

# HSBC Continental Europe

Document d'Enregistrement Universel et Rapport Financier  
Annuel 2024



---

## Sommaire

<b>4</b>	Faits significatifs
<b>5</b>	Présentation des activités et stratégie
<b>13</b>	Résultats consolidés
<b>21</b>	Autres informations
<b>22</b>	Rapport sur la gouvernance d'entreprise
<b>52</b>	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
<b>55</b>	État de durabilité
<b>164</b>	Risques
<b>240</b>	États financiers consolidés
<b>248</b>	Notes annexes aux comptes consolidés
<b>323</b>	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
<b>328</b>	États financiers sociaux
<b>333</b>	Notes annexes aux comptes sociaux
<b>359</b>	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
<b>366</b>	Principales filiales de HSBC Continental Europe et politique d'investissement
<b>370</b>	Résolutions proposées à l'Assemblée Générale ordinaire du 24 mars 2025
<b>371</b>	Renseignements concernant HSBC Continental Europe et son capital
<b>375</b>	Responsable du Document d'Enregistrement Universel et responsables du contrôle des comptes
<b>377</b>	Table de concordance et de référence
<b>380</b>	Implantations

---

### Présentation de l'information

Le présent Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 19 février 2025 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par un prospectus relatif aux titres financiers et, le cas échéant, un résumé de tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble de ces documents est soumis à l'approbation de l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.



---

### Déclaration (Annexe II – 1.2)

Le présent Document d'Enregistrement Universel a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le présent Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé par l'AMF ainsi que ses éventuels amendements, et un prospectus relatif aux valeurs mobilières et un résumé des présentes approuvés conformément au règlement (UE) 2017/1129.

---

### Incorporation du Document de référence

Le présent document, nommé Document d'Enregistrement Universel, renvoie au Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 1<sup>er</sup> mars 2024 sous le numéro D.24-0075.

---

### Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Le présent Document d'Enregistrement Universel 2024 contient des déclarations prospectives concernant la contribution de HSBC Continental Europe aux ambitions, objectifs et engagements ESG du Groupe HSBC ainsi que les trajectoires, processus et projets de HSBC Continental Europe sur le plan climatique, et les méthodologies qu'il utilise, ou envisage d'utiliser, pour évaluer les progrès réalisés au regard de ces ambitions, objectifs et engagements (« déclarations ESG prospectives »).

Les déclarations qui ne sont pas le rappel d'informations historiques, y compris les déclarations concernant les opinions ou attentes du Groupe HSBC, sont des déclarations prospectives. Les mots tels que « s'attend à », « anticipe », « envisage », « projette », « pense », « recherche », « estime », « potentiel » ou « raisonnablement possible » ainsi que les variantes de ces mots et toute expression similaire sont censés identifier les déclarations prospectives. Ces déclarations sont basées sur les évaluations, estimations et projections actuelles, et une confiance excessive ne doit pas être placée dans ces déclarations. Les déclarations prospectives ne sont pas valides au-delà de la date à laquelle elles sont formulées. HSBC Continental Europe ne prend aucun engagement quant à la révision ou l'actualisation de ces déclarations prospectives pour refléter l'existence ou la survenance d'événements ou circonstances postérieurs à l'élaboration de ces déclarations. Les déclarations prospectives sont soumises à des risques et incertitudes. Les lecteurs sont avertis qu'un certain nombre de facteurs, y compris les facteurs liés à l'ESG, peuvent entraîner un écart, dans certains cas important, entre les résultats réels et les résultats escomptés ou implicites des déclarations prospectives.

Lors de la préparation des informations ESG contenues dans le Document d'Enregistrement Universel 2024, HSBC Continental Europe a effectué plusieurs jugements, estimations et hypothèses, et les processus et questions impliqués sont complexes. HSBC Continental Europe a eu recours à des données, modèles et méthodologies ESG (y compris climatiques) qu'il considère, à la date à laquelle ils ont été utilisés, appropriés et adaptés pour comprendre et évaluer les risques liés au changement climatique et leur impact, pour analyser les émissions financées et les émissions liées aux opérations et à la chaîne d'approvisionnement, pour définir des objectifs ESG et pour évaluer la classification des financements et investissements durables. Cependant, ces données, modèles et méthodologies sont souvent nouveaux, et ils évoluent rapidement. Ils ne sont pas du même niveau que ceux disponibles dans le contexte d'autres informations financières, et ils ne sont pas soumis aux mêmes normes de publication, références historiques, points de comparaison ou principes comptables généralement admis. En particulier, il n'est pas possible de s'appuyer sur des données historiques pour établir des prévisions fiables des trajectoires futures dans le cas du changement climatique et de son évolution. Les résultats des modèles, des données traitées et des méthodologies peuvent aussi être impactés par la qualité des données sous-jacentes, qui peut être difficile à évaluer, et HSBC Continental Europe s'attend à ce que les directives du secteur, les pratiques du marché et les réglementations continuent à évoluer. HSBC Continental Europe est également confronté à des difficultés concernant sa capacité à accéder aux données en temps voulu, le manque de cohérence et de comparabilité entre les données disponibles, et sa capacité à collecter et traiter les données pertinentes. Par conséquent, les déclarations ESG prospectives et les indicateurs ESG publiés dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 présentent un degré supplémentaire de risque et d'incertitude.

En raison de l'évolution imprévisible du changement climatique et de son impact futur, et de l'incertitude autour de la future réponse des politiques et du marché aux questions ESG, et de l'efficacité de cette réponse, HSBC Continental Europe peut être amené à l'avenir à réévaluer ses progrès dans la réalisation des ambitions, objectifs et engagements du Groupe HSBC, à mettre à jour les méthodologies qu'il utilise ou à modifier son approche de l'analyse ESG (y compris climatique) et peut être tenu de modifier, mettre à jour et recalculer ses publications et évaluations ESG, en fonction de l'évolution des pratiques du marché et de la qualité et de la disponibilité des données.

Aucune garantie ne peut être donnée par ou au nom de HSBC Continental Europe quant à la réalisation ou au caractère raisonnable des projections, estimations, prévisions, ambitions, objectifs, engagements, perspectives ou rendements contenus dans le présent document. Les lecteurs sont avertis qu'un certain nombre de facteurs, tant externes que spécifiques à HSBC Continental Europe, peuvent entraîner un écart, dans certains cas important, entre les réalisations, résultats, performances ou autres événements ou conditions futurs et ceux indiqués, implicites et/ou reflétés dans toute déclaration ou mesure ESG prospective en raison d'une variété de risques, incertitudes et autres facteurs (y compris, sans s'y limiter, ceux mentionnés ci-dessous) :

- Risque de projection du changement climatique : cela inclut, par exemple, l'évolution du changement climatique et de ses impacts, les changements dans l'évaluation scientifique des impacts du changement climatique, les trajectoires de transition et l'exposition future au risque et les limites des prévisions de scénarios climatiques.
- Risque de projection ESG : les indicateurs ESG sont complexes et restent sujets à développement. En outre, les scénarios utilisés à leur égard, et les modèles qui les analysent présentent des limites qui sont sensibles aux hypothèses et paramètres clés, eux-mêmes sujets à une certaine incertitude, et ils ne peuvent pas pleinement saisir tous les effets potentiels des résultats liés au climat, aux politiques et à la technologie.
- Disponibilité, exactitude, vérifiabilité des données et lacunes dans les données : les publications de HSBC Continental Europe sont limitées par la disponibilité de données de haute qualité dans certaines domaines et par sa capacité à collecter et traiter ces données en temps voulu, selon les besoins. Lorsque les données ne sont pas disponibles pour tous les secteurs ou de manière cohérente d'une année sur l'autre, cela peut avoir un impact sur la qualité des données. Bien que HSBC Continental Europe s'attende à ce que la qualité des données s'améliore au fil du temps, avec l'élargissement des publications des entreprises pour répondre aux attentes croissantes des régulateurs et des parties prenantes, il peut y avoir des fluctuations inattendues au sein des secteurs d'une année sur l'autre et/ou des différences de qualité des données entre les secteurs. De tels changements dans la disponibilité et la qualité des données au fil du temps, ou dans la capacité de HSBC Continental Europe à collecter et traiter ces données, pourraient entraîner des révisions des données publiées à l'avenir, y compris sur les émissions financées, ce qui signifie que ces données peuvent ne pas être réconciliables ou comparables d'une année sur l'autre.
- Élaboration de méthodologies et scénarios : les méthodologies et scénarios qu'utilise HSBC Continental Europe pour évaluer les émissions financées et définir des objectifs ESG peuvent évoluer au fil du temps, en fonction des pratiques du marché, de la réglementation et/ou des progrès scientifiques, le cas échéant. Ces évolutions pourraient entraîner des révisions des données publiées, y compris sur les émissions financées ou la classification des financements et investissements durables, ce qui signifie que les résultats des données peuvent ne pas être réconciliables ou comparables d'une année sur l'autre.
- Capacités de gestion des risques : les actions mondiales, y compris les propres actions de HSBC Continental Europe, peuvent s'avérer inefficaces dans la transition vers le net zéro et dans la gestion des risques ESG en question, en particulier les risques liés au climat, à la nature et aux droits humains, chacun desquels peut avoir un impact sur HSBC Continental Europe, de façon aussi bien directe qu'indirecte, par le biais de ses clients, et lesquels peuvent avoir des répercussions financières et non financières sur HSBC Continental Europe. En particulier :
  - Le Groupe HSBC peut être dans l'incapacité d'atteindre ses ambitions, objectifs et engagements ESG (y compris en ce qui concerne les positions exposées dans sa Politique de sortie progressive du charbon thermique et sa Politique Énergie, et ses objectifs de réduction de ses émissions financées inscrites au bilan et, le cas échéant, de ses émissions facilitées dans son portefeuille de secteurs à fortes émissions sélectionnés), ce qui peut entraîner son échec total ou partiel dans la réalisation des résultats attendus de ses priorités stratégiques ; et
  - HSBC Continental Europe peut être dans l'incapacité de développer des produits ESG et de finance durable cohérents avec les attentes en constante évolution des régulateurs, et sa capacité à mesurer les impacts environnementaux et sociaux de son activité de financement peut diminuer (y compris en raison de limites inhérentes aux données et modèles et de changements de méthodologies), ce qui peut impacter la contribution de HSBC Continental Europe à la capacité du Groupe HSBC à atteindre ses ambitions, objectifs et engagements ESG, y compris son ambition net zéro, ses objectifs de réduction de ses émissions financées inscrites au bilan et, le cas échéant, de ses émissions facilitées dans son portefeuille de secteurs à fortes émissions sélectionnés, et les positions exposées dans sa Politique de sortie progressive du charbon thermique et sa Politique Énergie, et accroître le risque de greenwashing.

Les déclarations prospectives faites par ou au nom de HSBC Continental Europe ne sont valables qu'à la date à laquelle elles ont été faites. HSBC Continental Europe rejette expressément toute obligation de réviser ou mettre à jour ces déclarations ESG prospectives, sauf si le droit applicable l'impose expressément.

Les dictionnaires de données et méthodologies du Groupe HSBC utilisés pour la préparation des indicateurs ESG et des rapports d'assurance limitée des tiers ci-dessus sont disponibles sur : [www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/esg-reporting-centre](http://www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/esg-reporting-centre).

# Faits significatifs

Au cours de l'année (m€)	31 décembre 2024	31 décembre 2023 <sup>1</sup>
Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit au titre des activités poursuivies <sup>2</sup>	3 349	3 720
Résultat avant impôt au titre des activités poursuivies	930	1 325
Résultat net <sup>3</sup>	603	908
Résultat net part du groupe <sup>3</sup>	568	883
<b>À la fin de la période (m€)</b>		
Total des fonds propres part du groupe	14 642	12 342
Total de l'actif	265 008	282 977
Encours pondérés des risques <sup>4</sup>	63 297	59 515
Prêts et créances sur la clientèle (nets de provisions pour dépréciation)	51 288	50 127
Comptes créditeurs de la clientèle <sup>5</sup>	97 065	93 890
<b>Ratios de fonds propres %<sup>4</sup></b>		
Fonds propres de base de catégorie 1	18,8	15,7
Fonds propres de catégorie 1	21,1	18,2
Fonds propres totaux	23,5	20,7
Ratio de levier	5,4	4,2
<b>Ratios de liquidité %</b>		
Ratio de liquidité à court terme (LCR) <sup>6</sup>	150	158
Ratio de financement à long terme (NSFR) <sup>6</sup>	137	141
<b>Ratios de performance, rentabilité et autres ratios %</b>		
Rendement des capitaux propres moyens <sup>3,7</sup>	4,3	7,2
Rendement avant impôt des encours moyens pondérés des risques <sup>3,7</sup>	1,7	2,1
Coefficient d'exploitation au titre des activités poursuivies <sup>8</sup>	69,3	60,5
Ratio des créances sur la clientèle sur les comptes créditeurs de la clientèle	52,8	53,4

- Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées dans le cadre de la cession planifiée des activités d'assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées dans le cadre de la cession des activités de banque de détail en France.
- Le « Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit » est également désigné par le terme « revenus ».
- Les montants sont indiqués au titre des activités poursuivies et abandonnées. Voir Note 2 des comptes financiers consolidés.
- Les fonds propres de base de catégorie 1 et les encours pondérés des risques (position significative) au 31 décembre 2023 ont été retraités pour tenir compte du paiement de dividendes AT1.
- Suite à une erreur de classification, les données comparatives au 31 décembre 2023 ont été retraitées pour un montant de 1,4 milliard EUR du poste « Comptes créditeurs de la clientèle » au poste « Dettes envers les établissements de crédit ».
- Conformément au règlement sur les exigences de fonds propres (« CRR II »), le ratio LCR correspond à une moyenne sur 12 mois, et le NSFR est calculé à la clôture. De plus, les composantes du calcul du LCR ont été présentées de manière à se conformer aux exigences de reporting de l'Autorité bancaire européenne (« ABE »).
- Les définitions et le calcul des mesures alternatives de performance sont détaillés à la section « Rapprochement des indicateurs alternatifs de performance » à la page 20.
- Le coefficient d'exploitation est calculé à partir du total des charges d'exploitation divisé par le produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit.

## Performance annuelle

Notre ambition chez HSBC est d'être pour nos clients le partenaire financier international privilégié et de confiance. En Europe continentale, nous nous concentrons sur la clientèle d'entreprises et institutionnelle en mettant tout particulièrement l'accent sur leur accès aux marchés internationaux, le financement et le commerce intra-européen et entre l'Europe et le reste du monde. Nous servons aussi des clients internationaux du Groupe HSBC à haut et très haut patrimoine à travers notre banque privée au Luxembourg.

Au cours du second semestre 2024, nous avons accéléré notre stratégie en signant un accord portant sur la cession de nos activités de banque privée en Allemagne et un protocole d'accord concernant la cession planifiée de nos activités d'assurance vie en France.

Nos résultats en 2024 témoignent de la croissance des activités de banque transactionnelle et de financement pour les entreprises, compensée par les effets de taux d'intérêts plus bas et de la transformation en cours de nos métiers.

**Le résultat avant impôt** de l'exercice 2024 est de 930 millions EUR.

**Le produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes de crédit attendues** s'établit à 3 349 millions EUR, contre 3 720 millions EUR en 2023. Cette baisse s'explique notamment par une marge nette d'intérêt plus faible à la suite de la cession des activités de banque de détail en France.

Les revenus de la Banque d'entreprises sont en baisse par rapport à l'année dernière, reflétant des marges plus basses sur les dépôts de la clientèle au sein de l'activité Global Payment Solutions, tandis que les revenus de la Banque de financement et d'investissement sont en hausse, portés par la croissance des activités Investment Banking. Les revenus des Activités de marché et de conservation de titres sont stables, la croissance des activités Equities et Securities Financing compensant une baisse de l'activité-client sur l'activité Global Debt Markets.

**Les variations relatives aux dépréciations pour pertes de crédit attendues** constituent une charge de 97 millions EUR, contre une charge de 145 millions EUR en 2023. Le coût du risque enregistre une baisse à 19 points de base, liée à des provisions stage 3 plus faibles, notamment sur la Banque de financement et d'investissement.

**Les charges d'exploitation** s'élèvent à 2 322 millions EUR, contre 2 250 millions EUR en 2023. Cette augmentation s'explique par la consolidation en année pleine des résultats financiers de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. et par la hausse des coûts d'infrastructure et informatiques. Elle est en partie compensée par la fin de la constitution du Fonds de résolution unique.

**Le résultat net** s'élève à 603 millions EUR en 2024, en baisse par rapport à 908 millions EUR en 2023. Ce résultat inclut une réduction de 150 millions EUR de l'actif d'impôt différé en France.

# Présentation des activités et stratégie

## À propos du Groupe HSBC

Avec des actifs d'environ 3 000 milliards USD et opérant dans 58 pays et territoires au 31 décembre 2024, le Groupe HSBC est l'un des plus grands groupes de services bancaires et financiers dans le monde. Il compte environ 41 millions de clients et 211 000 employés équivalent temps plein.

## La raison d'être et l'ambition de HSBC

Guidé par sa mission de « créer un monde d'opportunités », HSBC a pour ambition de devenir le partenaire financier privilégié et le plus fiable à l'international, mais aussi d'offrir une véritable plus-value aux actionnaires.

## Le recentrage opérationnel et les priorités stratégiques de HSBC

En 2024, HSBC a continué à mettre en œuvre sa stratégie, en ligne avec sa raison d'être, ses valeurs et son ambition.

En 2024, les produits et services du Groupe HSBC étaient répartis en trois lignes métiers (Banque privée et de gestion de patrimoine, Banque d'entreprises, et Banque de financement, d'investissement et de marchés). Ces lignes métiers cherchaient à générer de la croissance dans les domaines où le Groupe HSBC se distingue par des capacités uniques et bénéficie d'importantes opportunités. Les résultats 2024 de nos segments opérationnels sont présentés sur cette base.

Le 22 octobre 2024, HSBC Holdings p.l.c. a annoncé une simplification de la structure organisationnelle du Groupe HSBC dans le but d'accélérer la mise en œuvre de ses priorités stratégiques.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Groupe HSBC s'articulera autour de quatre nouveaux pôles :

- Hong Kong
- Royaume-Uni
- Banque des clients institutionnels et grandes entreprises (CIB)
- Banque internationale de gestion de patrimoine (IWPB)

## Les priorités de HSBC

- Nous concentrer sur nos clients pour garantir un niveau de satisfaction élevé
- Favoriser la croissance à long terme en nous concentrant sur nos points forts pour accroître notre leadership et notre part de marché dans les domaines où nous pouvons générer des rendements attractifs
- Simplifier notre structure et notre modèle opérationnel ; refaçonner et rationaliser notre portefeuille pour répondre aux besoins d'un monde en constante évolution

## Les valeurs de HSBC

La Banque a des valeurs qui la définissent en tant qu'organisation et qui sont essentielles à son succès à long terme.

- Nous valorisons les différences
- Nous réussissons ensemble
- Nous prenons nos responsabilités
- Nous agissons à vos côtés

## HSBC en Europe

L'Europe occupe une place importante dans l'économie mondiale, représentant environ 40 % du commerce mondial et un quart du produit intérieur brut (PIB) mondial. Elle constitue la plus grande région commerciale au monde, et l'Asie est le partenaire commercial extérieur le plus important et à la croissance la plus rapide de l'Europe (CNUCED, FMI 2024).

HSBC Bank plc facilite les échanges commerciaux au sein de l'Europe et entre l'Europe et les autres juridictions où est présent le Groupe HSBC. La raison d'être de HSBC Bank plc est de créer un monde d'opportunités pour ses clients, en les connectant aux marchés internationaux. HSBC Bank plc est bien positionné pour tirer parti de cette opportunité et pour jouer un rôle de pivot au sein du Groupe HSBC.

HSBC Bank p.l.c. est la société mère de HSBC Continental Europe et l'un des plus grands groupes de services bancaires et financiers en Europe. HSBC Bank p.l.c. compte 727 milliards GBP d'actifs au 31 décembre 2024 et emploie environ 10 700 personnes. HSBC Bank p.l.c. est responsable des activités de HSBC en Europe, à l'exception des activités de banque de détail au Royaume-Uni et de la plupart des activités de banque d'entreprises au Royaume-Uni qui, suite à des mesures de cloisonnement, sont gérées par HSBC UK Bank p.l.c. HSBC Bank plc est présent sur 18 marchés en Europe et opère en tant qu'entité intégrée avec deux hubs principaux à Londres et à Paris.

**Le hub de Londres** englobe les activités de la « non-ring fenced bank » au Royaume-Uni, assure la gouvernance et la gestion de l'ensemble des activités en Europe, et est un centre mondial d'excellence pour les activités de banque de grande clientèle.

**HSBC Continental Europe** constitue la société mère intermédiaire (IPU) dédiée et la principale entité bancaire de HSBC pour l'Union européenne (UE) et comprend le hub de Paris et ses succursales dans l'UE (Allemagne, Belgique, Espagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République tchèque et Suède) ainsi que ses filiales bancaires à Malte (HSBC Bank Malta p.l.c.) et au Luxembourg (HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.).

## La stratégie de HSBC Bank plc

L'ambition de HSBC Bank p.l.c. est d'être la première banque transactionnelle et de financement à l'international pour les clients institutionnels et les entreprises ayant des besoins transfrontaliers, mais aussi de proposer des services ciblés de gestion de patrimoine, en se basant sur un modèle opérationnel efficace et des contrôles solides (voir les produits et services proposés à la page 7).

### À propos de HSBC Continental Europe

#### HSBC en Europe continentale

L'Union européenne abrite certaines des entreprises les plus performantes et innovantes du monde, de la start-up entrepreneuriale à la grande multinationale. Elle constitue le plus grand bloc commercial au monde, un marché dynamique de plus de 450 millions de consommateurs. L'Asie est le premier partenaire commercial de l'UE (Eurostat, 2024). Les États-Unis et l'UE entretiennent les relations les plus importantes au niveau de l'investissement et des échanges commerciaux bilatéraux (Commission européenne, 2024).

HSBC Continental Europe (également dénommé ci-après la « Banque ») s'inscrit pleinement dans la stratégie de HSBC : bâtir la première banque internationale pour la clientèle d'entreprises, tout en proposant une offre ciblée de banque privée et de gestion de patrimoine.

#### La stratégie du Groupe HSBC déclinée en Europe continentale

Dans ce cadre, l'ambition de HSBC Continental Europe s'appuie sur les principes clés suivants.

##### Refaçonner et cibler

**HSBC Continental Europe a pour objectif de devenir une organisation plus simple et plus compétitive, avec une approche stratégique plus claire pour soutenir sa croissance.** HSBC Continental Europe s'est recentré sur les besoins des clients internationaux, en simplifiant son modèle de participation et en affinant son offre de produits et de services, ce qui appuie son ambition d'être leader dans le domaine de la Banque de clients institutionnels et de grandes entreprises. Cette stratégie, saluée par le marché, lui permet de se concentrer sur ses points forts.

Euromoney a élu HSBC meilleure banque d'Europe occidentale en termes de services de transaction. Cela s'explique par notre engagement à garantir à nos clients de meilleurs résultats en tant que leader international des services de gestion de trésorerie et de paiement.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, HSBC Continental Europe a finalisé la vente de ses activités de banque de détail en France à CCF, filiale de Promontoria MMB SAS (« My Money Group »). La vente comprenait également la participation de 100 % de HSBC Continental Europe dans HSBC SFH (France) et sa participation de 3 % dans Crédit Logement. Par ailleurs, les filiales de HSBC Continental Europe, HSBC Assurances Vie (France) et HSBC Global Asset Management (France), ont conclu des accords de distribution avec l'acquéreur.

Conformément aux termes de cette vente, HSBC Continental Europe a conservé au moment de la vente un portefeuille de 7,1 milliards EUR composé de prêts immobiliers et d'autres prêts. Au quatrième trimestre 2024, HSBC Continental Europe a commencé à commercialiser activement ce portefeuille conservé.

Les soldes des prêts à la clientèle et les impacts associés sur le compte de résultat du portefeuille de prêts conservés, ainsi que la participation aux bénéficiaires et l'accord de licence de la marque CCF, ont été reclassés de la Banque privée et de gestion de patrimoine vers le Corporate Centre, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le 11 septembre 2024, HSBC Bank Malta p.l.c. (« HSBC Malte ») a informé ses Actionnaires que HSBC Holdings plc avait averti le Conseil d'Administration de HSBC Malte de son intention de réaliser une revue stratégique de sa participation indirecte de 70,03 % dans HSBC Malte. La revue en est encore à un stade précoce, et aucune décision n'a pour le moment été prise.

Le 23 septembre 2024, suite à une revue stratégique, HSBC Continental Europe a annoncé avoir signé un accord de vente de son activité de banque privée en Allemagne à BNP Paribas.

Cette vente, qui reste soumise aux approbations gouvernementales et à la consultation du Comité d'entreprise, devrait être finalisée au second semestre 2025.

Le 29 novembre 2024, HSBC Continental Europe a finalisé la cession de ses actions dans HSBC Épargne Entreprise à Natixis Interépargne. Un accord commercial est désormais en place entre Natixis Interépargne et HSBC Global Asset Management (France).

Le 20 décembre 2024, suite à la revue stratégique de son activité française d'assurance, HSBC Continental Europe a signé un protocole d'accord concernant la cession planifiée de HSBC Assurances Vie (France) à Matmut Société d'Assurance Mutuelle pour 925 millions EUR. Cette vente planifiée reste soumise aux processus d'information et de consultation des comités d'entreprise des parties. Sa finalisation est également soumise à l'obtention des autorisations réglementaires et de concurrence nécessaires et devrait avoir lieu au second semestre 2025.

■ Pour de plus amples informations sur les cessions, veuillez vous reporter à la Note 1.3 dans les « Notes sur les états financiers consolidés ».

##### Améliorer l'excellence opérationnelle

HSBC Continental Europe continue de transformer ses opérations afin d'optimiser l'expérience client tout en générant de la croissance à long terme.

La Banque continue de mettre à profit ses atouts en banque transactionnelle. Au sein de Global Trade Solutions (« GTS ») Europe, nous cherchons à rendre les échanges commerciaux plus faciles, plus rapides et plus sécurisés, tout en garantissant une croissance durable et rentable. Nous mettons l'accent sur des solutions pérennes, sur la digitalisation des services à la clientèle et sur la modernisation des technologies pour réduire les problèmes de système qui portent atteinte à l'expérience client. En 2024, HSBC Continental Europe a amélioré HSBCnet, le canal numérique de la Banque, et son API (interface de programmation applicative) pour favoriser l'automatisation et les solutions de financement intégrées. HSBC Continental Europe accompagne également ses clients dans l'utilisation de plateformes indépendantes des banques qui proposent des solutions de financement commercial. Fin 2024, 70 % des transactions commerciales enregistrées sur l'ensemble des canaux de HSBC Continental Europe étaient effectuées par voie numérique, et l'adoption par les clients de solutions numériques ne cesse d'augmenter.

Au sein de Global Payments Solutions (« GPS »), les capacités de self-service de HSBCnet ont été améliorées au premier semestre 2024 avec, par exemple, les paiements SEPA (« Single Euro Payments Area ») en France, en Allemagne, en Belgique et en Italie, et la validation centrale des comptes bancaires (« C-BAV ») dans l'ensemble de la région, qui permet aux clients d'identifier plus facilement le destinataire d'un paiement. Des améliorations ont également été mises en œuvre dans plusieurs pays de l'UE afin d'aider le personnel à traiter et résoudre plus rapidement les demandes des clients.

Au sein de la Banque de financement, d'investissement et de marchés (« GBM »), HSBC Continental Europe investit pour accroître ses capacités en actifs et monnaies numériques via la plateforme d'actifs numériques de HSBC, HSBC Orion. Suite au lancement de la plateforme au Luxembourg en 2023, Deloitte a élu HSBC Orion « Platform Enabler of the Year » en mars 2024. En novembre 2024, HSBC Orion a été connectée à la plateforme DL3S de la Banque de France, ce qui permet de régler des obligations numériques en monnaie numérique de banque centrale de gros.

La Banque privée s'engage à développer son offre numérique à l'aide de plateformes internes améliorées et de capacités numériques axées sur le client afin d'offrir un service client d'excellence.

Au second semestre 2024, l'outil Dynamic Risk Assessment (« DRA ») a été mis en place à Malte et en France. Élément clé du dispositif de contrôle des crimes financiers de HSBC, cet outil se base sur l'IA et l'apprentissage automatique pour détecter les délits financiers avec plus de précision. Au quatrième trimestre 2024, HSBC Continental Europe a déployé l'outil Global Social Network Analysis (« GSNA ») en Irlande, à Malte, en Pologne et en Espagne. GSNA remplace l'ancien système de détection et de surveillance des transactions de HSBC. D'autres déploiements de GSNA sont prévus en 2025.

L'approche de HSBC Continental Europe en matière de technologies et d'opérations s'aligne sur celle du Groupe HSBC, qui transforme également ses opérations afin d'offrir une expérience client basée sur l'IA, l'apprentissage automatique et l'automatisation et ainsi de proposer un service plus rapide, plus personnalisé et plus transparent.

## Produits et services proposés en 2024

En 2024, HSBC Continental Europe a géré ses produits et services au travers des trois lignes métiers suivantes : la Banque de financement, d'investissement et de marchés (comprenant les trois segments d'activités gérées de manière indépendante suivantes : Activités de marchés et de conservation de titres, Banque de financement et d'investissement et Banque de financement, d'investissement et de marchés – Autres activités), la Banque d'entreprises (« CMB ») et la Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB). À ces lignes métiers s'ajoute le Corporate Centre, qui comprend la gestion de certains actifs historiques, les coûts de certaines fonctions centrales servant les lignes de métier ainsi que des intérêts dans des filiales et joint-ventures. Ces segments d'activités sont soutenus par Digital Business Services ainsi que par les 11 fonctions centrales, dont Risques, Finance, Conformité, Direction Juridique et Ressources Humaines.

### Banque de financement, d'investissement et de marchés (« GBM »)

#### Activités de marchés et de conservation de titres (« MSS »)

Présentes dans 10 pays européens, avec un hub à Paris, les Activités de marchés et de conservation de titres regroupent des produits et services destinés à l'ensemble des clients de HSBC, de la Banque de financement et d'investissement à la Banque d'entreprises en passant par la Banque privée et de gestion de patrimoine.

Cette ligne métier offre un éventail de produits et services financiers dans l'ensemble des classes d'actifs et des zones géographiques, sur la base du travail des équipes de vente, des traders, des analystes quantitatifs (données et numérique) et des équipes de recherche dédiées. Les clients institutionnels et les grandes entreprises ont accès aux produits et services des activités Foreign Exchange (cash et dérivés), Global Debt Markets (marché primaire obligataire, tenue de marché et produits structurés), Equities (cash et dérivés, warrants inclus) et Securities Financing (prêts d'obligations, financement de fonds propres et compensation).

En outre, notre activité Securities Services propose des solutions globales dans les domaines des services de compensation, de conservation et de dépositaire de titres et occupe une position de leader sur le marché intérieur allemand.

En Europe occidentale, MSS joue un rôle clé dans la conception et la distribution des produits HSBC, en connectant les marchés émergents et les marchés développés ainsi qu'en collaborant avec les autres lignes métiers dans le but de fournir aux clients du Groupe HSBC des produits et des solutions qui répondent spécifiquement à leurs ambitions de croissance et de neutralité carbone. Au sein de HSBC Continental Europe, MSS continue d'exercer son rôle clé de plateforme stratégique du Groupe HSBC pour les produits de taux libellés en euro grâce à son expertise des Valeurs du Trésor et à sa position de primary dealer sur les marchés de la dette. Elle a également étendu ses capacités de gestion du risque, en particulier pour les produits financiers en actions européennes.

MSS poursuit ses investissements technologiques et dans la transformation digitale, avec des équipes quantitatives dédiées aux actions et aux taux, pour améliorer l'expérience client et notre efficacité opérationnelle.

#### Banque de financement et d'investissement (« GB »)

La Banque de financement et d'investissement de HSBC offre un éventail de produits et services financiers personnalisés aux principaux gouvernements, aux grandes entreprises, aux institutions financières et aux clients institutionnels partout dans le monde et grâce à son expertise produits.

La Banque de financement et d'investissement propose des activités de financement, du conseil, des services de marchés de capitaux et d'émission de dette, des services de financement du commerce international ainsi que des services de gestion de liquidité et de trésorerie.

Opérant sur tous les marchés de HSBC Continental Europe avec ses banquiers conseils et ses spécialistes produits, la Banque de financement et d'investissement propose des services financiers adaptés aux ambitions de croissance et aux objectifs financiers de ses clients. Le métier travaille en collaboration étroite avec ses collègues de toutes les autres lignes de métier pour offrir des produits et services qui répondent aux besoins de l'ensemble des clients de la banque. La Banque de financement et d'investissement fonctionne comme une partie intégrante du Groupe HSBC et contribue de manière significative aux revenus des autres régions au travers de sa base clients en Europe continentale, et sert également les clients d'autres régions. En Europe continentale, l'objectif de HSBC Continental Europe est d'être la première banque de financement et d'investissement sur les principaux mandats internationaux et un partenaire clé pour nos clients dans les domaines du conseil, du financement et des transactions sur les marchés de capitaux.

#### Banque de financement, d'investissement et de marchés – Autres activités (« GBM – Autres activités »)

GBM – Autres activités comprend les activités qui sont en dehors du périmètre de MSS et GB, principalement l'activité de fonds de placement Principal Investments et la participation de la ligne de métier GBM dans la fonction de trésorerie centrale du Groupe.

Les portefeuilles de fonds de placement de HSBC Continental Europe comprennent deux éléments : (i) les investissements dans des fonds tiers de private equity ; et (ii) d'anciens investissements directs. Cette activité au sein de HSBC Continental Europe a pour objectif de réduire la taille du portefeuille d'actifs, en ligne avec la stratégie et l'appétence au risque du Groupe HSBC.

### Banque d'entreprises (« CMB »)

La Banque d'entreprise de HSBC Continental Europe a pour objectif d'être la première banque internationale pour les entreprises en Europe. HSBC Continental Europe s'appuie sur son réseau global de conseillers clientèle et de spécialistes produits pour répondre aux besoins des clients d'Europe continentale dans leur croissance à l'international, et accompagne les multinationales dans le développement de leurs filiales européennes via son équipe de conseillers clientèle et de spécialistes produits. La Banque d'entreprises de HSBC Continental Europe contribue de manière significative aux revenus d'autres régions, par le biais de sa clientèle européenne, et tire parti du réseau de clients géré hors de l'Europe.

La gamme de produits de CMB comprend des solutions sur mesure adaptées aux besoins des clients en matière de prêts et de banque transactionnelle. Elle est soutenue par une solide collaboration avec les équipes de la Banque d'investissement, de financement et de marchés afin d'offrir une véritable expertise des marchés et des produits de banque d'investissement. Nos équipes Global Payments Solutions et Global Trade Solutions proposent également des solutions de trésorerie et de financement du commerce aux clients de la Banque de financement et d'investissement.

### Banque privée et de gestion de patrimoine (« WPB »)

La Banque privée et de gestion de patrimoine répond aux besoins financiers des clients de HSBC Continental Europe à travers les activités de gestion de patrimoine, d'assurance, de gestion d'actifs et de banque privée. De plus, HSBC Continental Europe propose des services de banque de détail à Malte par l'intermédiaire de sa filiale HSBC Malta plc. Depuis la cession le 1<sup>er</sup> janvier 2024 de ses activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe continue de répondre aux besoins financiers de ses clients en France grâce à une offre ciblée dans les domaines de l'assurance, de la gestion d'actifs et de la banque privée.

À Malte, outre des services de gestion d'actifs et des produits d'assurance, HSBC Continental Europe continue de proposer aux clients particuliers une gamme complète de produits bancaires, dont des comptes courants et comptes épargne, des produits relatifs à la gestion de patrimoine, des produits d'assurance, des crédits immobiliers et à la consommation, des cartes de crédit et de débit ainsi que des services de paiement locaux et internationaux.

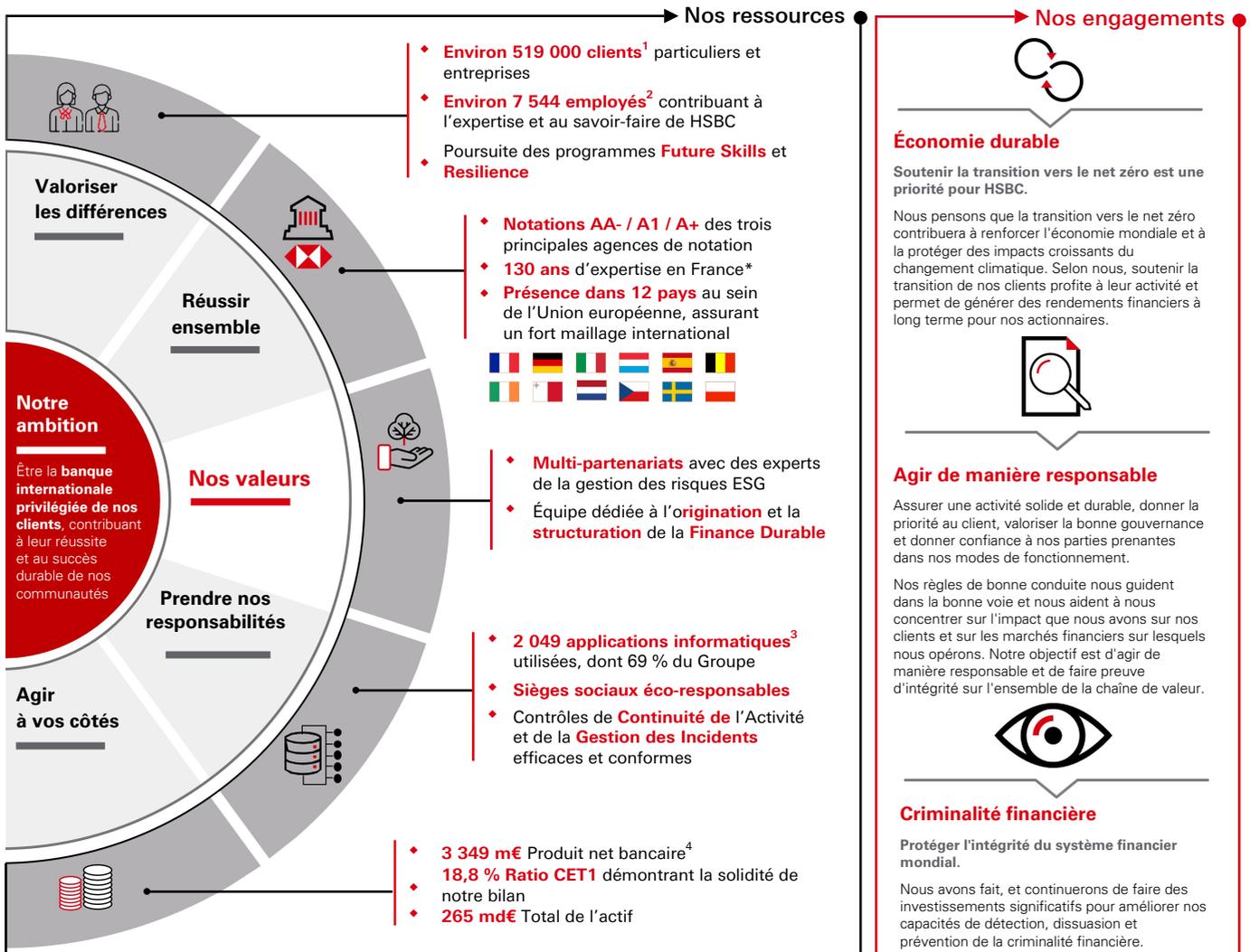
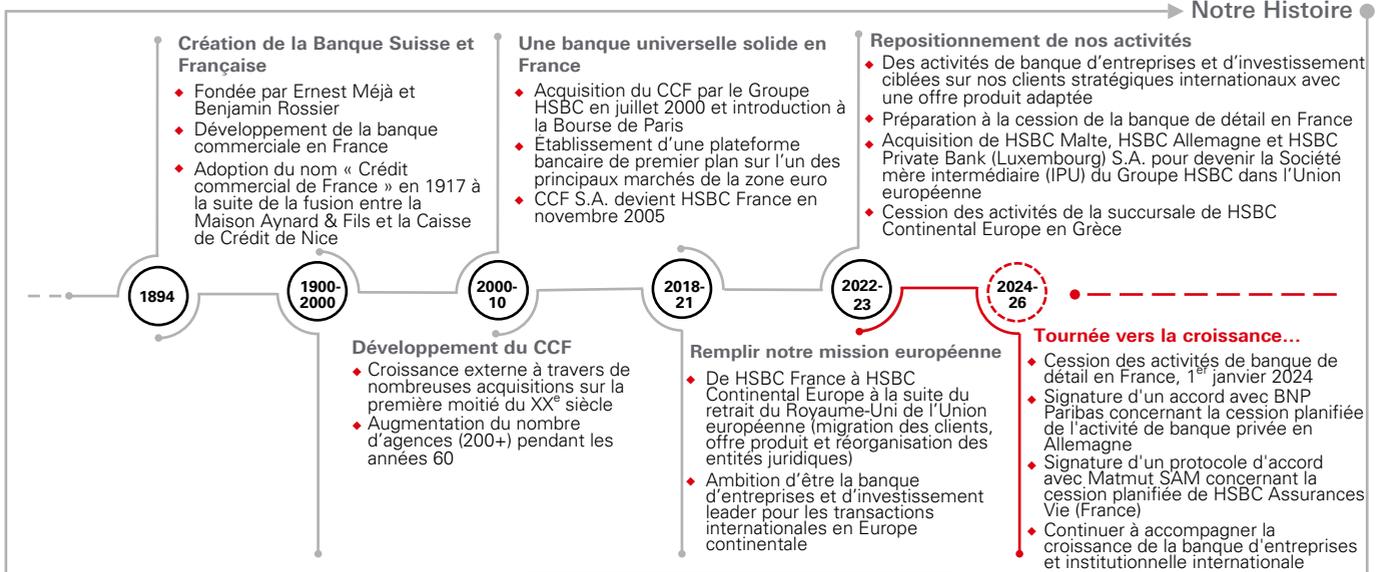
L'offre de banque privée de HSBC Continental Europe, destinée aux clients fortunés et très fortunés, comprend des produits et services d'investissement, de gestion de fortune et de prêts sur mesure pour les assister dans leurs besoins complexes et internationaux. L'entité « tête de pont » des activités de banque privée de HSBC en Europe est HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.

HSBC Continental Europe propose une gamme de produits d'assurance au travers de ses filiales en France et à Malte. Les activités d'assurance en France, conduites par HSBC Assurances Vie (France), proposent une vaste gamme de solutions et de services d'assurance adaptés aux besoins des particuliers, des professionnels et des entreprises dans les domaines de l'assurance vie, de l'épargne retraite, de l'assurance emprunteur et de la prévoyance. Depuis la vente au CCF des activités de banque de détail en France le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le CCF est le distributeur principal des produits de HSBC Assurances Vie (France) en France.

HSBC Continental Europe possède en France, en Allemagne et à Malte des activités de gestion d'actifs qui offrent aux investisseurs des opportunités d'investissement durable. Les filiales en France, en Allemagne et à Malte comptent des clients en France, en Allemagne, à Malte, en Belgique, en Espagne, en Grèce, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Portugal, en Suisse, en Autriche et dans les pays nordiques et gèrent des actifs pour une clientèle diversifiée d'investisseurs institutionnels, d'entreprises, d'intermédiaires financiers, de particuliers et de clients de la banque privée.

Veillez vous reporter à la page 263 pour en savoir plus sur la cession planifiée des activités de banque privée en Allemagne, signée le 20 septembre 2024, et sur le protocole d'accord concernant la cession planifiée de HSBC Assurances Vie (France), signé le 20 décembre 2024.

# Créer un monde d'opportunités



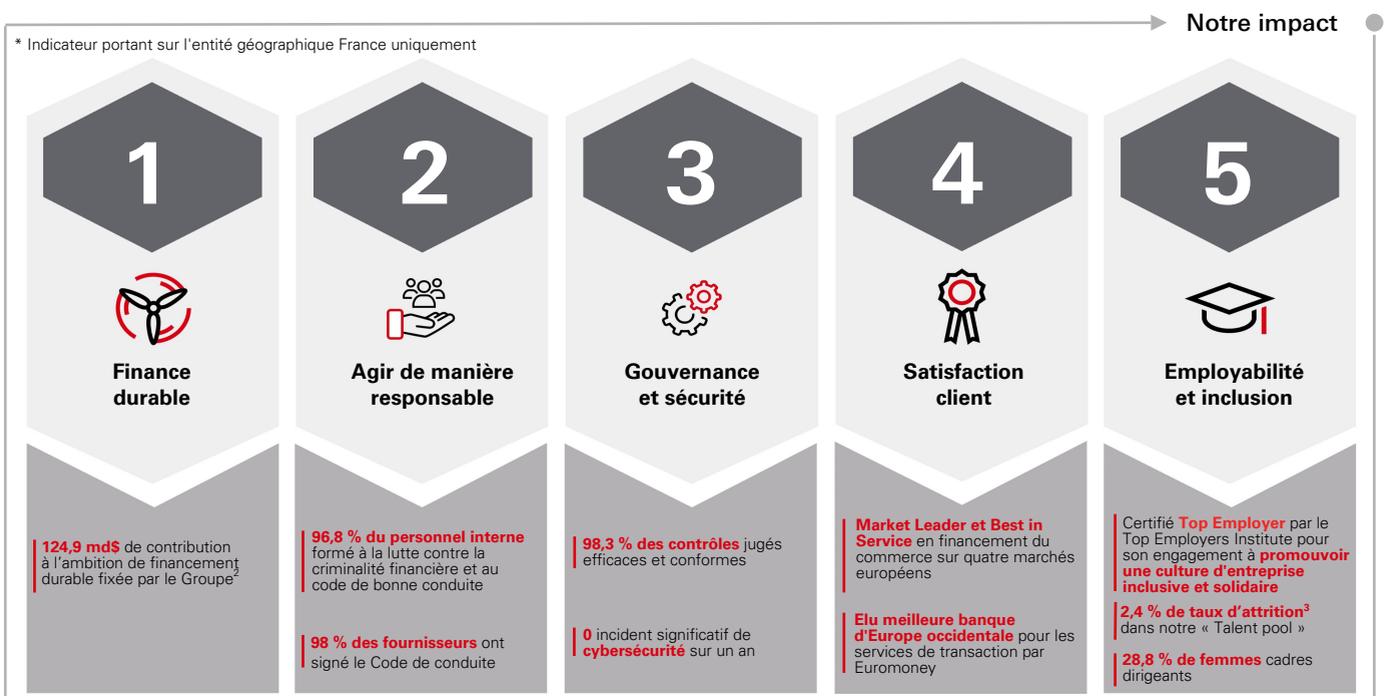
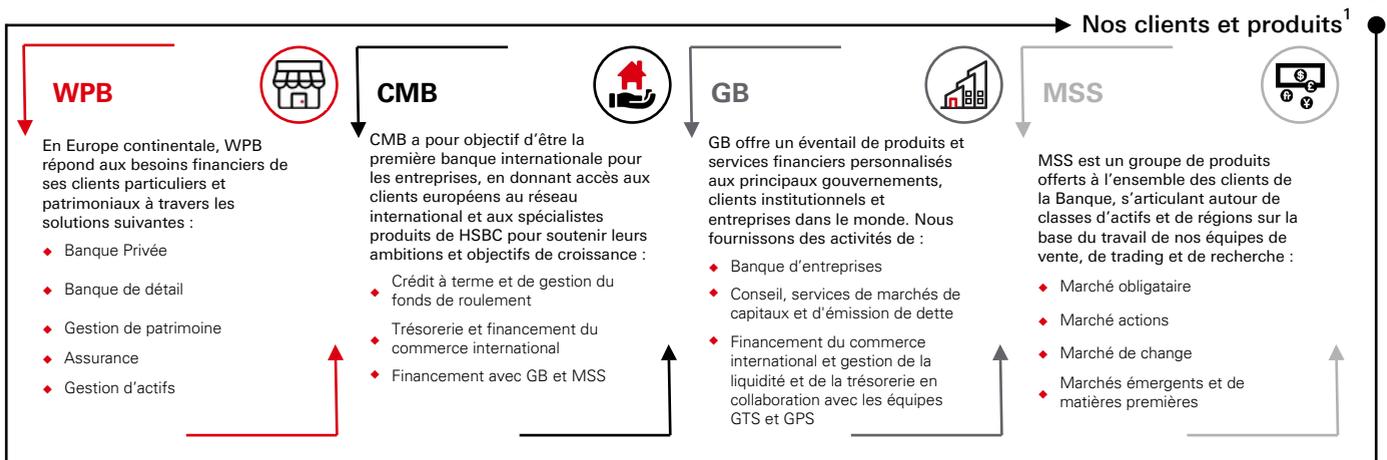
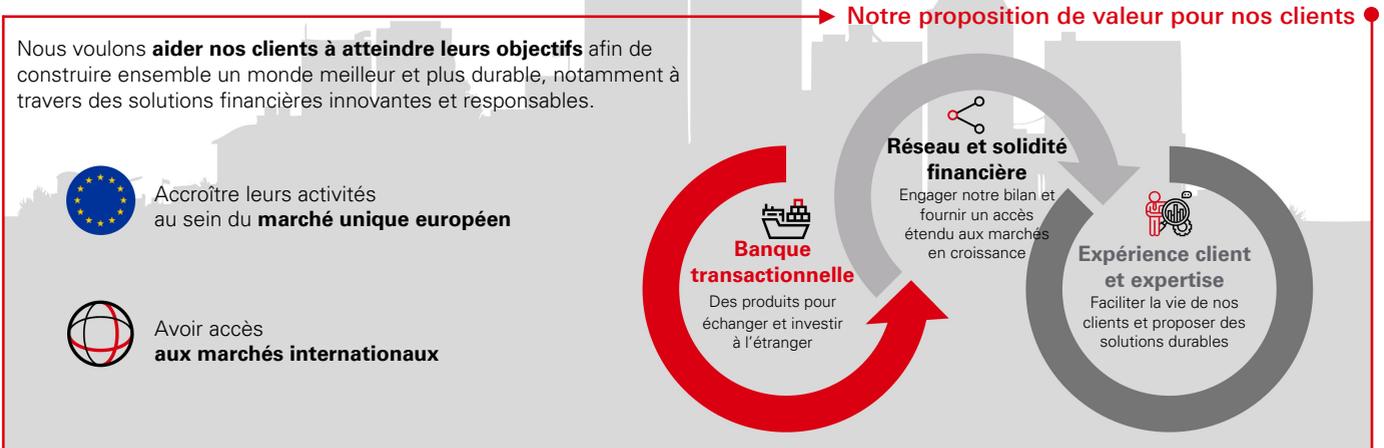
1 Environ 482 363 clients chez WPB et environ 37 082 entreprises clientes.

2 Chiffre aligné sur le tableau du Nombre moyen d'employés de HSBC Continental Europe durant l'année, à la page 280.

3 1 410 applications utilisées au sein du Groupe et 639 applications locales utilisées en 2024.

4 Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes de crédit attendues au titre des activités poursuivies, conformément à la norme IFRS 5.

## Créer un monde d'opportunités



1 GBM – Autres activités : activités en-dehors du périmètre de GB et MSS, principalement les activités d'investissements directs et la participation du métier GBM dans la fonction de trésorerie centrale du Groupe HSBC.

2 Contribution cumulée de 124,9 milliards USD depuis 2020, représentant 32 % du financement durable du Groupe (sur une ambition fixée entre 750 et 1 000 milliards de dollars de financements et d'investissements d'ici 2030).

# Contexte et perspectives géopolitiques, économiques et réglementaires

## Contexte économique

### Dans le monde

L'activité économique mondiale a été résiliente en 2024, menée par le secteur des services, tandis que l'activité manufacturière a comparativement montré des signes de faiblesse.

Sur le plan régional, l'économie américaine a surperformé à la faveur d'une demande solide des consommateurs. Des inquiétudes concernant les risques de récession et la vigueur du marché du travail ont émergé au premier semestre de l'année, le taux de chômage ayant grimpé de 3,7 % en janvier à 4,2 % en juillet. Néanmoins, ce taux s'est stabilisé au second semestre pour finir l'année 2024 à 4,1 %. En Chine continentale, les données d'activité ont été plus décevantes, le secteur de l'immobilier ayant considérablement pesé sur la demande intérieure. Cependant, les exportations chinoises sont restées relativement dynamiques et ont soutenu la croissance du produit intérieur brut (PIB). En Europe, l'activité économique a été relativement modérée, mais elle a été assez variable d'un pays à l'autre.

Dans l'ensemble, l'inflation mondiale a continué à diminuer en 2024, mais à un rythme plus lent et de façon moins linéaire qu'en 2023. Les facteurs ayant favorisé la désinflation en 2023 (assouplissement des contraintes d'approvisionnement, réduction du choc énergétique et effets de base favorables) ont été moins visibles, et l'inflation des services a persisté dans de nombreux pays, en raison de la tension persistante sur les marchés du travail. Dans ce contexte, les progrès en matière de désinflation ont été extrêmement variables selon les pays.

Cela dit, ces progrès ont convaincu la plupart des grandes banques centrales d'entamer leur cycle d'assouplissement en 2024, même si elles ont globalement continué à agir avec prudence. Au sein des économies développées, la Banque nationale suisse a inauguré ce cycle en annonçant une baisse de taux de 25 points de base en mars. Elle a été suivie par la Banque centrale européenne en juin, la Banque d'Angleterre en août et la Réserve fédérale en septembre. Au total, la BCE et la Réserve fédérale ont abaissé leurs taux directeurs de 100 points de base sur l'ensemble de 2024. La Banque d'Angleterre a été plus prudente et réduit ses taux de 50 points de base. Quant à la Banque du Japon, sa confiance dans une hausse durable de l'inflation et des salaires l'a poussée à sortir de sa politique de taux négatifs et à relever son taux directeur de 35 points de base en 2024, de -0,10 % à 0,25 %.

### Dans la zone euro

Le PIB de la zone euro a progressé à un rythme très faible au cours des trois premiers trimestres de 2024 (0,3 % en moyenne par trimestre), mais cette progression a masqué des tendances très mitigées pour les plus grands pays.

L'économie allemande est restée à la traîne par rapport à d'autres, car son secteur industriel a continué d'être impacté par des facteurs cycliques (faible demande extérieure, notamment chinoise), mais aussi par des changements plus structurels (hausse relative des coûts de l'énergie, transition difficile du secteur automobile vers les véhicules électriques). En outre, face au ralentissement du marché du travail, la faiblesse du secteur manufacturier a fait craindre des répercussions sur les services.

En revanche, l'Espagne s'est montrée solide, avec un PIB en hausse de plus de 0,8 % sur chacun des trois premiers trimestres de l'année. L'économie espagnole a bénéficié d'un secteur des services prospère, dû à une activité touristique robuste et à une forte création d'emplois. Le secteur manufacturier a également été performant, soutenu par des coûts de l'énergie plus faibles que dans plusieurs autres pays européens, en raison d'une plus forte dépendance aux énergies renouvelables.

La France a occupé une position intermédiaire. Sa croissance économique a été solide sur les trois premiers trimestres de l'année, soutenue par une amélioration de son commerce net (grâce notamment au secteur aéronautique).

Les Jeux olympiques de Paris ont également permis de doper temporairement l'activité économique au cours de l'été. À ce stade, l'activité économique ne semble guère impactée par les incertitudes accrues autour de la situation politique et budgétaire, suite à la dissolution de l'Assemblée nationale et à l'absence de majorité claire après les élections législatives organisées en juin et juillet. Néanmoins, certains indicateurs avancés ont révélé en fin d'année une chute importante de la confiance des ménages et des entreprises dans la situation économique.

L'inflation annuelle de la zone euro est passée de 5,5 % en 2023 à 2,4 % en 2024. L'indice sous-jacent (excluant l'alimentation, l'alcool, le tabac et l'énergie) a chuté de 5,0 % à 2,9 %. Cependant, la désinflation n'a pas suivi une trajectoire linéaire. L'inflation s'est établie à 2,4 % en décembre 2024, contre 2,9 % un an auparavant. Mais elle a atteint un creux de 1,7 % en septembre, avant de rebondir à l'aune des prix de l'énergie. Dans le même temps, l'inflation sous-jacente est tombée à 2,7 % en décembre 2024, contre 3,4 % un an auparavant.

Les progrès en matière de désinflation ont permis à la BCE d'entamer son cycle d'assouplissement en juin, avec une baisse de tous ses taux directeurs de 25 points de base (de 4,00 % à 3,75 % pour le taux de dépôt). Elle a de nouveau abaissé ses taux de 25 points de base en septembre, octobre et décembre, ce qui a établi le taux de dépôt à 3,00 % au 31 décembre 2024.

## Perspectives économiques

### Incertitude politique pour 2025

Les nombreuses élections nationales qui se sont tenues en 2024 ont entraîné un contexte économique mondial très incertain pour 2025. La politique économique américaine reste la principale source d'incertitude, compte tenu de l'élection de Donald Trump et de la victoire écrasante du Parti républicain aux élections de novembre. Donald Trump a promis d'importants changements économiques, y compris des baisses d'impôts, une hausse des droits de douane et des restrictions sur les flux d'immigration. Certaines mesures ont été annoncées par décret peu après son investiture du 20 janvier. Toutefois, une réforme budgétaire a peu de chances d'être votée avant le second semestre 2025.

Une hausse généralisée des droits de douane américains pourrait avoir un impact négatif significatif sur les échanges commerciaux dans le reste du monde, en particulier en Chine. Cependant, les autorités chinoises ont ouvert la porte à de nouvelles mesures de relance pour soutenir la demande intérieure, par le biais d'un assouplissement de leurs politiques monétaire et budgétaire. Le soutien au marché résidentiel devrait également s'intensifier.

En Europe, le retour des règles budgétaires de l'UE signifie que les pays sont tenus de consolider leurs finances publiques en 2025, après plusieurs années d'expansion budgétaire sur fond de pandémie et de crise énergétique. Cependant, les risques de dérapage budgétaire restent significatifs, en particulier dans les pays contraints à un ajustement plus important. Les perspectives budgétaires en France sont particulièrement difficiles à prévoir, compte tenu de l'environnement politique incertain. L'objectif de déficit public pour cette année a déjà été revu à la hausse. Il est désormais fixé à 5,4 % du PIB, au lieu des 5 % visés par le précédent gouvernement. En revanche, la politique budgétaire pourrait devenir plus expansionniste en Allemagne, après les élections fédérales du 23 février.

En dehors de l'UE, un nouveau cadre budgétaire a permis au gouvernement britannique d'annoncer tout un ensemble de dépenses, d'investissements et d'impôts en octobre 2024, mais une croissance décevante ou une hausse des taux pourrait contraindre le gouvernement à de nouvelles restrictions budgétaires.

## Risques sur la croissance

Dans leur scénario central, les économistes de HSBC prévoient une croissance stable du PIB mondial en 2025, à 2,7 %. Cependant, la perspective d'une hausse des droits de douane les a poussés à réduire leur prévision de croissance du volume des exportations mondiales de 3,5 % à 1,9 %. Sur le plan régional, l'économie américaine pourrait continuer à surperformer, avec une croissance du PIB en perte de vitesse (2,2 %, contre 2,8 % en 2024) mais supérieure aux prévisions de croissance potentielle. Cette croissance pourrait toutefois augmenter si les mesures de relance budgétaire envisagées venaient à être plus importantes que prévu. En Chine continentale, le renforcement des mesures de soutien ne devrait pas éviter un ralentissement de la croissance du PIB à 4,5 % en 2025 (contre 4,9 % en 2024). Cependant, une escalade des tensions commerciales avec les États-Unis (voire d'autres pays en cas de diversion commerciale) représente un risque significatif pour l'activité économique chinoise.

Dans la zone euro, la croissance du PIB devrait légèrement s'améliorer pour atteindre 0,9 % en 2025, contre 0,7 % en 2024, car la hausse des salaires réels devrait doper la demande des ménages. Cela dit, l'incertitude politique dans certains pays comme la France et l'Allemagne pourrait inciter les consommateurs à la prudence. La croissance du PIB devrait reculer à 0,7 % en France et rester atone en Allemagne (à seulement 0,3 %). En revanche, la croissance espagnole devrait rester assez solide, à 2,6 % en 2025 (contre 3,1 % en 2024).

## L'action des banques centrales

Le manque de visibilité sur les politiques économiques impose également un contexte très incertain aux principales banques centrales. Aux États-Unis, la Fed a déjà signalé en décembre 2024 un regain de prudence en matière de baisse des taux pour 2025, sur la base des dernières données d'inflation et du marché du travail. Si elles venaient à être votées par l'administration Trump, certaines mesures telles que les droits de douane, les restrictions sur l'immigration et les aides fiscales, pourraient augmenter les risques d'inflation. La concrétisation de ces risques pourrait inciter la Réserve fédérale à adopter une attitude encore plus prudente. D'après les économistes de HSBC, la Réserve fédérale devrait abaisser son taux directeur de 75 points de base en 2025, mais les risques sont orientés vers une moindre baisse, du fait des risques d'inflation que présentent les mesures promises par Donald Trump.

Dans la zone euro, les baisses de taux de la BCE semblent plus certaines, compte tenu du contexte de croissance plus fragile. Cependant, l'absence de récession généralisée et la persistance de l'inflation dans les services devraient pousser la BCE à rester prudente. D'après les économistes de HSBC, la BCE devrait maintenir son rythme de baisse de 25 points de base à chacune de ses réunions jusqu'à avril. Le taux de dépôt devrait alors atteindre 2,25 %, un niveau proche des estimations de taux neutre. Si les risques de baisse de la croissance venaient à se concrétiser, la BCE pourrait toutefois être contrainte de procéder à de nouvelles baisses de taux.

## Environnement réglementaire

### Réformes Bâle III

Le règlement révisé des exigences de fonds propres (« CRR3 ») mettant en œuvre les réformes de Bâle III est entré en vigueur dans l'UE au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les réformes modifient considérablement les méthodes que sont tenues d'appliquer les banques pour calculer les actifs pondérés par le risque en ce qui concerne les risques de crédit, opérationnels et d'ajustement de l'évaluation de crédit. Elles incluent également un plancher de capital qui limite les avantages liés à l'utilisation de modèles internes. Ce plancher sera progressivement mis en place sur une période transitoire de cinq ans. Au cours des années à venir, l'Autorité bancaire européenne (ABE) s'est également vu confier quelque 140 mandats visant à élaborer un ensemble de normes, de directives et de rapports réglementaires.

La Commission européenne (« CE ») a également décidé de repousser la mise en œuvre des règles de Bâle III relatives au risque de marché au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

HSBC Continental Europe sera également affecté par la mise en œuvre des réformes de Bâle III au Royaume-Uni dans la mesure où il contribue aux exigences de fonds propres consolidés du Groupe HSBC. Au Royaume-Uni, la Prudential Regulation Authority a reporté la date d'application des réformes de Bâle III au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

### Directive sur les exigences de fonds propres

En juin 2024, la Commission européenne a voté une série d'amendements à la Directive sur les exigences de fonds propres (« CRD VI »). Ces amendements enrichissent le cadre prudentiel de nouvelles exigences réglementaires pour les risques ESG et liés aux cryptoactifs, adaptent les exigences relatives au Pilier 2 et aux coussins de fonds propres pour tenir compte de la modification des exigences du Pilier 1 suite à CRR3. Ils prévoient également des pouvoirs de surveillance supplémentaires pour les autorités de surveillance nationales, en particulier des restrictions sur les activités transfrontalières fournies par des entités bancaires non européennes à des clients basés en UE, sous réserve de certaines exemptions.

Les États membres de l'UE ont jusqu'au 10 janvier 2026 pour transposer les règles CRD VI en droit national, et ils disposent d'une période de transition additionnelle d'un an au titre des dispositions relatives aux services transfrontaliers et aux succursales de pays tiers.

### Coussin de fonds propres

En décembre 2024, le Haut conseil de stabilité financière a maintenu le taux tampon contracyclique français à 1 %, comme annoncé précédemment en décembre 2022. HSBC Continental Europe a conservé son titre d'Autre établissement d'importance systémique, avec un taux de coussin de 0,25 %.

### Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)

#### Lignes directrices sur la gestion des risques ESG

Les réformes de Bâle III de l'UE incluent des règles relatives à la gestion des risques ESG et, en janvier 2025, l'ABE a publié ses lignes directrices finales sur la gestion des risques ESG dans le cadre du mandat défini dans sa feuille de route en matière de finance durable. Ces lignes directrices s'appliqueront à compter du 11 janvier 2026 et définiront les normes minimales et les méthodologies de référence imposées aux banques en matière d'identification, d'évaluation, de gestion et de contrôle des risques ESG, y compris des plans visant à assurer leur résilience à court, moyen et long terme. Ces lignes directrices définissent également des exigences concernant les processus internes et les dispositifs de gestion des risques ESG, conformément à la CRD VI. En outre, l'ABE a lancé une consultation sur un projet de lignes directrices relatives à l'analyse des scénarios ESG afin de compléter ses lignes directrices sur la gestion des risques ESG.

### Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« CSRD »)

La CSRD est entrée en vigueur en janvier 2023. Elle a élargi le champ d'application de la Directive comptable dans l'UE et inclut les entités non européennes, sous réserve qu'elles répondent à certains critères. En vertu de la CSRD, les entités de l'UE et certaines entités non européennes doivent publier des informations en matière de durabilité, conformément aux Normes européennes de reporting en matière de durabilité (« ESRS ») votées en décembre 2023 et entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. De plus, la CSRD mandate la CE d'adopter les normes de reporting en matière de durabilité pour les Groupes non européens (« NESRS ») d'ici le 30 juin 2026. Les Groupes non européens ayant une activité significative dans l'UE et répondant à certains critères de seuil doivent publier en vertu des NESRS à compter de 2029, au titre de l'exercice de 2028.

En novembre 2024, l'EFRAG, en tant que conseiller technique de la CE, a publié un premier projet de NESRS, avec une période de consultation qui devrait débiter au premier semestre 2025 et une livraison par la CE d'un projet de normes finalisé prévue d'ici la fin de l'année.

# Résultats consolidés

## Indicateurs alternatifs de performance

Les résultats publiés de HSBC Continental Europe sont établis selon les normes internationales d'informations financières (International Financial Reporting Standards, IFRS), détaillées dans les États financiers résumés débutant à la page 240.

Pour la mesure de notre performance, les indicateurs financiers que nous utilisons sont issus de nos résultats publiés afin d'éliminer les biais de comparaison éventuels entre périodes de référence.

Ces indicateurs sont considérés comme des éléments alternatifs de mesure de la performance. Tous les indicateurs alternatifs de mesure de la performance, lorsqu'ils sont utilisés, sont détaillés et rapprochés des résultats publiés correspondants.

Les résultats répartis par ligne métier sont présentés conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

## Compte de résultat consolidé

	Au	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023 <sup>1</sup>
	m€	m€
<b>Activités poursuivies</b>		
Marge nette d'intérêt	1 498	2 191
Commissions nettes	1 214	1 194
Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur	484	259
Résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés évalués à la juste valeur par le compte de résultat	40	36
Variation de juste valeur de la dette à long terme et des dérivés incorporés	3	16
Variation de juste valeur des actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par le compte de résultat	63	14
Résultat net de cession des investissements financiers	(2)	1
Produits / (charges) financiers d'assurance	(38)	(31)
Résultat des services d'assurance	18	11
Gains / (pertes) comptabilisés sur les actifs détenus en vue de la vente	(11)	—
Autres produits d'exploitation	80	29
<b>Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit<sup>2</sup></b>	<b>3 349</b>	<b>3 720</b>
Variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	(97)	(145)
<b>Produit net bancaire</b>	<b>3 252</b>	<b>3 575</b>
Total des charges d'exploitation	(2 322)	(2 250)
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>930</b>	<b>1 325</b>
Impôt sur les bénéfices	(406)	(346)
Résultat après impôt au titre des activités poursuivies	524	979
Résultat après impôt au titre des activités abandonnées	79	(71)
<b>Résultat net</b>	<b>603</b>	<b>908</b>
– résultat net part du groupe	568	883
– part des intérêts minoritaires au titre des activités poursuivies	35	25
– part des intérêts minoritaires au titre des activités abandonnées	—	—

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au projet de cession de l'activité assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées liées à la vente des activités de banque de détail en France.

2 Le « Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit » est également désigné par le terme « revenu ».

## Activités poursuivies

**La marge nette d'intérêt** s'établit à 1 498 millions EUR en 2024 contre 2 191 millions EUR l'année précédente, une baisse principalement attribuable à l'impact de la vente des activités de banque de détail en France, et à l'augmentation des charges d'intérêts sur les dépôts de la clientèle de l'activité Global Payment Solutions.

**Les commissions nettes** atteignent 1 214 millions EUR en 2024, à comparer à 1 194 millions EUR en 2023. Cette augmentation s'explique par l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. et par la hausse des commissions de l'activité Investment Banking.

**Le résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur** est de 484 millions EUR en 2024 par rapport à 259 millions EUR en 2023. Cette augmentation reflète l'impact de la volatilité du marché et des variations de taux d'intérêt sur les instruments dérivés.

**Le résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés évalués à la juste valeur par le compte de résultat** est un gain de 40 millions EUR en 2024 contre un gain de 36 millions EUR l'année précédente.

**La variation de juste valeur de la dette à long terme et des dérivés incorporés** s'inscrit à 3 millions EUR contre 16 millions EUR en 2023, une baisse qui s'explique par l'impact des variations de taux d'intérêt.

**La variation de juste valeur des actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par le compte de résultat** s'élève à 63 millions EUR en 2024, à comparer à 14 millions EUR en 2023, une augmentation attribuable à des gains résultant de la variation de juste valeur de positions en actions, et à une opération sur titres participatifs réalisée au deuxième semestre 2024 au sein de l'activité Banque d'entreprises,

**Le résultat net de cession des investissements financiers** constitue une perte de 2 millions EUR en 2024, alors qu'un gain de 1 million EUR avait été enregistré en 2023.

**Les charges financières d'assurance** s'élèvent à 38 millions EUR en 2024, contre 31 millions EUR en 2023.

**Le résultat des services d'assurance** s'élève à 18 millions EUR en 2024, contre 11 millions EUR en 2023.

**Les pertes comptabilisées sur les actifs détenus en vue de la vente** s'élèvent à 11 millions EUR en 2024, alors qu'un montant nul avait été constaté en 2023, variation s'expliquant par la vente des activités de tenue de compte en épargne salariale.

**Les autres produits d'exploitation** sont en hausse, passant de 29 millions EUR en 2023 à 80 millions EUR en 2024. Cette augmentation est attribuable à la reprise de provisions inutilisées suite à la réalisation de la vente des activités de banque de détail en France au premier trimestre 2024, et à la vente des activités de la succursale en Grèce.

**Le produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit** s'inscrit en baisse à 3 349 millions EUR en 2024 contre 3 720 millions EUR en 2023.

**Les variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit** sont une charge nette de 97 millions EUR en 2024 à comparer à une charge nette de 145 millions EUR en 2023. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des provisions pour créances douteuses (stage 3).

**Les charges d'exploitation** s'élèvent à 2 322 millions EUR en 2024 à comparer à 2 250 millions EUR en 2023. Cette augmentation s'explique principalement par la consolidation en année pleine des résultats financiers de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. en partie compensée par la fin de la constitution du Fonds de résolution unifiée.

**Le résultat avant impôt au titre des activités poursuivies** représente un bénéfice de 930 millions EUR en 2024 à comparer à un bénéfice de 1 325 millions EUR l'année précédente.

**Le résultat après impôt au titre des activités poursuivies** s'inscrit à 524 millions EUR en 2024, en baisse par rapport à 2023 où il était de 979 millions EUR, une variation qui intègre une diminution de l'actif d'impôt différé en France.

**Le résultat net part du groupe** correspond à un bénéfice de 568 millions EUR en 2024.

## Activités abandonnées

**Le produit net bancaire des activités abandonnées** représente un profit de 124 millions EUR, à comparer à 315 millions EUR en 2023.

**Les charges d'exploitation** s'élèvent à 24 millions EUR en 2024, contre 382 millions EUR en 2023.

**Le résultat avant impôt** représente un bénéfice de 100 millions EUR, à comparer à une perte de 67 millions EUR en 2023.

## Résultat de la période par ligne métier (activités poursuivies)

	Au 31 décembre 2024							Total
	Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)	Banque d'entreprises (CMB)	Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	Banque de financement et d'investissement	Banque de financement, d'investissement et de marchés (GBM) Autres activités	Corporate Centre		
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	
Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	445	1 363	801	774	31	(65)	3 349	
– dont produits / (charges) d'intérêts nets	175	946	225	412	(12)	(248)	1 498	
Variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	7	(113)	–	14	–	(5)	(97)	
<b>Produit net bancaire</b>	<b>452</b>	<b>1 250</b>	<b>801</b>	<b>788</b>	<b>31</b>	<b>(70)</b>	<b>3 252</b>	
Total des charges d'exploitation	(389)	(665)	(714)	(428)	(61)	(65)	(2 322)	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>63</b>	<b>585</b>	<b>87</b>	<b>360</b>	<b>(30)</b>	<b>(135)</b>	<b>930</b>	

## Résultat de la période par ligne métier (activités poursuivies) (suite)

Au 31 décembre 2023<sup>1</sup>

	Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB) m€	Banque d'entrep- rises (CMB) m€	Activités de conservation de titres (MSS) m€	Banque de financement et d'investisse- ment m€	Banque de financement, d'investissement et de marchés (GBM) Autres activités m€	Corporate Centre m€	Total m€
Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	615	1 444	803	764	33	61	3 720
– dont produits / (charges) d'intérêts nets	383	1 049	183	453	19	104	2 191
Variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	5	(88)	1	(63)	(1)	1	(145)
Produit net bancaire	620	1 356	804	701	32	62	3 575
Total des charges d'exploitation	(435)	(594)	(730)	(380)	(23)	(88)	(2 250)
Résultat avant impôt	185	762	74	321	9	(26)	1 325

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au projet de cession de l'activité assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées liées à la vente des activités de banque de détail en France.

### Le résultat avant impôt au titre des activités poursuivies

représente un bénéfice de 930 millions EUR en 2024 à comparer à un bénéfice de 1 325 millions EUR en 2023.

**Les revenus au titre des activités poursuivies** s'établissent à 3 349 millions EUR en 2024, à comparer à 3 720 millions EUR en 2023. Cette baisse s'explique notamment par une marge nette d'intérêt plus faible à la suite de la cession des activités de banque de détail en France. Les revenus de la Banque d'entreprises sont en baisse par rapport à l'année dernière, reflétant des marges plus basses sur les dépôts de la clientèle au sein de l'activité Global Payment Solutions, tandis que les revenus de la Banque de financement et d'investissement sont en hausse, portés par la croissance des activités Investment Banking. Les revenus des Activités de marché et de conservation de titres sont stables, la croissance des activités Equities et Securities Financing compensant une baisse de l'activité-client pour Global Debt Markets.

**Les variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit** ont représenté une charge de 97 millions EUR en 2024, à comparer à une charge de 145 millions EUR en 2023. Le coût du risque enregistre une baisse à 19 points de base, liée à des provisions stage 3 plus faibles, notamment sur la Banque de financement et d'investissement.

**Les charges d'exploitation** s'élèvent à 2 322 millions EUR sur l'année 2024, contre 2 250 millions EUR en 2023. Cette augmentation s'explique par la consolidation en année pleine des résultats financiers de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. et par la hausse des coûts d'infrastructure et informatiques. Elle est en partie compensée par la fin de la constitution du Fonds de résolution unique.

## Banque privée et de gestion de patrimoine

**Le résultat avant impôt** s'élève à 63 millions EUR en 2024, à comparer à 185 millions EUR en 2023.

**Les revenus** s'établissent à 445 millions EUR, contre 615 millions EUR sur l'année précédente. Ce montant comprend une perte liée à la vente des activités de tenue de compte en épargne salariale. Le reste de la variation est attribuable à la baisse de la marge d'intérêt suite à la vente des activités de banque de détail en France, et à l'impact de la vente des activités de la succursale en Grèce. Ces impacts ont été compensés en partie par l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.

### Les variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit

représentent une reprise nette de 7 millions EUR en 2024, contre une reprise nette de 5 millions EUR en 2023.

**Les charges d'exploitation** passent de 435 millions EUR en 2023 à 389 millions EUR en 2024, cette baisse étant principalement attribuable à l'impact de la vente des activités de banque de détail en France et des activités de la succursale en Grèce, en partie compensé par la consolidation en année pleine des résultats financiers de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.

Les encours de prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 4,3 milliards EUR à fin décembre 2024, contre 11,6 milliards EUR à fin décembre 2023, du fait du reclassement du portefeuille de prêts immobiliers conservé de la Banque privée et de gestion de patrimoine vers le Corporate Centre en 2024.

Les comptes créditeurs de la clientèle s'élèvent à 7,1 milliards EUR en 2024, contre 9,5 milliards EUR l'année précédente du fait du classement comme détenue en vue de la vente de l'activité de banque privée en Allemagne.

## Banque d'entreprises

**Le résultat avant impôt** est de 585 millions EUR, à comparer à 762 millions EUR en 2023.

**Les revenus** s'établissent à 1 363 millions EUR en 2024, contre 1 444 millions EUR en 2023, en raison de la diminution de la marge d'intérêt sur les dépôts.

**Les variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit** représentent une charge de 113 millions EUR en 2024, à comparer à une charge de 88 millions EUR en 2023. La variation s'explique par de nouvelles provisions pour risque de crédit (stage 3).

**Les charges d'exploitation** sont passées de 594 millions EUR en 2023 à 665 millions EUR en 2024, en raison de l'augmentation des coûts technologiques et des fonctions support.

Les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 24,9 milliards EUR à fin décembre 2024, contre 24,8 milliards EUR en 2023.

Les encours de dépôts s'élèvent à 45,7 milliards EUR à fin décembre 2024, contre 39,4 milliards EUR à fin décembre 2023.

## Activités de marchés et de conservation de titres

**Le résultat avant impôt** est de 87 millions EUR contre 74 millions EUR en 2023.

**Les revenus** s'établissent à 801 millions EUR en 2024, contre 803 millions EUR l'année précédente. La variation s'explique par une baisse des revenus de Global Debt Markets, compensée par l'augmentation des revenus des activités Securities Financing et Equity Derivatives.

**Les charges d'exploitation** s'élèvent à 714 millions EUR, contre 730 millions EUR l'année passée. Cette baisse s'explique par la fin de la constitution du Fonds de résolution unique, en partie annulée par des coûts technologiques et des fonctions support plus élevés.

Les encours de dépôts s'élèvent à 16,2 milliards EUR en décembre 2024, contre 17,4 milliards EUR en décembre 2023, en raison de la baisse des dépôts de la clientèle de l'activité Securities Services.

## Banque de financement et d'investissement

**Le résultat avant impôt** est de 360 millions EUR en 2024, contre 321 millions EUR en 2023.

**Les revenus** s'établissent à 774 millions EUR en 2024, contre 764 millions EUR en 2023. Cette progression est due principalement à la hausse des revenus de l'activité Investment Banking, compensée en partie par une diminution de la marge d'intérêt.

**Les variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit** représentent un produit net de 14 millions EUR en 2024, à comparer à une charge nette de 63 millions EUR en 2023. La variation s'explique par des reprises de provisions pour risque de crédit.

**Les charges d'exploitation** sont de 428 millions EUR en 2024, contre 380 millions EUR l'année précédente, en raison de la non-

réurrence des reprises de dépréciation constatées en 2023, et de la hausse des coûts d'infrastructure.

Les encours de prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 13,6 milliards EUR à fin décembre 2024, contre 13,0 milliards EUR l'année précédente.

Les encours de dépôts s'élèvent à 23,2 milliards EUR à fin décembre 2024, contre 24,5 milliards EUR à décembre 2023.

## Banque de financement, d'investissement et de marchés – Autres activités

**Le résultat avant impôt** représente une perte de 30 millions EUR, à comparer à un bénéfice de 9 millions EUR en 2023.

**Les revenus** s'établissent à 31 millions EUR en 2024, contre 33 millions EUR en 2023.

**Les charges d'exploitation** sont de 61 millions EUR en 2024, contre 23 millions EUR en 2023, cette augmentation s'expliquant par une hausse des coûts de projets technologiques.

## Corporate Centre

**Le résultat avant impôt** est une perte de 135 millions EUR en 2024, contre une perte de 26 millions EUR en 2023.

**Les revenus** représentent une perte de 65 millions EUR en 2024, à comparer à un gain de 61 millions EUR en 2023. Cette variation s'explique par la charge d'intérêt, compensée par les impacts de juste valeur sur les couvertures relatives aux prêts immobiliers conservés suite à la vente des activités de banque de détail en France.

**Les charges d'exploitation** s'élèvent à 65 millions EUR en 2024 contre 88 millions EUR en 2023, une baisse liée à la diminution des coûts de projets.

## Bilan consolidé

	Au	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
<b>Total de l'actif</b>	<b>265 008</b>	282 977
Caisse, banques centrales et CCP	48 907	56 894
Portefeuille de transaction	22 853	17 249
Actifs financiers mesurés à la juste valeur par le compte de résultat	1 563	13 590
Instruments dérivés	43 251	45 522
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 703	5 816
Prêts et créances sur la clientèle	51 288	50 127
Opérations de prise en pension – hors-trading	25 764	24 490
Investissements financiers	20 740	22 608
Autres actifs	19 462	23 470
Actifs détenus en vue de la vente	25 477	23 211
<b>Total des dettes</b>	<b>250 177</b>	270 469
Dettes envers les établissements de crédit <sup>1</sup>	11 820	10 261
Comptes créditeurs de la clientèle <sup>1</sup>	97 065	93 890
Opérations de mise en pension – hors-trading	12 344	11 153
Portefeuille de transaction	16 480	19 877
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	9 906	9 696
Instruments dérivés	41 857	43 630
Dettes représentées par un titre	15 257	12 909
Passifs des contrats d'assurance	518	21 035
Autres passifs	20 212	24 201
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente	24 718	23 817
<b>Total des fonds propres</b>	<b>14 831</b>	12 508
<b>Total des fonds propres – part du groupe</b>	<b>14 642</b>	12 342
Part des intérêts minoritaires	189	166

1 Suite à une erreur de classification, les données comparatives au 31 décembre 2023 ont été retraitées pour un montant de 1,4 milliard EUR du poste Comptes créditeurs de la clientèle au poste Dettes envers les établissements de crédit.

## Actif

Le bilan consolidé de HSBC Continental Europe présente un montant total d'actifs de 265,0 milliards EUR au 31 décembre 2024 en baisse par rapport à 283,0 milliards EUR au 31 décembre 2023.

Le portefeuille de transaction est passé de 17,2 milliards EUR en décembre 2023 à 22,9 milliards EUR en décembre 2024 grâce à l'augmentation de l'activité client sur les obligations et les actions.

Les actifs financiers mesurés à la juste valeur par le compte de résultat ont baissé, passant de 13,6 milliards EUR à 1,6 milliard EUR en 2024, principalement en raison du classement comme détenue en vue de la vente de l'activité d'assurance vie en France.

Les instruments dérivés s'élèvent à 43,3 milliards EUR en 2024, contre 45,5 milliards EUR fin 2023, une baisse due aux variations de la valeur de marché, notamment sur les contrats de change à terme et sur les swaps de taux d'intérêt.

Le portefeuille de prêts et créances sur la clientèle est passé de 50,1 milliards EUR à 51,3 milliards EUR en 2024, une hausse qui s'explique par les placements sur le marché monétaire et les découverts, en partie compensée par l'amortissement du portefeuille de prêts immobiliers conservés et par le classement comme détenue en vue de la vente de l'activité de banque privée en Allemagne.

Les opérations de prise en pension – hors trading – s'élèvent à 25,8 milliards EUR en 2024, contre 24,5 milliards EUR en 2023, reflétant l'augmentation des volumes de prêts à la clientèle.

Les investissements financiers s'établissent à 20,7 milliards EUR à fin décembre 2024 contre 22,6 milliards EUR fin 2023, en raison du classement comme détenue en vue de la vente de l'activité d'assurance vie en France, en partie compensé par des achats d'obligations, notamment en France.

Les actifs détenus en vue de la vente s'élèvent à 25,5 milliards EUR à fin décembre 2024 alors qu'ils s'inscrivaient à 23,2 milliards EUR en 2023. Les soldes de 2024 concernent les activités d'assurance vie en France et de banque privée en Allemagne. Les chiffres de 2023 concernent la vente des activités de banque de détail en France, finalisée en janvier 2024.

## Dettes

Le total des dettes se monte à 250,2 milliards EUR à fin décembre 2024, contre 270,5 milliards EUR à fin décembre 2023.

Les comptes créditeurs de la clientèle ont augmenté, passant de 93,9 milliards EUR en 2023 à 97,1 milliards en 2024, en raison de l'augmentation des dépôts, en partie compensée par le classement comme détenue en vue de la vente de l'activité de banque privée en Allemagne.

### Informations sur le bilan

	Banque privée et de gestion de patrimoine m€	Banque d'entreprises m€	Activités de marchés et de conservation de titres m€	Banque de financement et d'investissement m€	Banque de financement, d'investissement et de marchés – Autres activités m€	Corporate Centre m€	Total m€
<b>Au 31 décembre 2024</b>							
Prêts et créances sur la clientèle	4 267	24 930	1 823	13 560	24	6 684	51 288
Prêts et créances sur la clientèle classés comme détenus en vue de la vente <sup>1</sup>	298	—	—	—	—	—	298
Comptes créditeurs de la clientèle	7 055	45 686	16 243	23 218	5 284	(421)	97 065
Comptes créditeurs de la clientèle classés comme détenus en vue de la vente <sup>1</sup>	2 010	—	—	—	—	—	2 010

<sup>1</sup> Ce montant inclut l'impact de la vente des activités de banque de détail en France.

Les opérations de mise en pension – hors trading – passent de 11,2 milliards EUR en 2023 à 12,3 milliards EUR en 2024 en raison de positions plus importantes face aux banques.

Le portefeuille de transaction est en baisse, passant de 19,9 milliards EUR en 2023 à 16,5 milliards EUR en 2024, en raison d'un effet volume sur les obligations.

Les instruments dérivés s'élèvent à 41,9 milliards EUR en 2024, contre 43,6 milliards EUR l'année précédente, une baisse résultant de variations de la valeur de marché des swaps de taux d'intérêt.

Les dettes représentées par un titre augmentent, passant de 12,9 milliards EUR en 2023 à 15,3 milliards EUR en 2024, suite à l'émission de certificats de dépôt et de dette senior non privilégiée durant l'année.

Les passifs des contrats d'assurance passent de 21,0 milliards EUR en 2023 à 0,5 milliard EUR en 2024, une baisse qui s'explique principalement par le classement comme détenue en vue de la vente de l'activité d'assurance vie en France.

Les passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente ont augmenté, passant de 23,8 milliards EUR en 2023 à 24,7 milliards EUR au 31 décembre 2024. Les soldes de 2024 concernent les activités d'assurance vie en France et de banque privée en Allemagne. Les chiffres de 2023 concernent la vente des activités de banque de détail en France, finalisée en janvier 2024.

## Fonds propres

Les fonds propres – part du groupe s'établissent à 14,6 milliards EUR en 2024, en hausse par rapport à 12,3 milliards EUR l'an dernier, reflétant principalement le bénéfice dégagé sur l'année et les instruments de fonds propres émis en 2024.

Le ratio des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) est de 18,8 % au 31 décembre 2024 et le ratio des fonds propres totaux, de 23,5 %.

## Liquidité et financement

L'encours de financement moyen et long terme et les principales opérations de financement de la banque au cours de l'année 2024 sont présentés dans la section consacrée à la gestion de la liquidité et du financement aux pages 215 à 216.

Le ratio moyen court terme Liquidity coverage ratio (« LCR ») s'inscrit à 150 %, et le ratio moyen long terme Net stable funding ratio (« NSFRR ») à 137 %<sup>1</sup>.

# Résultats financiers consolidés du groupe HSBC Continental Europe

## Informations sur le bilan (suite)

	Banque privée et de gestion de patrimoine m€	Banque d'entreprises m€	Activités de marchés et de conservation de titres m€	Banque de financement et d'investissement m€	Banque de financement, d'investissement et de marchés – Autres activités m€	Corporate Centre m€	Total m€
Au 31 décembre 2023							
Prêts et créances sur la clientèle	11 556	24 789	656	13 018	84	24	50 127
Prêts et créances sur la clientèle classés comme détenus en vue de la vente	12 691	—	—	—	—	—	12 691
Comptes créditeurs de la clientèle <sup>2</sup>	9 463	39 438	17 350	24 504	3 379	(244)	93 890
Comptes créditeurs de la clientèle classés comme détenus en vue de la vente	20 058	—	109	—	—	—	20 167

- 1 Comprend les prêts et créances sur la clientèle et comptes créditeurs de la clientèle inclus dans la vente planifiée de l'activité de banque privée en Allemagne.
- 2 Suite à une erreur de classification, les données comparatives au 31 décembre 2023 ont été retraitées pour un montant de 1,4 milliard EUR du poste Comptes créditeurs de la clientèle au poste Dettes envers les établissements de crédit.

## Revenus par pays (activités poursuivies)

	Au 31 décembre 2024						
	Banque privée et de gestion de patrimoine m€	Banque d'entreprises m€	Activités de marchés et de conservation de titres m€	Banque de financement et d'investissement m€	Banque de financement, d'investissement et de marchés – Autres activités m€	Corporate Centre m€	Total m€
	France	91	565	171	523	1	(71)
Allemagne	124	302	443	94	22	1	986
Autres succursales européennes	1	419	187	133	21	4	765
Malte et autres pays	229	77	—	24	(13)	1	318
Revenus <sup>1</sup>	445	1 363	801	774	31	(65)	3 349
	Au 31 décembre 2023 <sup>3</sup>						
France	287	593	231	495	(8)	62	1 660
Allemagne	129	296	400	114	21	2	962
Autres succursales européennes	20	491	169	155	19	(3)	851
Malte et autres pays <sup>2</sup>	179	64	3	—	1	—	247
Revenus <sup>1</sup>	615	1 444	803	764	33	61	3 720

- 1 Le « Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit » est également désigné par le terme « revenus ».
- 2 « Autres pays » comprend le Produit net bancaire de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. après son acquisition le 2 novembre 2023.
- 3 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au projet de cession de l'activité assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées liées à la vente des activités de banque de détail en France.

## Marge nette d'intérêt

La marge nette d'intérêt est calculée en divisant les revenus nets d'intérêts tels que publiés au compte de résultat par les encours moyens d'actifs porteurs d'intérêts.

Les encours moyens sont calculés sur une base journalière pour les principaux segments des activités bancaires de HSBC Continental Europe, et sur une base mensuelle ou moins fréquente pour les autres.

### Marge nette d'intérêt

	2024 m€	2023 <sup>1</sup> m€
Intérêts et produits assimilés	8 288	7 307
Intérêts et charges assimilées	(6 790)	(5 116)
<b>Marge nette d'intérêt au titre des activités poursuivies</b>	<b>1 498</b>	2 191
<b>Marge nette d'intérêt au titre des activités abandonnées</b>	<b>225</b>	200
<b>Marge nette d'intérêt</b>	<b>1 723</b>	2 391
Encours moyens d'actifs porteurs d'intérêt	178 548	190 847
	%	%
Marge nette d'intérêt <sup>2</sup>	0,97	1,25

- 1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au projet de cession de l'activité assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées liées à la vente des activités de banque de détail en France.
- 2 La marge nette d'intérêt correspond aux produits d'intérêts nets exprimés en pourcentage annualisé des encours moyens d'actifs porteurs d'intérêt.

## Récapitulatif des intérêts et produits assimilés par classe d'actifs

	2024			2023		
	Encours moyen m€	Intérêts et produits assimilés <sup>1</sup> m€	Rendement <sup>2</sup> %	Encours moyen m€	Intérêts et produits assimilés <sup>1</sup> m€	Rendement <sup>2</sup> %
Prêts et créances sur les établissements de crédit et fonds court terme	54 314	1 862	3,43	69 254	2 536	3,66
Prêts et créances sur la clientèle	51 580	2 413	4,68	57 168	2 106	3,68
Opérations de prise de pension – hors trading <sup>3</sup>	30 753	2 499	8,13	23 251	1 565	6,73
Investissements financiers	25 874	953	3,68	19 918	645	3,24
Autres encours d'actifs porteurs d'intérêt	16 027	785	4,90	21 256	956	4,50
<b>Total des encours d'actifs porteurs d'intérêt</b>	<b>178 548</b>	<b>8 512</b>	<b>4,77</b>	<b>190 847</b>	<b>7 808</b>	<b>4,09</b>
Portefeuille de transaction et actifs financiers obligatoirement à la juste valeur <sup>4</sup>	22 718	510	2,24	16 754	351	2,10
Dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	(607)			(814)		
Encours d'actifs non porteurs d'intérêt	80 359			88 893		
<b>Total</b>	<b>281 018</b>	<b>9 022</b>	<b>3,21</b>	<b>295 680</b>	<b>8 159</b>	<b>2,76</b>

1 Les montants sont indiqués au titre des activités poursuivies et abandonnées.

2 Les calculs de rendement incluent les intérêts négatifs sur les actifs considérés comme des intérêts et charges assimilées dans le compte de résultat.

3 Pour les opérations de prise en pension et de mise en pension, les encours moyens comprennent des montants nets si les critères de compensation sont remplis, ce qui se traduit par un encours net inférieur avec un rendement et un coût de financement supérieurs.

4 Les intérêts et produits assimilés provenant du portefeuille de transaction sont inclus dans les gains et pertes sur activités de transaction nettes dans le compte de résultat.

## Récapitulatif des intérêts et charges assimilées par classe de passifs et de fonds propres

	2024			2023		
	Encours moyen m€	Intérêts et charges assimilées <sup>1</sup> m€	Coût <sup>2</sup> %	Encours moyen m€	Intérêts et charges assimilées <sup>1</sup> m€	Coût <sup>2</sup> %
Dettes envers les établissements de crédit	13 623	503	3,69	12 385	460	3,71
Comptes créditeurs de la clientèle	61 566	2 579	4,19	62 040	2 156	3,48
Opérations de mise en pension – hors trading <sup>3</sup>	17 521	1 953	11,15	12 201	1 140	9,34
Dettes représentées par un titre – hors trading	20 126	995	4,94	17 465	714	4,09
Autres encours au passif porteurs d'intérêt	16 903	759	4,49	23 697	947	4,00
<b>Total des encours au passif porteurs d'intérêt</b>	<b>129 739</b>	<b>6 789</b>	<b>5,23</b>	<b>127 788</b>	<b>5 417</b>	<b>4,24</b>
Portefeuille de transaction et passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur (hors titres de créance propres) <sup>4</sup>	28 153	694	2,47	25 548	587	2,30
Encours au passif non porteurs d'intérêt	30 669			37 625		
Total fonds propres et encours au passif non porteurs d'intérêt	92 457			104 719		
<b>Total</b>	<b>281 018</b>	<b>7 483</b>	<b>2,66</b>	<b>295 680</b>	<b>6 004</b>	<b>2,03</b>

1 Les montants sont indiqués au titre des activités poursuivies et abandonnées.

2 Les calculs du coût incluent les intérêts négatifs sur les passifs considérés comme des intérêts et produits assimilés dans le compte de résultat.

3 Pour les opérations de prise en pension et de mise en pension, les encours moyens comprennent des montants nets si les critères de compensation sont remplis, ce qui se traduit par un encours net inférieur avec un rendement et un coût de financement supérieurs.

4 Les intérêts et charges assimilées provenant du portefeuille de transaction sont inclus dans les gains et pertes sur activités de transaction nettes dans le compte de résultat.

## Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2024 et la date d'approbation de ces états financiers par le Conseil d'Administration qui nécessiterait un ajustement ou une information supplémentaire dans les états financiers.

# Résultats financiers consolidés du groupe HSBC Continental Europe

## Données financières historiques (non auditées)

	2024 m€	2023 m€	2022 m€	2021 m€	2020 m€
<b>HSBC Continental Europe</b>					
Résultat avant impôt <sup>1</sup>	1 030	1 258	(1 689)	285	(945)
Résultat net part du groupe <sup>1</sup>	568	883	(1 092)	269	(1 022)
<b>Au 31 décembre</b>					
Capitaux propres part du groupe	14 642	12 342	11 358	7 667	7 434
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle <sup>2</sup>	56 991	55 943	49 573	66 444	63 006
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle <sup>3</sup>	108 885	104 151	94 874	88 692	78 597
<b>Total du bilan</b>	<b>265 008</b>	<b>282 977</b>	<b>279 081</b>	<b>222 664</b>	<b>237 099</b>
Nombre de salariés (équivalent temps plein) <sup>4,5,6</sup>	6 739	9 969	10 408	7 451	8 517
Ratios <sup>7</sup>					
– Fonds propres totaux (%)	23,5	20,7	20,2	16,5	17,3
– Fonds propres de base de catégorie 1 (%)	18,8	15,7	15,3	12,0	12,6
– Coefficient d'exploitation (%)	69,3	60,5	82,9	86,6	130,9

1 Les montants sont indiqués au titre des activités poursuivies et abandonnées.

2 Les Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle classés comme détenus en vue de la vente ne sont pas inclus. Veuillez vous référer à la Note 2 des états financiers consolidés.

3 Les Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle classés comme détenus en vue de la vente ne sont pas inclus. Veuillez vous référer à la Note 2 des états financiers consolidés.

4 Inclut les employés de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. à compter du 2 novembre 2023 et exclut les employés de la succursale grecque à partir du 28 juillet 2023.

5 L'augmentation en 2022 est due à l'acquisition des activités de HSBC Allemagne et HSBC Malte en date du 30 novembre 2022.

6 Le nombre de salariés en 2023 comprend les employés des activités de banque de détail en France qui ont été classées en activités abandonnées.

7 Les fonds propres de base de catégorie 1 et les encours pondérés des risques (position significative) au 31 décembre 2023 ont été retraités pour tenir compte du paiement de dividendes AT1.

## Rapprochement des indicateurs alternatifs de performance

### Rendement annualisé des capitaux propres ordinaires moyens et rendement avant impôt des encours moyens pondérés des risques

Le rendement annualisé des fonds propres ordinaires moyens est calculé à partir du résultat net part du groupe (publié) divisé par la moyenne des fonds propres ordinaires part du groupe (publiés) au cours de la période. L'ajustement des résultats et des capitaux propres publiés exclut les montants attribuables aux intérêts

minoritaires et détenteurs d'autres instruments de capitaux propres (fonds propres additionnels de catégorie 1). Le rendement avant impôt des encours moyens pondérés des risques est calculé à partir du résultat avant impôt divisé par la moyenne des actifs pondérés des risques au cours de la période.

#### Rendement annualisé des capitaux propres moyens et rendement avant impôt des encours moyens pondérés des risques

	Au	
	31 déc 2024 m€	31 déc 2023 <sup>1</sup> m€
<b>Résultat net</b>		
Résultat net avant impôt au titre des activités poursuivies	930	1 325
Résultat net avant impôt au titre des activités abandonnées	100	(67)
Résultat net avant impôt	1 030	1 258
Résultat net part du groupe <sup>2</sup>	485	805
<b>Fonds propres</b>		
Fonds propres ordinaires moyens	11 314	11 221
<b>Encours pondérés des risques</b>		
Encours moyens pondérés des risques <sup>3</sup>	61 600	59 307
<b>Ratio %</b>		
Rendement des capitaux propres ordinaires moyens	4,3	7,2
Rendement avant impôt des encours moyens pondérés des risques	1,7	2,1

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au projet de cession de l'activité assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées liées à la vente des activités de banque de détail en France.

2 Exclut les montants attribuables aux participations minoritaires et aux détenteurs d'autres instruments de capitaux propres (fonds propres additionnels de catégorie 1).

3 Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les encours pondérés des risques (position significative) au 31 décembre 2023 ont été retraités pour tenir compte du paiement de dividendes sur fonds propres AT1.

## Notations

HSBC Continental Europe est notée par trois des plus importantes agences : Standard & Poor's, Moody's et FitchRatings.

Au 31 décembre 2024	Standard & Poor's	Moody's	FitchRatings
Long terme – Dette Senior privilégiée	A+	A1	AA-
Perspective	Stable	Stable	Stable
Court terme	A-1	P-1	F1+

Les notations de HSBC Continental Europe n'ont pas évolué au cours de l'année 2024. Les réunions annuelles avec les agences de notation ont eu lieu en avril et mai 2024.

# Autres informations

## Information relative aux délais de paiement des fournisseurs

(Articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce)

Article D. 441-6-I : Factures reçues par HSBC Continental Europe non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures concernées, dont :	7 328					2 180
– payable à un tiers	5 782					1 055
– payables aux entités du Groupe HSBC <sup>1</sup>	1 546					1 125
Montant total des factures concernées TTC (en milliers d'euros), dont :	181 701	67 850	17 919	9 897	57 703	153 369
– payable à un tiers	73 796	41 337	2 385	1 264	761	45 747
– payables aux entités du Groupe HSBC <sup>1</sup>	107 905	26 513	15 534	8 633	56 942	107 622
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	12%	5%	1%	1%	4%	11%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures, dont :	919					
– payable à un tiers	815					
– payables aux entités du Groupe HSBC <sup>1</sup>	104					
Montant total des factures exclues TTC (en milliers d'euros), dont :	29 125					
– payable à un tiers	12 242					
– payables aux entités du Groupe HSBC <sup>1</sup>	16 883					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : du paiement immédiat à 261 jours					

1 Hors transactions entre HSBC Continental Europe et ses succursales.

## Information relative aux délais de paiement des clients

(Articles L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce)

Article D. 441-6-I : Factures émises par HSBC Continental Europe non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (Indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Nombre de factures, dont :	223					1 996
– créances de tiers	53					1 492
– créances des entités du Groupe HSBC <sup>1</sup>	170					504
Montant total des factures concernées HT (en milliers d'euros), dont :	11 397	18 675	7 893	4 060	16 755	47 384
– créances de tiers	1 398	11 510	3 407	2 255	10 479	27 651
– créances des entités du Groupe HSBC <sup>1</sup>	9 999	7 165	4 486	1 805	6 276	19 733
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	0,42%	0,68%	0,29%	0,15%	0,61%	1,74%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues, dont :	—					
– créances de tiers	—					
– créances des entités du Groupe HSBC <sup>1</sup>	—					
Montant total des factures exclues HT (en milliers d'euros), dont :	—					
– créances de tiers	—					
– créances des entités du Groupe HSBC <sup>1</sup>	—					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)</b>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours					

1 Hors transactions entre HSBC Continental Europe et ses succursales.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et certaines opérations connexes, HSBC Continental Europe considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

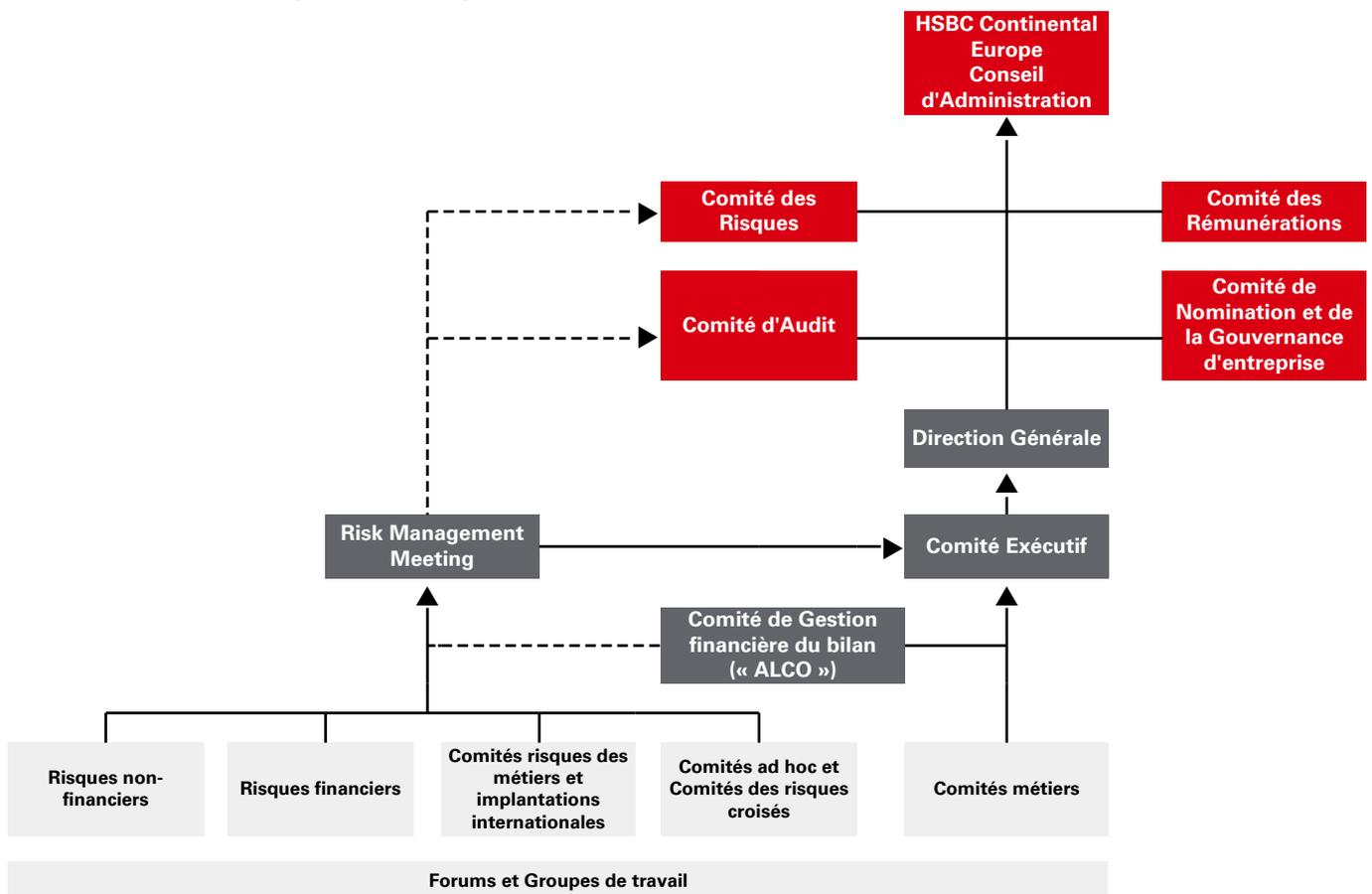
# Rapport sur la gouvernance d'entreprise

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale des actionnaires un rapport sur la gouvernance d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Ce rapport a été soumis au Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise pour sa partie portant sur la gouvernance de l'entreprise et au Comité des Rémunérations pour celle relative aux Rémunérations lors de leurs séances du 30 janvier 2025.

## Organes et régime de gouvernance d'entreprise

### Structure des organes de gouvernance



Le présent rapport sur la gouvernance d'entreprise comprend des informations détaillées sur :

- la composition, les missions et les travaux du Conseil d'Administration, aux pages 23 à 34 ;
- la composition, les missions et les travaux des Comités du Conseil d'Administration, aux pages 34 à 38 ; et
- la composition de la Direction Générale et du Comité Exécutif, aux pages 38 et 39.

Les risques, problèmes ou autres questions qui requièrent l'attention de l'organe de direction peuvent être remontés par les lignes managériales ou par la structure des comités décrite ci-dessus.

En particulier s'agissant du flux d'information lié aux risques, le Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe, présidé par le Directeur des Risques et dont les membres incluent le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués et les autres membres du Comité Exécutif, est le comité faîtière de supervision de la gestion des risques et du contrôle permanent.

Les informations pertinentes, en particulier sur les risques, sont communiquées trimestriellement au Conseil d'Administration et à ses Comités d'Audit et des Risques par les principaux responsables de la Banque.

### Code de gouvernance d'entreprise

Tel qu'autorisé par l'article L. 22-10-10 du Code de commerce, HSBC Continental Europe a décidé de ne pas se référer à un code de gouvernance d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises. Il y a trois raisons à ce choix :

- En tant que banque, HSBC Continental Europe est une entité strictement réglementée, notamment en matière de gouvernance d'entreprise, et placée sous la supervision de la Banque centrale européenne, qui contrôle le respect par HSBC Continental Europe de la réglementation applicable. Cela garantit que des normes élevées de gouvernance d'entreprise, communes à toutes les banques européennes sous la supervision de la Banque centrale européenne, sont appliquées au sein de HSBC Continental Europe.

- HSBC Continental Europe n'a pas émis d'actions cotées en bourse.
- En tant que filiale détenue à 99,9 % par le Groupe HSBC, HSBC Continental Europe, comme toutes les entités du Groupe HSBC, s'attache à appliquer des standards élevés en matière de gouvernance d'entreprise. Le Groupe HSBC dispose d'un ensemble de principes, politiques et procédures inspirés du Code de gouvernance d'entreprise britannique, qui comporte des exigences en termes d'indépendance, de composition et de fonctionnement du Conseil d'Administration, afin de s'assurer que le Groupe HSBC est bien géré, avec un niveau de supervision et de contrôle appropriés. HSBC Continental Europe a mis en œuvre ces principes, politiques et procédures tout au long de l'année 2024.

Les informations relatives à la structure de la gouvernance, au rôle du Président du Conseil d'Administration, à la composition, au fonctionnement, à l'organisation et aux travaux du Conseil d'Administration, ainsi qu'à la rémunération des mandataires sociaux sont présentées dans les différentes rubriques concernées du présent rapport.

## Conseil d'Administration

### Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Dès 1996, le Conseil d'Administration s'est doté d'un règlement intérieur qu'il a enrichi à plusieurs reprises depuis sa mise en place. La dernière révision et mise à jour de ce règlement intérieur date de la réunion du Conseil du 7 février 2025.

Le règlement intérieur définit la composition, la mission, le fonctionnement et l'information du Conseil d'Administration. Il rappelle les principales missions et les modalités d'exercice de la fonction de Président du Conseil, de Directeur Général et de Directeurs Généraux Délégués (ces deux dernières fonctions de l'entreprise formant l'organe de direction dans sa fonction exécutive ou « dirigeants effectifs »).

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil indique, en conformité avec les règles du Groupe HSBC, les missions et responsabilités du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité des Nominations et de la Gouvernance d'entreprise et du Comité des Rémunérations (telles que précisées, ci-après, dans les parties relatives à chacun de ces Comités). Il rappelle également les dispositions d'ordre déontologique et en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts que doivent respecter les Administrateurs de HSBC Continental Europe, en précisant leurs droits et devoirs.

### Changements dans la composition du Conseil d'Administration

#### Changements intervenus au cours de l'exercice 2024

Le Comité des Nominations et de la Gouvernance d'entreprise a examiné la situation de l'Administratrice dont le mandat arrivait à son terme, lors de l'Assemblée Générale annuelle du 25 mars 2024, Carola von Schmettow.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer de constater l'expiration de son mandat, ce qui a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 25 mars 2024.

Par ailleurs, sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance d'entreprise, le Conseil d'Administration a également décidé de proposer la nomination d'une nouvelle Administratrice, Kerstin Lopatta, ce qui a été approuvé par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 11 octobre 2024. Cette nomination est valable pour une durée de trois ans et prendra fin lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2027 qui sera appelée à approuver les comptes annuels de 2026.

Enfin, suite à la cession des activités de banque de détail en France, deux Administrateurs élus par les salariés de HSBC Continental Europe ont été transférés à CCF (auparavant « My Money Group ») le 6 février 2024 : Ludovic Bénard et Elisabeth Moussi. N'étant plus employés par HSBC Continental Europe, leurs mandats ont automatiquement pris fin à cette même date. Ludovic Bénard a été remplacé par Emmanuelle Vigneron, tandis que l'autre poste restera vacant jusqu'à la fin du mandat le 26 septembre 2025. Le mandat d'Emmanuelle Vigneron arrivera à son terme le 26 septembre 2025.

### Changements prévus au premier trimestre 2025

En application des règles de gouvernance du Groupe HSBC relatives à la durée de présence des Administrateurs au sein des conseils des entités du Groupe, les mandats de Paule Cellard, Dominique Perrier, Arnaud Poupart-Lafarge et Eric Strutz ne seront pas renouvelés lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2025. Par ailleurs, Stephen O'Connor ne se présentera pas au renouvellement de son mandat. Sur proposition du Comité des Nominations et de la Gouvernance d'entreprise, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre les candidatures de Monika Rast et de Xavier Martiré en tant qu'Administrateurs à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 mars 2025.

### Présidence du Conseil d'Administration

#### Missions du Président du Conseil

Le Président du Conseil d'Administration veille au bon fonctionnement des organes de gouvernance de HSBC Continental Europe. En particulier, il organise et dirige les travaux du Conseil, qu'il coordonne avec ceux des Comités spécialisés. Il s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et, notamment, il veille à ce qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

#### Présentation du Président du Conseil

##### Jean Beunardeau

Président du Conseil d'Administration

Membre du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise

Première nomination : 2008 en tant qu'Administrateur et 2021 en tant que Président du Conseil.

Dernier renouvellement : 2023. Fin de mandat : 2026

**Fonction principale :** Président du Conseil d'Administration : HSBC Continental Europe. Vice-Président de la Banque de financement et d'investissement (« GB ») Europe.

**Autres mandats exercés au sein du Groupe HSBC :** Président du Conseil d'Administration : HSBC Global Asset Management (France). Vice-Président et Administrateur : HSBC Assurances Vie (France). Administrateur : Valeurs Mobilières Elysées.

**Autres mandats exercés hors du Groupe HSBC :** Membre du Conseil de Surveillance : Société Anonyme des Galeries Lafayette. Président : L'Offrande Musicale (anciennement L'Académie France-Chine). Trésorier : Association Golf de Saint-Cloud. Membre du Grand Conseil : Cercle de l'Union Interalliée. Membre du Conseil d'Administration : Fondation Schlumberger pour l'Éducation et la Recherche (depuis juin 2024).

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : deux mandats de membre de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance.

**Compétences et expérience :** Né en 1962. Ancien élève de l'École Polytechnique, ingénieur en chef des télécommunications et titulaire d'un DEA d'économie, il a commencé sa carrière au ministère des Finances, à la Direction de la Prévision, puis à la Direction du Trésor. Il devient Conseiller technique auprès du Premier ministre en 1995.

Il rejoint les activités de Corporate Finance de HSBC Continental Europe en 1997, et est nommé Managing Director en 2000. Il devient Co-Head of Corporate Investment Banking and Markets en 2004, en charge du Corporate et de l'Investment Banking. Il est nommé Directeur Général Adjoint en 2005, puis Directeur de la Banque de financement, d'investissement et de marchés (« GBM ») de HSBC Continental Europe en 2007. En 2010, il est nommé Directeur Général Délégué de HSBC Continental Europe et conserve la responsabilité de la Banque de financement, d'investissement et de marchés (« GBM »). La même année, il est nommé Responsable de la Banque de financement et d'investissement (« GB ») pour l'Europe continentale au sein du Groupe HSBC.

Ses responsabilités directes au sein de la Banque de financement, d'investissement et de marchés (« GBM ») ont pris fin en 2019. De 2012 à 2021, il a été Directeur Général de HSBC Continental Europe. Depuis 2021, il est Président d'Administration de HSBC Continental Europe et Vice-Président de la Banque de financement et d'investissement (« GB ») Europe.

---

## 2023 Mandats au sein du Groupe HSBC :

Président du Conseil d'Administration : HSBC Continental Europe, HSBC Global Asset Management (France).  
Administrateur et Vice-Président : HSBC Assurances Vie (France). Administrateur : Valeurs Mobilières Elysées.

### Mandat hors du Groupe HSBC :

Membre du Conseil de Surveillance : Société Anonyme des Galeries Lafayette, Président : Académie France-Chine.  
Trésorier : Association du Golf de Saint-Cloud. Membre du Grand Conseil : Cercle de l'Union Interalliée.

---

## 2022 Mandats au sein du Groupe HSBC :

Président du Conseil d'Administration : HSBC Continental Europe, HSBC Global Asset Management (France),  
Administrateur et Vice-Président : HSBC Assurances Vie (France). Administrateur : Valeurs Mobilières Elysées.

### Mandat hors du Groupe HSBC :

Membre du Conseil de Surveillance : Société Anonyme des Galeries Lafayette, Président : Académie France-Chine.  
Trésorier : Association du Golf de Saint-Cloud. Membre du Grand Conseil : Cercle de l'Union Interalliée.

---

## 2021 Mandats au sein du Groupe HSBC :

Président du Conseil d'Administration : HSBC Continental Europe, HSBC Global Asset Management (France).  
Administrateur et Vice-Président : HSBC Assurances Vie (France). Administrateur : Valeurs Mobilières Elysées.

### Mandat hors du Groupe HSBC :

Membre du Conseil de Surveillance : Société Anonyme des Galeries Lafayette. Président : Académie France-Chine.  
Trésorier : Association du Golf de Saint-Cloud. Membre du Grand Conseil : Cercle de l'Union Interalliée.

---

## 2020 Mandats au sein du Groupe HSBC :

Administrateur et Directeur Général : HSBC Continental Europe. Président du Conseil d'Administration : HSBC Global Asset Management (France). Administrateur et Vice-Président : HSBC Assurances Vie (France). Administrateur : Valeurs Mobilières Elysées. Président : Fondation HSBC pour l'Éducation.

### Mandats hors du Groupe HSBC :

Membre du Conseil de Surveillance : Société Anonyme des Galeries Lafayette, Président : Académie France-Chine.  
Administrateur : Fondation de France (représentant permanent de HSBC Continental Europe). Trésorier : Association du Golf de Saint-Cloud. Membre du Grand Conseil : Cercle de l'Union Interalliée.

## Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration comprend 15 Administrateurs, dont 12 élus par l'Assemblée Générale et trois par les salariés. Un représentant du Comité social et économique assiste, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'Administration.

La durée du mandat des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale ou élus par les salariés est de trois ans.

La composition du Conseil d'Administration s'inscrit dans le cadre des politiques d'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés et de diversité qu'il a mises en place.

## Présentation des Administrateurs au 31 décembre 2024

---

### Andrew Wild

Administrateur et Directeur Général

Première nomination : 2021. Dernier renouvellement : 2022. Fin de mandat : 2025<sup>2</sup>.

**Fonction principale :** Directeur Général : HSBC Continental Europe.

### Autres mandats exercés au sein du Groupe HSBC :

Membre du Comité de Surveillance : HSBC Bank plc Paris Branch. Mandat ayant pris fin en 2024 : Vice-Président et Administrateur : HSBC Assurances Vie (France) (jusqu'en mars 2024).

### Autres mandats exercés hors du Groupe HSBC :

Membre du Conseil de Surveillance représentant HSBC Continental Europe : Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (depuis mars 2024).

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de dirigeant.

**Compétences et expérience :** Né en 1970. De nationalité britannique. Diplômé de la Business School de l'Université de Nottingham. Il est également expert-comptable diplômé. Il est entré dans le Groupe HSBC en 2005 après avoir été notamment Senior Manager, Transaction Services chez KPMG puis Corporate Finance Director chez KPMG Corporate Finance. En 2008, il est nommé Directeur Adjoint de la Banque d'entreprises (« CMB ») de HSBC en France. En 2011, il est nommé Global Head of Corporate, Business Banking and Products de la Banque d'entreprises (« CMB ») pour le Groupe HSBC puis il devient, en 2013, Directeur mondial de Mid-Market et Business Banking de la Banque d'entreprises (« CMB ») pour le Groupe HSBC. Il a été Directeur Général Délégué, Adjoint au Directeur Général, de HSBC Continental Europe de 2015 à 2021 et Administrateur de HSBC Continental Europe de 2015 à 2019. Il a été Directeur de la Banque d'entreprises (« CMB ») en France de 2015 à 2018 et Directeur de la Banque d'entreprises (« CMB ») pour l'Europe de 2017 à 2021. Il est Directeur Général de HSBC Continental depuis 2021 et membre du Comité Exécutif de HSBC Bank plc depuis 2018.

---

## 2023 Mandats au sein du Groupe HSBC :

Directeur Général et Administrateur : HSBC Continental Europe. Vice-Président et Administrateur : HSBC Assurances Vie (France). Membre du Comité de Surveillance : HSBC Bank plc Paris Branch.

<sup>2</sup> Mandat dont le renouvellement sera proposé lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le 24 mars 2025.

---

**2022 Mandats au sein du Groupe HSBC :**

Directeur Général et Administrateur : HSBC Continental Europe. Vice-Président et Administrateur : HSBC Assurances Vie (France). Membre du Comité de Surveillance : HSBC Bank plc Paris Branch.

**Mandats hors du Groupe HSBC :**

Trésorier : Association Française des Banques. Président : Groupement des Banques sous contrôle étranger en France, Fédération Bancaire Française.

---

**2021 Mandats au sein du Groupe HSBC :**

Directeur Général et Administrateur : HSBC Continental Europe. Vice-Président et Administrateur : HSBC Assurances Vie (France). Membre du Comité de Surveillance : HSBC Bank plc Paris Branch.

**Mandats hors du Groupe HSBC :**

Trésorier : Association Française des Banques. Président : Groupement des Banques sous contrôle étranger en France, Fédération Bancaire Française.

---

**2020 Mandats au sein du Groupe HSBC :**

Directeur Général Délégué : HSBC Continental Europe.

**Mandats hors du Groupe HSBC :**

Trésorier : Association Française des Banques. Président : Groupement des Banques sous contrôle étranger en France, Fédération Bancaire Française.

---

**Irina Aggelidakis**

Administratrice élue par les salariés

Première nomination : 2022. Fin de mandat : 2025.

**Fonction principale :** Chargée de gestion administrative au sein du Comité social et économique - Direction de l'association sportive de HSBC Continental Europe.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

**Compétences et expérience :** Née en 1971. De nationalités grecque et française. Titulaire du Brevet Professionnel « Banque » et d'un BTS Actions Publicitaires et Communication. Depuis son entrée chez HSBC Continental Europe en 2008, elle a occupé les postes de Gestionnaire back-office au service des engagements puis Gestionnaire middle-office au service recouvrement au sein de la Banque de détail. Depuis 2019, elle est Chargée de gestion administrative au sein du Comité social et économique en charge de la gestion de l'association sportive.

---

**2023 Mandat au sein du Groupe HSBC :**

Administratrice élue par les salariés : HSBC Continental Europe

---

**2022 Mandat au sein du Groupe HSBC :**

Administratrice élue par les salariés : HSBC Continental Europe

---

2021 –

---

2020 –

---

**Paule Cellard**

Administratrice indépendante

Première nomination : 2017. Dernier renouvellement : 2022. Fin de mandat : 2025.

**Autres mandats :** Administratrice : Somfy<sup>3</sup>.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : deux mandats de membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

**Compétences et expérience :** Née en 1955. Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris (ESCP Europe). Titulaire d'une maîtrise en Droit International de l'Université Paris II-Assas et du Certificat Administrateur de sociétés de l'Institut Français des Administrateurs délivré par l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Après avoir exercé diverses responsabilités opérationnelles au sein des activités de Banque de financement et d'investissement à la Banque Indosuez, à la Chase Manhattan Bank puis dans le Groupe Crédit Agricole, elle a été de 2000 à 2005 Directrice de l'équipe centrale d'Inspection Générale de Calyon, de 2006 à 2009 Directrice Générale de Gestion Privée Indosuez, puis Directrice mondiale de la Conformité chez Crédit Agricole Corporate & Investment Bank jusqu'en 2013, date de son départ à la retraite. Depuis 2013, elle occupe différents postes de membre de conseil et au sein des comités spécialisés de ces conseils.

---

**2023 Mandats au sein du Groupe HSBC :**

Administratrice indépendante : HSBC Continental Europe.

**Mandats hors du Groupe HSBC :**

Administratrice : Somfy.

---

**2022 Mandats au sein du Groupe HSBC :**

Administratrice indépendante : HSBC Continental Europe.

**Mandats hors du Groupe HSBC :**

Membre du Conseil de Surveillance : Damartex.  
Administratrice : Somfy.

---

**2021 Mandats au sein du Groupe HSBC :**

Administratrice indépendante : HSBC Continental Europe.

**Mandats hors du Groupe HSBC :**

Membre du Conseil de Surveillance : Damartex.  
Administratrice : Somfy, CA Indosuez Wealth Management (Europe).

---

**2020 Mandats au sein du Groupe HSBC :**

Administratrice indépendante : HSBC Continental Europe.

**Mandats hors du Groupe HSBC :**

Administratrice : CA Indosuez Wealth Management (Europe).  
Membre du Conseil de Surveillance : Damartex, Somfy.

---

**Pablo Forero**

Administrateur indépendant

Membre du Comité des Risques et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, Président du Comité des Risques, Membre du Comité d'Audit (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025) et Membre du Comité des Rémunérations (depuis le 9 février 2024).

Première nomination : 2023. Fin de mandat : 2026.

---

<sup>3</sup> Société cotée.

# Rapport sur la gouvernance d'entreprise

**Autres mandats :** Président du Conseil d'Administration : CaixaBank Asset Management SGC. Administrateur : Grupo Jose De Mello. Membre du Conseil Exécutif : Camara de Comercio e Industria Luso-Espanhola.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : trois mandats de membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

**Compétences et expérience :** Né en 1956. De nationalité espagnole. Titulaire d'une Licence en Macroéconomie de l'Université autonome de Madrid. De 2017 à 2020, il a été Directeur Général et Vice-Président de Banco BPI S.A. De 2009 à 2016, au sein de CaixaBank S.A., il était Directeur informatique (« Chief Information Officer »), puis Directeur de la Trésorerie, des Marchés de capitaux et de l'Allocation d'actifs pendant deux ans, et finalement Directeur des Risques durant trois ans. Auparavant, de 1990 à 1997, il était Responsable de la Gestion d'actifs chez JP Morgan à Madrid. Il a ensuite occupé différents postes à responsabilité chez JP Morgan Asset Management à Londres en 1998 et 1999. Au début de sa carrière en 1981, il a travaillé au sein du service d'Audit d'Arthur Andersen & Co durant trois ans, puis en tant que Responsable des marchés et ALCO chez Manufacturers Hanover Trust Co. durant cinq ans.

## 2023 Mandats au sein du Groupe HSBC :

Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.

### Mandats hors du Groupe HSBC :

Président du Conseil d'Administration : CaixaBank Asset Management SGC. Administrateur : Grupo Jose De Mello. Membre du Conseil Exécutif : Camara de Comercio e Industria Luso-Espanhola.

2022 –  
2021 –  
2020 –

## Deirdre Hannigan

Administratrice indépendante

Présidente du Comité d'Audit et Membre du Comité des Risques.

Première nomination : 2023. Fin de mandat : 2026.

**Autres mandats :** Administratrice et depuis décembre 2024, Présidente du Conseil d'Administration : Dublin City University Education Trust. Administratrice : New Ireland Assurance Company plc (depuis avril 2024).

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : deux mandats de membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

**Compétences et expérience :** Née en 1960. De nationalité irlandaise. Titulaire d'un Master en études commerciales de l'University College Dublin. Elle est expert-comptable qualifiée et Administrateur agréé par l'Institute of Directors. De 2017 à 2022, Deirdre Hannigan était Directrice des risques Groupe et membre de l'équipe de Direction Executive d'AIB Group Plc.

Elle a rejoint AIB après avoir travaillé pour la National Treasury Management Agency en tant que Directrice des risques durant deux ans. Auparavant, elle a occupé plusieurs postes de direction des risques à l'international chez GE Capital et progressivement des fonctions à responsabilité au sein de Bank of Ireland, d'abord en Gestion des risques et de la stratégie. Avant cela, elle a travaillé dans la Banque de détail et commerciale chez AIB et Rabobank.

## 2023 Mandats au sein du Groupe HSBC :

Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.

### Mandats hors du Groupe HSBC :

Administrateur : Dublin City University Education Trust.

2022 –  
2021 –  
2020 –

## Kerstin Lopatta

Administratrice indépendante

Membre du Comité d'Audit

Première nomination : 2024. Fin de mandat : 2027.

**Autres mandats exercés hors du Groupe :** Membre du Conseil de Surveillance : Eurokai GmbH & Co KGaA, Freenet AG. Vice Présidente du Sustainability Reporting Board et chargée de liaison spéciale auprès de l'ISSB au sein du Groupe consultatif européen sur l'information financière (European Financial Reporting Advisory Group, EFRAG). Membre du Comité technique du Reporting sur le Développement Durable et Présidente du groupe de travail « Reporting Climatique » au sein du comité des normes comptables d'Allemagne : Accounting Standards Committee of Germany (ASCG). Membre du Conseil de la Finance durable du Ministère des Finances allemand.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : trois mandats de membre d'un Conseil d'Administration ou d'un Conseil de Surveillance.

### Compétences et expérience :

Née en 1969. De nationalité allemande. Titulaire d'un diplôme en économie et gestion (Business and Economics) de l'Université Leibniz de Hanovre et d'un doctorat à la chaire de Gestion d'entreprise, d'Audit et de Gouvernance d'entreprise de l'Université Goethe de Francfort. Elle est membre du Conseil de Surveillance Professionnel de la bourse allemande (German Stock Exchange) et analyste ESG certifiée EFFAS® (CESGA). Elle est professeure dans les domaines de la comptabilité financière, de l'audit et du développement durable de l'Université de Hambourg, professeure adjointe à la Faculté de droit, économie et finance de l'Université de Luxembourg, et affiliée à la City University de Hong Kong en tant que professeure invitée. Avant de se lancer dans une carrière universitaire, elle a été consultante au sein de Deloitte & Touche GmbH à Hanovre et Mannheim, et de Feix Steuerberatungsgesellschaft à Hanovre.

2023 –  
2022 –  
2021 –  
2020 –

## Stephen O'Connor

Vice-Président et Administrateur indépendant

Membre du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise

Première nomination : 2021. Dernier renouvellement en 2022. Fin de mandat : 2025.

**Autre mandat exercé au sein du Groupe HSBC :** Président du Conseil d'Administration, HSBC Bank plc.

**Autres mandats exercés hors du Groupe HSBC :** Administrateur : FICC Markets Standards. Président fondateur : Quantile Technologies Limited. Mandats ayant pris fin en 2024 : Administrateur, London Stock Exchange plc.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : deux mandats de membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

**Compétences et expérience :** Né en 1961. De nationalité britannique. Titulaire d'une licence (BSc) en ingénierie mécanique de l'Imperial College et expert-comptable. Après avoir démarré sa carrière chez PwC, il a occupé divers postes au sein des Activités de marchés, en particulier de dérivés, chez Morgan Stanley de 1988 à 2013.

Il a été le Président non exécutif de OTC Deriv LTD de 2001 à 2011 et de l'International Swaps and Derivatives Association (« ISDA ») de 2009 à 2014.

De 2013 à 2021, il a été membre du Conseil du London Stock Exchange Group où il a également occupé les fonctions de Président du Comité des Risques et de membre des Comités d'Audit et des Nominations. Il a créé Quantile Technologies Ltd en 2015, dont il est le Président. Depuis 2018, il est Président du Conseil d'Administration et Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de Gouvernance de HSBC Bank plc.

---

#### 2023 Mandats au sein du Groupe HSBC :

Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.  
Président du Conseil d'Administration : HSBC Bank plc.

#### Mandats hors du Groupe HSBC :

Président fondateur : Quantile Technologies Limited.  
Administrateur : London Stock Exchange plc, FICC Markets Standards Board.

---

#### 2022 Mandats au sein du Groupe HSBC :

Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.  
Président du Conseil d'Administration : HSBC Bank plc.

#### Mandats hors du Groupe HSBC :

Président fondateur : Quantile Technologies Limited.  
Administrateur : London Stock Exchange plc, FICC Markets Standards Board.

---

2021 –

---

2020 –

---

---

## Pascale Peluso

Administratrice élue par les salariés

Première nomination : 2022. Fin de mandat : 2025.

**Fonction principale :** Chief Operating Officer – Principal Investment Support et Responsable du Département Filiales et Participations, HSBC Continental Europe.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

**Compétences et expérience :** Née en 1967. Diplômée d'un Master en Droit, Economie et Gestion à des fins professionnelles, mention Finance et titulaire de la Certification de l'Autorité des Marchés Financiers. Entrée chez HSBC en 1989. De 1993 à 2010, elle était Responsable du Back-Office Titres de HSBC Securities (France). Depuis 2011, elle est Chief Operating Officer – Principal Investment Support de HSBC Continental Europe. Elle a également été nommée Responsable du Département Filiales et Participations en 2012 et Directeur Administratif et Financier de HSBC Real Estate Leasing (France) en 2018.

---

#### 2023 Mandat au sein du Groupe HSBC :

Administratrice élue par les salariés : HSBC Continental Europe

---

#### 2022 Mandat au sein du Groupe HSBC :

Administratrice élue par les salariés : HSBC Continental Europe

---

2021 –

---

2020 –

---

---

## Dominique Perrier

Administratrice indépendante

Membre du Comité d'Audit

Première nomination : 2018. Dernier renouvellement : 2022. Fin de mandat : 2025.

**Autres mandats :** Administratrice : NaturaBuy. Présidente : Moncey Arbitrage et Conseil. Dirigeante : YP Conseil, Co-dirigeante : Perrier/Giroire Communication.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de dirigeante et deux mandats de membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

**Compétence et expérience :** Née en 1954. Diplômée de l'Ecole Supérieure de Sciences Economiques et Commerciales (« ESSEC ») et expert-comptable. Titulaire du certificat d'aptitude à la profession de médiateur de l'Ecole Professionnelle de la Médiation et de la Négociation. Après avoir exercé en tant qu'auditeur chez Peat Marwick puis à compter de 1988 en tant qu'associée d'audit et de conseil au sein du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit (« PwC »), elle prend en charge de 2001 à 2016 le développement du département Litiges et Investigations de PwC. De 2004 à 2008, elle dirige également l'activité de Restructuring. Retraitée depuis 2017, elle intervient, d'une part, comme administrateur indépendant et, d'autre part, comme arbitre, expert indépendant et médiateur.

---

#### 2023 Mandat au sein du Groupe HSBC :

Administratrice indépendante : HSBC Continental Europe.

#### Mandats hors du Groupe HSBC :

Présidente : Moncey Arbitrage et Conseil. Administratrice : NaturaBuy. Directrice générale : YP Conseil. Co-dirigeante : Perrier/Giroire Communication.

---

#### 2022 Mandat au sein du Groupe HSBC :

Administratrice indépendante : HSBC Continental Europe.

#### Mandats hors du Groupe HSBC :

Présidente : Moncey Arbitrage et Conseil. Administratrice : NaturaBuy. Directrice générale : YP Conseil.

---

#### 2021 Mandat au sein du Groupe HSBC :

Administratrice indépendante : HSBC Continental Europe.

#### Mandats hors du Groupe HSBC :

Présidente : Moncey Arbitrage et Conseil. Administratrice : NaturaBuy. Directrice générale : YP Conseil.

---

#### 2020 Mandat au sein du Groupe HSBC :

Administratrice indépendante : HSBC Continental Europe.

#### Mandats hors du Groupe HSBC :

Présidente : Moncey Arbitrage et Conseil. Administratrice : NaturaBuy.

---

---

## Arnaud Poupart-Lafarge

Administrateur indépendant

Président du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise et Président du Comité des Rémunérations.

Première nomination : 2016. Dernier renouvellement : 2022. Fin de mandat : 2025.

# Rapport sur la gouvernance d'entreprise

**Fonction principale :** Directeur Général : Galliance (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025). Directeur Général : Elivia (depuis septembre 2024).

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de dirigeant et un mandat de membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

**Compétence et expérience :** Né en 1965. Ingénieur diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées. Titulaire d'un Master de Sciences en Gestion de l'Ingénierie de l'Université de Stanford. Au sein du groupe ArcelorMittal, a dirigé des opérations en Europe, Afrique et CEI ; membre du « Management Council » du groupe ArcelorMittal jusqu'en 2013. Directeur Général de Nexans de 2014 à 2018, après avoir rejoint la société en 2013 en tant que Directeur des Opérations. De 2019 à 2022, Président de Racilia.

Il a été Directeur Général de Galliance depuis 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et est Vice-Directeur Général d'Elivia depuis septembre 2024.

---

## 2023 Mandat au sein du Groupe HSBC :

Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.

### Mandat hors du Groupe HSBC :

Directeur Général : Galliance.

---

## 2022 Mandat au sein du Groupe HSBC :

Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.

### Mandat hors du Groupe HSBC :

Directeur Général : Galliance.

---

## 2021 Mandat au sein du Groupe HSBC :

Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.

### Mandats hors du Groupe HSBC :

Président : Racilia. Directeur Général : Galliance.

---

## 2020 Mandat au sein du Groupe HSBC :

Administrateur indépendant : HSBC Continental Europe.

### Mandats hors du Groupe HSBC :

Président : Racilia. Directeur Général : Galliance.

---

## Lucile Ribot

Administratrice indépendante

Membre du Comité d'Audit

Première nomination : 2016. Dernier renouvellement : 2023. Fin de mandat : 2026.

**Autres mandats :** Administratrice : Imerys<sup>4</sup>, Kaufman & Broad SA<sup>4</sup>.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : trois mandats de membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

**Compétences et expérience :** Née en 1966. Diplômée de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Paris (« HEC »). Directrice de mission chez Arthur Andersen (audit et conseil) de 1989 à 1994. Elle intègre le Groupe Fives en 1995 en tant que Contrôleuse de Gestion Groupe. De 1996 à 1997, Directrice Administrative et Financière de la filiale Fives Solios. Chez Fives de 1998 à 2017 en tant que Directrice financière et membre du Directoire de 2002 à 2017.

---

## 2023 Mandat au sein du Groupe HSBC :

Administratrice indépendante : HSBC Continental Europe.

### Mandats hors du Groupe HSBC :

Administratrice : Imerys, Kaufman & Broad SA.

---

## 2022 Mandat au sein du Groupe HSBC :

Administratrice indépendante : HSBC Continental Europe.

### Mandats hors du Groupe HSBC :

Administratrice : Imerys, Kaufman & Broad SA.

---

## 2021 Mandat au sein du Groupe HSBC :

Administratrice indépendante : HSBC Continental Europe.

### Mandats hors du Groupe HSBC :

Administratrice : Imerys, Kaufman & Broad SA.

---

## 2020 Mandat au sein du Groupe HSBC :

Administratrice indépendante : HSBC Continental Europe.

### Mandats hors du Groupe HSBC :

Administratrice : Imerys, Kaufman & Broad SA. Membre du Comité de Surveillance : Acropole Holding SAS, Siaci Saint Honoré.

---

## Eric Strutz

Administrateur indépendant

Membre du Comité des Risques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, Président du Comité des Risques (jusqu'au 31 décembre 2024) et Membre du Comité d'Audit (jusqu'au 31 décembre 2024).

Première nomination : 2022. Fin de mandat : 2025.

**Autre mandat exercé au sein du Groupe HSBC :** Administrateur : HSBC Bank plc.

**Autres mandats hors du Groupe HSBC :** Membre du Conseil d'Administration : Global Blue Group Holding AG. Membre de l'Advisory Council : Luxembourg Investment Company 261 S.à.r.l. Membre du Conseil de la Fondation Stiftung Tumorforschung Kopf-Hals.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : trois mandats de membre de Conseil d'Administration ou de Conseil de Surveillance.

**Compétences et expérience :** Né en 1964. De nationalité allemande. Titulaire d'un diplôme d'études supérieures et d'un Doctorat de l'Université de St. Gallen, en Suisse, ainsi que d'un MBA en finance de l'Université de Chicago, aux États-Unis. Eric Strutz a débuté sa carrière au Boston Consulting Group en 1993, où il a été consultant puis directeur à partir de 2000. Il a rejoint Commerzbank en tant que responsable de la stratégie du Groupe en 2001, et en a été le Directeur Financier de 2003 à 2012, et membre du Directoire de 2004 à 2012. De 2015 à août 2023, il a été Membre du Conseil de Surveillance et Président du Comité d'Audit de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH. Il a été Administrateur non exécutif indépendant, Président du Comité des Risques, membre du Comité d'Audit et du Comité de Nomination, de Rémunération et de Gouvernance de HSBC Bank plc depuis 2016.

---

## 2023 Mandats au sein du Groupe HSBC :

Administrateur : HSBC Continental Europe. Administrateur : HSBC Bank plc.

### Autres mandats hors du Groupe HSBC :

Membre du Conseil d'Administration : Global Blue Group Holding AG. Membre du Conseil consultatif : Luxembourg Investment Company 261 S.à.r.l. Membre du Conseil de fondation : Stiftung Tumorforschung Kopf-Hals.

---

<sup>4</sup> Société cotée.

---

**2022 Mandats au sein du Groupe HSBC :**

Administrateur : HSBC Continental Europe. Administrateur : HSBC Bank plc. Membre du Comité de Surveillance : HSBC Trinkaus & Burckhardt GmbH.

**Autres mandats hors du Groupe HSBC :**

Membre du Conseil d'Administration : Global Blue Group Holding AG. Membre du Conseil consultatif : Luxembourg Investment Company 261 S.à.r.l. Membre du Conseil de fondation : Stiftung Tumorforschung Kopf-Hals.

---

2021 –

2020 –

---

---

## Michaël Trabbia

Administrateur indépendant

Membre du Comité des Risques

Première nomination : 2022. Fin de mandat : 2025<sup>5</sup>.

**Fonction principale :** Vice-Président Exécutif et Directeur Général du métier : Orange Wholesale, Groupe Orange.

**Autres mandats :** Président du Conseil d'Administration : Orange Concessions. Président du Conseil d'Administration : Bleu (depuis mars 2024). Administrateur : Totem, Nordnet. Président du Comité de Surveillance : FT Marine).

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : deux mandats de membre d'un Conseil d'Administration ou d'un Conseil de Surveillance.

**Compétences et expérience :** Né en 1976. Diplômé de l'École Polytechnique et de Télécom ParisTech, et titulaire d'un DEA d'économie industrielle. Michaël Trabbia a commencé sa carrière en 2001 à l'ARCEP (le régulateur des télécommunications français) où il était notamment en charge de l'attribution et du contrôle des licences mobiles. En 2004, il est nommé Conseiller technique au cabinet de la Ministre déléguée aux affaires européennes, avant de rejoindre en 2005 le cabinet du Ministre délégué à l'aménagement du territoire, comme Conseiller technique « TIC et Europe ». En 2007, il rejoint TDF (un opérateur de réseau et d'infrastructure en France) où il occupe les fonctions de Directeur de la stratégie et du développement. En 2009, il est nommé Directeur de cabinet adjoint du Ministre chargé de l'Industrie et chef du pôle « filières industrielles », avant de rejoindre le Groupe Orange en 2011 pour occuper les fonctions de Directeur des affaires publiques. Il est, ensuite, nommé en 2014 Directeur auprès du Président Directeur Général d'Orange, Secrétaire du Comité Exécutif du Groupe. De 2016 à 2020, Michaël Trabbia a exercé les fonctions de Directeur Général d'Orange Belgique, puis est devenu Directeur des Technologies et de l'Innovation et Responsable de l'Innovation du Groupe de 2020 à 2023. Il est Directeur Général Wholesale du Groupe Orange depuis 2023.

---

**2023 Mandat au sein du Groupe HSBC :**

Administrateur : HSBC Continental Europe.

**Mandats hors du Groupe HSBC :**

Président du Conseil d'Administration : Orange Concessions. Administrateur : Totem, Nordnet. Président du Comité de Surveillance : FT Marine.

---

---

**2022 Mandat au sein du Groupe HSBC :**

Administrateur : HSBC Continental Europe.

**Mandats hors du Groupe HSBC :**

Président du Conseil d'Administration : Viaccess SA. Président du Conseil d'Administration : Sofrecom. Président du Conseil d'Administration : Soft@home. Administrateur : Nordnet. Administrateur : BuyIn S.A. Membre du Conseil d'Administration : GSMA.

---

2021 –

2020 –

---

---

## Emmanuelle Vigneron

Administratrice élue par les salariés

Membre du Comité des Rémunérations

Première nomination : 2024. Fin de mandat : 2025.

**Fonction principale :** Analyste actions - Mid Cap Value & Growth, HSBC Continental Europe.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de membre du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance.

**Compétences et expérience :** Née en 1974. Titulaire d'un DESS en Banque et Finance de l'Université Paris-Sorbonne. Diplômée du CFAF. Avant et depuis son entrée chez HSBC Continental Europe en 2006, elle a occupé divers postes d'analyste financier.

---

2023 –

2022 –

2021 –

2020 –

---

---

## Diversité du Conseil

La politique de diversité de l'organe de direction, vise à un équilibre et à une complémentarité d'âge, de genre, d'expérience géographique, professionnelle et académique, d'indépendance, d'ancienneté dans le mandat, et de représentation des salariés.

Les profils des Administrateurs sont divers et complémentaires et couvrent le spectre des métiers et des risques associés aux activités de HSBC Continental Europe. Selon les statuts, le Conseil compte quatre membres élus par les salariés.

Six nationalités sont représentées au sein du Conseil et deux tiers des Administrateurs ont une expérience de l'international. Au 31 décembre 2024, l'âge moyen des Administrateurs est de 59,6 ans, légèrement en hausse par rapport à 55,9 ans au 31 décembre 2023, et leur ancienneté moyenne dans la fonction s'élève à 4,9 ans, légèrement en hausse par rapport à 4,1 ans en 2023. Hors Administrateurs élus par les salariés, le Conseil compte cinq femmes et sept hommes, soit une proportion de 42 % de femmes et 58 % d'hommes.

---

## Administrateurs indépendants

Au regard des critères sur l'indépendance définis par les orientations conjointes sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction émises par l'Autorité Bancaire Européenne (« ABE ») et la European Securities and Markets Authority (« ESMA ») et par le Groupe HSBC, le Conseil d'Administration décide si chacun des Administrateurs non exécutifs, lors de sa nomination et ensuite une fois par an, peut être considéré comme indépendant.

---

<sup>5</sup> Administrateur dont le mandat doit être renouvelé lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le 24 mars 2025.

Pour ce faire, il examine s'il existe des liens personnels ou des circonstances susceptibles d'affecter, ou pouvant paraître affecter le jugement de l'Administrateur. Le Conseil expose par écrit ses raisons s'il décide qu'un Administrateur, malgré l'existence de liens ou de circonstances en rapport apparent avec sa décision, est indépendant. Au 31 décembre 2024, dix Administrateurs peuvent être qualifiés d'indépendants, soit 67 % du nombre total d'Administrateurs.

## Évaluation du Conseil d'Administration

En application des politiques du Groupe HSBC, une évaluation du Conseil a été conduite en interne en décembre 2024, sous la responsabilité du Comité des Nominations et de la Gouvernance d'entreprise, sur la base d'un questionnaire comprenant les thèmes suivants :

- pour le Conseil d'Administration : performance financière, stratégie et risque ; composition et structure du Conseil et des comités ; performance de la Direction ; culture d'entreprise et « Conduct » ; processus et supports de réunions ; rôle du Secrétaire général ; auto-évaluation, formation et succession des Administrateurs ; et comportements, culture et efficacité du Conseil.
- pour chacun des Comités du Conseil : performance, composition et structure ; performance de la Direction et succession ; processus et supports de réunions ; comportements, culture et efficacité du Comité.

Les résultats de cette évaluation, ainsi que le suivi des principales actions mises en œuvre suite à l'évaluation conduite l'année précédente, ont été débattus par chacun des comités du Conseil puis par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 7 février 2025.

L'opinion générale sur le Conseil et ses Comités ainsi que leur fonctionnement demeure largement positive. Des actions ont été débattues et arrêtées par chaque Comité pour ses activités et par le Conseil. Ces actions portent notamment sur la formation, la composition du Conseil d'Administration, l'implication du Conseil dans l'élaboration de la stratégie et sur l'aide apportée au Conseil au sens large.

## Formation et information des Administrateurs

En application du règlement intérieur du Conseil, chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

En particulier, le Conseil et les Comités du Conseil peuvent demander une présentation sur un sujet particulier pour une séance ultérieure.

Conformément à la politique sur la formation des membres des de l'organe de direction, tout nouvel Administrateur reçoit, lors de son entrée en fonction, un dossier d'information sur HSBC Continental Europe, comprenant des éléments d'information juridiques sur la société et le rôle de l'Administrateur ainsi que le dernier Document d'Enregistrement Universel.

En outre, le Secrétaire du Conseil organise, à l'intention de tout nouvel Administrateur, et en fonction de ses besoins et priorités, un programme de sessions de formation avec les principaux responsables des métiers et fonctions de HSBC Continental Europe. Les Administrateurs en fonction ont également la possibilité de participer à ces sessions. Ainsi, en 2024, des programmes de formation ont été organisés à l'intention de l'Administrateur nouvellement élu par les salariés, puis pour la nouvelle Administratrice indépendante. Certaines de ces sessions de formation ont été dispensées fin 2024, le reste étant prévu pour 2025.

De plus, dix sessions de formation ont été organisées pour l'ensemble des membres du Conseil au cours de l'année : quatre sur les sujets liés à l'ESG, trois sur les technologies et les données, deux sur le rétablissement et la résolution, et une sur IFRS 17.

Un examen approfondi des modèles de crédit a également été mené à bien conjointement pour les Conseils d'Administration de HSBC Continental Europe et de HSBC Bank plc. Par ailleurs, les Administrateurs ont validé, au cours de l'année, des formations en e-learning sur la gestion des risques, la sécurité sanitaire, le bien-être, la sécurité préventive et le développement durable, la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, le financement de la prolifération, les sanctions, la fraude, la transparence fiscale, la lutte contre la corruption et le versement de pots-de-vin, les opérations d'initiés, les données, la cybersécurité, l'intimidation, le harcèlement, la discrimination et les représailles, et la conduite réglementaire.

Les séances du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil sont, également, mises à profit afin d'apporter aux Administrateurs les éléments d'information indispensables à leur mission et d'actualiser leurs connaissances.

Par ailleurs, le Groupe HSBC organise des sessions à l'intention des Administrateurs non exécutifs indépendants et des présidents de conseils d'administration.

Par exemple, le Président du Conseil d'Administration et les Administrateurs non exécutifs indépendants ont été invités à participer à un Global NED Update en septembre 2024. En 2024, le Groupe HSBC a lancé un programme portant sur la direction bancaire, Bank Chair Programme, auquel ont pris part les présidents des conseils et des comités des conseils de l'ensemble des entités du Groupe HSBC. Le Président du Conseil et les Présidents des Comités d'Audit et des Risques participent régulièrement à des sessions réunissant leurs homologues des principales entités européennes.

## Rémunération des Administrateurs

La rémunération annuelle maximale et totale allouée aux Administrateurs s'élève à 1,8 million EUR, sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2024.

Cette rémunération est répartie selon les règles suivantes, décidées par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 20 juillet 2023 :

- chacun des membres du Conseil d'Administration se voit allouer, de manière forfaitaire, la somme annuelle de 65 000 EUR, les règlements étant faits annuellement, à l'issue de l'Assemblée Générale ;
- le jeton complémentaire annuel versé aux membres des Comités du Conseil est fixé de manière forfaitaire à hauteur de ;
- 40 000 EUR pour le Président du Comité d'Audit ;
- 45 000 EUR pour le Président du Comité des Risques ;
- 25 000 EUR pour les membres du Comité d'Audit et du Comité des Risques ;
- 13 000 EUR pour le Président du Comité des Nominations et de la Gouvernance d'entreprise ;
- 11 000 EUR pour les membres du Comité des Nominations et de la Gouvernance d'entreprise ;
- 10 000 EUR pour le Président du Comité des Rémunérations ; et
- 8 500 EUR pour les membres du Comité des Rémunérations.

Par ailleurs, au sein du Groupe HSBC, il est de coutume que les Administrateurs exerçant des fonctions de direction au sein du Groupe et les dirigeants mandataires sociaux renoncent à leur rémunération au titre de leur mandat d'Administrateur dans des sociétés du Groupe HSBC.

Cette recommandation est appliquée par les dirigeants mandataires sociaux de HSBC Continental Europe et de ses filiales.

En 2024, au titre de l'exercice 2023, Jean Beunardeau et Andrew Wild ont ainsi renoncé au versement de leur rémunération au titre de leur mandat d'Administrateur.

Il convient également de noter que, depuis sa nomination en tant que Président du Conseil d'Administration en 15 juillet 2021, Jean Beunardeau reçoit une rémunération uniquement au titre de son rôle

de Vice Président Global Banking Europe, qui inclut l'éligibilité à un régime de retraite à prestations définies, et ne perçoit pas de rémunération dans le cadre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration ou d'Administrateur.

Par ailleurs, et afin de se conformer aux règles appliquées par le Groupe HSBC, il n'est pas tenu compte de l'assiduité des Administrateurs pour le calcul de leur rémunération.

Le montant des rémunérations, net des prélèvements sociaux, acompte au titre de l'impôt sur le revenu et retenue à la source, qui sera effectivement versé aux Administrateurs en 2025, au titre de l'exercice 2024, s'établit à 0,89 million EUR, contre 0,69 million EUR versés en 2024 au titre de 2023.

**Rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants et versés par HSBC Continental Europe, les sociétés qu'il contrôle et les sociétés qui le contrôlent (Groupe HSBC)**

	Rémunérations au titre du mandat d'Administrateur versées en 2023 au titre de 2022	Rémunérations au titre du mandat d'Administrateur versées en 2024 au titre de 2023	Autres rémunérations versées en 2023 <sup>1</sup>	Autres rémunérations versées en 2024 <sup>1</sup>
<b>Administrateurs exerçant leur fonction principale au sein du Groupe HSBC</b>				
Jean Beunardeau	—	—	2 208 729 EUR	<b>2 164 631 EUR</b>
<b>Administrateurs élus par les salariés</b>				
Irina Aggelidakis <sup>2,3</sup>	10 350 EUR	<b>41 400 EUR</b>	—	—
Ludovic Bénard <sup>2,3,4</sup>	10 350 EUR	<b>47 852 EUR</b>	—	—
Christine D'Amore <sup>3,5</sup>	36 329 EUR	<b>36 329 EUR</b>	—	—
Elisabeth Moussi <sup>2,3,4</sup>	10 350 EUR	<b>41 400 EUR</b>	—	—
Pascale Peluso <sup>2,3</sup>	10 350 EUR	<b>41 400 EUR</b>	—	—
Lucie Thalamas Dit Barathe <sup>3,5</sup>	31 050 EUR	—	—	—
Angélique Terrazzino <sup>5</sup>	31 050 EUR	—	—	—
<b>Administrateurs n'exerçant pas de fonctions au sein du Groupe HSBC<sup>6</sup></b>				
Paule Cellard	55 650 EUR	<b>55 650 EUR</b>	—	—
Pablo Forero <sup>7</sup>	—	<b>15 478 EUR</b>	—	—
Deirdre Hannigan <sup>8</sup>	—	<b>46 216 EUR</b>	—	—
Lindsay Gordon <sup>9</sup>	19 207 EUR	—	—	—
Philippe Houzé <sup>9</sup>	10 208 EUR	—	—	—
Thierry Moulouquet <sup>9</sup>	15 458 EUR	—	—	—
Stephen O'Connor	263 733 EUR <sup>10</sup>	<b>262 420 EUR<sup>11</sup></b>	—	—
Dominique Perrier	49 700 EUR	<b>49 700 EUR</b>	—	—
Arnaud Poupart-Lafarge	48 563 EUR	<b>49 000 EUR</b>	—	—
Lucile Ribot	69 096 EUR	<b>61 950 EUR</b>	—	—
Eric Strutz <sup>12</sup>	289 073 EUR <sup>13</sup>	<b>247 438 EUR<sup>14</sup></b>	—	—
Carola von Schmettow <sup>15</sup>	43 600 EUR	<b>43 600 EUR</b>	—	—
Brigitte Taittinger <sup>9</sup>	7 292 EUR	—	—	—
Michaël Trabbia <sup>12</sup>	39 346 EUR	<b>49 700 EUR</b>	—	—

1 Salaires et autres rémunérations fixes, rémunération variable et avantages en nature.

2 Élu(e) par les salariés le 26 septembre 2022.

3 Rémunération abandonnée au profit d'une organisation syndicale, nette de prélèvements sociaux.

4 Fin de mandat le 6 février 2025.

5 Fin de mandat le 26 septembre 2022.

6 Montants versés nets de prélèvements sociaux, d'acompte d'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de retenue à la source.

7 Nomination le 6 octobre 2023.

8 Nomination le 30 juin 2023.

9 Fin de mandat le 11 mars 2022.

10 Dont 49 468 EUR payés par HSBC Continental Europe.

11 Dont 51 012 EUR payés par HSBC Continental Europe.

12 Nomination le 11 mars 2022.

13 Dont 73 175 EUR payés par HSBC Continental Europe.

14 Dont 92 432 EUR payés par HSBC Continental Europe.

15 Fin de mandat le 25 mars 2024.

## Missions et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le règlement intérieur du Conseil régit le fonctionnement du Conseil d'Administration et rappelle les principales missions qui lui sont confiées. Le Conseil tient compte, dans son fonctionnement, de la position de HSBC Continental Europe en tant que filiale détenue à 99,9 % par le Groupe HSBC. En vertu de son règlement intérieur, le Conseil :

- remet en question, de façon constructive, la stratégie et détermine les orientations stratégiques, à partir de la stratégie élaborée par la Direction Générale et supervise et contrôle leur mise en œuvre. Il approuve les investissements et désinvestissements stratégiques et toutes les opérations susceptibles d'influer significativement sur les résultats ;
- supervise et contrôle les prises de décisions et les actions et assure une surveillance efficace des dirigeants effectifs et remet en question de façon constructive et examine de manière critique les propositions et les informations reçues des dirigeants effectifs ainsi que leurs décisions ;
- supervise et contrôle que les objectifs stratégiques, la structure organisationnelle et la stratégie des risques de HSBC Continental Europe, y compris son appétence au risque et le cadre de gestion des risques, ainsi que d'autres politiques (par exemple la politique de rémunération) et le dispositif de publication, sont mis en œuvre de façon cohérente ;
- supervise et contrôle les risques majeurs et revoit les rapports réguliers de gestion des risques, exposant les risques liés aux activités et aux résultats de HSBC Continental Europe ;
- veille à ce que la culture du risque soit mise en œuvre de manière cohérente ;
- fixe les valeurs et les principes de HSBC Continental Europe et supervise la mise en œuvre et le maintien d'un code de conduite ou de politiques similaires et efficaces pour identifier, gérer et réduire les conflits d'intérêts réels et potentiels ;
- veille à l'intégrité de l'information et des rapports financiers et du dispositif de contrôle interne, y compris un cadre de gestion des risques efficace et robuste ;
- veille à ce que les responsables des fonctions de contrôle interne, à savoir le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et le Directeur de l'Audit interne, sont en mesure d'agir de manière indépendante et, indépendamment de la responsabilité d'autres organes internes, lignes métier ou fonctions, d'exprimer leurs préoccupations et avertir le Conseil, le cas échéant, lorsque des évolutions de risques défavorables affectent ou sont susceptibles d'affecter l'institution ;
- délibère sur toute question relevant de ses obligations légales et réglementaires et des Dispositions Statutaires ; et
- veille à la réputation du Groupe HSBC en Europe continentale.

Dans les huit jours qui précèdent la séance du Conseil, les Administrateurs reçoivent le dossier, comprenant l'ordre du jour, le projet de procès-verbal de la précédente séance du Conseil, ainsi que les présentations relatives aux points de l'ordre du jour qui seront discutés en séance. Lorsque certains points relèvent d'une haute confidentialité ou ne peuvent faire l'objet d'une information préalable, les documents nécessaires sont remis immédiatement avant la séance ou en séance. Par ailleurs, les Administrateurs sont régulièrement informés des événements marquants de la vie de la société et reçoivent, pour ce faire, une documentation appropriée.

## Travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni à treize reprises au cours de l'année 2024. Le taux d'assiduité moyen des Administrateurs aux séances du Conseil a été de 91 %, contre 12 séances avec un taux d'assiduité de 90 % en 2023 :

- le 9 février 2024 (taux d'assiduité : 100 %) ;
- le 20 février 2024 (taux d'assiduité : 87 %) ;

- le 25 mars 2024 (taux d'assiduité : 87 %) ;
- le 23 avril 2024 (taux d'assiduité : 100 %) ;
- le 13 mai 2024 (taux d'assiduité : 93 %) ;
- le 28 juin 2024 (taux d'assiduité : 93 %) ;
- le 19 juillet 2024 (taux d'assiduité : 86 %) ;
- le 30 juillet 2024 (taux d'assiduité : 86 %) ;
- le 20 septembre 2024 (taux d'assiduité : 86 %) ;
- le 24 octobre 2024 (taux d'assiduité : 100 %) ;
- le 12 novembre 2024 (taux d'assiduité : 87 %) ;
- le 6 décembre 2024 (taux d'assiduité : 87 %) ; et
- le 12 décembre 2024 (taux d'assiduité : 87 %).

## Stratégie et marche des affaires

Lors de chacune de ses séances, le Conseil a suivi les progrès de la stratégie et s'est assuré de la durabilité actuelle et future du modèle économique. Il a également bénéficié de présentations détaillées sur des pans spécifiques de l'activité lui permettant d'assurer une supervision adéquate.

Pour ce qui est du contexte, le Conseil d'Administration a été tenu informé de l'évolution de la situation géopolitique et macroéconomique afin de lui permettre de prendre des décisions éclairées.

Afin de renforcer son implication dans l'évaluation et la validation de la stratégie et des projets de transformation associés, le Conseil a décidé, lors de sa réunion du 9 février 2024, de mettre en place un Forum stratégique visant à appuyer les décisions relatives à la stratégie qui seront prises par le Conseil.

Tout au long de l'année 2024, le Conseil a continué à prendre des décisions visant à construire une banque simplifiée et allégée, dotée d'une orientation stratégique plus nette et d'une ambition de croissance, et à superviser l'exécution des initiatives stratégiques. Les principales raisons sont notamment les suivantes :

- le 13 mai 2024, le Conseil d'Administration a approuvé la vente des parts détenues par HSBC Continental Europe dans HSBC Épargne Entreprise à Natixis Interépargne ;
- le 20 septembre 2024, à l'issue d'une revue stratégique, le Conseil a approuvé la cession de l'activité de banque privée de HSBC Continental Europe en Allemagne à BNP Paribas, sous réserve des négociations du Comité d'entreprise et de l'approbation des autorités réglementaires ;
- conformément aux conditions de la cession des activités de banque de détail au 1<sup>er</sup> janvier 2024, HSBC Continental Europe a conservé un portefeuille de 7,1 milliards EUR au moment de la vente, composé de prêts immobiliers et de certains prêts autres. Lors de sa réunion du 24 octobre, le Conseil a approuvé le lancement du projet de cession de ce portefeuille, qui a été annoncé par le Groupe HSBC le 29 octobre 2024 ; et
- le 12 décembre 2024, à l'issue d'une revue stratégique, le Conseil a approuvé la cession des activités d'assurance en France à Matmut SAM sous réserve des processus d'information et de consultation de leurs Comités d'entreprise respectifs par les parties et des approbations réglementaires et concurrentielles pertinentes.

Le Conseil a accordé une attention particulière au risque lié aux ressources humaines et à l'engagement des salariés dans le contexte de la transformation.

Le Conseil a par ailleurs examiné et approuvé la stratégie en matière de développement durable et de technologie de HSBC Continental Europe et a suivi sa mise en œuvre. Le membre du Conseil désigné pour superviser les questions informatiques, en raison de son expertise dans ce domaine, a également rendu compte au Conseil lors de chaque réunion trimestrielle du Conseil.

## Technologie

En 2024, le Conseil d'Administration a discuté en détail des sujets portant sur la technologie, notamment la stratégie et son exécution, la résilience opérationnelle, le budget.

Le Conseil a bénéficié de présentations réalisées par la Direction et de présentations orales régulières de la part d'un de ses membres à qui une supervision spécifique de l'IT avait été confiée.

## ESG

En 2024, le Conseil a examiné la stratégie de développement durable de HSBC Continental Europe et a été régulièrement informé des risques liés au climat et à l'environnement, ainsi que de l'avancement du processus d'analyse de double matérialité.

Le Conseil d'Administration a passé en revue le cadre de gouvernance ESG, notamment les rôles et responsabilités du Conseil et de ses comités dans le cadre de la stratégie et de la supervision de l'ESG, ainsi qu'en matière de gouvernance exécutive.

Compte tenu de l'importance croissante de l'ESG dans les questions abordées par le Conseil et afin d'améliorer ses connaissances dans ce domaine, celui-ci a décidé, lors de sa réunion du 20 septembre 2024, de nommer Kerstin Lopatta en tant qu'experte. Elle possède en effet une vaste expérience dans le domaine du développement durable, notamment en matière de reporting. Elle a été désignée par le Conseil pour superviser les sujets ESG et fait rapport à ce dernier sur ces sujets. Depuis sa nomination, elle a concentré son attention sur la mise en œuvre de la Directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), et en particulier sur le premier rapport CSRD, qui doit être publié en 2025.

Le Conseil a décidé de proposer aux actionnaires la nomination de PwC en tant que commissaire aux comptes pour le sujet de la durabilité dans le cadre du rapport CSRD.

## Ressources humaines et culture

En 2024, le Conseil d'Administration a discuté de la stratégie en matière de ressources humaines et du plan Culture.

## Finance

À chacune de ses séances trimestrielles, le Conseil a examiné la performance financière et l'évolution du bilan de HSBC Continental Europe. Pour chaque période considérée, il a entendu les conclusions des commissaires aux comptes, qui sont invités à participer à toutes les réunions du Conseil d'Administration. En outre, le Conseil a examiné les états financiers trimestriels, semestriels et annuels et arrêté les comptes semestriels et annuels.

Lors de sa séance du 6 décembre 2024, le Conseil a examiné et approuvé le budget, ainsi que les plans de fonds propres et de liquidité pour l'exercice 2025, à la suite des versions préliminaires présentées lors de sa réunion du 24 octobre 2024.

Le Conseil a été informé de l'évolution des fonds propres et ratios réglementaires, en particulier de capital, de liquidité, de solvabilité, et de levier ainsi que des projections en la matière.

Le Conseil a, par ailleurs, examiné et validé la politique en matière de dividende, les rapports Internal Capital Adequacy Assessment Process (« ICAAP ») et Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (« ILAAP »), ainsi que le plan d'urgence de liquidité.

Le Conseil a examiné et approuvé les services autres que d'audit fournis par les commissaires aux comptes, le cas échéant.

Enfin, le Conseil a suivi l'avancement des travaux concernant la planification d'un redressement ou d'une résolution et a approuvé le plan de redressement avant sa soumission à la Banque centrale européenne.

## Gestion des risques

Lors de chaque séance trimestrielle, le Conseil a revu la situation du Groupe HSBC Continental Europe en matière de risques, financiers et

non financiers. Il s'appuie pour ce faire en particulier, sur les principaux documents de synthèse des risques (cartographie des risques, risques principaux, risques émergents et tableau de bord de suivi de l'appétence au risque), et les rapports faits en séance par le Directeur des Risques et le Président du Comité des Risques.

Par ailleurs, il a examiné les mises à jour du cadre et des politiques de gestion des risques et revu certains indicateurs et seuils d'appétence au risque au cours de l'année.

Les Administrateurs ont, en outre, accès aux dossiers des séances du Comité des Risques.

Le Conseil d'Administration a examiné, et approuvé lorsque cela était nécessaire, les rapports annuels sur le contrôle interne et sur l'organisation du dispositif de lutte contre la criminalité financière, adressés à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »).

Les travaux de l'Audit interne, en particulier les rapports ayant fait l'objet d'une notation défavorable et l'évolution du nombre de recommandations ouvertes, ainsi que les ressources de l'Audit interne ont fait l'objet de discussions régulières, en particulier par le Comité d'Audit. En outre, le Directeur de l'Audit interne a présenté son rapport annuel au Conseil d'Administration lors de sa séance du 9 février 2024. Le Conseil a examiné et approuvé le Plan d'Audit interne pour 2025 lors de sa séance du 6 décembre 2024.

## Contexte réglementaire et supervision

Le Conseil a bénéficié de rapports réguliers sur l'évolution de l'environnement réglementaire et sur la façon dont elle est gérée au sein de HSBC Continental Europe.

Le Conseil a également suivi de près les échanges avec les différentes autorités de supervision et, en particulier, les conclusions de leurs évaluations et missions d'inspection.

Le 9 février 2024, l'équipe de supervision conjointe de la Banque centrale européenne et de l'ACPR a présenté au Conseil les conclusions de ses travaux réalisés en 2023, et ses priorités, ses attentes et son programme de supervision pour l'année 2024, permettant un échange de points de vue avec les Administrateurs.

## Gouvernance

Le Conseil a délibéré, notamment sur la base des travaux des Comités des Rémunérations et des Nominations et de la Gouvernance d'entreprise, sur les différents sujets qui relèvent de sa responsabilité, conformément aux lois et réglementations en vigueur, en particulier en matière de rémunérations, d'évaluation de l'aptitude de l'organe de direction, de composition du Conseil et des comités spécialisés du Conseil, de formation de l'organe de direction, de gestion des conflits d'intérêts, de performance du Conseil, ainsi que sur le dispositif de délégation de pouvoir.

Le Conseil a également examiné et mis à jour les politiques de gouvernance d'entreprise placées sous sa responsabilité. Il a aussi examiné les mises à jour des règles de gouvernance s'appliquant aux entités du Groupe HSBC (Subsidiary Accountability Framework).

Le Conseil a approuvé les rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale et sur la gouvernance d'entreprise pour l'exercice 2023, le rapport semestriel du Conseil au 30 juin 2024 ainsi que les publications au titre des résultats annuels et semestriels.

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil n'a autorisé aucune nouvelle convention réglementée. Il a examiné les conventions qu'il a conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce<sup>6</sup>.

Les travaux des Comités du Conseil ont fait régulièrement l'objet de rapports détaillés par leurs Présidents respectifs et ont été débattus en séance. Dans ce cadre, le Conseil a été tenu informé, à chacune de ses séances, des principaux sujets discutés, recommandations et points d'action relevés par le Comité.

<sup>6</sup> Le détail des conventions réglementées est disponible page 39.

Enfin, à chacune des séances du Conseil, est présenté le suivi des points d'action demandés par le Conseil lors de séances précédentes, qui donnent lieu, le cas échéant, à des présentations spécifiques.

## Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil est assisté par quatre Comités spécialisés : Comité d'Audit, Comité des Risques, Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise et Comité des Rémunérations, dont les missions sont définies dans le règlement intérieur du Conseil.

## Comité d'Audit

### Composition du Comité d'Audit

<b>Président(e) :</b>	
Deirdre Hannigan (indépendante)	Nomination 2023
<b>Membres :</b>	
Pablo Forero (indépendant)	Nomination 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Kerstin Lopatta (indépendante)	Nomination 2024
Dominique Perrier (indépendante)	Nomination 2019
Lucile Ribot (indépendante)	Nomination 2017 (Présidente de 2022 à 2023)
Eric Strutz (indépendant)	À partir de 2022 jusqu'au 31 décembre 2024

En conséquence de sa nomination en tant que Président du Comité des Risques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, Pablo Forero a été nommé membre du Comité d'Audit à compter de la même date, en remplacement d'Eric Strutz.

Les membres du Comité d'Audit sont particulièrement qualifiés dans les domaines bancaire, financier, comptable, du reporting environnemental et du contrôle pour exercer ou avoir exercé des fonctions de membre de Comités d'Audit, de Directeur Financier, de Directeur des risques, notamment pour des banques, d'expert auprès d'instances consultatives réglementaires, ou de commissaire aux comptes. Les participations croisées des présidents des Comités d'Audit et des Risques permettent d'assurer une interaction adéquate entre ces deux comités.

### Missions du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit rend compte au Conseil d'Administration. Le Comité surveille les questions liées au budget, à l'information financière, aux contrôles internes sur l'information financière, aux ratios de fonds propres et de liquidité en appui du Comité des Risques, à la politique de dividende et à l'allocation des fonds propres, à la gestion de la fonction Finance et à l'Audit interne, et conseille le Conseil sur ces sujets.

Le Comité examine notamment :

- l'intégrité des états financiers, les déclarations officielles et les communications relatives à la performance financière ;
- l'efficacité de l'Audit interne et du processus d'audit externe ; et
- l'efficacité des systèmes de contrôle financier interne.

Le Comité et son Président ont régulièrement eu l'occasion de rencontrer les commissaires aux comptes et le responsable de l'Audit interne, y compris en tête-à-tête, pour s'assurer qu'il n'y a pas de problème ni de question non résolus. Pour accomplir ces diverses missions, le Comité peut consulter tout expert qu'il juge utile.

Afin de respecter un délai minimum d'examen des comptes avant leur examen par le Conseil, le Comité d'Audit se réunit, dans la mesure du possible, quelques jours avant le Conseil.

Enfin, à la demande du Comité d'Audit de HSBC Bank plc, le Président du Comité d'Audit de HSBC Continental Europe adresse un certificat semestriel au Président du Comité d'Audit de HSBC Bank plc, son actionnaire direct, confirmant, notamment, que les comptes ont été revus par le Comité et que le dispositif de contrôle interne relatif au reporting financier paraît approprié.

## Travaux du Comité d'Audit en 2024

En 2024, le Comité d'Audit s'est réuni à six reprises, avec un taux d'assiduité de 100 %, contre sept séances avec un taux d'assiduité de 100 % en 2023 :

- le 7 février 2024 ;
- le 19 février 2024 ;
- le 22 avril 2024 ;
- le 17 juillet 2024 ;
- le 29 juillet 2024 ; et
- le 18 octobre 2024.

Ont participé à chacune de ces séances, les commissaires aux comptes, le Directeur des Risques, le Directeur Financier et l'Inspecteur Général. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué ont également assisté aux séances du Comité, pour répondre aux questions éventuelles. Participent également, aux séances du Comité, les responsables de HSBC Continental Europe pour la partie des sujets sous leur responsabilité.

Le premier volet des travaux du Comité a porté sur l'examen approfondi, préalablement à leur présentation au Conseil, des comptes annuels, semestriels et trimestriels. Le Comité d'Audit a ainsi procédé à l'examen des comptes sociaux et consolidés ainsi que des publications au titre des résultats annuels. Il a été informé, par la Direction Financière, des principaux points d'attention comptables et fiscaux et a discuté des options retenues par l'entreprise dans le cadre de l'arrêté des comptes et vérifié l'adéquation des provisions aux risques identifiés, en particulier les provisions pour risque de crédit.

Le Comité a porté une attention particulière aux incidents comptables ainsi qu'aux mesures correctives associées, au reporting environnemental au titre de la taxonomie de l'UE, au Pilier 3 et à la préparation de la première publication du rapport CSRD.

Tout au long de l'année, le Comité est resté attentif au suivi de la base de coûts, y compris des dépenses liées aux technologies.

Le Comité a recommandé au Conseil de renouveler les commissaires aux comptes dédiés aux questions financières et de nommer un commissaire aux comptes spécialisé dans la durabilité dans le cadre du rapport CSRD.

S'agissant de la fonction Finance, le Comité a également été informé de la stratégie relative aux systèmes informatiques et des évolutions liées à son organisation.

Le deuxième volet des travaux du Comité a porté sur les contrôles. Dans ce cadre, les commissaires aux comptes ont signalé les points requérant une attention particulière lors de l'arrêté des comptes. Chaque trimestre, les commissaires aux comptes ont présenté leurs diligences sur les comptes. Le Comité a discuté le programme d'audit et l'indépendance des commissaires aux comptes, approuvé les rémunérations versées en 2024 par le Groupe HSBC Continental Europe à ses commissaires aux comptes. Le Comité a revu et autorisé en tant que de besoin les services autres que de commissariat aux comptes rendus par les commissaires aux comptes.

Le Comité a également pris connaissance des risques et résultats des contrôles réalisés sur les états financiers, en particulier concernant les faiblesses identifiées par ces contrôles et l'avancement des plans d'actions.

Lors de la séance du 17 juillet 2024, une présentation du dispositif en place en matière de lancement d'alerte et de ses résultats a été faite au Comité.

Lors de sa séance du 18 octobre 2024, le Comité a examiné la liste des conventions réglementées précédemment autorisées par le Conseil et dont l'exécution s'est poursuivie et a formulé des recommandations au Conseil d'Administration quant à la mise à jour de cette liste.

Le troisième volet des travaux du Comité a porté sur la revue détaillée, à chacune de ses séances trimestrielles, des activités de l'Audit interne. Il a revu les conclusions des principales missions d'audit, notamment celles qui requéraient une attention particulière. Le Comité est resté particulièrement attentif à la bonne mise en œuvre des recommandations d'audit et à l'évolution des moyens humains de l'Audit interne. Il a, par ailleurs, approuvé le plan annuel d'audit pour 2024.

En 2024, le Comité a reçu des rapports remis par les Présidents des Comités d'Audit des filiales.

Le Président du Comité d'Audit a rendu compte au Conseil, de manière régulière et lorsque nécessaire, des principaux points discutés en Comité d'Audit et des recommandations formulées par le Comité d'Audit.

## Comité des Risques

### Composition du Comité des Risques

#### Président :

Eric Strutz (indépendant)	À partir de 2022 jusqu'au 31 décembre 2024. Membre depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2025
---------------------------	---

#### Membres :

Pablo Forero Calderon (indépendant)	Nomination 2023, Président depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Deirdre Hannigan (indépendante)	Nomination 2023
Michaël Trabbia (indépendant)	Nomination 2022

Le 1<sup>er</sup> janvier 2025, Pablo Forero a été nommé Président pour succéder à Eric Strutz, qui reste membre du Comité.

Les membres du Comité sont particulièrement qualifiés dans les domaines bancaire, financier, des risques, y compris technologiques, et du contrôle interne pour exercer ou avoir exercé des fonctions de Directeur Financier Groupe, Directeur des Risques Groupe, Directeur Général, notamment au sein d'entités bancaires, des responsabilités opérationnelles au sein d'activités de Banque de financement et d'investissement ou de Directeur d'une inspection générale et d'une direction de conformité d'une banque, de membre de Comités de Risques, ou de Directeur de l'innovation et technologie.

Les participations croisées des présidents des Comités d'Audit et des Risques permettent d'assurer une interaction adéquate entre ces deux comités.

### Missions du Comité des Risques

Le Comité des Risques rend compte au Conseil d'Administration. Le Comité surveille les questions liées aux risques ayant un impact sur HSBC Continental Europe et ses filiales, y compris la gouvernance des risques et les systèmes de contrôle interne (autres que les contrôles internes sur l'information financière), et conseille le Conseil sur ces sujets.

Le Comité collabore avec les autres comités du Conseil dont les activités peuvent avoir un impact sur la stratégie en matière de risques (notamment, le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations) et communique régulièrement avec les fonctions de contrôle interne de HSBC Continental Europe et en particulier la fonction de gestion des risques.

Le Comité se réunit en tête-à-tête avec le Directeur des Risques au moins deux fois par an, pour s'assurer qu'il n'y a pas de problème ni de question non résolus. Pour accomplir ces diverses missions, le Comité peut consulter tout expert qu'il juge utile.

À la demande du Comité des Risques de HSBC Bank plc, le Président du Comité des Risques de HSBC Continental Europe adresse un certificat semestriel au Président du Comité des Risques de HSBC Bank plc, confirmant, notamment, que le Comité a examiné les rapports sur les risques et qu'aucun sujet n'a été porté à son attention autre que ceux décrits dans les supports.

## Travaux du Comité des Risques en 2024

En 2024, le Comité des Risques s'est réuni à six reprises, avec un taux d'assiduité moyen de 96 %, contre six séances avec un taux d'assiduité de 100 % en 2023 :

- le 7 février 2024 (taux d'assiduité : 100 %) ;
- le 15 mars 2024 (taux d'assiduité : 100 %) ;
- le 22 avril 2024 (taux d'assiduité : 75 %) ;
- le 21 juin 2024 (taux d'assiduité : 100 %) ;
- le 18 juillet 2024 (taux d'assiduité : 100 %) ; et
- le 18 octobre 2024 (taux d'assiduité : 100 %).

Avec la participation, à chacune de ces séances, des commissaires aux comptes, du Directeur des Risques, du Directeur Financier et de l'Inspecteur Général. Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué ont également assisté aux séances du Comité afin de répondre aux questions éventuelles. Participent également, aux séances du Comité, les responsables de HSBC Continental Europe pour les sujets sous leur responsabilité.

Le Comité des Risques a régulièrement tenu, à l'issue de ses séances trimestrielles, des sessions à huis clos hors la présence du management de HSBC Continental Europe et, le cas échéant, avec le Directeur de l'Audit Interne ou le Directeur des Risques uniquement.

En 2024, le Comité a porté une attention particulière au suivi du contexte économique et géopolitique ainsi que des projets de transformation de HSBC Continental Europe, à leur gestion et aux risques qu'ils induisent. La gestion de la liquidité, les modèles, les données et la cybersécurité ont également été au centre des préoccupations du Comité.

En lien avec ses travaux habituels, le Comité a approuvé l'appétence au risque de HSBC Continental Europe pour l'exercice 2024 et ses mises à jour ultérieures, puis a examiné, à chacune de ses séances, le tableau de bord de suivi, en particulier les indicateurs ne respectant pas les objectifs fixés. Il a également revu et approuvé le cadre de tolérance au risque.

En plus d'une synthèse des risques exposée par le Directeur des Risques, le Comité a procédé au suivi, à chacune de ses séances trimestrielles, du profil de risque de HSBC Continental Europe via la cartographie des risques et la révision des risques principaux et émergents, ainsi que leur évaluation, accompagnée des plans d'actions identifiés.

Le Comité a été informé des changements apportés au cadre de gestion des risques.

Lors de chaque séance trimestrielle, le Comité a reçu des rapports sur des lignes d'activité spécifiques ou des filiales, de la part des Responsables de ces régions et des Présidents des Comités des Risques de ces filiales.

Le Comité des Risques a, en outre, continué à procéder à la revue habituelle des risques financiers, chacun des responsables du contrôle de ces risques rapportant au Comité, et, en particulier :

- le risque de crédit, avec l'examen individuel des grands risques, l'évolution des encours de crédit et de prêts non performants par métier, l'évolution des risques pondérés, du coût du risque, des dossiers et secteurs préoccupants, et des expositions à effet de levier. Le Comité a été informé des échanges avec les autorités de supervision en matière de crédit ;
- le risque de marché, son évolution par rapport aux limites, l'évolution des expositions, la fixation des limites, l'évolution des risques pondérés des activités de marché et les résultats des tests de résistance internes. Une attention particulière a également été portée à l'impact des élections législatives anticipées en France sur l'activité du marché de HSBC Continental Europe et aux effets de l'évolution des spreads sur la dette souveraine ;

# Rapport sur la gouvernance d'entreprise

- les risques de liquidité, de fonds propres et de taux d'intérêts du banking book. Le Comité a, notamment, examiné et approuvé les rapports ICAAP et ILAAP, ainsi que les plans de capital et de liquidité et leur exécution ensuite ; et
- les tests de résistance, notamment les travaux réalisés, le cadre, ainsi que les résultats de ces tests et les mesures prises afin d'en réduire l'impact.

De même, le Comité des Risques a continué, à chacune de ses séances, à revoir les risques non financiers, chacun des responsables du contrôle de ces risques rapportant au Comité, et, en particulier :

- les modèles de risque, avec, notamment, le suivi de l'avancement du programme en la matière et des revues conduites par les superviseurs sur les modèles ainsi que leur impact sur les risques pondéré et la teneur et la mise en œuvre des recommandations émises par les différents corps de contrôle internes et externes ;
- la gestion des données, notamment en lien avec la conformité de HSBC Continental Europe aux exigences BCBS 239 ;
- les incidents et pertes opérationnels et les progrès et plans d'action relatifs au cadre de gestion des risques non-financiers ;
- le risque de résilience et les préparatifs de HSBC Continental Europe pour mettre en œuvre la loi sur la résilience opérationnelle numérique (DORA), ainsi que les risques de cybersécurité, de continuité des activités et d'externalisation ;
- les risques liés à l'informatique et à la technologie, en particulier dans le cadre de l'exécution de projets de transformation informatique ;
- les risques de conformité (voir ci-dessous) ;
- les risques ESG, y compris les risques climatiques et d'écoblanchiment, en lien avec les tests de résistance ;
- les risques juridiques, y compris les risques émergents, et les litiges ; et
- les risques liés aux ressources humaines.

Concernant les risques financiers et non financiers, le Comité a été informé de l'impact des risques liés à l'environnement et au climat pesant sur ces risques.

Dans les domaines du contrôle permanent, le Comité a approuvé le plan de contrôle permanent pour 2024 et a été régulièrement informé de l'avancement de ce plan et des principaux points faibles identifiés, ainsi que des plans d'action élaborés en réponse.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié, le Comité a été informé des évolutions du dispositif de gestion des prestations de services externalisées, en particulier de celles dites « essentielles », qu'elles soient sous-traitées au sein du Groupe HSBC ou auprès de fournisseurs extérieurs ainsi que des résultats des contrôles réalisés sur les prestations essentielles sous-traitées.

En matière de gestion des risques de Conformité, le Comité a pris connaissance des rapports trimestriels, qui relèvent les principaux nouveaux sujets et fait le point sur ceux déjà évoqués lors de réunions précédentes. En particulier, le Comité a suivi, de manière attentive, l'évolution de la surveillance des transactions, du dispositif et des outils, de la mise en œuvre des recommandations émises par les différents corps de contrôle en matière de conformité, ainsi que des échanges avec les autorités de contrôle et de supervision et des missions conduites par ces dernières dans ces domaines.

Le Comité a approuvé les rapports annuels à l'ACPR sur le contrôle interne et sur l'organisation du dispositif de lutte contre la criminalité financière.

Le Comité a été informé des échanges avec les autorités de tutelle et de contrôle et des conclusions de leurs diverses évaluations, missions et revues et a eu communication des rapports, lettres de suite et réponses sur ces missions ainsi que des plans d'action engagés pour mettre en œuvre leurs recommandations.

Le Comité a été informé des travaux de HSBC Continental Europe en matière de redressement et de planification de la résolution, réalisés dans le cadre des obligations du Groupe HSBC vis-à-vis de la Prudential Regulation Authority ou de ses propres obligations vis-à-vis de la BCE et du Conseil de résolution unique. En particulier, le Comité a examiné le projet de plan de redressement.

S'agissant des autres sujets de gouvernance, le Comité a examiné la politique de rémunérations.

Le Président du Comité des Risques a rendu compte au Conseil, de manière régulière et lorsque nécessaire, des principaux points discutés en Comité des Risques et des recommandations formulées par le Comité des Risques.

## Sessions conjointes des Comités d'Audit et des Risques

Le Comité d'Audit et le Comité des Risques ont tenu une session conjointe le 4 décembre 2024, avec un taux d'assiduité de 100 %, afin d'examiner, de valider et d'émettre des recommandations quant à l'approbation par le Conseil du projet de budget, du projet de plans de fonds propres et de financement, ainsi que du projet de plan d'Audit interne pour 2025. Les Comités ont également été informés d'une mise à jour concernant le projet de rapport relevant de la CSRD, notamment des résultats de l'analyse de double matérialité. Ils ont validé la liste des impacts, des risques et des opportunités considérés comme matériels par HSBC Continental Europe et recommandé au Conseil d'Administration de l'approuver.

## Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise

### Composition du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise

#### Président :

Arnaud Poupart-Lafarge (indépendant)	Nomination 2022 (membre de 2020 à 2022)
--------------------------------------	--

#### Membres :

Jean Beunardeau	Nomination 2021
Stephen O'Connor (indépendant)	Nomination 2022

Conformément aux règles de gouvernance applicables aux entités du Groupe HSBC, le Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise est constitué, au moins pour moitié, d'Administrateurs non exécutifs, non salariés du Groupe HSBC et indépendants.

### Missions du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise

Le Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise rend compte et est responsable devant le Conseil d'Administration. Le Comité a la responsabilité de :

- examiner de manière régulière la composition du Conseil et des Comités du Conseil et de piloter le processus de nomination des membres du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil ;
- superviser le processus de planification et d'évaluation des candidats afin de s'assurer que des plans de succession sont en place pour le Conseil et la Direction Générale ;
- superviser le processus d'évaluation de l'aptitude individuelle et collective du Conseil d'Administration, des Comités du Conseil et de la Direction Générale ;
- superviser le processus d'évaluation de l'efficacité du Conseil d'Administration, de ses Comités et des Administrateurs ; et
- superviser l'application du cadre de gouvernance du Groupe HSBC pour ses filiales.

Pour accomplir ces diverses missions, le Comité peut consulter tout conseil ou expert qu'il juge approprié.

## Travaux du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise en 2024

Le Comité s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2024, avec un taux de présence de 100 %, contre cinq séances avec un taux d'assiduité également de 100 % en 2023.

Ses principaux travaux ont concerné :

- le suivi de l'aptitude individuelle et collective de l'organe de direction, en application de la politique d'évaluation de l'aptitude et les évaluations et réévaluations nécessaires au regard des critères définis dans cette politique ;
- les plans de succession pour le Conseil, la Direction Générale et le Comité Exécutif ;
- le processus d'identification de nouveaux administrateurs non exécutifs qui a donné lieu à la présentation d'une proposition au Conseil concernant la nomination d'une Administratrice lors de l'Assemblée Générale du 11 octobre 2024 ;
- la composition des Comités du Conseil ;
- l'examen de l'efficacité du Conseil ;
- le suivi des interactions avec les superviseurs, et leurs recommandations, sur les sujets relevant de la responsabilité du Comité ;
- le suivi de la mise en œuvre des conclusions formulées par l'Audit interne de la gouvernance d'entreprise ;
- l'examen de la révision des règles de gouvernance s'appliquant aux entités du Groupe HSBC (Subsidiary Accountability Framework) et de la conformité de HSBC Continental Europe à ces règles ;
- les rapports des présidents des comités de nomination de certaines filiales, l'examen des plans de succession des principales filiales de HSBC Continental Europe et l'approbation des nominations à ces conseils ;
- la revue du registre mis à jour des situations potentielles de conflit d'intérêts et du résultat des contrôles en place concernant les situations de conflit d'intérêts potentiel ;
- l'examen de la première partie du rapport sur la gouvernance d'entreprise au titre de l'exercice 2023 ;
- la revue et les propositions, au Conseil, de mise à jour des politiques du Conseil concernant des sujets relevant de la responsabilité du Comité ; et
- le projet de guide de la BCE relatif à la gouvernance et à la culture du risque.

Le Président du Comité de Nomination et de la Gouvernance d'entreprise a rendu compte au Conseil des travaux du Comité de manière régulière et lorsque nécessaire. L'ensemble des travaux du Comité est soumis à l'approbation du Conseil.

## Comité des Rémunérations

### Composition du Comité des Rémunérations

<b>Président :</b>	
Arnaud Poupert-Lafarge (indépendant)	Nomination 2022 (membre de 2020 à 2022)
<b>Membre :</b>	
Pablo Forero	Nomination 2024
Emmanuelle Vigneron	Nomination 2024

Conformément aux règles de gouvernance applicables aux entités du Groupe HSBC, le Comité des Rémunérations est constitué, au moins, de deux Administrateurs non exécutifs indépendants. Par ailleurs, un Administrateur élu par les salariés est membre du Comité des Rémunérations.

## Missions du Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations a la responsabilité non exécutive des sujets liés aux rémunérations et conseille le Conseil d'Administration sur ces questions. Dans l'exercice de cette responsabilité, il est chargé :

- d'aider le Conseil à superviser la mise en œuvre et le fonctionnement du dispositif en place pour les rémunérations de HSBC Continental Europe en lien avec celui du Groupe HSBC, tel qu'approuvé par le Comité des Rémunérations du Groupe HSBC, et avec les exigences réglementaires ;
- de s'assurer que ce cadre n'est en contravention avec aucune réglementation locale ;
- de s'assurer que ce cadre est aligné avec l'appétence au risque, la stratégie, la culture et les valeurs, et les intérêts à long terme de HSBC Continental Europe ; et
- de s'assurer que ce cadre est approprié afin d'attirer, de conserver et de motiver des personnes ayant les qualités nécessaires pour contribuer au succès de HSBC Continental Europe.

Le Comité collabore avec les autres Comités du Conseil d'Administration dont les activités peuvent avoir une incidence sur l'élaboration et le bon fonctionnement des politiques et pratiques de rémunérations (en particulier, le Comité des Risques). En ce qui concerne la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, les recommandations du Comité auprès du Conseil d'Administration sont formulées après approbation du Comité des Rémunérations de HSBC Holdings plc ou lui sont ensuite soumises. Par ailleurs, pour accomplir ces diverses missions, le Comité peut consulter tout conseil ou expert qu'il juge approprié.

## Travaux du Comité des Rémunérations en 2024

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2024, avec un taux de présence de 100 %, contre trois séances en 2023, avec un taux d'assiduité de 100 %. Ses principales missions comprennent :

- l'examen de la politique générale de rémunération, prenant en compte la réglementation en matière de rémunération concernant, notamment :
- le processus d'identification des preneurs de risques,
- les commentaires ou les conclusions des superviseurs et les deuxième et troisième lignes de défense,
- la maîtrise des risques et la contribution des fonctions Risque et Conformité au processus de détermination des rémunérations variables,
- l'examen des cas identifiés de collaborateurs comme ne respectant pas totalement les règles en matière de risque et de conformité et des impacts sur leur rémunération,
- l'examen des règles et de la rémunération des collaborateurs définis comme preneurs de risques ;
- l'examen des vingt rémunérations les plus élevées au titre de l'exercice 2023 ;
- les propositions de rémunérations du Directeur des Risques et du Directeur de la Conformité ;
- des propositions afin d'arrêter, en accord avec HSBC Holdings plc, les conditions de rémunération d'Andrew Wild et Christopher Davies, au titre de l'exercice 2023, en précisant la part fixe et la part variable de leurs rémunérations, ainsi que le montant des actions qui leur sont attribuées (cf. partie « Rémunération des mandataires sociaux ») ;
- la proposition de rémunération de Joseph Swithenbank en tant que nouveau Directeur Général Délégué à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- la revue de la rémunération des Administrateurs de certaines filiales ; et
- l'examen de la partie du rapport sur la gouvernance d'entreprise relative aux rémunérations.

# Rapport sur la gouvernance d'entreprise

Le Président du Comité des Rémunérations a rendu compte au Conseil des travaux du Comité et des recommandations formulées par le Comité. L'ensemble des travaux du Comité est soumis à l'approbation du Conseil.

## Direction Générale

Depuis 2007, le Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe a fait le choix de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Ce choix, maintenu depuis cette date, est par ailleurs en conformité avec les obligations réglementaires faites aux établissements de crédit.

## Organisation de la Direction Générale

La Direction Générale dirige la Société et la représente vis-à-vis des tiers. Elle est composée des trois dirigeants effectifs, à savoir le Directeur Général, Andrew Wild, qui est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués, Christopher Davies et Joseph Swithenbank.

Le 9 février 2024, le Conseil d'Administration a nommé Joseph Swithenbank aux fonctions de Directeur Général Délégué et Dirigeant Effectif de HSBC Continental Europe avec prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

## Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il n'y a pas, à ce jour, de limite spécifique, fixée par les statuts ou par le Conseil, aux pouvoirs du Directeur Général mais les décisions qui engagent les orientations stratégiques des activités de la Société et les investissements / désinvestissements sont soumises à l'approbation préalable du Conseil conformément au Règlement intérieur du Conseil.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a délégué à Andrew Wild (Directeur Général), à Christopher Davies (Directeur Général Délégué), à Joseph Swithenbank (Directeur Général Délégué) et à un certain nombre de responsables de HSBC Continental Europe, des pouvoirs en matière d'émissions obligataires.

Le Cadre de Délégation des Pouvoirs actuel a été mis en place au sein du Groupe HSBC en 2023 et modifié en 2024. De plus, un mandataire général ne peut seul engager HSBC Continental Europe au-delà de 1,5 million EUR.

En outre, il existe des délégations spécifiques de pouvoirs en matière de risque de crédit et de marché.

## Présentation des membres de la Direction Générale

La biographie du Directeur Général, Andrew Wild, est disponible page 24.

### Christopher Davies

Directeur Général Délégué

**Fonction principale :** Directeur Général Délégué et Responsable de la Transformation, HSBC Continental Europe.

**Autres mandats exercés au sein du Groupe HSBC :**

Administrateur : HSBC Bank Bermuda Limited. Mandat ayant pris fin en 2024 : Président, HSBC Bank (RR) (Limited Liability Company).

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de dirigeant.

**Compétences et expérience :** Né en 1962. De nationalité britannique. Titulaire d'un master (MA) en littérature et langues française et allemande de l'Université d'Oxford et diplômé du Chartered Institute of Bankers.

Depuis son entrée chez HSBC en 1985, il a occupé divers postes de direction au sein des principales lignes métier de HSBC, principalement au Royaume-Uni, aux États-Unis et en Chine.

Ainsi, il a été Directeur de la Banque d'entreprises (« CMB ») en Amérique du Nord de 2007 à 2011 puis Directeur Général Délégué de HSBC Bank (China) Company Limited de 2011 à 2013. De 2013 à 2020, il est Directeur Général du périmètre Europe International de HSBC Bank plc. Il a été nommé Directeur Général Délégué de HSBC Continental Europe en 2019 et Responsable de la Transformation en 2021.

---

**2023 Mandats au sein du Groupe HSBC :**

Directeur Général Délégué : HSBC Continental Europe.  
Président : HSBC Bank (RR) (Limited Liability Company).  
Administrateur : HSBC Bank Bermuda Limited.

---

**2022 Mandats au sein du Groupe HSBC :**

Directeur Général Délégué : HSBC Continental Europe.  
Président : HSBC Bank (RR) (Limited Liability Company),  
Administrateur : HSBC Bank Bermuda Limited.

---

**2021 Mandats au sein du Groupe HSBC :**

Directeur Général Délégué : HSBC Continental Europe.  
Président : HSBC Bank (RR) (Limited Liability Company),  
Administrateur : HSBC Bank Bermuda Limited, HSBC Europe B.V. Midcorp Limited.

---

**2020 Mandats au sein du Groupe HSBC :**

Directeur Général Délégué : HSBC Continental Europe.  
Président : HSBC Bank (RR) (Limited Liability Company),  
Administrateur : HSBC Bank Bermuda Limited, HSBC Europe B.V. Midcorp Limited.

---

**2019 Mandats au sein du Groupe HSBC :**

Directeur Général Délégué : HSBC Continental Europe.  
Président : HSBC Bank (RR) (Limited Liability Company)  
Administrateur : HSBC Bank Bermuda Limited, HSBC Bank Malta p.l.c., HSBC Europe B.V., Midcorp Limited. Membre du Conseil de Surveillance : HSBC Bank Polska S.A.

---

## Joseph Swithenbank

Directeur Général Délégué

**Fonction principale :** Directeur Général Délégué (depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024) et Directeur Financier, HSBC Continental Europe.

Nombre de mandats exercés au sens de l'article L. 511-52 du Code monétaire et financier : un mandat de dirigeant.

**Compétences et expérience :** Né en 1984. De nationalités américaine et britannique. Titulaire d'un MBA de la London Business School et d'une licence en comptabilité et finance de l'Université de Wake Forest (Caroline du Nord, États-Unis).

Il a été nommé Directeur Général Délégué de HSBC Continental Europe le 1<sup>er</sup> mars 2024 et conserve sa fonction de Directeur Financier qu'il exerce depuis janvier 2021. Entre 2017 et 2021, il a occupé le poste de Global Head of Business Performance de la Banque commerciale. Avant d'intégrer HSBC, il a travaillé 12 ans chez General Electric où il a occupé le poste de Financial Controller de GE Capital International à la fin de cette période. Il a en outre travaillé dans les domaines de l'audit, de la trésorerie et de la finance opérationnelle chez General Electric aux États-Unis et en Europe.

---

2023

---

2022

---

2021

---

2020

## Comité Exécutif

La Direction Générale est assistée par un Comité Exécutif, dont la composition au 31 janvier 2025 est la suivante :

<b>Andrew Wild</b>	Directeur Général
<b>Christopher Davies</b>	Directeur Général Délégué, Responsable de la Transformation
<b>Joseph Swithenbank</b>	Directeur Général Délégué, Directeur Financier
<b>Andrew Beane</b>	Directeur de la Banque d'entreprises (CMB)
<b>Laurence Bogni Bartholmé</b>	Directrice de la Mise en œuvre de la Stratégie ESG
<b>Isabelle Bourcier</b>	Directrice de la Gestion d'actifs France
<b>Marwan Dagher</b>	Directeur de la Banque de marchés et des activités de conservation de titres (MSS)
<b>François Essertel</b>	Responsable de Banque privée
<b>Eric Emoré</b>	Directeur de la Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)
<b>Geoffrey Fichte</b>	Directeur Général, Malte
<b>Lisa Hicks</b>	Directrice de la Stratégie et de la Planification
<b>Marc de Lapérouse</b>	Directeur des Affaires Juridiques
<b>Fredun Mazaheri</b>	Directeur des Risques
<b>François Mongin</b>	Inspecteur Général
<b>Camille Olléon</b>	Directrice des Ressources Humaines
<b>Geneviève Penin</b>	Directrice de la Gouvernance d'entreprise et du Secrétariat du Conseil, Secrétaire du Conseil
<b>Antoine Pfister</b>	Directeur de la Conformité
<b>Laurence Rogier</b>	Directrice de l'Assurance France
<b>Michael Schleef</b>	Directeur Général, Allemagne
<b>Anna Tavano</b>	Directrice de la Banque de financement et d'investissement (GB)
<b>Olfert de Wit</b>	Directeur des Opérations

HSBC Continental Europe revoit chaque année les plans de succession pour les membres du Comité exécutif et les rôles considérés comme clés avec des règles claires guidant cet exercice afin d'avoir des plans de succession solides, favorisant l'équilibre homme / femme ainsi que la promotion interne.

Il est requis d'avoir a minima un successeur en cas d'urgence et une femme successeur pour chacun de ces rôles. Les plans de succession ont ainsi été revus en 2024 sur ces bases, y compris s'agissant des membres du Comité Exécutif. Des informations complémentaires sur la politique de diversité sont disponibles dans le chapitre Développement Durable page 55.

## Informations complémentaires

### Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'article L. 225-38 du Code de commerce concerne les conventions conclues directement ou indirectement entre une société et son Directeur Général, l'un de ses Administrateurs ou Directeurs Généraux Délégués, ou bien entre une société et l'un de ses actionnaires détenant 10 % des droits de vote au moins ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant. Il impose que ces conventions soient soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration et approuvées par l'Assemblée des actionnaires de la société et interdit certains types de conventions, tels que les prêts ou les garanties.

Lors de sa séance du 24 octobre 2024, le Conseil d'Administration a procédé à l'examen annuel des conventions conclues qu'il a autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui sont toujours en vigueur.

### Convention autorisée au cours de l'exercice 2024

Aucune nouvelle convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été approuvée par le Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe au cours de l'exercice 2024.

### Conventions conclues antérieurement et ayant poursuivi leurs effets en 2024

- les conventions entre HSBC Continental Europe et son actionnaire direct à 99,99 %, HSBC Bank plc via sa succursale à Paris, à savoir : un contrat de groupement de fait ayant pour objet de rendre à ses membres des services à prix coûtant, une convention de prestations de services portant sur diverses activités et une convention d'intégration fiscale, conclus en 2001 ;
- la convention conclue entre HSBC Holdings plc et HSBC Continental Europe, en vue d'assurer à HSBC Continental Europe et à ses filiales l'usage à titre gratuit de la marque HSBC renouvelée en 2015 ;
- la convention d'indemnisation conclue en 2019 entre HSBC Continental Europe et HSBC Bank plc et HSBC UK Bank plc, afin de couvrir HSBC Bank plc et HSBC UK Bank plc de tout montant qu'ils pourraient être amenés à payer en raison des obligations dont ils resteront débiteurs vis-à-vis des bénéficiaires, qui seront les clients étant entrés en relation avec HSBC Continental Europe, HSBC Bank plc et HSBC UK Bank plc n'ayant plus l'autorisation de fournir certains instruments et services commerciaux internationaux (« Trade ») aux sociétés localisées au sein de l'espace économique européen après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ;
- la convention (Side Letter), conclue en 2021, avec HSBC Global Services (Hong Kong) Limited, HSBC Global Services (UK) Limited, HSBC Group Management Services Limited, HSBC Global Services Limited, et HSBC Service Delivery (Polska) Sp. z o.o. et dans laquelle HSBC Holdings plc, société contrôlant HSBC Bank plc, société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote, est indirectement intéressée. Cette convention porte sur le pré-paiement par HSBC Continental Europe aux cinq sociétés de services du Groupe de quatre mois de redevances pour les services fournis, afin de répondre aux exigences en matière de fonds de prévoyance pour assurer la continuité opérationnelle en situation de résolution (Operational Continuity in Resolution ou OCiR). L'objectif du fonds de prévoyance est d'assurer la disponibilité de ressources financières suffisantes dans les sociétés de services du Groupe HSBC (ServCos) pour garantir la fourniture de services sur lesquels le Groupe HSBC s'appuie tout au long d'un événement de tension ou de résolution ;
- les accords de prise de contrôle et de transfert de pertes et profits conclus en 2023 entre HSBC Continental Europe et HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH dans le cadre de l'acquisition de 100 % de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH par HSBC Continental Europe S.A., Allemagne, auprès de HSBC Bank plc ;
- les accords de prise de contrôle et de transfert de pertes et profits conclus en 2023 entre HSBC Continental Europe et HSBC Service Company Germany GmbH dans le cadre de l'acquisition de 100 % de HSBC Service Company Germany GmbH par HSBC Continental Europe S.A., Allemagne, auprès de HSBC Trinkaus & Burkhardt Gesellschaft für Bankbeteiligungen GmbH ; et
- la réactivation, à compter de 2021, du contrat de travail de Jean Beunardeau, Président du Conseil d'Administration, qui était suspendu depuis sa nomination en tant que Directeur Général Délégué en 2010.

## Informations complémentaires concernant les membres de l'organe de direction

### Déontologie

La politique de l'organe de direction en matière de conflits d'intérêts, annexée au Règlement intérieur du Conseil, couvre les conflits d'intérêts situationnels et transactionnels et comprend, notamment, une liste de questions afin d'aider les Administrateurs à identifier les situations de conflits d'intérêts, des exemples de situations pouvant ou non donner lieu à un conflit d'intérêts, une procédure traitant de la déclaration d'une situation potentielle de conflit d'intérêts, une procédure afin de guider le Conseil lorsqu'il examine une telle déclaration, ainsi que des mesures de prévention et des contrôles pour les situations identifiées de conflit d'intérêt potentiel.

Afin de renforcer le dispositif de prévention des conflits d'intérêts, les Administrateurs doivent demander l'autorisation au Conseil avant d'accepter un mandat ou des fonctions dans une société ou une organisation en dehors du Groupe HSBC et un processus d'autorisation, de revue et éventuellement de retrait d'autorisation par le Conseil est en place.

Les situations de conflits d'intérêts potentiels entre les missions des membres du Conseil d'Administration, notamment la Direction Générale, concernant HSBC Continental Europe et ses intérêts privés et/ou ses autres missions, sont gérées de manière appropriée grâce à des mesures de prévention dont l'efficacité est contrôlée chaque semestre.

À la connaissance de HSBC Continental Europe, il n'existe pas :

- de lien familial entre les membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale de HSBC Continental Europe ; et
- d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire, client, fournisseur ou autre en vertu duquel l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale a été sélectionné.

### Autorisations données par l'Assemblée d'augmenter le capital social

#### Émission d'actions en numéraire ou par incorporation de réserve

Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire autorisant l'émission	25 mars 2024
Date d'échéance de l'autorisation	25 mai 2026
Montant nominal maximum de l'augmentation de capital	500 millions EUR
Montant utilisé	0 million EUR

Avec maintien du droit  
préférentiel  
de souscription

## Rémunérations

### Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux

#### Package de rémunération

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de l'entreprise sont adoptées chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Rémunérations et approuvées par le Comité des Rémunérations de HSBC Holdings plc. Elles comportent une partie fixe et une partie variable.

La partie fixe est déterminée en tenant compte des pratiques de marché externes avec l'appui, si besoin, de cabinets de conseil spécialisés et de références internes du Groupe HSBC.

La part variable est déterminée notamment en fonction de l'évolution de l'enveloppe de rémunération variable et de la performance individuelle du dirigeant mandataire social mesurée annuellement par rapport à des objectifs inscrits dans une « balanced scorecard » et appuyée par un ensemble d'indicateurs. On trouve, parmi ceux-ci des indicateurs financiers axés sur la croissance des revenus, la maîtrise des coûts, le rendement des fonds propres (RoTE ou Retour sur fonds propres tangibles), les dépôts de la clientèle, les prêts, des indicateurs non financiers portant sur les risques liés au développement durable, comme la réduction de l'empreinte carbone

### Absence de condamnation

À la connaissance de HSBC Continental Europe, aucun des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale actuellement en fonction n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou mise sous administration judiciaire, d'une incrimination et / ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

### Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de tous les actionnaires. L'Assemblée Générale est convoquée et délibère conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article 21 des statuts, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Toutefois, l'auteur de la convocation a toujours la faculté, s'il le juge utile, de réduire ce délai.

Tout actionnaire peut, également, voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration peut décider que les actionnaires pourront participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires applicables.

## Attribution d'actions

Les dirigeants mandataires sociaux ont bénéficié en 2024 de l'attribution d'actions HSBC Holdings plc, conformément à la politique générale du Groupe HSBC.

Ainsi, ils se sont vu attribuer pour l'exercice 2024, au titre d'une partie de leur rémunération variable, des « Restricted Shares » sans condition de performance autre que celle d'être présent dans l'entreprise au moment de leur attribution.

## Régime supplémentaire de retraite

Les dirigeants mandataires sociaux de HSBC Continental Europe, actuels ou anciens, bénéficient d'un régime supplémentaire de retraite à prestations définies. Ce régime garantit aux bénéficiaires un complément de pension prédéterminé en valeur absolue, fonction de leur ancienneté. Cette pension, réversible à hauteur de 60 % au profit du conjoint survivant, fait l'objet d'une revalorisation annuelle sur la base du taux moyen annuel d'évolution des pensions versées par le régime général de la Sécurité sociale.

Au 31 décembre 2024, Andrew Wild avait acquis des droits à retraite représentant 4,2 % de sa rémunération fixe et 1,8 % de sa rémunération totale de 2024.

Joseph Swithenbank avait acquis des droits à retraite représentant 2,5 % de sa rémunération fixe et 1,2 % de sa rémunération totale de 2024. Christopher Davies ne bénéficie pas de ce régime de retraite spécifique, étant couvert par des dispositifs relevant de son contrat de travail britannique.

## Rémunérations

Les rémunérations d'Andrew Wild au titre de son mandat de Directeur Général de HSBC Continental Europe, et celle de Christopher Davies et Joseph Swithenbank au titre de leur mandat de Directeur Général Délégué de HSBC Continental Europe, sont détaillées dans les pages ci-après.

Les informations ci-dessous sont publiées en application des dispositions des articles L. 225-102-1 alinéas 1, 2 et 3 et L. 225-184 du Code de commerce. Elles concernent les rémunérations versées par la société HSBC Continental Europe, les sociétés qu'elle contrôle et les sociétés qui la contrôlent (Groupe HSBC). Les rémunérations des mandataires sociaux ci-après sont présentées conformément aux recommandations publiées par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») en décembre 2009<sup>7</sup>.

À noter que les tableaux 4, 5 et 9 de cette recommandation ne sont pas applicables.

## Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

### Directeur Général<sup>1</sup>

	2021	2022	2023	2024
	Rémunération attribuée en 2021	Rémunération attribuée en 2022	Rémunération attribuée en 2023	Rémunération attribuée en 2024
	€	€	€	€
<b>Andrew Wild</b>				
Rémunération fixe	528 760	573 300	573 300	<b>623 300</b>
Prime fixe « Material Risk Taker » <sup>2,3</sup>	202 821	326 700	326 700	<b>376 700</b>
Rémunération variable en espèces	107 100	125 811	200 000	<b>259 211</b>
Rémunération variable en actions <sup>4</sup>	107 100	125 811	200 000	<b>259 211</b>
Rémunération variable différée en espèces <sup>5</sup>	71 400	188 717	300 000	<b>388 817</b>
Rémunération variable différée en actions sans conditions de performance <sup>6</sup>	71 400	188 717	300 000	<b>388 817</b>
Rémunération d'Administrateur <sup>7</sup>	—	—	—	—
Avantages en nature <sup>8</sup>	3 250	14 638	15 328	<b>15 574</b>
<b>Total</b>	<b>1 091 831</b>	<b>1 543 694</b>	<b>1 915 328</b>	<b>2 311 630</b>

### Directeur Général<sup>1</sup>

	2021	2022	2023	2024
	Rémunération due en 2021	Rémunération due en 2022	Rémunération due en 2023	Rémunération due en 2024
	€	€	€	€
<b>Andrew Wild</b>				
Rémunération fixe	528 760	573 300	573 300	<b>623 300</b>
Prime fixe « Material Risk Taker » <sup>2,3</sup>	202 821	326 700	326 700	<b>376 700</b>
Rémunération variable en espèces	125 811	200 000	259 211	<b>259 211</b>
Rémunération variable en actions <sup>4</sup>	125 811	200 000	259 211	<b>259 211</b>
Rémunération variable différée en espèces <sup>5</sup>	188 717	300 000	388 817	<b>388 817</b>
Rémunération variable différée en actions sans conditions de performance <sup>6</sup>	188 717	300 000	388 817	<b>388 817</b>
Rémunération d'Administrateur <sup>7</sup>	—	—	—	—
Avantages en nature <sup>8</sup>	3 250	14 638	15 238	<b>15 574</b>
<b>Total</b>	<b>1 363 887</b>	<b>1 914 638</b>	<b>2 211 294</b>	<b>2 311 630</b>

1 Directeur Général Délégué depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015 et Directeur Général à compter du 15 juillet 2021.

2 Prime fixe attribuée à certains preneurs de risques.

3 Prime fixe versée mensuellement en espèces.

4 Actions acquises immédiatement mais soumises à une période de rétention de douze mois.

5 Rémunération variable en espèces différée sur cinq ans (20 % par an à compter de l'année N+1).

6 Rémunération variable en actions sans conditions de performance différée sur cinq ans (20 % par an à compter de l'année N+1) et soumise à une période de rétention de douze mois.

7 A renoncé au versement par HSBC Continental Europe de sa rémunération d'Administrateur (cf. page 30).

8 Voiture de fonction et indemnité logement. Bénéficie par ailleurs d'une couverture médicale et d'une assistance fiscale.

<sup>7</sup> Les numéros des tableaux correspondent à ceux communiqués par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa recommandation 2009-16 relative aux instructions sur la collecte des documents à enregistrer, parue le 10 décembre 2009 et amendée le 13 avril 2015.

# Rapport sur la gouvernance d'entreprise

## Directeur Général Délégué<sup>1</sup>

	2021	2022	2023	2024
	Rémunération attribuée en 2021	Rémunération attribuée en 2022	Rémunération attribuée en 2023	Rémunération attribuée en 2024
	€	€	€	€
<b>Christopher Davies</b>				
Rémunération fixe	526 248	541 481	528 674	541 642
Prime fixe « Material Risk Taker » <sup>2,3</sup>	89 231	91 539	89 412	91 606
Rémunération variable en espèces	130 500	155 957	153 000	165 000
Rémunération variable en actions <sup>4</sup>	130 500	155 957	153 000	165 000
Rémunération variable différée en espèces <sup>5</sup>	87 000	103 971	102 000	110 000
Rémunération variable différée en actions sans conditions de performance <sup>6</sup>	87 000	103 971	102 000	110 000
Rémunération d'Administrateur <sup>7</sup>	—	—	—	—
Avantages en nature <sup>8</sup>	—	—	—	—
<b>Total</b>	<b>1 050 479</b>	<b>1 152 876</b>	<b>1 128 086</b>	<b>1 183 248</b>

## Directeur Général Délégué<sup>1</sup>

	2021	2022	2023	2024
	Rémunération due en 2021	Rémunération versée en 2022	Rémunération due en 2023	Rémunération due en 2024
	€	€	€	€
<b>Christopher Davies</b>				
Rémunération fixe	526 248	541 481	528 674	541 642
Prime fixe « Material Risk Taker » <sup>2,3</sup>	89 231	91 539	89 412	91 606
Rémunération variable en espèces	155 957	153 000	165 000	153 000
Rémunération variable en actions <sup>4</sup>	155 957	153 000	165 000	153 000
Rémunération variable différée en espèces <sup>5</sup>	103 971	102 000	110 000	102 000
Rémunération variable différée en actions sans conditions de performance <sup>6</sup>	103 971	102 000	110 000	102 000
Rémunération des administrateurs <sup>7</sup>	—	—	—	—
Avantages en nature <sup>8</sup>	—	—	—	—
<b>Total</b>	<b>1 135 334</b>	<b>1 143 020</b>	<b>1 168 086</b>	<b>1 143 248</b>

1 Directeur Général Délégué depuis le 8 février 2019.

2 Prime fixe attribuée à certains preneurs de risques.

3 Prime fixe versée mensuellement en espèces.

4 Actions acquises immédiatement mais soumises à une période de rétention de douze mois.

5 Rémunération variable en espèces différée sur quatre ans (25 % par an à compter de l'année N+1).

6 Rémunération variable en actions sans conditions de performance différée sur quatre ans (25 % par an à compter de l'année N+1) et soumise à une période de rétention de douze mois.

7 N'étant pas administrateur il ne bénéficie pas de rémunération à ce titre (cf. page 30).

8 Bénéficie annuellement d'une allocation liée au coût de la vie, d'une indemnité logement, d'indemnités de déplacement, d'une couverture médicale et d'une assistance fiscale.

## Directeur Général Délégué<sup>1</sup>

	2021	2022	2023	2024
	Rémunération attribuée en 2021	Rémunération attribuée en 2022	Rémunération attribuée en 2023	Rémunération attribuée en 2024
	€	€	€	€
<b>Joseph Swithenbank</b>				
Rémunération fixe	—	—	—	250 000
Prime fixe « Material Risk Taker » <sup>2,3</sup>	—	—	—	—
Rémunération variable en espèces	—	—	—	—
Rémunération variable en actions <sup>4</sup>	—	—	—	—
Rémunération variable différée en espèces <sup>5</sup>	—	—	—	—
Rémunération variable différée en actions sans conditions de performance <sup>6</sup>	—	—	—	—
Rémunération des administrateurs <sup>7</sup>	—	—	—	—
Avantages en nature <sup>8</sup>	—	—	—	2 956
<b>Total</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>252 956</b>

## Directeur Général Délégué<sup>1</sup>

	2021	2022	2023	2024
	Rémunération due en 2021	Rémunération due en 2022	Rémunération due en 2023	Rémunération due en 2024
	€	€	€	€
<b>Joseph Swithenbank</b>				
Rémunération fixe	—	—	—	250 000
Prime fixe « Material Risk Taker » <sup>2,3</sup>	—	—	—	—
Rémunération variable en espèces	—	—	—	97 950
Rémunération variable en actions <sup>4</sup>	—	—	—	97 950
Rémunération variable différée en espèces <sup>5</sup>	—	—	—	65 300
Rémunération variable différée en actions sans conditions de performance <sup>6</sup>	—	—	—	65 300
Rémunération des administrateurs <sup>7</sup>	—	—	—	—
Avantages en nature <sup>8</sup>	—	—	—	2 956
<b>Total</b>	—	—	—	<b>579 456</b>

1 Directeur Général Délégué depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024. La rémunération fixe et les avantages en nature correspondent aux 10 mois à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024. La rémunération variable prend en compte la totalité de l'année de performance 2024.

2 Prime fixe attribuée à certains preneurs de risque.

3 Prime fixe versée mensuellement en espèces.

4 Actions acquises immédiatement mais soumises à une période de rétention de douze mois.

5 Rémunération variable en espèces différée sur cinq ans (20 % par an à compter de l'année N+1).

6 Rémunération variable en actions sans conditions de performance différée sur cinq ans (20 % par an à compter de l'année N+1) et soumise à une période de rétention de douze mois.

7 N'étant pas administrateur, il ne bénéficie pas de rémunération à ce titre (cf. page 30).

8 Voiture de fonction.

## Actions attribuées à chaque mandataire social en 2025 au titre de 2024 (Tableau 6)

### Actions HSBC Holdings plc, sans conditions de performance (Tableau 6)

	Date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions sur la base de la valeur d'attribution		Date d'acquisition	Date de disponibilité
Andrew Wild	4 mars 2025	ND	388 817 EUR		20 % à chacune des échéances suivantes : mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030	20 % à chacune des échéances suivantes : mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030 mars 2031
Andrew Wild	4 mars 2025	ND	259 211 EUR		25 % à chacune des échéances suivantes : mars 2025 mars 2026	25 % à chacune des échéances suivantes : mars 2026 mars 2027
Christopher Davies	4 mars 2025	ND	102 000 EUR		25 % à chacune des échéances suivantes : mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029	25 % à chacune des échéances suivantes : mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030
Christopher Davies	4 mars 2025	ND	153 000 EUR		20 % à chacune des échéances suivantes : mars 2025 mars 2026	20 % à chacune des échéances suivantes : mars 2026 mars 2027
Joseph Swithenbank	4 mars 2025	ND	65 300 EUR		20 % à chacune des échéances suivantes : mars 2026 mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030	20 % à chacune des échéances suivantes : mars 2027 mars 2028 mars 2029 mars 2030 mars 2031
Joseph Swithenbank	4 mars 2025	ND	97 950 EUR		20 % à chacune des échéances suivantes : mars 2025 mars 2026	20 % à chacune des échéances suivantes : mars 2026 mars 2027

### Actions de performance devenues disponibles en 2024 pour chaque mandataire social (Tableau 7)

	Date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Néant			

# Rapport sur la gouvernance d'entreprise

## Actions HSBC Holdings plc acquises en 2024 par chaque mandataire social (Tableau 8)

	Date du plan	Nombre d'actions acquises <sup>1</sup>	Conditions d'acquisition (si conditions particulières)
Andrew Wild	25.03.2019	2 936	—
Andrew Wild	24.02.2020	3 238	—
Andrew Wild	01.03.2021	3 448	—
Andrew Wild	28.02.2022	6 826	—
Andrew Wild	27.02.2023	9 631	—
Andrew Wild	26.02.2024	37 062	—
Christopher Davies	25.03.2019	3 519	—
Christopher Davies	24.02.2020	3 976	—
Christopher Davies	01.03.2021	4 202	—
Christopher Davies	28.02.2022	6 826	—
Christopher Davies	27.02.2023	9 631	—
Christopher Davies	26.02.2024	24 048	—

1 Une partie des actions différées attribuées dans le cadre du plan du Groupe HSBC en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ont été acquises en 2024. Les actions immédiates attribuées en 2024 ont été acquises pour 100 % en 2024. Toutes ces actions, différées ou immédiates sont soumises à une période de rétention de 12 mois après leur acquisition.

## Actions HSBC Holdings plc, sans conditions de performance, attribuées en 2024 au titre de 2023 aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires (Tableau 10)

	Date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions au moment de l'attribution	Date d'acquisition <sup>1</sup>	Date de disponibilité <sup>1</sup>
Valeur totale des 10 plus importantes attributions d'actions (salariés ou anciens salariés)	26.02.2024	594 865	4 160 371 EUR	mars 2024 pour 100 % ou mars 2026 pour 66 % et mars 2027 pour 34 % ou mars 2025 à 2028 pour 25 % chaque année ou mars 2025 à 2029, pour 20 % chaque année	12 mois après la date d'acquisition

1 Une partie des actions attribuées aux salariés considérés comme preneurs de risques (cf. page 47) est acquise immédiatement et disponible à la vente douze mois après la date d'acquisition.

## Actions HSBC Holdings plc, sans conditions de performance, attribuées en 2025 au titre de 2024 aux dix premiers salariés (hors mandataires sociaux) attributaires dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé

	Date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions sur la base de la valeur d'attribution	Date d'acquisition <sup>1</sup>	Date de disponibilité <sup>1</sup>
Valeur totale des 10 plus importantes attributions d'actions (salariés ou anciens salariés)	04.03.2025	ND	3 992 090 EUR	mars 2025 pour 100 % ou mars 2027 pour 66 % et mars 2028 pour 34 % ou mars 2026 à mars 2029 pour 25 % chaque année ou mars 2026 à mars 2030 pour 20 % chaque année	12 mois après la date d'acquisition.

1 Une partie des actions attribuées aux salariés considérés comme preneurs de risques (cf. page 47) est acquise immédiatement et disponible à la vente douze mois après la date d'acquisition.

## Actions HSBC Holdings plc, sans conditions de performance, des dix premiers salariés (hors mandataires sociaux) attributaires, par année d'attribution, acquises en 2024

	Nombre d'actions acquises <sup>1</sup>	Dates d'acquisition
Nombre total des 10 plus importantes acquisitions d'actions en 2024	537 341	
– dont:		
attribution 2019	30 504	13.03.2024
attribution 2020	33 140	12.03.2024
attribution 2021	80 522	14.03.2024
attribution 2022	104 434	13.03.2024
attribution 2023	49 296	14.03.2024
attribution 2024	239 445	26.02.2024

1 Les actions attribuées sont, sauf exceptions, disponibles douze mois après leur acquisition.

## Autres informations requises par le Code de gouvernance d'entreprise (Tableau 2)

Dirigeant Mandataire Social	Fonction	Début de mandat	Fin de mandat	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Participation détenue dans le capital de la société et option existante sur ces actions
<b>Andrew Wild</b>	Directeur Général	15 juillet 2021	Suspendu	HSBC Continental Europe <sup>1</sup>	Non	Non	Non
<b>Christopher Davies</b>	Directeur Général Délégué	8 février 2019	Non applicable	Non	Non	Non	Non
<b>Joseph Swithenbank</b>	Directeur Général Délégué	1 <sup>er</sup> mars 2024	Suspendu	Oui	Non	Non	Non

1 Cf. page 40.

## Politique de rémunération de l'entreprise

HSBC Continental Europe faisant partie d'un groupe bancaire international, sa politique de rémunération est définie au niveau de sa maison mère. Dans le cadre d'une délégation donnée par le Conseil d'Administration du Groupe HSBC, le Comité des Rémunérations du Groupe HSBC est l'instance qui dispose de la responsabilité d'approuver la politique de rémunération globale du Groupe HSBC.

La politique de rémunération mise en œuvre au sein de HSBC Continental Europe s'inscrit dans le cadre de cette politique globale, tout en veillant à respecter les réglementations applicables localement et, en particulier : Capital Requirement Directive V (« CRD V ») pour la banque, Alternative Investment Fund Management (« AIFM »), et Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities (« UCITS ») pour nos sociétés de gestion d'actifs, Investment Firm Directive (« IFD ») et Investment Firm Regulation (« IFR ») pour nos sociétés d'épargne salariale et Solvabilité II pour nos compagnies d'Assurance. Conformément à l'article L 511-74 du Code Monétaire et Financier, la politique de rémunération fait l'objet, une fois par an, d'une évaluation indépendante réalisée par l'Audit interne ou l'équipe de contrôle permanent des risques. Elle fait par ailleurs l'objet d'une validation par les fonctions Risque et Conformité.

### Gouvernance

Conformément à la réglementation locale, HSBC Continental Europe a mis en place une gouvernance dédiée qui s'appuie sur plusieurs organes. Le conseil d'administration dans sa fonction de surveillance approuve, adopte et revoit au moins une fois par an les principes généraux de la politique de rémunération et en contrôle sa mise en œuvre et approuve les rémunérations des membres de l'organe de direction de la fonction exécutive.

Le comité des rémunérations, composé de 2 administrateurs non exécutifs indépendants et d'un représentant des salariés prépare les décisions concernant les rémunérations et les principes de rémunération qui seront adoptés par le Conseil d'administration, émet une opinion sur la politique et les pratiques en matière de rémunération et s'assure que les dimensions risque et conformité sont bien prises en compte.

Son champ d'intervention couvre l'ensemble des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre au sein de l'entreprise, avec, toutefois, un examen plus approfondi concernant les professionnels dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, les responsables de la fonction de contrôle interne et les dirigeants mandataires sociaux.

Dans ce cadre il examine la politique de rémunération en s'assurant de sa cohérence avec les principes généraux de la politique de rémunération du Groupe HSBC et avec les directives particulières fixées par les lignes de métier globales, de sa conformité aux normes locales en vigueur et aux recommandations des autorités de tutelle (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, Banque Centrale Européenne, Autorité des Marchés Financiers, Fédération Bancaire Française).

Il évalue les mécanismes et les systèmes adoptés afin de garantir que le système de rémunération tient dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres, que la politique de rémunération est cohérente et promeut une gestion saine et efficace des risques et qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs de l'entreprise, à la culture du risque et aux intérêts à long terme de HSBC Continental Europe.

Il examine les enveloppes de rémunérations variables attribuées par les lignes de métier globales aux équipes locales, au regard de la performance globale des métiers et de la performance relative des équipes locales.

Il revoit le processus d'identification des personnels identifiés et en valide la liste.

Il examine les 20 plus hautes rémunérations de l'entreprise en lien avec les organes de décision du Groupe HSBC et les lignes de métier globales.

Il examine la synthèse des défaillances individuelles au regard du respect des règles internes en matière de risque de crédit, de conformité, d'image, et de risque social.

Il examine enfin la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, du Directeur des Risques et du Directeur de la Conformité et soumet ses recommandations au Conseil d'Administration.

### Principales caractéristiques de la politique de rémunération

La Politique de Rémunération s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- Se conformer à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs, aux intérêts et aux résultats à long terme de HSBC Continental Europe dans son ensemble ainsi qu'à son profil de risques. Cette approche vise à ne pas encourager une prise de risque qui ne serait pas en conformité avec le niveau d'appétence au risque approuvé par le Groupe HSBC ou qui pourrait impacter négativement le niveau de capital de la société ou du Groupe HSBC ;
- Mettre en œuvre une politique de rémunération en cohérence avec les politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité, en particulier dans le domaine environnemental, sur le plan de la gouvernance et en matière de diversité et d'inclusion ;
- Veiller à l'absence de conflits d'intérêts lors de la mise en œuvre et lors de l'exécution de la Politique de Rémunération ;
- Déterminer des enveloppes de rémunération (fixe et variable) qui assurent un équilibre prudent entre une gestion saine et efficace des résultats financiers et des risques et le maintien d'un niveau de fonds propres approprié ;

- Fixer des enveloppes de rémunération variable liées à la performance financière durable du Groupe HSBC et de chacun des métiers/fonctions appréciée au niveau global, régional et local, à la compétitivité commerciale et à la gestion maîtrisée des risques du Groupe HSBC et des différents métiers qui le composent ;
- Proposer des rémunérations compétitives sur le marché et neutres du point de vue du genre ;
- Assurer que la politique de rémunération est fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les collaborateurs féminins et masculins pour un même travail ou un travail de même valeur ;
- Adopter une approche de rémunération totale en distinguant clairement les éléments de rémunération fixe (salaire de base, indemnités fixes, etc.), les éléments de rémunération variable (rémunération variable discrétionnaire et/ou collective) et les éventuelles indemnités versées en cas de départ de l'entreprise qui ne doivent en aucun cas rémunérer des situations de sous-performance ou d'échecs ;
- Fixer un niveau de rémunération fixe équilibré et suffisant qui n'engendre pas une situation où les collaborateurs seraient anormalement dépendants du niveau de leur rémunération variable ;
- Prévoir une approche discrétionnaire qui laisse place au jugement pour évaluer la performance individuelle et fixer le niveau de rémunération variable de manière différenciée au regard de la note de performance, plutôt qu'une approche automatique basée sur des formules qui pourrait encourager des comportements inappropriés en matière de prise de risque et/ou de ventes inadéquates à nos clients ;
- Différer une part importante de la rémunération variable sous forme d'instruments financiers (actions de HSBC Holdings) afin de mieux corréliser la rémunération variable avec la performance de l'entreprise, d'aider à la rétention des collaborateurs et de répondre aux obligations du régulateur ; et
- Ne pas mettre en œuvre de méthodes ou instruments permettant de contourner les principes réglementaires en matière de rémunération variable.

## Principes applicables à la rémunération fixe

Le salaire de base rémunère principalement la compétence, le niveau d'expertise, la maîtrise technique, le niveau de responsabilité et la séniorité dans le poste. Dans ce contexte, son éventuelle révision, peut être justifiée par un accroissement de compétence, du niveau d'expertise, par une promotion avec prise de nouvelles responsabilités, par une croissance de la taille des équipes gérées, par un accroissement de l'influence sur l'organisation, par un manque de compétitivité interne et/ou externe.

Ces révisions qu'elles soient sélectives ou collectives doivent s'inscrire dans le budget annuel de révisions salariales, respecter les éventuels plafonds recommandés et ne pas faire l'objet d'engagement a priori.

## Principes applicables à la rémunération variable

La première étape consiste à déterminer l'enveloppe de rémunération variable qui sera allouée aux différents métiers et fonctions au regard de leur performance et de leur contribution aux performances globales des métiers et du Groupe HSBC.

L'enveloppe de rémunération variable est d'abord déterminée au niveau du Groupe HSBC au regard de la performance financière durable et la compétitivité commerciale de l'entreprise, dans son ensemble et dans chacun de ses métiers, de la performance globale en matière de gestion des risques, de la capacité de l'entreprise à financer cette enveloppe sur ses propres résultats et de sa position sur le marché.

L'enveloppe de rémunération variable du Groupe HSBC est censée refléter la performance du Groupe, sur la base d'une série de facteurs financiers, non financiers et contextuels. Le Groupe HSBC emploie une méthodologie de financement anticyclique, avec un plancher et un plafond, le ratio de paiement diminuant généralement au fur et à mesure que la performance augmente afin d'éviter la procyclicité.

Le plancher reconnaît que même en période difficile, il est important de rester compétitif. Le plafond reconnaît qu'à des niveaux de performance plus élevés, il n'est pas toujours nécessaire de continuer à augmenter l'enveloppe de rémunération variable, limitant ainsi le risque d'un comportement inapproprié pour stimuler la performance financière.

Les principaux indicateurs quantitatifs et qualitatifs des performances et des risques utilisés pour l'évaluation des performances sont les suivants :

- les performances financières du Groupe HSBC et de ses unités opérationnelles, en tenant compte des facteurs contextuels qui déterminent les performances, et les besoins en capitaux ;
- les risques actuels et futurs, en tenant compte de la performance par rapport à l'appétence au risque, au budget et en termes de ressources et aux résultats en matière de conduite au niveau mondial ; et
- les amendes, les pénalités et les provisions au titre de la réparation des préjudices subis par les clients, qui sont automatiquement incluses dans la définition du bénéfice retenue par le Comité pour déterminer le montant de l'enveloppe.

Ces enveloppes de rémunérations variables globales et par métier sont revues et validées par le Directeur des Risques du Groupe (Group Chief Risk Officer), le Directeur Général du Groupe (Group CEO), le Directeur Financier du Groupe (Group Chief Finance Officer) et le Comité des Rémunérations du Groupe.

Dans un deuxième temps, après validation, ces enveloppes de rémunérations variables sont réparties, pour chaque métier/segment/produit/fonction, par région/pays, selon leurs performances et contributions respectives. Les performances locales sont mesurées au travers, d'une part, d'indicateurs de performance financière, tels que le résultat avant impôt, l'évolution des revenus, la maîtrise des coûts, l'évolution de la profitabilité mesurée notamment au travers du retour sur fonds propres tangibles. Elles prévoient, d'autre part, des indicateurs non financiers portant sur les risques liés au développement durable, tels que la réduction de l'empreinte carbone, le développement de la finance durable et la gestion des risques, en particulier l'appropriation par les collaborateurs de la culture du risque sur la criminalité financière, la mise en œuvre des recommandations des régulateurs ou des auditeurs internes, la maîtrise des risques opérationnels et la bonne application des principes « Conduct » afin d'agir au mieux dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité des marchés financiers et en veillant à éviter les conflits d'intérêts.

Enfin cette mesure de la performance s'appuie sur des indicateurs plus généraux tels que l'amélioration de l'expérience client, la mise en œuvre effective des projets de transformation, la représentation des femmes aux postes seniors de l'organisation, le score d'engagement des employés ou encore l'indice d'inclusion. Ces différents indicateurs sont inscrits dans une Performance Scorecard et analysés par rapport à des objectifs définis en début d'année.

En ce qui concerne la répartition individuelle, à partir de l'année de performance 2024, une nouvelle approche a été introduite pour déterminer la rémunération variable individuelle d'une bonne partie des collaborateurs. À l'aide de données internes et externes, un ratio de mix de rémunération (rémunération variable versus rémunération fixe) a été calculé pour des ensembles de salariés ayant le même rôle dans le même métier/fonction, le même grade et la même localisation. Une rémunération variable cible, fondée sur ce mix de rémunération, est communiquée aux salariés en début d'année. En fin d'année, cette rémunération variable cible est ajustée, à la hausse ou à la baisse, en tenant compte de la performance globale du Groupe, de la performance du métier/fonction à laquelle appartient le salarié et enfin des performances individuelles.

Pour les cadres supérieurs et les employés occupant des postes au contact de clients dans la Banque de financement et d'investissement, les Activités de marché et de conservation de titres et la Gestion d'actifs, la rémunération variable reste entièrement discrétionnaire et liée uniquement à la performance individuelle.

Cette nouvelle approche s'applique dans tous les pays où HSBC Continental Europe est présent à partir de l'année de performance 2024, à l'exception de la France et de l'Espagne où elle sera mise en œuvre à partir de l'année de performance 2025, et à l'exception de Malte et de l'Allemagne où une date de mise en œuvre n'a pas encore été définie.

En ce qui concerne la performance individuelle de chaque collaborateur, celle-ci est évaluée tout au long de l'année par le biais d'échanges et de retours d'information réguliers, et, de manière plus formelle, en fin d'année lors de l'évaluation annuelle de performance. La performance individuelle du collaborateur est évaluée par son manager qui lui attribue l'une des trois notes suivantes :

- « Exceptionnel »
- « Performant »
- « Irrégulier »

Sous réserve des réglementations locales, à compter de 2024, les collaborateurs devront se conformer à une norme minimale de comportement/conduite au regard des valeurs de HSBC (approche Gateway). S'ils ne s'y conforment pas, leur performance sera considérée irrégulière et ils ne pourront prétendre à aucune rémunération variable.

L'évaluation de la performance individuelle est basée sur l'atteinte d'objectifs fixés par le manager en début d'année. Ces objectifs, selon le rôle et le poste dans l'organisation, peuvent inclure :

- des indicateurs financiers (croissance du chiffre d'affaires, maîtrise des coûts, augmentation du résultat avant impôts, etc.) ;
- des indicateurs liés aux risques de durabilité (réduction de l'empreinte carbone, développement de la finance durable, financements facilités pour aider les clients à passer à la neutralité carbone, montée en compétences sur les questions environnementales, etc.) ;
- des indicateurs liés à une saine gestion des risques (respect des règles de conformité et de contrôle interne, qualité des ventes ou du service, maîtrise des risques opérationnels, suivi des problématiques d'audit, etc.) ; et
- des indicateurs liés à l'inclusion (représentation des sexes au sein du Comité Exécutif, nombre de femmes parmi les mandataires sociaux ou aux grades internes les plus élevés (GCB3 et directeur général), approche inclusive dans le recrutement, etc.).

Les indicateurs qui sous-tendent ces objectifs dépendent du poste occupé et du niveau de responsabilité et sont revus au regard des objectifs définis en début d'année dans les fiches annuelles de performance de chaque collaborateur. L'objectif de l'indicateur de performance à trois niveaux est de faciliter la différenciation de la rémunération variable, en fonction du score de performance et des efforts par rapport aux objectifs fixés en début d'année.

En outre, les fonctions de contrôle contribuent au calcul final de la rémunération variable dans le cadre du processus de conformité incitationnelle, en cas de non-respect des règles internes ou d'actions/réalisations exceptionnelles. Dans de telles situations, la rémunération variable peut être réduite, plafonnée ou augmentée.

Enfin, une politique de « malus » s'applique à l'ensemble des collaborateurs tributaires d'une rémunération variable différée. Ce dispositif permet au Comité des Rémunérations du Groupe HSBC d'annuler, de réduire ou de modifier tout ou partie des attributions au regard de comportements ou de faits qui le justifieraient.

Par ailleurs, toutes les rémunérations acquises peuvent désormais être soumises à la politique de « Clawback » du Groupe HSBC. Ce dispositif prévoit, en cas de manquement avéré, de récupérer tout ou partie des liquidités ou des actions acquises.

S'agissant des rémunérations variables garanties, elles ne sont plus attribuées depuis 2020. Elles ont été remplacées par les rémunération variable indicative pour les nouveaux employés qui restent très exceptionnelles, toujours limitées à un an et uniquement appliquées dans un contexte d'embauche sur des profils élevés.

Enfin, concernant les indemnités de départ, elles suivent les règles légales et/ou conventionnelles ou d'accords d'entreprise.

Il est à noter enfin qu'au-delà de la population des « Personnels Identifiés » (cf ci-après), une grande proportion des cadres supérieurs de l'entreprise est soumise aux règles de différé minimum définies par le Groupe HSBC qui, pour 2024, prévoient un différé de trois ans sous forme d'actions, compris entre 10 % et 30 % de la rémunération variable.

## Politique de rémunération applicables aux « personnels identifiés »

### CRD V

Les informations ci-dessous sont publiées conformément à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, pris sur le fondement des articles L. 511-64, L. 511-71 et L. 511-72 du Code monétaire et financier et de l'article 450 du règlement (UE) 575/2013.

Conformément aux règles prévues par la directive CRD V, certaines catégories de collaborateurs (« personnels Identifiés ») sont soumises à des règles spécifiques en matière de composition et de versement de la rémunération variable. Ces collaborateurs, considérés comme ayant une incidence sur le profil de risque de l'entreprise (« preneurs de risques »), sont identifiés à partir des critères qualitatifs et quantitatifs définis par l'Autorité Bancaire Européenne. En application de ces critères, un total de 320 collaborateurs a été identifié au titre de 2024 (304 hors doublons).

Pour cette population, la rémunération variable est limitée à deux fois la rémunération fixe (ratio à 100 % pour les preneurs de risques à Malte), conformément à la décision de l'Assemblée Générale annuelle de HSBC Continental Europe du 23 mai 2014. Afin de maintenir la compétitivité de la rémunération de ces preneurs de risques, le Groupe a modifié la structure de rémunération d'un certain nombre d'entre eux en leur allouant une prime fixe mensuelle liée à leur fonction. Par ailleurs, leur rémunération variable est différée d'au moins 40 % voire de 60 % pour les rémunérations variables les plus élevées. Enfin, les rémunérations variables attribuées sous forme de titres représentent 50 % des rémunérations variables attribuées, ces 50 % s'appliquant à la fois pour sa composante différée et pour sa fraction immédiatement acquise.

Il est à noter que dès lors que le montant de la rémunération variable est égal ou inférieur à un tiers de la rémunération totale et égal ou inférieur à 50 000 EUR, la rémunération variable est attribuée en cash et versée immédiatement.

Pour les Personnels Identifiés du périmètre France, la part différée en actions n'est acquise qu'à l'issue d'une période de 4 ans (50 % après 2 ans et 25 % après 3 ans et 25 % après 4 ans) ou de 5 ans (40 % après 2 ans, 20 % après 3 ans, 20 % après 4 ans et 20 % après 5 ans). Elle est, par ailleurs, soumise à une période de rétention de douze mois à compter de l'acquisition définitive et fait l'objet d'une interdiction en matière de couverture.

Pour les collaborateurs des succursales et filiales européennes, la part différée en actions est acquise au rythme soit de 25 % par an sur 4 ans, soit de 20 % par an sur 5 ans.

### AIFM/UCITS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les sociétés de gestion qui remplissent certaines conditions sont soumises à la Directive UCITS. Cette directive vient s'ajouter à la Directive AIFM déjà en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Conformément à ces directives, certaines catégories de collaborateurs de HSBC Global Asset Management (France) et HSBC REIM (France) sont soumises à des règles particulières en matière d'attribution de rémunération variable. Les collaborateurs concernés par ces règles sont ceux dont l'activité professionnelle a une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou de ses fonds d'investissement alternatif.

# Rapport sur la gouvernance d'entreprise

Au titre de l'exercice 2024, 62 collaborateurs ont été identifiés comme « Personnels Identifiés – AIFM/UCITS » au sein de HSBC Global Asset Management (France), HSBC REIM (France) et INKA Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH (Allemagne) (60 hors doublons).

Pour cette population, sous réserve que leur rémunération variable soit supérieure à 200 000 EUR et qu'elle représente plus de 30 % de leur rémunération fixe, la rémunération variable est différée à 40 % dès lors que la rémunération variable est inférieure à 500 000 GBP et à 60 % si la rémunération variable est supérieure ou égale à 500 000 GBP.

Pour les collaborateurs dont la rémunération variable est différée à 40 %, la structure de la rémunération variable est la suivante :

50 % en cash immédiat, 10 % en cash variable indexé sur la performance d'un panier de fonds, 40 % en cash différé par 1/4 sur quatre ans et indexé sur la performance d'un panier de fonds. Pour les collaborateurs dont la rémunération variable est différée à 60 %, la structure de la rémunération variable est la suivante : 40 % en cash immédiat, 10 % en cash différé par 1/4 sur quatre ans, 50 % en cash différé par 1/3 sur quatre ans, indexés sur la performance d'un panier de fonds. La rémunération variable attribuée sous forme de cash indexé, tant dans la partie non différée que dans la partie différée, est soumis à une période de rétention de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Les « Personnels Identifiés » qui ne remplissent pas les conditions mentionnées ci-dessus sont soumis aux règles de différé standard du Groupe HSBC.

## SOLVABILITÉ II

Conformément à la directive Solvabilité II, certains collaborateurs de HSBC Assurances Vie (France) et HSBC Life Insurance Malta considérés comme « Personnels Identifiés – Solvabilité II » sont soumis à des règles particulières en matière de composition et de versement de leur rémunération variable. Au titre de l'exercice 2024, 38 collaborateurs ont été identifiés « Personnels Identifiés – Solvabilité II » (37 hors doublons).

Pour cette population, une part de la rémunération variable fait l'objet d'un différé de paiement spécifique. La part différée de la rémunération variable est attribuée sous la forme d'actions et est acquise sur une période de trois ans selon les dispositions ci-dessous :

- Un différé de 60 % doit être appliqué aux sommes versées au titre d'une rémunération variable d'un montant total de 500 000 GBP et plus ; et
- Un différé de 40 % doit être appliqué aux sommes versées au titre d'une rémunération variable d'un montant inférieur à 500 000 GBP.

Cependant, les Personnels Identifiés « Solvabilité II » qui ont une rémunération totale ne dépassant pas 500 000 GBP (ou l'équivalent dans la devise locale) et dont la rémunération variable pour l'exercice concerné ne dépasse pas 1/3 de la rémunération totale, sont considérés comme « de minimis ». À ce titre, ils sont soumis aux règles de différé standard du Groupe HSBC, à savoir un différé sous forme d'actions compris entre 10 % et 50 % en fonction du niveau de rémunération variable.

## IFD/IFR

Les entreprises d'investissement sont soumises au règlement UE 2019 / 2023 Investment Firm Regulation (« IFD ») et à la Directive UE 2019 / 2034 Investment Firm Directive (« IFR »).

Conformément à ces directives, certaines catégories de collaborateurs (Personnels Identifiés) de HSBC Epargne Entreprise et HSBC Global Asset Management (Deutschland) sont soumises à des règles particulières en matière d'attribution de rémunération variable. Les collaborateurs concernés par ces règles sont ceux dont l'activité professionnelle a une incidence significative sur le profil de risque de la Société.

Au titre de l'exercice 2024, 16 collaborateurs ont été identifiés « Personnels Identifiés » sous la réglementation IFD/IFR au sein de HSBC Epargne Entreprise et de HSBC Global Asset Management (Deutschland).

Pour cette population, sous réserve que leur rémunération variable soit supérieure à 50 000 EUR et qu'elle représente plus de 1/3 de leur rémunération totale, la rémunération variable est différée à 40 % dès lors que la rémunération variable est inférieure à 500 000 GBP et à 60 % si la rémunération variable est supérieure ou égale à 500 000 GBP. La part différée de la rémunération variable est attribuée sous la forme d'actions, est acquise sur une période de 4 ans et fait l'objet d'une période de rétention de 12 mois.

## Informations prévues par la directive CRD V

Informations quantitatives consolidées sur la rémunération, d'une part, des membres de l'organe exécutif ainsi que, d'autre part, des professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact matériel sur l'exposition au risque de l'entreprise.

Les montants sont exprimés en EUR et correspondent au salaire brut (hors charges sociales patronales et avant déduction des charges salariales).

## Rémunérations attribuées à l'ensemble des effectifs

	Effectif en Equivalent temps plein au 31 décembre 2024 <sup>1</sup>	Total des rémunérations 2024 €
Dirigeants effectifs	3	4 065 803
Banque privée et de gestion de patrimoine (WVPB)	1 314	126 132 249
Banque d'entreprises (CMB)	1 252	120 152 484
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	1 311	164 802 342
Banque de financement et d'investissement (GB)	362	75 731 165
Corporate Centre	2 498	225 064 619
<b>Total</b>	<b>6 739</b>	<b>715 948 661</b>

1 Effectif au 31 décembre 2024 hors stagiaires et pré-retraites (CFCS).

## Rémunération attribuée aux membres de l'organe exécutif et aux professionnels dont les activités ont un impact sur l'exposition au risque de l'entreprise

Rémunération totale : répartition entre part fixe et part variable

	Nombre de personnes concernées	Total des rémunérations 2024 €	Montant total de la part fixe €	Montant total de la part variable €
Dirigeants effectifs	3	4 065 803	1 933 248	2 132 555
Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)	32	13 024 666	7 680 047	5 344 619
Banque d'entreprises (CMB)	16	7 181 085	3 981 827	3 199 259
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	60	27 951 963	14 107 574	13 844 389
Banque de financement et d'investissement (GB)	19	16 326 243	8 350 356	7 975 887
Corporate Centre	146	29 185 464	21 241 492	7 943 972
<b>Total</b>	<b>276</b>	<b>97 735 223</b>	<b>57 294 544</b>	<b>40 440 681</b>

Note : 28 administrateurs indépendants sont exclus car ils ne perçoivent pas de rémunération.

Rémunération variable totale : répartition entre paiement en espèces et paiement en actions

	Paiement en espèces €	Paiement en actions €	Montant total de la part variable €
Dirigeants effectifs	1 066 278	1 066 278	2 132 555
Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)	2 789 709	2 554 910	5 344 619
Banque d'entreprises (CMB)	1 665 316	1 533 943	3 199 259
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	7 088 623	6 755 766	13 844 389
Banque de financement et d'investissement (GB)	3 987 943	3 987 943	7 975 887
Corporate Centre	4 919 207	3 024 765	7 943 972
<b>Total</b>	<b>21 517 075</b>	<b>18 923 606</b>	<b>40 440 681</b>

Note : 28 administrateurs indépendants sont exclus car ils ne perçoivent pas de rémunération.

Rémunération variable totale : répartition entre montant non différé et montant différé

	Montant non différé €	Montant différé €	Montant total de la part variable €
Dirigeants effectifs	1 020 322	1 112 233	2 132 555
Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)	2 906 705	2 437 914	5 344 619
Banque d'entreprises (CMB)	1 815 719	1 383 539	3 199 259
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	7 665 477	6 178 912	13 844 389
Banque de financement et d'investissement (GB)	4 121 792	3 854 095	7 975 887
Corporate Centre	5 402 160	2 541 812	7 943 972
<b>Total</b>	<b>22 932 175</b>	<b>17 508 506</b>	<b>40 440 681</b>

Note : 28 administrateurs indépendants sont exclus car ils ne perçoivent pas de rémunération.

Rémunération variable totale différée : répartition entre paiement en espèces et paiement en actions

	Paiement en espèces €	Paiement en actions €	Montant total de la part variable différée €
Dirigeants effectifs	556 117	556 117	1 112 233
Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)	814 301	1 623 613	2 437 914
Banque d'entreprises (CMB)	691 770	691 770	1 383 539
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	3 089 456	3 089 456	6 178 912
Banque de financement et d'investissement (GB)	1 927 048	1 927 048	3 854 095
Corporate Centre	1 236 651	1 305 162	2 541 812
<b>Total</b>	<b>8 315 342</b>	<b>9 193 165</b>	<b>17 508 506</b>

Note : 28 administrateurs indépendants sont exclus car ils ne perçoivent pas de rémunération.

# Rapport sur la gouvernance d'entreprise

## Total des encours de rémunération variable différée non encore versée attribuée au cours des années précédentes

	Montant des rémunérations différées non acquises au titre des exercices antérieurs €
Dirigeants effectifs	3 202 455
Banque privée et de gestion de patrimoine (WBPB)	6 340 575
Banque d'entreprises (CMB)	3 376 716
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	14 717 373
Banque de financement et d'investissement (GB)	14 608 088
Corporate Centre	7 113 219
<b>Total</b>	<b>49 358 426</b>

Figure ici l'encours des rémunérations différées correspondant à la somme des rémunérations différées relatives aux années antérieures non acquises au 31 décembre 2024, c'est-à-dire qui ont été attribuées mais n'ont pas encore fait l'objet d'un versement (espèces) ou d'une livraison (titres) et qui restent conditionnées au jeu futur du mécanisme du malus ou à un départ prématuré.

La valorisation des titres et instruments équivalents est effectuée sur la base du cours de l'action au 31 décembre 2024. L'encours des rémunérations acquises des exercices antérieurs peut être affecté par les départs de l'entreprise.

## Rémunération variable garantie totale<sup>1</sup>

	Nombre de bénéficiaires	Montant total des rémunérations variables garanties €
Dirigeants effectifs	—	—
Banque privée et de gestion de patrimoine (WBPB)	—	—
Banque d'entreprises (CMB)	—	—
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	—	—
Banque de financement et d'investissement (GB)	—	—
Corporate Centre	—	—
<b>Total</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

1 Pas de rémunération variable garantie versée en cas d'embauche.

## Indemnités de départ versées

	Nombre de bénéficiaires	Montant des indemnités de départ accordées et payées en année N €
Dirigeants effectifs	—	—
Banque privée et de gestion de patrimoine (WBPB)	—	—
Banque d'entreprises (CMB)	1	384 302
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	—	—
Banque de financement et d'investissement (GB)	—	—
Corporate Centre	2	383 648
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>767 950</b>

## Prestation de pension discrétionnaire<sup>1</sup>

	Nombre de bénéficiaires	Montant total des contributions aux prestations de pensions discrétionnaires en année N €
Dirigeants effectifs	—	—
Banque privée et de gestion de patrimoine (WBPB)	—	—
Banque d'entreprises (CMB)	—	—
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	—	—
Banque de financement et d'investissement (GB)	—	—
Corporate Centre	—	—
<b>Total</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

1 Pas de prestation de pension discrétionnaire.

## Informations sur les hautes rémunérations

### Rémunération totale

	Nombre de preneurs de risques
Entre 1 million et 1,5 million EUR non compris	11
Entre 1,5 million et 2 millions EUR non compris	5
Entre 2 millions et 2,5 millions EUR non compris	1
<b>Total</b>	<b>17</b>

## Informations prévues par les directives AIFM/UCITS et IFD/IFR

Informations quantitatives consolidées sur la rémunération des professionnels dont les activités ont un impact matériel sur l'exposition au risque de l'entreprise dans les sociétés de gestion HSBC Global Asset Management (France) et HSBC REIM (France),

INKA Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH (Allemagne), HSBC Épargne Entreprise et HSBC Global Asset Management (Deutschland) GmbH. Les montants sont exprimés en EUR et correspondent au salaire brut (hors charges sociales patronales et avant déduction des charges salariales).

### HSBC Global Asset Management (France), HSBC REIM (France) et INKA Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH

	Rémunération fixe €	Rémunération variable €	Rémunération totale €
Ensemble des collaborateurs (nombre : 619)	52 077 421	15 289 101	67 366 522
Dont collaborateurs ayant une incidence sur le profil de risque des AIFM (nombre : 60) <sup>1</sup>	10 580 490	7 640 360	18 220 850
Dont cadres supérieurs (24 collaborateurs)	4 507 883	2 975 413	7 483 296

1 Dont 6 collaborateurs également inclus dans les preneurs de risques CRD V.

### HSBC Épargne Entreprise et HSBC Asset Management (Deutschland)

	Rémunération fixe €	Rémunération variable €	Rémunération totale €
Ensemble des collaborateurs (nombre : 114)	14 236 491	5 268 574	19 505 065
Dont collaborateurs ayant une incidence sur le profil de risque IFD/IFR (nombre : 16) <sup>1</sup>	3 513 320	2 220 142	5 733 462
Dont cadres supérieurs (9 collaborateurs)	2 222 933	1 730 284	3 953 217

1 Dont 2 collaborateurs également inclus dans les preneurs de risques AIFM/UCITS.

## Informations prévues par la directive Solvabilité II

Informations quantitatives consolidées sur la rémunération des collaborateurs répondant aux critères Solvabilité II dans les sociétés HSBC Assurances Vie (France) et HSBC Life Insurance Malta.

Les montants sont exprimés en EUR et correspondent au salaire brut (hors charges sociales patronales et avant déduction des charges salariales).

	Rémunération fixe €	Rémunération variable €	Rémunération totale €
Collaborateurs répondant aux critères Solvabilité II (nombre : 37) <sup>1</sup>	6 779 918	4 475 894	11 255 812

1 Dont 24 collaborateurs également inclus dans les preneurs de risques CRD V.

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**BDO Paris**

43-47, Avenue de la Grande Armée  
75116 Paris

---

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'Assemblée générale

## **HSBC Continental Europe**

38, avenue Kléber

75116 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

---

## **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-38 du code de commerce, nous n'avons pas été avisés de conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### **Conventions autorisées et conclues depuis la clôture**

Nous n'avons pas été avisés de conventions autorisées sur l'exercice et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, et qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

#### a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **Avec HSBC Bank p.l.c. Paris Branch (société contrôlant HSBC Continental Europe et disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %)**

Deux conventions conclues en 2001 entre votre société et HSBC Bank p.l.c. Paris Branch ont également poursuivi leurs effets en 2024 :

- Convention de prestations de services fournies par votre société à HSBC Bank p.l.c. Paris Branch portant sur diverses activités.

Au titre de cette convention, le produit comptabilisé sur l'exercice 2024 a représenté 0,8 million EUR.

- Convention d'intégration fiscale conclue entre HSBC Bank p.l.c. Paris Branch et votre société.

Au titre de cette convention, un produit d'impôt de 39,85 millions EUR a été comptabilisé en 2024.

#### **Avec HSBC Holdings p.l.c., société contrôlant une société actionnaire de HSBC Continental Europe et disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %**

La convention renouvelée en 2015 et assurant l'usage à titre gratuit de la marque HSBC par votre société et ses filiales. Cette convention n'a pas eu d'impact comptable au titre de l'exercice 2024.

#### **Avec HSBC Global Services (Hong Kong) Limited, HSBC Global Services (UK) Limited, HSBC Group Management Services Limited, HSBC Global Services Limited, and HSBC Service Delivery (Polska) sp. z o.o. (société dans laquelle HSBC Holdings p.l.c., société contrôlant HSBC Bank p.l.c., société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote, est indirectement intéressée)**

La convention (Side Letter), conclue le 29 septembre 2021, avec HSBC Global Services (Hong Kong) Limited, HSBC Global Services (UK) Limited, HSBC Group Management Services Limited, HSBC Global Services Limited, and HSBC Service Delivery (Polska) porte sur le prépaiement par HSBC Continental Europe aux cinq sociétés de services du Groupe de quatre mois de redevances pour les services fournis, afin de répondre aux exigences en matière de fonds de prévoyance pour assurer la continuité opérationnelle en situation de résolution (Operational Continuity in Resolution - "OCiR"). L'objectif du fonds de prévoyance est d'assurer la disponibilité de ressources financières suffisantes dans les sociétés de services du Groupe (ServCos) pour garantir la fourniture de services sur lesquels le Groupe HSBC s'appuie tout au long d'un événement de tension ou de résolution.

Au titre de cette convention, les prépaiements comptabilisés au bilan de votre société s'élèvent à 180 millions EUR au titre de l'exercice 2024.

#### **Avec HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH, société contrôlée par HSBC Bank p.l.c., société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote**

L'accord de transfert du contrôle et des profits et des pertes (Domination and Profit and Loss Agreement), conclu le 4 janvier 2023, avec HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH, société contrôlée par HSBC Bank plc, société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote, dans le cadre de l'acquisition de 100 % de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH par HSBC Continental Europe S.A., Germany (la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne) (convention approuvée par le Conseil lors de sa séance du 14 octobre 2022).

Au titre de l'exercice 2024, cette convention a eu pour effet le transfert de la perte exceptionnelle de 0.6 million EUR constatée au niveau de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH vers HSBC Continental Europe S.A., Germany, la succursale allemande de votre société.

#### **Avec HSBC Service Company Germany GmbH, société indirectement contrôlée par HSBC Bank p.l.c., société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote**

L'accord de transfert du contrôle et des profits et des pertes (Domination and Profit and Loss Agreement), conclu le 4 janvier 2023, avec HSBC Service Company Germany GmbH, société indirectement contrôlée par HSBC Bank plc, société actionnaire de HSBC Continental Europe et détenant plus de 10 % des droits de vote, dans le cadre de l'acquisition de 100% de HSBC Service Company Germany GmbH détenus par HSBC Trinkaus & Burkhardt Gesellschaft für Bankbeteiligungen GmbH par HSBC Continental Europe S.A., Germany (la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne) (convention approuvée par le Conseil lors de sa séance du 14 octobre 2022).

Au titre de l'exercice 2024, cette convention a eu pour effet le transfert du bénéfice après impôt de 1 million EUR constaté au niveau de HSBC Service Company Germany GmbH vers HSBC Continental Europe S.A., Germany, la succursale allemande de votre société.

## **Avec Jean Beunardeau, Président de votre Conseil d'Administration**

Réactivation, à compter du 15 juillet 2021, du contrat de travail de M. Beunardeau, qui était suspendu depuis sa nomination en tant que Directeur Général Délégué le 1<sup>er</sup> février 2010. Cette convention a été autorisée par le Conseil lors de sa séance du 9 juin 2021 et a été conclue le 19 juillet 2021.

Cette convention a donné lieu à un paiement de 2 164 631 EUR au cours de la période concernée.

## **b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé**

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

## **Avec HSBC Bank p.l.c. et HSBC UK Bank p.l.c. (respectivement société contrôlant HSBC Continental Europe et société contrôlant une société actionnaire de HSBC Continental Europe et disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %)**

La convention d'indemnisation conclue en 2019 entre HSBC Continental Europe et HSBC Bank p.l.c. et HSBC UK Bank p.l.c. afin de couvrir HSBC Bank p.l.c. et HSBC UK Bank p.l.c. de tout montant qu'ils pourraient être amenés à payer en raison des obligations dont ils resteront débiteurs vis-à-vis des bénéficiaires, qui seront les clients entrés en relation avec HSBC Continental Europe, HSBC Bank p.l.c. et HSBC UK Bank p.l.c. n'ayant plus l'autorisation de fournir certains instruments et services commerciaux internationaux (« Trade ») aux sociétés localisées au sein de l'espace économique européen après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Au titre de cette convention, aucun produit n'a été comptabilisé en 2024.

## **Avec HSBC Bank p.l.c. Paris Branch (société contrôlant HSBC Continental Europe et disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %)**

Convention conclue en 2001 relative à un contrat de groupement de fait ayant pour objet de rendre à ses membres des services à prix coûtant concernant diverses activités des deux entreprises.

Cette règle de groupement de fait entre HBCE et HSBC Bank PLC Paris Branch n'existe plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 du fait de la création du groupe TVA dont HSBC Bank PLC Paris Branch ne fait pas partie.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 19 février 2025

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Agnès Hussherr

**BDO Paris**

Vincent Génibrel

# État de durabilité

## Sommaire

55	État de durabilité
73	Environnement
73	Changement climatique
82	Nature
85	Indicateurs de performance économique de la Taxonomie verte
90	Social
100	Gouvernance
110	Annexe

## Contexte de l'État de durabilité

Le présent État de durabilité a été préparé pour la première fois par HSBC Continental Europe en vertu de la transposition locale de la Directive sur le reporting de durabilité des entreprises (« CSRD »), conformément aux Normes européennes sur le reporting de durabilité (« ESRS »). 2024 ayant marqué la première année de mise en œuvre de la directive, le processus a rencontré plusieurs limites et défis, y compris des incertitudes sur l'interprétation des nouvelles règles, l'absence de directives spécifiques aux secteurs et de bonnes pratiques établies ainsi que des limites dans la disponibilité, la cohérence et la qualité des données.

Dans ce contexte, HSBC Continental Europe s'est concentré sur les exigences obligatoires un vertu de l'ESRS, telles qu'applicables.

- S'agissant de l'analyse de double matérialité et de la chaîne de valeur, HSBC Continental Europe a été confronté à des limites concernant la disponibilité, la cohérence et la qualité des données ainsi que la maturité des méthodologies de valorisation. L'analyse de double matérialité s'est en grande partie fondée sur des jugements, des hypothèses et des estimations, tels que détaillés dans les sections dédiées du présent état. Sous réserve de futurs changements ou attentes réglementaires, le résultat de l'analyse de double matérialité pourra être réévalué pour tenir compte de l'évolution des données, des méthodologies, des exigences réglementaires et des directives sectorielles, le cas échéant.
- Les méthodologies, les données, les scénarios et les normes sectorielles qui ont été utilisés peuvent évoluer au fil du temps, conformément aux pratiques de marché, à la réglementation et aux progrès scientifiques, le cas échéant. Une telle évolution des méthodologies et des scénarios ainsi que tout changement dans la disponibilité, l'exactitude et la vérifiabilité des données au fil du temps et dans notre capacité à collecter et traiter ces données peuvent donner lieu à une révision de nos cadres d'évaluation internes et des données publiées à l'avenir, y compris des émissions financées, ce qui signifie que ces données peuvent ne pas être réconciliables ou comparables d'une année sur l'autre.
- Au regard de la Taxonomie verte de l'UE, HSBC Continental Europe n'a pas publié certaines informations jugées non significatives ou non pertinentes. Voir la section « Indicateurs de performance économique de la Taxonomie verte » à la page 85.

Le présent État a été préparé à un niveau consolidé (c'est-à-dire en incluant ses filiales et succursales), sur la base des mêmes principes de consolidation que ceux appliqués dans ses états financiers afin d'assurer la cohérence et la comparabilité entre les deux rapports. Il inclut HSBC Assurances Vie (France) et l'activité de banque privée en Allemagne, classés comme « détenues en vue de la vente ». La Banque a procédé à une analyse de double matérialité pour ces entités et n'a constaté aucun changement quant aux résultats de celle-ci. Pour plus de détails, voir « Note 2 Actifs détenus en vue de la vente, passifs d'un groupe destiné à être cédé et activités abandonnées » à la page 263.

HSBC Continental Europe a appliqué l'exemption aux entreprises basées dans un État membre de l'UE, prévue aux articles 19a(3) et 29a(3) de la Directive 2013/34/UE (telle que transposée en droit français), afin de ne pas divulguer des développements imminents ou des sujets en cours de négociation.

L'approche de HSBC Continental Europe en matière de reporting de durabilité va continuer à évoluer pour s'aligner sur les futures exigences réglementaires, directives sectorielles, bonnes pratiques et recommandations.

**Dans cet État de durabilité, le terme « matériel » signifie « principal » selon le Code de commerce.**

Une certification de l'État de durabilité a été émise par PricewaterhouseCoopers Audit (« PwC »), qui est le commissaire aux comptes pour la mission de certification des informations en matière de durabilité de HSBC Continental Europe. Voir le Rapport à la page 106.

## Stratégie, modèle économique et création de valeur

### Stratégie

Le Groupe HSBC est l'une des plus grandes entreprises de services bancaires et financiers au monde. L'objectif du Groupe HSBC est d'ouvrir un monde d'opportunités et son ambition est d'être le partenaire financier international privilégié de ses clients.

HSBC Continental Europe est le centre bancaire du Groupe dans l'Union européenne. HSBC Continental Europe a une stratégie claire et ciblée qui s'inscrit dans la stratégie du Groupe HSBC : devenir la banque de grande clientèle internationale leader en Europe continentale, dotée d'une offre ciblée de services de banque privée et de gestion de patrimoine.

Pour plus d'informations sur le Groupe HSBC et sa stratégie en Europe Continentale, vous pouvez vous référer à la section « Présentation des activités et stratégie » à la page 5.

### Intégration de la durabilité dans notre stratégie

L'approche de HSBC Continental Europe en matière de durabilité est alignée sur celle du Groupe HSBC, qui se concentre sur la création de valeur durable à long terme pour ses clients et l'ensemble de ses parties prenantes. Le Groupe HSBC concentre ses efforts sur trois domaines : assurer la transition vers le net zéro, renforcer l'inclusion et la résilience, et agir de manière responsable.

### Transition vers le net zéro

En octobre 2020, le Groupe HSBC a annoncé son ambition de devenir une banque net zéro d'ici à 2050. Le Groupe HSBC estime que soutenir la transition de ses clients est bénéfique pour ses activités et permet de générer des rendements financiers à long terme pour ses actionnaires.

Le Groupe HSBC continue de développer son approche de la nature, qui s'appuie sur les grandes lignes de son Plan de transition net zéro. Il s'agit de comprendre son exposition à la nature, de gérer les risques et les impacts liés à la nature, de soutenir les clients, notamment en finançant et en investissant dans des solutions liées à la nature, et de développer des compétences, des capacités de données et des partenariats en lien avec la nature.

Le Groupe HSBC prend des mesures pour intégrer son approche de la nature dans la mise en œuvre de ses objectifs de transition net zéro et continue de tester et de déployer des approches de financement et d'investissement dans la biodiversité et la nature.

## Renforcer l'inclusion et la résilience

Dans le but d'aider à créer de la valeur à long terme pour toutes les parties prenantes, le Groupe HSBC se concentre sur la promotion de l'inclusion et le renforcement de la résilience pour ses collaborateurs, ses clients et les communautés au sein desquelles il opère.

Pour ses collaborateurs, le Groupe HSBC se concentre sur la création d'un environnement inclusif, sain et gratifiant, ceci contribuant à attirer, à faire évoluer et à fidéliser les meilleurs talents. Le Groupe HSBC œuvre en faveur de sa résilience en mettant à disposition un accès à des ressources dédiées au bien-être et à l'apprentissage.

Le Groupe HSBC s'efforce d'offrir à ses clients une expérience bancaire inclusive et accessible en mettant à leur disposition des ressources qui les aident à gérer leurs finances, et des services qui les aident à protéger ce qui leur tient à cœur.

## Agir de manière responsable

Le Groupe HSBC s'attache à exercer une activité solide et durable qui place le client au premier plan, valorise la bonne gouvernance et donne à ses parties prenantes confiance dans la manière dont le Groupe HSBC agit. Son approche de la conduite permet au Groupe HSBC de faire ce qu'il faut et de se concentrer sur l'impact qu'il a sur ses clients et sur les marchés financiers où il opère.

L'expérience client est au cœur des activités du Groupe HSBC. Le Groupe HSBC vise à agir de manière responsable et avec intégrité dans l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Conformément au Plan de transition net zéro du Groupe HSBC, la Banque prévoit de s'appuyer sur la puissance de son organisation pour contribuer à produire un impact plus vaste en matière de décarbonation. Cela inclut : la façon dont elle accompagne ses clients, à la fois à travers son engagement auprès de ceux-ci et la fourniture de solutions de financement ; la façon dont elle opère en tant qu'organisation, y compris la gestion des risques, les politiques, la gouvernance et ses opérations en propre ; et la façon dont elle forme des partenariats avec des tiers en vue de soutenir le changement systémique.

## Modèle économique

En 2024, HSBC Continental Europe a géré ses produits et services au travers de ses lignes métiers mondiales : Banque de financement,

d'investissement et de marchés (GBM) (qui comprend trois secteurs d'activité : Activités de marchés et de conservation de titres (MSS), Banque de financement et d'investissement (GB), et GBM - Autres activités), Banque d'entreprises (CMB), Banque privée et de gestion de patrimoine (WVPB) (comprenant la gestion d'actifs, l'assurance et la banque privée), et le Corporate Centre (comprenant certains actifs historiques, les coûts de certaines fonctions centrales, ainsi que les intérêts dans des filiales et joint-ventures). Ces fonctions au niveau du Groupe sont épaulées par Digital Business Services et 11 fonctions Groupe, dont Risques, Finance, Conformité, Direction Juridique, Ressources Humaines et Durabilité.

Les produits proposés par HSBC Continental Europe comprennent des comptes de dépôt, des crédits, des solutions de paiement, des financements commerciaux, de la gestion d'actifs, de l'assurance et d'autres produits sur mesure adaptés aux besoins des clients. HSBC Continental Europe propose également des produits axés sur le développement durable, notamment des prêts verts, des prêts sociaux, des prêts liés au développement durable, des obligations vertes, sociales et liées au développement durable.

► Veuillez consulter la section « Produits et services proposés en 2024 » à la page 7 pour plus d'informations sur le modèle économique de HSBC Continental Europe.

Sur le plan géographique, HSBC Continental Europe comprend le hub de Paris et ses succursales françaises et dans l'Union européenne (« UE ») (Allemagne, Belgique, Espagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République tchèque et Suède), ainsi que ses filiales au Luxembourg (HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.) et à Malte (HSBC Bank Malta p.l.c.).

► Pour des informations sur les effectifs de HSBC Continental Europe par zone géographique, voir la section « Caractéristiques du personnel de HSBC Continental Europe » à la page 91.

## Création de valeur

HSBC Continental Europe vise à créer de la valeur pour toutes ses parties prenantes en exploitant ses ressources pour offrir à ses clients des solutions financières responsables et innovantes. Les tableaux ci-dessous présentent les principales données en entrée et en sortie et les parties prenantes de la chaîne de valeur de HSBC Continental Europe.

Données en entrée	Données en sortie
<p>Données financières</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fonds pour fonctionner en tant qu'entreprise et fournir des produits et des services aux clients, obtenus par l'intermédiaire des actionnaires et des fournisseurs de financement et de liquidités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stabilité financière et croissance</li> <li>Capacité à investir dans de nouveaux projets et de nouvelles initiatives</li> <li>Génération de revenus et rentabilité</li> </ul>
<p>Données intellectuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Propriété intellectuelle, marque et autres connaissances spécifiques qui permettent à la Banque d'opérer de manière compétitive</li> <li>Investissement dans l'innovation et le développement de produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement de nouveaux produits et services</li> <li>Renforcement de la réputation de la marque et de la présence sur le marché</li> <li>Avantage concurrentiel grâce à l'innovation</li> </ul>
<p>Données humaines</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Temps de travail, compétences et expertise des collaborateurs</li> <li>Investissement dans la formation et l'évolution professionnelle des collaborateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Main-d'œuvre qualifiée et compétente</li> <li>Amélioration des performances et de la productivité des collaborateurs</li> <li>Satisfaction et fidélisation accrues des collaborateurs</li> </ul>
<p>Données sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Entretien de relations avec les parties prenantes qui améliorent le bien-être de la société au sens large dans laquelle la Banque opère</li> <li>Maintenues grâce à l'engagement continu des parties prenantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement des liens communautaires et de la confiance</li> <li>Impact social positif et initiatives de responsabilité sociale des entreprises (« RSE »)</li> <li>Amélioration des relations et de la collaboration avec les parties prenantes</li> </ul>
<p>Données naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Consommation d'énergie, d'eau et d'autres ressources naturelles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation efficace des ressources naturelles :</li> <li>Mise en œuvre de pratiques et de technologies durables</li> <li>Réduction de l'empreinte environnementale</li> </ul>

# Impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité

## Processus d'analyse de double matérialité

HSBC Continental Europe a réalisé sa première analyse de double matérialité en 2024 afin d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités (« IRO ») liés au développement durable qui sont matériels pour la Banque. Les informations contenues dans le présent rapport se basent sur ces IRO. Le processus d'analyse de double matérialité s'est déroulé en plusieurs étapes, définies ci-dessous :

### Étape 1 : Compréhension du contexte de l'entreprise

La première étape de l'analyse de double matérialité consiste à analyser les opérations et les relations commerciales de HSBC Continental Europe sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, notamment en identifiant les principales parties prenantes potentiellement impactées par ses activités. Cette analyse comprend l'examen de documents internes et de sources externes, notamment les rapports Ecovadis et Sustainability, afin d'élaborer une cartographie de la chaîne de valeur et d'identifier les principaux groupes de parties prenantes. Le processus prend en compte toutes les zones géographiques dans lesquelles la Banque opère, ainsi que tous les principaux produits et services proposés par la Banque et ses filiales.

La chaîne de valeur a été cartographiée pour les principales lignes métiers, notamment la Banque de financement, d'investissement et de marchés, la Banque d'entreprises et la Banque privée et de gestion de patrimoine, qui comprend la Banque privée, l'Assurance et la Gestion d'actifs.

### Étape 2 : Identification des enjeux de durabilité potentiellement matériels

Cette démarche a été suivie d'un exercice de collecte de données et d'informations visant à définir une première « longue liste » d'enjeux de durabilité susceptibles d'être matériels pour la Banque. En complément des sujets de développement durable listés dans l'exigence 16 des ESRS (« AR 16 »), d'autres normes et cadres internationaux, notamment le Sustainability Accounting Standards Board (« SASB »), la Global Reporting Initiative (« GRI »), la Taskforce

on Climate-related Financial Disclosures (« TCFD »), la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (« TNFD ») et le Radar d'impact de l'United Nations Environment Programme- Finance Initiative (« UNEP-FI ») ont été examinés afin d'identifier tout autre sujet spécifique à chaque secteur susceptible d'être considéré comme important dans la chaîne de valeur de HSBC Continental Europe. Cette liste a été complétée par une analyse des publications du CDP (anciennement Carbon Disclosure Project) et des notations ESG, ainsi que par des informations recueillies lors d'entretiens avec les parties prenantes. Enfin, cette première liste a été validée en s'appuyant sur une analyse comparative entre les acteurs du marché afin de déterminer les sujets à considérer dans l'analyse de la matérialité.

### Étape 3 : Évaluation de la matérialité de l'impact et de la matérialité financière des enjeux de durabilité

L'évaluation de la matérialité de l'impact et de la matérialité financière de cette longue liste de sujets a sollicité deux processus indépendants : l'un avec des experts internes en la matière, l'autre avec les principaux groupes de parties prenantes définis lors de la première étape.

#### Consultation d'experts

Des experts et des professionnels issus des départements concernés de la Banque ont été nommés pour évaluer la liste des enjeux de durabilité sur la base de leur expertise. Pour les aider dans leur évaluation, ils ont consulté des outils et des systèmes internes, ainsi que des rapports et des évaluations des risques existants du Groupe HSBC et de HSBC Continental Europe. Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure (« ENCORE » version 2024) et l'évaluation des principaux risques en termes de droits humains ont également été des outils clés leur ayant permis d'affiner leur évaluation des sujets liés à la nature et aux questions sociales.

Les critères suivants ont été utilisés pour guider l'évaluation et la hiérarchisation des différents enjeux de durabilité. Chaque paramètre s'est vu attribuer une échelle de notation, qui a ensuite été consolidée en une note finale de matérialité, et un seuil de matérialité a été appliqué.

Analyse de matérialité	Paramètre	Définition
Matérialité de l'impact	Ampleur	Gravité de l'impact négatif ou ampleur de l'impact positif sur les personnes ou l'environnement
	Périmètre	Étendue potentielle de l'impact
	Irrémédiabilité (pour les impacts négatifs)	Mesure dans laquelle il est possible de remédier aux effets négatifs
	Probabilité (pour les impacts potentiels)	Probabilité de survenance
Matérialité financière	Portée	Importance potentielle d'un effet financier (risque ou opportunité)
	Probabilité	Probabilité de survenance

Dans le cadre du processus d'analyse, les liens entre les impacts et les dépendances en tant que facteurs de risques et d'opportunités ont été pris en compte, en considérant les risques potentiels pouvant découler des impacts négatifs et les opportunités pouvant résulter des impacts positifs.

Les impacts ont été évalués sur une base brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures d'atténuation. Pour les impacts potentiels liés aux questions sociales et à la conduite des affaires, la probabilité a été évaluée en tenant compte des mesures d'atténuation.

#### Engagement direct et indirect des parties prenantes

Pour recueillir les points de vue des principaux groupes de parties prenantes, les parties prenantes internes ont été sollicitées directement, tandis que les points de vue des principaux groupes

externes ont été représentés par des mandataires internes, dotés de l'expertise et des connaissances suffisantes pour représenter ces groupes. Parallèlement, les parties prenantes externes ont été sollicitées par le biais de divers canaux et leurs points de vue ont permis à la Banque de comprendre les enjeux pertinents auxquels sont confrontés les parties prenantes concernées et l'importance pour les utilisateurs des informations sur le développement durable. En plus de s'appuyer sur cette contribution des parties prenantes, des sources d'information tierces ont été sélectionnées afin d'identifier les éléments importants pour les parties prenantes externes et d'alimenter davantage l'évaluation finale de l'engagement des parties prenantes pour chaque question de développement durable.

## Groupes de parties prenantes et méthode d'engagement/information des mandataires

Groupe de partie prenante	Engagement des parties prenantes (par le biais d'entretiens)	Informations des mandataires (recherche documentaire)
Clients entreprises et fournisseurs	Engagement indirect par le biais d'entretiens avec les lignes métiers	Fournisseurs de notation ESG, rapports annuels et rapports sur le développement durable des clients et des fournisseurs
Clients de détail	-	Fournisseur d'analyses des risques, qui évaluent les risques ESG dans le monde entier
Collaborateurs	Engagement indirect par le biais d'entretiens avec les RH	Documents sur l'engagement des collaborateurs de HSBC et résultats de l'enquête Snapshot
Communautés et ONG	Engagement indirect par le biais d'entretiens avec les équipes Durabilité	Rapports sur l'engagement auprès des ONG et outils internes de HSBC
Régulateurs, gouvernements et investisseurs	Engagement indirect par le biais d'entretiens avec la Conformité	Examen des institutions financières pairs et cadres de reporting de HSBC
Investisseurs	Engagement indirect par le biais d'entretiens avec les Relations Investisseurs	
Nature	s/o	Fournisseurs d'analyses des risques, qui évaluent les risques liés à la nature dans le monde entier

En raison de contraintes liées aux données, l'analyse n'a pris en compte que les relations contractuelles directes et n'a pas inclus la chaîne de valeur des clients de HSBC Continental Europe. Sauf indication contraire dans le rapport, l'analyse de double matérialité n'a pas couvert les relations contractuelles indirectes.

### Agrégation et calibrage des enjeux de durabilité matériels

Les résultats de ces deux évaluations ont été calibrés et comparés afin de déterminer les questions pour lesquelles il existait une divergence de points de vue entre les experts et les parties prenantes concernant le critère de la matérialité. Dans ce cas, une analyse détaillée a été réalisée avec les experts concernés et une décision finale a été prise sur la base de toutes les données et de tous les documents disponibles.

Cette liste consolidée des enjeux de durabilité matériels a ensuite été évaluée suivants deux grands processus :

- Examen interne et remise en question par les fonctions de gouvernance interne, y compris le Comité Exécutif
- Examen par un partenaire externe, une société de conseil stratégique qui dispense des formations sur la finance durable et fournit un accompagnement des clients

### Étape 4 : Identification des IRO matériels

À la suite de l'évaluation des experts à l'étape 3, une liste des IRO a été dressée pour chaque enjeu de développement durable (y compris ceux identifiés comme non matériels) avec l'aide des fonctions et métiers concernés. Les experts ont ensuite évalué la matérialité de chaque IRO, en validant les descriptions des IRO, en les cartographiant dans la chaîne de valeur et en confirmant la classification des impacts comme étant réels ou potentiels.

Pour les IRO portant sur des enjeux non matériels, l'examen des experts a permis de confirmer qu'ils avaient été correctement identifiés ainsi l'évaluation initiale de la durabilité au niveau de la question concernée. Après cette évaluation au niveau des IRO, une étape supplémentaire d'affinement a été menée à bien pour identifier les possibilités de consolidation et de désagrégation.

La consolidation a été envisagée lorsque des descriptions ou des facteurs communs présentaient des similarités dans des parties particulières de la chaîne de valeur, tandis que la désagrégation a été envisagée lorsqu'il y avait une confusion entre différentes zones géographiques, organisations, lignes métiers ou horizons temporels.

### Étape 5 : Validation et approbation

Une série d'ateliers a été organisée, par thème de l'ESRS, afin de faciliter l'évaluation et la revue par la Direction Générale et les experts concernés. Tous les IRO matériels identifiés lors de l'évaluation par les experts ont été abordés au cours de ces ateliers afin de déterminer s'il y avait lieu de les consolider ou de les désagréger. Dans certains cas, la matérialité a été réévaluée en tenant compte des contributions de la direction et sous réserve de l'examen et de la remise en question par les experts. Un dernier atelier a ensuite été organisé en vue de revoir et de valider collectivement la liste finale des IRO. La liste finale des IRO matériels a ensuite été présentée au Comité Exécutif et au Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe pour approbation.

### Notes sur la méthodologie et le processus

Les capacités de gestion des risques ESG ont été renforcées au cours de l'année et des progrès continuent d'être réalisés pour intégrer le développement durable dans les activités quotidiennes, la stratégie et les pratiques de gestion des risques de la Banque.

Cette évaluation a été réalisée sur la base des connaissances et des données les plus récentes disponibles au moment de celle-ci. Il est important de reconnaître que l'environnement de la finance et du développement durable est par nature dynamique et sujet à des changements. Il s'agit donc d'un point de vue ponctuel qui est appelé à évoluer au fil du temps.

L'identification des risques les plus matériels liés à l'ESG au sein de HSBC Continental Europe a été réalisée conformément au Cadre de risque du Groupe HSBC, y compris le Cadre de gestion des risques (« RMF »), applicable à tous les risques dans l'ensemble de l'entreprise. L'identification et l'évaluation de ces risques s'appuient également sur des outils de gestion des risques tels que l'appétence au risque, la cartographie des risques, les risques émergents, l'analyse de l'horizon, les tests de résistance et l'analyse des scénarios.

Certaines limites ont été rencontrées lors de la réalisation de l'analyse de double matérialité, notamment en ce qui concerne la disponibilité des données. Cela a justifié l'emploi d'hypothèses et d'approximations, le cas échéant, comme indiqué dans les sections détaillées respectives de la publication.

## Liste des IRO matériels

HSBC Continental Europe a identifié 27 IRO matériels par le biais de l'analyse de double matérialité, dont 4 IRO spécifiques à l'entité. Une vue d'ensemble de ces IRO est présentée ci-dessous, des détails supplémentaires étant disponibles dans les sections correspondantes de ce rapport : Changement climatique page 73, Biodiversité et écosystèmes page 82, Social page 90, Gouvernance page 100.

ESRS	Description	Matérialité de l'impact	Matérialité financière	
			Risque	Opportunité
E1 – Changement climatique	Impact sur le changement climatique	◆		
	Impact sur l'énergie	◆		
	Risque de réputation (dont risque d'écoblanchiment) lié aux inexactitudes et au décalage par rapport aux objectifs		◆	
	Détérioration de la solvabilité des clients et de la valorisation des investissements en raison du changement climatique		◆	
	Le non-respect des réglementations relatives au climat pourrait entraîner des risques juridiques et de conformité à la réglementation		◆	
	Opportunité pour la finance et l'investissement durables			◆
E4 – Biodiversité et écosystèmes	Impact du changement climatique sur la biodiversité	◆		
	Impact sur les services écosystémiques	◆		
S1 – Personnel de l'entreprise	Créer une main-d'œuvre inclusive	◆		
	Progression et évolution de carrière	◆		
	Des collaborateurs productifs et qualifiés			◆
	Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	◆		
	Dialogue social actif	◆		
	Droit à la vie privée	◆		
	Respect de la législation sur la protection des données		◆	
	Sécurité de l'emploi	◆		
S4 – Clients et utilisateurs finaux	Droit à la vie privée	◆		
	Respect de la législation sur la protection des données		◆	
G1 – Conduite des affaires	Culture d'entreprise responsable	◆		
	Risque de conduite inappropriée		◆	
	Culture de la prise de parole			◆
	Lutte contre la corruption	◆		
	Respect des sanctions (spécifique à l'entité)	◆		
	Lutte contre le blanchiment de capitaux (spécifique à l'entité)	◆		
	Risque réglementaire et de réputation lié à la criminalité financière		◆	
	Cybersécurité (spécifique à l'entité)	◆		
	Cybersécurité (spécifique à l'entité)		◆	

## Les effets financiers actuels des risques et opportunités matériels

Après avoir obtenu les conclusions de l'analyse de double matérialité, HSBC Continental Europe a procédé à une analyse visant à comprendre si l'un ou l'autre des risques et opportunités matériels avait eu une incidence financière au cours de la période couverte par le présent rapport.

Ce processus a consisté à cartographier les risques et opportunités identifiés en fonction de leur impact financier potentiel sur la déclaration de situation financière, les performances financières et les flux de trésorerie de HSBC Continental Europe, afin d'identifier les principaux éléments à évaluer.

Cette étape a été suivie d'un exercice de recherche et d'analyse de données dans chacun des domaines où un impact potentiellement connu et observable a été identifié, afin d'évaluer l'effet financier des risques et opportunités matériels au cours de la période couverte par le rapport. Sur la base de cette analyse, HSBC Continental Europe a constaté qu'aucun des risques ou opportunités matériels n'a eu d'effet financier significatif au cours de la période couverte par le présent rapport.

## Résilience de la stratégie et du modèle économique

L'analyse de double matérialité met en évidence le large éventail d'impacts et de risques matériels de durabilité auxquels HSBC

Continental Europe est exposé, soit directement, soit indirectement par le biais de ses relations avec ses clients et d'autres parties prenantes. Elle montre également les opportunités disponibles pour la Banque.

Pour tout sujet lié au développement durable, HSBC Continental Europe s'efforce de veiller à ce que sa stratégie et son modèle économique, y compris les produits et services fournis à ses clients et les processus de gestion des risques, soient adaptés aux exigences réglementaires et aux parties prenantes et aux attentes du marché, qui ne cessent d'évoluer. Ce faisant, la Banque vise à garantir une résilience opérationnelle permanente et à préserver sa capacité à continuer de fournir des produits et services essentiels à ses clients, sociétés affiliées et contreparties.

## Identification des principaux risques de résilience

HSBC Continental Europe met en œuvre un cadre complet de gestion des risques dans l'ensemble de son organisation qui couvre tous les types de risques et s'appuie sur sa culture et ses valeurs. Ce cadre décrit les principes, politiques et pratiques clés que la Banque utilise pour gérer les risques matériels, tant financiers que non financiers. Dans le cadre de ce dispositif, la Banque applique un processus de gestion des risques majeurs et émergents qui lui permet d'avoir une vision prospective des questions susceptibles de menacer l'exécution de sa stratégie ou de ses opérations à moyen et à long terme. Elle met à jour la liste de ses risques principaux et émergents en fonction des besoins, en tenant compte à la fois des facteurs d'origine interne et externe.

Les principaux risques de résilience pour HSBC Continental Europe en 2024 étaient les risques liés à la technologie et à la cybersécurité, les risques liés aux données et les risques liés aux tiers. L'approche en matière de gestion des risques, y compris des risques de résilience, est détaillée dans la section « Cadre de gestion des risques » à la page 166.

### Assurer la continuité de l'activité

La Banque dispose d'un programme bien établi de gestion des incidents et de continuité de l'activité visant à protéger ses collaborateurs, ses actifs, ses processus et ses clients en cas d'interruption de ses activités courantes. Des plans de continuité de l'activité prévoient différents scénarios d'interruption, notamment en cas de pandémie ou d'indisponibilité des collaborateurs, des locaux, des services informatiques et de fournisseurs tiers clés.

Les analyses d'impact et les plans de continuité d'activité sont approuvés selon les besoins par le responsable de chaque direction et mis à jour annuellement, ou plus souvent, si des changements importants interviennent au niveau de la structure ou des processus. Les plans de continuité d'activité sont régulièrement soumis à des tests pour veiller à ce qu'ils restent précis, pertinents et adaptés aux besoins.

Pour les directions de HSBC Continental Europe classées comme critiques, 100 % des plans de continuité d'activité ont été actualisés à la fin de l'année et l'ensemble des dispositifs de contrôle du cycle de vie de la continuité de l'activité (analyses d'impact, plans et exercices) pour la région ont fait l'objet d'une évaluation, qui a conclu à leur efficacité et à leur conformité par rapport à un objectif de conformité de 95 %, le taux de conformité s'élevant à 100 %.

### Résilience du modèle économique face aux risques environnementaux

Les tests de résistance constituent le principal mécanisme permettant à la Banque d'obtenir des informations prospectives sur la résilience de sa stratégie et de son modèle économique. L'approche globale adoptée par HSBC Continental Europe en matière de tests de résistance est décrite à la section « Tests de résistance réglementaires » à la page 166. Le programme de tests de résistance comprend également une analyse de scénarios sur les risques climatiques et naturels auxquels HSBC Continental Europe et ses parties prenantes sont confrontés (voir « Test de la résilience de la stratégie et du modèle économique face au changement climatique » et « Test de la résilience de la stratégie et du modèle économique face au risque lié à la nature » ci-dessous).

En 2024, HSBC Continental Europe a effectué des tests de résistance couvrant les chocs systémiques et idiosyncratiques à court terme (notamment dans le cadre de plans de redressement locaux et pour les portefeuilles à risques spécifiques), l'impact des ralentissements macroéconomiques sur un horizon de planification à cinq ans (y compris l'impact de différentes trajectoires de taux d'intérêt) et les chocs potentiels de risques physiques et de transition dus aux impacts du risque climatique et du risque naturel à court, moyen et long terme.

Dans tous les cas, les impacts des tests de résistance ont été mesurés au niveau du compte de résultat, des actifs pondérés du risque et des fonds propres, puis les résultats ont été présentés au Comité des risques de HSBC Continental Europe.

Ces exercices aident la Banque à mieux comprendre ses risques potentiels en matière de résilience et à déterminer les réserves de capital appropriées afin de garantir sa résilience financière et sa capacité à absorber les chocs, y compris ceux liés à ses enjeux de durabilité matériels.

Les impacts de l'analyse des scénarios climatiques ont été étudiés sur trois échéances distinctes et permettent ainsi à HSBC Continental Europe de surveiller les risques potentiels pour le capital et ses progrès dans la contribution au Plan de transition net zéro du Groupe HSBC. L'analyse des scénarios couvre les impacts à court terme jusqu'en 2025, à moyen terme de 2026 à 2035 et à long terme de 2036 à 2050. La nature des scénarios, les capacités d'évolution de

HSBC Continental Europe et les limites de l'analyse conduisent à des résultats qui sont indicatifs des difficultés liées au changement climatique, bien qu'il ne s'agisse pas d'une prévision directe. L'évolution de la science du climat, des données, de la méthodologie et des techniques d'analyse des scénarios continue de façonner l'approche de la Banque et, par conséquent, les conclusions de l'analyse peuvent changer au fil du temps.

### Test de la résilience de la stratégie et du modèle économique face au changement climatique

HSBC Continental Europe effectue un exercice d'analyse de scénarios qui s'inscrit dans le cadre de l'évaluation de la résilience stratégique globale des modèles économiques de HSBC Continental Europe face au changement climatique.

Cet exercice se concentre sur les émissions en aval (financées) de la Banque. Dans le cadre de l'exercice 2024 d'analyse des scénarios climatiques, cinq scénarios ont été explorés, portant sur les impacts potentiels du climat pour HSBC Continental Europe. L'exercice 2024 s'est principalement concentré sur l'exposition au risque de crédit et au risque non financier. L'analyse des scénarios climatiques a également été utilisée pour évaluer les impacts sur d'autres risques, notamment le risque de marché, le risque de trésorerie, le risque lié aux régimes de retraite et le risque lié aux assurances.

### Scénarios des risques climatiques

L'analyse des scénarios climatiques s'est concentrée sur les impacts pour les clients de HSBC Continental Europe dans le cadre d'une série de scénarios climatiques potentiels. Ces scénarios ont été créés en interne en utilisant comme référence des scénarios externes accessibles au public, notamment ceux produits par le Network for Greening the Financial System (« NGFS »), le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (« GIEC ») et l'Agence internationale de l'énergie. En utilisant ces scénarios externes comme modèle, les scénarios ont été adaptés en incorporant les risques et vulnérabilités climatiques uniques auxquels la Banque et ses clients des différents secteurs d'activité et régions sont exposés du fait de l'évolution des politiques et des risques climatiques émergents. Les scénarios varient en fonction de leur gravité afin d'analyser l'impact potentiel des risques climatiques sur les portefeuilles de la Banque.

Les scénarios utilisés pour évaluer les effets du changement climatique sont les suivants :

- le scénario en dessous de 2 degrés : scénario conforme à l'Accord de Paris, où le net zéro est atteint, mais au-delà de l'horizon du scénario 2050. Il prévoit une augmentation ordonnée et progressive de la rigueur des politiques climatiques au fil du temps.
- le scénario des engagements actuels, qui suppose une transition plus lente que nécessaire vers une économie net zéro, reflétant le rythme actuel de la transition. Ce scénario de transition lente, déjà ancré dans les politiques gouvernementales existantes, aide HSBC Continental Europe à déterminer les mesures à prendre pour atteindre l'ambition net zéro du Groupe HSBC tout en opérant dans un monde qui n'est pas sur la voie du net zéro.
- le scénario de risque de transition retardée, qui suppose que l'action climatique est retardée jusqu'en 2030, avec une transition désordonnée tardive vers le zéro net, mais suffisamment stricte et rapide pour atteindre le net zéro d'ici 2030, accentuant les risques de transition désordonnée. Ce scénario permet à HSBC Continental Europe de tester les impacts sévères mais plausibles du risque de transition à moyen et long terme.
- le scénario de risque physique baissier, qui suppose que l'action climatique se limite aux politiques gouvernementales actuellement mises en œuvre, entraînant un réchauffement extrême de la planète, et des risques physiques extrêmes. Il suppose également un maintien des politiques climatiques actuelles mais sans l'introduction de nouvelles politiques de décarbonation et donc, une poursuite du réchauffement climatique. Ce scénario permet à

HSBC Continental Europe d'évaluer les risques physiques associés au changement climatique sur le long terme.

- le scénario de crise climatique grave, qui prévoit une action désordonnée à court terme sur le climat déclenchée par des événements météorologiques mondiaux sans précédent qui conduisent à une récession économique courte et brutale. Dans ce scénario, qui est évalué à l'horizon 2030, des événements

physiques extrêmes font basculer l'opinion publique sur le climat et la transition vers le net zéro s'accélère. Ce scénario de crise extrême sert à tester la résilience du capital de HSBC Continental Europe face à des événements extrêmes et très peu probables qui combinerait des risques baissiers macroéconomiques et liés au climat.

		Scénarios climatiques									
		+Risque physique				Risque de transition+					
		Risque baissier physique	Crise climatique grave	Engagements actuels	En dessous de 2 degrés	Transition retardée					
<b>Résultats des scénarios</b>	Augmentation des températures mondiales d'ici 2100 (par rapport aux niveaux préindustriels)	4,2°C	s/o	2,4°C	1,7°C	1,6°C					
	Augmentation des températures en Europe d'ici 2100 (par rapport aux augmentations mondiales)	Plus élevé ▲	s/o	Plus élevé ▲	Plus faible ▼	Similaire ►					
<b>Horizon</b>		<b>2050</b>		<b>2030</b>		<b>2050</b>		<b>2050</b>			
<b>Hypothèses sous-jacentes basées sur les moyennes mondiales</b>	<b>Mesures mondiales et européennes sur le climat</b>	Politiques déjà mises en œuvre uniquement		Transition rapide et désordonnée		Toutes les politiques actuellement engagées		Renforcement progressif des politiques		Transition rapide et désordonnée	
	<b>Rythme supposé de l'évolution et de l'adoption des technologies</b>	Changement lent		Progrès accélérés		Progrès limités		Changement modéré		Accélération à partir de 2030	
	<b>Impact socio-économique supposé</b>	Très élevé		Très élevé		Modéré		Modéré à élevé		Très élevé	
<b>Caractéristiques des scénarios de risque</b>	<b>Prix européen supposé du carbone</b>	2030		2030		2030		2030		2030	
		2050		2050		2050		2050		2050	
		25	20	990	93	179	119	242	93	1281	
<b>Risque climatique</b>	<b>Physique</b>	▲	Plus élevé	▲	Plus élevé	►	Modéré	▼	Plus faible	▼	Plus faible
	<b>Transition</b>	▼	Plus faible	▲	Plus élevé	►	Modéré	▲	Plus élevé	▲	Plus élevé

## Périmètre du portefeuille et méthodologie

L'évaluation des résultats des scénarios est largement axée sur le risque de crédit. Il s'intéresse à la capacité des clients de la Banque à absorber le coût des événements liés à la transition et de risque physique. L'analyse des scénarios climatiques internes s'appuie sur des modèles pour évaluer l'impact que les risques de transition et les risques physiques peuvent avoir sur les portefeuilles de HSBC Continental Europe selon différents scénarios. Les modèles pour les portefeuilles de grande clientèle de la Banque sont axés sur les facteurs de risque de transition et intègrent une série de paramètres spécifiques au climat qui pourraient avoir un impact sur les clients, notamment les volumes de production, les revenus, les coûts et les dépenses d'investissement prévus. Quant au portefeuille immobilier, les modèles de la Banque sont axés sur les facteurs de risque physique, notamment la localisation des biens, les périls et la couverture d'assurance, lors de l'évaluation de l'impact global du risque de crédit sur le portefeuille.

Au-delà du risque de crédit, l'analyse a également porté sur d'autres risques auxquels HSBC Continental Europe pourrait être confronté en raison du changement climatique, notamment le risque de trésorerie, le risque lié aux régimes de retraite, le risque d'assurance et le risque non financier. Les impacts observés durant cette analyse de scénarios sont ressortis faibles pour tous les types de risque.

## Résultats de l'analyse des scénarios climatiques

Les résultats modélisés de l'analyse interne des scénarios climatiques suggèrent que le portefeuille de grande clientèle de HSBC Continental Europe pourrait connaître une augmentation des pertes de crédit en raison du changement climatique. Cette augmentation devrait demeurer globalement faible à court terme, mais pourrait s'accroître à moyen terme, notamment dans le cadre du scénario en dessous de 2 degrés, dans lequel les clients exposés au risque de transition dans le portefeuille de la Banque sont les plus affectés.

HSBC Continental Europe est toujours en quête de moyens d'améliorer sa méthodologie et ainsi, l'efficacité de son analyse des scénarios climatiques en prenant en compte les enseignements tirés des exercices précédents et les remarques des principales parties prenantes, notamment des organismes de réglementation. Du fait de certaines limites à l'échelle du secteur, en particulier en termes de disponibilité des données, les modèles sont conçus de façon à produire des résultats permettant malgré tout à HSBC Continental Europe d'évaluer son niveau de résilience climatique.

Les résultats des modèles sont déterminés par la qualité et la présence de plans de transition chez les clients, un environnement concurrentiel limitant la capacité à répercuter les coûts du carbone, les émissions actuelles des clients de HSBC Continental Europe et le montant des dépenses d'investissement nécessaires à la transition.

L'analyse du portefeuille immobilier commercial de HSBC Continental Europe a révélé que les risques physiques liés au climat ont un impact supplémentaire limité sur le risque de crédit à court et moyen terme. Le plus grand portefeuille se trouve en France, où les inondations côtières et fluviales constituent un risque physique majeur dans certaines régions du pays. La nature diversifiée du portefeuille contribue à atténuer les niveaux de détérioration du crédit.

Alors que les pertes liées au climat pour HSBC Continental Europe devraient demeurer limitées à court terme, elles sont susceptibles d'augmenter par rapport au scénario contrefactuel, qui exclut tout impact du changement climatique à moyen et à long terme. Ceci est largement dû à la transition vers une économie net zéro. Les pertes liées au climat peuvent être atténuées par des approches de gestion active, notamment l'identification de nouvelles opportunités commerciales liées au climat et l'adaptation des portefeuilles de prêts en vue de réduire l'exposition aux risques et aux pertes liés au climat. HSBC Continental Europe continue d'améliorer sa méthodologie afin d'accroître l'efficacité de son analyse des scénarios climatiques.

Il existe certains freins à l'échelle du secteur, en particulier la disponibilité des données, bien que ses modèles soient conçus pour produire des résultats soutenant l'évaluation de son niveau de résilience climatique.

La nature des scénarios, le développement des capacités de HSBC Continental Europe et les limites de l'analyse ont conduit à des résultats qui sont révélateurs des difficultés liées au changement climatique, bien qu'ils ne constituent pas une prévision directe. Les évolutions en matière de science du climat, de données, de méthodologie et de techniques d'analyse de scénarios aideront HSBC Continental Europe à affiner son approche, en partenariat avec le Groupe HSBC. Celle-ci devrait donc évoluer avec le temps.

## Test de la résilience de la stratégie et du modèle économique face au risque naturel

En 2024, HSBC Continental Europe a appliqué une analyse des scénarios de risque naturel au portefeuille de prêts de grande clientèle, qui fait partie de la chaîne de valeur en aval de la Banque et a évalué l'impact des événements naturels sur un nombre limité de contreparties dans des secteurs clés exposés au risque naturel jusqu'en 2050. La modélisation a couvert 25 % des secteurs à plus haut risque climatique et a identifié des impacts financiers limités liés au risque naturel pour HSBC Continental Europe.

Compte tenu de l'évolution limitée du secteur et de la disponibilité des données externes, l'analyse des scénarios de risque naturel reste balbutiante et d'autres travaux visant à étendre et à améliorer l'analyse seront menés dans les années à venir.

## Scénarios de risques naturels

HSBC Continental Europe a développé trois scénarios, en élargissant les scénarios climatiques existants à l'aide de variables sur la nature provenant de cadres et de publications tierces disponibles, comme suit :

- Scénario de destruction de la nature, dans lequel les réponses politiques restent largement absentes et les risques physiques s'intensifient.
- Scénario de base pour la nature, avec un changement progressif de l'attention du public et des politiques en faveur des risques naturels.
- Scénario favorable à la nature, dans lequel des mesures ordonnées sont prises dans le cadre d'un effort mondial concerté en vue de restaurer la biodiversité et les pratiques durables.

## Résultat de l'analyse des scénarios de risque naturel

Globalement, les résultats ont été influencés par le nombre très limité de plans de transition axés sur la nature chez de nombreux clients de la Banque et par le fait que la réflexion du secteur sur les risques liés à la nature n'en est qu'à ses débuts. Toutefois, les résultats n'indiquent pas pour l'instant que le modèle économique et la stratégie actuels ne résisteront pas aux risques liés à la nature.

Les résultats du scénario de destruction de la nature s'expliquent principalement par un choc macroéconomique lié à la nature, entraînant des baisses de volume. Dans le scénario favorable à la nature, les résultats sont induits par le risque de transition suite aux répercussions des politiques gouvernementales relatives à la nature.

## Résilience globale face aux risques environnementaux

Les conclusions de l'analyse des scénarios de HSBC Continental Europe sont conformes aux conclusions publiées par l'ABE à la suite de l'exercice réglementaire « Fit for 55 » réalisé en 2024. Les impacts du changement climatique et de la nature ne révèlent pas en soi de risques matériels pour la résilience et la stratégie de HSBC Continental Europe à court et moyen terme, ce qui couvre son horizon de planification. Cependant, ils pourraient agir comme un facteur contribuant à aggraver les impacts d'un choc macroéconomique plus vaste.

L'analyse des scénarios aide la Banque à identifier des moyens d'atténuer les pertes potentielles liées au climat par des approches de gestion active, qui comprennent l'identification de nouvelles opportunités commerciales liées au climat et l'adaptation de ses portefeuilles afin de réduire l'exposition aux risques climatiques. Conformément à l'ambition du Groupe HSBC de parvenir à un bilan net zéro, HSBC Continental Europe continuera à travailler aux côtés de ses clients à l'élaboration de leurs plans de transition, ce qui devrait contribuer à améliorer à l'avenir les capacités d'analyse de scénarios de la Banque, lui permettant ainsi de mieux évaluer la résilience de ses modèles économiques face au changement climatique et aux risques naturels.

■ De plus amples détails sur les mesures d'atténuation prises par HSBC Continental Europe figurent dans la section « Gestion des risques liés au climat » de la présente publication.

## Gestion des risques et contrôles internes relatifs aux rapports sur la durabilité

La gestion des risques et les contrôles internes relatifs aux rapports sur la durabilité sont couverts par le cadre global de gestion des risques de HSBC Continental Europe. Ce cadre est utilisé pour tous les types de risques et décrit les principes clés, les politiques et les pratiques que la Banque utilise pour gérer les risques matériels, tant financiers que non financiers. Voir la section « Cadre de gestion des risques » à la page 166.

Le reporting de durabilité est couvert par le cadre de gestion des risques de HSBC Continental Europe sous la taxonomie « risque de reporting financier ». En 2023, le périmètre du risque lié au reporting financier a été élargi pour inclure explicitement la surveillance de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations ESG et climatiques, et la déclaration d'appétence au risque a été mise à jour pour faire référence aux informations relatives à l'ESG et au climat. Les contrôles internes ont également été mis à jour afin d'intégrer les exigences relatives au risque d'inexactitudes dans les rapports ESG et climatiques.

Pour soutenir cela, un cadre a été développé pour guider l'application des contrôles sur la publication de rapports ESG et climatiques, qui comprend des domaines tels que la gouvernance des processus et des données, et l'évaluation des risques :

- Un processus de collecte de données relatives au climat et à l'environnement pour la gestion des risques a été mis au point. En particulier, l'ESG Data Utility est chargé de relever les défis liés aux données ESG et de veiller à ce que les risques associés soient correctement gérés. L'ESG Data Utility couvre principalement la production de données et d'informations de gestion connexes. La Banque fait également appel à des fournisseurs de données tiers et à des données de contrepartie pour répondre à ses exigences en matière de reporting et de publication dans le domaine de la durabilité. Des contrôles sont effectués pour valider l'exactitude, l'exhaustivité et la cohérence des données.
- Un certain nombre de forums aident à la surveillance de l'environnement de contrôle des rapports et des informations sur la durabilité. Il s'agit notamment du Comité d'Audit, du Comité de publication ESG et du Groupe de travail sur l'interprétation de la politique prudentielle (PPIWG). Le PPIWG supervise l'interprétation appropriée et cohérente des règles réglementaires prudentielles, des orientations réglementaires, des principes, des normes techniques et d'autres exigences, y compris celles relatives aux exigences de reporting et de publication en matière de durabilité.

À mesure que les publications sur la durabilité se multiplient, HSBC Continental Europe continue à se concentrer sur l'analyse des perspectives et l'interprétation des exigences pertinentes en matière de rapports externes, afin de garantir une réponse opportune pour la production des informations requises. Le volume et la nature de ces exigences continuant à évoluer, le niveau de risque s'accroît. Une partie de notre réponse à ce risque accru consiste à entreprendre une série de procédures d'assurance sur ces informations.

HSBC Continental Europe reconnaît l'importance des déclarations de durabilité et de la qualité des données qui les sous-tendent. La Banque reconnaît également que les processus internes destinés à la production des publications ESG sont en cours d'élaboration et reposent actuellement sur une recherche et une catégorisation manuelles des données.

Certains aspects des informations ESG de HSBC Continental Europe sont soumis à des procédures de vérification et de revue renforcées, notamment la première, la deuxième et la troisième ligne de défense.

Cette revue contribue à réduire le risque de retraitement, bien qu'il ne puisse être totalement éliminé compte tenu des défis liés aux données, à l'évolution des méthodologies et aux normes émergentes.

#### Chaîne de valeur en amont

Type de partie prenante	Description
Les actionnaires, notamment : – Investisseurs institutionnels – Investisseurs particuliers	Fourniture de capitaux à la Banque. En tant que filiale à 99,9 % du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe considère les investisseurs institutionnels et de détail du Groupe HSBC comme faisant partie de ce groupe de parties prenantes.
Les fournisseurs de financement et de liquidités, notamment : – Déposants – Petites et moyennes entreprises – Clients entreprises et clients institutionnels – Détenteurs d'obligations	Mise à disposition de fonds permettant à la Banque de proposer des prêts et d'autres produits et services financiers à ses clients.
Les agences de notation, à la fois : – Agences de notation – Agences de notation ESG	Fourniture de notes de crédit et de notes ESG aux investisseurs et à la Banque.
Prestataires (y compris leurs employés), notamment : – Fournisseurs de technologies – Réseaux de cartes de paiement – Prestataires de services d'immeubles de bureaux – Services professionnels	Fourniture de biens et de services qui sont essentiels aux activités courantes de la Banque.
Gouvernement, organismes de réglementation et autorités fiscales, notamment : – régulateurs bancaires – régulateurs chargés de superviser les enjeux de durabilité – autorités fiscales et publiques locales	Supervision de la Banque pour veiller au respect des règles et normes applicables.

#### Activités de l'entreprise

Type de partie prenante	Description
Personnel	Collaborateurs : personnes directement employées par HSBC Continental Europe à temps plein ou partiel. Contractuels : personnes engagées par HSBC Continental Europe sur une base temporaire en vue de fournir un service spécifique. Consultants : personnes engagées par HSBC Continental Europe auprès d'une société de conseil ou d'un prestataire de services professionnels, ou exerçant une activité indépendante, en vue de fournir des conseils, des orientations ou une expertise. Prestataires de services internes : personnes qui font partie du Groupe HSBC mais qui ne sont pas directement employées par HSBC Continental Europe, tels que les collaborateurs des Global Technology Centres (« GTC ») et des Global Service Centres (« GSC »). Prestataires de services externes : personnes employées par une société tierce engagée par HSBC Continental Europe pour fournir un service spécifique, par exemple des prestataires de services de paie.
Partenaires sociaux	Syndicats et comités d'entreprise.
Membres du Conseil d'Administration	Organe de gouvernance responsable de l'élaboration de la stratégie, de sa supervision et du suivi de sa mise en œuvre, y compris la stratégie en matière de risque.

HSBC Continental Europe entend continuer à améliorer cette approche conformément aux attentes externes.

## Parties prenantes de la chaîne de valeur

HSBC Continental Europe reconnaît que sa capacité de réussite et de création de valeur à long terme est liée aux intérêts et aux points de vue des principaux groupes de parties prenantes à tous les niveaux de sa chaîne de valeur. Cela inclut les relations commerciales directes et les interactions indirectes par le biais d'intermédiaires et d'autres parties prenantes.

## Chaîne de valeur en aval

Type de partie prenante	Description
Les clients de la Banque, y compris les clients entreprises, les clients institutionnels, le secteur public et les particuliers	Utilisation des produits et services de la Banque.
Les distributeurs, y compris les opérateurs de paiement tiers et les partenaires commerciaux	Distribution des produits et services de la Banque pour faciliter la pénétration du marché.
Les intermédiaires entre la Banque et les acheteurs ou vendeurs de produits ou de services	Intermédiaires entre la Banque et les acheteurs ou les vendeurs de produits ou de services.
Les communautés locales, y compris les organisations caritatives et à but non lucratif	Groupes potentiellement affectés par les opérations de la Banque. Ce groupe comprend les clients de la Banque et la communauté au sens large qui est ou pourrait être potentiellement affectée, y compris les syndicats et les partenaires sociaux, la société civile et les organisations non gouvernementales (« ONG »), les analystes, les universitaires et les parties prenantes silencieuses, telles que la « nature ».
Les travailleurs au sein de la chaîne de valeur, en particulier les collaborateurs des clients	La nature de la relation peut être directe ou indirecte, en fonction de la position de ces travailleurs et de leurs employeurs dans la chaîne de valeur. Aux fins du présent rapport, le groupe comprend les employés des distributeurs et des partenaires commerciaux, y compris les entreprises clientes ou les travailleurs au sein de leurs chaînes de valeur, qui sont ou pourraient être concernés par les relations commerciales.

## Engagement auprès des parties prenantes afin d'éclairer notre stratégie

HSBC Continental Europe s'engage à entretenir un dialogue permanent avec ses principales parties prenantes par le biais de divers canaux. Le tableau ci-dessous montre comment HSBC Continental Europe interagit régulièrement avec ses principaux

groupes de parties prenantes afin de connaître leurs points de vue. Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, elle présente les principaux points d'attention concernant l'engagement et les principaux résultats.

Groupe de partie prenante	Principaux domaines d'intérêt	Approche d'engagement	Objectif	Résultats
Investisseurs (existants et potentiels)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Performance financière</li> <li>Exécution de la stratégie</li> <li>Progrès par rapport à l'ambition en matière de durabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assemblée Générale des Actionnaires</li> <li>Réunions virtuelles et en présentiel</li> <li>Conférences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compréhension permanente des besoins des actionnaires et investisseurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'orientation stratégique de HSBC Continental Europe est conforme aux attentes de ses fournisseurs de capitaux et de financement</li> </ul>
Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rémunération et autres avantages</li> <li>Bien-être</li> <li>Culture d'entreprise et sécurité de l'emploi</li> <li>Formation et développement des compétences</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enquête annuelle « Snapshot »</li> <li>Réunions d'échange avec la direction</li> <li>Sommets sur le leadership</li> <li>Canaux d'expression, y compris la plateforme mondiale de signalement, HSBC Confidential</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compréhension permanente des intérêts et des points de vue des collaborateurs</li> <li>Compréhension des facteurs de satisfaction et de fidélisation des collaborateurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Permet à HSBC Continental Europe d'attirer et de retenir les meilleurs talents afin de mettre en œuvre sa stratégie</li> </ul>
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Des pratiques responsables de gestion de la chaîne d'approvisionnement</li> <li>Impacts géopolitiques</li> <li>Soutien à la mise en œuvre des exigences en matière de durabilité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunions virtuelles et en présentiel</li> <li>Plateforme de gestion des fournisseurs</li> <li>Audits sur site de tiers</li> <li>Événements : Journée des fournisseurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appliquer des sélections et des contrôles préalables de diligence raisonnable des fournisseurs et assurer un suivi des prestations de services</li> <li>Entretenir de bonnes relations et renforcer les capacités</li> <li>Définir les ambitions et les priorités de la Banque dans les domaines de l'environnement, de l'inclusion et des droits humains, et déterminer les normes minimales attendues de la part des fournisseurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de la qualité de service et du service à la clientèle, et respect du Code de conduite des fournisseurs de HSBC</li> <li>Identification et atténuation du risque de violation des droits humains dans la chaîne de valeur</li> <li>Soutien à HSBC Continental Europe dans ses progrès vers le net zéro</li> </ul>

Groupe de partie prenante	Principaux domaines d'intérêt	Approche d'engagement	Objectif	Résultats
Clients	<ul style="list-style-type: none"> <li> Accès aux produits et services </li> <li> Soutien à la clientèle </li> <li> Disponibilité de produits et services durables </li> <li> Prix et rapport qualité-prix </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Réunions avec les clients </li> <li> Questionnaires sur l'engagement en faveur de la transition </li> <li> Retour d'information par le biais du Net Promoter Score (« NPS ») </li> <li> Traitement des doléances </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Comprendre les besoins des clients en termes de services bancaires </li> <li> Pour les clients de grande clientèle, comprendre leurs Plans de transition net zéro </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Satisfaction client, développement continu de produits et innovation, mise en œuvre de la stratégie de la Banque </li> </ul>
Nature	<ul style="list-style-type: none"> <li> Atténuation des impacts négatifs découlant des enjeux de durabilité liés à la nature </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Indirectement via les clients et les ONG </li> <li> Sources scientifiques externes, par exemple ENCORE et données géospatiales nationales </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Comprendre l'impact de la Banque sur la nature </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Permettre à la Banque de suivre les impacts liés à la nature et les risques dans le temps et d'ajuster sa stratégie et son modèle économique le cas échéant </li> </ul>
Communautés et organisations non gouvernementales	<ul style="list-style-type: none"> <li> Sensibilisation et soutien à la communauté </li> <li> Investir dans la prochaine génération, soutenir les communautés vulnérables </li> <li> Inclusion </li> <li> Transition net zéro </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Engagement actif dans la philanthropie par l'intermédiaire de l'équipe Corporate Sustainability et de collaborateurs bénévoles </li> <li> Engagement réactif lorsque pertinent pour HSBC Continental Europe (par ex. en réponse à des publications d'ONG ou à des demandes formulées directement par des ONG) </li> <li> Engagement ciblé auprès de certaines ONG dans le cadre de la structuration de prêts ESG, de produits liés à l'ESG ou d'événements avec les clients </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Comprendre les façons dont HSBC Continental Europe peut soutenir les communautés au sein desquelles la Banque opère de manière continue </li> <li> Obtenir de nouvelles perspectives sur les tendances susceptibles d'affecter le secteur financier </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Impact positif sur les communautés </li> <li> Amélioration de l'engagement des collaborateurs </li> <li> Informations sur les communautés au sein desquelles la Banque opère </li> </ul>
Régulateurs/ gouvernement	<ul style="list-style-type: none"> <li> Exécution de la stratégie </li> <li> Conformité avec les réglementations et les orientations </li> <li> Application de la réglementation, des orientations et de la gestion des risques en matière de durabilité </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Réunions virtuelles et en présentiel </li> <li> Répondre aux consultations individuellement et conjointement par l'intermédiaire d'organismes sectoriels </li> <li> Inspections sur site </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Contribution au paysage politique </li> <li> Permettre leur supervision du secteur bancaire/financier </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> Veillent à la conformité réglementaire et à la stabilité financière de HSBC Continental Europe </li> </ul>

► Pour des informations sur la façon dont les intérêts et points de vue des parties prenantes ont été intégrés dans le processus d'analyse de double matérialité, voir la section « Le processus d'analyse de double matérialité », à la page 57.

HSBC Continental Europe prend part à l'engagement continu des actionnaires afin de comprendre les sujets qu'ils jugent importants et d'en discuter. Ces conversations déterminent les informations à publier et peuvent conduire à l'amélioration de ces publications.

Le Conseil d'Administration, la Direction Générale et le Comité Exécutif de HSBC Continental Europe reçoivent des mises à jour sur des sujets liés à la durabilité de la part des responsables d'activités et des fonctions concernés de manière formelle, au cours de leurs réunions régulières. Le cas échéant, ces mises à jour comprennent des informations sur les points de vue et intérêts des parties prenantes concernées. Pour des informations détaillées sur la gouvernance de la Banque sur les questions de durabilité, veuillez vous référer à la section « Gouvernance des enjeux de durabilité » ci-après.

## Gouvernance des enjeux de durabilité

### Composition du Conseil d'Administration et de la Direction Générale et expertise en matière de durabilité

Le Conseil d'Administration et la Direction Générale de HSBC Continental Europe constituent les fondements de son engagement en faveur d'une gouvernance et d'une supervision solides des enjeux de durabilité. En réunissant un ensemble diversifié d'expertises, de perspectives et d'expériences, ces organes définissent et assurent la supervision efficace de la stratégie et des opérations tout en encourageant la prise de responsabilité et l'innovation.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration est composé de 15 administrateurs, dont un membre dirigeant et les 14 autres membres non dirigeants. Il comprend huit femmes (53 %) et sept hommes (47 %).

La Direction Générale se compose de trois Dirigeants effectifs, à savoir le Directeur Général, Andrew Wild, qui est assisté de deux Directeurs Généraux Délégués, Christopher Davies et Joseph Swithenbank. Du point de vue de la parité hommes-femmes, il y a trois hommes (100 %).

Pour de plus amples informations sur la composition des organes de gouvernance de HSBC Continental Europe, veuillez consulter le « Rapport sur la gouvernance d'entreprise » à la page 22, notamment les informations sur la représentation du personnel et l'indépendance des membres du Conseil d'Administration (à la page 29).

L'expérience des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale de HSBC Continental Europe couvre tous les secteurs, produits et implantations géographiques de la Banque. Le Conseil d'Administration est impliqué régulièrement dans des sujets liés à la durabilité par le biais de présentations lors des séances régulières, d'ateliers interactifs et de programmes de formation continue, dont certains obligatoires, afin de rester au fait de l'évolution des enjeux mondiaux. Pour une description détaillée de l'expérience de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale, veuillez consulter le « Rapport sur la gouvernance d'entreprise » à la page 22.

Afin de renforcer l'expertise du Conseil d'Administration dans la supervision des enjeux de durabilité, l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 octobre 2024 a nommé un nouvel administrateur non exécutif indépendant au Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe : Kerstin Lopatta. Madame Lopatta apporte au Conseil ses compétences et son expertise approfondies et étendues en matière de reporting sur la durabilité, notamment en raison de son expérience avec le Groupe consultatif européen sur l'information financière (« EFRAG »). En tant que membre du Comité d'Audit du Conseil d'Administration, elle donne des conseils sur les domaines clés liés à la durabilité, notamment sur l'approche en matière de reporting ESG.

La Direction Générale peut également faire appel aux experts en durabilité du Centre d'Excellence sur la durabilité du Groupe HSBC, qui sont représentés au sein de HSBC Continental Europe dans la fonction Corporate Sustainability. Cette fonction rend compte au Responsable de l'Exécution ESG, qui siège au Sustainability Execution Group (« SEG ») et au Risk Management Meeting (« RMM »).

## Rôles et responsabilités du Conseil d'Administration et de la Direction Générale en ce qui concerne la durabilité

Les enjeux de durabilité font partie intégrante du suivi et de l'orientation de la stratégie, garantissant la viabilité à long terme du modèle économique. Ainsi, le Conseil d'Administration et la Direction Générale intègrent les enjeux de durabilité dans leurs processus d'élaboration de la stratégie, de prise de décisions commerciales et de gestion des risques.

### Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont responsables collectivement de la supervision des questions de durabilité, notamment le suivi des progrès réalisés par la Banque dans la poursuite de ses ambitions. Ce rôle est en train d'être formalisé dans son mandat. Le Conseil d'Administration est régulièrement informé des questions de durabilité lors de ses réunions trimestrielles, notamment grâce aux avis de la direction au Comité des risques et au Comité d'Audit sur les enjeux de durabilité de leurs ressorts.

Le Conseil d'Administration définit également les valeurs et les principes de HSBC Continental Europe et supervise la mise en œuvre et le maintien d'un code de conduite ou de documents similaires, ainsi que de politiques efficaces afin d'identifier et de gérer les questions liées à la conduite des affaires.

### Direction Générale

La Direction Générale dirige la Banque et la représente vis-à-vis des tiers. Elle est composée des trois Dirigeants effectifs présentés dans la section ci-dessus. En particulier, le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Banque dans les limites de son objet social et du cadre interne de délégation des pouvoirs, et sous réserve des pouvoirs expressément conférés par la loi à l'assemblée des actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général de HSBC Continental Europe est responsable de la mise en œuvre des processus, des contrôles et des procédures permettant de suivre, gérer et traiter efficacement les questions de durabilité. Ces responsabilités sont déléguées à trois fonctions, toutes rattachées au Directeur Général de HSBC Continental Europe :

- La Responsable de l'Exécution ESG, chargée de la stratégie ESG et de la transformation
- Le Directeur Financier (« CFO »), chargé de l'information financière, notamment de l'information sur la durabilité, conformément aux lignes directrices de l'ABE sur la gouvernance interne (EBA/GL/2017/11)
- Le Directeur des Risques (« CRO »), chargé de la gestion des risques, y compris les risques liés au développement durable, conformément aux lignes directrices de l'ABE sur la gouvernance interne (EBA/GL/2017/11)

Ces responsabilités sont exercées par le biais de comités et de forums, notamment :

- Sustainability Execution Group (« SEG ») : comité exécutif global chargé de définir et d'exécuter la stratégie ESG de HSBC Continental Europe et de superviser la mise en application des réglementations ESG. Il est présidé par le Directeur Général de HSBC Continental Europe et le Responsable de l'Exécution ESG, et compte parmi ses membres l'ensemble des membres du Comité Exécutif de HSBC Continental Europe, y compris le CFO et le CRO. Le SEG rend compte localement au Comité Exécutif de HSBC Continental Europe et au Risk Management Meeting.
- Forum de surveillance des risques climatiques et ESG (« CESGROF ») : réunion de gouvernance organisée en vue d'assurer une supervision globale de toutes les activités liées à la gestion des risques climatiques et ESG au sein de HSBC Continental Europe. Le forum formule des recommandations, prend des décisions en matière de finance durable et vient en soutien du Directeur des Risques, redevable à titre individuel pour la surveillance des risques d'entreprise, comme indiqué dans le Cadre de gestion des risques du Groupe (RMF). Le forum vise à garantir une attention adéquate aux risques associés aux changements climatiques et environnementaux, aux critères ESG et à la conformité avec les réglementations européennes et françaises. Le CESGROF est présidé par le Responsable de la gestion des risques d'entreprise de HSBC Continental Europe et compte parmi ses membres le Directeur Général de HSBC Continental Europe et le Directeur des Risques. Il informe le Risk Management Meeting (« RMM ») et le SEG de HSBC Continental Europe et tout autre organe de gouvernance lié à l'ESG.
- Comité de pilotage sur la publication d'informations ESG / ESG Disclosure Steering Committee (Disclosure Steerco) : le comité exécutif chargé de superviser et de contrôler la diffusion externe des informations ESG pour HSBC Continental Europe et ses filiales. Il est présidé par le Directeur Financier de HSBC Continental Europe et coprésidé par le Responsable de l'Exécution ESG, lors de réunions mensuelles. Le Disclosure Steerco rend compte localement au SEG.

Les rôles et responsabilités respectifs sont définis dans le mandat de chaque forum de gouvernance.

Parmi les contrôles utilisés pour gérer les questions de durabilité et informer la Direction Générale figurent les Informations clés de gestion ESG (« KMI ») et les indicateurs de la Déclaration d'appétence au risque (« RAS ») climatique et naturel. Les KMI sur les risques climatiques et naturels sont des indicateurs importants pour mesurer l'évolution de la stratégie de durabilité au sein de HSBC Continental Europe dans des domaines tels que les ressources humaines/la culture, la réglementation et les opérations de l'entreprise. Les KMI font l'objet d'un rapport trimestriel au CESGROF, d'un rapport mensuel au SEG et d'un rapport semestriel au RMM de HSBC Continental Europe. Les indicateurs RAS liés à la durabilité reflètent le niveau global de risque climatique et naturel que HSBC Continental Europe est prêt à assumer dans le cadre de sa capacité de risque, conformément à son modèle économique, en vue d'atteindre ses objectifs stratégiques en matière de durabilité. Chaque indicateur RAS est assorti d'un seuil d'appétence et de tolérance par rapport auquel l'indicateur est mesuré et contrôlé. Les indicateurs RAS font l'objet d'un rapport trimestriel au CESGROF, sous la supervision du RMM et du Comité des risques de HSBC Continental Europe.

## Intégration de l'analyse de double matérialité dans la gouvernance de HSBC Continental Europe

En 2024, HSBC Continental Europe a réalisé sa première analyse de double matérialité. La Direction Générale a suivi de près l'avancement de l'analyse de double matérialité par le biais d'ateliers réguliers, du SEG mensuel et du Comité Exécutif. Lors de ses réunions ordinaires, la Direction Générale a informé le Conseil d'Administration du processus d'analyse de double matérialité et des principes guidant l'évaluation, et a soumis la liste finale des impacts, risques et opportunités matériels (« IRO »), qui a été approuvée par le Conseil d'Administration. Pour plus d'informations sur le processus d'analyse de double matérialité, y compris la liste des IRO matériels, veuillez vous référer à la section « Processus d'analyse de double matérialité » à la page 57.

## Intégration de critères de durabilité dans la rémunération

L'approche de HSBC Continental Europe en matière de rémunération vise à inciter ses collaborateurs à mettre en œuvre sa stratégie commerciale, y compris les sujets clés liés à la durabilité. En tant que filiale du Groupe HSBC, les principes généraux de la politique de rémunération de HSBC Continental Europe, qui s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs, y compris à la Direction Générale, sont alignés sur le cadre plus large approuvé par le Comité des rémunérations du Groupe HSBC, tout en veillant à leur conformité avec les réglementations locales. La section du Rapport sur la gouvernance d'entreprise portant sur la Politique de rémunération décrit le rôle du Comité des rémunérations du Groupe dans la définition de cette politique ainsi que l'interaction entre HSBC Continental Europe et le Groupe HSBC (voir page 40 pour plus de détails).

### Rémunération variable

Les enveloppes globales de rémunération variable déterminées chaque année sont basées sur la réalisation d'objectifs fixés en début d'année. Depuis 2024, des objectifs spécifiques liés à l'ambition net zéro du Groupe HSBC sont inclus, ainsi que les principaux ICP sociaux, tels que l'engagement des collaborateurs, les scores de l'indice d'inclusion, et la proportion de femmes dans les postes de direction. Par ailleurs, les risques actuels et futurs liés à la durabilité sont pris en compte et intégrés dans la Déclaration d'appétence au risque. Aucun pourcentage fixe de rémunération n'est lié à ces objectifs, mais ils font partie des critères pris en compte dans le cadre d'une évaluation globale des performances de l'entreprise.

La rémunération variable versée aux collaborateurs est basée sur la réalisation des objectifs assignés. L'évaluation est un élément clé pour fixer le niveau de performance et la rémunération variable correspondante attribuée au collaborateur.

Les objectifs sont cohérents avec la stratégie de l'entreprise et comprennent des objectifs liés à la durabilité. Ils ont été assignés à différents niveaux de l'entreprise, dans les lignes métiers ou les fonctions, et, le cas échéant, répercutés sur les équipes, les managers ou encore les collaborateurs.

En 2024, l'ensemble du personnel de HSBC Continental Europe s'est vu assigner l'objectif de valider au moins deux modules de formation liés au climat sur les onze modules proposés dans le but d'améliorer la prise de conscience collective et la compréhension des risques climatiques. Tous les managers de HSBC Continental Europe se sont vu assigner un objectif lié à l'inclusion. La réalisation de ces objectifs de durabilité fait partie de l'évaluation annuelle des performances, qui sert de base à l'évaluation des performances déterminant la rémunération variable individuelle. De plus, l'accord d'intéressement, signé en France en 2024, comprend trois objectifs liés à la durabilité, axés sur la consommation d'énergie, d'eau et de papier.

### Rémunération des dirigeants

Des objectifs axés sur la promotion d'une culture positive et inclusive, ainsi que des objectifs liés à la transition vers le net zéro, sont attribués aux membres du Comité Exécutif, y compris à la Direction Générale. La réalisation de ces objectifs s'inscrit dans le cadre de l'évaluation annuelle des performances, qui détermine leur niveau de performance (exceptionnelle, satisfaisante ou insuffisante), ce qui a une incidence directe sur les décisions relatives à la rémunération des dirigeants, en particulier la rémunération variable.

Le Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Délégués (la « Direction Générale ») se sont vu assigner des objectifs individuels relatifs à la durabilité dans leurs objectifs d'intéressement annuels. Six objectifs ont été assignés en 2024 au Directeur Général de HSBC Continental Europe et au Directeur Général Délégué en charge de la transformation, chacun étant assorti d'une pondération de 5 %.

La réalisation de ces objectifs est évaluée à l'aide d'indicateurs de performance qualitatifs et quantitatifs :

- Représentation des femmes dans les postes de direction
- Score d'indice d'engagement des collaborateurs
- Score d'indice d'inclusion des collaborateurs
- Volume de financement et d'investissement durables
- Progrès dans la réalisation de l'ambition net zéro dans les opérations d'ici à 2030
- Contribution de HSBC Continental Europe au Group Sustainability Execution Programme, qui est le programme à l'échelle du Groupe visant à mettre en œuvre l'agenda de durabilité.

Pour le Directeur Financier nommé Directeur Général Délégué au cours de l'année, trois objectifs ont été assignés en 2024 :

- Représentation des femmes dans les postes de direction.
- Score d'indice d'inclusion des collaborateurs.
- Satisfaction des engagements de reporting ESG externes en 2024, élaboration d'un plan pour les données ESG et mise en œuvre de la CSRD assortie des contrôles requis pour HSBC Continental Europe.

Comme pour l'ensemble du personnel, les membres du Conseil d'Administration élus par les collaborateurs se sont vu assigner l'objectif de suivre une formation sur le climat. Hormis les membres du Conseil d'Administration élus par les collaborateurs, la rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe ne comporte pas de composante variable.

## Informations obligatoires supplémentaires au titre de la directive CSRD

Une fois son analyse de double matérialité achevée, HSBC Continental Europe a cartographié les exigences de publication obligatoire et les points de données de l'ESRS pour ses IRO matériels afin d'évaluer la matérialité des informations. Lorsqu'aucun lien n'a été trouvé entre une exigence spécifique et un IRO matériel, les informations de cette exigence de publication ou de ce point de données n'ont pas été divulguées. De plus, la Banque a adopté toutes les mesures transitoires disponibles conformément à l'annexe B de l'ESRS 2.

Conformément à cette évaluation, les tableaux ci-dessous énumèrent toutes les exigences de publication de la norme ESRS dans le cadre d'ESRS 2 et les cinq normes thématiques jugées importantes pour HSBC Continental Europe. Certaines informations requises, présentées dans le « Document d'Enregistrement Universel » de la Banque, sont incluses par référence, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

### ESRS 2 : Informations générales à publier

Exigence de publication	Nom de l'exigence de publication	Incorporée par référence	Section	Page
BP-1 & BP-2	Base générale d'établissement pour la préparation des États de durabilité et Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	N	Contexte de l'État de durabilité	55
			Notes complémentaires sur la préparation de cet État – estimation et horizons temporels	72
GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	O	Gouvernance des enjeux de durabilité	65
GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes			
GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation			
GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable	N	Déclaration sur la diligence raisonnable	72
GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	N	Gestion des risques et contrôles internes relatifs aux rapports sur la durabilité	62
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (produits, marchés, clients)	O	Stratégie, modèle économique et création de valeur	55
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	N	Engagement auprès des parties prenantes afin d'éclairer notre stratégie	64
SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique	N	Impacts, risques et opportunités matériels de durabilité	57
IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	N	Le processus d'analyse de double matérialité	57
IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	N	Informations obligatoires supplémentaires au titre de la directive CSRD	68
MDR-PAT	Exigences de publication minimum en ce qui concerne les politiques, les actions et les cibles	Ces exigences sont décrites dans les sections respectives des normes thématiques		

### Norme environnementale – E1 Changement climatique

Exigence de publication	Nom de l'exigence de publication	Incorporée par référence	Section	Page
ESRS 2, GOV-3	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	N	Intégration de critères de durabilité dans la rémunération	67
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leurs interactions avec la stratégie et le modèle économique	N	Test de la résilience de la stratégie et du modèle économique face au changement climatique	60
ESRS 2, IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	N	Impacts, risques et opportunités liés au changement climatique	73
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	N	Gestion des impacts, risques et opportunités liés au climat au moyen de politiques et de mesures	76
E1-2	Politiques relatives à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation	N	Gestion des impacts, risques et opportunités liés au climat au moyen de politiques et de mesures	76
E1-3	Actions et ressources relatives aux politiques de lutte contre le changement climatique	N	Gestion des impacts, risques et opportunités liés au climat au moyen de politiques et de mesures	76
E1-4	Objectifs liés à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation	N	Intégration du net zéro dans le mode de fonctionnement de la Banque	78
E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	N	Consommation d'énergie et mix énergétique	80
E1-6	Émissions de GES brutes des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	N	Émissions de gaz à effet de serre	78

### Norme environnementale – E4 Biodiversité et écosystèmes

Exigence de publication	Nom de l'exigence de publication	Incorporée par référence	Section	Page
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels, et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	N	Impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	82
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation de l'impact, des risques et des opportunités matériels relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes	N	Impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	82
E4-1	Plan de transition et prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	N	Stratégie, modèle économique et création de valeur	55
		N	Test de la résilience de la stratégie et du modèle économique face au risque naturel	60
E4-2	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	N	Politiques	83
E4-3	Actions et ressources relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	N	Mesures	84
E4-4	Objectifs liés à la biodiversité et aux écosystèmes	N	Objectifs	84

### Norme sociale – S1 Personnel de l'entreprise

Exigence de publication	Nom de l'exigence de publication	Incorporée par référence	Section	Page
ESRS 2 SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	N	Engagement auprès des parties prenantes afin d'éclairer notre stratégie	64
ESRS 2, SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels, et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	N	Impacts, risques et opportunités sociaux	90
S1-1	Politiques relatives au personnel de l'entreprise	N	Personnel de HSBC Continental Europe	91
S1-2	Processus d'engagement auprès des collaborateurs de l'entreprise et de leurs représentants concernant les impacts	N	Être un employeur responsable	92
S1-3	Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux collaborateurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	N	Créer des emplois sûrs pour les collaborateurs	97
S1-4	Prise de mesures concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, et approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles liées au personnel, et efficacité de ces mesures	N	Politique relative aux relations et pratiques d'emploi	93
S1-5	Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	N	Définition de l'ambition en matière d'inclusion	95
S1-6	Caractéristiques des collaborateurs de l'entreprise	N	Caractéristiques du personnel de HSBC Continental Europe	91
S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	N	Favoriser le dialogue social	93
S1-9	Indicateurs de la diversité	N	Indicateurs	95
S1-16	Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	N	Écart de rémunération entre les hommes et les femmes et ratio de rémunération	96

### Norme sociale – S4 Consommateurs et utilisateurs finaux

Exigence de publication	Nom de l'exigence de publication	Incorporée par référence	Section	Page
ESRS 2,SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels, et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	N	Protection des données des clients et des collaborateurs	97
S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	N	Protection des données des clients et des collaborateurs	97
S4-2	Processus d'engagement auprès des consommateurs et des utilisateurs finaux concernant les impacts	N	Avis de confidentialité	99
S4-3	Procédures visant à remédier aux effets négatifs et canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations			
S4-4	Prise de mesures concernant les impacts matériels sur les consommateurs et les utilisateurs finaux, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles liées aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, et efficacité de ces mesures	N	Gestion des incidents liés aux données	99

# État de durabilité

## Norme de gouvernance – G1 Conduite des affaires

Exigence de publication	Nom de l'exigence de publication	Incorporée par référence	Section	Page
ESRS 2, GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de surveillance et de direction	N	Conseil d'Administration	66
ESRS 2, IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	N	Impacts, risques et opportunités de gouvernance	100
			Conduite des affaires	100
G1-1	Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires	N	Culture d'entreprise	100
			Signalement et culture de la prise de parole	102
G1-3	Prévention et détection de la corruption et des actes de corruption	N	Politique mondiale de lutte contre la criminalité financière	104
G1-4	Cas confirmés de corruption ou d'actes de corruption	N	Investigation sur les incidents plausibles	104

## Points de données issus d'autres législations de l'UE

Le tableau ci-dessous comprend tous les points de données provenant d'autres législations de l'UE, comme indiqué dans l'annexe B de l'ESRS 2.

Point de données	SFDR	Pilier 3	Règlementation de référence	Loi européenne sur le climat	Section	Page
Mixité au sein des organes de gouvernance	◆				Répartition hommes-femmes au sein de la direction	96
Pourcentage d'administrateurs indépendants	◆				Rapport sur la gouvernance d'entreprise	65
Déclaration sur la diligence raisonnable	◆				Déclaration de diligence raisonnable	72
Participation à des activités liées aux combustibles fossiles	◆				Non applicable <sup>1</sup>	
Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques	◆				Non applicable <sup>1</sup>	
Participation à des activités liées à des armes controversées	◆				Non applicable <sup>1</sup>	
Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac	◆				Non applicable <sup>1</sup>	
Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050				◆	Non applicable <sup>2</sup>	
Entreprises exclues des critères de référence alignés sur l'Accord Paris		◆	◆		Non applicable <sup>2</sup>	
Objectifs de réduction des émissions de GES	◆	◆	◆		Non applicable <sup>2</sup>	
Consommation d'énergie et mix énergétique	◆				Consommation et mix énergétique	80
Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat)	◆				Non applicable <sup>2</sup>	
Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique	◆				Non applicable <sup>2</sup>	
Émissions de GES brutes des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES	◆	◆	◆		Émissions totales	80
Intensité des émissions de GES brutes	◆	◆	◆		Intensité des GES sur la base du revenu net	80
Absorptions des GES et crédits carbone				◆	Non applicable <sup>2</sup>	
Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat			◆		Non applicable <sup>3</sup>	
Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique ; emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif		◆			Non applicable <sup>3</sup>	
Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique		◆			Non applicable <sup>3</sup>	
Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat			◆		Non applicable <sup>3</sup>	
Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Ressources aquatiques et marines	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Politique en la matière	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Consommation d'eau totale en m3 par rapport au chiffre d'affaires net généré par les activités de l'entreprise	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
La dégradation des sols, la désertification et l'imperméabilisation des sols doivent être soumises aux règles en matière de publication d'informations sur les investissements durables	◆				Non applicable <sup>4</sup>	

Point de données	SFDR	Pilier 3	Réglementation de référence	Loi européenne sur le climat	Section	Page
Espèces naturelles et aires protégées	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Politiques de lutte contre la déforestation	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Déchets non recyclés	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Déchets dangereux et déchets radioactifs	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Risque de travail forcé	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Risque d'exploitation d'enfants par le travail	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			◆		Déclaration des droits de l'Homme de HSBC	93
Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains	◆				Non applicable <sup>2</sup>	
Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail	◆				Non applicable <sup>2</sup>	
Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes	◆				Signalement et culture de la prise de parole	102
Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail	◆		◆		Non applicable <sup>4</sup>	
Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	◆		◆		Écart de rémunération entre les hommes et les femmes et ratio de rémunération	96
Ratio de rémunération excessif du directeur général	◆				Écart de rémunération entre les hommes et les femmes et ratio de rémunération	96
Cas de discrimination	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	◆		◆		Non applicable <sup>4</sup>	
Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	◆		◆		Non applicable <sup>4</sup>	
Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail			◆		Non applicable <sup>4</sup>	
Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Engagements à mener une politique en matière de droits de l'Homme	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, des principes de l'OIT et des principes directeurs de l'OCDE	◆		◆		Non applicable <sup>4</sup>	
Problèmes et incidents en matière de droits de l'Homme	◆				Non applicable <sup>4</sup>	
Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	◆				Protection des données des clients et des collaborateurs	97
Non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et des principes directeurs de l'OCDE	◆				Non applicable <sup>2</sup>	
Questions et incidents liés aux droits de l'Homme	◆				Non applicable <sup>2</sup>	
Convention des Nations Unies contre la corruption	◆				Non applicable <sup>2</sup>	
Protection des lanceurs d'alerte	◆				Non applicable <sup>2</sup>	
Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption	◆		◆		Approche de la lutte contre la criminalité financière	104
Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	◆				Approche de la lutte contre la criminalité financière	104

1 Non applicable pour les établissements financiers.

2 Non applicable durant l'exercice.

3 Adoption de disposition transitoire.

4 Non matériel selon l'analyse de double matérialité.

## Déclaration sur la diligence raisonnable

La diligence raisonnable fait partie intégrante des opérations de HSBC Continental Europe, garantissant la conformité, l'exactitude et la transparence dans tous les aspects. La Banque a mené un processus de diligence raisonnable approfondi pour toutes les informations présentées dans l'État de durabilité.

Le tableau ci-dessous présente une cartographie des informations fournies dans l'État de durabilité sur le processus de diligence raisonnable.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Sections de l'État de durabilité	Page
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la stratégie et le modèle économique	Stratégie et modèle économique	55
b) Engager les parties prenantes concernées dans toutes les étapes clés de la diligence raisonnable	Engagement auprès des parties prenantes afin d'éclairer notre stratégie	64
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	Impacts, risques et opportunités matériels de durabilité	57
d) Prise de mesures pour remédier à ces impacts négatifs	Sections respectives de Climat et Social où les mesures et le suivi de l'efficacité sont présentés.	76, 77, 78, 93, 95, 95, 95
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer		

## Notes complémentaires sur la préparation de cet État – estimation et horizons temporels

Pour le reporting des émissions du scope 3, HSBC Continental Europe a utilisé des estimations basées sur des cadres et des normes du secteur largement acceptés et disponibles au moment du reporting. Ces indicateurs peuvent revêtir un certain niveau d'incertitude en termes de mesure en raison de difficultés liées aux données, de l'évolution des méthodologies et de l'émergence de nouvelles normes. La disponibilité et la qualité des données externes sont essentielles pour des mesures efficaces, une bonne gouvernance et une déclaration pertinente des émissions du scope 3. Les processus internes de la Banque contribuant aux publications ESG bénéficient d'améliorations continues et reposent actuellement en partie sur l'approvisionnement manuel et la catégorisation des données. Ceci, associé à diverses sources de données externes et à des structures complexes, complique encore la consolidation des données. Les méthodologies, les données, les scénarios et les normes du secteur sont susceptibles d'évoluer au fil du temps en fonction des pratiques du marché, de la réglementation ou des progrès scientifiques, et le cas échéant, HSBC Continental Europe continuera de revoir son approche.

À mesure que les données s'améliorent et que la couverture s'élargit, les estimations peuvent être remplacées par des chiffres communiqués.

HSBC Continental Europe applique les trois horizons temporels distincts suivants pour l'évaluation qualitative de sa matérialité financière sur les enjeux de durabilité liés au climat et à la nature :

- court terme jusqu'en 2026.
- moyen terme de 2027 à 2035.
- long terme de 2036 à 2050.

L'analyse de double matérialité quantitative axée sur la nature appliquée aux portefeuilles des risques liés aux services à la grande clientèle, de liquidité et de marché de HSBC Continental Europe utilise les scores de matérialité ENCORE, qui s'appuient sur un horizon temporel d'un an.

# Environnement

## Changement climatique

En octobre 2020, le Groupe HSBC a annoncé son ambition de devenir une banque net zéro d'ici 2050. HSBC Continental Europe contribue activement à la réalisation de l'ambition du Groupe en gérant les émissions liées à ses opérations en propre, en fournissant et en facilitant le financement et l'investissement durables pour ses clients, et en investissant dans le déploiement des technologies climatiques émergentes.

### Plan de transition relatif au changement climatique

En janvier 2024, le Groupe HSBC a publié son premier Plan de transition net zéro, qui couvre HSBC Holdings plc et ses filiales, dont HSBC Continental Europe.

Le Plan de transition net zéro du Groupe HSBC a pris en considération les recommandations disponibles à cette période, notamment celles énoncées dans le cadre des plans de transition vers le net zéro des institutions financières de la Glasgow Financial Alliance for Net Zero (« GFANZ ») et le projet d'encadrement de la Transition Plan Taskforce (« TPT ») du Royaume-Uni, publié en novembre 2022.

HSBC Continental Europe ne dispose pas de plan de transition au niveau de l'entité et continue de revoir son approche en termes de planification de la transition, conformément aux exigences réglementaires, aux orientations disponibles et aux pratiques du secteur. HSBC Continental Europe a mis en place des actions à son niveau pour contribuer au Plan de transition net zéro du Groupe HSBC. Cela comprend : l'accompagnement de ses clients, à la fois par l'engagement auprès des clients et son offre de solutions de financement (voir page 76) ; son mode de fonctionnement en tant qu'institution financière, comprenant la gestion des risques (voir page 165), les politiques (voir page 76) et ses opérations en propre (voir page 78), et ses partenariats externes en soutien au changement systémique (voir page 77).

### Impacts, risques et opportunités liés au climat

HSBC Continental Europe a six IRO considérés comme matériels à travers son analyse de double matérialité, qui sont en lien avec ses opérations en propre et sa chaîne de valeur en amont et en aval.

Impact / risque / opportunité	Description	Horizon temporel	Segment de la chaîne de valeur ou opérations de l'entreprise
Impact	<b>Impact sur le changement climatique</b> Par le biais de ses activités de financement et d'investissement en aval, HSBC Continental Europe est exposé à des secteurs à fortes émissions, tels que les combustibles fossiles, les compagnies d'électricité, les infrastructures, les transports et l'industrie lourde. Les émissions de ces secteurs ont des effets défavorables sur le climat, accélérant le réchauffement de la planète et compliquant les efforts visant à limiter l'augmentation de la température mondiale.	Court / moyen / long terme	Aval
Impact	<b>Impact sur l'énergie</b> Par le biais de ses activités de financement et d'investissement en aval, HSBC Continental Europe est exposé aux secteurs à fortes émissions, tels que les compagnies d'électricité, les infrastructures, les transports et l'industrie lourde. Ces secteurs ont un mix énergétique basé sur les combustibles fossiles, ce qui peut poser des difficultés et peser sur la transition globale vers un mix énergétique plus durable.	Court / moyen / long terme	Aval
Risque	<b>Risque réputationnel (incluant le risque d'écoblanchiment) lié aux déclarations inexactes et à la non-atteinte des objectifs</b> Les principales parties prenantes de HSBC Continental Europe, telles que les investisseurs, les clients, les régulateurs et la société dans son ensemble, accordent une importance croissante à son alignement sur les objectifs climatiques et attendent de la Banque qu'elle gère efficacement les risques liés au climat. Une présentation erronée ou le non-respect des attentes pourraient exposer la Banque à une atteinte à sa réputation, à un risque d'écoblanchiment et à des litiges.	Court terme	Opérations de l'entreprise Amont Aval
Risque	<b>Détérioration de la solvabilité des clients et de la valorisation des investissements en raison du changement climatique</b> HSBC Continental Europe peut être affecté par le risque de transition lié au climat par le biais de ses activités commerciales, notamment l'exposition à des emprunteurs avec des émissions carbone importantes pouvant éprouver des difficultés à effectuer leur transition, menaçant la viabilité à long terme de leurs modèles économiques, et donc, ayant un impact sur leur solvabilité et/ou leur valeur de marché. Cela peut engendrer un risque de pertes de crédit dans les activités de prêt et d'investissement, et des incidences sur la valorisation des actifs et le capital. HSBC Continental Europe peut également être affecté par le risque physique lié au climat dans le cadre de ses activités commerciales, comme l'exposition à des emprunteurs situés dans des régions propices à des événements climatiques sévères et chroniques, se traduisant par des interruptions d'activités et des actifs échoués. Cette exposition peut également entraîner un risque de crédit élevé dans le cadre des activités de financement et des incidences sur la valorisation des actifs et le capital.	Court terme (Assurance) Moyen / long terme (Banque de grande clientèle)	Aval
Risque	<b>Risques juridiques et de non-conformité résultant du non-respect des réglementations relatives au climat</b> HSBC Continental Europe doit se conformer à un nombre croissant de réglementations liées au climat et d'exigences en matière de reporting. La non-conformité ou l'absence d'un rapport précis pourrait nuire à la réputation et entraîner des sanctions réglementaires.	Court / moyen / long terme	Opérations de l'entreprise Amont Aval
Opportunité	<b>Opportunité pour le financement et l'investissement durables</b> La transition vers une économie durable et résiliente offre à la Banque une opportunité de croissance. En intégrant des caractéristiques ESG dans l'ensemble de ses produits et services, la Banque a la possibilité de répondre à la demande croissante de financements et d'investissements durables, améliorant ainsi sa performance financière grâce à l'accroissement de sa part de marché et à l'accès à de nouveaux segments de clientèle.	Court / moyen terme	Aval

HSBC Continental Europe a utilisé des méthodes qualitatives et quantitatives pour identifier et évaluer ses IRO liés au changement climatique, ce qui inclut l'analyse de scénarios climatiques et des tests de résistance. Ces évaluations ont été conçues pour aider HSBC Continental Europe à comprendre où l'entité peut avoir un impact matériel sur le changement climatique, à la fois directement et indirectement, et comment les risques ou opportunités liés au climat peuvent avoir un impact sur ses opérations, sa performance financière, sa stabilité et sa réputation. Voir « Résilience du modèle économique face aux risques environnementaux » à la page 60 pour plus de détails sur le programme d'analyse de scénarios climatiques de la Banque.

Les outils et paramètres utilisés pour évaluer les IRO liés au changement climatique varient selon les lignes métiers, compte tenu des différences dans la manière dont chacun de ces domaines a un impact sur le changement climatique ou pourrait être affecté par celui-ci.

Compte tenu de la nature durable des émissions de gaz à effet de serre (GES), tous les impacts associés au changement climatique ont été désignés comme « difficiles à remédier » ou « remédiable sur le long terme ».

## Évaluation de la matérialité à travers la chaîne de valeur de HSBC Continental Europe

### Banque de grande clientèle (Banque d'entreprises et Banque de financement, d'investissement et de marchés)

Via ses activités de Banque de grande clientèle en aval, HSBC Continental Europe est exposé à des secteurs à fortes émissions, tels que les combustibles fossiles, l'électricité, les services publics, les infrastructures, les transports et l'industrie lourde. Cela peut engendrer tant des risques physiques que de transition pour HSBC Continental Europe et ses clients. Voir la section « La gestion des risques liés au climat et à l'environnement » à la page 226 pour plus d'informations.

Pour les clients de grande clientèle les plus exposés au risque climatique potentiel, HSBC Continental Europe utilise un questionnaire sur l'engagement en faveur de la transition, baptisé Transition Engagement Questionnaire (« TEQ »), visant à recueillir et évaluer des informations sur l'alignement des modèles économiques de ses clients sur une trajectoire net zéro et leur exposition au risque physique et de transition. Voir « Accompagner la transition des clients des secteurs à fortes émissions », page 76 pour plus d'informations. Les réponses au questionnaire servent à déterminer un score de risque climatique. Afin d'évaluer les impacts de son portefeuille de prêts de grande clientèle sur le changement climatique, HSBC Continental Europe a exploité les informations recueillies par le biais du TEQ, ainsi que les données sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses clients. Lorsque les données sur les émissions n'étaient pas disponibles, une analyse intermédiaire basée sur des estimations a été réalisée pour compléter l'évaluation.

Le risque financier associé au climat a été évalué de manière qualitative mais aussi quantitative avec l'objectif de déterminer les conséquences à long terme des risques physiques et de transition sur le portefeuille de grande clientèle. L'analyse qualitative s'appuie sur le score ESG, combinant des ensembles de données qualitatives et quantitatives, ainsi que sur les résultats des analyses des scénarios climatiques. Voir « Scénarios des risques climatiques » à la page 60 pour plus d'informations. Elle prend en compte l'impact potentiel des risques climatiques sur les principaux types de risques associés aux services bancaires de grande clientèle, incluant les risques financiers et non financiers. L'analyse des scénarios climatiques a ensuite été utilisée pour procéder à l'évaluation quantitative du risque climatique.

### Risque de marché

HSBC Continental Europe a évalué l'impact potentiel du risque climatique sur le risque de marché de la Banque, incluant une revue de chaque type de risque financier traditionnel (notamment risque actions, taux de change (« FX »), taux d'intérêt, spread de crédit).

Les événements climatiques peuvent exposer la Banque à des pertes éventuelles résultant du financement d'entreprises situées dans des zones géographiques à haut risque disposant de réglementations plus strictes ou touchées par des événements climatiques extrêmes. Les pertes peuvent également être le résultat de la fluctuation de valeur des actifs lorsque les entreprises appartiennent à des secteurs à forte intensité de carbone.

Par conséquent, HSBC Continental Europe a réalisé l'analyse de la matérialité financière de son portefeuille de négociation sur la base d'une analyse par pays pour les risques physiques et d'une analyse par secteur pour les risques de transition. Des sources de données internes et externes, notamment des études climatiques et des indices publiés par des organismes internationaux, ont été utilisées pour réaliser cette analyse par pays et par secteur.

### Risque de liquidité

HSBC Continental Europe a entrepris une évaluation visant à comprendre l'impact potentiel du risque climatique sur sa liquidité. Cette évaluation comporte deux volets :

- évaluation qualitative : pour comprendre l'impact potentiel d'un événement climatique sur chaque facteur de risque de liquidité, à court terme ; et
- évaluation quantitative : pour identifier l'impact potentiel du risque de transition sur les deux principaux facteurs de risque de liquidité (fuites de dépôts et tirages sur les facilités engagées). Cette analyse est complétée par un test de résistance interne, qui évalue l'impact d'un événement potentiel d'écoblanchiment sur la liquidité de HSBC Continental Europe, générant notamment une fuite des dépôts et des tirages de facilités accordés à des secteurs à haut risque, incluant un scénario de 90 jours.

### Banque privée et de gestion de patrimoine (« WPB »)

L'analyse des risques physiques et de transition dans ce portefeuille s'appuie principalement sur l'analyse des biens immobiliers non garantis présentant une faible performance énergétique et des risques financiers résultant d'événements climatiques chroniques ou aigus, associés à six catastrophes naturelles : affaissement, feu de forêt, inondation, tempête, élévation du niveau de la mer et hausse des températures.

La même approche a été utilisée pour l'évaluation des risques physiques et de transition du portefeuille de crédit de la Banque privée au Luxembourg (HSBC Private Bank Luxembourg S.A.), s'appuyant sur un nombre limité de catastrophes naturelles (feu de forêt, inondation, affaissement, stress hydrique, zones sensibles en termes de biodiversité) dû à un manque de données disponibles.

HSBC Bank Malta p.l.c a évalué les risques physiques et de transition du portefeuille de prêts hypothécaires associé à ses clients particuliers. L'évaluation du risque de transition se base sur l'analyse des certificats de performance énergétique des biens hypothéqués ainsi que sur le suivi de la répartition de la performance énergétique dans l'ensemble du portefeuille.

L'évaluation du risque physique s'appuie sur l'analyse du risque d'inondation résultant de l'élévation du niveau de la mer et des crues soudaines, ainsi que sur l'analyse d'autres risques environnementaux tels que le stress hydrique, des zones sensibles en termes de biodiversité, une dégradation de la qualité de l'air et des eaux usées non traitées.

HSBC Continental Europe a plusieurs types d'activités d'investissement en aval au sein de son activité WPB, à savoir HSBC Asset Management<sup>1</sup>, INKA<sup>2</sup> au sein de la Banque de financement, d'investissement et de marchés, et l'activité d'épargne au sein de

<sup>1</sup> Dans le contexte de la section « Évaluation de la matérialité à travers la chaîne de valeur de HSBC Continental Europe », HSBC Asset Management comprend HSBC Global Asset Management (France), HSBC Global Asset Management (Allemagne) GmbH et HSBC Global Asset Management (Malte) Ltd.

<sup>2</sup> HSBC INKA (Internationale Kapitalanlagegesellschaft mbH), filiale de HSBC Continental Europe S.A., Germany, est spécialisé dans l'administration de fonds, titulaire d'un agrément FIA et OPCVM de la Federal Financial Supervisory Authority (BaFin), et opère en Allemagne.

l'assurance (HSBC Assurances Vie). Le principal impact de ces activités sur le climat est lié à l'exposition de leurs portefeuilles à des secteurs à forte intensité carbone, tels que les combustibles fossiles, l'énergie et les services publics, les infrastructures, les transports et l'industrie lourde.

Comme pour les activités de banque de grande clientèle, ces émissions financées peuvent avoir un impact négatif sur le climat.

Afin d'évaluer leurs impacts sur le climat, HSBC Asset Management et HSBC INKA se sont appuyés sur l'Impact Materiality Assessment de MSCI, qui met en évidence les impacts négatifs et positifs les plus matériels pour 163 sous-secteurs du Global Industry Classification Standard (« GICS ») à travers les sous-thèmes de l'ESRS. Cela a permis d'obtenir une vision binaire de la matérialité d'un sujet donné sur la base de la répartition sectorielle/sous-sectorielle des actifs sous gestion des clients.

Ni HSBC Asset Management ni INKA ne sont directement exposés à des risques financiers tels que le risque de marché, le risque de crédit ou le risque de liquidité, étant donné que les risques financiers et/ou les opportunités liés à leurs activités ont principalement un impact sur les investissements de leurs clients. HSBC Asset Management et INKA gèrent et surveillent les risques et opportunités résultant de leurs investissements pour le compte de leurs clients. Cependant, les résultats des analyses qualitatives comprises dans les évaluations de risque et contrôle pour les risques (Risk and Control Assessments) portant sur les risques non financiers ont été intégrés dans l'analyse de double matérialité.

HSBC Assurances Vie (France) s'est appuyé sur les émissions financées de son activité d'assurance vie et de retraite pour évaluer si ses activités d'investissement ont un impact matériel sur le réchauffement climatique, en tenant compte à la fois de l'intensité carbone et de l'empreinte carbone. Le suivi des émissions de gaz à effet de serre (GES) générées par les actifs hors supports en unités de compte s'appuie sur une évaluation des émissions carbonées évitées ainsi que sur la mesure de la hausse de température implicite du portefeuille en 2050.

L'analyse des risques financiers de l'entité HSBC Assurances Vie (France) s'est basée sur le modèle d'évaluation du risque climatique utilisé pour les tests de résistance climatiques pour l'exercice 2024 réalisés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sur le secteur de l'assurance. Le test prend en compte quatre scénarios distincts, élaborés à partir des informations et des données publiées par le NGFS. Concernant le risque physique, ces scénarios partent du scénario « Ambitieux » aligné sur le seuil de 1.5°C jusqu'au scénario « Pessimiste », qui suppose que l'action climatique se limite aux politiques actuelles entraînant une hausse des températures de plus de 3°C d'ici 2100. En ce qui concerne le risque de transition, les scénarios couvrent à la fois un scénario de « transition ordonnée », aligné sur le scénario NGFS Net Zéro 2050, et un scénario de « transition désordonnée » supposant une action climatique limitée au cours des prochaines années, suivie d'une forte accélération des mesures climatiques entre 2030 et 2035, conduisant à des températures inférieures à 2°C d'ici à 2100.

L'évaluation de l'impact des risques climatiques sur les risques non financiers, tels que le risque de non-conformité, le risque de résilience, le risque de reporting financier ou le risque juridique, est réalisée annuellement pour HSBC Assurances Vie (France), HSBC Asset Management et INKA afin de garantir l'identification des risques climatiques potentiellement matériels auxquels chaque activité peut être confrontée.

#### **Les opérations en propre de HSBC Continental Europe**

Les impacts des activités propres de HSBC Continental Europe sur le changement climatique ont été évalués en mesurant les émissions de gaz à effet de serre (GES) des scopes 1 et 2, en particulier la

consommation d'énergie dans ses bâtiments et ses data centers, ainsi que les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (« CVC ») utilisés pour refroidir ou chauffer ses locaux. Par ailleurs, certaines émissions du scope 3 provenant de sa chaîne de valeur en amont ont également été prises en compte, notamment les émissions générées par les voyages d'affaires, celles liées à l'achat de biens et de services auprès des fournisseurs et les biens d'équipement.

Afin d'identifier et d'évaluer les éventuels risques opérationnels liés au changement climatique pouvant impacter ses activités, la Banque s'est appuyée sur les résultats d'une étude produite en 2024 par un cabinet externe. Cette étude a appliqué deux scénarios climatiques RCP (Representative Concentration Pathway) : le scénario d'émissions élevées « RCP 8,5 », suggérant une action climatique limitée aux politiques actuelles, entraînant ainsi un réchauffement climatique extrême avec une augmentation des températures mondiales de plus de 4,2°C d'ici 2100 ; et le scénario intermédiaire « RCP 4,5 », supposant une action climatique basée sur les engagements existants et prévus, entraînant une augmentation des températures mondiales de 2,4°C d'ici 2100.

Cette évaluation a pris en compte l'effet potentiel des risques climatiques physiques, tels que les températures extrêmes, la sécheresse, le stress hydrique, les feux de forêt et les inondations fluviales et pluviales, les cyclones tropicaux, et des risques de transition, incluant ceux liés à la politique et aux lois, à la technologie, à la réputation et à la dynamique de marché, sur la valeur estimée des actifs immobiliers détenus par HSBC Continental Europe.

En tant qu'établissement de crédit et entité d'intérêt public, HSBC Continental Europe est particulièrement exposé aux risques de réputation et de non-conformité réglementaire. Ces risques sont liés aux attentes et à la surveillance croissantes des investisseurs, des clients, des régulateurs et de la société dans son ensemble concernant les activités de la Banque et leur alignement sur les objectifs climatiques nationaux et internationaux, ainsi que sur ceux fixés par le Groupe HSBC.

Ces risques ont donc été pris en compte lors de l'évaluation qualitative de matérialité. Voir « Processus d'analyse de double matérialité » à la page 57 pour plus de détails. Ce processus d'identification et d'évaluation des risques a été complété en 2024 par une analyse interne des scénarios de stress visant l'évaluation et l'identification de l'impact du changement climatique sur l'activité de la Banque au travers des risques liés au reporting financier et à la non-conformité réglementaire (écoblanchiment) ainsi que le risque de résilience (physique). Voir la section « Risque non financier » du rapport sur les risques du Document d'Enregistrement Universel et Rapport Financier Annuel 2024 à la page 218 pour plus de détails.

#### **La chaîne d'approvisionnement de HSBC Continental Europe**

Le Groupe HSBC a évalué les émissions carbonées de ses fournisseurs et encourage ceux qui génèrent le plus d'émissions à définir leurs propres engagements vers le net zéro, ainsi qu'à publier leurs émissions via le Programme de chaîne d'approvisionnement du CDP (anciennement le Carbon Disclosure Project). L'évaluation, la qualité et le reporting des données sur les émissions carbonées de la chaîne d'approvisionnement de HSBC Continental Europe continuent de s'améliorer, permettant d'identifier de nouvelles actions cibles visant la réduction des émissions. Le Groupe HSBC s'est engagé avec ses 300 fournisseurs les plus émissifs à collaborer et identifier les opportunités de réduction d'émissions en fonction de leurs différents niveaux de maturité. La matérialité du risque de tiers est également évaluée sur une base annuelle en considérant l'impact des événements climatiques pouvant se produire dans les 12 prochains mois.

# Gestion des impacts, risques et opportunités liés au climat au moyen de politiques et de mesures

## Accompagner la transition des clients dans les secteurs à fortes émissions<sup>3</sup>

Le Groupe HSBC reconnaît avoir un rôle important à jouer pour encourager la transition vers une économie net zéro.

HSBC Continental Europe reconnaît qu'elle a un rôle important à jouer dans le soutien de la transition vers une économie mondiale à émissions nettes nulles.

En tant qu'institution financière, HSBC Continental Europe s'efforce de faire des choix qui non seulement permettent de progresser vers les objectifs d'émissions de son portefeuille, mais qui ont également un impact significatif sur la réduction des émissions dans l'économie réelle. Cela implique d'accompagner les clients des secteurs à fortes émissions, dont la transformation est essentielle à une économie net zéro.

HSBC Continental Europe applique, le cas échéant, les politiques de gestion des risques de durabilité du Groupe HSBC, qui font partie du cadre plus large de gestion des risques du Groupe et constituent des mécanismes importants pour gérer les risques, notamment pour atteindre l'ambition net zéro du Groupe. Elles visent à atténuer les risques de réputation, de crédit, juridiques et autres liés aux impacts environnementaux et sociaux des clients de la Banque.

Les dirigeants de la fonction Risque et Conformité du Groupe HSBC supervisent l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de gestion des risques liés au développement durable dans l'ensemble des activités et des fonctions du Groupe. De plus, les dirigeants de la fonction Risque de HSBC Continental Europe supervisent la mise en œuvre de ces politiques pour l'entité.

### Politique de sortie progressive du charbon thermique

Cette politique du Groupe HSBC vise spécifiquement à soutenir la sortie progressive du charbon thermique selon une trajectoire déterminée par des données scientifiques. Elle vise à atteindre deux objectifs principaux :

- supprimer progressivement le financement des centrales thermiques au charbon et de l'extraction du charbon thermique d'ici à 2030 sur les marchés de l'Union européenne et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE »), et d'ici à 2040 sur les autres marchés ;
- aider les clients du Groupe HSBC, y compris les nombreux clients des économies émergentes, à répondre à la demande croissante d'énergie tout en assurant la transition des systèmes énergétiques du charbon vers un avenir énergétique propre.

### Politique Énergie

La Politique Énergie souligne l'ambition du Groupe HSBC de soutenir et de financer la transition énergétique. Cette politique couvre le pétrole et le gaz (y compris le pétrole et le gaz conventionnels et non conventionnels, les émissions de méthane et les activités dans les zones critiques sur le plan environnemental et social), l'hydrogène, la production d'électricité, le nucléaire, les énergies renouvelables et l'hydroélectricité, l'énergie de la biomasse et l'énergie provenant des déchets. Elle vise à atteindre trois objectifs principaux interdépendants :

- favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale, à la fois pour atteindre un niveau net zéro pour le portefeuille du Groupe HSBC et pour soutenir la transition vers un avenir énergétique mondial net zéro ;
- permettre une transition énergétique résiliente et ordonnée, contribuant à renforcer la sécurité énergétique à long terme ; et
- soutenir une transition juste et abordable, en reconnaissant les réalités locales dans toutes les communautés desservies.

En outre, HSBC Asset Management dispose de ses propres politiques sur l'énergie et le charbon thermique, appliquées aux produits d'investissement que l'entité gère. Lorsqu'elle ne dispose pas d'un pouvoir discrétionnaire total sur le portefeuille, les engagements inclus dans ces politiques sont soumis à l'approbation du client, du directeur du fonds et des autorités de réglementation.

La Politique Énergie et la politique relative au charbon thermique sont réexaminées au moins une fois par an pour tenir compte de l'évolution des facteurs externes pertinents. Le contrôle de l'application de ces politiques est effectué dans le cadre de la gouvernance et du cadre de risque de HSBC Asset Management.

- La Politique Énergie vise à engager et à évaluer les plans de transition des compagnies pétrolières et gazières, des compagnies d'électricité et des services aux collectivités pour les émetteurs cotés responsables d'environ 70 % des émissions pertinentes d'actions cotées et d'obligations d'entreprises sous son contrôle d'investissement direct et gérées au sein de ses principaux hubs d'investissement.
- La Politique relative au charbon thermique vise à soutenir la transition vers l'abandon de la production d'électricité à partir du charbon et de l'exploitation du charbon thermique (« charbon thermique ») d'ici 2030/2040, des délais étant précisés dans la Politique de sortie du charbon thermique du Groupe HSBC. Elle vise également à contribuer à la réalisation du double objectif de sortie progressive du charbon thermique dans des délais fondés sur des données scientifiques et de transition énergétique dans les économies les plus dépendantes du charbon.

### S'engager auprès des clients pour approfondir la compréhension de leurs plans de transition et les soutenir

Dans le domaine de la banque de grande clientèle, HSBC Continental Europe cherche à s'engager activement avec ses clients pour les accompagner dans leurs stratégies et leur gestion des risques climatiques. En 2024, la Banque a maintenu ce dialogue stratégique avec ses clients à risque de transition plus élevé et/ou ses plus grandes entreprises clientes en remplissant un questionnaire annuel sur l'engagement en faveur de la transition (« TEQ »). Ce questionnaire contient des questions spécifiques axées sur le climat et aide HSBC Continental Europe à comprendre le niveau de risque climatique dans les activités de chaque client, ainsi que leur stratégie de transition.

En 2024, des questions liées à la nature ont été introduites dans le TEQ pour couvrir des sujets tels que la pollution, l'eau, la biodiversité, l'utilisation des ressources et l'économie circulaire.

### Proposer des solutions en unités de compte axées sur le climat

HSBC Assurances Vie propose une large gamme d'unités de compte dans ses contrats d'assurance épargne et retraite, dont plus de la moitié sont liées à des actions d'ordre climatique, environnemental et social. Cette offre ESG s'enrichit chaque année.

En raison de la nature de son activité, HSBC Assurances Vie (France) s'appuie sur Global Management Selection<sup>4</sup>, qui effectue des contrôles préalables sur les offres en unités de compte. L'entité continuera à proposer ces fonds thématiques à l'avenir et s'efforcera d'en proposer d'autres après approbation.

<sup>3</sup> Les actions de HSBC Continental Europe ne dépendent pas de ressources spécifiques et ne sont pas considérées comme des réductions d'émissions financées, car cela pourrait entraîner une surestimation des impacts, notamment un risque d'écoblanchiment et de double comptage.

<sup>4</sup> Global Management Selection (« GMS ») désigne le processus de sélection des unités de compte dans le cadre de l'offre de produits d'épargne et de retraite de HSBC Assurances Vie (France) et de l'analyse quantitative et qualitative des critères ESG déclarés par le gestionnaire d'actifs. GMS analyse en détail la politique du gestionnaire d'actifs, les unités de compte et la politique de gestion associée.

### Engagement auprès des plus gros émetteurs sur les questions climatiques

En 2024, HSBC Asset Management a poursuivi le développement d'une stratégie d'engagement pour les émetteurs prioritaires en fonction de leur contribution et de leur matérialité en termes d'émissions financées (généralement les plus gros émetteurs) et en établissant des plans d'engagement au niveau de l'entreprise.

Cette approche permettra d'accompagner les émetteurs tout au long de leur parcours de transition et d'améliorer leurs classifications d'alignement au fil du temps, tout en favorisant la réduction de l'intensité des émissions des portefeuilles.

### Mise en œuvre des règles relatives aux fonds

HSBC INKA a appliqué des règles d'investissement spécifiques à plusieurs fonds, par exemple des exclusions à l'égard du charbon et, dans certains cas, à l'égard d'autres sources d'énergie fossiles.

Les fonds peuvent également être soumis à des règles de réduction des émissions de carbone, investir dans des fonds ciblés classés selon les articles 8 ou 9 du règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (« SFDR ») ou investir dans des obligations durables. L'entité prévoit de continuer à mettre en œuvre d'autres critères ESG dans les règles des fonds au cours des prochaines années.

### Engagement

Lors de l'exercice de ses droits de vote sur les propositions de la direction, la réélection des membres et la rémunération des dirigeants, HSBC INKA prend en compte les approches des sociétés dans lesquelles il investit en matière de changement climatique dans le cadre de sa politique de vote, ainsi que les règles de vote du BVI (association allemande du secteur des fonds) et les règles de vote ESG de Glass Lewis.

Au cours de l'année 2024, la politique de vote de HSBC INKA a été prise en compte dans les relations avec les sociétés de son portefeuille et continuera d'être mise en œuvre lors de l'exercice des droits de vote au cours des prochaines années.

### Partenariat en faveur d'un changement systémique

Tout au long de l'année 2024, HSBC Continental Europe a continué à s'engager dans des partenariats avec des tiers en vue d'accompagner au mieux ses clients dans leur parcours de transition. La Banque a notamment formé un partenariat avec le fournisseur de notations ESG EcoVadis en France pour aider ses clients de Banque de grande clientèle à comprendre et à disposer de plans visant à réduire leurs émissions du scope 3 grâce au scoring.

La Banque d'entreprises a travaillé à l'ajout de nouveaux partenaires et à la création d'un Annuaire ESG, une liste de prestataires de services ESG tiers dans le but d'aider les clients à naviguer dans le paysage en évolution du développement durable. Déjà disponible en France, l'annuaire se concentre sur les domaines clés dans lesquels les clients ont besoin d'accompagnement, tels que la définition d'une stratégie, la publication d'informations pour satisfaire aux cadres réglementaires, l'évaluation des chaînes d'approvisionnement, l'estimation des risques physiques et l'opinion d'un deuxième interlocuteur, ainsi que l'efficacité énergétique.

### Gestion des risques liés au climat

Les risques liés au climat peuvent affecter HSBC Continental Europe soit directement, soit par le biais de ses relations avec ses clients. Cela inclut les risques potentiels découlant de l'ambition net zéro du Groupe HSBC, susceptibles d'entraîner des problèmes de réputation et des actions légales et/ou réglementaires potentielles en cas de risque d'induire en erreur les parties prenantes concernant les activités commerciales ou si HSBC Continental Europe ne parvient pas à atteindre ses objectifs nets zéro.

Comme indiqué à la section « Gestion des risques » à la page 165, le risque climatique a été intégré dans la taxonomie des risques et le cadre de gestion des risques de la Banque par le biais de politiques et de contrôles pour les risques existants, si nécessaire. HSBC Continental Europe applique les politiques du Groupe HSBC pour atténuer les risques climatiques.

En conformité avec les objectifs de la politique, HSBC Continental Europe prend également des mesures pour gérer ces risques.

### Politique relative au risque réputationnel

La Politique en matière de risque réputationnel vise à gérer les sources et les facteurs de risque réputationnel auxquels la Banque peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Cette politique vise à atteindre trois objectifs principaux :

- les risques réputationnels sont identifiés et escaladés le cas échéant ;
- les rôles et responsabilités liés à la gestion du risque réputationnel sont clairement définis, compris et intégrés ; et
- la Direction Générale a une bonne visibilité des risques de réputation et en assure la surveillance.

Cette politique s'applique à l'ensemble des employés de HSBC Continental Europe. Au niveau de la direction, le Directeur des Risques est responsable de l'évaluation et de la prise de décision en matière de risque réputationnel, et le Directeur Général est responsable de la gestion et de l'atténuation de tout risque réputationnel résiduel.

### Politique relative au risque de reporting financier

La Politique relative au risque de reporting financier décrit les exigences minimales de traitement de ce risque, y compris le risque de déclaration inexacte dans les rapports et les informations liés au climat provenant de sources externes.

L'objectif de cette politique est d'assurer une interprétation, une mesure et une présentation cohérentes et appropriées des informations financières dans les rapports concernés. Il s'agit notamment de se conformer aux cadres juridiques et réglementaires applicables qui imposent à HSBC Continental Europe de publier des rapports financiers et des informations.

Cette politique établit les lignes directrices essentielles en matière de reporting financier applicables à HSBC Continental Europe. Elle est placée sous la responsabilité du Directeur Financier du Groupe et du Risk Steward du Groupe, et sa mise en œuvre est gérée par le Responsable mondial du Reporting financier et du Risque fiscal de l'entité.

### Politiques internes en matière de risque de crédit à la grande clientèle

Les politiques du Groupe HSBC en matière de risque de crédit à la grande clientèle établissent des lignes directrices et des critères pour la gestion et l'atténuation des risques associés à l'octroi de crédits à la grande clientèle. Cela inclut le risque de crédit à la grande clientèle induit par les risques physiques et de transition liés au climat, que HSBC Continental Europe a identifiés comme matériels par le biais de son analyse de double matérialité.

Dans le cadre de ces politiques, HSBC Continental Europe fait référence à une évaluation du risque de crédit à la grande clientèle. L'objectif est de s'assurer que les crédits accordés aux clients et contreparties de grande clientèle sont conformes à l'appétence au risque de la Banque, approuvée par le Conseil d'Administration. Cela inclut des considérations de durabilité, exigeant des évaluations du risque de crédit à la grande clientèle (avec des exceptions déclarées) en vue d'évaluer l'exposition des clients aux risques physiques et de transition associés au changement climatique.

La responsabilité et la gestion de cette politique incombent au Responsable de la supervision du risque de crédit à la grande clientèle, tant au niveau mondial qu'au niveau de l'entité.

### Analyse et modélisation des risques climatiques

HSBC Continental Europe continue de développer ses capacités de gestion du risque climatique, notamment en matière d'analyse de scénarios et d'intégration du risque climatique dans les processus de crédit aux entreprises.

La Banque effectue une analyse annuelle des scénarios afin de comprendre les risques climatiques susceptibles d'affecter directement son activité. Pour plus de détails sur la manière dont la Banque effectue cette analyse, voir la page 60.

HSBC Assurances Vie (France) par ailleurs procédé à un examen annuel des risques opérationnels, avec l'application des contrôles associés correspondant à des catégories de risques spécifiques. Pour chaque catégorie, les risques climatiques sont analysés.

Pour chaque risque identifié, une probabilité d'occurrence et un impact potentiel sont évalués sur la base d'un scénario représentant la situation la plus sévère susceptible de se produire dans les 12 prochains mois. Ces analyses sont revues par la deuxième ligne de défense, notamment la gestion des risques et les contrôles internes sur le reporting de durabilité. En 2024, cette analyse n'a pas indiqué de modification significative de l'estimation du niveau des risques non financiers de l'entreprise.

### Gestion du risque de non-conformité réglementaire

HSBC Continental Europe aligne ses actions sur le cadre réglementaire général décrit dans la section « Conformité réglementaire » à la page 224 et l'a adapté en y incorporant des exigences de conformité réglementaire liées au climat.

### Financement de la transition vers une économie durable

En 2020, le Groupe HSBC a annoncé son ambition de fournir entre 750 milliards et 1 000 milliards USD de financements et d'investissements durables d'ici 2030. Cette ambition en matière de financement et d'investissement durables vise à promouvoir des activités vertes, durables et axées sur la société, ainsi que des produits et des solutions d'investissement durables.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la contribution cumulée de HSBC Continental Europe à l'objectif du Groupe HSBC s'élève à 124,9 milliards USD au 31 décembre 2024, ce qui représente 32 % du total des progrès réalisés à ce jour par le Groupe HSBC.

### Intégration de la transition vers le net zéro dans le mode de fonctionnement de la Banque

Le Groupe HSBC a l'ambition de devenir une banque net zéro d'ici 2050, ce qui inclut ses opérations. Afin de contribuer à l'ambition du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe se concentre sur les objectifs clés suivants :

#### Réduction des émissions de gaz à effet de serre

L'électricité consommée dans les immeubles de bureaux en Allemagne et en France est en grande majorité issue de sources d'énergie renouvelables. HSBC Continental Europe a mis en place de nouveaux plans visant à augmenter la part d'électricité renouvelable dans ses locaux et poursuit ses efforts afin de réduire ses émissions globales liées aux voyages d'affaires au fil des ans.

#### Amélioration de l'efficacité énergétique

À Malte, la majeure partie des travaux du projet de construction baptisé HSBC HUB a été achevée en 2024. Dans le cadre du projet HSBC HUB, plusieurs initiatives net zéro ont été mises en œuvre, notamment la réduction de la surface au sol de 30 % grâce au mode de travail hybride et l'introduction d'installations permettant d'économiser l'énergie.

Par ailleurs, en France, un outil de suivi local surveille la consommation d'énergie en comparant les données de facturation avec les mesures de l'indice climatique. À la suite d'audits énergétiques réalisés en 2023, HSBC Continental Europe a mis en œuvre un plan d'action qui a permis de mieux suivre et comprendre sa consommation, réduisant de 15 % la consommation totale

d'énergie entre 2023 et 2024 dans l'immeuble du siège social de HSBC Continental Europe, situé avenue Kléber à Paris.

### Partenariat avec les fournisseurs

HSBC Continental Europe a adhéré au Carbon Disclosure Project (« CDP »), dont le but est d'aider les entreprises à rendre compte de leur impact environnemental. Depuis 2024, des sources de données supplémentaires ont été incorporées pour compléter les données existantes du CDP en vue d'améliorer la mesure, la qualité et le reporting des données sur les émissions de la chaîne d'approvisionnement. HSBC Continental Europe prévoit d'approfondir sa collaboration avec ses fournisseurs et de soutenir, grâce à l'éducation et à l'engagement, ceux qui n'ont pas mis en place de déclarations publiques ou de plans de réduction des émissions. Les efforts se sont concentrés sur la formation de partenariats avec les plus grands fournisseurs afin de favoriser le changement dans les chaînes d'approvisionnement partagées, par le biais de solutions à grande échelle, notamment d'initiatives sectorielles.

### Mesure des progrès

En octobre 2020, le Groupe HSBC a annoncé son ambition de devenir une banque net zéro d'ici 2050. Pour ce faire, il analyse et suit ses émissions financées par le biais de sa Déclaration d'appétence au risque et des Informations clés de gestion. HSBC Continental Europe prend des mesures à son niveau afin de contribuer à l'ambition du Groupe HSBC et évalue de plus en plus les risques de transition de ses clients entreprises, tel que précisé dans « La gestion des risques liés au climat et à l'environnement » à la page 226. HSBC Continental Europe continue de revoir son approche en matière d'objectifs environnementaux en fonction des attentes et exigences réglementaires, des orientations disponibles et des pratiques du secteur.

### Émissions de gaz à effet de serre

HSBC Continental Europe a pris en compte les exigences de la norme de comptabilisation et de reporting (version 2011) du Protocole des gaz à effet de serre (« GES ») à appliquer à la chaîne de valeur des entreprises (scope 3) et les directives de calcul définies par le Partnership for Carbon Accounting Financial (« PCAF »), en particulier la partie A « Émissions financées ».

La norme en matière de GES pour les entreprises classe les émissions directes et indirectes en trois scopes.

Le scope 1 représente les émissions directes de la Banque. Le scope 2 représente les émissions indirectes résultant de la consommation d'électricité et d'énergie de la Banque pour mener à bien ses activités. Le scope 3 représente les émissions indirectes dues aux activités en amont et en aval. Les activités en amont de HSBC Continental Europe comprennent les voyages d'affaires et les émissions provenant de sa chaîne d'approvisionnement, y compris les achats de biens et de services et les transports connexes. Les activités en aval comprennent celles liées aux investissements, notamment les émissions financées. Dans le cadre du protocole, les émissions du scope 3 sont réparties en 15 catégories. HSBC Continental Europe fournit des données de reporting des émissions pour trois d'entre elles, liées à ses activités en amont. Il s'agit des biens et services achetés (catégorie 1), des biens d'équipement (catégorie 2) et des voyages d'affaires (catégorie 6). HSBC Continental Europe communique également des données sur les activités en aval pour les émissions financées (catégorie 15).

#### Émissions du scope 1 et scope 2

Les émissions des scopes 1 et 2 représentent les émissions de GES associées aux activités de HSBC Continental Europe. Les données sur les émissions sont extraites de l'aide de l'outil Metrix du Groupe HSBC, dédié aux questions environnementales. Ces données couvrent une période de 12 mois se terminant le 30 septembre et sont recueillies pour ses trois marchés clés<sup>5</sup> : la France, l'Allemagne et Malte.

<sup>5</sup> Les données relatives aux émissions de catégories 6 des scopes 1, 2 et 3 couvrent toutes les entités de HSBC Continental Europe situées sur les marchés intégrés à l'outil de reporting climatique de HSBC : France, Allemagne et Malte. Ces données couvrent les entités qui ne sont pas consolidées sous HSBC Continental Europe, mais qui partagent des locaux avec des entités de HSBC Continental Europe et ne peuvent donc pas être exclues, telles que HSBC Global Services (UK) Paris Branch, HSBC Bank plc, Paris Branch, HSBC Global Service UK Ltd-Malta Branch.

### Émissions du scope 3, catégories 1, 2 et 6

Les émissions liées aux voyages d'affaires (catégorie 6) font l'objet du même type de suivi que les émissions des scopes 1 et 2, à savoir à l'aide de l'outil de reporting environnemental du Groupe HSBC pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre. Ces données couvrent les activités de HSBC Continental Europe en France, en Allemagne et à Malte.

Les émissions de la chaîne d'approvisionnement de HSBC Continental Europe (catégories 1 et 2) sont calculées à l'aide d'une méthode basée sur les dépenses, conformément au Protocole des GES, elle-même complétée par les données sur les émissions des fournisseurs obtenues par le biais du CDP.

En l'absence de données sur les émissions déclarées pour un fournisseur ou si le fournisseur ne fait pas partie des 500 plus grands fournisseurs du Groupe HSBC, les émissions sont estimées à l'aide de données réelles et modélisées provenant d'un fournisseur externe.

Si ces données ne sont pas disponibles, la moyenne du secteur du CDP basée sur les revenus pour l'activité principale du fournisseur est appliquée pour calculer les émissions associées. Les données relatives aux dépenses couvrent la période allant d'octobre 2023 à septembre 2024.

### Émissions du scope 3, catégorie 15

Les émissions financées relient les financements que HSBC Continental Europe fournit à ses clients et leurs activités dans l'économie réelle, et donnent une indication des émissions de GES associées. Elles font partie des émissions du scope 3 de HSBC Continental Europe, qui comprennent les émissions associées à l'utilisation des produits et services d'une entreprise.

L'analyse de double matérialité a conclu que l'impact de l'atténuation du changement climatique est matériel pour les activités de banque de grande clientèle, d'assurance et de gestion d'actifs. Conformément à l'ESRS, seuls les sujets matériels ont été pris en compte pour la publication.

Pour déterminer le scope des activités à déclarer, HSBC Continental Europe a pris en compte la limite minimale spécifiée dans le Protocole des GES.

Les montants déclarés pour les émissions financées comprennent le portefeuille de banque de grande clientèle en cas d'utilisation connue et inconnue des produits et lorsque des données étaient disponibles pour effectuer cette évaluation. Cela permet d'aligner le scope des activités sur les informations à fournir au titre du Pilier 3 sur les émissions financées. Pour calculer les émissions annuelles financées au bilan, HSBC Continental Europe a utilisé les soldes tirés au 31 décembre 2024 liés aux prêts et avances à la grande clientèle (prêts aux entreprises) et aux actifs financiers qui ne sont pas liés à l'assurance (dette des entreprises). Cela représente un montant de 33,2 milliards EUR.

HSBC Continental Europe reconnaît que la méthodologie et les données utilisées pour évaluer les émissions financées sont nouvelles et en constante évolution. HSBC Continental Europe s'attend à ce que les directives du secteur, les pratiques du marché et les réglementations continuent d'évoluer dans les prochaines années, ce qui pourrait permettre à la Banque de revoir et de considérer le scope de reporting pour d'autres types d'investissements, y compris les classes d'actifs et activités supplémentaires classées comme facultatives ou non traitées dans le Protocole des GES, telles que les investissements gérés et les services clients, les autres investissements ou services financiers (par exemple, contrats d'assurance, garanties de crédit, fonds de pension), les emprunts souverains, les institutions financières et les prêts aux particuliers.

### Limites inhérentes aux données et à la méthodologie

Les méthodologies et données utilisées pour évaluer les émissions financées continuent d'évoluer parallèlement aux changements apportés aux directives du secteur, aux pratiques du marché et à la réglementation. La plupart des clients ne communiquent pas encore de données sur leurs émissions au niveau granulaire des filiales et sur l'ensemble des émissions de GES requises dans l'analyse, en particulier les émissions du scope 3.

En l'absence d'émissions déclarées par les clients avec la granularité requise couvrant tous les scopes d'émissions, HSBC Continental Europe a estimé les émissions en utilisant des approximations basées sur les moyennes du secteur. Ces moyennes du secteur peuvent être définies au niveau national, régional ou mondial en fonction des données disponibles pour calculer les facteurs d'émission et peuvent ne pas être spécifiques à un pays. Étant donné que les données sur les émissions financées dépendent des moyennes du secteur, elles peuvent fluctuer d'une année à l'autre à mesure que la disponibilité et la granularité des données s'améliorent.

Le calcul des moyennes sectorielles des émissions financées s'appuie sur des ensembles de données de fournisseurs externes et, compte tenu du décalage de plusieurs années constaté quant à la disponibilité des données sur les émissions, HSBC Continental Europe a utilisé les données des émissions de 2022, avec un déflateur régional pour faire le lien avec l'année de reporting financier de 2024.

Les émissions financées ont été calculées au niveau du débiteur lorsque la granularité de code NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne) existe, en utilisant des moyennes sectorielles, et lorsque le code NACE n'est pas disponible, un facteur d'émission de portefeuille moyen pondéré a été appliqué. Pour HSBC Continental Europe, les émissions financées sont calculées au niveau de chaque débiteur et peuvent donc différer selon les secteurs des groupes de contreparties utilisés pour le reporting des émissions financées au niveau du Groupe HSBC.

De plus, les activités de financement sont traitées comme des objectifs généraux de l'entreprise (par ex. utilisation inconnue du produit selon le Protocole des GES) en raison du manque de disponibilité des données et de leurs limites.

Tous les maillons de la chaîne de valeur et tous les scopes d'émissions ont été pris en compte pour les émissions financées, ce qui peut donner lieu à un double comptage entre les secteurs. Il y a double comptage lorsque les émissions de GES sont comptabilisées plus d'une fois dans l'analyse des émissions financées et qu'il n'est pas possible de l'éviter.

La méthodologie et le périmètre de ces calculs pour HSBC Continental Europe n'étant pas alignés sur la méthodologie du Groupe HSBC, les chiffres des émissions devraient différer. Ceci permet de veiller à l'alignement sur les exigences de reporting en vue d'étendre la couverture à un large éventail de secteurs, à des fins de publication, plutôt que de se concentrer sur la fixation d'objectifs dans des secteurs spécifiques, ce qui est actuellement le cas au niveau du Groupe HSBC.

### Approche en évolution

L'approche de HSBC Continental Europe évoluera en fonction de l'amélioration des données et de la méthodologie, ainsi que de l'alignement futur sur les orientations actualisées du secteur en matière de méthodologies. Au fur et à mesure de l'amélioration des données et de l'extension de la couverture, les estimations pourront être remplacées par des chiffres déclarés.

# Environnement

## Émissions totales

		2024	
		tCO2e	Principale source de données %
Émissions de GES du scope 1			
Émissions brutes de GES du scope 1	tCO2e	2 631	s/o
Émissions de GES du scope 2			
Émissions brutes de GES du scope 2 basées sur la localisation	tCO2e	2 818	s/o
Émissions brutes de GES du scope 2 basées sur le marché	tCO2e	1 252	s/o
Émissions de GES du scope 3			
Catégorie 1 : Biens et services achetés	tCO2e, %	38 141	8
Catégorie 2 : Biens d'équipement	tCO2e, %	621	26
Catégorie 6 : Voyages d'affaires	tCO2e, %	2 902	100
Catégorie 15 : Investissements (émissions financées)	tCO2e, %	20 902 030	0
Émissions brutes totales de GES du scope 3	tCO2e, %	20 943 694	0
Émissions totales de GES			
Émissions totales de GES (basées sur la localisation)	tCO2e	20 949 143	s/o
Émissions totales de GES (basées sur le marché)	tCO2e	20 947 577	s/o

L'intensité des GES est basée sur le revenu net total de HSBC Continental Europe.

■ Pour plus de détails sur la méthodologie de calcul des émissions de GES, veuillez consulter la page 78.

## Intensité des émissions de GES basée sur le revenu net

		2024
Émissions totales de GES (basées sur la localisation) en fonction du revenu net	(tCO2e/ EUR)	0,01
Émissions totales de GES (basées sur le marché) en fonction du revenu net	(tCO2e/ EUR)	0,01

## Alignement de l'intensité des émissions de GES sur les rapports financiers

		2024
Revenu net utilisé pour calculer l'intensité des émissions de GES	millions EUR	3 252
Revenu net (autre)	millions EUR	—
Revenu net total (dans les états financiers)	millions EUR	3 252

## Contribution cumulée à l'ambition 2030 du Groupe HSBC en matière d'investissement et de financement durable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le tableau ci-dessous présente la contribution cumulée de HSBC Continental Europe à l'ambition de financement durable 2030 du Groupe HSBC depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020<sup>1,2,3</sup>

		2020	2021	2022	2023	2024
Total	En milliards USD	16,4	47,4	76,0	101,2	124,9

- 1 Les données de 2024 figurant dans ce tableau ont été préparées conformément au Sustainable Finance and Investment Data Dictionary 2024 du Groupe HSBC, qui inclut les activités vertes, sociales et de développement durable. Les montants fournis et facilités comprennent : les limites convenues pour les transactions liées au bilan fournies, la part proportionnelle des activités de marchés des capitaux/ conseil facilitées et les nouveaux flux nets d'investissements durables dans les encours.
- 2 Concernant l'utilisation des revenus issus de titres verts, sociaux ou durables, les produits des marchés de capitaux sont alignés sur les Green Bond Principles, Social Bond Principles ou Sustainability Bond Guidelines de l'International Capital Markets Association (ICMA) ou sur la Climate Bonds Initiative, selon le cas. Les produits de prêt labellisés sont alignés sur les Green Loan Principles (« GLP ») ou les Social Loan Principles de la Loan Market Association (« LMA »), de l'Asia-Pacific Loan Market Association (« APLMA ») et de la Loan Syndications and Trading Association (« LSTA »), selon le cas ; pour les instruments durables, ils sont alignés sur les principes internes de HSBC dédiés aux instruments durables, qui sont fondés sur les GLP et font référence aux ODD de l'ONU. Sont également incluses les facilités pour lesquelles HSBC estime que l'utilisation des revenus répond aux critères d'éligibilité définis et approuvés par les Comités de gouvernance appropriés, mais qui ne sont pas identifiées ou commercialisées comme étant vertes ou sociales.
- 3 Les données sont présentées en dollars américains, car elles sont calculées au niveau du Groupe HSBC.

## Consommation d'énergie et mix énergétique

Outre la mesure des émissions, il est essentiel pour HSBC Continental Europe de surveiller sa consommation d'énergie dans le cadre de ses efforts pour soutenir l'ambition net zéro du Groupe.

Les données de consommation d'énergie sont publiées pour l'électricité, les sources de combustibles primaires et les sources d'énergie produites localement, avec des mesures obtenues par des compteurs lorsque cela est possible et compilées à partir des

factures des prestataires de services. Si les données des compteurs ne sont que partiellement disponibles voire non disponibles, la consommation d'énergie peut être calculée sur la base d'un bien immobilier comparable, d'une extrapolation du coût par unité ou d'estimations basées sur la surface au sol ou d'autres données de référence publiées par le secteur.

## Consommation d'énergie et mix énergétique<sup>1</sup>

		<b>2024</b>
Consommation d'énergie nucléaire		
Consommation d'énergie provenant de sources nucléaires	MWh	—
Part de la consommation d'énergie d'origine nucléaire dans la consommation totale d'énergie	%	—
Consommation d'énergie renouvelable		
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables, y compris la biomasse	MWh	—
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	MWh	<b>13 156</b>
Consommation d'énergie renouvelable non combustible auto-générée	MWh	<b>189</b>
Consommation totale d'énergie renouvelable	MWh	<b>13 346</b>
Part des sources d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie	%	<b>67</b>
Consommation totale d'énergie	MWh	<b>19 837</b>
Production d'énergie renouvelable		
Production d'énergie renouvelable – auto-générée	MWh	<b>189</b>

<sup>1</sup> Les données relatives à la consommation d'énergie et au mix énergétique couvrent les entités de HSBC Continental Europe situées sur les marchés intégrés dans l'outil de reporting climatique de HSBC Continental Europe, à savoir la France, l'Allemagne et Malte. Les données couvrent les entités qui ne sont pas consolidées sous HSBC Continental Europe, mais qui partagent des locaux avec des entités de HSBC Continental Europe et ne peuvent donc pas être exclues (comme HSBC Global Services (UK) Paris Branch, HSBC Bank plc, Paris Branch, HSBC Global Service UK Ltd – Malta Branch). Les données couvrent la période de 12 mois au 30 septembre.

## Expositions aux secteurs qui contribuent fortement au changement climatique

Dans ses publications au titre du Pilier 3 sur la gestion des fonds propres et des risques, HSBC Continental Europe fait état de ses expositions aux entreprises non financières, y compris les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de capitaux propres classés dans les lignes comptables du portefeuille bancaire, à l'exclusion des actifs financiers détenus à des fins de transaction ou destinés à la vente.

Cette exposition aide la Banque à suivre la performance et l'efficacité de ses IRO matériels liés au changement climatique.

Veillez vous référer aux informations du Pilier 3 sur la gestion des fonds propres et des risques de HSBC Continental Europe pour le quatrième trimestre 2024 pour une ventilation détaillée de cette exposition.

Le tableau ci-dessous présente la même exposition agrégée à des secteurs qui contribuent fortement au changement climatique.

## Expositions aux secteurs qui contribuent fortement au changement climatique<sup>1</sup>

		<b>2024</b>
Valeur comptable brute	millions EUR	<b>21 213</b>

<sup>1</sup> Conformément au Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le Règlement (UE) 2016/1011 en ce qui concerne les normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'UE et les indices de référence « climat » de l'UE alignés sur l'Accord de Paris - Règlement sur les normes relatives aux indices de référence - Considérant 6 : Secteurs énumérés aux sections A à H et à la section L de l'annexe I du Règlement (CE) n°1893/2006.

## Nature

La crise climatique planétaire ne pourra pas se résoudre sans préserver la nature. HSBC reconnaît l'importance de la sauvegarde de la nature et le rôle important de la nature dans le cadre d'une transition vers le net zéro.

HSBC Continental Europe a identifié deux impacts matériels liés à la nature dans le cadre de son analyse de double matérialité, qui sont liés à ses activités de prêt aux entreprises. L'analyse n'a pas identifié d'impact négatif matériel lié à la dégradation des terres, ni à la désertification et à l'imperméabilisation des sols. Le risque financier a été considéré comme non matériel.

HSBC Continental Europe en est encore aux premières étapes de la compréhension et de la prise de mesures pour faire face à ses impacts liés à la nature, cette dernière étant actuellement considérée comme une thématique Générale.

La Banque reconnaît que le changement climatique est l'un des facteurs de la perte de biodiversité. Voir « Gestion des impacts, risques et opportunités liés au climat au moyen de politiques et de mesures » à la page 76 pour obtenir des informations sur les actions que la Banque entreprend pour gérer ses IRO liés au climat.

## Impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes

Impact / risque / opportunité	Description	Horizon temporel	Segment de la chaîne de valeur ou opérations de l'entreprise
Impact	<b>Impact sur la biodiversité induit par le changement climatique</b> En raison de ses activités de financement, la Banque est exposée à des secteurs qui contribuent au réchauffement climatique. Les effets du réchauffement climatique, tels que la hausse des températures, l'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes et la modification des régimes de précipitations, peuvent contribuer à la destruction des habitats, au déclin de la faune et à l'extinction des espèces, entraînant une perte de biodiversité.	Long terme*	Aval
Impact	<b>Impact sur les services écosystémiques</b> A travers ses activités de financement, la Banque est exposée à des secteurs tels que l'énergie et les services aux collectivités, l'industrie lourde, les transports et l'agriculture. Ces secteurs sont reconnus pour leur potentiel d'impact sur les services écosystémiques.	Long terme*	Aval

\* Les horizons temporels seront mis à jour au fur et à mesure que la Banque développera son approche de la nature et que la disponibilité et la qualité des données s'amélioreront.

HSBC Continental Europe a utilisé les dispositifs et outils de gestion des risques déployés au sein de l'entité, ainsi que des données internes et provenant de tiers, afin d'identifier et d'évaluer les IRO liés à la nature au travers de sa chaîne de valeur. Comme pour le climat, l'approche a varié selon les domaines d'activité analysés.

L'impact et la dépendance d'une organisation à l'égard de la nature dépendent fortement de sa localisation. La détermination précise de leur ampleur nécessite des données granulaires et spécifiques au site, qui ne sont pas actuellement disponibles pour la chaîne de valeur de la Banque. En raison du manque de couverture et de qualité des données relatives à la nature, un degré élevé d'estimation a été nécessaire pour réaliser l'analyse de double matérialité et il n'a pas été possible de consulter les communautés locales au sein de la chaîne de valeur. Par conséquent, HSBC Continental Europe anticipe une évolution dans l'analyse des IRO portant sur la nature en fonction de la disponibilité et de la qualité des données, de l'amélioration des méthodologies et des pratiques du secteur au fil du temps.

### Analyse de la matérialité dans la chaîne de valeur de HSBC Continental Europe

#### Chaîne de valeur en aval de HSBC Continental Europe Banque de grande clientèle (Banque d'entreprises et Banque de financement, d'investissement et de marchés)

En tant qu'institution financière, le principal impact de HSBC Continental Europe sur la nature est susceptible de provenir de ses activités de financement en aval, en particulier les prêts aux entreprises. Par le biais des capitaux fournis à ses clients, HSBC Continental Europe peut avoir un impact indirect sur un certain nombre d'aspects de la nature. La visibilité des impacts associés à ces activités de financement est limitée, de nombreux clients n'étant pas encore en mesure d'évaluer et de publier leurs propres impacts et dépendances vis-à-vis de la nature en raison du manque de transparence et de disponibilité des données dans leurs propres chaînes d'approvisionnement, et nombre d'entre eux devant encore surmonter les difficultés liées à la compréhension des effets en aval de leurs produits et services. Cette situation devrait s'améliorer à mesure qu'un plus grand nombre d'entreprises communiquent sur leurs impacts et dépendances vis-à-vis de la nature conformément aux nouvelles exigences en matière de reporting.

En guise de données granulaires sur les clients, HSBC Continental Europe a évalué son portefeuille de prêts aux entreprises en tenant compte des secteurs dans lesquels les clients opèrent et du pays dans lequel ils sont principalement basés.

Afin de déterminer la matérialité de l'impact par secteur, HSBC Continental Europe a utilisé la base de données ENCORE, développée par la Natural Capital Finance Alliance en partenariat avec les Nations Unies. Cet outil fournit une analyse des impacts et des dépendances vis-à-vis de la nature dans différents sous-secteurs, en attribuant des scores de pression et de dépendance en fonction de la manière dont les secteurs interagissent avec les ressources naturelles et les écosystèmes. HSBC Continental Europe a pondéré ces scores pour y ajouter la dimension pays en utilisant des sources de données disponibles publiquement.

Le « score nature » produit a été associé aux expositions de crédit du portefeuille d'entreprises de HSBC Continental Europe pour déterminer les facteurs de risque liés à la nature, potentiellement les plus matériels pour les entreprises.

Le risque lié à la nature associé au portefeuille de prêts aux entreprises a été évalué à court, moyen et long terme à l'aide d'une combinaison d'approches quantitatives et qualitatives. Il s'agit notamment d'utiliser les résultats provenant de la base de données ENCORE ainsi que ceux déterminés en appliquant l'approche de gestion des risques liés à la nature. Voir « Test de la résilience de la stratégie et du modèle économique face au risque naturel » à la page 62 et pour les résultats de l'analyse de scénarios liés à la nature, voir « Résultat de l'analyse des scénarios de risque naturel » à la page 62. Les opportunités liées à la nature pour l'activité de prêts aux entreprises ont été évaluées en examinant l'ensemble des opportunités de prêts aux entreprises au cours des 12 prochains mois et en utilisant l'approche de la Matrice de priorisation des risques (« RPM ») pour évaluer la matérialité des opportunités de financement liées à la nature.

#### Risque de marché

Afin de répondre aux besoins des clients des activités de marchés et de conservation de titres (MSS) en termes de durabilité et de transition associées à la nature, l'évaluation des sensibilités au risque lié à la nature a été introduite en 2024 pour les devises, les taux d'intérêt, les spreads de crédit et les actions, en complément du climat.

L'évaluation des risques liés à l'impact de la nature sur les activités de marché a été réalisée à court, moyen et long terme, en s'appuyant sur les données ENCORE et sur une évaluation qualitative du risque. Ces travaux sont complétés par une analyse interne des scénarios de stress liés à la nature, portant sur les portefeuilles de négociation, et menée avec l'hypothèse que l'activité humaine conduise à l'épuisement des actifs de capital naturel à un rythme effréné.

### Risque de liquidité

HSBC Continental Europe a entrepris une évaluation visant à comprendre l'impact que le risque lié à la nature peut avoir sur sa liquidité. Cette évaluation comporte deux volets :

- évaluation qualitative : pour comprendre l'impact potentiel qu'un événement associé à la nature pourrait avoir sur chaque facteur de risque de liquidité, sur un horizon à court terme ;
- évaluation quantitative : pour examiner l'impact sur les deux principaux facteurs de risque de liquidité (fuite de dépôts et tirage sur des facilités engagées) dans le cadre d'un scénario de risque lié à la nature.

### Banque privée et de gestion de patrimoine (« WPB »)

HSBC Assurance Vie (France) fait appel à HSBC Global Asset Management (France) pour gérer plus des deux tiers de ses actifs non liés et la majorité de ses actifs liés. À ce titre, la compagnie d'assurance bénéficie de l'expertise et des méthodologies d'ICP de la gestion d'actifs de HSBC.

La compagnie d'assurance a fondé son évaluation des impacts liés à la nature sur les résultats d'un examen de l'empreinte sur la biodiversité d'une partie de son portefeuille d'actifs non liés. Son gestionnaire d'actifs utilise la méthodologie d'Iceberg Datalab pour quantifier l'impact de ses investissements/pratiques de souscription sur la nature, en considérant les principales pressions exercées sur la biodiversité, notamment la pollution de l'air, la pollution de l'eau, le changement d'utilisation des terres et le changement climatique dû aux émissions de gaz à effet de serre (GES).

HSBC Assurances Vie (France) n'a pas mis au point de score propre sur la nature pour évaluer les risques financiers associés à la perte de biodiversité et à la dégradation de l'environnement. À la place, l'entité s'est appuyée sur les résultats d'une analyse qualitative de 2024 sur la manière dont les risques liés à la nature peuvent accentuer ou atténuer les différentes catégories de risques non financiers existantes, afin d'alimenter son analyse de matérialité.

Le processus d'évaluation de la Banque privée et de gestion de patrimoine, de HSBC Asset Management et d'INKA concernant les impacts matériels et dépendances vis-à-vis de la nature est le même que celui décrit dans « Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB) » dans la section « Évaluation de la matérialité à travers la chaîne de valeur de HSBC Continental Europe » à la page 74.

### Opérations en propre de HSBC Continental Europe

Les IRO liés à la nature provenant des opérations en propre de HSBC Continental Europe sont liés aux activités menées au sein de ses sites. HSBC Continental Europe a effectué un examen au niveau des bureaux qu'il occupe afin d'identifier ses potentiels impacts sur l'eau, la biodiversité et les déchets. Cela a impliqué d'évaluer la proximité de chacun des sites de HSBC Continental Europe avec les zones clés pour la biodiversité, les sites du patrimoine mondial et les zones de stress hydrique. La Banque n'a pas directement évalué l'impact potentiel de ses propres activités sur les espèces menacées, la dégradation des terres, la désertification et l'imperméabilisation des sols, mais elle a utilisé la proximité avec les zones clés de biodiversité comme indicateur.

L'évaluation a permis de conclure qu'aucun des sites occupés par HSBC Continental Europe n'a d'impact négatif matériel sur la nature ou ne contribue à la détérioration des habitats naturels. Ceci est dû à la nature de ses activités, à savoir l'utilisation de bureaux commerciaux consommant relativement peu d'eau et contribuant de manière limitée à la pollution locale. La mise en œuvre de mesures d'atténuation de l'impact sur la biodiversité n'a pas été nécessaire.

Dans le cadre de l'identification et de la mesure du risque lié aux événements naturels pour les opérations propres de HSBC

Continental Europe, des données produites par des tiers ont été utilisées pour évaluer les risques opérationnels et physiques découlant du stress hydrique et du changement climatique sur ses locaux, incluant les bureaux, les succursales et les data centers.

Les autres risques liés à la nature, tels que la dépendance à l'égard de la biodiversité et des services écosystémiques (autres que la disponibilité de l'eau), n'ont pas été évalués. Cela est lié au manque de données, d'indicateurs et de méthodologies.

### Chaîne d'approvisionnement de HSBC Continental Europe

La Banque a entrepris une évaluation des risques liés à la biodiversité et à la nature afin de mieux comprendre les impacts et les risques liés à la nature au sein de de l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Cette évaluation comprend 4 étapes :

- l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la nature dans chaque catégorie d'approvisionnement de HSBC ;
- l'identification des risques liés à la biodiversité associés à ces impacts et dépendances par pays ;
- l'identification, pour chaque catégorie d'approvisionnement, des risques et opportunités ainsi que des prochaines étapes à entreprendre afin de traiter ces risques et opportunités ;
- la mise en place d'une notation de risque pour chaque catégorie d'approvisionnement.

## Gestion des impacts liés à la biodiversité et aux écosystèmes au moyen de politiques, de mesures et d'objectifs

### Politiques

HSBC Continental Europe applique les politiques du Groupe HSBC en matière de risque de durabilité à ses activités de financement concernées. Les politiques de risque de durabilité du Groupe HSBC visent à atténuer les risques de réputation, de crédit, juridiques et autres liés aux impacts environnementaux et sociaux de ses clients et imposent des restrictions sur certaines activités de financement susceptibles d'avoir des impacts négatifs matériels sur la nature. Les politiques du Groupe HSBC relatives aux produits forestiers et agricoles se concentrent spécifiquement sur les impacts en amont des principales matières premières agricoles, notamment l'huile de palme, le bois, le soja et le bétail. Le Groupe HSBC exige également que ses clients dans le secteur de l'huile de palme obtiennent une certification de la Table ronde sur l'huile de palme durable (« Roundtable on Sustainable Palm Oil »). Les politiques du Groupe portant sur le risque de durabilité imposent également certaines restrictions sur les activités de financement dans les zones critiques sur le plan environnemental et social, par exemple par le biais de sa politique relative au patrimoine mondial et aux zones humides de Ramsar.

Compte tenu de l'interdépendance entre le climat et la nature, les politiques du Groupe en matière de risque de durabilité, alignées sur le principe du net zéro, telles que la Politique de sortie progressive du charbon thermique et la Politique Énergie, sont également des mécanismes clés pour gérer la contribution de ses financements au changement climatique. Pour plus de détails sur les politiques et actions de la Banque liées au climat, voir « Gestion des impacts, risques et opportunités liés au climat au moyen de politiques et de mesures » à la page 76.

Outre les politiques du Groupe en matière de risques liés au développement durable, HSBC Continental Europe a formulé des orientations pour la gestion des risques liés à la nature dans le cadre de ses activités de prêts aux entreprises. Il s'agit notamment d'orientations permettant d'étudier l'impact des risques physiques et de transition liés à la nature sur le processus de gestion du risque de crédit, ainsi que d'un processus de suivi permettant de détecter et de gérer les poches de risques résultant des impacts et des dépendances liés à la nature.

## Mesures

### Développement d'une approche de la nature

En 2024, HSBC Continental Europe a contribué à l'élaboration de l'approche à l'égard de la nature en cours de développement par le Groupe HSBC, qui s'appuie sur le dispositif général défini dans le Plan de transition net zéro du Groupe, publié en janvier 2024. Il s'agit notamment de : comprendre l'exposition à la nature ; gérer les risques et les impacts liés à la nature ; accompagner les clients, notamment en finançant et en investissant dans des solutions liées à la nature ; et renforcer les compétences, les capacités en matière de données et les partenariats liés à la nature.

### Gestion de l'impact des opérations en propre de la Banque

HSBC Continental Europe soutient les efforts du Groupe HSBC en matière d'atténuation de l'impact sur la nature de ses opérations en propre et de sa chaîne d'approvisionnement et s'assure que, dans la mesure du possible, ses locaux n'affectent pas négativement l'environnement ou les ressources naturelles par le biais de ses locations, conceptions, constructions ou normes d'exploitation. Les principaux domaines d'intervention sont la réduction des émissions de GES, la consommation d'eau, les déchets et l'utilisation du papier.

Le Groupe HSBC s'efforce d'intégrer une gestion efficace des risques liés à la biodiversité et à la nature dans ses procédures et processus d'achat mondiaux, notamment en examinant la manière dont il s'engage auprès de ses fournisseurs pour les aider à améliorer leurs performances.

### Gestion des risques liés à la nature

HSBC Continental Europe n'a pas identifié de risques financiers matériels liés à la nature dans le cadre de son processus d'analyse de double matérialité. Toutefois, compte tenu de l'interconnexion entre la nature et le changement climatique, du risque que représente la dégradation de la nature pour l'économie mondiale et de la possibilité que les pertes liées à la nature se transforment en risques pour HSBC Continental Europe, la Banque a développé une approche de gestion des risques liés à la nature ainsi que des capacités d'analyse de scénarios de stress portant sur la nature. S'appuyant sur l'approche du Groupe HSBC en matière de gestion des risques climatiques, l'approche portant sur la nature vise à identifier et à gérer efficacement les risques liés à la nature susceptibles d'avoir un impact sur les opérations, les performances financières et la réputation de la Banque. Cette approche définit des principes généraux et des orientations sur la manière dont les risques liés à la nature doivent être gérés dans le cadre de la taxonomie des risques du Groupe HSBC et conformément aux responsabilités définies au sein des « trois lignes de défense », tels que décrites dans le cadre RMF du Groupe.

L'identification et l'évaluation des risques liés à la nature sont actualisées sur une base annuelle et devraient continuer à s'améliorer avec la disponibilité croissante des données en matière de durabilité.

### Engagement auprès de la grande clientèle

Le questionnaire sur l'engagement en faveur de la transition (« TEQ ») de HSBC Continental Europe soutient l'engagement envers le net zéro et les questions liées à la durabilité auprès des principales entreprises clientes (pour plus d'informations sur le TEQ, voir « S'engager auprès des clients pour approfondir la compréhension de leurs plans de transition et les soutenir » à la page 76). En 2024, le TEQ a été élargi pour inclure des questions relatives à la nature, y compris, mais sans s'y limiter, des questions relatives à la biodiversité.

La Banque utilise les données recueillies à travers le TEQ pour davantage comprendre l'exposition des entreprises clientes de HSBC Continental Europe aux impacts, risques et opportunités liés à la nature, ainsi que les mesures prises pour les gérer.

### Partenariat en faveur d'un changement systémique

Une action collective, réunissant les secteurs privé et public et la société civile, est essentielle pour permettre le changement systémique nécessaire à la protection et à la restauration de la nature. HSBC Continental Europe a participé à un certain nombre de partenariats visant à développer des solutions basées sur la nature. Ces partenariats, financés par son budget de philanthropie, aident à mener des actions et à développer des pratiques sectorielles dans les secteurs public et privé. En 2024, HSBC Continental Europe s'est associée à :

- ONF - fonds Agir pour la Forêt, dans le cadre de multiples programmes de conservation de la biodiversité visant à sensibiliser les collaborateurs de la Banque aux Solutions basées sur la nature par le biais du volontariat en extérieur sur le terrain (360 participants en 2024); et dans le cadre d'un projet de soutien à un programme de recherche autour de la résilience des forêts et le test de nouvelles espèces d'arbres capables de se développer sous des climats plus chauds et plus secs ; et
- Earthworm Foundation, par le biais du programme philanthropique mondial HSBC Climate Solutions Partnership, dans le cadre de « Living Soils », un programme dédié à l'agriculture régénérative et destiné à promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de la terre et contribuant à la capture du carbone.

### Formation sur la nature

HSBC Continental Europe reconnaît la nécessité de renforcer la compréhension et la sensibilisation aux questions liées à la nature dans l'ensemble de ses activités. En 2024, pour soutenir la mise en œuvre de l'approche des risques liés à la nature, une formation spécifique a été déployée auprès des membres de la première et de la deuxième ligne de défense impliqués dans l'identification et la gestion des risques. En outre, tous les gestionnaires de relations au sein des fonctions de conseil à la grande clientèle et en crédit ont dû suivre une formation obligatoire sur les problèmes potentiels liés à la nature qui pourraient avoir un impact sur leurs clients et les financements associés. La formation a été dispensée par le biais de modules en ligne, d'ateliers, de développement du leadership et de partage de l'expérience acquise sur le terrain dans le cadre de transactions et d'interactions avec les clients.

Les membres du Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe ont également bénéficié d'une mise à jour de leurs connaissances sur la nature dans le cadre de leur programme de formation obligatoire. En 2024, les sessions comprenaient un aperçu des impacts et des dépendances vis-à-vis de la nature, l'approche de HSBC Continental Europe en matière de gestion des risques liés à la nature, et les mesures prises pour commencer à traiter le sujet de la nature dans de multiples domaines d'activité.

### Objectifs

À l'heure actuelle, HSBC Continental Europe n'a pas défini d'objectifs liés à la nature au niveau de l'entité. Cela s'explique par le fait que ce sujet n'en est qu'à ses débuts pour la Banque et que la qualité et la disponibilité des données relatives à la nature sont limitées. Comme indiqué plus haut, la Banque prévoit de continuer à faire évoluer son processus d'analyse de double matérialité à mesure que les données s'améliorent et envisagera de fixer des objectifs liés à la nature une fois qu'elle aura suffisamment confiance dans les résultats de cette analyse. HSBC Continental Europe a toutefois défini un certain nombre d'indicateurs pour soutenir la mise en œuvre de l'approche des risques liés à la nature et pour suivre la mise en place de certaines de ses mesures liées à la nature.

# Indicateurs de performance économique de la Taxonomie verte<sup>1</sup>

## Objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et objectifs environnementaux restants

Afin d'atteindre les objectifs de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, la Commission européenne (« CE ») a créé un système de classification dénommé Taxonomie verte, établissant une liste d'activités économiques écologiquement durables. La Taxonomie de l'Union européenne fournit aux entreprises, aux investisseurs et aux responsables politiques des définitions appropriées des activités économiques qui peuvent être considérées comme durables d'un point de vue environnemental. En 2021, la CE a adopté l'acte délégué complétant l'article 8 du règlement établissant la Taxonomie verte (« Acte délégué sur la publication d'informations »)<sup>2,3</sup>, modifié en 2022 pour inclure certains secteurs de l'énergie. En 2023, la CE a modifié l'acte délégué pour aligner les exigences de publication d'information sur l'Acte délégué sur l'environnement. En vertu de ces réglementations, HSBC Continental Europe est tenu de fournir des informations aux investisseurs sur la performance environnementale de ses actifs et de ses activités économiques.

Ces publications ont présenté des informations sur l'alignement des activités économiques (publications des indicateurs clés de performance) dans lesquelles les activités économiques « éligibles » à la Taxonomie verte seront évaluées en vue de déterminer si elles sont durables d'un point de vue environnemental (ou « alignées » sur la Taxonomie verte) en fonction de critères d'examen technique.

## Périmètre de consolidation

Les Indicateurs clés de performance (« ICP ») de la Taxonomie verte présentés dans les tableaux sont basés sur les expositions des entités du périmètre de consolidation prudentielle de HSBC Continental Europe au 31 décembre 2024. Les filiales exerçant des activités d'assurance sont traitées comme des filiales d'investissement et les activités d'assurance sont exclues du périmètre de consolidation prudentielle.

## ICP : ratio d'actifs verts

Le ratio d'actifs verts (ou, en anglais, Green Asset Ratio ci-après « GAR ») correspond au pourcentage des actifs alignés sur la taxonomie verte de l'UE par rapport au total des actifs couverts.

Le numérateur du GAR comprend les prêts et avances, les titres de créance, les actions et les garanties reprises qui financent des activités économiques alignées à la Taxonomie verte en fonction de l'ICP chiffre d'affaires et de l'ICP CapEx des actifs sous-jacents.

Le dénominateur du GAR comprend le total des prêts et avances, le total des titres de créance, le total des actions, le total des garanties reprises et tous les autres actifs couverts au bilan.

Le calcul des ICP pour les expositions hors bilan intègre les garanties financières accordées par la Banque et les actifs sous gestion. Les autres expositions hors bilan telles que les engagements sont exclues du calcul.

## Total des actifs couverts

Le calcul des ICP des actifs couverts par la Taxonomie verte comprend les expositions au bilan couvrant les prêts et avances, les titres de créance et les instruments de fonds propres non détenus à des fins de transaction et les garanties reprises. Cela inclut les expositions aux entreprises telles que les banques, les gestionnaires d'actifs, les compagnies d'assurance et les émetteurs de l'UE visés par l'article 19a ou 29a de la directive 2013/34/UE<sup>4</sup> (Non Financial Reporting Directive ou « NFRD »/Corporate Sustainability Reporting Directive ou « CSRD »).

Les expositions sur la clientèle de détail, à l'exception des portefeuilles de prêts hypothécaires et des prêts automobiles à la consommation, sont exclues du cadre de la Taxonomie verte et ne sont pas évaluées pour l'éligibilité à la Taxonomie verte. Ces expositions sont donc incluses dans la catégorie « Autres actifs ».

## Activités économiques éligibles et alignées à la Taxonomie verte

Les activités économiques éligibles à la Taxonomie verte sont les activités qui peuvent être évaluées comme étant durables sur le plan environnemental. Les activités économiques alignées à la Taxonomie verte sont les activités qui ont été évaluées comme étant durables sur le plan environnemental.

Les publications relatives à l'éligibilité et à l'alignement se basent sur les informations fournies par la contrepartie. Cela comprend les expositions aux entreprises concernées par les directives NFRD/CSRD dont l'objet du financement est connu, comme c'est le cas pour les prêts verts et les obligations vertes.

L'exposition aux obligations vertes et aux titres de créance émis par des entités non soumises à la NFRD/CSRD a également été évaluée en termes d'éligibilité et d'alignement en fonction de l'utilisation spécifique du produit. Toutefois, les obligations vertes émises par les gouvernements, les banques centrales et les organismes supranationaux sont exclues du périmètre du GAR.

L'éligibilité et l'alignement des expositions générales de crédit ont été évalués en utilisant les ratios d'éligibilité du chiffre d'affaires et des CapEx ainsi que les ratios d'alignement publiés par les contreparties soumises à la NFRD/CSRD dans leur dernier rapport annuel disponible.

L'exposition aux banques multilatérales de développement a été classée au titre des établissements de crédit conformément au règlement de Taxonomie verte et a été évaluée en termes d'éligibilité à la Taxonomie verte et d'alignement correspondant.

Les prêts à la clientèle de détail garantis par des biens immobiliers résidentiels, les prêts à la rénovation de bâtiments et les crédits auto sont évalués en termes d'éligibilité et d'alignement en fonction de l'utilisation des fonds.

Dans tous les tableaux, les « actifs durables sur le plan environnemental » font référence aux actifs alignés sur la Taxonomie verte.

## Activités économiques non éligibles à la Taxonomie verte

Les activités économiques non éligibles à la Taxonomie verte sont les activités qui ne peuvent être évaluées comme étant durables sur le plan environnemental.

### Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (couverts dans le dénominateur)

#### Expositions à des sociétés non soumises à la NFRD/CSRD<sup>4</sup>

Les expositions envers les entreprises qui ne sont pas soumises à l'obligation de publication d'informations extra-financières ont été exclues de l'évaluation des activités économiques éligibles à la Taxonomie verte. Ces expositions sont exclues du numérateur du GAR mais prises en compte dans le dénominateur.

#### Produits dérivés

Les dérivés du portefeuille bancaire sont exclus du numérateur mais inclus dans le dénominateur du GAR total.

#### Prêts interbancaires à vue

Les prêts interbancaires à vue sont des expositions de prêt à la demande auprès d'autres établissements de crédit. Ceux-ci sont exclus du numérateur mais inclus dans le dénominateur du GAR total.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont exclus du numérateur mais inclus dans le dénominateur, à l'exception des liquidités auprès des banques centrales qui ne sont pas couvertes par le calcul du GAR.

#### Autres actifs

La filiale exerçant des activités d'assurance, HSBC Assurance Vie (France), a été classée comme détenue en vue de la vente au 31 décembre 2024. L'investissement dans HSBC Assurance Vie (France), auparavant présenté en tant qu'instrument de fonds propres, est désormais déclaré dans les « Autres actifs » et a été exclu de l'évaluation d'éligibilité.

Les autres actifs comprennent également d'autres expositions de détail non couvertes par la Taxonomie verte, les liquidités, les actifs corporels et incorporels, qui sont tous exclus du cadre de la Taxonomie verte et dont l'éligibilité à la taxonomie verte ne peut donc pas être évaluée. Les prêts ou financements accordés aux collectivités locales dont l'utilisation des produits est inconnue (prêts à usage général) sont également exclus du numérateur et ces expositions ont été incluses dans la catégorie « Autres actifs ». Les autres actifs sont inclus dans le total de l'actif utilisé au dénominateur pour le calcul des ratios.

### Actifs non couverts pour le calcul du GAR

Les actifs non couverts dans le calcul du GAR sont exclus du numérateur et du dénominateur.

#### Gouvernements centraux et émetteurs supranationaux

Les expositions aux gouvernements centraux et aux émetteurs supranationaux sont exclues du calcul du GAR.

#### Banques centrales

Les expositions aux banques centrales comprennent les liquidités détenues et toutes les autres expositions bancaires auprès des banques centrales. Celles-ci sont hors du périmètre de calcul du GAR.

#### Portefeuille de négociation

Le portefeuille de négociation, incluant les dérivés de trading est exclu du périmètre de calcul du GAR.

### Reporting en tant que groupe

Depuis décembre 2024, HSBC Continental Europe n'est plus considéré comme un conglomérat financier et n'est donc plus soumis à une surveillance complémentaire. Par conséquent, ni les indicateurs clés de performance par segment d'activité ni l'indicateur clé de performance moyen pondéré n'ont été communiqués. Le reporting de HSBC Continental Europe est donc préparé sur la base de son activité principale en tant qu'établissement de crédit.

### GAR de HSBC Continental Europe

HSBC Continental Europe est aux premières étapes de l'intégration de la Taxonomie verte dans sa stratégie climatique et commence à suivre et à rendre compte de ses financements de projets verts alignés sur la Taxonomie, notamment à évaluer leur alignement par rapport à la Taxonomie verte.

HSBC Continental Europe vise à accompagner ses clients qui se trouvent à différentes étapes de leur parcours de transition, en se concentrant sur les secteurs et les clients représentant les émissions et les risques de transition les plus élevés. Ainsi, tous les financements durables fournis par la Banque, et en particulier la finance de transition, ne répondent pas aux critères stricts d'alignement à la Taxonomie verte.

La composition du portefeuille bancaire de la Banque est un facteur clé du GAR. Les contreparties NFRD ne représentant qu'une petite fraction du portefeuille global et suite à la vente de la majeure partie du portefeuille de prêts hypothécaires de la Banque de détail le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la plupart des expositions échappent au champ d'application de l'évaluation de l'éligibilité à la Taxonomie verte. En outre, pour les expositions dont l'utilisation des produits est connue pour être considérées comme des activités éligibles, telles que les obligations vertes et les prêts liés à l'immobilier, les limitations des données se traduisent par une capacité limitée à mener des évaluations complètes selon les critères d'alignement.

À mesure que le champ d'application de la Taxonomie verte s'étendra aux contreparties déclarantes dans le cadre de la Directive sur le reporting de durabilité des entreprises (« CSRD »), et que la capacité et la disponibilité des données de marché s'amélioreront, les reportings et la stratégie devraient évoluer.

► Pour plus d'informations sur la stratégie ESG de HSBC Continental Europe, voir « Stratégie, modèle économique et création de valeur » à la page 55.

### Limites inhérentes aux données

HSBC Continental Europe dépend de plusieurs sources de données pour déterminer les expositions envers des entreprises soumises à la NFRD et calculer les ratios de la Taxonomie verte. La disponibilité des données et l'amélioration de la qualité des données au fil du temps, à mesure que les entreprises adoptent les exigences de la Taxonomie verte pour leurs propres publications, pourraient entraîner des écarts entre les données publiées dans les années à venir et celles correspondant à l'année en cours.

HSBC Continental Europe poursuit le dialogue avec ses clients, ses fournisseurs de données et les organismes de normalisation afin d'améliorer la qualité et l'exhaustivité des données relatives à la Taxonomie verte, tout en développant ses capacités à évaluer l'alignement sur la Taxonomie verte de ses portefeuilles.

### Éligibilité et alignement par objectif environnemental

Les contreparties non financières ont déclaré pour la première fois leur éligibilité à la Taxonomie, ventilée par objectif d'atténuation du changement climatique (« CCM » : Climate Change Mitigation) et d'adaptation au changement climatique (« CCA » : Climate Change Adaptation) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, rendant ces informations disponibles pour HSBC Continental Europe dans le cadre de son évaluation et de son reporting pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour les contreparties financières de la Banque, la répartition de l'éligibilité par objectif environnemental est basée sur les données communiquées par la contrepartie lorsque les informations pertinentes sur la contrepartie sont disponibles.

Lorsque la répartition par objectif environnemental n'est pas disponible, l'éligibilité et l'alignement déclarés par la contrepartie sont par défaut affectés à la catégorie CCM, sauf dans le cas des assureurs où ils sont par défaut affectés à la catégorie CCA.

## Données d'éligibilité et d'alignement des contreparties

HSBC Continental Europe est fortement dépendant des ratios d'éligibilité et d'alignement publiés par les contreparties pour évaluer l'éligibilité et l'alignement de ses expositions. La Banque s'appuie sur des fournisseurs de données tiers pour collecter les données d'éligibilité et d'alignement utilisées dans les calculs des ICP. Un certain nombre de vérifications et de contrôles sont effectués pour valider les données utilisées. Ces vérifications et contrôles ont montré que la qualité et la cohérence des données des contreparties sont variables. Les contrôles en place comprennent la vérification de l'exactitude mathématique des modèles, la vérification de l'exhaustivité des données et la vérification de la cohérence des calculs entre les contreparties.

Pour pouvoir rendre compte de manière cohérente de son éligibilité à la Taxonomie et de l'alignement de ses expositions, la Banque dépend des indicateurs clés de performance des contreparties. Toutefois, certaines contreparties calculent les ratios en utilisant une méthodologie de calcul différente et, dans ces cas-là, lorsque suffisamment d'informations sont disponibles pour ce faire, les données sont normalisées de manière à ce que les données des contreparties soient comparables et puissent être utilisées de manière cohérente dans les calculs. Par exemple, les données sont corrigées en cas de double comptage et ne sont déclarées que pour un seul objectif. L'alignement total est calculé comme la somme de l'alignement par objectif, par opposition à l'alignement total déclaré, afin de garantir que les données s'additionnent correctement. Lorsqu'une contrepartie n'a pas déclaré de données d'éligibilité et a uniquement déclaré l'alignement, il a été supposé que l'éligibilité correspond aux ICP de l'alignement.

HSBC Continental Europe dépend des informations disponibles sur les contreparties pour évaluer l'éligibilité et l'alignement au regard de la Taxonomie verte. En cas de données incomplètes ou considérées non fiables, la contrepartie concernée est exclue du numérateur pour le calcul du GAR de la Banque.

## ICP des contreparties financières

Conformément aux exigences de la Taxonomie verte, les sociétés d'assurance, les sociétés d'investissement et les conglomérats financiers sont tenus de communiquer des indicateurs clés de performance (ICP) moyens pondérés sur lesquels la Banque doit ensuite s'appuyer pour évaluer l'éligibilité et l'alignement de ses expositions aux contreparties concernées.

Lorsque la communication des ICP moyens pondérés par les contreparties financières n'était pas disponible ou lorsque plusieurs séries d'ICP ont été communiquées, l'approche décrite ci-dessous a été suivie. De plus, la classification sectorielle est présentée conformément au reporting FinRep :

- Conglomérats financiers : ratios d'actifs verts ou, à défaut, ICP de souscription non-vie, ou, à défaut, ICP d'investissement vert.
- Établissements de crédit : ratios d'actifs verts ou, à défaut, ICP d'investissement vert.
- Compagnies d'assurance : ICP de souscription non-vie ou, à défaut, ICP d'investissement vert.
- Sociétés d'investissement : ratios d'actifs verts - négociation pour compte propre.
- Gestionnaires d'actifs : ratios d'investissement verts.

Lorsque les contreparties ont communiqué des ICP moyens pondérés, ceux-ci n'étaient pas suffisamment granulaires pour que la Banque puisse satisfaire à ses obligations de déclaration. Par exemple, seul l'alignement peut être déclaré sans ventilation par objectif. Dans ces cas, les ICP moyens pondérés sont utilisés, mais les mêmes hypothèses sont appliquées que pour les autres cas de données manquantes de la contrepartie, comme décrit ci-dessus.

## Expositions soumises à la directive NFRD/ CSRD<sup>4</sup>

La CSRD, qui est entrée en vigueur en janvier 2023, renforce les règles existantes en matière de reporting extra-financier introduites dans la Directive comptable par la Directive de 2014 sur la publication d'informations extra-financières (« NFRD »). Elle a également élargi le périmètre des entités européennes couvertes et inclut les entités hors UE, sous réserve du respect de certains critères. En vertu de la Directive CSRD, les entités qui remplissent ces critères pour la première année de reporting et qui comptent plus de 500 collaborateurs au cours de l'exercice financier sont tenues de publier des informations pour la fin de l'exercice 2024.

Compte tenu des limitations liées aux données, il n'a pas été possible d'évaluer l'ensemble des critères requis pour déterminer le statut NFRD/CSRD. La solution a consisté à s'appuyer sur les données de fournisseurs tiers. Pour qu'une contrepartie soit considérée NFRD, elle doit être évaluée comme étant constituée dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen, et avoir communiqué des données d'éligibilité à la Taxonomie verte. Lorsque les contreparties ont été identifiées comme ne fournissant que des données volontaires, ou lorsque le fournisseur de données ne peut fournir que des données estimées, la contrepartie est considérée comme non NFRD.

Pour les contreparties NFRD qui ont bénéficié de l'exemption de déclaration au niveau de leurs filiales, celles-ci étant incluses dans le reporting consolidé de leur société mère, les ICP taxonomie de la société mère n'ont pas été utilisés, sauf si la société mère a clairement indiqué que la filiale concernée a choisi l'option d'exonération pour la publication des ICP relatifs à la Taxonomie. Lorsqu'il n'a pas été possible d'identifier le statut NFRD de la contrepartie, l'exposition a été incluse dans la section non NFRD du modèle.

## Exposition aux ménages

Les prêts aux ménages garantis par des biens immobiliers résidentiels et les prêts aux ménages pour la rénovation de bâtiments ont été évalués comme éligibles au titre de l'objectif Atténuation du changement climatique conformément à la définition des activités 7.1 à 7.7 de l'Acte délégué sur le climat. Les prêts aux ménages pour l'achat de véhicules automobiles, accordés après le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ont été évalués comme éligibles au titre de l'objectif Atténuation du changement climatique conformément à la définition de l'activité 6.5 de l'Acte délégué sur le climat. Cependant, les données disponibles sont insuffisantes pour évaluer l'alignement de chacune de ces expositions selon les critères d'examen technique et en particulier, les critères relevant du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

## Objectifs environnementaux hors climat

En 2023, la CE a promulgué le Règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission (« acte délégué sur l'environnement ») et des modifications à l'acte délégué sur la communication d'informations introduisant de nouvelles exigences déclaratives pour les quatre objectifs environnementaux restants, à savoir i) l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines ; ii) la transition vers une économie circulaire ; iii) la prévention et le contrôle de la pollution ; et iv) la préservation et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Les entreprises financières et non financières doivent donc publier des informations sur l'éligibilité à la taxonomie pour les objectifs environnementaux restants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément à l'article 8, paragraphe 4, de l'acte délégué sur la publication d'informations, les entreprises financières doivent utiliser les données disponibles les plus récentes et les indicateurs clés de performance de leurs contreparties pour calculer leurs propres ICP. Bien que les entreprises financières et non financières soient tenues de déclarer la proportion, parmi les actifs couverts, des expositions aux activités économiques non éligibles et éligibles à la Taxonomie pour les quatre objectifs environnementaux non climatiques, dans la pratique, les données sont souvent dans un format non standardisé ou incomplètes. Pour de nombreuses contreparties financières, étant donné que le calendrier d'introduction de ces nouvelles exigences de déclaration a coïncidé avec le calendrier d'application pour les entreprises non financières, les données requises sur les contreparties n'étaient pas disponibles au moment du reporting pour permettre aux contreparties financières de faire rapport dans le cadre des déclarations obligatoires.

Afin de garantir que les données utilisées concernant les contreparties sont normalisées et qu'il n'y a pas de double comptabilisation entre les objectifs, HSBC Continental Europe n'a utilisé que les données d'éligibilité pour les quatre objectifs environnementaux non climatiques renseignées dans les modèles de Taxonomie verte des contreparties non financières de la Banque. Les expositions de HSBC Continental Europe aux activités économiques éligibles à la Taxonomie pour les quatre objectifs environnementaux non climatiques ont été présentées dans les colonnes d'éligibilité correspondantes des tableaux. Le montant total éligible pour les six objectifs environnementaux est présenté dans la colonne Total éligible à la Taxonomie.

La proportion, parmi les actifs couverts totaux, des expositions aux activités économiques non éligibles à la Taxonomie pour les six objectifs environnementaux est de 6,3 % sur la base du chiffre d'affaires et de 6,1 % sur la base des CapEx.

Les entreprises financières sont tenues de déclarer les indicateurs clés de performance (ICP) pour les activités alignées sur la Taxonomie couvrant les activités économiques définies dans l'acte délégué environnemental à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Par conséquent, les colonnes nécessitant des informations d'alignement relatives aux objectifs environnementaux restants ont été exclues de tous les tableaux.

Dans tous les tableaux présentés, les colonnes « Total » indiquent les expositions éligibles pour les six objectifs environnementaux. Les colonnes « Total » pour les expositions durables sur le plan environnemental (alignées) ne font état que des objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

Le tableau qui suit présente la synthèse des ICP (modèle 0). Tous les autres modèles de Taxonomie verte sont fournis dans les annexes.

- 1 Règlement (UE) 2020/852 sur la taxonomie.
- 2 Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission complétant le Règlement sur la taxonomie.
- 3 Règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission complétant le Règlement sur la taxonomie et modifiant le Disclosures Delegated Act.
- 4 La CSRD modifie la Directive (NFRD) 2014/95/EU sur la publication d'informations non financières et la Directive comptable 2013/34/UE.

## Récapitulatif des ICP (Modèle 0)

Ce tableau présente une synthèse des ICP devant être publiés par HSBC Continental Europe en tant qu'établissement de crédit, en vertu de l'article 8 du règlement Taxonomie.

Le tableau publié est fourni à l'annexe VI de l'acte délégué sur la publication d'informations. Celui-ci a été modifié en ajoutant des colonnes et en clarifiant les en-têtes de colonnes pour distinguer les ICP calculés à l'aide des ratios des contreparties basés sur le chiffre

d'affaires et les ICP calculés à l'aide des ratios des contreparties basés sur les CapEx, qui doivent tous deux être déclarés par les établissements de crédit.

Étant donné que les ICP du portefeuille de négociation et les ICP des frais et commissions doivent être divulgués à partir du 1er janvier 2026, les lignes applicables à ces ICP n'ont pas été incluses dans le tableau récapitulatif.

Tableau récapitulatif des ICP à publier par les établissements de crédit conformément à l'article 8 du règlement établissant la Taxonomie verte

		2024						
		Total des actifs durables sur le plan environnemental (sur la base du chiffre d'affaires)	ICP basé sur l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie	Total des actifs durables sur le plan environnemental (sur la base des CapEx)	ICP basé sur l'ICP des CapEx de la contrepartie	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% des actifs exclus du numérateur du GAR (article 7 (2) et (3) et section 1.1.2. de l'annexe V)	% des actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7 (1) et section 1.2.4 de l'annexe V)
M EUR	<b>Ratio des actifs verts (GAR) stock</b>	<b>440</b>	<b>0,40%</b>	<b>790</b>	<b>0,72%</b>	<b>45,28</b>	<b>36,85</b>	<b>54,72</b>
		Total des actifs durables sur le plan environnemental (sur la base du chiffre d'affaires)	ICP basé sur l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie	Total des actifs durables sur le plan environnemental (sur la base des CapEx)	ICP basé sur l'ICP des CapEx de la contrepartie	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% des actifs exclus du numérateur du GAR (article 7 (2) et (3) et section 1.1.2. de l'annexe V)	% des actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7 (1) et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires	GAR (flux)	14	0,03%	40	0,10%	18,58	65,49	15,94
	Garanties financières	33	1,71%	36	1,83%			
	Actifs sous gestion	3 378	1,05%	5 130	1,59%			
		2023						
		Total des actifs durables sur le plan environnemental (sur la base du chiffre d'affaires)	ICP basé sur l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie	Total des actifs durables sur le plan environnemental (sur la base des CapEx)	ICP basé sur l'ICP des CapEx de la contrepartie	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% des actifs exclus du numérateur du GAR (article 7 (2) et (3) et section 1.1.2. de l'annexe V)	% des actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7 (1) et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP principal	Ratio des actifs verts (GAR) stock	159	0,13%	355	0,28%	47,69	40,84	52,31
		Total des actifs durables sur le plan environnemental (sur la base du chiffre d'affaires)	ICP basé sur l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie	Total des actifs durables sur le plan environnemental (sur la base des CapEx)	ICP basé sur l'ICP des CapEx de la contrepartie	% de couverture (par rapport au total des actifs)	% des actifs exclus du numérateur du GAR (article 7 (2) et (3) et section 1.1.2. de l'annexe V)	% des actifs exclus du dénominateur du GAR (article 7 (1) et section 1.2.4 de l'annexe V)
ICP supplémentaires								
	Garanties financières	31	2,01%	25	1,60%			
	Actifs sous gestion	3 366	0,79%	6 055	1,42%			

# Social

HSBC Continental Europe s'engage à exercer ses activités de manière socialement responsable. Cet engagement va au-delà du respect des exigences réglementaires pour se concentrer sur l'établissement de relations solides avec ses collaborateurs et ses clients, fondées sur la confiance.

La Banque promeut un lieu de travail inclusif, sûr et gratifiant, où les relations mutuelles entre collaborateurs sont empreintes de dignité et de respect. Elle a adopté des politiques et des pratiques visant à préserver le bien-être de ses collaborateurs et à les soutenir dans la réalisation de leurs objectifs personnels et professionnels.

Cette approche va de pair avec la résilience et permet à la Banque de se concentrer sur la fourniture de produits, de services et de conseils qui aident les clients et les communautés.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, HSBC Continental Europe a identifié dix IRO à caractère social en lien avec l'inclusion, la confidentialité des données, la formation et le développement des compétences, le dialogue social, la sécurité de l'emploi et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Les impacts négatifs matériels de la Banque touchent l'ensemble du secteur dans la région dans laquelle HSBC Continental Europe exerce ses activités. Les sections suivantes traitent successivement de ces IRO matériels, ainsi que des mesures prises par la Banque pour renforcer l'inclusion et la résilience dans ses activités.

## Impacts, risques et opportunités sociaux

Impact / risque / opportunité	Description	Horizon temporel	Segment de la chaîne de valeur ou opérations de l'entreprise
<b>Employés de l'entreprise</b>			
Impact	<b>Dialogue social</b> Grâce à un dialogue et à un engagement en interne, facilités par des enquêtes régulières et des échanges avec la direction, HSBC Continental Europe veille à ce que les intérêts et les préoccupations des collaborateurs soient dûment représentés et intégrés dans sa stratégie. Cette approche collaborative renforce la confiance et le bien-être des employés.	Court / moyen / long terme	Opérations de l'entreprise
Impact	<b>Créer une main-d'œuvre inclusive</b> Dans le cadre de ses valeurs fondamentales d'inclusion et de succès collaboratif, la Banque encourage une culture qui promeut l'égalité des chances pour tous. Cette approche vise à renforcer le sentiment d'inclusion dans l'ensemble de l'organisation.	Court / moyen / long terme	Opérations de l'entreprise
Impact	<b>Progression et évolution de carrière</b> Les formations de qualité de HSBC Continental Europe et ses programmes de développement des compétences ont eu un impact positif sur les employés. Ces programmes ont amélioré la confiance des employés, leur permettant d'exceller dans leurs fonctions et d'évoluer dans leur carrière.	Court / moyen / long terme	Opérations de l'entreprise
Opportunité	<b>Un personnel efficace et qualifié</b> Une formation solide et le développement des compétences soutiennent l'engagement et la productivité des employés, la fidélisation et le recrutement, améliorant ainsi la prestation de services aux clients et l'avantage concurrentiel de la Banque.	Court/ moyen/ long terme	Opérations de l'entreprise
Impact	<b>Sécurité de l'emploi</b> La transformation métier en cours peut être source d'inquiétudes quant à la sécurité de l'emploi et de stress accru pour les employés en raison des cessions d'activités et des changements dans le modèle opérationnel de HSBC Continental Europe.	Court terme	Opérations de l'entreprise
Impact	<b>Équilibre entre vie professionnelle et vie privée</b> HSBC Continental Europe opère dans un secteur où certaines activités sont culturellement exposées à des charges de travail importantes, ce qui est susceptible d'entraîner un allongement des heures de travail et, par conséquent, un manque de repos, une baisse du moral et un risque accru de problèmes de santé mentale chez les employés.	Court / moyen / long terme	Opérations de l'entreprise
Impact	<b>Droit à la vie privée</b> Un traitement inapproprié des données risque d'exposer les données personnelles des employés, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur leur bien-être ou entraîner des pertes financières.	Court / moyen / long terme	Opérations de l'entreprise
Risque	<b>Conformité aux lois sur la protection des données</b> Le non-respect des lois sur la protection des données, comme le Règlement général sur la protection des données (« RGPD »), peut entraîner des risques d'amendes financières et de pénalités et porter atteinte à la réputation de l'entreprise.	Court / moyen / long terme	Opérations de l'entreprise
<b>Clients</b>			
Impact	<b>Droit à la vie privée</b> Toute personne a un droit fondamental au respect de sa vie privée et tout accès non autorisé à des informations personnelles peut avoir de graves conséquences, telles que l'usurpation d'identité, des pertes financières et une atteinte à la réputation. De même, la divulgation non autorisée de données commerciales peut nuire à la compétitivité des clients et les rendre plus vulnérables aux activités frauduleuses.	Court / moyen / long terme	Aval
Risque	<b>Conformité aux lois sur la protection des données</b> Un traitement inapproprié des données et l'absence de mesures de sécurité solides peuvent conduire à des violations potentielles des données ou à un non-respect des réglementations. Cela pourrait entraîner des amendes, des pénalités, une atteinte à la réputation et la perte de la confiance des clients, qui est essentielle pour le modèle économique de la Banque.	Court / moyen / long terme	Aval

## Employés de HSBC Continental Europe

HSBC Continental Europe s'appuie sur ses employés pour atteindre ses objectifs stratégiques et réaliser sa mission : « Créer un monde d'opportunités ». L'approche de HSBC Continental Europe reconnaît que ses collaborateurs ne sont pas seulement un élément central de son efficacité opérationnelle, mais aussi un facteur déterminant dans la réalisation de ses objectifs stratégiques et pour la pérennité de son modèle économique. HSBC Continental Europe vise à créer un environnement de travail qui contribuera à attirer, retenir et motiver les collaborateurs afin qu'ils puissent répondre aux besoins de ses clients dans tous les pays et territoires.

En 2024, HSBC Continental Europe a obtenu la certification Top Employer du Top Employers Institute sur six de ses marchés (France, Allemagne, Italie, Luxembourg, Pologne et Espagne) pour son engagement et ses actions visant à promouvoir une culture d'entreprise inclusive.

Les Ressources Humaines (« RH ») de HSBC Continental Europe sont responsables de la gestion des talents et de la mobilité des collaborateurs, et définissent des cadres permettant la gestion des performances des collaborateurs, ainsi que la formation et le développement.

### Répartition des collaborateurs par genre, pays et type de contrat

Indicateur	HSBC Continental Europe
<b>Nombre total de collaborateurs par effectif</b>	8421
<b>Par genre</b>	
Hommes	4402
Femmes	4019
<b>Par pays</b>	
France	3739
Allemagne	2825
Malte	962
Autres	895
<b>Indicateur</b>	<b>HSBC Continental Europe</b>
<b>Par type d'emploi et par genre</b>	
<b>Personnel permanent</b>	7173
Hommes	3612
Femmes	3561
<b>Personnel temporaire</b>	1248
Hommes	790
Femmes	458
<b>Taux de départs volontaires depuis le début de l'année au cours de la période de reporting</b>	4,6 %

HSBC Continental Europe applique les normes mondiales du Groupe HSBC pour faire la synthèse des caractéristiques de ses collaborateurs et prend en compte les règles et réglementations spécifiques à chaque pays pour chacune des entités dans son périmètre. Les indicateurs doivent être considérés dans le contexte des informations suivantes :

- Les chiffres relatifs à la rotation de personnel de HSBC Continental Europe (53 %) sont le reflet de la vente du réseau français de banque de détail en 2024. Ces chiffres ne sont donc pas représentatifs des tendances habituelles que connaît HSBC Continental Europe et ne reflètent pas la stabilité sous-jacente de ses effectifs.
- Le taux de départs volontaire désigne le nombre de collaborateurs ayant quitté volontairement l'entreprise depuis le début de l'année, en pourcentage des effectifs moyens au cours de la même période. Le taux de départs volontaires des collaborateurs depuis le début de l'année en 2024 s'établit à 4,6 %, ce qui représente une baisse de 2,9 points par rapport à 2023.
- Le nombre de collaborateurs est basé sur les données relatives aux effectifs actifs au 31 décembre 2024.
- Les collaborateurs temporaires font référence aux stagiaires, aux contrats à durée déterminée, aux consultants et aux prestataires de services externes.

La fonction Ressources Humaines s'associe également aux autres lignes métiers et fonctions afin d'établir des normes minimales régissant les relations avec les collaborateurs, les relations sectorielles, la paie et l'administration du personnel, les capacités des collaborateurs, le recrutement, ainsi que la diversité et l'inclusion. Les RH comptent environ 210 collaborateurs situés principalement à Paris, avec quelques collaborateurs dans tous les pays où HSBC Continental Europe est présent.

## Caractéristiques du personnel de HSBC Continental Europe

Le personnel de HSBC Continental Europe se compose d'un groupe diversifié d'individus qui contribuent à ses activités. Il s'agit d'employés (y compris des contrats à durée déterminée et des stagiaires), de fournisseurs de services internes et externes, de prestataires et de consultants, qui sont décrits dans la section « Parties prenantes de la chaîne de valeur » à la page 63.

- Les informations concernant tous les pays qui comptent au moins 50 collaborateurs et dont les effectifs correspondent à au moins 10 % des effectifs totaux, ont été publiées séparément.
- Tous les collaborateurs n'ayant pas déclaré leur genre ont été comptabilisés dans la catégorie « Hommes ».
- Le nombre moyen de collaborateurs au cours de l'exercice 2024 peut être consulté à la « Note 6 – Rémunération et avantages du personnel » des états financiers.

## Engagement des collaborateurs

L'engagement des collaborateurs est un élément essentiel à la création d'un environnement de travail sain chez HSBC Continental Europe. La Banque encourage ses collaborateurs à s'exprimer directement et collectivement sur leurs expériences de travail. L'équipe de direction et les managers mettent à leur disposition des canaux de communication et leur donnent les moyens de s'exprimer.

Les commentaires formulés par les collaborateurs font l'objet de discussions à tous les échelons, y compris au sein des équipes de direction de HSBC Continental Europe, et permettent d'éclairer la prise de décision. Des politiques ont été mises au point, sur la base des commentaires reçus, pour favoriser le bien-être et l'intérêt des collaborateurs. La Directrice des Ressources Humaines de HSBC Continental Europe est responsable de l'engagement des collaborateurs.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, HSBC Continental Europe a pris en considération les personnes susceptibles d'être particulièrement affectées par certains IRO lorsque cela a été jugé pertinent. Cela inclut la prise en compte des caractéristiques auto-déclarées des collaborateurs lorsque cela est permis par la loi, telles que le genre, l'âge, ou le handicap. Ces considérations se sont principalement reflétées dans l'évaluation de la gravité des impacts, sur la base des données disponibles concernant les collaborateurs.

HSBC Continental Europe peut analyser l'opinion des collaborateurs, tel qu'il ressort de l'enquête « Snapshot », en fonction de la ligne métier, du poste, de la zone géographique et de certaines caractéristiques du collaborateur, notamment le genre, la tranche d'âge et le fait que le collaborateur soit un parent ou un aidant. En outre, sous le parrainage d'un membre de l'équipe de direction, les Employee Resource Groups (« ERG ») permettent aux collaborateurs ayant des intérêts communs de se regrouper tout en offrant à HSBC Continental Europe un moyen supplémentaire de comprendre les besoins et les points de vue des collaborateurs.

### Engagement direct auprès des collaborateurs

#### Enquête « Snapshot »

L'enquête annuelle « Snapshot » est le principal moyen utilisé par HSBC Continental Europe pour recueillir l'avis de ses collaborateurs. Cette enquête permet à la Banque d'être à l'écoute directe de ses collaborateurs, d'évaluer leur engagement et leur perception des thèmes clés relatifs à la stratégie, à la communication, à l'expérience client, à la culture et aux méthodes de travail, et ainsi de suivre et d'évaluer l'efficacité des mesures et initiatives prises. Elle est coordonnée au niveau central par l'équipe du Groupe chargée de l'écoute des collaborateurs, qui fait partie de la fonction des Ressources Humaines du Groupe.

HSBC Continental Europe suit le niveau d'engagement des collaborateurs grâce au taux de réponse à l'enquête « Snapshot » et au taux de réponses positives aux questions relatives à la motivation des collaborateurs. L'enquête 2024 a atteint un taux de réponse de 70 % au sein de HSBC Continental Europe, en hausse de 13 points. Les résultats de l'enquête sont transmis pour discussion au Comité Exécutif et aux managers quand plus de 10 réponses concernent leur équipe.

Les Ressources Humaines sont invitées à discuter de leurs impressions via des tableaux de bord interactifs, des outils de planification d'action et des guides de discussion.

#### Enquête sur la performance

HSBC Continental Europe complète son enquête « Snapshot » par son enquête annuelle sur la performance « Performance and Reward ». Cette enquête recueille les commentaires relatifs au cycle annuel d'évaluation des performances des collaborateurs et des salaires, et fournit des informations précieuses sur la manière dont la Banque répond aux besoins et aux attentes des collaborateurs en matière de rémunération, de développement et d'évolution professionnelle.

#### Employee Resource Groups (« ERG »)

Les ERG de HSBC œuvrent en faveur d'une culture de l'inclusion et contribuent de manière significative à l'expérience de nombreux collaborateurs. Ils opèrent à différentes échelles, y compris dans des domaines bien établis sur les marchés de HSBC Continental Europe, et sont dirigés par des collègues partageant un éventail de valeurs, d'identités, d'intérêts et d'objectifs communs. La plupart des groupes sont parrainés par un membre de l'équipe de direction de HSBC Continental Europe, ce qui garantit un lien direct entre la direction et les collaborateurs. Les ERG sont régis par une charte mondiale, mais participent à des initiatives et à des événements ciblés sur les régions et les pays dans lesquels ils opèrent.

#### Canaux d'expression supplémentaires

Les commentaires des collaborateurs sont également recueillis par le biais de plusieurs canaux ponctuels :

- Programme « Exchange » : réunions de consultation sans ordre du jour au cours desquelles les collaborateurs peuvent discuter

directement de toute question avec un représentant de la Direction Générale ;

- Enquête volontaire sur l'inclusion : enquête volontaire menée en France et en Allemagne dans le but de recueillir l'opinion des collaborateurs à l'égard de l'inclusion et alignée sur les exigences réglementaires ;
- Séances d'expression ciblées : séances de feedback axées sur les moments clés de la carrière des collaborateurs, tels que l'expérience d'intégration du point de vue des nouveaux arrivants et des responsables du recrutement.

### Engagement et communication par le biais des organes représentatifs

HSBC Continental Europe encourage un dialogue social actif avec les organisations représentatives du personnel afin de s'assurer que les points de vue et les préoccupations des collaborateurs sont entendus. La Banque considère qu'un dialogue social ouvert contribue à améliorer le bien-être, le recrutement, la fidélisation et la satisfaction des collaborateurs.

### Être un employeur responsable

Le Groupe HSBC a élaboré des politiques et des procédures qui définissent les exigences minimales de contrôle auxquelles tous les collaborateurs sont tenus de se conformer pour garantir une gestion efficace et sûre de l'entreprise. Elles sont alignées sur l'objectif de la Banque, prennent en compte les intérêts des collaborateurs quand cela est possible et sont mises en œuvre conformément aux exigences et aux pratiques professionnelles locales. Sauf indication contraire, ces politiques et les procédures associées figurent dans les Manuels d'instructions des fonctions et lignes métiers mondiales, que tous les collaborateurs de HSBC Continental Europe peuvent consulter sur l'intranet.

HSBC Continental Europe respecte les lois, règlements et réglementations applicables dans tous les pays où il est présent, de même que les politiques définies au niveau du Groupe HSBC et au niveau local.

### Politique de gestion du personnel

La politique de gestion du personnel ou People Management (« PM ») Policy du Groupe HSBC définit les pratiques que les managers doivent suivre pour soutenir leurs collaborateurs et contribuer à maintenir un environnement dans lequel ils peuvent s'épanouir. Elle définit les attentes portant sur des questions telles que l'inclusion, ainsi que la formation et le développement professionnel.

Cette politique s'applique à l'ensemble des activités, fonctions et zones géographiques du Groupe HSBC à travers le monde. Il incombe à l'ensemble des collaborateurs du Groupe HSBC et autres groupes d'employés d'adhérer à cette politique et de l'appliquer. Le Directeur des Ressources Humaines et de la Gouvernance du Groupe supervise cette politique dans l'ensemble des lignes métiers et fonctions du Groupe. La Directrice des Ressources Humaines de HSBC Continental Europe est responsable de la mise en œuvre de la politique au sein de la Banque.

Pour créer et préserver la culture souhaitée par HSBC, les managers veillent à :

- garantir un environnement de travail qui renforce les valeurs de la Banque afin de permettre à chacun(e) de donner le meilleur de lui/elle-même, d'atteindre ses objectifs stratégiques et de répondre aux besoins de ses clients, de ses collaborateurs et de ses communautés ;
- disposer d'un personnel représentatif et inclusif qui aidera le Groupe HSBC à s'adapter en vue de mettre en œuvre sa stratégie et d'atteindre son objectif ; et
- écouter les commentaires des collaborateurs, identifier les domaines d'amélioration et traiter les problèmes par des mesures appropriées.

Des contrôles sont mis en place pour appuyer la mise en œuvre de cette politique. Ces contrôles comprennent un examen de l'équité salariale : « Pay Equity Review », qui vise à s'assurer que les décisions en matière de rémunération sont justes et exemptes de préjugés au sein de groupes de collaborateurs sous-représentés.

## Déclaration des droits de l'Homme de HSBC

HSBC Continental Europe s'engage à se conformer à la Déclaration des droits de l'Homme du Groupe HSBC, qui décrit la manière dont le Groupe HSBC s'emploie à s'acquitter de ses responsabilités en matière de respect des droits humains. L'approche du Groupe HSBC s'inspire des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (« UNGP ») et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises.

Conformément à la Déclaration des droits de l'Homme de HSBC, HSBC Continental Europe demande à l'ensemble de ses collaborateurs de traiter les autres avec dignité et respect. La Banque ne tolère aucune forme de harcèlement ou de discrimination, y compris la discrimination liée à l'âge, à la race, à l'ethnie ou à la nationalité, à la religion ou à la foi, à la caste, à la couleur de peau, à l'état de santé mentale ou physique, au handicap, à la grossesse, au genre, à l'expression de genre, à l'identité de genre, à l'orientation sexuelle, à la situation matrimoniale ou à d'autres circonstances d'ordre privé, au statut professionnel, aux horaires de travail ou à d'autres modalités de travail flexibles.

Les collaborateurs de HSBC Continental Europe sont informés de leurs droits en matière d'emploi par divers moyens, notamment par les contrats de travail et les politiques écrites, ainsi que par les procédures figurant dans les manuels des collaborateurs de la Banque et sur les sites Internet à leur intention. Les collaborateurs de la Banque sont formés sur une série de sujets liés aux droits de l'Homme, y compris, mais sans s'y limiter, l'inclusion, la lutte contre l'intimidation et le harcèlement et la confidentialité des données. Ils reçoivent également des formations régulières dans le cadre plus large du contrôle de la criminalité financière du Groupe HSBC, couvrant la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre la corruption, les sanctions financières et les contrôles à l'exportation. Il existe des liens entre chacun de ces éléments et le risque lié aux droits de l'Homme.

HSBC Continental Europe traite les griefs en matière de droits de l'Homme et fournit aux personnes ou communautés concernées des moyens appropriés pour faire part de leurs préoccupations par l'intermédiaire de ses canaux d'expression. La Banque ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre de toute personne ayant fait part de ses préoccupations et prend les mesures qui s'imposent lorsque des collaborateurs agissent en violation de la Déclaration des droits de l'Homme. Voir la section « Signalement et culture de la prise de parole » à la page 102 pour plus de détails sur les canaux d'expression.

## Politique de santé et de sécurité

HSBC Continental Europe s'engage à fournir un environnement de travail sûr et sain à l'ensemble de ses collaborateurs, conformément à la Politique de santé et de sécurité du Groupe HSBC. HSBC Continental Europe applique au mieux sa politique au regard des réglementations locales et respecte les exigences légales partout où il est présent et les dépasse, lorsque cela est raisonnablement possible.

Les performances en matière de santé et de sécurité font l'objet d'un suivi et d'une vérification continue afin de garantir que la Banque reste en conformité avec les lois et réglementations applicables.

Chacun au sein de la Banque a la responsabilité de contribuer à la création d'un environnement de travail sain et sûr. Les collaborateurs sont invités à assurer leur propre sécurité et sont encouragés et habilités à signaler tout problème.

Les Directeurs des Opérations ont la responsabilité générale de veiller à ce que les politiques, procédures et mesures de protection adéquates soient mises en œuvre.

HSBC Continental Europe s'engage à œuvrer en faveur du soutien de la santé mentale de ses collaborateurs. Chaque collaborateur a la responsabilité de contribuer à faire de HSBC un lieu de travail où les personnes se sentent soutenues et ont la possibilité de prendre en charge leur propre santé mentale. HSBC Continental Europe s'engage à respecter les normes de bonnes pratiques reconnues. L'approche de la Banque vis-à-vis du bien-être de ses collaborateurs est alignée sur le modèle de lieu de travail sain de l'Organisation mondiale de la Santé (« OMS ») et, le cas échéant, sur les bonnes pratiques locales.

## Code de conduite des fournisseurs

HSBC Continental Europe s'engage à veiller à ce que les prestataires, les consultants et les fournisseurs de services externes employés par des tiers agissent conformément à la culture et aux priorités stratégiques de la Banque. Cet engagement est principalement géré par le Code de conduite des fournisseurs du Groupe HSBC, qui définit les normes minimales pour toutes les entités dans le monde. L'engagement à l'égard de ce Code de conduite des fournisseurs est formalisé via des clauses dans les contrats avec les fournisseurs. Ces clauses soutiennent le droit de mener un audit et de prendre des mesures en cas de manquement constaté. Les fournisseurs de la Banque sont tenus de réitérer leur adhésion à ce Code à intervalles réguliers ou, au moins, lors du renouvellement du contrat. Les fournisseurs qui se trouvent dans l'incapacité d'approuver le Code de conduite doivent proposer une solution de remplacement admissible à HSBC Continental Europe. À la fin 2024, 97,8 % des fournisseurs de HSBC Continental Europe avaient adhéré au Code de conduite des fournisseurs.

## Favoriser le dialogue social

HSBC Continental Europe s'engage à favoriser le dialogue social dans l'ensemble de son organisation. La Banque veille à ce que le bien-être, les intérêts et les préoccupations des collaborateurs soient bien représentés et intégrés dans les initiatives appropriées en instaurant un dialogue social actif avec les instances représentatives du personnel.

## Politique relative aux relations et pratiques d'emploi

La politique générale du Groupe HSBC en matière de relations et pratiques d'emploi (Employment Practices and Relations Policy - « EPR ») définit les normes minimales que tous les collaborateurs sont tenus de respecter pour satisfaire aux obligations réglementaires et s'acquitter des responsabilités de la Banque à l'égard de son personnel. La politique EPR définit les exigences relatives à l'emploi, y compris, mais sans s'y limiter, en matière d'inclusion et de rémunération minimum. La politique EPR garantit également une gestion efficace des mauvais comportements des collaborateurs.

La politique EPR engage également HSBC Continental Europe à respecter le droit des individus à la liberté d'association et à constituer des organes de représentation des collaborateurs reconnus, conformément aux exigences légales locales et aux accords reconnus. Lorsque des changements dans la stratégie ou dans ses activités sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur le bien-être des collaborateurs, la Banque s'engage dans une consultation appropriée avec les collaborateurs et les organes représentatifs afin de trouver des solutions adéquates.

La politique EPR s'applique à toutes les zones géographiques, activités et fonctions du Groupe dans le monde, aux collaborateurs et aux groupes de représentants des employés.

Le Directeur des Ressources Humaines et de la Gouvernance du Groupe supervise la mise en œuvre de la Politique EPR au niveau mondial.

Par ailleurs, HSBC Continental Europe met en œuvre des politiques au niveau national, prévoyant des dispositions spécifiques à chaque marché.

- En France, un accord a été signé qui définit le cadre de la mise en place des instances représentatives du personnel, leurs attributions et leurs moyens, et a été complété par un accord sur les organisations syndicales, qui définit également des mesures de soutien et de valorisation des parcours professionnels des représentants des salariés.
- En Pologne, une politique favorisant le dialogue social entre les salariés et la direction a été mise en œuvre, encourageant les salariés à faire part de leurs préoccupations par l'intermédiaire de représentants des salariés.

La Directrice des Ressources Humaines de HSBC Continental Europe supervise la mise en œuvre de la politique relative à HSBC Continental Europe. Le Directeur local des Ressources Humaines est responsable de sa mise en œuvre au niveau national.

### Approche en matière de dialogue social

HSBC Continental Europe maintient une approche structurée du dialogue social dans l'ensemble de ses bureaux européens, conformément à toutes les exigences locales applicables en matière de syndicats et de représentation des collaborateurs.

La Banque s'engage dans un dialogue social avec les représentants du personnel concernés dans tous les pays où HSBC Continental Europe est présent.

Les réunions sont hebdomadaires ou mensuelles, conformément aux exigences locales. L'objectif principal de ces séances est de fournir aux collaborateurs des canaux de communication directs avec la Direction Générale.

La Banque s'est engagée à poursuivre un dialogue social constructif afin que les perspectives et les expériences des collaborateurs soient dûment prises en compte.

### Comité d'entreprise européen

HSBC Continental Europe et ses collaborateurs ont conclu un accord de création d'un Comité d'entreprise européen (« CEE ») en vue d'assurer la représentation des collaborateurs de la Banque, en plus des instances de représentation du personnel existants. Le CEE est informé et consulté sur les sujets transnationaux significatifs, tels que la situation économique et financière de la Banque et de ses filiales. Le CEE a accès aux données concernant la production et les ventes dans le périmètre des États membres de l'EEE où HSBC Continental Europe exerce des activités. Il n'a pas vocation à remplacer les instances de représentation des employés existants au niveau de la Banque et des unités de négociation en Europe, qui continuent à fonctionner conformément aux exigences légales locales. Le CEE n'interfère aucunement avec les procédures de négociation et de consultation établies par les instances de représentation existantes.

### Indicateurs

En 2024, 76 % des collaborateurs de HSBC Continental Europe sont couverts par des conventions collectives locales et 81 % sont représentés par des délégués du personnel locaux.

Pourcentage du total des collaborateurs couverts par des conventions collectives et représentés par des délégués du personnel

Indicateur	HSBC Continental Europe (%)
<b>Total des collaborateurs couverts par des conventions collectives</b>	
Par pays de l'EEE : France	100
Par pays de l'EEE : Allemagne	44
Par pays de l'EEE : Malte	99
Par pays de l'EEE : Autres	46
<b>Total des collaborateurs représentés par des délégués du personnel</b>	
Par pays de l'EEE : France	100
Par pays de l'EEE : Allemagne	44
Par pays de l'EEE : Malte	99
Par pays de l'EEE : Autres	91

## Créer une équipe inclusive

HSBC Continental Europe s'efforce d'instaurer une culture de l'égalité des chances qui favorise l'inclusion et contribue à prévenir la discrimination.

HSBC Continental Europe s'appuie sur les politiques et lignes directrices établies par le Groupe HSBC dans ses efforts dans ce domaine. L'élément clé de la création d'un environnement égalitaire et de soutien pour tous est la Politique de gestion du personnel (voir la section « Être un employeur responsable », page 92). Elle définit le rôle essentiel des managers dans la promotion d'un lieu de travail inclusif et fondé sur des valeurs, soutenant ainsi les objectifs stratégiques et la prise en compte active du soutien des collaborateurs afin d'améliorer les performances et de répondre aux besoins des clients, des collaborateurs et des communautés.

Les procédures et contrôles soutenant la mise en œuvre de cette politique exigent que HSBC Continental Europe revoie périodiquement sa stratégie et adapte les efforts de mise en œuvre locale aux besoins et aux priorités de son personnel ainsi qu'aux exigences et aspirations de chaque juridiction, tout en restant cohérent avec l'approche du Groupe HSBC. Cette politique est complétée par les politiques suivantes, qui traitent de sujets plus spécifiques.

## Politique relative aux collaborateurs vulnérables

Dans le cadre de son ambition en faveur d'un lieu de travail inclusif, HSBC Continental Europe s'est conformé à la Directive 2000/78/CE, qui établit un cadre général pour l'égalité de traitement des personnes en situation de handicap en matière d'emploi et de travail, favorisant un environnement où tous les collaborateurs sont traités de manière juste et équitable.

Pour ce faire, HSBC Continental Europe a mis en œuvre la Politique du Groupe HSBC relative aux collaborateurs vulnérables, qui décrit les mesures à prendre pour maintenir un environnement de travail sûr pour les personnes souffrant de troubles du mouvement, de l'audition ou de la vision, qui sont plus exposées au risque dans l'environnement de travail. Lorsqu'un nouveau membre du personnel ou un membre existant informe la Banque d'un handicap ou d'un état de santé susceptible de présenter un risque pour sa santé et/ou sa sécurité sur le lieu de travail, les managers doivent procéder à une évaluation des risques auxquels il est exposé et déterminer un mode de travail sûr pour lui. L'évaluation est adaptée à la personne concernée, car elle établit des modes de travail sûrs et comprend également l'élaboration d'un plan d'évacuation d'urgence adapté.

Le Directeur des Opérations du Groupe HSBC est responsable de la mise en œuvre mondiale de la présente politique, avec le soutien du Directeur des Opérations de HSBC Continental Europe.

## Politique relative à l'accessibilité numérique

Toutes les applications numériques internes et externes créées ou mises à jour par HSBC Continental Europe doivent être conformes aux normes d'accessibilité du Groupe HSBC, garantissant ainsi la conformité des expériences et applications numériques aux réglementations locales en matière de handicap, de discrimination et d'égalité. Cette politique est placée sous la responsabilité du Directeur de l'Expérience et de l'Accessibilité numériques du Groupe.

### Formation

Reconnaissant l'importance de la sensibilisation comme première étape vers l'instauration d'un environnement inclusif, HSBC Continental Europe continue de former son personnel sur les biais inconscients.

La principale formation dispensée par la Banque sur ce sujet s'intitule « Le Code de conduite et Moi » et a été lancée en 2023 pour sensibiliser aux préjugés et à la discrimination sur le lieu de travail. Cette formation est renforcée par le People Manager Excellence Programme, qui se concentre sur le rôle et les attentes des managers, sur la manière de concevoir et d'organiser le travail, et sur la manière de favoriser un travail d'équipe efficace, et aborde l'importance d'un management inclusif dans le cadre des modules « Your People » et « Your Team ».

Par ailleurs, la Banque organise régulièrement des ateliers sur l'inclusion afin d'améliorer la compréhension mutuelle et les connaissances culturelles et d'aider les collaborateurs à s'adapter aux pratiques locales. Par exemple, en Allemagne, l'accent a été mis sur la manière de concilier la vie de parent et la vie professionnelle, un sujet important dans un pays où de nombreuses mères travaillent à temps partiel pour concilier travail et famille.

La France a mis en place « La Fresque de la Diversité », qui est un atelier d'intelligence collective permettant aux collaborateurs d'expérimenter les mécanismes cognitifs intervenant dans leurs relations avec les autres dans une perspective d'inclusion.

## Indicateurs

HSBC Continental Europe surveille les indicateurs suivants.

### Répartition hommes-femmes au sein de la direction

Indicateur	HSBC Continental Europe
Hommes (nombre)	451
Hommes (%)	71,2
Femmes (nombre)	182
Femmes (%)	28,8

HSBC Continental Europe a appliqué les normes mondiales du Groupe HSBC pour faire la synthèse des indicateurs sur la diversité de genre. Ces indicateurs doivent être considérés dans le contexte des informations suivantes : les collaborateurs n'ayant pas déclaré

## Initiatives menées par les collaborateurs

Les 8 ERG présents dans l'ensemble de HSBC Continental Europe contribuent activement au maintien d'une culture inclusive. Ils ont collectivement identifié des domaines prioritaires : l'orientation sexuelle, le genre, le soutien aux parents qui travaillent, l'ethnicité, le handicap et l'inclusion intergénérationnelle. Ils concentrent leurs activités dans la région sur ces sujets prioritaires, dans le respect de la réglementation locale.

L'efficacité de ces initiatives est vérifiée grâce aux enquêtes « Snapshot » et sur l'inclusion.

## Définition de l'ambition en matière d'inclusion

Le Groupe HSBC s'est fixé pour objectif de faire en sorte que 35 % des postes de direction soient occupés par des femmes en 2025, suite à la réalisation de l'ambition précédente du Groupe d'amener ce chiffre à 30 % pour 2020. Le Groupe HSBC est en bonne voie pour atteindre son objectif 2025, avec 34,6 % de postes à haute responsabilité occupés par des femmes à fin 2024.

L'équipe Inclusion du Groupe HSBC attribue des ambitions individuelles aux membres du Comité Exécutif du Groupe dans le cadre de leurs objectifs de performance annuelles. Les ambitions sont reflétées dans chaque objectif de performance et sont définies en analysant la représentation actuelle des femmes, la taille de l'équipe, la composition géographique et les tendances du secteur. Cette approche s'aligne sur les pratiques du secteur des services financiers.

Afin de contribuer à l'ambition du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe vise également à accroître la représentation des femmes dans les postes de haute direction. En 2024, HSBC Continental Europe a atteint 28,8 % de représentation des femmes dans les postes de haute direction (dépassant son ambition de 0,7 point).

leur genre ont été comptabilisés dans la catégorie « Hommes ». Les dirigeants senior sont considérés comme appartenant à la GCB 3 et au-delà dans la structure des « Global Career Bands » de la Banque.

### Effectif par tranche d'âge

Indicateur	Nombre	HSBC Continental Europe %
<b>Répartition par âge</b>		
<=29	708	10%
30-49	3 996	56%
>=50	2 469	34%

HSBC Continental Europe a appliqué les normes mondiales du Groupe HSBC pour faire la synthèse de la répartition par âge. Cette mesure ne reflète que les employés permanents.

## Écart de rémunération entre les hommes et les femmes et ratio de rémunération

Sur la base de la population couverte par le cycle de révision annuelle des rémunérations (effectif de 7 292), la Banque a identifié, concernant la rémunération fixe, un écart de rémunération de 25 % sur la médiane et un écart de 29 % sur la moyenne, et, concernant la rémunération totale, un écart de 27 % sur la médiane et un écart de

36 % sur la moyenne. Cet écart s'explique par la proportion plus élevée d'hommes dans les fonctions de direction au sein de la Banque de financement, d'investissement et de marchés, de la Gestion d'actifs et de la Banque privée. Par ailleurs, plusieurs postes de direction, au siège, sont occupés par des hommes.

### Écart de rémunération entre les hommes et les femmes

HSBC Continental Europe GCB	Rémunération fixe			Rémunération totale			
	Total	Hommes	Femmes	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
GM	2	2	0				
MD	122	97	25	20%	11%	19%	11%
3	520	361	159	10%	9%	15%	16%
4	1804	1119	685	12%	10%	14%	13%
5	2236	1177	1059	8%	9%	8%	8%
6	1531	633	898	9%	12%	10%	9%
7	867	233	634	(1%)	3%	(2%)	3%
8	210	73	137	(9%)	(16%)	(9%)	(15%)
Écart global	7292	3695	3597	29%	25%	36%	27%

Tous les collaborateurs ayant fait l'objet d'une révision de salaire au 30 septembre 2024 ont été pris en compte dans les calculs de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et du ratio de rémunération totale. Le calcul de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes n'inclut que les collaborateurs ayant déclaré leur genre à cette date. Le ratio de rémunération annuelle entre l'enveloppe de rémunération totale la plus élevée, qui est celle du Directeur Général de HSBC Continental Europe, et la rémunération annuelle médiane de tous les collaborateurs est de 14 pour la rémunération fixe et de 30 pour la rémunération totale.

## Développement des compétences et création d'opportunités

HSBC Continental Europe a pour objectif de doter les collaborateurs des compétences dont ils ont besoin pour être performants dans leurs fonctions, encourager leur évolution de carrière et atteindre leurs objectifs professionnels. Cette approche est fondamentale pour favoriser la performance et la motivation des collaborateurs et pour assurer le succès à long terme de la Banque. HSBC Continental Europe soutient en premier lieu le développement personnel et professionnel des collaborateurs par le biais de programmes de formation et d'apprentissage de qualité.

Les efforts déployés par HSBC Continental Europe pour offrir à tous ses collaborateurs des opportunités de formation continue et de développement des compétences sont régis par la People Management Policy (voir « Être un employeur responsable » à la page 92). Les managers sont chargés d'effectuer une analyse des lacunes en matière de compétences afin d'identifier et de traiter les besoins de formation, de mettre en œuvre des processus en faveur de la performance et de l'évolution en vue de soutenir le développement et de procéder à des évaluations des talents.

### Formation obligatoire

La formation obligatoire est le principal mécanisme permettant à la Banque de transmettre aux collaborateurs les normes minimales pour des opérations sûres et efficaces (voir la section « Conduite des affaires » à la page 101). Tous les collaborateurs, consultants et prestataires de services doivent suivre cette formation sur une base annuelle afin de maintenir la conformité réglementaire et statutaire.

La Procédure de gestion et de validation des formations obligatoires guide le développement, le déploiement et la gouvernance des formations. La Procédure définit les rôles et responsabilités des différentes fonctions mondiales, y compris, mais sans s'y limiter, les Ressources Humaines du Groupe et les Référénts de la gestion des risques, afin de garantir une mise à disposition efficace et en temps voulu des ressources nécessaires à tous les collaborateurs. Au niveau du Groupe HSBC, le Directeur Général des Ressources Humaines et de la Gouvernance du Groupe supervise cette Procédure dans l'ensemble des lignes métiers et des fonctions. La Directrice des Ressources Humaines de HSBC Continental Europe est responsable de la mise en œuvre de la Procédure au sein de HSBC Continental Europe.

L'efficacité de la Procédure est contrôlée via les taux d'achèvement des formations, chaque entité et fonction ayant un accès sur demande aux données relatives à l'achèvement des formations. Les managers peuvent suivre les progrès de leurs équipes grâce à un tableau de bord dédié et sont chargés de rappeler à leurs subordonnés directs de valider les formations obligatoires dans les délais impartis et de suivre les procédures d'escalade en cas de non-conformité.

### Plateformes d'apprentissage

Le personnel de HSBC Continental Europe a accès à un certain nombre de plateformes d'apprentissage, grâce auxquelles il peut explorer une large gamme de supports et de cours de formation et de développement et gérer sa propre évolution professionnelle et ses objectifs de carrière. Il s'agit notamment de HSBC University, Degreed, Careers Academy et HSBC Talent Marketplace.

### Future Skills et People Management Excellence Programme

HSBC Continental Europe a déployé deux programmes de formation spécialisés destinés à renforcer l'adaptabilité et l'agilité de ses collaborateurs. Le programme Future Skills met particulièrement l'accent sur les compétences douces (« soft skills ») et transversales. Le People Manager Excellence Programme a été remanié en 2023 pour apporter un soutien sur mesure aux managers de tous niveaux et les aider à développer leurs compétences managériales et favoriser ainsi le développement et le leadership inclusif.

HSBC Continental Europe encourage les collaborateurs à utiliser la plateforme de formation intégrée Degreed et à prendre régulièrement le temps d'explorer ces opportunités d'apprentissage dans le cadre de leur développement personnel.

### Programme de mentorat

Un programme de mentorat est mis à la disposition des collaborateurs pour leur permettre d'entrer en contact avec d'autres employés du réseau HSBC Continental Europe. Le programme est en place depuis 2020 et associe les participants à un dirigeant en fonction de leurs objectifs d'apprentissage ou de développement.

Les relations développées dans le cadre de ce programme renforcent l'engagement des collaborateurs et les perspectives de carrière des collaborateurs, ce qui peut améliorer leur fidélisation. En outre, des programmes de mentorat ciblés sont déployés pour permettre à certains collaborateurs de développer des compétences et de s'engager dans les différentes lignes métiers et fonctions.

---

## Créer des emplois sûrs pour les collaborateurs

HSBC Continental Europe prend des décisions stratégiques concernant son modèle économique, y compris l'affectation des ressources, afin d'accompagner au mieux ses clients tout en s'alignant sur sa stratégie. La Banque reconnaît que tout changement dans le modèle opérationnel ou économique peut avoir un impact sur le bien-être physique, mental et financier des collaborateurs.

HSBC Continental Europe applique la politique du Groupe relative aux relations et pratiques d'emploi ainsi que toutes les exigences locales applicables en matière d'emploi afin de limiter tout impact négatif sur les collaborateurs (voir la section « Favoriser le dialogue social » à la page 93 pour plus de détails sur la manière dont la Banque prend en compte les préoccupations de ses collaborateurs).

La Directive sur les licenciements collectifs (98/59/CE) et la Directive sur le transfert d'entreprise (2001/23/CE) imposent à HSBC Continental Europe de consulter les représentants du personnel avant de prendre toute décision portant sur des licenciements, afin de s'assurer que les remarques des employés sont prises en compte et que les ajustements nécessaires sont effectués.

HSBC Continental Europe a mis en œuvre des mesures visant à prévenir tout impact négatif potentiel lié à la transformation de l'entreprise sur les collaborateurs concernés :

- Lorsque la transformation potentielle d'activités risque d'avoir une incidence négative sur les collaborateurs, HSBC Continental Europe met en œuvre des actions pour anticiper et, si nécessaire, atténuer l'impact potentiel.
- La Banque communique de manière proactive avec ses collaborateurs sur les changements à venir, en veillant à ce qu'ils soient bien informés et préparés. Cette approche favorise une culture axée sur la confiance et un dialogue ouvert.
- HSBC Continental Europe s'engage également à fournir à ses employés un soutien et des ressources pour leur permettre de s'adapter aux transformations potentielles. Des mesures de soutien sont également élaborées dans le cadre de discussions collaboratives avec les représentants des salariés, de groupes de travail et de consultations avec les managers et les collaborateurs, garantissant ainsi une approche globale et inclusive.

---

## Favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle

HSBC Continental Europe opère dans un secteur où certaines activités sont culturellement exposées à des charges de travail importantes. Par conséquent, les collaborateurs de HSBC Continental Europe peuvent éprouver des difficultés à équilibrer leur temps de travail et leur temps personnel. La Banque cherche à atténuer les effets négatifs potentiels sur la santé physique et mentale d'un manque de temps personnel et de récupération pour les collaborateurs.

HSBC Continental Europe s'engage à soutenir ses collaborateurs dans leur quête d'un équilibre entre leur vie professionnelle et leur vie personnelle. La Banque a mis en place des politiques de travail hybride et de congés flexibles. Les politiques relatives aux modèles de travail peuvent être consultées sur le site interne. Les avantages offerts dans le cadre de ces politiques, y compris les avantages axés sur la famille, le congé parental et les modalités de travail flexibles, sont plus favorables que les exigences réglementaires minimales locales.

Des enquêtes annuelles permettent de suivre la perception qu'ont les collaborateurs de ces avantages. La Banque définit des plans d'action lorsque cela est nécessaire pour s'aligner sur les besoins des collaborateurs.

## Politiques de soutien à l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle

### Congé parental

La politique du Groupe HSBC relative aux pratiques et relations professionnelles garantit que tous les collaborateurs ont droit et accès aux congés de maternité et de paternité. HSBC Continental Europe applique la politique, reconnaît l'importance de la famille et respecte, voire dans certaines juridictions (comme la France et les Pays-Bas) dépasse souvent, les exigences minimales de la Directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants (Directive 2019/1158), qui stipule que :

- chaque collaborateur a droit individuellement à quatre mois de congé parental rémunéré ;
- les pères ont droit à un congé de paternité d'au moins 10 jours ouvrables à la naissance de leur enfant ;
- les femmes enceintes ont droit à un congé de maternité d'au moins 14 semaines avant et/ou après la naissance, dont au moins deux semaines à prendre obligatoirement après la naissance.

La Directrice des Ressources Humaines de HSBC Continental Europe est responsable de la mise en œuvre des politiques relatives au congé parental au sein de la Banque.

### Travail flexible et assistance aux employés

HSBC Continental Europe encourage et promeut activement un équilibre sain entre les responsabilités professionnelles et personnelles grâce à ses horaires de travail flexibles, son soutien aux familles et ses programmes pour les aidants.

La Banque offre également des congés pour d'autres événements de la vie, tels que les examens et les déménagements. HSBC Continental Europe vise à soutenir la santé mentale et le bien-être de ses collaborateurs par le biais de conditions de travail hybrides.

HSBC Continental Europe vise à créer un environnement dans lequel les collaborateurs se sentent en capacité de gérer efficacement leur temps. La Banque a ainsi adopté les mesures suivantes :

- des campagnes annuelles par e-mail pour rappeler aux collaborateurs leurs droits aux congés payés, par exemple, 10 jours consécutifs en France, et encourager des pauses régulières pour favoriser le repos et la récupération ;
- des programmes d'apprentissage qui dotent les collaborateurs des compétences nécessaires pour réussir dans des environnements de travail flexibles, favorisant la collaboration, la productivité et une culture organisationnelle solide. Ces programmes sont accessibles aux managers et aux collaborateurs via la plateforme Degreed ;
- la Directrice des Ressources Humaines de HSBC Continental Europe est responsable de la mise en œuvre des dispositifs de travail flexible au sein de la Banque.

---

## Protection des données des clients et des collaborateurs

Afin de fournir à ses clients une gamme complète de produits et de services, la Banque traite de grandes quantités de données personnelles et professionnelles.

La protection de ces données est fondamentale dans le cadre des obligations de la Banque envers ses clients, garantissant à la fois leur vie privée et l'intégrité de ses opérations. Cette responsabilité reflète un défi plus large dans l'ensemble du secteur, où la protection des données est devenue essentielle pour maintenir la confiance et la résilience dans un environnement réglementaire et technologique de plus en plus complexe.

HSBC Continental Europe reconnaît le risque d'impact négatif sur ses clients en lien avec la violation de la confidentialité des données. Cet impact pourrait prendre la forme d'une usurpation d'identité, d'une perte financière, d'une atteinte à la réputation, de menaces pour la sécurité et d'une éventuelle discrimination à la suite d'une violation de leurs données personnelles, ainsi que d'une atteinte à la position concurrentielle des clients et d'une augmentation du risque de fraude à la suite d'une fuite de données. HSBC Continental Europe accompagne un grand nombre de clients dans l'Union européenne et dans d'autres régions, ce qui nécessite le traitement de grandes quantités d'informations personnelles, et a conscience de la responsabilité qui en découle.

La confidentialité des données ne se limite pas aux relations avec les clients, mais peut également avoir un impact sur les collaborateurs de la Banque. Toute protection ou gestion inappropriée des données risque d'exposer des informations personnelles ou privées, ce qui peut affecter le bien-être psychologique, émotionnel et même financier du collaborateur concerné.

HSBC Continental Europe intègre de manière proactive des considérations relatives à la confidentialité des données dans ses initiatives, projets et activités de traitement. Celles-ci prennent la forme d'évaluations de l'impact des risques potentiels sur la confidentialité des données et identifient les mesures de protection appropriées pour atténuer tout impact négatif sur les personnes. En intégrant des principes de confidentialité des données dans ses opérations de base, la Banque s'assure que la protection des informations personnelles et la gestion responsable des données restent au cœur de sa stratégie commerciale à long terme.

Compte tenu de l'importance vitale d'une gestion et d'une protection rigoureuses des données dans l'ensemble de l'entreprise, la gestion des questions de confidentialité des données est régie de manière centralisée par le Groupe HSBC. HSBC Continental Europe adhère aux politiques et directives strictes en matière de protection des données établies par le Groupe HSBC, et se conforme à toutes les réglementations et lois européennes et locales applicables relatives à la confidentialité et à la protection des données dans l'ensemble de ses entités, y compris le Règlement général sur la protection des données. Toutes les politiques de protection des données ont pour but de protéger de la même manière les intérêts des collaborateurs et des clients.

Sauf indication contraire, les politiques et procédures mondiales ci-dessous sont contenues dans les Manuels d'instructions des fonctions et lignes métiers du Groupe, disponibles sur l'intranet pour tous les collaborateurs de HSBC Continental Europe et sur tous ses sites Internet pour ses clients.

## Gouvernance de la gestion des risques liés aux données

Toutes les activités doivent être menées dans le respect des principes de confidentialité des données de HSBC, qui sont décrits dans le Code de conduite du Groupe (voir la section « Culture d'entreprise » pour plus de détails, page 101).

Ces principes définissent les normes fondamentales de transparence, d'équité et de légalité qui doivent être respectées lors du traitement et de l'utilisation de toute donnée collectée, générée, détenue et traitée par la Banque.

Cela comprend les informations relatives à toute transaction dans laquelle la Banque est impliquée, y compris, mais sans s'y limiter, les informations relatives aux comptes des clients et aux affaires professionnelles ou personnelles, et s'étend également à ses relations, procédures, politiques, décisions, systèmes et autres sujets

confidentiels. Toute infraction, y compris la « recherche par navigation » non autorisée dans les comptes, peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris le licenciement.

HSBC Continental Europe dispose de trois lignes de défense qui travaillent en collaboration à la gestion des risques liés à la confidentialité des données : tout d'abord, le Bureau des données et de l'architecture (Data and Architecture Office), puis les Responsables de la Protection des Données (Data Protection Officers) et les Référénts de la gestion des risques liés à la confidentialité des données (Data Privacy Risk Stewards) et enfin la fonction d'Audit Interne.

## Politique du Groupe relative aux risques liés aux données

HSBC Continental Europe adhère à la Politique du Groupe HSBC relative aux risques liés aux données afin d'atténuer le risque d'une défaillance dans le traitement des données ou de toute violation de ces principes, que ce soit de la part de la Banque ou d'un tiers. Cette Politique définit les processus et contrôles clés en matière de confidentialité des données que tous les marchés, lignes métiers, fonctions et entités juridiques doivent mettre en place pour réduire la probabilité de survenance et l'impact d'événements à risque, atténuer le risque de répercussions juridiques et financières et enfin, renforcer la confiance que les clients, les collaborateurs et les autres parties prenantes accordent à HSBC Continental Europe.

Le Directeur Groupe de l'enrichissement des données réglementaires est responsable de cette politique au niveau mondial. Au sein de HSBC Continental Europe, chaque ligne métier locale a désigné une personne responsable de sa mise en œuvre effective.

Les risques en matière de confidentialité des données font partie des quatre types de risques liés aux données couverts par la Politique relative aux risques liés aux données. Le cadre de contrôle de la protection de la vie privée couvre six aspects clés : le traitement, les transferts de données internes et externes, les évaluations de l'impact sur la vie privée, le consentement et le choix, les avis de confidentialité et les droits des personnes. Il détaille les exigences en matière d'évaluation des risques qui s'appliquent à toutes les activités de traitement à haut risque, conformément aux exigences du RGPD, ainsi que l'approche de la Banque en matière d'audits et de tests réguliers.

## Politique relative aux communications électroniques

La Politique relative aux communications électroniques du Groupe HSBC, qui s'applique à l'ensemble des employés, exige que toutes les communications électroniques professionnelles écrites soient envoyées par des canaux ou des applications approuvés, dotés d'un niveau de sécurité approprié. Cette politique fixe les normes minimales pour tous les appareils, quel que soit leur type ou leur propriétaire, leur emplacement ou la méthode de connexion au réseau utilisée pour accéder à la plateforme sur laquelle la communication électronique est transmise.

Les détails de ce qui est permis aux collaborateurs lorsqu'ils envoient des communications professionnelles électroniques écrites sur des plateformes approuvées, que ce soit en interne, avec un client ou avec un tiers, sont décrits dans la politique.

Toutes les lignes métiers et fonctions de HSBC Continental Europe ont la responsabilité de mettre en œuvre et de maintenir des procédures et des contrôles pertinents visant à identifier, surveiller et gérer le risque associé aux communications électroniques. Cela inclut l'utilisation exclusive de plateformes sécurisées pour les communications professionnelles, le but étant de réduire le risque de compromission des données et de diminuer la probabilité d'une violation de la confidentialité.

Ces politiques visent également à répondre aux exigences légales de la Banque en matière d'enregistrement, de conservation et de production des communications électroniques et, le cas échéant, à lui permettre de les divulguer aux autorités de réglementation, aux autorités chargées de l'application de la loi, aux tribunaux et/ou à d'autres tiers.

Le Directeur de la Conformité Réglementaire du Groupe est responsable de ces deux politiques au sein du Groupe HSBC, tandis que la responsabilité de sa mise en œuvre au sein de la Banque incombe au Directeur de la Conformité).

## Informer les personnes de leurs droits

### Avis de confidentialité

HSBC Continental Europe veille à ce que chaque personne soit pleinement informée de l'impact potentiel du partage de ses données personnelles sur son droit à la vie privée. Le principal moyen de communication est l'utilisation d'avis et de déclarations de confidentialité présentés directement aux personnes concernées, y compris chaque client, employé, collaborateur externe et candidat à l'embauche, avant qu'elles ne partagent leurs informations avec la Banque.

Il peut s'agir de notifications et de bannières pop-up, d'un lien vers la version intégrale de la politique de confidentialité ou d'une déclaration de confidentialité écrite. Les engagements de HSBC Continental Europe à l'égard de la confidentialité des données sont également accessibles au public sur son site Internet.

Ces déclarations contiennent des informations précieuses sur la manière dont la Banque collecte, utilise et protège les données personnelles, sur ses normes de traitement et sur la manière dont les personnes peuvent contrôler leurs informations et exercer leurs droits en matière de confidentialité des données.

Dans un souci de conformité, le Bureau des données et de l'architecture et les Responsables de la Protection des Données et de la Vie Privée sont chargés de veiller à ce que ces déclarations soient à jour et visibles pour toutes les personnes concernées, le cas échéant.

### Gestion des incidents liés aux données

HSBC Continental Europe s'efforce de prévenir tout incident lié aux données, mais reconnaît que le risque ne peut être totalement écarté.

Par conséquent, en cas de violation des données, HSBC Continental Europe a mis en place un processus pour évaluer la gravité de l'incident, conformément aux exigences légales et réglementaires, et, le cas échéant, pour notifier les autorités chargées de la protection des données.

Cela implique une évaluation de la gravité de la violation, déterminant si les autorités de réglementation et les personnes doivent être notifiées, la communication de la violation aux principales parties prenantes internes et la définition, la mise en œuvre et la supervision d'un plan d'action corrective ainsi que la supervision du fonctionnement de ce plan d'action.

Le nombre de demandes de personnes concernées qui ne respectent pas l'Accord de niveau de service et le nombre de notifications de violations de données personnelles réglementaires qui ne respectent pas l'Accord de niveau de service avec un seuil d'apparence zéro font l'objet d'un suivi permanent afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises par la Banque. Au cours de l'année 2024, il n'y a eu aucune violation importante de données entraînant un risque résiduel élevé pour la vie privée des personnes.

HSBC Continental Europe s'engage auprès des personnes qui souhaitent exercer leurs droits au titre du RGPD à s'assurer qu'elles reçoivent les bonnes informations en temps opportun. Pour faire part d'une demande ou d'une préoccupation spécifique, ces personnes peuvent contacter directement le Bureau de protection des données de HSBC Continental Europe, par courrier postal ou par le biais d'une adresse électronique dédiée, dont les détails sont transmis dans tous les avis et déclarations de confidentialité publics. Les clients peuvent également contacter n'importe quel chargé de clientèle pour lui faire part de leurs préoccupations ou de leurs questions.

La Banque se doit de répondre aux demandes des clients de cette nature dans un délai de 30 jours. Le non-respect de cette obligation constitue un manquement au délai de réponse imposé par le RGPD et peut faire l'objet d'actions réglementaires. Le Directeur de la Protection des Données de HSBC Continental Europe est responsable d'assurer un suivi étroit du respect du délai de 30 jours par l'entité.

Pour veiller à ce que ces exigences soient respectées et que HSBC Continental Europe respecte suffisamment les droits de toutes les personnes concernées, chaque ligne métier a désigné un responsable du contrôle chargé de surveiller et de signaler le nombre de demandes reçues et de confirmer que toutes ont été traitées efficacement et en temps voulu, comme l'exige la loi.

# Gouvernance

Le succès de HSBC Continental Europe repose sur une bonne conduite des affaires, notamment une culture visant à agir correctement, des normes élevées en matière de responsabilité, une intégrité sur les marchés financiers et la résilience de l'ensemble de ses dispositifs numériques, physiques et opérationnels. Une bonne conduite des affaires consiste à assumer ses responsabilités collectivement et à rendre des comptes individuellement, tout en ayant conscience de l'impact réel des actions de la Banque sur ses clients et les marchés financiers sur lesquels elle opère.

HSBC Continental Europe demande à ses collaborateurs d'agir avec la plus grande intégrité et honnêteté dans toutes les interactions professionnelles avec leurs collègues, clients, régulateurs et fournisseurs dans l'environnement de travail, lors d'événements sociaux ou professionnels, ou lors de l'utilisation de communications électroniques, de technologies ou de plateformes de médias sociaux.

La Banque demande également à ses collaborateurs et aux personnes associées de dénoncer toute violation de son code de conduite ou tout comportement contraire à l'éthique ou illégal lorsqu'il est licite de le faire. Les directeurs et les collaborateurs se doivent d'agir pour dissuader, détecter et protéger contre de tels comportements et signaler tous les cas dont ils ont connaissance ou suspectent raisonnablement qu'une infraction a été commise.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, HSBC Continental Europe a identifié neuf IRO matériels dans le domaine de la conduite des affaires, qui sont liées à ses opérations en propre et à sa chaîne de valeur en aval. Les sous-sections suivantes traitent successivement de ces IRO matériels, ainsi que de la manière dont la Banque agit pour promouvoir un haut niveau de gouvernance.

## Impacts, risques et opportunités de gouvernance

Impact / risque / opportunité	Description	Horizon temporel	Segment de la chaîne de valeur ou opérations de l'entreprise
Impact	<b>Une culture d'entreprise responsable</b> HSBC Continental Europe se concentre sur la conduite d'une activité solide et durable qui place le client au premier plan, valorise la bonne gouvernance et donne à ses parties prenantes confiance dans la façon dont le Groupe HSBC opère. Cela a un impact positif sur les clients, les collaborateurs et la société.	Court / moyen / long terme	Opérations de l'entreprise
Risque	<b>Risque de conduite</b> Une gestion inefficace du risque de conduite peut entraîner des risques financiers, réglementaires et de réputation.	Court / moyen / long terme	Opérations de l'entreprise
Opportunité	<b>Culture de la prise de parole</b> HSBC encourage une culture de la prise de parole où chacun peut faire part de ses préoccupations concernant des actes répréhensibles ou des pratiques contraires à l'éthique, confirmant ainsi l'engagement de la Banque en faveur de l'intégrité et d'une conduite responsable des affaires.	Court / moyen / long terme	Opérations de l'entreprise
Impact	<b>Lutte contre la corruption</b> Il est essentiel de prévenir la corruption et les actes de corruption. Dans le cas contraire, cela peut avoir un impact négatif sur la croissance économique et le niveau de vie, et compromettre le développement durable à long terme et l'égalité sociale.	Long terme	Opérations de l'entreprise
Impact	<b>Respect des sanctions (spécifique à l'entité)</b> Le respect des sanctions internationales et des contrôles à l'exportation est essentiel au rôle que joue HSBC Continental Europe dans le système financier. Le non-respect de ces règles pourrait exacerber les violations des droits humains ou les conflits et favoriser des régimes oppressifs, ce qui se traduirait par un coût humain.	Moyen / long terme	Opérations de l'entreprise
Impact	<b>Lutte contre le blanchiment de capitaux (spécifique à l'entité)</b> En tant qu'institution financière, il est essentiel de mettre en œuvre des politiques et procédures solides de lutte contre le blanchiment de capitaux. En l'absence de telles mesures, le paysage économique et politique au sens large pourrait permettre aux activités illicites de se développer.	Moyen / long terme	Opérations de l'entreprise
Risque	<b>Risque réglementaire et de réputation lié à la criminalité financière</b> HSBC Continental Europe opère dans un cadre réglementaire complexe, nécessitant le respect strict de nombreuses lois et réglementations destinées à prévenir la criminalité financière. L'absence de conformité effective pourrait avoir des conséquences négatives sur le plan réglementaire, financier et de la réputation.	Moyen / long terme	Opérations de l'entreprise
Impact	<b>Cybersécurité (spécifique à l'entité)</b> Alors que les cyberattaques prennent de plus en plus d'importance, l'incapacité à protéger les opérations de HSBC Continental Europe pourrait entraîner la perte de données sensibles, des perturbations pour les clients de la Banque et ses activités, ou encore des pertes financières. Cela pourrait avoir un impact négatif sur les clients de la Banque et sur sa réputation, entre autres risques.	Court / moyen / long terme	Aval
Risque	<b>Cybersécurité (spécifique à l'entité)</b> La disponibilité, la sécurité et la stabilité des systèmes et des données de base sont des conditions préalables importantes pour HSBC Continental Europe dans la mise en œuvre de sa stratégie. La Banque pourrait s'exposer à des perturbations opérationnelles potentielles, à des pénalités financières et à des atteintes à sa réputation si elle ne parvient pas à maintenir des contrôles de cybersécurité adéquats ou à se conformer à des réglementations en constante évolution.	Court / moyen / long terme	Opérations de l'entreprise

Concernant les questions relatives à la conduite des affaires, HSBC Continental Europe a suivi une approche qualitative pour évaluer ses thèmes et IRO matériels, telle que décrite dans le document intitulé « Processus d'analyse de double matérialité », à la page 57. Cette approche a nécessité la participation d'experts de diverses fonctions métiers, de Risk Stewards et de la première ligne de défense.

Sauf indication contraire, le processus d'évaluation de la conduite des affaires et ses résultats s'appliquent à tous les marchés sur lesquels HSBC Continental Europe opère et à toutes les activités entreprises par la Banque au cours de la période considérée. Dans la mesure du possible, HSBC Continental Europe a évalué les risques et opportunités potentiels futurs sur un horizon de court, moyen et long terme.

## Conduite des affaires

HSBC Continental Europe vise à promouvoir une bonne conduite des affaires dans toutes ses activités. Afin d'établir une bonne gouvernance dans l'ensemble de ses activités, les politiques et mesures dans ce domaine sont en grande partie centralisées au niveau du Groupe HSBC et mises en œuvre par HSBC Continental Europe. Le cas échéant, les politiques du Groupe HSBC sont complétées par des politiques et initiatives spécifiques à chaque pays, qui visent à répondre aux exigences locales. La Banque prend des mesures en matière de culture d'entreprise, de dispositif d'alertes professionnelles, de criminalité financière et de cybersécurité, la matérialité des sujets identifiés.

Tous les collaborateurs de HSBC Continental Europe sont tenus de suivre chaque année des formations obligatoires mondiales sur la culture d'entreprise, le dispositif d'alertes, la criminalité financière et la cybersécurité. Des formations obligatoires sont également déployées sur des sujets liés au risque et à la conformité, y compris la conduite des affaires, en vue d'ancrer ces compétences et la compréhension de ces sujets et renforcer ainsi la culture du risque au sein de l'entreprise et préparer les collaborateurs à adopter la bonne attitude face au risque, telle que décrite dans les politiques de la Banque en matière de risque. Les collaborateurs doivent également suivre une formation spécifique à leur région ou à leur pays lorsque la législation locale l'exige. Les managers doivent veiller à ce que leurs subordonnés directs suivent toutes les formations qui leur sont assignées dans les délais prévus, surveiller les taux d'achèvement des formations par leurs équipes et suivre les recommandations sur les circonstances atténuantes en cas de retard ou de non-validation d'une formation.

Le programme mondial de formation obligatoire est exigé pour tous les collaborateurs du Groupe HSBC à travers le monde et est dispensé en trois « trimestres » tout au long de l'année. Le premier trimestre est consacré à la manière dont les collaborateurs peuvent gérer plus efficacement les défis liés à la gestion des risques, au développement durable, à la santé, à la sécurité et au bien-être. Le deuxième trimestre est consacré au risque de criminalité financière. Il s'agit du risque que des produits et services soient exploités par des criminels extérieurs à HSBC, mais aussi par des collaborateurs qui pourraient utiliser leurs connaissances et accès privilégiés pour commettre des délits ou aider d'autres personnes à le faire. Le troisième trimestre est dédié aux thèmes liés à la conduite des affaires, y compris le signalement des dysfonctionnements.

La formation obligatoire mondiale est un élément clé du cadre de lutte contre la criminalité financière de la Banque et contribue à promouvoir une solide culture de gestion des risques. Cette formation permet une sensibilisation aux principaux crimes financiers auxquels HSBC Continental Europe peut être confronté, notamment le blanchiment de capitaux, l'évasion fiscale, les sanctions, et la corruption et les actes de corruption (en anglais « AB&C »). Le taux d'achèvement de cette formation était de 96,8 % en 2024. Par ailleurs, le personnel de HSBC Continental Europe exerçant des fonctions à haut risque (« personnel HRR ») reçoit une formation ciblée sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption, la lutte contre le blanchiment de capitaux et la conformité aux sanctions. Le personnel HRR comprend notamment les Directeurs Généraux, les Directeurs des Risques, les cadres supérieurs membres des Comités de Gouvernance concernés (par exemple, les Comités Exécutifs locaux), le personnel fonctionnel concerné au sein du département Criminalité financière, le personnel du département Juridique chargé de fournir des conseils juridiques en matière de lutte contre la corruption et de lutte contre le blanchiment de capitaux, ainsi que les chargés de clientèle qui s'occupent des clients à haut risque. Pour se conformer à l'AFA (Agence Française Anticorruption), un programme de formation spécifique, intitulé « AB&C HRR Training », a été conçu et déployé auprès de l'ensemble du personnel HRR de la Banque, avec un taux d'achèvement de 91,76 % en 2024.

En plus de la formation obligatoire globale, HSBC Continental Europe propose une formation obligatoire trimestrielle à l'intention des Directeurs Généraux pays.

Il s'agit d'une formation en ligne de 60 minutes qui permet d'approfondir les thèmes liés aux risques de criminalité financière. De plus, tous les trois ans, les Directeurs Généraux délégués et les membres du Conseil d'Administration participent au programme Enterprise Risk Leadership (« ERLP »), qui vise à préparer les participants à prendre des décisions ciblées pour l'avenir, en équilibrant le risque et la croissance.

## Culture d'entreprise

Les activités de HSBC Continental Europe sont guidées par l'objectif et les valeurs de la Banque et par la volonté de créer de la valeur pérenne à long terme pour les parties prenantes. Associées à des politiques et à des outils plus formels, les valeurs de la Banque constituent une trajectoire claire vers la réalisation de son objectif et la mise en œuvre de sa stratégie.

## Cadre de conduite responsable

Le Cadre de conduite responsable est un ensemble de valeurs qui constituent des bases solides permettant à HSBC d'obtenir des résultats équitables pour ses clients et de maintenir l'ordre et la transparence sur les marchés financiers. Il guide HSBC, l'aidant à faire ce qui est nécessaire et à avoir conscience de son impact réel sur ses clients et sur les marchés financiers sur lesquels il opère. Il fait partie de l'objectif et des valeurs de HSBC et d'une bonne prise de décision, régissant les résultats à obtenir pour nos clients et nos marchés. Il reconnaît les moteurs culturels et comportementaux pour de bons résultats et s'applique à toutes les disciplines de risque, à tous les processus opérationnels et à toutes les technologies. Il est disponible sur le site Internet du Groupe HSBC et mis en œuvre dans le cadre interne basé sur le HSBC Book et notre cadre de gestion des risques.

Agir de manière responsable permet de réfléchir à l'impact qu'a HSBC Continental Europe sur ses clients et sur les marchés financiers. La Banque s'attache à exercer une activité solide et durable qui place le client au premier plan, valorise la bonne gouvernance et donne à ses parties prenantes confiance dans la manière dont elle opère.

L'approche se concentre sur cinq objectifs clairs :

- comprendre les besoins des clients ;
- fournir des produits et des services qui offrent un échange équilibré de valeur ;
- répondre en permanence aux besoins des clients et rectifier le tir en cas d'erreur ;
- agir avec intégrité sur les marchés financiers sur lesquels HSBC Continental Europe opère ; et
- opérer avec résilience et sécurité pour éviter tout préjudice aux clients et aux marchés.

Les facteurs clés de la création d'un environnement propice à la réalisation des objectifs pour les clients et les marchés sont les suivants :

- culture et comportement ;
- stratégie et prise de décision ; et
- gouvernance et reporting.

Cette approche est ancrée dans la manière dont HSBC Continental Europe développe, distribue, structure et exécute ses produits et services. L'approche de la conception et du développement des produits, y compris la manière dont ils sont commercialisés, est définie dans les politiques de HSBC Continental Europe et fournit une base claire pour la prise de décisions stratégiques relatives aux produits et aux services.

Les lignes métier adoptent l'approche suivante :

- réalisation de tests rigoureux et évaluation des risques pendant la conception et le développement d'un produit pour déterminer s'il existe un besoin identifiable sur le marché ;
- prise en compte de la complexité des produits et des risques financiers éventuels pour les clients lors de la détermination du marché cible ;
- proposition d'une gamme de produits soigneusement sélectionnés et gérés en tant qu'offres de produits, ce qui permet de s'assurer qu'ils continuent de répondre aux besoins des clients et qu'ils offrent un bon rapport qualité-prix ; et
- revue régulière des produits pour s'assurer qu'ils restent pertinents et qu'ils répondent aux attentes.

Le cadre de conduite responsable reste un point d'attention clé pour HSBC Continental Europe afin de s'assurer que les attentes en matière de comportement et les résultats en matière de bonne conduite sont atteints grâce à de multiples initiatives. Les performances liées à la conduite sont suivies par le Comité trimestriel des valeurs et de la conduite de HSBC Continental Europe (« CVC »), présidé par le Directeur Général de HSBC Continental Europe et auquel participent les membres du Comité Exécutif. Il est chargé d'exécuter les décisions et de veiller à ce que les questions liées à la conduite responsable fassent l'objet d'un suivi approprié au sein de la structure trimestrielle du CVC. Le Comité trimestriel des valeurs et de la conduite de HSBC Continental Europe prend des décisions et formule des orientations concernant le cadre et le risque de conformité réglementaire de la Banque, et assume la responsabilité du suivi des questions remontées.

### Code de conduite

Tous les collaborateurs sont tenus de respecter le Code de conduite du Groupe HSBC (« le Code du Groupe »). Des exigences régionales et nationales peuvent également s'appliquer. Ces codes doivent être alignés sur le Code du Groupe dans la mesure où la législation et la réglementation locales le permettent. En France, les collaborateurs sont tenus de respecter le Code de conduite local, conformément aux exigences réglementaires en vigueur dans le pays.

Le Code du Groupe présente les valeurs du Groupe HSBC, les normes éthiques minimales et les principes commerciaux qui régissent le fonctionnement de la Banque. Il est accessible à l'ensemble du personnel en interne, qui reçoit par ailleurs des communications sur le respect du Code du Groupe de la part de la Direction Générale et des Ressources Humaines. Le Directeur Général de HSBC Continental Europe est chargé de veiller au respect du Code du Groupe dans l'ensemble de la Banque. Le département des Ressources Humaines de HSBC Continental Europe supervise l'application au quotidien du Code du Groupe et en contrôle le respect.

Toutes les politiques et procédures qui régissent la culture d'entreprise sont continuellement révisées et améliorées, en tenant compte des commentaires des parties prenantes. En 2024, toutes les lignes métier et fonctions de HSBC Continental Europe ont procédé à une auto-évaluation de la conduite pour s'assurer de leur alignement sur l'Approche de la conduite axée sur les objectifs du Groupe HSBC.

### Agir pour garantir des résultats équitables

#### Enquêtes sur les plaintes relatives à la conduite professionnelle

L'équipe des Ressources Humaines de HSBC Continental Europe traite les plaintes internes et les cas de conduite personnelle lorsque des manquements à la politique ont été allégués ou se sont concrétisés.

Tous les collaborateurs de HSBC Continental Europe ont accès à des canaux appropriés pour faire part de leurs préoccupations ou de celles d'autres personnes.

### Garantir des comportements appropriés

Les Ressources Humaines veillent à ce que les ajustements de la rémunération variable et des notes d'évaluation dus à un mauvais comportement soient saisis dans les systèmes de rémunération et à ce que l'ajustement soit juste, cohérent et proportionné par rapport au cadre de conduite. Les Ressources Humaines peuvent également participer à des enquêtes résultant de plaintes et d'appels auprès de HSBC Confidential. Les Ressources Humaines se conforment au cadre mondial d'enquête « Global Employee Relations Investigation Framework » pour s'assurer que les enquêtes sont menées de manière équitable et approfondie.

### Signalement et culture de la prise de parole

HSBC Continental Europe s'engage à promouvoir une culture de la prise de parole. L'objectif de cette culture est de permettre à l'ensemble du personnel de travailler dans un environnement psychologiquement sûr, où les collaborateurs se sentent à l'aise et en capacité de s'exprimer, non seulement pour soulever des problèmes, mais aussi pour apporter de l'innovation et de la créativité afin de faciliter le changement, sans crainte de représailles. L'un des principaux avantages d'une communication ouverte et d'une culture favorisant la prise de parole est la capacité à réduire les risques et à prévenir les violations potentielles du Code de conduite de la Banque. Lorsque les collaborateurs se sentent autorisés à faire part de leurs préoccupations, les entreprises peuvent agir avant qu'un problème ne devienne une menace plus importante.

### Canaux d'expression

La Banque a mis en place des canaux d'expression pour mettre en œuvre sa culture de la prise de parole. Ces canaux sont accessibles à l'ensemble des collaborateurs via un portail Internet interne. Ils peuvent également faire remonter l'information à leur supérieur hiérarchique direct. La Direction Générale promeut une culture de la transparence et communique régulièrement afin de sensibiliser les collaborateurs à l'utilisation de canaux de signalement. Les alertes et faits rapportés par l'intermédiaire des canaux de signalement sont traités rapidement par des équipes indépendantes issues des fonctions Conformité, Criminalité financière ou Ressources Humaines.

### HSBC Confidential

Lorsque les préoccupations ne peuvent être traitées par d'autres canaux d'expression, la Banque veille à ce que tous les collaborateurs et toutes les personnes en relation avec HSBC, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, aient accès au canal mondial de signalement de la Banque, « HSBC Confidential ». HSBC Confidential est accessible à tout moment via des lignes téléphoniques indépendantes et un portail Internet disponible en plusieurs langues. Des équipes indépendantes au sein de la fonction Conformité traitent les signalements au niveau local ou au niveau du Groupe selon les pays. Les soupçons font l'objet d'une enquête proportionnée et indépendante, et des mesures sont prises le cas échéant. HSBC Continental Europe s'engage à veiller à ce que les investigations soient effectuées dans un délai raisonnable et à ce qu'un retour d'information soit fourni rapidement à l'auteur du signalement.

## Politique de signalement

HSBC Continental Europe applique la Politique de signalement du Groupe HSBC, qui vise à prévenir et à corriger tout cas de comportement contraire à l'éthique ou à la loi :

- en établissant des exigences minimales en matière de gestion des risques et de contrôle en vue de signaler les activités illégales et contraires à l'éthique ;
- en définissant des procédures visant à garantir que les canaux de signalement sont utilisés de manière sécurisée afin de protéger l'identité de l'auteur du signalement et de tout tiers mentionné dans le signalement, et d'empêcher l'accès à ces informations par des membres du personnel non autorisés ;
- en définissant des procédures pour enquêter sur les signalements et, si nécessaire, les signaler aux autorités compétentes.

Tous les investigateurs qui prennent en charge des signalements doivent suivre une formation dispensée par l'équipe de surveillance des signalements (Whistleblowing Oversight Team – « WOT ») ou une autre formation adéquate. Cette formation doit couvrir les exigences énoncées dans la Politique de signalement, les lois et réglementations applicables et les domaines couverts par les manuels d'enquête. Les fonctions chargées des enquêtes doivent conserver les documents attestant que les parties concernées ont suivi la formation.

Le Directeur de la Conformité (« CCO ») de HSBC Continental Europe a toute autorité sur la mise en œuvre de la Politique de signalement et une équipe dédiée et indépendante, rattachée au département Conformité, supervise sa mise en œuvre. Les informations clés relatives aux lancements d'alertes au sein de la Banque et les résultats des investigations menées sur les signalements sont transmis à l'équipe susmentionnée du département Conformité et au CCO. La Politique de signalement est accessible à tous les collaborateurs sur l'intranet du Groupe HSBC.

HSBC Continental Europe s'assure que tout manquement aux exigences réglementaires et à la Politique de signalement est géré de manière appropriée et s'efforce de protéger les lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles. Elle garantit ainsi la confidentialité de ces canaux et l'anonymat de ceux qui les utilisent, protégeant ainsi les auteurs de signalement contre tout risque de représailles. La Banque protège les droits des auteurs de signalement en interdisant les suspensions, les licenciements, les rétrogradations ou les refus de promotion, les transferts de fonctions, les refus de formation et toute autre mesure administrative ou punitive prise par la Banque en réponse directe à un signalement.

## Investigations

Des équipes indépendantes chargées de la gestion des risques mènent des investigations indépendantes pour vérifier tous les signalements de comportements supposés contraires à l'éthique ou à la loi. Ces investigations sont effectuées de manière juste et approfondie, et dans des délais raisonnables ou réglementaires.

HSBC Continental Europe évalue l'efficacité de ses politiques et mesures en matière de culture d'entreprise, de risque de conduite et de canaux de signalement (y compris la protection des lanceurs d'alerte) en surveillant notamment :

- le volume de cas reçus et le taux d'anonymat ;
- le nombre d'alertes entièrement traitées à l'aide des canaux de signalement existants ;
- le nombre de cas ouverts faisant l'objet d'une enquête et le niveau de risque associé.

Le Comité de Surveillance des Signalements (Whistleblowing Oversight Committee) rend compte trimestriellement de l'efficacité du dispositif d'alertes dans l'ensemble de HSBC Continental Europe, y compris dans les succursales et les filiales.

Le Comité d'Audit de HSBC Continental Europe est chargé de superviser la mise en œuvre locale des procédures du Groupe visant à garantir la confidentialité, la protection et le traitement équitable des lanceurs d'alerte. L'équipe de surveillance de HSBC Continental Europe, rattachée au Responsable de la Conformité de HSBC Continental Europe, fournit un rapport annuel au Comité d'Audit de HSBC Continental Europe.

## Prévention de la criminalité financière

Le risque de criminalité financière est le risque d'aider, sciemment ou non, des parties à commettre ou à faire progresser des activités illégales par l'intermédiaire de HSBC, notamment le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, le financement de la prolifération des armes de destruction massive, l'évasion fiscale, la corruption, le non-respect des sanctions internationales, la fraude et l'abus de marché. Le risque de criminalité financière découle des opérations bancaires quotidiennes impliquant des clients, des tiers et des collaborateurs.

HSBC Continental Europe s'engage à agir avec intégrité et à mener ses activités commerciales mondiales dans le respect des lois, des réglementations et des orientations réglementaires en matière de criminalité financière partout où la Banque opère. Le respect des lois et réglementations relatives à la criminalité financière, ainsi que des politiques et procédures internes de la Banque, permet à HSBC Continental Europe de remplir ses obligations envers l'ensemble de ses parties prenantes, de préserver sa réputation et de protéger le système financier mondial.

## Politique mondiale de lutte contre la criminalité financière

La Politique mondiale de lutte contre la criminalité financière (« CF ») est la principale politique mise en place par le Groupe HSBC pour gérer les risques liés à la criminalité financière, incluant la lutte contre la corruption et les actes de corruption, la fraude, l'évasion fiscale, la lutte contre le blanchiment de capitaux (« LBC »), le financement du terrorisme, le financement de la prolifération et le respect des sanctions et des contrôles à l'exportation. La Politique mondiale de lutte contre la criminalité financière est basée sur les exigences des marchés où la Banque est présente, ceux-ci étant tous signataires de la Convention des Nations unies sur la corruption et s'étant donc engagés à mettre en place les lois applicables. Outre la politique mondiale de lutte contre la criminalité financière, HSBC Continental Europe a adopté plusieurs politiques locales en la matière au sein de ses succursales et filiales, notamment la politique de lutte contre la criminalité financière de HSBC Continental Europe à l'échelle de l'entité, ainsi que des politiques en la matière spécifiques à chaque pays lorsque cela est nécessaire pour répondre aux exigences légales locales.

La politique de lutte contre la criminalité financière exige de tous les collaborateurs des entités juridiques détenues ou contrôlées à 100 % ou majoritairement par le Groupe HSBC qu'ils adhèrent à des exigences minimales en matière de gestion et de contrôle des risques afin de détecter, d'analyser, d'enquêter et d'atténuer le risque que le Groupe HSBC facilite ou soit utilisé pour faciliter la criminalité financière, notamment :

- des exigences minimales de contrôles préalables à l'égard de la clientèle à l'échelle du Groupe et des contrôles préalables renforcés à l'égard des clients considérés comme présentant un risque plus élevé, ainsi que des processus visant à surveiller les transactions des clients et identifier toute activité suspecte ;
- le recours à des outils spécifiques dans le but d'atténuer le risque de criminalité financière, par exemple, tous les membres du personnel sont tenus d'utiliser l'outil de registre des cadeaux et invitations approuvé par le Groupe « GER2 » avant de donner ou de recevoir des cadeaux de clients, de tiers et de fonctionnaires lorsque la valeur du cadeau dépasse les seuils définis dans la politique de la Banque en matière de criminalité financière ;

- les contrôles visant à vérifier que les procédures minimales de diligence raisonnable ont été suivies, notamment en exigeant que les vérifications soient enregistrées dans le système interne du Groupe HSBC ;
- le rejet de transactions, le gel des avoirs ou le refus de fournir des services dans des circonstances définies par les exigences légales locales.

La Politique de lutte contre la criminalité financière est publiée dans le Manuel d'instructions fonctionnelles de la conformité, qui est mis à la disposition de tous les collaborateurs du Groupe HSBC. En outre, une déclaration sur la politique en matière de sanctions externes a été publiée sur le site Internet public du Groupe HSBC.

Le Directeur de la Lutte contre la criminalité financière de HSBC Continental Europe pilote la mise en œuvre des politiques à l'échelle du Groupe dans l'ensemble de la Banque, sous la supervision du Directeur de la Criminalité financière du Groupe, du Directeur du Reporting sur le blanchiment de capitaux du Groupe et du Directeur des Risques et de la conformité du Groupe. HSBC Continental Europe procède chaque année à une évaluation des risques à l'échelle de l'entreprise (Enterprise-Wide Risk Assessment - « EWRA ») afin d'évaluer les risques de corruption et d'actes de corruption, de sanctions et de blanchiment de capitaux, en plus de contribuer à l'EWRA à l'échelle du Groupe.

## Approche de la lutte contre la criminalité financière

### Mesures préventives et contrôles de la lutte contre la criminalité financière

En 2024, HSBC Continental Europe a poursuivi ses efforts dans la lutte contre la criminalité financière et la réduction de l'impact de ces crimes sur l'entreprise, ses clients et les communautés. HSBC Continental Europe continue d'investir dans ses capacités de lutte contre la criminalité financière, par exemple dans l'application d'analyses avancées et d'outils d'intelligence artificielle (IA), et dans l'amélioration des capacités de filtration de la Banque, ainsi qu'en matière d'actifs et de monnaies numériques.

L'ensemble du personnel est tenu de respecter à tout moment les contrôles liés à la criminalité financière et les procédures de gestion des risques. HSBC Continental Europe gère la criminalité financière par le biais d'un modèle basé sur trois lignes de défense.

La première ligne de défense de la Banque examine et enregistre les risques de criminalité financière par le biais de systèmes approuvés, en collaboration avec les Référénts de la gestion des risques au sein de la deuxième ligne de défense. La deuxième ligne de défense examine et vérifie les contrôles enregistrés dans le système de gestion des risques (Helios). La troisième ligne de défense procède à des examens indépendants des politiques et procédures existantes afin de s'assurer que HSBC Continental Europe est en conformité avec les réglementations applicables et que les problèmes d'inefficacité en matière de gouvernance sont corrigés par les première et deuxième lignes de défense.

L'efficacité des contrôles est vérifiée régulièrement par le biais de l'évaluation des risques et des contrôles qui est réalisée fréquemment, au moins une fois par an.

Le personnel de HSBC Continental exerçant des fonctions à haut risque reçoit une formation ciblée sur la criminalité financière. Voir la section « Conduite des affaires » à la page 101 pour le détail complet des formations sur la criminalité financière, les sujets couverts et les taux d'achèvement.

Les contrôles en matière de criminalité financière sont évalués au moyen d'indicateurs clés de performance se basant sur des informations de gestion et des analyses automatisées.

## Investigation sur les incidents plausibles

Des équipes indépendantes issues de la Conformité, de la Criminalité financière, de l'Audit et des Ressources Humaines mènent des enquêtes sur toutes les allégations crédibles de corruption, de blanchiment de capitaux, de violation de sanctions et de tout autre type de crime financier.

Les résultats de ces enquêtes sont ensuite transmis au Directeur de la Lutte contre la criminalité financière de HSBC Continental Europe et, si nécessaire, les cas pertinents sont signalés aux autorités compétentes.

La Conformité peut mettre en œuvre plusieurs mesures décrites dans les lignes directrices en fonction de la gravité de l'incident, comprenant, mais sans s'y limiter, l'envoi de rappels de la politique au personnel et l'émission d'une notification d'infraction adressée au manager du collaborateur, dont il sera tenu compte dans l'évaluation de la performance. Les violations de la politique sont enregistrées en tant qu'informations de gestion et doivent faire l'objet d'un plan d'action correctif convenu avec le Directeur de la Lutte contre la criminalité financière. Les infractions sont suivies et signalées jusqu'à ce que les actions correctives aient été menées à bien. Dans de rares cas, une infraction grave peut conduire à une rupture du contrat de travail. En 2024, aucun cas de condamnation ou d'amende pour violation des lois anticorruption n'est à signaler.

Sous réserve des exceptions réglementaires, tous les directeurs, collaborateurs, contractants et consultants sont tenus de coopérer à toute enquête légitime qu'elle soit gouvernementale, réglementaire ou interne. Ils se doivent de coopérer au maximum, notamment en se mettant à la disposition des personnes chargées de l'enquête et en fournissant en temps utile tous les documents demandés.

---

## Protection des données - Cybersécurité

HSBC Continental Europe opère dans un environnement technologique étendu et complexe. Des cyberattaques peuvent être dirigées contre la Banque ou contre ses fournisseurs et sous-traitants. La Banque met en application les politiques et procédures internes, ainsi que les lois et réglementations applicables en matière de protection des données, de communications électroniques et de confidentialité, afin de garantir une approche cohérente, responsable et globale de la cybersécurité.

## Dispositif de cybersécurité

Tous les collaborateurs sont tenus de respecter le Dispositif de cybersécurité, qui définit les normes et contrôles minimaux pour protéger les clients, les collègues et les personnes connectées, notamment : l'approche de « défense en profondeur » à l'échelle du Groupe comprenant plusieurs couches de sécurité ; les contrôles commerciaux et techniques minimaux pour aider à prévenir, détecter et atténuer les cybermenaces ; les procédures d'évaluation rapide de la gravité des violations de données lorsque de telles violations se produisent, avec une notification rapide aux personnes impactées et aux autorités compétentes, conformément aux lois applicables ; et les procédures de réponse en cas d'incident de cybersécurité.

Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (« RSSI ») de HSBC Continental Europe est chargé de veiller à la bonne mise en œuvre du Dispositif de cybersécurité du Groupe au sein de la Banque. Le Dispositif de cybersécurité est mis à la disposition de tous les collaborateurs sur l'intranet du Groupe HSBC.

Les indicateurs clés de performance, l'efficacité des contrôles et d'autres enjeux liés à la cybersécurité, y compris les cyberincidents, sont présentés chaque mois au Comité de Pilotage de la Cybersécurité de la Banque ainsi qu'à la réunion de gestion des risques et des contrôles informatiques, afin de faciliter la sensibilisation permanente au Dispositif de contrôle de la cybersécurité.

## Mesures et contrôles préventifs en matière de cybersécurité

HSBC Continental Europe a adopté des mesures préventives visant à atténuer les risques de cybersécurité, auxquelles l'ensemble du personnel est censé se conformer, en particulier le personnel des trois lignes de défense.

HSBC Continental Europe met continuellement à niveau les systèmes informatiques pertinents et investit ainsi dans l'atténuation des menaces potentielles des technologies émergentes. La Banque met à jour et améliore régulièrement ses solutions logicielles, y compris la sécurité du Cloud, la gestion des identités et des accès, les indicateurs et l'analyse des données, ainsi que les contrôles de sécurité par des tiers. L'équipe de cyberrenseignement et d'analyse des menaces de la Banque évalue en permanence les niveaux de menace pour les types de cyberattaques les plus répandus et leurs résultats potentiels. Elle teste aussi les contrôles pour contribuer à réduire la probabilité et l'impact des logiciels malveillants avancés, des fuites de données, de l'exposition par l'intermédiaire de tiers et des vulnérabilités en matière de sécurité. En outre, HSBC Continental Europe collabore de manière proactive avec les régulateurs en participant à des tests réguliers.

HSBC Continental Europe organise chaque année un mois de sensibilisation à la cybersécurité pour tous les collaborateurs, couvrant des sujets tels que la sécurité en ligne à la maison, la sécurité des médias sociaux, le travail hybride sécurisé, et la réponse aux cyberincidents. L'équipe du Groupe HSBC dédiée à la formation et à la sensibilisation à la cybersécurité fournit un large éventail de formations et de conseils aux clients et au personnel de HSBC Continental Europe sur la façon de détecter et de prévenir la fraude en ligne.

HSBC Continental Europe a mis au point des indicateurs dédiés à la gestion de ses objectifs de conformité et à la mesure de la performance de ses contrôles de cybersécurité, notamment le nombre d'incidents de cybersécurité importants<sup>6</sup> survenus sur une période de 12 mois. En 2024, aucun incident de cybersécurité significatif n'a été enregistré.

Lorsque les performances au niveau des indicateurs clés ne sont pas satisfaisantes ou qu'elles risquent de mettre la Banque en situation de non-conformité avec les obligations réglementaires, la question est portée à l'attention du Comité des Risques et de l'organe de direction de HSBC Continental Europe. De plus, HSBC Continental Europe examine et rend compte de l'efficacité des contrôles des cyberrisques à son Comité Exécutif ainsi qu'au niveau du Conseil d'Administration, afin de contribuer à garantir une visibilité et une gouvernance appropriées du risque et de ses mesures d'atténuation.

## Réponse aux cybermenaces

Des équipes dédiées au sein de HSBC Continental Europe, pilotées par le RSSI de HSBC Continental Europe, prennent des mesures rapides en cas d'usurpation d'identité grave, de détournement de fonds, d'atteinte à la réputation personnelle ou professionnelle, de menaces à la sécurité personnelle et de discrimination résultant de cyberattaques. En cas d'incident, le RSSI de la Banque et les RSSI locaux concernés sont informés par l'équipe chargée des opérations de sécurité et s'engagent dans des protocoles de réponse aux incidents de cybersécurité. À ce jour, aucune de ces attaques n'a eu d'impact matériel sur les activités ou les opérations de la Banque.

<sup>6</sup> Les incidents de cybersécurité importants sont ceux qui sont classés comme modérés, majeurs ou extrêmes selon la matrice de hiérarchisation des risques de HSBC Continental Europe.

# Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale

**HSBC Continental Europe**

38, avenue Kléber

75116 Paris

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de HSBC Continental Europe. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans l'État de durabilité inclus dans le rapport sur la gestion du Groupe.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, HSBC Continental Europe est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par HSBC Continental Europe pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par HSBC Continental Europe dans le rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

## Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de HSBC Continental Europe, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par HSBC Continental Europe en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

## **Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par HSBC Continental Europe pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail**

### **Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par HSBC Continental Europe lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité du Groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

### **Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par HSBC Continental Europe avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

### **Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

- Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section "Parties prenantes de la chaîne de valeur" de l'État de durabilité du Groupe.

Nous nous sommes entretenus avec la direction et avons inspecté la documentation disponible.

Nous avons également apprécié la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur.

- Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités.

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section "Impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité" de l'État de durabilité du Groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et ceux qui sont spécifiques au Groupe, tel que présenté dans la section "Impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité" de l'État de durabilité du Groupe.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le Groupe pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités.

Nous avons pris connaissance de la liste des IRO identifiés par le Groupe, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette liste avec notre connaissance du Groupe et, le cas échéant, avec les analyses de risques qu'il a menées.

- Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière.

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section "Impacts, risques et opportunités matériels en matière de durabilité" de l'État de durabilité du Groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées (i) au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées et (ii) au titre des informations qui lui sont spécifiques.

## **Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité inclus dans le rapport sur la gestion du Groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS**

### **Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section "Gouvernance des enjeux de développement durable" de l'État de durabilité du Groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par HSBC Continental Europe relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section "Gouvernance des enjeux de développement durable" de l'État de durabilité du Groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

### Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la section "Émissions de gaz à effet de serre" de l'État de durabilité du Groupe qui expose le périmètre retenu pour le calcul des émissions financées relatives à la chaîne de valeur (catégorie 15 du scope 3 selon le GHG protocole) ainsi que les limitations relatives à la disponibilité des données et à la méthodologie appliquée pour les estimations effectuées.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations publiées au titre des émissions de gaz à effet de serre (ESRS E1) sont mentionnées dans la section "Émissions de gaz à effet de serre de l'État de durabilité du Groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe visant à la conformité des informations publiées ;
- concernant les émissions financées (scope 3, catégorie 15 du GHG protocole) :
  - prendre connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
  - comprendre le périmètre d'actifs couverts par le calcul des émissions financées et apprécier sa justification au regard du référentiel appliqué tel que mentionné dans l'État de durabilité et des activités du Groupe ;
  - vérifier que la base de calcul des émissions financées correspond au périmètre d'actifs couverts tel que décrit dans l'État de durabilité et la réconcilier à la balance comptable consolidée ;
  - évaluer le caractère approprié des proxys sectoriels retenus par le Groupe et vérifier, sur base d'échantillons, leur correcte application ;
  - vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des émissions financées sur base d'échantillon.
- s'agissant des émissions de scope 1, scope 2 et scope 3 (catégories 1, 2 et 6) relatives aux opérations propres du Groupe :
  - prendre connaissance de l'approche retenue pour réaliser l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le Groupe pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
  - apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et vérifier le calcul des conversions afférentes ; et
  - vérifier sur base d'échantillon les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ainsi que l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir les émissions estimées.

### Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par HSBC Continental Europe pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification (i) de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité et (ii) sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas d'éléments à communiquer dans notre rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 19 février 2025

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Agnès Hussherr  
Associée

**PricewaterhouseCoopers Audit**

# Annexe

## Actifs pour le calcul du GAR (Modèle 1)

Ce tableau présente les actifs utilisés dans le calcul du GAR ventilés par type de contrepartie et classe d'actifs. Les actifs sont en outre répartis en actifs couverts au numérateur, actifs couverts au dénominateur et actifs exclus du calcul du GAR, les actifs couverts éligibles et alignés étant présentés par objectif environnemental. Ce tableau est fourni à l'annexe VI de l'acte délégué sur la publication d'informations. Une ligne a été ajoutée et une modification mineure a été apportée à l'étiquette de la ligne 48 pour distinguer entre les actifs GAR au numérateur et ceux au dénominateur de l'ICP.

Le tableau a été dupliqué de manière à présenter les informations séparément sur la base des ICP du chiffre d'affaires et des CapEx tels que publiés par les contreparties de la Banque.

En proportion du total des expositions éligibles à la taxonomie, les activités habilitantes alignées sur la taxonomie représentent 1,06 % sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie et 1,62 % sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie. La valeur comptable brute présentée exclut les provisions pour dépréciation pour toutes les expositions bancaires. Par conséquent, le total de l'actif présenté dans ce tableau n'est pas comparable au total de l'actif présenté au bilan de la Banque, la différence étant due aux provisions pour dépréciation sur les expositions bancaires.

La ligne 34 « PME et entreprises non financières (autres que les PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD » inclut les entreprises financières et non financières non assujetties au NFRD dans l'UE, qu'elles soient ou non classées comme PME.

Les garanties financières représentent les garanties financières accordées par la Banque pour soutenir un prêt ou un titre de créance sous-jacent. L'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement est basée sur les ICP déclarés par le débiteur en relation avec le prêt sous-jacent, car les informations sur l'utilisation spécifique des fonds pour ces prêts ne sont pas disponibles.

La valeur comptable brute présentée pour les garanties financières et les actifs sous gestion constitue le dénominateur des ICP respectifs et comprend les expositions avec les contreparties NFRD et non-NFRD, tout en excluant les expositions sur les gouvernements centraux, les banques centrales et les émetteurs supranationaux.

1 La colonne « Total » du tableau comprend les expositions aux secteurs relevant de la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie) pour les six objectifs environnementaux (CCM, CCA, WTR, CE, PPC et BIO) ainsi que les expositions écologiquement durables (alignées sur la Taxonomie) pour deux objectifs climatiques uniquement (CCM et CCA).

### Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur le chiffre d'affaires des contreparties

		2024																				
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	o	s	w	ab	ac	ad	ae	af		
		Date de référence des informations T																				
		Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Eau et ressources marines (WTR)			Économie circulaire (CE)			Pollution (PPC)			Biodiversité et écosystèmes (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO) <sup>1</sup>		
		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
		Valeur comptable (brute) totale			dont financement spécialisé			dont transitoire			dont habilitant			dont financement spécialisé			dont transitoire			dont habilitant		
	<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>																					
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	20 478	12 496	433	—	19	139	253	7	—	5	1	147	638	1	13 536	440	—	18	144		
2	<b>Entreprises financières</b>	7 170	2 465	95	—	—	1	26	2	—	—	—	—	—	—	2 491	97	—	—	1		

Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur le chiffre d'affaires des contreparties (suite)

		2024																		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	o	s	w	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T																		
M EUR		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et ressources marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO) <sup>1</sup>				
		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)						dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
		Valeur comptable (brute) totale	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	
3	Établissements de crédit	6 577	2 463	94	–	–	–	9	2	–	–	–	–	–	–	2 472	96	–	–	–
4	Prêts et avances	5 764	1 989	90	–	–	–	9	2	–	–	–	–	–	–	1 998	92	–	–	–
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	813	474	4	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	474	4	–	–	–
6	Instruments de capitaux propres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7	Autres entreprises financières	593	2	1	–	–	1	17	–	–	–	–	–	–	–	19	1	–	–	1
8	– dont : entreprises d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
9	Prêts et avances	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
11	Instruments de capitaux propres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
12	– dont : sociétés de gestion	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
13	Prêts et avances	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur le chiffre d'affaires des contreparties (suite)

		2024																		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	o	s	w	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T																		
M EUR		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et ressources marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO) <sup>1</sup>					
		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
	Valeur comptable (brute) totale	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant			
15	Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
16	– dont entreprises d'assurance	497	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
17	Prêts et avances	497	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
19	Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
20	<b>Entreprises non financières</b>	<b>3 977</b>	<b>758</b>	<b>337</b>	—	<b>19</b>	<b>138</b>	<b>227</b>	<b>5</b>	—	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>147</b>	<b>638</b>	<b>1</b>	<b>1 772</b>	<b>342</b>	—	<b>18</b>	<b>143</b>
21	Prêts et avances	3 928	751	333	—	19	136	227	5	—	5	1	146	637	1	1 763	338	—	18	141
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	36	6	4	—	—	2	—	—	—	—	—	1	1	—	8	4	—	—	2
23	Instruments de capitaux propres	13	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
24	<b>Ménages</b>	<b>9 134</b>	<b>9 130</b>	<b>1</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	<b>9 130</b>	<b>1</b>	—	—	—
25	– dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	9 111	9 112	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9 112	1	—	—	—
26	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—
27	– dont prêts pour véhicules à moteur	20	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	—	—	—	—

Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur le chiffre d'affaires des contreparties (suite)

		2024																			
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	o	s	w	ab	ac	ad	ae	af	
		Date de référence des informations T																			
M EUR		Atténuation du changement climatique (CCM)						Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et ressources marines (WTR)		Économie circulaire (CE)		Pollution (PPC)		Biodiversité et écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO) <sup>1</sup>	
		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)						dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
	Valeur comptable (brute) totale	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	194	141	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	141	—	—	—	—	
29	Financement immobilier	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
30	Autre financement d'administrations locales	194	141	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	141	—	—	—	—	
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	3	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	
	Total des actifs GAR (couverts par le numérateur)	20 478	12 496	433	—	19	139	253	7	—	5	1	147	638	1	13 536	440	—	18	144	
32	<b>Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (couverts par le dénominateur)</b>	89 440																			
33	<b>Entreprises financières et non financières</b>	63 538																			
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	46 419																			
35	Prêts et avances	43 330																			
36	– dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	4 670																			
37	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	8																			

Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur le chiffre d'affaires des contreparties (suite)

		2024																		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	o	s	w	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T																		
M EUR		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et ressources marines (WTR)		Économie circulaire (CE)		Pollution (PPC)		Biodiversité et écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO) <sup>1</sup>		
		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
		dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				
	Valeur comptable (brute) totale	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant			
38	Titres de créance	2 847																		
39	Instruments de capitaux propres	242																		
40	Contreparties de pays hors UE non soumises aux obligations de publication de la NFRD	17 120																		
41	Prêts et avances	15 013																		
42	Titres de créance	2 106																		
43	Instruments de capitaux propres	1																		
44	<b>Dérivés</b>	<b>98</b>																		
45	<b>Prêts interbancaires à vue</b>	<b>1 857</b>																		
46	<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>53</b>																		
47	<b>Autres actifs (goodwill, matières premières, etc)</b>	<b>23 894</b>																		
48	<b>Total des actifs GAR (couverts par le dénominateur)</b>	<b>109 918</b>	<b>12 496</b>	<b>433</b>	<b>—</b>	<b>19</b>	<b>139</b>	<b>253</b>	<b>7</b>	<b>—</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>147</b>	<b>638</b>	<b>1</b>	<b>13 536</b>	<b>440</b>	<b>—</b>	<b>18</b>	<b>144</b>
49	<b>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>	<b>132 827</b>																		
50	<b>Émetteurs souverains et supranationaux</b>	<b>14 367</b>																		
51	<b>Banques centrales</b>	<b>52 454</b>																		
52	<b>Portefeuille de négociation</b>	<b>66 006</b>																		

Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur le chiffre d'affaires des contreparties (suite)

		2024																							
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	o	s	w	ab	ac	ad	ae	af					
		Date de référence des informations T																							
M EUR	Valeur comptable (brute) totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Eau et ressources marines (WTR)			Économie circulaire (CE)			Pollution (PPC)		Biodiversité et écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO) <sup>1</sup>							
		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)								
		dont financement spécialisé			dont transitoire			dont habitant			dont financement spécialisé			dont habitant			dont financement spécialisé			dont transitoire			dont habitant		
53	<b>Total des actifs</b>	242 745	12 496	433	—	19	139	253	7	—	5	1	147	638	1	13 536	440	—	18	144					
<b>Expositions hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>																									
54	Garanties financières	1 949	94	33	—	—	8	—	—	—	—	—	11	2	—	107	33	—	—	8					
55	Actifs sous gestion	322 592	14 718	3 311	—	170	1 678	1 004	67	—	5	21	858	1 143	27	17 771	3 378	—	170	1 683					
56	– dont titres de créance	128 296	5 957	1 949	—	117	818	234	12	—	—	14	202	94	18	6 519	1 961	—	117	818					
57	– dont instruments de capitaux propres	70 277	5 976	1 361	—	53	860	768	55	—	5	8	656	1 049	10	8 467	1 416	—	53	865					

Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur le chiffre d'affaires des contreparties (suite)

		2023																							
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af									
		Date de référence des informations T-1																							
M EUR	Valeur comptable (brute) totale	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Eau et ressources marines (WTR)			Économie circulaire (CE)			Pollution (PPC)		Biodiversité et écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA)							
		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)								
		dont financement spécialisé			dont transitoire			dont habitant			dont financement spécialisé			dont habitant			dont financement spécialisé			dont transitoire			dont habitant		
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																									
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	17 906	—	149	—	20	31	—	—	—	—	10	—	—	10 753	159	—	—	20	31					
2	Entreprises financières	5 200	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	259	—	—	—	—	—					
3	Établissements de crédit	5 078	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	259	—	—	—	—	—					
4	Prêts et avances	4 598	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—					
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	480	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	259	—	—	—	—	—					

## Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur le chiffre d'affaires des contreparties (suite)

		2023															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af	
		Date de référence des informations T-1															
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
M EUR		dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
		dont financement spécialisé		dont transitoire		dont habitant		dont financement spécialisé		dont habitant		dont financement spécialisé		dont transitoire		dont habitant	
		Valeur comptable (brute) totale															
6	Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
7	Autres entreprises financières	122	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
8	– dont entreprises d'investissement	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
9	Prêts et avances	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
11	Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
12	– dont sociétés de gestion	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
13	Prêts et avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
15	Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
16	– dont entreprises d'assurance	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
17	Prêts et avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
19	Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
20	Entreprises non financières	2 780	149	—	20	31	10	—	—	—	—	578	159	—	20	31	
21	Prêts et avances	2 721	137	—	18	27	10	—	—	—	—	564	147	—	18	27	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51	9	—	2	1	—	—	—	—	—	11	9	—	2	1	
23	Instruments de capitaux propres	8	3	—	—	3	—	—	—	—	—	3	3	—	—	3	
24	Ménages	9 799	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9 789	—	—	—	—	
25	– dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	9 776	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9 776	—	—	—	—	
26	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	
27	– dont prêts pour véhicules à moteur	21	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	—	—	—	—	
28	Financement d'administrations locales	124	—	—	—	—	—	—	—	—	—	124	—	—	—	—	
29	Financement immobilier	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
30	Autre financement d'administrations locales	124	—	—	—	—	—	—	—	—	—	124	—	—	—	—	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	
	Total des actifs GAR (couverts par le numérateur)	17 906	149	—	20	31	10	—	—	—	—	10 753	159	—	20	31	
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais couverts par le dénominateur)	106 925	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
33	Entreprises financières et non financières	61 804	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	

Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur le chiffre d'affaires des contreparties (suite)

		2023															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af	
		Date de référence des informations T-1															
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
M EUR		dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
		dont financement spécialisé		dont transitoire		dont habilitant		dont financement spécialisé		dont habilitant		dont financement spécialisé		dont transitoire		dont habilitant	
		Valeur comptable (brute) totale															
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	51 676															
35	Prêts et avances	48 602															
36	– dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 973															
37	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	5															
38	Titres de créance	2 910															
39	Instruments de capitaux propres	164															
40	Contreparties de pays hors UE non soumises aux obligations de publication de la NFRD	10 128															
41	Prêts et avances	9 083															
42	Titres de créance	1 043															
43	Instruments de capitaux propres	1															
44	Dérivés	169															
45	Prêts interbancaires à vue	2 034															
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	102															
47	Autres actifs (goodwill, matières premières, etc)	42 816															
48	Total des actifs GAR (couverts par le dénominateur)	124 831															
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	136 951															
50	Émetteurs souverains et supranationaux	9 974															
51	Banques centrales	64 425															
52	Portefeuille de négociation	62 552															
53	Total des actifs	261 782															
Expositions hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																	
54	Garanties financières	1 552		31		1	4					37	31		1	4	
55	Actifs sous gestion	426 676		3 283		305	2 037		83		6	13 101	3 366		305	2 043	
56	– dont titres de créance	159 685		2 325		257	1 375		37		2	4 953	2 362		257	1 377	
57	– dont instruments de capitaux propres	82 635		950		48	658		46		4	4 826	996		48	662	

## Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur les CapEx des contreparties

		2024																		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	o	s	w	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T																		
M EUR		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et ressources marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)					
		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)								
		dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)								
	Valeur comptable (brute) totale	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant							
	<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>																			
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	20 478	13 124	775	–	55	217	372	15	–	7	1	83	238	–	13 818	790	–	55	224
2	<b>Entreprises financières</b>	7 170	2 456	117	–	2	5	11	1	–	–	–	–	–	–	2 467	118	–	2	5
3	Établissements de crédit	6 577	2 433	109	–	–	–	11	1	–	–	–	–	–	–	2 444	110	–	–	–
4	Prêts et avances	5 764	1 966	104	–	–	–	11	1	–	–	–	–	–	–	1 977	105	–	–	–
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	813	467	5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	467	5	–	–	–
6	Instruments de capitaux propres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7	Autres entreprises financières	593	23	8	–	2	5	–	–	–	–	–	–	–	–	23	8	–	2	5
8	– dont entreprises d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
9	Prêts et avances	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur les CapEx des contreparties (suite)

		2024																				
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	o	s	w	ab	ac	ad	ae	af		
		Date de référence des informations T																				
M EUR		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et ressources marines (WTR)			Économie circulaire (CE)		Pollution (PPC)	Biodiversité et écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)										
		dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)										
	Valeur comptable (brute) totale	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant								
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
12	- dont sociétés de gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
13	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
16	- dont entreprises d'assurance	497	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
17	Prêts et avances	497	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
19	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
20	<b>Entreprises non financières</b>	<b>3 977</b>	<b>1 396</b>	<b>658</b>	-	<b>53</b>	<b>212</b>	<b>361</b>	<b>14</b>	-	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>83</b>	<b>238</b>	-	<b>2 079</b>	<b>672</b>	-	<b>53</b>	<b>219</b>		
21	Prêts et avances	3 928	1 380	651	-	52	210	361	14	-	7	1	82	237	-	2 061	665	-	52	217		

Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur les CapEx des contreparties (suite)

		2024																		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	o	s	w	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T																		
M EUR		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et ressources marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)					
		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)								
		dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)								
	Valeur comptable (brute) totale	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant		
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	36	8	5	—	1	2	—	—	—	—	—	1	1	—	10	5	—	1	2
23	Instruments de capitaux propres	13	8	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	2	—	—	—
24	<b>Ménages</b>	<b>9 134</b>	<b>9 129</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	<b>9 129</b>	—	—	—	—
25	– dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	9 111	9 111	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9 111	—	—	—	—
26	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	3	3	0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—
27	– dont prêts pour véhicules à moteur	20	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	—	—	—	—
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>194</b>	<b>141</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	<b>141</b>	—	—	—	—
29	Financement immobilier	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
30	Autre financement d'administrations locales	194	141	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	141	—	—	—	—
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	<b>2</b>	—	—	—	—
	Total des actifs GAR (couverts par le numérateur)	20 478	13 124	775	—	55	217	372	15	—	7	1	83	238	—	13 818	790	—	55	224

Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur les CapEx des contreparties (suite)

		2024																		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	o	s	w	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T																		
M EUR		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)		Eau et ressources marines (WTR)		Économie circulaire (CE)		Pollution (PPC)		Biodiversité et écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)											
		dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)		dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)											
	Valeur comptable (brute) totale	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant									
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (couverts par le dénominateur)	89 440																		
33	Entreprises financières et non financières	63 538																		
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	46 419																		
35	Prêts et avances	43 330																		
36	– dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	4 670																		
37	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	8																		
38	Titres de créance	2 847																		
39	Instruments de capitaux propres	242																		
40	Contreparties de pays hors UE non soumises aux obligations de publication de la NFRD	17 120																		
41	Prêts et avances	15 013																		
42	Titres de créance	2 106																		

## Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur les CapEx des contreparties (suite)

		2024																				
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	o	s	w	ab	ac	ad	ae	af		
		Date de référence des informations T																				
M EUR		Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Eau et ressources marines (WTR)			Économie circulaire (CE)			Pollution (PPC)			Biodiversité et écosystèmes (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)		
		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)									dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
		dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)			dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)												dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
		Valeur comptable (brute) totale	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant	dont financement spécialisé	dont habilitant				dont financement spécialisé	dont habilitant				dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant				
43	Instruments de capitaux propres	1																				
44	Dérivés	98																				
45	Prêts interbancaires à vue	1 857																				
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	53																				
47	Autres actifs (goodwill, matières premières, etc)	23 894																				
48	Total des actifs GAR (couverts par le dénominateur)	109 918	13 124	775	—	55	217	372	15	—	7	1	83	238	—	13 818	790	—	55	224		
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	132 827																				
50	Émetteurs souverains et supranationaux	14 367																				
51	Banques centrales	52 454																				
52	Portefeuille de négociation	66 006																				
53	Total des actifs	242 745	13 124	775	—	55	217	372	15	—	7	1	83	238	—	13 818	790	—	55	224		
<b>Expositions hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>																						
54	Garanties financières	1 949	110	36	—	2	9	—	—	—	—	—	1	—	—	111	36	—	2	9		
55	Actifs sous gestion	322 592	17 699	5 126	—	364	2 271	71	4	—	2	38	520	704	8	19 040	5 130	—	364	2 273		
56	– dont titres de créance	128 296	6 777	2 615	—	191	1 009	25	1	—	—	32	124	87	4	7 049	2 616	—	191	1 009		
57	– dont instruments de capitaux propres	70 277	8 137	2 511	—	173	1 262	46	3	—	2	5	396	618	3	9 205	2 514	—	173	1 264		

Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur les CapEx des contreparties

M EUR	2023														
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
	Date de référence des informations T-1														
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
	dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)					
Valeur comptable (brute) totale	dont financement spécialisé			dont transitoire		dont habilitant		dont financement spécialisé			dont transitoire		dont habilitant		
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur															
1 Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	17 906	338	—	23	53	—	18	—	6	11 050	356	—	23	59	
2 Entreprises financières	5 200	—	—	—	—	—	—	—	—	259	—	—	—	—	
3 Établissements de crédit	5 078	—	—	—	—	—	—	—	—	259	—	—	—	—	
4 Prêts et avances	4 598	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
5 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	480	—	—	—	—	—	—	—	—	259	—	—	—	—	
6 Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
7 Autres entreprises financières	122	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
8 – dont entreprises d'investissement	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
9 Prêts et avances	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
10 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
11 Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
12 – dont sociétés de gestion	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
13 Prêts et avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
14 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
15 Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
16 – dont entreprises d'assurance	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
17 Prêts et avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
18 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
19 Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
20 Entreprises non financières	2 780	338	—	23	53	—	18	—	6	875	356	—	23	59	
21 Prêts et avances	2 721	318	—	22	47	—	18	—	6	852	336	—	22	53	
22 Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	51	16	—	1	3	—	—	—	—	19	16	—	1	3	
23 Instruments de capitaux propres	8	4	—	—	3	—	—	—	—	4	4	—	—	3	
24 Ménages	9 799	—	—	—	—	—	—	—	—	9 789	—	—	—	—	
25 – dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	9 776	—	—	—	—	—	—	—	—	9 776	—	—	—	—	
26 – dont prêts à la rénovation de bâtiments	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—	
27 – dont prêts pour véhicules à moteur	21	—	—	—	—	—	—	—	—	11	—	—	—	—	
28 Financement d'administrations locales	124	—	—	—	—	—	—	—	—	124	—	—	—	—	
29 Financement immobilier	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
30 Autre financement d'administrations locales	124	—	—	—	—	—	—	—	—	124	—	—	—	—	
31 Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	3	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	

## Annexe

### Actifs entrant dans le calcul du GAR basé sur les CapEx des contreparties (suite)

		2023														
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T-1														
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)						
		dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
		dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)				dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxonomie)						
		dont financement spécialisé		dont transitoire		dont financement spécialisé		dont transitoire		dont financement spécialisé		dont transitoire				
		dont habilitant		dont habilitant		dont habilitant		dont habilitant		dont habilitant		dont habilitant				
M EUR		Valeur comptable (brute) totale														
	Total des actifs GAR (couverts par le numérateur)	17 906	338	—	23	53	18	—	6	11 050	356	—	23	59		
32	Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais couverts par le dénominateur)	106 925														
33	Entreprises financières et non financières	61 804														
34	PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD	51 676														
35	Prêts et avances	48 602														
36	– dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	3 973														
37	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	5														
38	Titres de créance	2 910														
39	Instruments de capitaux propres	164														
40	Contreparties de pays hors UE non soumises aux obligations de publication de la NFRD	10 128														
41	Prêts et avances	9 083														
42	Titres de créance	1 043														
43	Instruments de capitaux propres	1														
44	Dérivés	169														
45	Prêts interbancaires à vue	2 034														
46	Trésorerie et équivalents de trésorerie	102														
47	Autres actifs (goodwill, matières premières, etc)	42 816														
48	Total des actifs GAR (couverts par le dénominateur)	124 831														
49	Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	136 951														
50	Émetteurs souverains et supranationaux	9 974														
51	Banques centrales	64 425														
52	Portefeuille de négociation	62 552														
53	Total des actifs	261 782														
Expositions hors bilan – Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD																
54	Garanties financières	1 552	25	—	1	4	—	—	—	45	25	—	1	4		
55	Actifs sous gestion	426 676	5 760	—	448	2 998	295	—	2	17 564	6 055	—	448	3 000		
56	– dont titres de créance	159 685	3 856	—	337	1 966	221	—	—	7 218	4 077	—	337	1 966		
57	– dont instruments de capitaux propres	82 635	1 884	—	110	1 020	74	—	1	7 019	1 958	—	110	1 021		

## GAR Informations par secteur (Modèle 2)

Ce tableau présente les expositions éligibles et alignées du portefeuille bancaire sur les contreparties non financières, ventilées par secteur d'activité économique en fonction du code NACE de l'activité principale de la contrepartie immédiate. Les valeurs déclarées en valeur comptable brute représentent le montant éligible à la taxonomie. Le code NACE déterminant la classification sectorielle de la contrepartie représente l'activité principale de la contrepartie, qu'elle soit éligible ou non à la Taxonomie verte. Par conséquent, certains secteurs peuvent être inclus avec un code NACE associé à une activité non éligible dans le cadre de la Taxonomie verte, mais

pour lesquels il existe une certaine exposition alignée basée sur des activités autres que l'activité principale de la contrepartie.

Le tableau a été dupliqué pour présenter les informations séparément sur la base des ICP du chiffre d'affaires et des CapEx tels que publiés par les contreparties de la Banque.

- La colonne « Total » du tableau comprend les expositions aux secteurs relevant de la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie) pour les six objectifs environnementaux (CCM, CCA, WTR, CE, PPC et BIO) ainsi que les expositions écologiquement durables (alignées sur la Taxonomie) pour deux objectifs climatiques uniquement (CCM et CCA).

### GAR basé sur le chiffre d'affaires des contreparties

		2024															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	m	q	u	y	z	aa	ab
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et ressources marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO) <sup>1</sup>			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières (soumises à la NFRD)	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)	PME et autres entreprises non financières (soumises à la NFRD)		
		Valeur comptable (brute)	Valeur comptable (brute)	Valeur comptable (brute)	Valeur comptable (brute)	Valeur comptable (brute)	Valeur comptable (brute)	Valeur comptable (brute)				Valeur comptable (brute)	Valeur comptable (brute)				
		M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	
		dont durable sur le plan environnemental (CCM)	dont durable sur le plan environnemental (CCM)	dont durable sur le plan environnemental (CCA)	dont durable sur le plan environnemental (CCA)	dont durable sur le plan environnemental (CCA)	dont durable sur le plan environnemental (CCA)					dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
1	<b>B06.10 – Extraction de pétrole brut</b>	8	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	8	1	–	–	
2	B08.99 – Autres activités extractives n.c.a.	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–	
3	C17.11 – Fabrication de pâte à papier	11	11	–	–	–	–	–	–	–	–	–	11	11	–	–	
4	C19.20 – Raffinage du pétrole	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2	–	–	–	
5	C20.13 – Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–	
6	C21.20 – Fabrication de préparations pharmaceutiques	0	–	–	–	–	–	–	–	2	636	–	638	–	–	–	
7	C22.29 – Fabrication d'autres articles en matières plastiques	0	–	–	–	–	–	–	–	2	–	–	2	–	–	–	
8	C23.51 – Fabrication de ciment	14	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	14	1	–	–	
9	C26.11 – Fabrication de composants électroniques	17	9	–	–	–	–	–	–	–	–	–	17	9	–	–	
10	C26.60 – Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	–	–	–	–	–	–	–	–	48	–	–	48	–	–	–	
11	C27.20 – Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	3	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	3	–	–	–	

GAR basé sur le chiffre d'affaires des contreparties (suite)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		2024															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	m	q	u	y	z	aa	ab
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et ressources marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO) <sup>1</sup>			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)				Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)	
		M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCM)	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCM)	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCA)	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCA)	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)
12	C28.22 – Fabrication de matériel de levage et de manutention	13	13	–	–	–	–	–	6	–	–	–	19	13	–		
13	C28.99 – Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	7	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	7	–	–		
14	C29.10 – Construction de véhicules automobiles	7	1	–	–	–	–	–	1	–	–	–	8	1	–		
15	C29.32 – Fabrication d'autres équipements automobiles	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–		
16	C30.20 – Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	6	3	–	–	–	–	–	–	–	–	–	6	3	–		
17	C30.91 – Fabrication de motocycles	2	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	2	1	–		
18	C32.50 – Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	0	–	–	–	–	–	–	4	–	–	–	4	–	–		
19	C32.99 – Autres activités manufacturières n.c.a.	0	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–	1	–	–		
20	D35.11 – Production d'électricité	86	66	–	–	–	–	–	–	–	–	–	86	66	–		
21	E38.11 – Collecte des déchets non dangereux	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2	–	–		
22	F41.20 – Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	4	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	4	2	–		
23	F42.11 – Construction de routes et autoroutes	13	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	13	1	–		
24	G46.21 – Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	3	3	–	–	–	–	–	1	–	–	–	4	3	–		
25	G46.62 – Commerce de gros de machines-outils	105	46	–	–	–	–	–	–	–	–	–	105	46	–		
26	G46.63 – Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–		
27	H50.20 – Transports maritimes et côtiers de fret	36	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	36	–	–		

GAR basé sur le chiffre d'affaires des contreparties (suite)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		2024															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	m	q	u	y	z	aa	ab
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et ressources marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO) <sup>1</sup>			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)				Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)	
		M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCM)	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCM)	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCA)	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCA)	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)
28	H52.29 – Autres services auxiliaires des transports	0	–		1	–		–	–	–	–	–	1	–			
29	I55.10 – Hôtels et hébergement similaire	4	–		–	–		–	–	–	–	–	4	–			
30	J58.21 – Édition de jeux électroniques	1	–		–	–		–	–	–	–	–	1	–			
31	J61.10 – Édition et diffusion de programmes radio	0	2		–	–		–	1	–	–	–	1	2			
32	J62.01 – Programmation informatique	1	–		–	–		–	–	–	–	–	1	–			
33	J62.02 – Conseil informatique	1	–		–	–		–	–	–	–	–	1	–			
34	J62.09 – Autres activités informatiques	14	–		–	–		–	–	–	–	–	14	–			
35	J63.11 – Traitement de données, hébergement et activités connexes	0	–		1	–		–	–	–	–	–	1	–			
36	K64.20 – Activités des sociétés holding	117	66		1	–		1	52	–	–	–	171	66			
37	L68.20 – Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	226	93		3	–		–	–	–	–	–	229	93			
38	M70.10 – Activités des sièges sociaux	35	13		221	4		–	19	2	1	278	17				
39	M70.22 – Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	6	–		–	–		–	–	–	–	–	6	–			
40	M71.12 – Activités d'ingénierie	7	6		–	–		–	9	–	–	–	16	6			
41	M73.11 – Activités des agences de publicité	2	–		–	–		–	–	–	–	–	2	–			
42	N79.12 – Activités des voyagistes	1	–		–	–		–	–	–	–	–	1	–			
43	S96.09 – Autres services personnels n.c.a.	0	–		–	–		–	1	–	–	–	1	–			

GAR basé sur les CapEx des contreparties

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		2024															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	m	q	u	y	z	aa	ab
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et ressources marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO) <sup>1</sup>			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)				Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)	
M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCM)	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCM)	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCA)	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCA)	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)		
1	<b>B06.10 – Extraction de pétrole brut</b>	37	31										37	31			
2	B08.99 – Autres activités extractives n.c.a.	1	–										1	–			
3	C11.05 – Fabrication de bière	1	–										1	–			
4	C17.11 – Fabrication de pâte à papier	24	22							7			31	22			
5	C19.20 – Raffinage du pétrole	6	3										6	3			
6	C20.13 – Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	1	–										1	–			
7	C21.20 – Fabrication de préparations pharmaceutiques	119	1								237		356	1			
8	C22.29 – Fabrication d'autres articles en matières plastiques	0	–							2			2	–			
9	C23.41 – Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	2	–										2	–			
10	C23.51 – Fabrication de ciment	18	6										18	6			
11	C26.11 – Fabrication de composants électroniques	24	8										24	8			
12	C26.60 – Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	28	–							6			34	–			
13	C27.20 – Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	2	–										2	–			
14	C28.22 – Fabrication de matériel de levage et de manutention	22	13							7			29	13			

GAR basé sur les CapEx des contreparties (suite)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		2024															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	m	q	u	y	z	aa	ab
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et ressources marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO) <sup>1</sup>			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)				Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)	
M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCM)	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCM)	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCA)	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCA)	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)		
15	C28.92 – Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction	1	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	1	1	–		
16	C28.99 – Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	8	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	8	–	–		
17	C29.10 – Construction de véhicules automobiles	12	3	–	–	–	–	–	–	–	–	–	12	3	–		
18	C29.32 – Fabrication d'autres équipements automobiles	7	4	–	–	–	–	–	–	–	–	–	7	4	–		
19	C30.20 – Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	5	3	–	–	–	–	–	–	–	–	–	5	3	–		
20	C30.91 – Fabrication de motocycles	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2	–	–		
21	C32.50 – Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	7	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–	8	–	–		
22	C32.99 – Autres activités manufacturières n.c.a.	8	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	8	1	–		
23	D35.11 – Production d'électricité	123	81	–	–	–	–	–	–	–	–	–	123	81	–		
24	E38.11 – Collecte des déchets non dangereux	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–		
25	F41.20 – Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	4	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	4	1	–		
26	F42.11 – Construction de routes et autoroutes	7	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	7	2	–		
27	G46.21 – Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	33	31	–	–	–	–	–	–	–	–	–	33	31	–		
28	G46.62 – Commerce de gros de machines-outils	136	105	–	–	–	–	–	–	–	–	–	136	105	–		

GAR basé sur les CapEx des contreparties (suite)

		2024															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	m	q	u	y	z	aa	ab
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et ressources marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO) <sup>1</sup>			
Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)				Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)	
		dont durable sur le plan environnemental (CCM)		dont durable sur le plan environnemental (CCM)		dont durable sur le plan environnemental (CCA)		dont durable sur le plan environnemental (CCA)						dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)		dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	
		M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR
29	G46.63 – Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2	–	–	–
30	G46.66 – Commerce de gros d'autres machines et équipements de bureau	6	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	6	–	–	–
31	G46.72 – Commerce de gros de minerais et métaux	4	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	4	–	–	–
32	G46.75 – Commerce de gros de produits chimiques	0	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–
33	G47.19 – Autre commerce de détail en magasin non spécialisé	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2	–	–	–
34	G47.72 – Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	4	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	4	–	–	–
35	H50.20 – Transports maritimes et côtiers de fret	36	2	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	36	2	–	–
36	H52.29 – Autres services auxiliaires des transports	0	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–
37	I55.10 – Hôtels et hébergement similaire	4	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	4	–	–	–
38	J58.21 – Édition de jeux électroniques	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–
39	J58.29 – Édition d'autres logiciels	47	29	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	47	29	–	–
40	J62.01 – Programmation informatique	1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	–	–
41	J62.02 – Conseil informatique	49	11	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	49	11	–	–
42	J62.09 – Autres activités informatiques	6	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	6	–	–	–
43	J63.11 – Traitement de données, hébergement et activités connexes	1	–	–	–	1	–	–	–	–	–	–	–	2	–	–	–

GAR basé sur les CapEx des contreparties (suite)

Ventilation par secteur – niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)		2024															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	m	q	u	y	z	aa	ab
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et ressources marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO) <sup>1</sup>			
		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)				Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non financières non soumises à la NFRD	
		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)				Valeur comptable (brute)		Valeur comptable (brute)	
		M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCM)	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCM)	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCA)	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCA)	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)	M EUR	dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)
44	K64.20 – Activités des sociétés holding	187	94			–	–	1	29	–	–	–	217	94			
45	L68.20 – Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	236	184			–	–	–	–	–	–	–	236	184			
46	M70.10 – Activités des sièges sociaux	93	18			335	7	–	30	1	–	–	459	25			
47	M70.22 – Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	21	–			23	6	–	–	–	–	–	44	6			
48	M71.12 – Activités d'ingénierie	13	4			–	–	–	–	–	–	–	13	4			
49	M73.11 – Activités des agences de publicité	18	1			–	–	–	–	–	–	–	18	1			
50	N77.29 – Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	1	–			–	–	–	–	–	–	–	1	–			
51	N79.12 – Activités des voyagistes	14	–			–	–	–	–	–	–	–	14	–			
52	N82.99 – Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	3	–			–	–	–	–	–	–	–	3	–			
53	Q86.90 – Autres activités pour la santé humaine	3	–			–	–	–	–	–	–	–	3	–			
54	R92.00 – Organisation de jeux de hasard et d'argent	5	–			–	–	–	–	–	–	–	5	–			
55	S96.09 – Autres services personnels n.c.a.	0	–			–	–	–	1	–	–	–	1	–			

## ICP GAR Encours (Modèle 3)

Ce tableau présente les expositions éligibles et alignées en proportion du total des actifs couverts par objectif environnemental de la Taxonomie verte. Le tableau a été dupliqué pour présenter les informations séparément sur la base des ICP du chiffre d'affaires et des CapEx tels que publiés par les contreparties de la Banque.

1 La colonne « Total » du tableau comprend les expositions aux secteurs relevant de la Taxonomie (éligibles à la Taxonomie) pour les six objectifs environnementaux (CCM, CCA, WTR, CE, PPC et BIO) ainsi que les expositions écologiquement durables (alignées sur la Taxonomie) pour deux objectifs climatiques uniquement (CCM et CCA).

ICP GAR Encours – Basé sur le chiffre d'affaires des contreparties

		2024																			
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	aa	ab	ac	ad	ae	af	
		Date de référence des informations T																			
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)			Eau et ressources marines (WTR)		Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Bio diversité et écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO) <sup>1</sup>						
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
	dont financement spécialisé dont transitoire dont habilitant					dont financement spécialisé dont habilitant					dont financement spécialisé dont habilitant					dont financement spécialisé dont transitoire dont habilitant					
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>																					
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	11,37	0,39	–	0,02	0,13	0,23	0,01	–	–	–	0,13	0,58	–	12,31	0,40	–	0,02	0,13	8,44	
2	<b>Entreprises financières</b>	2,24	0,08	–	–	–	0,03	–	–	–	–	–	–	–	2,27	0,08	–	–	–	2,95	
3	Établissements de crédit	2,24	0,08	–	–	–	0,02	–	–	–	–	–	–	–	2,26	0,08	–	–	–	2,71	
4	Prêts et avances	1,81	0,08	–	–	–	0,02	–	–	–	–	–	–	–	1,83	0,08	–	–	–	2,37	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,43	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0,43	–	–	–	–	0,34	
6	Instruments de capitaux propres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
7	Autres entreprises financières	–	–	–	–	–	0,01	–	–	–	–	–	–	–	0,01	–	–	–	–	0,24	
8	– dont entreprises d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
9	Prêts et avances	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	

ICP GAR Encours – Basé sur le chiffre d'affaires des contreparties (continued)

		2024																					
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	aa	ab	ac	ad	ae	af			
		Date de référence des informations T																					
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Eau et ressources marines (WTR)		Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO) <sup>1</sup>						
% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)							
			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)							
			dont financement spécialisé		dont transitoire		dont habitant		dont financement spécialisé		dont habitant		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts		
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
11	Instruments de capitaux propres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
12	– dont sociétés de gestion	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
13	Prêts et avances	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
15	Instruments de capitaux propres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
16	– dont entreprises d'assurance	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0,20	
17	Prêts et avances	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0,20	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
19	Instruments de capitaux propres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
20	<b>Entreprises non financières</b>	<b>0,69</b>	<b>0,31</b>	–	<b>0,02</b>	<b>0,13</b>	<b>0,20</b>	<b>0,01</b>	–	–	–	<b>0,13</b>	<b>0,58</b>	–	<b>1,60</b>	<b>0,32</b>	–	<b>0,02</b>	<b>0,13</b>	<b>1,64</b>			
21	Prêts et avances	<b>0,68</b>	<b>0,31</b>	–	<b>0,02</b>	<b>0,13</b>	<b>0,20</b>	<b>0,01</b>	–	–	–	<b>0,13</b>	<b>0,58</b>	–	<b>1,59</b>	<b>0,32</b>	–	<b>0,02</b>	<b>0,13</b>	<b>1,62</b>			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	<b>0,01</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	<b>0,01</b>	–	–	–	–	–	–	<b>0,01</b>	
23	Instruments de capitaux propres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	<b>0,01</b>	
24	<b>Ménages</b>	<b>8,31</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	<b>8,31</b>	–	–	–	–	–	–	<b>3,75</b>	

ICP GAR Encours – Basé sur le chiffre d'affaires des contreparties (continued)

		2024																				
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	aa	ab	ac	ad	ae	af		
		Date de référence des informations T																				
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Eau et ressources marines (WTR)		Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO) <sup>1</sup>					
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
			dont financement spécialisé			dont transitoire		dont financement spécialisé			dont habitant		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts	
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
25	– dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	8,30	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	8,30	–	–	–	–	3,74
26	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
27	– dont prêts pour véhicules à moteur	0,01	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0,01	–	–	–	–	0,01
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>0,13</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	<b>0,13</b>	–	–	–	–	<b>0,10</b>
29	Financement immobilier	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
30	Autre financement d'administrations	0,13	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0,13	–	–	–	–	0,10
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
32	<b>Total des actifs GAR</b>	<b>11,37</b>	<b>0,39</b>	–	<b>0,02</b>	<b>0,13</b>	<b>0,23</b>	<b>0,01</b>	–	–	–	<b>0,13</b>	<b>0,58</b>	–	–	–	<b>12,31</b>	<b>0,40</b>	–	<b>0,02</b>	<b>0,13</b>	<b>45,28</b>

ICP GAR Encours – Basé sur le chiffre d'affaires des contreparties

		2023															
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af	
		Date de référence des informations T-1															
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part totale des actifs couverts	
			dont financement spécialisé		dont transitoire	dont habilitant			dont financement spécialisé		dont habilitant			dont financement spécialisé			dont transitoire
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																	
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,12	—	0,01	0,02	0,01	—	—	8,60	0,13	—	0,01	0,02	6,83			
2	Entreprises financières	—	—	—	—	—	—	—	0,21	—	—	—	—	1,99			
3	Établissements de crédit	—	—	—	—	—	—	—	0,21	—	—	—	—	1,94			
4	Prêts et avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,76			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	0,21	—	—	—	—	0,18			
6	Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
7	Autres entreprises financières	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,05			
8	– dont entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
9	Prêts et avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
11	Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
12	– dont sociétés de gestion	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
13	Prêts et avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
15	Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
16	– dont entreprises d'assurance	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
17	Prêts et avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
19	Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
20	Entreprises non financières	0,12	—	0,01	0,02	0,01	—	—	0,46	0,13	—	0,01	0,02	1,06			
21	Prêts et avances	0,11	—	0,01	0,02	0,01	—	—	0,45	0,12	—	0,01	0,02	1,04			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,01	—	—	—	—	—	—	0,01	0,01	—	—	—	0,02			

## ICP GAR Encours – Basé sur le chiffre d'affaires des contreparties

		2023																
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af		
		Date de référence des informations T-1																
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)						
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part totale des actifs couverts		
	dont financement spécialisé			dont transitoire		dont financement spécialisé			dont habitant		dont financement spécialisé			dont transitoire			dont habitant	
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%		%	%
23	Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
24	Ménages	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7,83	—	—	—	—	3,73		
25	– dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7,83	—	—	—	—	3,73		
26	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
27	– dont prêts pour véhicules à moteur	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
28	Financement d'administrations locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,10	—	—	—	—	0,05		
29	Financement immobilier	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
30	Autre financement d'administrations locales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,10	—	—	—	—	0,05		
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
32	Total des actifs GAR	0,12	—	0,01	0,02	0,01	—	—	—	—	8,60	0,13	—	0,01	0,02	47,69		

ICP GAR Encours – Basé sur les CapEx des contreparties

		2024																		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	aa	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T																		
		Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Eau et ressources marines (WTR)		Économie circulaire (CE)		Pollution (PPC)		Biodiversité et écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant	dont financement spécialisé	dont habitant	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant	Part totale des actifs couverts				
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>																				
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	11,93	0,71	–	0,05	0,20	0,34	0,01	–	0,01	–	0,08	0,22	–	12,57	0,72	–	0,05	0,21	8,44
2	<b>Entreprises financières</b>	2,23	0,11	–	–	–	0,01	–	–	–	–	–	–	–	2,24	0,11	–	–	–	2,96
3	Établissements de crédit	2,21	0,11	–	–	–	0,01	–	–	–	–	–	–	–	2,22	0,11	–	–	–	2,71
4	Prêts et avances	1,78	0,11	–	–	–	0,01	–	–	–	–	–	–	–	1,79	0,11	–	–	–	2,37
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,43	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0,43	–	–	–	–	0,34
6	Instruments de capitaux propres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7	Autres entreprises financières	0,02	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0,02	–	–	–	–	0,25
8	– dont entreprises d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
9	Prêts et avances	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
11	Instruments de capitaux propres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
12	– dont sociétés de gestion	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
13	Prêts et avances	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

## ICP GAR Encours – Basé sur les CapEx des contreparties (suite)

		2024																		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	aa	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T																		
		Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Eau et ressources marines (WTR)		Économie circulaire (CE)		Pollution (PPC)		Biodiversité et écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					
			dont financement spécialisé		dont transitoire		dont habitant		dont financement spécialisé		dont habitant		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	
			%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
15	Instruments de capitaux propres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
16	– dont entreprises d'assurance	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0,20
17	Prêts et avances	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0,20
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
19	Instruments de capitaux propres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
20	<b>Entreprises non financières</b>	<b>1,27</b>	<b>0,60</b>	–	<b>0,05</b>	<b>0,20</b>	<b>0,33</b>	<b>0,01</b>	–	<b>0,01</b>	–	<b>0,08</b>	<b>0,22</b>	–	<b>1,90</b>	<b>0,61</b>	–	<b>0,05</b>	<b>0,21</b>	<b>1,64</b>
21	Prêts et avances	<b>1,25</b>	<b>0,60</b>	–	<b>0,05</b>	<b>0,20</b>	<b>0,33</b>	<b>0,01</b>	–	<b>0,01</b>	–	<b>0,08</b>	<b>0,22</b>	–	<b>1,88</b>	<b>0,61</b>	–	<b>0,05</b>	<b>0,21</b>	<b>1,62</b>
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	<b>0,01</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	<b>0,01</b>	–	–	–	–	<b>0,01</b>
23	Instruments de capitaux propres	<b>0,01</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	<b>0,01</b>	–	–	–	–	<b>0,01</b>
24	<b>Ménages</b>	<b>8,30</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	<b>8,30</b>	–	–	–	–	<b>3,76</b>
25	– dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	<b>8,29</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	<b>8,29</b>	–	–	–	–	<b>3,75</b>
26	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
27	– dont prêts pour véhicules à moteur	<b>0,01</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	<b>0,01</b>	–	–	–	–	<b>0,01</b>
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>0,13</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	<b>0,13</b>	–	–	–	–	<b>0,08</b>
29	Financement immobilier	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
30	Autre financement d'administrations locales	<b>0,13</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	<b>0,13</b>	–	–	–	–	<b>0,08</b>

ICP GAR Encours – Basé sur les CapEx des contreparties (suite)

		2024																				
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	aa	ab	ac	ad	ae	af		
		Date de référence des informations T																				
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et ressources marines (WTR)		Économie circulaire (CE)		Pollution (PPC)		Biodiversité et écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
		dont financement spécialisé dont transitoire dont habitant					dont financement spécialisé dont habitant				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part totale des actifs couverts	
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
32	Total des actifs GAR	11,93	0,71	—	0,05	0,20	0,34	0,01	—	0,01	—	0,08	0,22	—	12,57	0,72	—	0,05	0,21	45,28		

## ICP GAR Encours – Basé sur les CapEx des contreparties (suite)

		2023														
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af
		Date de référence des informations T														
		Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)						
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
% (du total des actifs couverts au dénominateur)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						Part totale des actifs couverts	
			dont financement spécialisé			dont transitoire			dont habitant							
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	0,26	—	0,02	0,04	0,01	—	0,01	8,84	0,27	—	0,02	0,05	6,83		
2	Entreprises financières	—	—	—	—	—	—	—	0,21	—	—	—	—	1,99		
3	Établissements de crédit	—	—	—	—	—	—	—	0,21	—	—	—	—	1,94		
4	Prêts et avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,76		
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	0,21	—	—	—	—	0,18		
6	Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
7	Autres entreprises financières	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,05		
8	– dont entreprises d'investissement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
9	Prêts et avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
11	Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
12	– dont sociétés de gestion	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
13	Prêts et avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
15	Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
16	– dont entreprises d'assurance	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
17	Prêts et avances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
19	Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
20	Entreprises non financières	0,26	—	0,02	0,04	0,01	—	0,01	0,70	0,27	—	0,02	0,05	1,06		
21	Prêts et avances	0,25	—	0,02	0,04	0,01	—	0,01	0,68	0,26	—	0,02	0,05	1,04		
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,01	—	—	—	—	—	—	0,02	0,01	—	—	—	0,02		
23	Instruments de capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
24	Ménages	—	—	—	—	—	—	—	7,83	—	—	—	—	3,73		
25	– dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	—	—	—	—	—	—	—	7,83	—	—	—	—	3,73		
26	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—		

ICP GAR Encours – Basé sur les CapEx des contreparties (suite)

2023																			
a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af					
Date de référence des informations T																			
Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)									
Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)									
% (du total des actifs couverts au dénominateur)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part totale des actifs couverts				
		dont financement spécialisé			dont transitoire		dont habitant				dont financement spécialisé			dont transitoire		dont habitant			
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
27	– dont prêts pour véhicules à moteur		–	–	–	–													
28	Financement d'administrations locales		–	–	–	–					0,10	–	–	–	–	–	–	0,05	
29	Financement immobilier		–	–	–	–					–	–	–	–	–	–	–	–	
30	Autre financement d'administrations locales		–	–	–	–					0,10	–	–	–	–	–	–	0,05	
31	Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux		–	–	–	–					–	–	–	–	–	–	–	–	
32	Total des actifs GAR		0,26	–	0,02	0,04					0,01	–	0,01	8,84	0,27	–	0,02	0,05	47,69

## ICP GAR Flux (Modèle 4)

Ce tableau présente le flux des expositions éligibles et alignées en proportion du total des nouveaux actifs couverts par objectif environnemental de la Taxonomie.

Conformément aux directives réglementaires, le flux est défini comme la valeur comptable brute des expositions nouvellement prises (c'est-à-dire les nouveaux prêts et avances, titres de créance, instruments de capitaux propres) au cours de l'année, sans déduction des montants des remboursements de prêts, des cessions de titres de créance ou des instruments de capitaux propres qui ont eu lieu au cours de l'année. Les institutions ne doivent donc pas calculer le numérateur et le dénominateur de l'ICP flux en tant qu'expositions à la date de référence des informations (T) moins les expositions à la date de référence des informations (T-1).

En raison de difficultés liées aux données pour certaines catégories d'actifs, l'approche décrite ci-dessous a été suivie. Tout d'abord, lorsque les dates de signature des prêts et les montants d'origination sont disponibles, la valeur comptable brute des expositions nouvellement prises par transaction ou par client est calculée sans déduction des remboursements ou des cessions. Étant donné que le point de départ pour identifier les nouveaux prêts accordés au cours de l'année est le stock de prêts au 31 décembre 2024, il est possible que certains prêts accordés et remboursés en 2024 n'aient pas été pris en compte dans le flux. Pour identifier la date à laquelle les prêts ont été accordés, la date de signature actuellement disponible a été utilisée. Certains prêts renégociés peuvent avoir une date de signature différente de celle du prêt initial.

Lorsque les dates de signature et les montants à l'origination ne sont pas disponibles, le flux est calculé sur la base de l'exposition à la date (T) moins l'exposition à la date (T-1) par transaction individuelle, par client ou par niveau de sous-classification interne, la valeur par défaut étant zéro lorsque le résultat est négatif. Cette approche est également utilisée pour les découverts et autres facilités de crédit renouvelables, car les tirages et remboursements multiples au cours de la période pourraient entraîner un flux brut disproportionnellement élevé, qui est un multiple de celui de l'encours, et dans tous les cas, il n'est pas possible d'identifier chaque tirage individuel au cours de l'année.

Pour calculer le total des nouveaux actifs couverts et le total des nouveaux actifs, il est nécessaire de calculer le flux pour les éléments qui ne sont pas des éléments explicites dans le modèle de flux, tels que les instruments dérivés. Pour ces éléments, le flux est calculé sur la base de l'exposition à la date (T) moins l'exposition à la date (T-1) au niveau du total de la classe d'actifs, en prenant par défaut la valeur zéro lorsque le résultat est négatif.

En raison de limites opérationnelles et inhérentes aux données, le modèle de flux pour 2023 n'a pas été publié.

<sup>1</sup> La colonne « Total » du tableau inclut les expositions aux secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) pour les six objectifs environnementaux (CCM, CCA, WTR, CE, PPC et BIO) et inclut les expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) pour les deux objectifs climatiques uniquement (CCM et CCA).

ICP GAR Flux – Basé sur le chiffre d'affaires des contreparties

		2024																			
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	aa	ab	ac	ad	ae	af	
		Date de référence des informations T																			
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Eau et ressources marines (WTR)		Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
	dont financement spécialisé		dont transitoire		dont habilitant	dont financement spécialisé		dont habilitant	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	dont financement spécialisé		dont transitoire	dont habilitant	Part totale des actifs couverts			
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>																					
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	1,33	0,03	–	–	0,02	0,01	–	–	–	–	0,01	–	–	1,35	0,03	–	–	0,02	18,58	
2	<b>Entreprises financières</b>	0,77	–	–	–	–	0,01	–	–	–	–	–	–	–	0,78	–	–	–	–	11,64	
3	Établissements de crédit	0,77	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0,77	–	–	–	–	10,54	
4	Prêts et avances	0,07	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0,07	–	–	–	–	9,50	
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,70	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0,70	–	–	–	–	1,04	
6	Instruments de capitaux propres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
7	Autres entreprises financières	–	–	–	–	–	0,01	–	–	–	–	–	–	–	0,01	–	–	–	–	1,10	
8	– dont entreprises d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
9	Prêts et avances	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	

ICP GAR Flux – Basé sur le chiffre d'affaires des contreparties (suite)

		2024																					
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	aa	ab	ac	ad	ae	af			
		Date de référence des informations T																					
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Eau et ressources marines (WTR)		Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)						
% (du total des actifs couverts au dénominateur)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)							
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)							
		dont financement spécialisé			dont transitoire		dont financement spécialisé			dont habitant		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part totale des actifs couverts				
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
11	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	- dont sociétés de gestion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
16	- dont entreprises d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,01	
17	Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1,01	
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
19	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
20	<b>Entreprises non financières</b>	<b>0,09</b>	<b>0,03</b>	-	-	<b>0,02</b>	-	-	-	-	-	-	<b>0,01</b>	-	-	-	<b>0,10</b>	<b>0,03</b>	-	-	<b>0,02</b>	<b>6,44</b>	
21	Prêts et avances	<b>0,09</b>	<b>0,03</b>	-	-	<b>0,02</b>	-	-	-	-	-	-	<b>0,01</b>	-	-	-	<b>0,10</b>	<b>0,03</b>	-	-	<b>0,02</b>	<b>6,42</b>	
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
23	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>0,02</b>	
24	<b>Ménages</b>	<b>0,43</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>0,43</b>	-	-	-	-	<b>0,36</b>	

ICP GAR Flux – Basé sur le chiffre d'affaires des contreparties (suite)

		2024																								
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	aa	ab	ac	ad	ae	af						
		Date de référence des informations T																								
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Eau et ressources marines (WTR)			Économie circulaire (CE)		Pollution (PPC)		Biodiversité et écosystèmes (BIO)			TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)								
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)								
	dont financement spécialisé		dont transitoire		dont habilitant	dont financement spécialisé		dont habilitant	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)								
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
25	– dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	0,41	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0,35		
26	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		
27	– dont prêts pour véhicules à moteur	0,02	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0,01		
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>0,04</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	<b>0,14</b>		
29	Financement immobilier	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		
30	Autre financement d'administrations locales	0,04	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0,14		
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–		
32	<b>Total des actifs GAR</b>	<b>1,33</b>	<b>0,03</b>	–	–	<b>0,02</b>	<b>0,01</b>	–	–	–	–	<b>0,01</b>	–	–	<b>1,35</b>	<b>0,03</b>	–	–	<b>0,02</b>	<b>18,58</b>						

ICP GAR Flux – Basé sur les CapEx des contreparties

		2024																					
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	aa	ab	ac	ad	ae	af			
		Date de référence des informations T																					
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Eau et ressources marines (WTR)		Économie circulaire (CE)		Pollution (PPC)		Biodiversité et écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO) <sup>1</sup>			
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part totale des actifs couverts		
	%	%	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant	%	%	dont financement spécialisé	dont habitant	%	%	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	%	%	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant	%
<b>GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur</b>																							
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	1,45	0,10	–	–	0,04	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
2	<b>Entreprises financières</b>	0,77	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
3	Établissements de crédit	0,76	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
4	Prêts et avances	0,07	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,69	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
6	Instruments de capitaux propres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
7	Autres entreprises financières	0,01	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
8	– dont entreprises d'investissement	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
9	Prêts et avances	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
11	Instruments de capitaux propres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

ICP GAR Flux – Basé sur les CapEx des contreparties (suite)

	2024																			
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	aa	ab	ac	ad	ae	af	
	Date de référence des informations T																			
	Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Eau et ressources marines (WTR)		Économie circulaire (CE)		Pollution (PPC)		Biodiversité et écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO) <sup>1</sup>	
% (du total des actifs couverts au dénominateur)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part totale des actifs couverts		
					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part totale des actifs couverts		
					dont financement spécialisé					dont financement spécialisé		dont financement spécialisé		dont financement spécialisé		dont financement spécialisé		Part totale des actifs couverts		
					dont transitoire					dont transitoire		dont transitoire		dont transitoire		dont transitoire		Part totale des actifs couverts		
					dont habitant					dont habitant		dont habitant		dont habitant		dont habitant		Part totale des actifs couverts		
					%					%		%		%		%		%		
12	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
13	Prêts et avances	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
15	Instruments de capitaux propres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
16	– dont entreprises d'assurance	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1,01
17	Prêts et avances	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1,01
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
19	Instruments de capitaux propres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
20	<b>Entreprises non financières</b>	<b>0,21</b>	<b>0,10</b>	–	–	<b>0,04</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	<b>0,21</b>	<b>0,10</b>	–	–	<b>0,04</b>	<b>6,45</b>
21	Prêts et avances	<b>0,21</b>	<b>0,10</b>	–	–	<b>0,04</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	<b>0,21</b>	<b>0,10</b>	–	–	<b>0,04</b>	<b>6,43</b>
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
23	Instruments de capitaux propres	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	0,02
24	<b>Ménages</b>	<b>0,43</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	<b>0,43</b>	–	–	–	–	<b>0,36</b>
25	– dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	<b>0,41</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	<b>0,41</b>	–	–	–	–	<b>0,35</b>

ICP GAR Flux – Basé sur les CapEx des contreparties (suite)

		2024																				
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	aa	ab	ac	ad	ae	af		
		Date de référence des informations T																				
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Eau et ressources marines (WTR)		Économie circulaire (CE)		Pollution (PPC)		Biodiversité et écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO) <sup>1</sup>		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part totale des actifs couverts	
	%	%	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant	%	%	dont financement spécialisé	dont habitant	%	%	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	%	%	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habitant	%	%
26	– dont prêts à la rénovation de bâtiments	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
27	– dont prêts pour véhicules à moteur	0,02	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
28	<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>0,04</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
29	Financement immobilier	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
30	Autre financement d'administrations locales	0,04	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
31	<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	
32	<b>Total des actifs GAR</b>	<b>1,45</b>	<b>0,10</b>	–	–	<b>0,04</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	<b>1,45</b>	<b>0,10</b>	–	–	<b>0,04</b>	–	<b>18,58</b>	

## ICP des expositions hors bilan (Modèle 5)

Ce tableau présente les expositions hors bilan éligibles et alignées en proportion des garanties financières ou actifs sous gestion, le cas échéant.

Pour ces fonds gérés par HSBC Continental Europe, un examen des investissements sous-jacents a été entrepris afin d'identifier les investissements soumis au NFRD dont l'éligibilité et l'alignement peuvent être évalués. Lorsque les investissements sous-jacents sont eux-mêmes des fonds et lorsque les informations concernant ces fonds ne sont pas disponibles, ces fonds sont traités comme non NFRD.

Pour les fonds gérés, lorsque cela est possible, la proportion de dettes et de capitaux propres a été calculée, et l'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement a été réalisée sur la base des investissements sous-jacents au 31 décembre 2024. Cependant, pour certains fonds pour lesquels ces informations ne sont pas encore disponibles, les dernières données disponibles de 2024 à compter de septembre 2024 ont été utilisées.

Les ICP pour les actifs sous gestion incluent les actifs pour lesquels HSBC Continental Europe a délégué la gestion de portefeuille des actifs à une autre entreprise financière. Pour ces portefeuilles, des données limitées sont disponibles concernant les instruments sous-jacents composant les fonds. Ne sont pas inclus les actifs pour lesquels la gestion du portefeuille a été déléguée à la Banque par un autre établissement financier.

Le tableau a été dupliqué pour présenter les informations séparément sur la base des ICP du chiffre d'affaires et des CapEx tels que publiés par les contreparties de la Banque. Ce tableau a également été dupliqué pour présenter les informations séparément en fonction du flux des garanties financières et des actifs sous gestion.

A l'instar du flux au bilan présenté dans le modèle 4, la méthodologie de calcul du flux pour les actifs sous gestion vise à calculer les nouvelles expositions par valeur comptable brute, et non à calculer le flux comme étant les expositions à la date de référence des informations (T) moins les expositions à la date de référence des informations (T-1). La méthodologie appliquée dépend de la disponibilité des données pour l'ensemble des fonds gérés par HSBC Continental Europe. Pour la majorité des fonds, lorsque la disponibilité des données le permet, le flux a été calculé en multipliant le nombre d'unités achetées au cours de l'année par ISIN individuel ou identifiant d'entité juridique par le prix d'achat réel de chaque unité respective. Lorsque cela n'est pas possible, l'approche suivante consiste à calculer le flux en multipliant le nombre total d'unités achetées au cours de l'année par ISIN individuel ou identifiant d'entité juridique par un prix de substitution basé sur la valeur de marché en fin d'année. Pour un petit nombre de fonds, lorsque les deux approches précédentes n'étaient pas possibles, le flux a été calculé selon le nombre d'unités à (T) moins le nombre d'unités à (T-1), multiplié par un prix de substitution basé sur la valeur de marché de fin d'année.

Pour les fonds pour lesquels les données de l'année complète n'étaient pas disponibles au moment du reporting, les données ont été extrapolées en majorant jusqu'à 12 mois de flux sur la base d'un minimum de 9 mois de données de flux réelles.

<sup>1</sup> La colonne « Total » du tableau inclut les expositions aux secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie) pour les six objectifs environnementaux (CCM, CCA, WTR, CE, PPC et BIO) et inclut les expositions durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) pour les deux objectifs climatiques uniquement (CCM et CCA).

### ICP des expositions hors bilan – Basé sur le chiffre d'affaires des contreparties – (encours)

		2024																			
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	aa	ab	ac	ad	ae		
		Date de référence des informations T																			
		Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			Eau et ressources marines (WTR)		Économie circulaire (CE)		Pollution (PPC)		Biodiversité et écosystèmes (BIO)		TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO) <sup>1</sup>					
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)						
	dont financement spécialisé			dont transitoire			dont habitant			dont financement spécialisé		dont habitant		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie		dont financement spécialisé			dont transitoire		dont habitant
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	4,77	1,71	—	0,00	0,39	—	—	—	—	—	0,58	0,12	—	5,47	1,71	—	0,00	0,39		
2	Actifs sous gestion (ICP encours)	4,56	1,03	—	0,05	0,52	0,31	0,02	—	—	0,01	0,27	0,35	0,01	5,51	1,05	—	0,05	0,52		

ICP des expositions hors bilan – Basé sur le chiffre d'affaires des contreparties (suite)

		2023														
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	
		Date de référence des informations T-1														
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
			dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant			dont financement spécialisé	dont habilitant			dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant		
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)		2,01	—	0,04	0,27		—	—	—	2,41	2,01	—	0,04	0,27	
2	Actifs sous gestion (ICP encours)		0,77	—	0,07	0,48		0,02	—	—	3,07	0,79	—	0,07	0,48	

ICP des expositions hors bilan – Basé sur les CapEx des contreparties – (encours)

		2024																		
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	aa	ab	ac	ad	ae	
		Date de référence des informations T																		
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Eau et ressources marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)				
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
			dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant			dont financement spécialisé	dont habilitant			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant	
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	5,66	1,83	—	0,12	0,44	—	—	—	—	0,03	0,04	0,01	—	5,74	1,83	—	0,12	0,44	
2	Actifs sous gestion (ICP encours)	5,49	1,59	—	0,11	0,70	0,02	—	—	—	0,01	0,16	0,22	—	5,90	1,59	—	0,11	0,70	

## ICP des expositions hors bilan – Basé sur les CapEx des contreparties (suite)

		2023													
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
		Date de référence des informations T-1													
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)		
			dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant			dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant			dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	1,59	—	0,04	0,23	—	—	—	—	—	2,87	1,59	—	0,04	0,23
2	Actifs sous gestion (ICP encours)	1,35	—	0,10	0,70	0,07	—	—	—	—	4,12	1,42	—	0,10	0,70

## ICP des expositions hors bilan – Basé sur le chiffre d'affaires des contreparties – (flux)

		2024																	
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	aa	ab	ac	ad	ae
		Date de référence des informations T																	
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)					Eau et ressources marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)			
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)			
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			
			dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant			dont financement spécialisé	dont habilitant			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)			dont financement spécialisé	dont transitoire	dont habilitant		
	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	6,23	1,10	—	0,00	0,44	—	—	—	—	—	1,06	—	—	7,29	1,10	—	0,00	0,44
2	Actifs sous gestion (ICP encours)	0,74	0,23	—	0,01	0,11	0,01	—	—	—	—	0,02	0,01	—	0,78	0,23	—	0,01	0,11

ICP des expositions hors bilan – Basé sur les CapEx des contreparties – (flux)

		2024																			
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	aa	ab	ac	ad	ae		
		Date de référence des informations T																			
		Atténuation du changement climatique (CCM)					Adaptation au changement climatique (CCA)				Eau et ressources marines (WTR)	Économie circulaire (CE)	Pollution (PPC)	Biodiversité et écosystèmes (BIO)	TOTAL (CCM + CCA + WTR + CE + PPC + BIO)						
		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)						
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (alignés sur la taxonomie)							
		dont financement spécialisé		dont transitoire		dont habitant	dont financement spécialisé		dont habitant		Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	dont financement spécialisé		dont transitoire		dont habitant		
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
1	Garanties financières (ICP FinGuar)	7,58	1,50	—	0,21	0,52	—	—	—	—	0,05	0,08	0,01	—	7,72	1,50	—	0,21	0,52		
2	Actifs sous gestion (ICP encours)	0,81	0,29	—	0,02	0,12	—	—	—	—	—	0,01	0,01	—	0,83	0,29	—	0,02	0,12		

## Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (Modèle 1)

Ce tableau présente les expositions de HSBC Continental Europe aux activités nucléaires et gazières et a été préparé sur la base des informations fournies par les contreparties dans les domaines du nucléaire et du gaz.

Ce tableau a été dupliqué pour présenter séparément les informations relatives aux expositions au bilan et hors bilan. Les expositions hors bilan comprennent les garanties financières et les actifs sous gestion.

### Modèle 1 Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	2024 OUI/ NON
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
<b>Activités liées au gaz fossile</b>		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

## Modèle 1 Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile – Actifs sous gestion et garanties financières

		2024 OUI/ NON
<b>Ligne</b>	<b>Activités liées à l'énergie nucléaire</b>	
1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
<b>Activités liées au gaz fossile</b>		
4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Les tableaux suivants présentent les expositions de HSBC Continental Europe aux activités nucléaires et gazières 4.26 à 4.31, telles que définies dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission, couvrant respectivement les activités alignées sur la taxonomie (dénominateur et numérateur) et les activités éligibles mais non alignées sur la taxonomie. Ils ont été préparés sur la base des informations relatives aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile fournies par les contreparties de la Banque.

Les tableaux ont été dupliqués pour présenter les informations séparément sur la base des ICP du chiffre d'affaires et des CapEx, telles que publiées par les contreparties de la Banque.

Les tableaux ont été dupliqués pour présenter séparément les informations relatives aux expositions au bilan et aux actifs sous gestion.

## Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (Modèle 2)

## Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) – basé sur le chiffre d'affaires des contreparties – ICP encours au bilan

		2024					
		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
Ligne	Activités économiques	Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	—	1	—	—	—
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	—	1	—	—	—
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>438</b>	<b>0,40</b>	<b>431</b>	<b>0,39</b>	<b>7</b>	<b>0,01</b>
8	<b>Total ICP applicable</b>	<b>109 918</b>	<b>0,40</b>	<b>109 918</b>	<b>0,39</b>	<b>109 918</b>	<b>0,01</b>

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) – basé sur les CapEx des contreparties – ICP encourus au bilan

		2024					
		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
Ligne	Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>789</b>	<b>0,72</b>	<b>774</b>	<b>0,71</b>	<b>15</b>	<b>0,01</b>
8	<b>Total ICP applicable</b>	<b>109 918</b>	<b>0,72</b>	<b>109 918</b>	<b>0,71</b>	<b>109 918</b>	<b>0,01</b>

Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) – basé sur le chiffre d'affaires des contreparties – actifs sous gestion – encourus

		2024					
		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
Ligne	Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant (M EUR)	%	Montant (M EUR)	%	Montant (M EUR)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	—	1	—	—	—
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	142	0,04	142	0,04	—	—
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	—	1	—	—	—
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	—	1	—	—	—
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>3 232</b>	<b>1,01</b>	<b>3 165</b>	<b>0,99</b>	<b>67</b>	<b>0,02</b>
8	<b>Total ICP applicable</b>	<b>322 592</b>	<b>1,05</b>	<b>322 592</b>	<b>1,03</b>	<b>322 592</b>	<b>0,02</b>

## Modèle 2 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur) – basé sur les CapEx des contreparties – actifs sous gestion – encours

Ligne		Activités économiques		2024					
				Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
				CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
				Montant (M EUR)	%	Montant (M EUR)	%	Montant (M EUR)	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		—	—	—	—	—	—	
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		19	0,01	19	0,01	—	—	
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		115	0,04	115	0,04	—	—	
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		2	—	2	—	—	—	
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		7	—	7	—	—	—	
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		1	—	1	—	—	—	
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>		4 987	1,54	4 983	1,54	4	—	
8	<b>Total ICP applicable</b>		<b>322 592</b>	<b>1,59</b>	<b>322 592</b>	<b>1,59</b>	<b>322 592</b>	<b>—</b>	

## Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (Modèle 3)

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) – basé sur le chiffre d'affaires des contreparties – ICP encours au bilan

		2024					
		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
Ligne	Activités économiques	CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,22	1	0,22	—	—
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,23	1	0,23	—	—
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>438</b>	<b>99,55</b>	<b>431</b>	<b>99,55</b>	<b>7</b>	<b>100,00</b>
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable</b>	<b>440</b>	<b>100,00</b>	<b>433</b>	<b>100,00</b>	<b>7</b>	<b>100,00</b>

## Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) – basé sur les CapEx des contreparties – ICP encours au bilan

Ligne		Activités économiques		2024					
				Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
				(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
				Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		—	—	—	—	—	—	
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		—	—	—	—	—	—	
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		—	—	—	—	—	—	
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		—	—	—	—	—	—	
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		—	—	—	—	—	—	
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		—	—	—	—	—	—	
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>		<b>790</b>	<b>100</b>	<b>775</b>	<b>100</b>	<b>15</b>	<b>100</b>	
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable</b>		<b>790</b>	<b>100</b>	<b>775</b>	<b>100</b>	<b>15</b>	<b>100</b>	

## Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) – basé sur le chiffre d'affaires des contreparties – actifs sous gestion – encours

Ligne		Activités économiques		2024					
				Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
				(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
				Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		—	—	—	—	—	—	
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	—	—	
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		<b>142</b>	<b>4,21</b>	<b>142</b>	<b>4,29</b>	—	—	
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		—	—	—	—	—	—	
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	—	—	
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable		<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	—	—	
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>		<b>3 233</b>	<b>95,70</b>	<b>3 165</b>	<b>95,62</b>	<b>67</b>	<b>100,00</b>	
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable</b>		<b>3 378</b>	<b>100,00</b>	<b>3 310</b>	<b>100,00</b>	<b>67</b>	<b>100,00</b>	

Modèle 3 – Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur) – basé sur les CapEx des contreparties – actifs sous gestion – encours

Ligne		2024		2024		2024	
		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	19	0,37	19	0,37	—	—
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	115	2,24	115	2,24	—	—
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	0,04	2	0,04	—	—
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	7	0,13	7	0,13	—	—
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	0,02	1	0,02	—	—
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	4 986	97,20	4 982	97,20	4	100
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable</b>	5 130	100,00	5 126	100,00	4	100

## Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (Modèle 4)

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci – basé sur le chiffre d'affaires des contreparties – ICP encours au bilan

Ligne	Activités économiques	2024					
		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	—	3	—	—	—
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	—	1	—	—	—
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>13 093</b>	<b>11,91</b>	<b>13 093</b>	<b>11,91</b>	<b>13 096</b>	<b>11,91</b>
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>13 096</b>	<b>11,91</b>	<b>13 096</b>	<b>11,91</b>	<b>13 096</b>	<b>11,91</b>

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci – basé sur les CapEx des contreparties – ICP encourus au bilan

Ligne	Activités économiques	2024					
		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	–	–	–	–	–	–
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	–	–	–	–	–	–
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	–	–	–	–	–	–
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3	–	3	–	–	–
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	–	1	–	–	–
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	–	–	–	–	–	–
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>13 024</b>	<b>11,85</b>	<b>13 024</b>	<b>11,85</b>	<b>13 028</b>	<b>11,85</b>
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>13 028</b>	<b>11,85</b>	<b>13 028</b>	<b>11,85</b>	<b>13 028</b>	<b>11,85</b>

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci – basé sur le chiffre d'affaires des contreparties – actifs sous gestion – encours

Ligne	Activités économiques	2024					
		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	–	–	–	–	–	–
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	–	1	–	–	–
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	2	–	2	–	–	–
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	103	0,03	103	0,03	–	–
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	23	0,01	23	0,01	–	–
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	–	1	–	–	–
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>14 264</b>	<b>4,42</b>	<b>11 277</b>	<b>3,50</b>	<b>937</b>	<b>0,29</b>
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>14 394</b>	<b>4,46</b>	<b>11 407</b>	<b>3,54</b>	<b>937</b>	<b>0,29</b>

Modèle 4 – Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci – basé sur le CapEx des contreparties – actifs sous gestion – encours

Ligne	Activités économiques	2024					
		Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		(CCM + CCA)		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1	—	1	—	—	—
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	48	0,01	48	0,01	—	—
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5	—	5	—	—	—
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	—	—	—	—	—	—
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>13 855</b>	<b>4,30</b>	<b>12 519</b>	<b>3,89</b>	<b>67</b>	<b>0,02</b>
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>13 909</b>	<b>4,31</b>	<b>12 573</b>	<b>3,90</b>	<b>67</b>	<b>0,02</b>

## Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (Modèle 5)

Ce tableau présente les expositions de HSBC Continental Europe aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles.

Le tableau a été dupliqué pour présenter les informations séparément sur la base des ICP du chiffre d'affaires et des CapEx tels que publiés par les contreparties de la Banque.

Le tableau a également été dupliqué pour présenter séparément les informations relatives aux expositions au bilan et aux actifs sous gestion.

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie – basé sur le chiffre d'affaires des contreparties – ICP encours au bilan

Ligne	Activités économiques	2024	
		Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	1	—
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>6 941</b>	<b>6,32</b>
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>6 942</b>	<b>6,32</b>

## Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie – basé sur les CapEx des contreparties – ICP encours au bilan

Ligne	Activités économiques	2024	
		Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>6 660</b>	<b>6,06</b>
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>6 660</b>	<b>6,06</b>

## Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie – basé sur le chiffre d'affaires des contreparties – actifs sous gestion – encours

Ligne	Activités économiques	2024	
		Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	<b>33</b>	<b>0,01</b>
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>304 788</b>	<b>94,48</b>
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>304 821</b>	<b>94,49</b>

Modèle 5 – Activités économiques non éligibles à la taxonomie – basé sur les CapEx des contreparties – actifs sous gestion – encours

Ligne	Activités économiques	2024	
		Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	116	0,04
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	22	0,01
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	—	—
7	<b>Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>303 415</b>	<b>94,05</b>
8	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>303 553</b>	<b>94,10</b>

Les expositions au bilan des activités nucléaires et gazières, en proportion du total des actifs couverts, sont jugées non significatives, et le flux au bilan est donc considéré comme négligeable. Les tableaux 2 à 5 relatifs au flux des expositions nouvellement prises n'ont pas été publiés.

Les actifs sous gestion pour les activités nucléaires et gazières en proportion du total des actifs sous gestion sont jugés non

significatifs, par conséquent, un flux négligeable est implicite. Les tableaux 2 à 5 relatifs au flux des expositions nouvellement prises n'ont pas été publiés.

Les expositions aux garanties financières pour les activités nucléaires et gazières sont jugées non significatives. Par conséquent, les tableaux 2 à 5 relatifs aux encours et au flux n'ont pas été publiés.

# Risques

## Sommaire

164	Synthèse des risques
165	<b>Approche de gestion des risques</b>
165	Appétence au risque HSBC
165	Gestion des risques
169	<b>Développements clés et profil de risque</b>
170	<b>Facteurs de risque</b>
181	<b>Risque financier</b>
181	Risque de crédit et de contrepartie
208	Risque de marché
211	Risques liés à la trésorerie
218	<b>Risque non financier</b>
218	Risque opérationnel
221	Risque de résilience
222	Risque de modèle
223	Risques juridiques et gestion des litiges
224	Conformité
226	<b>La gestion des risques liés au climat et à l'environnement</b>
236	<b>Autres risques</b>
236	Gestion du risque réputationnel
236	Assurances et couverture des risques
237	Dispositif général de contrôle périodique
239	Risque fiscal

L'ensemble des éléments relatifs au rapport Pilier 3 et aux publications prudentielles est disponible sur internet.

# Synthèse des risques

## Principaux ratios réglementaires (non audité)

	Au	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023 <sup>4</sup>
	%	%
<b>Ratios de fonds propres</b>		
Fonds propres de base de catégorie 1	18,8	15,7
Fonds propres de catégorie 1	21,1	18,2
Fonds propres totaux	23,5	20,7
Ratio de Levier	5,4	4,2
<b>Ratios de Liquidité<sup>1</sup></b>		
Ratio de liquidité à court terme ("LCR") <sup>1,2</sup>	150	158
Ratio de liquidité à long terme ("NSFR") <sup>1,3</sup>	137	141

- Conformément aux dispositions du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR), le LCR est publié comme une moyenne sur 12 mois, alors que le NSFR est présenté à la date de reporting.
- Les composants du calcul du LCR ont été représentés pour se conformer aux exigences de reporting de l'ABE.
- Le montant pour décembre 2023 inclut l'impact de la vente de nos activités de banque de détail en France.
- Le montant des fonds propres CET1 de 2023 a été retraité afin de refléter le paiement de dividendes sur fonds propres AT1.

## Actifs pondérés des risques (par nature) (non audité)

	Actifs pondérés des risques		Exigence en fonds propres	
	2024	2023	2024	2023
	m€	m€	m€	m€
Risque de crédit	46 008	44 055	3 680	3 526
Risque de contrepartie	6 815	5 280	545	422
Risque de marché	3 786	3 992	302	320
Risque opérationnel	6 688	6 188	522	495
<b>Total Actifs pondérés des risques</b>	<b>63 297</b>	<b>59 515</b>	<b>5 049</b>	<b>4 763</b>

## Coût du risque et Encours douteux sur prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit

(en millions d'euros / %)	Au	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
Prêt et créances sur la clientèle et sur les établissements de crédit	57 479	56 701
Créances dépréciées brutes (B) <sup>1</sup>	1 613	1 658
Créances dépréciées %	2,81%	2,92%
Dotations aux provisions sur créances douteuses de l'exercice au 31 décembre	(97)	(145)
Provisions pour dépréciation sur prêts et créances sur la clientèle (A) <sup>1</sup>	(362)	(624)
Ratio de provision pour dépréciation sur encours créances douteuses : A / B	22,44%	37,64%

1 Comprend uniquement les actifs de stage 3 et les POCI.

# Approche de gestion des risques

## Appétence au risque de HSBC Continental Europe

L'appétence au risque définit le niveau et le type de risque que HSBC Continental Europe est disposé à prendre, tout en renseignant le processus de planification financière et en orientant la prise de décision stratégique. L'appétence au risque de HSBC Continental Europe se définit comme le niveau global de risque que la Banque est disposée à prendre pour atteindre ses objectifs stratégiques.

L'appétence au risque fournit également un mécanisme permettant aux administrateurs non exécutifs et exécutifs de définir la volonté de la Banque de s'engager dans certaines activités et d'évaluer ces activités.

### Application à l'échelle de l'entreprise

L'appétence au risque de HSBC Continental Europe s'exprime de manière globale à travers divers mécanismes et activités de gestion des risques, à la fois en termes quantitatifs et qualitatifs.

Le Conseil d'Administration examine et approuve régulièrement l'appétence au risque pour s'assurer qu'elle reste adaptée à ses objectifs. L'appétence au risque est prise en compte, développée et améliorée en tenant compte des éléments suivants :

- alignement avec la stratégie, l'objectif, les valeurs et les risques externes de la Banque ;
- environnement, réputation et besoins des clients ;
- respect des lois, des règlements et des priorités réglementaires applicables ;
- données prospectives sur l'exposition future aux risques ;
- suffisance du capital disponible, des liquidités et de la capacité d'endettement du bilan pour absorber les risques ;
- ressources et aptitude des collaborateurs à gérer l'environnement ;
- fonctionnalité, capacité et résilience des systèmes disponibles à gérer l'environnement des risques ;
- efficacité des dispositifs de contrôle applicable pour atténuer les risques ; et
- engagements communiqués en interne et en externe.

HSBC Continental Europe documente son appétence au risque à travers sa Déclaration d'appétence au risque.

La définition de l'appétence au risque de HSBC Continental Europe garantit que la Banque accepte un niveau de risque adapté à sa stratégie. Ainsi, l'appétence au risque permet le processus de planification financière et aide la Direction de la Banque à allouer le capital aux activités commerciales, services et produits de l'entreprise.

La Déclaration d'appétence au risque se compose d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs couvrant les risques financiers et non financiers. Elle est fondamentale pour l'élaboration des stratégies des lignes métiers, la planification stratégique et commerciale et les « balanced scorecards » des cadres dirigeants.

Les performances considérées au regard de la Déclaration d'appétence au risque sont examinées lors du Risk Management Meeting (« RMM ») de manière à permettre une réflexion ciblée et des discussions sur les violations de l'appétence au risque ainsi que les mesures d'atténuation associées. Ce reporting permet d'identifier et d'atténuer rapidement les risques et sert de référence pour le système de rémunération ajusté aux risques afin de favoriser une forte culture du risque.

Les risques financiers désignent les risques de perte financière résultant d'activités commerciales. Les risques non financiers, quant à eux, désignent les risques de perte résultant de personnes, de processus, de données ou de systèmes internes inadéquats ou défaillants, ou d'événements externes. Ces risques surviennent lors

des opérations quotidiennes (y compris celles entreprises par des tiers pour le compte de HSBC Continental Europe) lors de la prise de risques financiers. Les risques non financiers peuvent avoir un impact sur la gestion des risques financiers par HSBC Continental Europe. Par exemple, des rapports financiers inexacts peuvent entraîner un risque de capital ou de liquidité inattendu, ou une défaillance du processus de négociation peut entraîner une prise de risque de marché plus élevée.

### Gestion des risques

HSBC Continental Europe reconnaît que la fonction première de la gestion des risques est de protéger ses clients, ses activités, ses collaborateurs, ses actionnaires et les communautés qu'elle sert tout en s'assurant qu'elle soit en mesure de soutenir sa stratégie, et d'assurer une croissance durable. Ceci est soutenu par le modèle des trois lignes de défense, décrit à la page 167.

En outre, HSBC Continental Europe reconnaît l'importance d'une culture du risque forte, appuyée sur des attitudes, des valeurs et des normes communes qui façonnent les comportements, notamment ceux liés à la sensibilisation au risque, à la prise de risque et à la gestion du risque. Tous les collaborateurs de HSBC Continental Europe sont responsables de la gestion du risque, la supervision ultime étant assurée par le Conseil d'Administration.

La mise en œuvre de la stratégie commerciale de HSBC Continental Europe reste une priorité. HSBC Continental Europe gère activement les risques d'exécution à mesure qu'elle met en œuvre ses initiatives de changement. Elle procède également à des évaluations périodiques des risques, notamment par rapport aux stratégies, afin de garantir la rétention du personnel clé pour la poursuite de ses activités en toute sécurité.

HSBC Continental Europe dispose d'un cadre complet de gestion des risques dans l'ensemble de l'organisation et pour tous les types de risques, étayé par la culture et les valeurs du Groupe HSBC. Ce cadre décrit les grands principes, les politiques et les pratiques clés que la Banque met en œuvre pour gérer ses risques principaux, tant financiers que non financiers.

Le cadre de gestion des risques favorise un suivi continu, promeut la sensibilisation aux risques et encourage un processus efficace de prise de décision opérationnelle et stratégique et de remontée des informations. Il soutient également une approche cohérente de l'identification, de l'évaluation, de la gestion et du reporting des risques que HSBC Continental Europe accepte et encourt dans le cadre de ses activités, avec des responsabilités claires. HSBC Continental Europe examine et améliore activement son cadre de gestion des risques et son approche de gestion des risques, à travers ses activités concernant les personnes et les capacités, la gouvernance, les reportings et les informations de gestion, les modèles de gestion du risque de crédit ainsi que les données.

La fonction Risques est dirigée par le Directeur des Risques (Chief Risk Officer), qui est responsable du cadre de gestion des risques de HSBC Continental Europe. Cette responsabilité comprend l'élaboration de la politique de risque, le suivi des profils de risque et l'identification et la gestion prospectives des risques. La fonction Risques est composée de sous-fonctions couvrant tous les risques des activités de HSBC Continental Europe. La fonction Risques fait partie de la deuxième ligne de défense et est indépendante des activités commerciales.

## Tests de résistance (« stress tests »)

HSBC Continental Europe a mis en place un programme complet de tests de résistance, qui soutient sa gestion des risques et la planification de ses besoins en fonds propres. Il inclut l'exécution des tests de résistance exigés par les autorités de réglementation pour évaluer les vulnérabilités des banques individuelles et/ou du secteur bancaire financier dans des scénarios hypothétiquement défavorables. Le programme de tests de résistance est soutenu par des équipes et des infrastructures dédiées. Il est supervisé aux niveaux les plus élevés de la Banque, puisque les résultats des tests de résistance sont présentés au Comité des risques et au Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe.

Les tests de résistance évaluent la solidité de la structure du capital et de la liquidité de la banque par le biais d'un examen rigoureux de sa résilience à des chocs externes. Ils permettent également de comprendre et d'atténuer les risques ainsi que d'éclairer les décisions concernant les niveaux de capital et de liquidité (notamment la déclaration d'appétence au risque). Ils permettent également de confirmer la solidité de ses plans stratégiques et financiers. Tout en réalisant des tests de résistance réglementaires, HSBC Continental Europe conduit ses propres tests de résistance internes, comme des tests sur le risque macroéconomique, des tests spécifiques à certains événements, des tests sur le risque de concentration de portefeuilles spécifiques ou des tests sur les risques de marché. Certains tests de résistance inversés impliquent également d'éventuelles conditions extrêmes susceptibles de remettre en cause le modèle économique de la Banque. Certains de ces tests de résistance internes font partie du plan de rétablissement qui permet de comprendre les conséquences probables de situations commerciales ou économiques défavorables et d'identifier les mesures appropriées d'atténuation des risques.

En 2024, HSBC Continental Europe a réalisé une série de tests de résistance dans le cadre de son programme dédié et en a présenté les résultats aux cadres dirigeants. Les tests de résistance macroéconomique internes, menés tout au long de 2024, ont pris en compte des combinaisons de divers impacts potentiels, notamment

les tensions géopolitiques, l'instabilité financière, les chocs de taux d'intérêt, une profonde récession, les perturbations des chaînes d'approvisionnement et le risque opérationnel.

Les scénarios des tests de résistance sont généralement coordonnés au niveau central par les équipes Risques et Finance du Groupe HSBC, et déclinés en scénarios régionaux et nationaux afin d'assurer une cohérence globale.

Afin que les risques spécifiques de HSBC Continental Europe soient correctement couverts, des scénarios spécifiques à l'Europe continentale sont développés par les équipes Risques et Finance de HSBC Continental Europe, avec la contribution de groupes d'experts.

## Tests de résistance réglementaires

Les tests de résistance sont, pour les superviseurs réglementaires, un outil important d'évaluation de la résilience du secteur bancaire et des banques en particulier face à des évolutions économiques ou financières défavorables.

Les résultats renseignent les régulateurs quant à l'adéquation du capital de chaque établissement. Ils peuvent à l'avenir avoir un impact sur les exigences minimales en matière de fonds propres et donc sur la distribution de dividendes.

HSBC Continental Europe doit participer à des tests de résistance réglementaires, notamment à celui à l'échelle de l'UE coordonné par l'Autorité Bancaire Européenne.

## Cadre de gestion des risques

Dans le tableau ci-dessous, sont développés les principaux aspects du cadre de gestion des risques de HSBC, dans lequel s'inscrit HSBC Continental Europe notamment la gouvernance, la structure, les outils de pilotage du risque du Groupe HSBC et la culture de risque, lesquels aident les collaborateurs à avoir des comportements alignés avec l'appétence au risque de HSBC.

### Composants clés de notre cadre de gestion des risques

#### Valeurs et culture du risque au sein de HSBC

<b>Gouvernance des risques</b>	Gouvernance non-exécutive des risques	Le Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe approuve l'appétence au risque, les plans et les objectifs de performance. Il donne la direction à suivre et est conseillé par le Comité des Risques de HSBC Continental Europe.
	Gouvernance exécutive des risques	La structure de gouvernance exécutive des risques est responsable de la gestion à l'échelle de l'entreprise de l'ensemble des risques, y compris les politiques et dispositifs clés pour la gestion du risque.
<b>Rôles et responsabilités</b>	Modèle des « trois lignes de défense »	Le modèle des « trois lignes de défense » définit les rôles et responsabilités en matière de gestion des risques. Une fonction « Risque » indépendante permet d'assurer l'équilibre nécessaire dans les décisions relatives au rapport risque/rendement.
<b>Processus et outils</b>	Appétence au risque	HSBC Continental Europe a mis en place des processus d'identification/évaluation de suivi, de gestion et de communication des risques afin de s'assurer de rester dans les limites de son appétence au risque.
	Outils de gestion des risques	
<b>Contrôles internes</b>	Gestion active des risques : identification/évaluation, suivi, gestion et reporting	
	Politiques et procédures	Les politiques et procédures définissent les exigences minimales des contrôles nécessaires à la gestion des risques.
	Activités de contrôle	La gestion des risques opérationnels et de résilience définit des normes et processus minimaux requis en matière de gestion des risques et de contrôle interne.
	Systèmes et infrastructures	HSBC Continental Europe dispose de systèmes et/ou de processus qui permettent l'identification, la saisie et le partage d'informations pour documenter les activités de gestion des risques.

## Gouvernance

Le Comité des Risques de HSBC Continental Europe se concentre sur la gouvernance des risques et cherche à garantir une vision prospective des risques et de leur atténuation.

Le Comité des Risques est un comité du Conseil d'Administration et a la responsabilité de superviser et de conseiller le Conseil d'Administration dans sa surveillance, entre autres, de l'appétence et de la tolérance au risque de la Banque ainsi que sa stratégie, sa gestion des risques, ou encore son dispositif de contrôle interne et de conformité. En outre, des membres du Comité des Risques participent aux réunions du Comité des Rémunérations, durant lesquelles l'alignement entre les structures de rémunération et l'appétence au risque est examiné.

Dans l'exercice de ses responsabilités, le Comité des Risques est étroitement soutenu par le Directeur des Risques, le Directeur Financier, le responsable de l'Audit interne et le Directeur de la Conformité, ainsi que par d'autres métiers ou fonctions pour les risques relevant de leurs domaines de responsabilité respectifs.

En complément du rôle non exécutif du Comité des Risques, la gestion exécutive de l'ensemble des risques financiers et non financiers est supervisée par le Risk Management Meeting (« RMM ») de HSBC Continental Europe, comité faitier de gestion des risques.

Présidé par le Directeur des Risques, le Risk Management Meeting s'est réuni sept (7) fois en 2024 afin d'examiner les risques majeurs auxquels HSBC Continental Europe était confronté.

Il examine les risques financiers et non financiers pour le périmètre de HSBC Continental Europe, y compris les risques liés à Digital Business Services (« DBS ») et, l'évolution des plans d'actions mis en place pour atténuer les risques identifiés. Le Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe rapporte à son homologue au niveau régional : le HSBC Europe Risk Management Meeting ainsi qu'au Comité des Risques et au Comité Exécutif de HSBC Continental Europe.

Ce dispositif est complété par des forums et groupes de travail dédiés aux risques spécifiques des métiers et fonctions, qui réunissent les différents niveaux du contrôle permanent, afin de gérer, suivre et contrôler l'ensemble des activités de HSBC Continental Europe.

La responsabilité de la gestion des risques financiers et non financiers, y compris la conformité réglementaire et la criminalité financière, incombe en premier lieu aux collaborateurs de HSBC Continental Europe. Ils sont ainsi tenus de gérer les risques liés aux activités commerciales et opérationnelles dont ils sont responsables. HSBC Continental Europe assure la surveillance de ses risques par l'intermédiaire des différents Experts de risques (« Risk Stewards ») et par la responsabilité qui incombe au Directeur des Risques dans ce domaine.

HSBC Continental Europe a continué de renforcer son dispositif de contrôle et son approche de la gestion des risques, comme le prévoit son cadre de gestion des risques. HSBC Continental Europe s'efforce en permanence de garantir une surveillance plus efficace et une meilleure identification et gestion de bout en bout des risques financiers et non financiers. Cette mission est supervisée par la fonction « Enterprise Risk Management ».

Le risque non financier inclut certains des risques les plus importants auxquels HSBC Continental Europe est confronté, tels que les risques technologiques, cybernétiques et de sécurité, les risques liés aux données, les risques liés aux modèles et les risques géopolitiques actuels.

Toutes les activités de HSBC Continental Europe sont contrôlées et gérées de manière à être conformes aux réglementations locales et aux normes et procédures du Groupe.

## Dispositif de contrôle

Conformément aux exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021, et aux exigences du Groupe HSBC, un dispositif de contrôle permanent et de gestion des risques a été mis en place au sein de HSBC Continental Europe.

Le directeur des Risques et le responsable de la Conformité de HSBC Continental Europe sont responsables du contrôle permanent de HSBC Continental Europe pour l'ensemble de son périmètre.

La responsabilité première du contrôle permanent incombe aux responsables des différents métiers et fonctions et de Digital Business Service, qui doivent s'assurer que les contrôles de premier niveau sont effectués de manière appropriée.

Les activités opérationnelles doivent être couvertes par un dispositif de contrôle permanent de second niveau.

## La taxonomie des risques du Groupe HSBC

Afin d'assurer la cohérence et la comparabilité des catégories de risque dans l'ensemble du Groupe, HSBC Continental Europe utilise un ensemble normalisé de types de risques, connu sous le nom de taxonomie des risques HSBC.

Ces risques sont classés en risques financiers et en risques non financiers. Les risques non financiers comprennent, sans s'y limiter, les risques pris en compte dans la définition du risque opérationnel du dispositif de Bâle.

HSBC Continental Europe recense cinq types de risques financiers de niveau 1 et sept types de risque non financier présentés ci-après :

Risques financiers	Risques non financiers
Risque de trésorerie	Risque fiscal et de reporting financier
Risque de crédit aux particuliers	Risque de résilience
Risque de crédit aux entreprises	Risque de criminalité financière
Risque de négociation	Risque lié aux ressources humaines
Risque stratégique	Risque de conformité réglementaire
	Risque juridique
	Risque lié au modèle

## Les outils

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021 relatif au contrôle interne des banques, un cadre de gestion des risques a été mis en place dans chaque entité.

Les risques inhérents et résiduels sont évalués pour chaque ligne métier, fonction et activité et sont documentés dans un RCA (« Risk and Control assessment ») lui-même enregistré dans le système de gestion des risques de Groupe HSBC (Helios). Les évaluations sont effectuées au fil de l'eau et à chaque fois qu'un événement déclencheur se produit, nécessitant une réévaluation du risque et de la couverture de contrôle afférente.

Le profil de risque de l'ensemble des activités de HSBC Continental Europe est présenté au moins une fois par an par la première ligne de défense au Chief Risk Officer (« CRO ») de HSBC Continental Europe, en présence des Risk Stewards concernés, de la Directrice des Risques Opérationnels et de Résilience et de l'Audit interne.

L'objectif de cet exercice est de s'assurer que l'évaluation et la gestion des risques non financiers sont cohérentes dans l'ensemble des métiers et fonctions et conformes au cadre de gestion des risques du Groupe HSBC ainsi qu'aux réglementations européenne et française.

## Les trois lignes de défense

Tous les collaborateurs de HSBC Continental Europe sont responsables de l'identification et de la gestion des risques dans le cadre de leurs rôles. Ces rôles sont définis à l'aide du modèle des trois lignes de défense, qui prend en compte nos structures commerciales et fonctionnelles telles que décrites ci-dessous.

En vue de créer un environnement de contrôle robuste pour gérer les risques, HSBC Continental Europe utilise un modèle en trois lignes de défense basé sur ses activités. D'après ce modèle, c'est l'activité de chaque membre du personnel qui détermine la ligne dans laquelle il se trouve. Ce modèle délimite les responsabilités et les obligations des dirigeants en matière de gestion des risques et d'environnement de contrôle.

Le modèle sous-tend l'approche de la Banque en matière de gestion des risques, en clarifiant les responsabilités, en encourageant la collaboration et en permettant une coordination efficace des activités de risque et de contrôle. Les trois lignes de défense sont résumées ci-dessous :

- La première ligne de défense (1LoD) est responsable des risques. Elle doit les identifier, les enregistrer, les signaler et les gérer au regard de l'appétence au risque et s'assurer que les contrôles et évaluations appropriés sont en place pour les atténuer.
- La deuxième ligne de défense (2LoD) remet en cause la première ligne de défense sur la gestion efficace des risques et fournit des conseils, des orientations et des assurances à la première ligne de défense pour garantir qu'elle gère efficacement les risques. La deuxième ligne de défense, est indépendante des activités de prise de risque entreprises par la première ligne de défense, tel que défini par l'article 14 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021. La deuxième ligne de défense intègre des équipes Assurance qui sont dédiées à la réalisation des contrôles permanents de second niveau pour tous les types de risques.
- La troisième ligne de défense (3LoD) est la fonction d'Audit interne, qui fournit une évaluation indépendante à la Direction Générale et au Comité d'Audit afin de déterminer si les processus de gestion des risques, de gouvernance et de contrôle interne sont conçus et fonctionnent efficacement.

## Contrôle permanent

Le contrôle permanent consiste principalement en des contrôles de premier niveau menés par la première ligne de défense, composée des équipes métiers, fonctions et Digital Business Services (« DBS »), qui sont responsables de leurs activités et processus au jour le jour, de la gestion des risques financiers qui en découlent et des contrôles de premier niveau visant à atténuer ces risques. Ces contrôles de premier niveau ont pour objectif de garantir le respect de toutes les exigences internes, externes et réglementaires dans la conduite des activités.

Un dispositif de contrôle indépendant relevant de la deuxième ligne de défense complète cet ensemble de contrôles de premier niveau dont les principales fonctions comprennent :

- Les « Risk Stewards », experts spécialisés par type de risque, qui définissent les politiques et supervisent les activités de la première ligne de défense. Ils sont chargés de veiller à ce que leur type de risque soit géré efficacement. Ils passent régulièrement en revue les « Risk and Control Assessments » (« RCA ») dans le module « Review and Challenge » consigné dans l'outil Helios Risk Management.
- Les équipes Assurance assurent la mise en œuvre et le maintien d'un environnement efficace de contrôle permanent de deuxième niveau sur les activités liées aux risques de la première ligne de défense. Ils sont chargés d'élaborer un plan de contrôle permanent annuel pour toutes les catégories de risque de HSBC Continental Europe, d'évaluer l'efficacité de la conception et du fonctionnement des principaux mécanismes de contrôle, d'évaluer l'exhaustivité, l'exactitude et la fiabilité des RCA de la première ligne de défense, d'effectuer des analyses approfondies indépendantes dans les principaux secteurs de risque afin d'en évaluer la conformité avec les procédures du Groupe et les réglementations en vigueur, de formuler des recommandations pour l'amélioration des processus, d'assurer le suivi et d'évaluer l'efficacité des mesures correctives, et enfin, de signaler et faire remonter les principaux sujets de préoccupations aux forums de gouvernance.

- La fonction Enterprise Risk Management est une fonction combinée de gestion et de contrôle des risques, qui assure la gouvernance et la gestion des risques, du risque de résilience et de la résilience opérationnelle par la mise en place et l'intégration de dispositifs efficaces, ainsi que par le contrôle et la validation dans leur intégralité des processus, des risques et des contrôles. L'efficacité des responsables des risques et des contrôles de la première ligne de défense ainsi que des risk stewards de la deuxième ligne de défense dans la gestion des processus et des pratiques liés aux risques non financiers fait l'objet d'un suivi lors des réunions de gestion des risques.
- De nombreux comités, forums et groupes de travail examinent les résultats des mécanismes de contrôle et les principales défaillances.

Depuis 2006, pour se conformer à la loi américaine Sarbanes-Oxley (ci-après « la loi SOX »), le Groupe HSBC a mis en place un dispositif de documentation et d'évaluation des contrôles internes, portant sur les processus et les opérations impliqués dans la préparation des états financiers.

La Direction Financière de HSBC Continental Europe est chargée de coordonner toutes les mesures liées à la loi SOX et d'en synthétiser les résultats.

Deux fois par an, le « SOX 4 Way Meeting », présidé par le Directeur Financier, revient sur :

- l'ensemble des défaillances liées à la loi SOX dans les trois lignes de défense ;
- les résultats des tests effectués par les commissaires aux Comptes ; et
- le niveau d'avancement et le statut des plans d'action.

Le Comité d'Audit et le Comité des Risques de HSBC Continental Europe sont régulièrement tenus informés des résultats des contrôles effectués dans le cadre de la conformité à la loi SOX et de l'avancement des plans d'actions.

## La culture du risque

La culture du risque chez HSBC Continental Europe est définie comme l'ensemble des attitudes, idées, valeurs et normes partagées qui façonnent ses comportements. Elle est également ancrée dans la raison d'être de HSBC Continental Europe et façonnée par ses valeurs.

Les comportements qui sous-tendent les valeurs de HSBC Continental Europe sont conçus pour soutenir un large éventail de résultats, y compris une culture du risque qui est efficace dans la gestion des risques et qui est source de bonne conduite.

Concernant les risques, HSBC communique de façon claire et cohérente avec ses employés, de manière à transmettre le contenu et le ton des messages stratégiques de la Direction Générale et du Conseil d'Administration. Des formations obligatoires sont également mises en place sur les thématiques de risque et de conformité, notamment les règles de bonne conduite, afin d'accroître les compétences et les connaissances des collaborateurs et de renforcer la culture du risque et l'engagement attendu de tous sur l'ensemble de ces sujets, comme cela est décrit dans la politique de gestion des risques de HSBC.

Le programme mondial Conduct (code de bonne conduite), mis en place en 2015 et actualisé en 2021, apporte à HSBC les bases solides pour traiter les clients de manière équitable et maintenir un bon fonctionnement et la transparence sur les marchés financiers.

L'actualisation du programme Conduct a permis de rester aligné sur les nouvelles normes d'Objectifs et de Valeurs définies dans le document « Nous prenons nos responsabilités » et permettant d'inciter toutes les parties prenantes à agir de manière appropriée en toutes circonstances et de reconnaître l'impact que chacun des collaborateurs a, vis-à-vis des clients et des marchés sur lesquels

HSBC opère. Des communications et des formations en complément de la formation mondiale obligatoire (e-learning) « L'importance du code de bonne conduite » des communications et des formations sont régulièrement dispensées à l'ensemble des employés du Groupe afin de les sensibiliser et d'améliorer leurs connaissances. Toute personne impliquée dans des activités commerciales avec le Groupe HSBC ou en son nom doit en permanence agir à tout moment selon des normes élevées d'intégrité personnelle.

En 2024, les collaborateurs de HSBC Continental Europe ont continué à enrichir leurs connaissances et leur expertise de gestion des risques par le biais de formations, de sessions de sensibilisation et de communications dédiées. Ces dispositifs sont indispensables pour que l'ensemble des équipes de HSBC Continental Europe soient en mesure d'identifier et de comprendre de manière plus globale les défis actuels et émergents, comme les risques ESG.

En 2024, HSBC a également élaboré et mis en œuvre un tableau de bord sur la culture du risque. Il s'agit d'un effort groupé des fonctions Entreprise Risk Management, Conformité et Ressources Humaines concernant les informations sur la culture. Il réunit en un seul tableau de bord les indicateurs de « culture » les plus importants provenant de divers tableaux de bord et rapports sous-jacents. Les indicateurs sont alignés sur des valeurs propres à HSBC, l'accent étant mis sur le thème « We take responsibility » (Nous assumons nos responsabilités), qui couvre la responsabilité et la gestion active des risques, et sur le thème « We value difference » (Nous valorisons la différence), qui couvre la prise de parole et la diversité et l'inclusion. L'accent est également mis sur les « bons résultats pour les clients » afin que l'impact sur les clients puisse être pris en compte.

# Développements clés et profil de risque

En 2024, HSBC Continental Europe a continué à gérer les risques liés aux incertitudes macroéconomiques et géopolitiques tout en développant ses capacités de gestion des risques par l'amélioration continue de son cadre de gestion des risques.

La transformation des risques et la criminalité financière sont restées au cœur des préoccupations de HSBC Continental Europe qui a continué d'évaluer la capacité de résilience opérationnelle du groupe tout en donnant la priorité aux risques les plus importants. HSBC Continental Europe a progressé et continue de développer ses capacités pour faire face aux principaux risques. Plus précisément, la Banque a cherché à améliorer sa gestion des risques dans les domaines suivants :

- HSBC Continental Europe continue de développer son programme complet de reporting réglementaire, en cherchant à renforcer ses processus, à gagner en cohérence et à améliorer les contrôles dans l'ensemble des rapports réglementaires. Ce programme reste une priorité absolue et permet de poursuivre l'amélioration des données, la transformation des systèmes de reporting et le renforcement de l'environnement de contrôle tout au long du processus de production des rapports ;
- L'accent sur les contrôles technologiques et de cybersécurité de HSBC Continental Europe a été maintenu afin d'améliorer la résilience et la sécurité de ses services technologiques et ainsi faire face à un environnement de menaces externes accru ;
- Des modifications ont été apportées au dispositif de risque de crédit en mai 2024 pour assurer un alignement complet avec les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne en termes de gouvernance interne et garantir que les équipes effectuant des tâches opérationnelles soient totalement indépendantes des équipes qui effectuent des activités de gestion/contrôle des risques au sens des fonctions de contrôle ;
- Mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance pour le portefeuille de prêts au logement (7,1 milliards EUR au 31 décembre 2023, désormais réduit à 6,7 milliards EUR au 31 décembre 2024). Ce portefeuille, conservé par HSBC Continental Europe, faisait initialement partie de la cession de l'activité de banque de détail en France ;
- La qualité des dossiers d'investissement dans le changement stratégique et du suivi des contrôles de HSBC Continental Europe s'est améliorée et une transition s'opère vers des flux de valeur et une architecture future intégrée pour améliorer la mise en œuvre de portefeuilles et d'initiatives de transformation complexes au sein de HSBC Continental Europe ;
- Le cadre de gestion des risques de modèle de HSBC Continental Europe a été renforcé en réponse aux changements de réglementation et aux facteurs externes. Les modèles d'IA et d'apprentissage automatique restent une priorité ;
- Renforcement des processus, du cadre et des contrôles de HSBC Continental Europe pour améliorer la surveillance de ses tiers importants en matière de stabilité financière et ainsi mieux gérer sa chaîne d'approvisionnement et sa résilience opérationnelle. Ceci concerne également l'automatisation et la normalisation des processus, le registre de sous-traitance, les évaluations de matérialité et de risque et les notifications réglementaires. HSBC Continental Europe continuera d'évaluer et de gérer sa résilience opérationnelle ;
- Amélioration du cadre de gestion des risques liés aux tiers, afin de se conformer aux dernières exigences réglementaires telles que la mise en œuvre en cours de la loi sur la résilience opérationnelle numérique ;
- Renforcement de la prise en compte des risques liés au climat et à la nature dans les activités de gestion des risques de HSBC Continental Europe avec l'amélioration du processus et des politiques d'identification des risques associés aux événements climatiques et/ou naturels, le renforcement de l'analyse interne des scénarios climatiques avec la réalisation d'une analyse de scénarios sur la nature et le développement d'indicateurs de risque pour surveiller et gérer les expositions. Ces améliorations soutiennent les livrables CSRD liés à l'évaluation de la double matérialité des sujets liés au changement climatique et à la nature ;
- Déploiement de technologies de pointe et de capacités d'analyse avancées pour améliorer sa capacité à identifier les activités suspectes et à prévenir la criminalité financière. HSBC Continental Europe continuera d'évaluer les solutions technologiques pour améliorer ses capacités de détection et de prévention de la criminalité financière ; et
- Intégration du cadre de gestion réglementaire, avec la mise en œuvre d'un reporting sur l'état de conformité qui exploite les capacités de cartographie et d'analyse de l'horizon réglementaire à l'échelle du Groupe.

# Facteurs de Risques

HSBC Continental Europe a établi une série de facteurs de risques affectant l'ensemble des activités de la Banque, dont certains sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité,

ses perspectives, sa situation financière, sa position en capital, sa réputation, ses résultats d'exploitation et/ou ses clients. Un résumé de ces facteurs de risques est présenté ci-dessous :

1 – Risques macroéconomiques et géopolitiques	2 – Risques prudentiels, réglementaires et juridiques du modèle économique de HSBC Continental Europe	3 – Risques liés aux activités de HSBC Continental Europe	4 – Risques liés à la gouvernance et au contrôle interne de HSBC Continental Europe	5 – Risques liés à l'activité de HSBC Continental Europe	6 – Risques liés aux états financiers de HSBC Continental Europe
1.1 Risque lié à l'environnement macroéconomique actuel	2.1 Risque d'évolution du contexte réglementaire et juridique	3.1 Risque de modèle	4.1 Risque de gestion de données	5.1 Risque de qualité du crédit	6.1 Risque lié aux états financiers
1.2 Risque de liquidité	2.2 Risque fiscal	3.2 Risque lié aux systèmes informatiques	4.2 Risque stratégique	5.2 Risque de contrepartie	
1.3 Risque de marché		3.3 Risque de cybersécurité	4.3 Risque de confidentialité des données	5.3 Risque d'assurance	
1.4 Risque environnemental, social ou de gouvernance (ESG)		3.4 Risque de tiers	4.4 Risque de crime financier	5.4 Risque lié aux personnes	
			4.5 Gestion des risques		

## 1 Risques macroéconomiques et géopolitiques

### 1.1 Les conditions économiques et de marché peuvent affecter défavorablement les résultats de HSBC Continental Europe

Probabilité : Très probable / Impact : Élevé (inchangé par rapport au S1 2024)

Les résultats de HSBC Continental Europe sont affectés par les évolutions locales et mondiales sur le plan économique, financier et géopolitique. Des conditions économiques incertaines et des marchés parfois volatils peuvent créer un environnement opérationnel difficile pour les établissements financiers.

En particulier, les opérations et le modèle opérationnel de HSBC Continental Europe ont été et pourraient continuer à être confrontés aux facteurs de risques suivants :

- Cycle économique : la détérioration de la confiance des entreprises, des consommateurs et des investisseurs, ainsi que la baisse des investissements et de la croissance de la productivité, peuvent conduire à une récession et à une baisse de l'activité des clients. Des changements rapides dans l'environnement économique peuvent également créer des conditions d'exploitation difficiles pour les institutions financières telles que HSBC et affecter leurs bénéfices. Une source majeure d'incertitude pour 2025 et au-delà provient du changement attendu des politiques économiques et financières aux États-Unis sous l'administration du président Trump. La politique américaine en matière de droits de douane et les réactions d'autres pays sont susceptibles d'avoir des répercussions importantes sur les perspectives de croissance et le commerce mondial et pourrait entraîner une hausse des prévisions d'inflation et de taux d'intérêt. L'incertitude quant à l'ampleur et à la nature des efforts chinois pour stimuler la croissance intérieure et soutenir un rééquilibrage de l'économie, y compris dans le secteur immobilier pourrait également constituer une source de risque. La situation politique et économique actuelle en France et en Allemagne est également de nature à alimenter l'incertitude économique pour HSBC Continental Europe ;
- Inflation et politique monétaire : une inflation et des taux d'intérêt élevés peuvent éroder le pouvoir d'achat réel avec, à la clef, des répercussions importantes sur les clients de HSBC Continental Europe. Lorsque les taux d'intérêt sont plus élevés, ils peuvent affecter la notation de crédit des clients de la Banque et leur capacité à rembourser leur dette. Cela pourrait avoir un impact négatif sur les actifs pondérés des risques (RWA) et la position en capital de HSBC Continental Europe, entraînant une augmentation des charges pour pertes de crédit attendues (ECL) et d'éventuelles tensions sur la liquidité en raison, entre autres facteurs, de l'augmentation des retraits des clients. D'autres effets négatifs pourraient survenir sur les revenus de HSBC Continental Europe si des taux plus élevés devaient entraîner une baisse des volumes de prêts et des revenus d'assurance. Sur la plupart des marchés de HSBC Continental Europe, l'inflation globale a continué de diminuer en 2024, la Banque centrale européenne ayant enclenché un cycle d'assouplissement monétaire au cours du second semestre 2024. Cependant, l'incertitude quant à la trajectoire de la politique monétaire américaine, en particulier autour des barrières commerciales/surtaxes douanières et de l'immigration, a modifié l'équilibre des risques autour de l'inflation et de la trajectoire future des taux d'intérêt ;
- Stabilité financière : l'évolution des conditions économiques et des politiques crée un environnement plus incertain et plus volatil pour les marchés d'actifs. Les conditions financières accommodantes adoptées au lendemain de la pandémie peuvent avoir accru les vulnérabilités compte tenu de la hausse des valorisations des actifs et de l'augmentation des niveaux d'endettement. Les variations des prix des actifs peuvent avoir un impact négatif sur HSBC en augmentant la vulnérabilité financière des clients et en diminuant la valeur des garanties et autres créances ;
- Politique budgétaire et niveaux élevés de dette publique : pendant la pandémie, les niveaux de dette publique des marchés développés et émergents ont fortement augmenté, rendant dans de nombreux cas la croissance et l'emploi dépendants de

dépenses déficitaires continues. Dans un contexte de taux d'intérêt plus élevés, les tensions financières sur les États fortement endettés se sont accrues et pourraient remettre en question la soutenabilité de la dette. Dans les cas où HSBC est exposé à de tels États ou à des parties liées, le Groupe pourrait subir des pertes. Par ailleurs, la dégradation des notes souveraines externes et/ou l'augmentation désordonnée des coûts de financement à long terme des États pourraient augmenter le coût du financement pour HSBC et/ou limiter l'accès au financement du marché, ce qui aurait un impact négatif sur les marges d'intérêt et la liquidité ; et

- Risque géopolitique : les risques géopolitiques restent élevés. Les chaînes d'approvisionnement se sont largement adaptées aux conflits entre la Russie et l'Ukraine et au Moyen-Orient, toutefois la perturbation des principales voies d'approvisionnement, notamment via la mer Rouge, a continué d'augmenter les coûts d'approvisionnement mondiaux en 2024. Le risque de dépréciation des actifs physiques, de perturbation de la chaîne d'approvisionnement et du marché continue de poser des défis pour certains clients et certaines entreprises.

Les évolutions défavorables du contexte économique, financier ou géopolitique pourraient entraîner :

- Des pertes idiosyncrasiques : les estimations de dépréciation tentent d'évaluer les effets des risques économiques, financiers et géopolitiques dans leur ensemble, mais les pertes de crédit de certaines expositions spécifiques, avec des caractéristiques idiosyncrasiques qui les rendent particulièrement sensibles aux risques décrits ci-dessus, peuvent ne pas être entièrement prises en compte ;
- Une dépréciation sectorielle : l'évolution des conditions économiques, des politiques et des coûts de financement peut entraîner une détérioration de certains secteurs et industries. En outre, certains secteurs dans différents pays peuvent être visés par des surtaxes douanières importantes, dont les répercussions se font sentir à l'échelle de l'ensemble du secteur ;
- Une réduction de la demande de crédit : la demande d'emprunt de la part de clients solvables peut diminuer en période de récession ou lorsque l'activité économique ralentit ou reste modérée ;
- Un durcissement des conditions du marché financier : la capacité de HSBC Continental Europe à emprunter auprès d'autres institutions financières ou à s'engager dans des opérations de financement pourrait être affectée négativement par une perturbation du marché ; et
- Un impact sur le goodwill et les actifs incorporels : certains actifs, le goodwill et d'autres actifs incorporels sont également susceptibles d'être impactés par des évolutions défavorables.

Les provisions pour pertes de crédit sont constituées conformément aux calculs des pertes de crédit attendues (ECL) de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » (IFRS 9), qui s'appuient sur des scénarios prospectifs intégrant les risques économiques et financiers détaillés ci-dessus.

- ▣ Pour plus d'informations concernant les scénarios économiques de HSBC Continental Europe, y compris le scénario central, veuillez consulter la section « Incertitudes dans la mesure et analyse de sensibilité des ECL » à la page 191.

Les banques centrales devraient continuer à réduire leurs taux d'intérêt en 2025 à mesure que l'inflation converge vers leurs objectifs.

Les prévisions demeurent incertaines et l'évolution des conditions économiques et la concrétisation de certains risques clés pourraient réduire la précision du scénario central. Les prévisions de ces dernières années ont été sensibles à l'évolution de la politique économique et financière, des conditions de la chaîne d'approvisionnement, des attentes en matière de politique monétaire et des perspectives d'inflation.

La relation entre les facteurs économiques et l'historique des pertes est également sujette à des incertitudes et à des incohérences. Cela peut nécessiter des ajustements des ECL modélisés dans les cas où HSBC détermine que le modèle n'a pas été en mesure de prendre en compte les risques sous-jacents importants.

- ▣ Pour plus d'informations sur la manière dont les modèles ont été impactés par une inflation ou des taux d'intérêt plus élevés, voir également le Facteur de risque 3.1 – « HSBC Continental Europe pourrait subir des pertes ou se voir imposer de détenir du capital supplémentaire en raison de limites ou de faiblesses de ses modèles ».

HSBC Continental Europe continue d'évaluer l'impact des événements géopolitiques et macroéconomiques.

- ▣ Pour plus d'informations, veuillez également vous référer aux sections « Contexte économique » à la page 11 et « Perspectives économiques » de la page 11.

Des incertitudes importantes subsistent quant à l'évaluation de la durée et de l'impact de l'environnement macroéconomique actuel.

## 1.2 La liquidité ou un accès rapide aux fonds sont essentiels à l'activité de HSBC Continental Europe.

**Probabilité : Peu probable / Impact : Élevé (inchangé par rapport au S1 2024).**

La capacité de la Banque à emprunter, sur une base sécurisée ou non, et le prix à payer pour le faire peuvent être affectés par l'augmentation des taux d'intérêt ou des spreads de crédit, la disponibilité de la liquidité, les obligations réglementaires en matière de liquidité ou encore la perception du risque relatif au Groupe HSBC dans son ensemble, à HSBC Continental Europe en particulier ou à l'ensemble du secteur bancaire, ainsi que la solvabilité perçue ou réelle de la Banque.

Les dépôts et comptes d'épargne à vue ou à court terme représentent une part importante du financement de la Banque, et HSBC Continental Europe attache une importance particulière au maintien de leur stabilité. La stabilité de ces dépôts dépend de la préservation de la confiance des investisseurs dans la solidité financière et la liquidité de HSBC Continental Europe et en sa capacité à proposer une rémunération transparente correspondant aux niveaux du marché.

Les dépôts ont toujours été une source stable de financement pour HSBC Continental Europe et ce, y compris dans des situations de crise économique, mais cela pourrait, dans un scénario extrême, ne pas être le cas.

HSBC Continental Europe recourt également aux marchés financiers pour financer la réduction des déséquilibres de maturité et de devises entre actifs et passifs, et pour participer au financement de ses activités de crédit et de marché.

Toute incapacité à obtenir un financement sur les marchés des capitaux d'emprunt à long ou à court terme non garantis, ou à accéder aux marchés des prêts garantis, pourrait avoir un effet défavorable important sur la liquidité.

Une conjoncture économique défavorable, des marchés perturbés ou des évolutions réglementaires pourraient augmenter le coût de financement ou rendre plus difficile l'accès de HSBC Continental Europe aux marchés financiers dans le cadre de son activité courante ou de son développement.

Si la Banque se trouvait dans l'incapacité de se financer par les dépôts de la clientèle ou sur les marchés financiers, son niveau de liquidité pourrait s'en trouver affecté négativement. Dans ce scénario extrême, elle pourrait se trouver en difficulté pour honorer les demandes de retrait des dépôts de la clientèle, pour rembourser ses emprunts à l'échéance, pour fournir le financement des lignes de crédit confirmées ou de contrats d'assurance ou pour financer de nouveaux prêts ou investissements. La Banque pourrait devoir liquider certains actifs afin de faire face à ses engagements.

Dans un environnement de faible liquidité, certains actifs pourraient être difficilement cessibles, ou à un prix réduit, ce qui pourrait affecter négativement l'activité, les perspectives, la situation financière, la position en capital et les résultats d'exploitation de HSBC Continental Europe. Il est difficile d'anticiper de manière fiable des changements dans les possibilités d'accès au financement et l'étendue de leurs conséquences possibles.

Néanmoins, un certain nombre d'actions et de procédures – y compris des actions commerciales, et des actions de participation aux opérations de refinancement de la banque centrale – sont prévues et possibles en cas de crise de liquidité et constituent le Plan de liquidité de contingence (« Contingency Funding Plan ») de HSBC Continental Europe. Ces actions réduiraient fortement l'impact estimé en cas de matérialisation de ce risque.

HSBC Continental Europe évalue l'adéquation de son appétence au risque au moyen de tests de liquidité. Ces tests lui permettent de valider les scénarios de stress favorables à une poursuite de l'activité via une analyse du domaine de risque probable ou à fort impact sur son activité, et de confirmer que les hypothèses de stress incluses dans le scénario du ratio de liquidité à court terme ou Liquidity Coverage Ratio (« LCR ») sont appropriées et suffisamment prudentes pour l'activité du groupe.

HSBC Continental Europe s'appuie sur un indicateur interne de stress de liquidité, calculé quotidiennement. Cet indicateur, complémentaire au LCR, procure à la Banque un outil supplémentaire pour la gestion quotidienne de la liquidité. Plusieurs autres tests de résistance, portant sur des durées et natures de stress différentes sont effectués et les hypothèses et résultats sont revus par le comité Asset, Liability, and Capital Management Committee (« ALCO ») et présentés dans le rapport sur le processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) soumis au Conseil d'Administration.

### 1.3 Les fluctuations du marché peuvent réduire les revenus de HSBC Continental Europe ou la valeur de ses portefeuilles. Probabilité : Probable / Impact : Moyen (inchangé par rapport au S1 2024).

Les activités de HSBC Continental Europe sont par nature exposées aux risques provenant des marchés financiers mais également de l'économie en général, ce qui inclut les variations et les hausses de volatilité affectant les taux d'intérêt, les taux d'inflation, les spreads de crédit, les taux de change ainsi que les prix des marchés d'actions et d'obligations. À cela s'ajoute le risque que les clients n'agissent pas selon les hypothèses de valorisation et de couverture adoptées par HSBC Continental Europe.

Les prix de marché peuvent s'avérer volatils et leurs mouvements, affecter sensiblement plusieurs secteurs majeurs. À titre d'exemple, les activités bancaires et de trading sont sensibles aux risques de taux, de change, d'inflation et de spread de crédit.

Les fluctuations des taux d'intérêt, c'est-à-dire les spreads interbancaires versus les taux officiels et les courbes de rendement, affectent le différentiel de taux entre prêt et emprunt. Les risques de volatilité des marchés ou de modification des niveaux de marges demeurent élevés.

La concurrence sur certains produits présents en portefeuilles tels que les prêts ou les dépôts restreint considérablement les possibilités de modifier certaines clauses, telles que les niveaux de taux fixes, malgré les changements observés sur les marchés.

Les activités d'assurance de HSBC Continental Europe sont exposées au risque que les fluctuations du marché entraînent des asymétries entre les passifs et les actifs d'investissement sur lesquels ces passifs sont adossés. Les risques de marché peuvent affecter nos produits d'assurance de bien des manières en fonction du produit et du contrat associé. Par exemple, les écarts de rendement ou d'échéance entre les actifs et les passifs génèrent des risques de taux d'intérêt. Certains de ces risques sont supportés directement par le client, d'autres par les activités d'assurance, leur excédent de fonds propres étant investi sur les marchés. De plus, certains contrats d'assurance prévoient des garanties et des options dont la valeur

augmente dans un contexte de marchés financiers défavorables. Les activités d'assurance courent le risque de supporter le coût de ces garanties et options. La performance des marchés financiers peut donc avoir un effet direct sur la valeur intégrée dans les contrats d'assurance et d'investissement et sur nos résultats d'exploitation, notre situation financière et nos perspectives.

► Pour plus d'informations, consultez également la section « Risques de marché en 2024 » à la page 208.

Au 31 décembre 2024, les actifs pondérés des risques de marché s'élèvent à 3,786 milliards EUR, dont 168 millions EUR calculés selon la méthode standard et 3,618 milliards EUR selon l'approche des modèles internes.

Dans les actifs pondérés des risques calculés selon la méthode standard on compte 168 millions EUR liés au risque de change. Dans les actifs pondérés des risques calculés selon la méthode fondée sur les modèles internes on compte 565 millions EUR liés à la VaR (« Value at risk »), 1,748 milliard EUR liés à la VaR « stressée » (Stressed VaR), 814 millions EUR liés au risque supplémentaire de défaut et de migration (« incremental risk charge ») et 491 millions EUR d'autres risques.

► Pour plus d'informations, consultez les tableaux sur les risques de marché dans le document Pilier 3 de HSBC Continental Europe.

### 1.4 HSBC Continental Europe est soumis à des risques financiers et non financiers associés aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), tels que les risques liés au changement climatique et à la nature ou les questions liées aux droits humains. Probabilité : Probable / Impact : Moyen (inchangé par rapport au S1 2024).

Les thématiques ESG, telles que le changement climatique, l'impact de la société sur la nature et les questions de droits humains, présentent des risques pour l'activité et les clients de HSBC Continental Europe et pour la société en général. De plus, si la Banque ne satisfait pas aux attentes et exigences réglementaires en constante évolution en la matière, elle s'expose à des risques de conformité réglementaire et de réputation.

Les risques liés au climat et à la nature peuvent avoir des impacts financiers et non financiers sur HSBC Continental Europe, soit directement, soit indirectement par le biais de ses activités ou de ses relations d'affaires. Le risque de transition peut découler du passage à une économie à faible émission de carbone, notamment par le biais de changements politiques, réglementaires et technologiques. Le risque physique peut résulter de l'augmentation de la gravité et/ou de la fréquence des phénomènes météorologiques violents ou d'autres événements climatiques, tels que l'élévation du niveau des mers et les inondations ainsi que les changements chroniques des conditions météorologiques, qui pourraient affecter la capacité de HSBC Continental Europe à mener à bien ses activités quotidiennes.

HSBC Continental Europe a la volonté de gérer les risques environnementaux (y compris ceux liés au climat et à la nature) au travers de l'ensemble de ses lignes métier et fonctions conformément au cadre de gestion des risques du Groupe et aux approches développées pour gérer les risques liés au climat et à la nature.

L'évaluation annuelle de la matérialité des risques environnementaux de HSBC Continental Europe permet de comprendre comment les risques climatiques ou naturels peuvent avoir un impact sur la taxonomie des risques de HSBC. L'évaluation prend en compte le court terme (jusqu'en 2026), le moyen terme (entre 2027 et 2035) et le long terme (entre 2036 et 2050). En résumé, HSBC Continental Europe pourrait être confronté aux risques suivants :

- Pertes de crédit si les évolutions réglementaires, législatives ou technologiques liées au climat ont un impact sur le modèle économique des clients ou si des événements météorologiques extrêmes perturbent ou interrompent les activités des clients, entraînant des difficultés financières pour les clients, rendant leurs actifs irrécupérables ou affectant leur capacité à rembourser leurs dettes. Les clients peuvent constater que leur modèle

économique ne peut pas s'aligner sur une économie net zéro, ou qu'ils sont confrontés à une perturbation de leurs opérations ou à une détérioration de leurs actifs en raison de conditions météorologiques extrêmes ou de la dégradation des services écosystémiques.

- Pertes de trading si le changement climatique entraîne des modifications des variables macroéconomiques et financières qui ont un impact négatif sur les expositions du portefeuille de négociation.
- Impact sur la liquidité sous forme de sorties de dépôts dues aux changements de comportement des clients induits par les impacts sur la rentabilité/la richesse ou en raison de problèmes de réputation liés aux progrès réalisés au titre des ambitions et objectifs de HSBC liés au climat.
- Impacts sur ses portefeuilles immobiliers en raison des changements climatiques, de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques extrêmes et des changements chroniques des conditions météorologiques, qui pourraient avoir un impact à la fois sur la valeur des propriétés et sur la capacité des emprunteurs à payer leurs mensualités hypothécaires et conduire à une disponibilité réduite ou à une augmentation du coût des assurances, y compris des assurances qui protègent les biens donnés en garantie des prêts hypothécaires de HSBC Continental Europe.
- Augmentation du risque opérationnel en cas d'événements météorologiques extrêmes ayant un impact sur des opérations ou des sites critiques.
- Non-conformité réglementaire résultant du rythme croissant, de l'ampleur et de la portée des attentes réglementaires liées au climat et à la nature, y compris sur la gestion des risques climatiques et naturels, et des variations dans les normes de reporting liées au climat, nécessitant une mise en œuvre dans des délais courts.
- Risque de conduite lié à la demande croissante de produits « verts » ou « durables » pour lesquels il existe des normes ou des taxonomies divergentes ou qui sont en cours d'élaboration.
- Risque de réputation découlant de la manière dont la Banque décide d'accompagner ses clients des secteurs à fortes émissions dans leur transition vers le net zéro, des préférences des parties prenantes par rapport à l'approche du Groupe HSBC en matière de transition net zéro et en cas de progrès insuffisants dans la réalisation des ambitions et des objectifs liés au climat de HSBC.
- Risque de modèle, car les impacts incertains et évolutifs du changement climatique et les limites des données et de la méthodologie rendent complexe l'obtention de résultats fiables et précis à partir des modèles.
- Risques croissants de réputation, de conformité réglementaire et juridique à mesure que le Groupe HSBC progresse vers ses ambitions et objectifs ESG, les parties prenantes étant susceptibles d'accorder une plus grande attention à ses actions, telles que l'élaboration de politiques ESG, nos divulgations et nos décisions de financement et d'investissement en lien avec les ambitions et objectifs ESG du Groupe.
- HSBC Continental Europe peut être exposé à des risques supplémentaires si la Banque :
  - ne parvient pas à réaliser des progrès suffisants vers les ambitions et objectifs ESG de HSBC ;
  - n'établit pas des plans adéquats pour exécuter ces plans ou les adapter aux changements de l'environnement externe ;
  - ne parvient pas à gérer les risques associés à la fois à l'atteinte et à la non-atteinte de ses ambitions et objectifs ESG ;
  - ne répond pas aux attentes et exigences réglementaires évolutives en matière de gestion des risques ESG ;
  - fait, sciemment ou non, des déclarations inexactes, peu claires, trompeuses ou non fondées concernant la durabilité à ses parties prenantes.

Il existe également des risques de litiges et d'application réglementaire liés aux facteurs ESG, soit directement si les parties

prenantes estiment que HSBC Continental Europe ne gère pas adéquatement les risques climatiques, naturels et, de manière plus large, liés aux facteurs ESG, soit indirectement, si ses clients font eux-mêmes l'objet de litiges, ce qui peut entraîner une réévaluation des actifs des clients.

HSBC Continental Europe peut être confronté à un risque de reporting en lien avec les informations ESG en raison des limitations des données et des méthodologies. Les méthodologies, données, scénarios et normes sectorielles utilisés par HSBC Continental Europe peuvent évoluer au fil du temps en fonction des pratiques du marché, de la réglementation ou des développements scientifiques, le cas échéant. Toute évolution des méthodologies et des scénarios, ainsi que les changements dans la disponibilité, l'exactitude et la vérifiabilité des données au fil du temps et la capacité à collecter et à traiter ces données, exposent la Banque à un risque de reporting financier en relation avec ses informations climatiques et ESG et pourraient entraîner des révisions de ses cadres de mesure internes ainsi que des données communiquées à l'avenir, y compris sur les émissions financées, ce qui signifie que ces données peuvent ne pas être réconciliables ou comparables d'une année sur l'autre.

Les exigences en matière de réglementation et de divulgation des données ESG en matière de droits de l'homme et de dommages environnementaux sont de plus en plus lourdes. Les entreprises et les fournisseurs sont tenus de faire preuve de transparence quant à leurs efforts pour identifier et répondre aux risques d'impacts négatifs en matière de droits de l'homme et de dommages environnementaux découlant de leurs activités et relations commerciales. L'incapacité à gérer ces risques peut avoir un impact négatif sur les personnes et les communautés, pouvant entraîner des risques de réputation, de conformité réglementaire, financiers ou juridiques pour HSBC Continental Europe.

En ce qui concerne tous les risques liés aux facteurs ESG, HSBC Continental Europe vise à garantir que sa stratégie et son modèle commercial (y compris les produits et services fournis aux clients) et les processus de gestion des risques (notamment les processus de mesure et de gestion des différents risques financiers et non financiers auxquels HSBC Continental Europe est confronté en raison de questions liées aux facteurs ESG) sont adaptés pour répondre aux exigences réglementaires et aux attentes des parties prenantes et du marché, qui continuent d'évoluer de manière significative et rapide.

Si l'un des risques susmentionnés se concrétisait, cela pourrait avoir des conséquences financières et non financières pour HSBC et HSBC Continental Europe, lesquelles pourraient, à leur tour, avoir des conséquences négatives matérielles sur leur activité, leur situation financière, leurs résultats d'exploitation, leur réputation, leurs perspectives et leur stratégie.

## 2 Risques prudentiels, réglementaires et juridiques du modèle économique de HSBC Continental Europe

### 2.1 HSBC Continental Europe est soumis à de nombreuses exigences législatives et réglementaires nouvelles et existantes, et au risque de non-conformité, au moins de façon transitoire.

Probabilité : Très probable / Impact : Élevé (inchangé par rapport au S1 2024).

Les activités de HSBC Continental Europe sont soumises à la réglementation en vigueur et aux risques réglementaires associés, y compris les effets des modifications des lois, réglementations, politiques et codes de bonnes pratiques sur les marchés sur lesquels HSBC Continental Europe exerce ses activités. Bon nombre de ces changements ont un effet qui dépasse les frontières nationales.

Ces dernières années, les régulateurs et les gouvernements se sont focalisés sur la réforme de la réglementation prudentielle du secteur des services financiers et sur la manière dont les activités des services financiers sont menées. Les mesures prises comprennent

des exigences renforcées en matière de fonds propres, de liquidité et de financement, la séparation ou l'interdiction de certaines activités par les banques, des changements dans la conduite des activités sur les marchés des capitaux, l'introduction de prélèvements fiscaux et de taxes sur les transactions et des changements dans les pratiques de rémunération.

En termes de bonne conduite, l'accent est mis sur les clients et les marchés, les paiements et l'argent électronique, le numérique et l'intelligence artificielle (IA), ainsi que sur les facteurs ESG, notamment la gouvernance et la résilience opérationnelle.

Les critères s'inscrivent dans un contexte de tensions géopolitiques accrues qui peuvent limiter le développement d'exigences réglementaires cohérentes, et de changements réglementaires en réponse à la crise bancaire de 2023.

Les domaines spécifiques dans lesquels les changements réglementaires et les attentes accrues en matière de surveillance pourraient avoir un effet significatif sur HSBC Continental Europe, son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses perspectives, sa position en capital, sa réputation et sa stratégie comprennent, sans s'y limiter, les domaines regroupés ci-dessous en thèmes prudentiels et non prudentiels.

## Thèmes prudentiels et connexes

- Mise en œuvre du nouveau cadre prudentiel du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, « Bâle 3.1 », qui comprend un ajustement du calcul des RWA dans les approches du risque de crédit, du risque de marché, du risque opérationnel et du risque de contrepartie, l'ajustement de l'évaluation de crédit et l'application d'un plancher de RWA ;
- Attentes accrues en matière de surveillance du fait des obligations de déclaration réglementaires croissantes et de plus en plus complexes, y compris les attentes relatives à l'intégrité des données ainsi que la gouvernance et les contrôles associés ;
- Impacts possibles sur certains de nos ratios réglementaires, tels que les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), le ratio de liquidité à court terme (LCR) et le ratio de financement à long terme (NSFR), découlant du programme lancé pour renforcer nos processus mondiaux, améliorer la cohérence (par l'amélioration des données, la transformation des systèmes de reporting et une amélioration de l'environnement de contrôle sur le processus de production des rapports) et améliorer les contrôles dans les rapports réglementaires ;
- Changements apportés au cadre prudentiel à la suite des faillites de plusieurs banques tierces en 2023, notamment en ce qui concerne les risques de liquidité ou de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire ;
- Exigences liées à la stratégie de résolution du Groupe et de ses entités opérationnelles individuelles, qui sont susceptibles d'avoir des effets différents en fonction des pays ;
- Effets financiers du risque climatique et d'autres changements liés aux critères ESG, qui sont intégrés dans le cadre prudentiel mondial, y compris les risques physiques liés au changement climatique et les risques de transition résultant du passage à une économie bas carbone ;
- Attentes et exigences réglementaires croissantes (par exemple, le Règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique) en ce qui concerne divers aspects de la résilience opérationnelle, y compris l'attention grandissante portée à la réponse des institutions aux perturbations opérationnelles ; et
- Examens des cadres réglementaires applicables aux marchés financiers, en particulier des réformes et autres modifications des exigences relatives à la titrisation.

## Thèmes non prudentiels et connexes

- Attention croissante portée par les régulateurs, les organismes internationaux et autres décideurs politiques sur la façon dont les entreprises mènent leurs activités, notamment en traitant équitablement les clients, en promouvant une concurrence

efficace et en garantissant un fonctionnement ordonné et transparent des marchés financiers ;

- Accent mis par les changements réglementaires et de surveillance sur les technologies et le numérique dans une optique de protection des clients, y compris l'utilisation des actifs et monnaies numériques et les risques liés aux technologies financières, comme le règlement européen sur les marchés de crypto-actifs, qui vise à réguler ces derniers ;
- Attentes et exigences réglementaires croissantes concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA), comme le projet de règlement sur l'IA de l'UE ;
- Accent continu des changements réglementaires et de surveillance à l'échelle mondiale sur les services de paiement et les infrastructures associées ;
- Attentes continues concernant la gestion des risques émergents de criminalité financière et de leur impact sur les clients, et mise en œuvre de sanctions et de restrictions commerciales de plus en plus complexes et moins prévisibles ;
- Mise en œuvre de pratiques de bonne conduite et d'autres mesures à la suite de l'attention portée par les régulateurs sur la culture organisationnelle, le comportement des employés, le lancement d'alertes et la diversité et inclusion ;
- Exigences concernant les mécanismes de rémunération et la responsabilité des cadres dirigeants ;
- Modification des exigences nationales ou supranationales concernant la gestion du risque de tiers ;
- Attentes réglementaires croissantes des sociétés en ce qui concerne les cadres de gouvernance de l'ESG, de gestion des risques et de divulgation (par ex., la directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive), notamment au regard du changement climatique, des plans de transition, de l'écoblanchiment et des chaînes d'approvisionnement ; et
- Attention croissante portée aux politiques et contrôles relatifs à l'utilisation non autorisée par les employés de communications électroniques sur des plateformes non professionnelles.

## 2.2 HSBC Continental Europe, ses filiales et ses succursales sont soumises à des risques fiscaux dans les pays où ces entités sont établies.

Probabilité : Probable / Impact : Moyen (inchangé par rapport au S1 2024).

HSBC Continental Europe, ses filiales et ses succursales sont soumises aux exigences de substance et à l'interprétation du droit fiscal dans tous les pays où ces entités sont établies, elles font donc l'objet de contrôles réguliers de la part des autorités fiscales à cet égard.

L'interprétation ou l'application par la Banque de ces règles de droit peuvent parfois différer de celles faites par les autorités fiscales. Dans cette dernière situation, HSBC Continental Europe, ses filiales et ses succursales constituent des provisions des sommes potentiellement dues, calculées sur la base des montants que ces sociétés s'attendent à devoir payer aux autorités fiscales suite à cette divergence d'appréciation. Cependant, les montants finalement acquittés dépendent de l'issue du désaccord avec les autorités fiscales et peuvent donc différer sensiblement des montants provisionnés.

Par suite des restructurations importantes intervenues ces dernières années le risque lié au prix de transfert a augmenté pour la Banque. À cet égard, HSBC Continental Europe s'assure de sa conformité avec les règles de prix de transfert en vigueur dans chaque pays afin de limiter le risque fiscal. Cependant, les prix de transfert restent un sujet de préoccupation particulière de la part des autorités fiscales, ce dont témoignent les réformes récentes qui renforceront leur pouvoir. La surveillance est donc de mise compte tenu de la vérification systématique par les autorités fiscales des principes appliqués aux transactions intragroupe des groupes internationaux.

En mars 2023, le Parquet national français a annoncé une enquête auprès de plusieurs banques, y compris HSBC Continental Europe et la succursale parisienne de HSBC Bank plc concernant des soupçons

de fraude fiscale relative à la retenue à la source sur les dividendes versés au titre de certaines activités de trading. Au vu des faits actuellement connus, HSBC est incapable à ce stade de prédire quelle sera la résolution de ces questions, que ce soit en termes de délai de résolution ou de sévérité de leur impact sur HSBC.

► Pour plus d'informations, consultez la Note 32 (section « Enquêtes fiscales »).

HSBC Continental Europe continue de suivre les évolutions récentes de la législation fiscale française afin de s'assurer qu'elle est en mesure de s'y conformer dans les meilleurs délais. HSBC Continental Europe continue ainsi le renforcement de ses contrôles internes et a significativement réduit ses activités sur les actions françaises afin d'éviter tout risque fiscal dans ce domaine.

On notera également que les règles fiscales deviennent de plus en plus complexes et continuent d'évoluer. Les changements apportés aux règles fiscales internationales peuvent créer des risques supplémentaires pour toutes les banques, y compris HSBC Continental Europe.

Une loi a été adoptée le 20 juin 2023 au Royaume-Uni, juridiction de l'entité mère ultime de HSBC Continental Europe : HSBC Holdings plc. Cette loi réforme de manière substantielle les règles fiscales existantes. Elle y intègre le corpus de règles de l'impôt minimum mondial du « Pilier 2 » du Cadre inclusif de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires (« BEPS »), avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024. À la fin de l'année 2023, une loi a également été adoptée en France afin d'y transposer ces nouvelles règles ainsi qu'un impôt national complémentaire qualifié, avec une entrée en vigueur également au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Des règles similaires ont également été mises en place dans toute l'Europe continentale, et notamment là où HSBC Continental Europe opère.

En application de ces règles, un impôt complémentaire est dû lorsque le taux effectif d'imposition des activités du groupe en France, calculé sur la base des principes définis par les règles du « Pilier 2 » de l'OCDE, est inférieur à 15 %.

D'après les perspectives au 31 décembre 2024, aucun impôt complémentaire ne devrait être exigible en France ou dans tout autre pays où HSBC Continental Europe opère, car le taux effectif d'imposition est supérieur à 15 %, sauf en Irlande où le taux d'imposition effectif est inférieur à ce niveau minimum d'imposition. En conséquence, HSBC Continental Europe s'attend à des répercussions financières non significatives en Irlande.

## 3 Risques liés aux opérations de HSBC Continental Europe

### 3.1 HSBC Continental Europe pourrait subir des pertes ou se voir imposer de détenir du capital supplémentaire en raison de limites ou de faiblesses de ses modèles.

Probabilité : Très Probable / Impact : Élevé (inchangé par rapport au S1 2024).

Dans le cadre de la gestion de son activité, HSBC Continental Europe utilise des modèles à des fins diverses, notamment pour le calcul du capital réglementaire et la production de rapports financiers, le calcul des pertes de crédit attendues (ECL) selon la norme IFRS 9, les autorisations de crédit, les analyses de scénarios extrêmes, la gestion de la criminalité financière et du risque de fraude.

HSBC Continental Europe pourrait subir les conséquences négatives de décisions pouvant conduire à des actions de la part de la Direction, sur la base de modèles conçus, mis en œuvre ou utilisés de manière inappropriée, si un résultat modélisé est mal interprété, ou utilisé en dehors du cadre prévu, ou du fait de l'incertitude inhérente à l'estimation de résultats futurs.

Les risques découlant de l'utilisation de modèles pourraient avoir un effet défavorable important sur l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation, les perspectives, la situation du capital et la réputation de HSBC Continental Europe.

L'utilisation de modèles par les banques fait l'objet d'une surveillance stricte de la part des autorités de régulation, en particulier en ce qui concerne les modèles internes utilisés pour le calcul du capital réglementaire. Si les attentes réglementaires relatives aux modèles de capital ne sont pas satisfaites dans les délais ou si ces modèles font l'objet de commentaires négatifs de la part des régulateurs, HSBC Continental Europe pourrait être obligé de détenir des fonds propres supplémentaires.

Le risque de modèle reste un élément d'attention clé compte tenu de la surveillance réglementaire dans ce domaine, avec des examens réglementaires locaux en cours et de nouveaux développements politiques attendus de la part des régulateurs.

Les conséquences économiques de la hausse de l'inflation mondiale et de la forte augmentation des taux d'intérêt ont eu un impact sur la fiabilité des résultats des modèles au-delà de la façon dont les modèles IFRS 9 ont été conçus et calibrés pour fonctionner. Par conséquent, les modèles IFRS 9, dans les conditions économiques actuelles, peuvent générer des résultats qui n'évaluent pas avec précision le niveau réel de la qualité de crédit. Afin de calculer une évaluation plus réaliste des actifs, des contrôles compensatoires, tels que des ajustements de gestion post-modèle basés sur le jugement d'experts, peuvent s'avérer nécessaires. Ces contrôles compensatoires nécessitent un degré important de jugement et d'hypothèses. Il existe un risque que les résultats réels futurs diffèrent de ces jugements et hypothèses. À plus long terme, les modèles devront probablement être redéveloppés pour tenir compte des effets de l'évolution des taux et des marchés financiers.

► Pour plus d'informations sur les actifs pondérés des risques au 31 décembre 2024, voir le tableau « Présentation des montants des expositions pondérées par le risque » du document Pilier 3 de HSBC Continental Europe. Une proportion significative de ces montants est calculée par des modèles internes.

De même, la Banque utilise des modèles pour calculer la juste valeur de certains instruments financiers dont le prix n'est pas directement observable sur une plateforme de négociation, comme les produits dérivés négociés de gré à gré (« OTC »). Dans ces cas, les modèles calculent une juste valeur en partant des prix d'instruments financiers similaires observables. Ces modèles peuvent utiliser uniquement des données observables (comptabilisation de la juste valeur de « Niveau 2 ») ou, dans certains cas, des données non observables qui sont alors estimées de façon prudente (comptabilisation de la juste valeur de « Niveau 3 »).

► Pour plus d'informations concernant la juste valeur des instruments financiers au 31 décembre 2024, voir la Note 12 à la page 289.

L'adoption d'approches de modélisation plus sophistiquées, incluant les risques liés à l'intelligence artificielle et la technologie, aussi bien par HSBC Continental Europe que par le secteur des services financiers pourrait également entraîner une augmentation du risque de modèle qui devra être géré en conformité avec la loi européenne sur l'IA.

HSBC Continental Europe s'est engagé à modifier ses activités commerciales pour gérer les défis liés au climat et au développement durable, ce qui aura également une incidence sur le risque de modèle. Les modèles joueront un rôle important dans la gestion des risques et l'établissement de rapports financiers sur les risques liés au climat. L'incertitude autour des effets du changement climatique à long terme et l'absence de données fiables et qualitatives sur le climat posent un problème à l'obtention de résultats crédibles et précis pour ces modèles.

### 3.2 Les activités de HSBC Continental Europe sont largement dépendantes de ses systèmes informatiques.

Probabilité : Probable / Impact : Élevé (inchangé par rapport au S1 2024).

HSBC Continental Europe opère dans un paysage technologique vaste et complexe, qui doit rester résilient pour soutenir les clients, le Groupe HSBC et les marchés à l'échelle mondiale. Des risques peuvent survenir lorsque la technologie n'est pas correctement comprise, maintenue ou développée.

La fiabilité et la sécurité de l'infrastructure informatique de HSBC Continental Europe sont indispensables aux activités de la Banque, à la prestation de services financiers à ses clients et à la protection de la marque HSBC.

Le bon fonctionnement des systèmes de paiement, de contrôle financier, de gestion des risques, d'analyse et de reporting du crédit, de comptabilité, de service client et autres systèmes informatiques, ainsi que des réseaux de télécommunication avec les principaux centres de traitement des données, est vital pour les opérations de HSBC Continental Europe.

Une défaillance des systèmes essentiels, une indisponibilité prolongée de services ou une atteinte importante à la sécurité des données, en particulier de données clients confidentielles, pourrait compromettre la capacité de HSBC Continental Europe à servir ses clients. Cela pourrait entraîner des violations de réglementations et porter atteinte à son activité et à sa marque à long terme, avec un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses perspectives et sa réputation.

En 2024, des incidents informatiques avec des tiers ont été signalés aux régulateurs locaux.

► Pour plus d'informations, consultez également le facteur de risque : « Les activités de HSBC Continental Europe s'appuient sur des fournisseurs et des prestataires de services externes et internes ».

HSBC continue à investir dans la fiabilité de ses infrastructures technologiques afin d'harmoniser les systèmes informatiques au sein de HSBC Continental Europe et d'améliorer le dispositif de contrôle au sein du périmètre informatique.

Il n'y a pas eu de perte opérationnelle nette liée aux technologies de l'information en 2024 (0,4 million EUR en 2023).

### 3.3 HSBC Continental Europe reste exposé à un large éventail de risques de cybersécurité qui impactent et/ou sont facilités par l'usage de la technologie.

Probabilité : Probable / Impact : Élevé (inchangé par rapport au S1 2024).

La menace de cyberattaques reste une préoccupation pour HSBC Continental Europe comme pour l'ensemble du secteur financier et pour d'autres secteurs. Face à l'évolution des cyberattaques, l'incapacité de HSBC Continental Europe à protéger ses opérations pourrait entraîner des perturbations pour ses clients et ses activités, ainsi que des pertes financières ou des pertes de données sensibles. Cela pourrait, entre autres risques, avoir un impact négatif sur les clients de la Banque et sur sa propre réputation.

Des adversaires tentent d'atteindre leurs objectifs en compromettant les systèmes de HSBC et de tierces parties liées. Ils utilisent des techniques telles que des logiciels malveillants (y compris des rançongiciels), l'exploitation de vulnérabilités connues et non publiées (« zero day ») dans les logiciels, les courriels d'hameçonnage, le déni de service distribué ainsi que l'atteinte potentiellement physique des locaux ou la coercition du personnel. Les clients peuvent également être soumis à ces techniques de cyberattaque en constante évolution. HSBC Continental Europe, comme d'autres institutions financières, enregistre de nombreuses tentatives d'atteinte à sa cybersécurité. La Banque ne doute pas qu'elle continuera à l'avenir à être la cible de telles attaques.

Les risques de cybersécurité vont continuer à s'accroître, en raison de l'augmentation continue des services fournis sur Internet ; de la dépendance croissante aux produits, applications et solutions de stockage de données basés sur Internet ; et du recours accru à des modèles de travail hybrides par les employés de HSBC, par ses contractuels ainsi que par ses fournisseurs de services tiers et leurs sous-traitants.

Le non-respect par HSBC de ses politiques, procédures ou contrôles de cybersécurité, des infractions de la part du personnel, ou des erreurs humaines, de gouvernance ou technologiques pourraient également compromettre la capacité de HSBC Continental Europe à se défendre contre des cyberattaques. Si l'un de ces risques de

cybersécurité devait se matérialiser, il pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les clients, l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation, les perspectives et la réputation de HSBC Continental Europe.

Il n'y a eu aucun incident « cyber » significatif ayant eu une incidence sur les clients ou les opérations de HSBC Continental Europe en 2024, grâce aux contrôles en place et malgré les nombreuses attaques observées quotidiennement. Cependant, le risque demeure que de futures cyberattaques, qu'elles soient directes ou indirectes via un fournisseur, aient un effet négatif important sur l'activité de HSBC Continental Europe, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses perspectives et sa réputation.

### 3.4 Les activités de HSBC Continental Europe s'appuient sur des fournisseurs et des prestataires de services externes et internes.

Probabilité : Probable / Impact : Moyen (inchangé par rapport au S1 2024).

Conformément à sa stratégie de risque lié à l'externalisation et aux tiers prestataires de services liés aux technologies de l'information et de la communication, HSBC Continental Europe s'appuie sur des tiers externes et internes pour fournir des biens et des services. Les activités externalisées sont multiples et comprennent, par exemple, le reporting, la gestion des risques et la conservation de titres. La fonction Digital Business Services, qui couvre toutes les fonctions et lignes métier, est celle qui compte le plus de prestations essentielles externalisées, principalement des prestations intragroupes. Les prestataires internes sont basés sur différents continents, ce qui garantit une continuité de l'activité entre les différents sites. Parmi les succursales et les filiales de HSBC Continental Europe, la France (filiales françaises incluses) est le pays qui externalise le plus de prestations essentielles, suivie par Malte et le Luxembourg.

Le recours à des fournisseurs et prestataires de services tiers par les institutions financières fait l'objet d'une attention particulière de la part des régulateurs. Cela inclut la manière dont les décisions d'externalisation sont prises, la manière dont les relations clés sont gérées et notre compréhension des dépendances vis-à-vis des tiers et de leur impact sur la prestation de services.

Les risques provenant de l'utilisation de tiers et sous-traitants, tels que les risques liés aux incidents opérationnels, à la stabilité financière, aux cyberattaques et aux tensions géopolitiques sont particulièrement importants et complexes à gérer. La menace de cyberattaques chez nos tiers et sous-traitants reste une préoccupation pour HSBC Continental Europe comme pour l'ensemble du secteur financier, car ce type d'incident pourrait entraîner des perturbations pour les clients ou impacter les données partagées.

Une mauvaise gestion du risque de tiers pourrait affecter la capacité de HSBC Continental Europe à répondre aux attentes stratégiques, réglementaires et des clients.

Différents impacts pourraient en découler, notamment une censure réglementaire, des sanctions ou des atteintes à la valeur actionnariale et à la réputation de HSBC Continental Europe.

Toute externalisation d'un service essentiel doit être validée en comité de gestion des risques de HSBC Continental Europe puis notifiée aux régulateurs.

En 2024, HSBC Continental Europe a continué à améliorer sa gestion des tiers, au travers de l'automatisation et la standardisation du processus avec le Groupe HSBC, incluant l'amélioration du registre d'externalisation, la détermination de l'externalisation, l'évaluation de la matérialité et des risques et le processus de notification réglementaire. D'un point de vue réglementaire, HSBC Continental Europe s'est concentré sur l'amélioration de son cadre de gestion des risques liés aux tiers, afin de se conformer aux dernières exigences réglementaires telles que la mise en œuvre de la loi sur la résilience opérationnelle numérique (« DORA »).

## 4 Risques liés à la gouvernance et au contrôle interne de HSBC Continental Europe

### 4.1 La gestion des données par HSBC Continental Europe pourrait ne pas être suffisamment robuste pour faire face à l'augmentation des volumes de données et à l'évolution des réglementations.

Probabilité : Très probable / Impact : Élevé (inchangé par rapport au S1 2024).

À mesure que HSBC Continental Europe s'appuie de plus en plus sur les données et que ses processus commerciaux migrent vers des canaux numériques, le volume de données sur lequel la Banque s'appuie a augmenté.

En conséquence, la gestion des données (y compris la conservation et la suppression des données, la qualité des données, la confidentialité des données et l'architecture des données) de leur création à leur destruction doit être rigoureuse et conçue pour identifier les problèmes de qualité et de disponibilité.

Une gestion inadéquate des données pourrait avoir des répercussions négatives sur le service client, les processus commerciaux ou nécessiter une intervention manuelle pour réduire le risque d'erreurs dans les rapports à la haute direction, aux cadres ou aux régulateurs. Cela pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, les perspectives, les résultats financiers et la réputation de la Banque.

HSBC Continental Europe n'a pas enregistré d'incident majeur lié à l'augmentation des volumes de données ou à l'évolution des réglementations en 2024.

Ces dernières années, les attentes réglementaires liées à la gestion et à l'architecture des données ont augmenté considérablement. Elles reposent essentiellement sur les Principes BCBS 239 aux fins d'agrégation efficace des données sur les risques et du reporting des risques, qui visent à renforcer les capacités des banques en matière d'agrégation des données sur les risques et de pratiques internes de notification des risques. La norme BCBS 239 a pour objectif d'améliorer les processus de gestion des risques et de prise de décision au sein des banques.

### 4.2 La stratégie de HSBC Continental Europe est exposée au risque d'exécution.

Probabilité : Probable / Impact : Moyen (inchangé par rapport au S1 2024).

Une gestion efficace des projets de transformation est nécessaire pour concrétiser les priorités stratégiques du Groupe, qu'il s'agisse de programmes pilotés en externe ou d'initiatives commerciales clés pour assurer la croissance, la résilience opérationnelle et l'efficacité.

L'ampleur, la complexité et, parfois, les exigences simultanées des projets nécessaires pour y parvenir peuvent entraîner un risque d'exécution accru.

HSBC Continental Europe a une stratégie claire et ciblée qui s'inscrit pleinement dans celle du Groupe HSBC.

■ Pour plus d'informations, veuillez consulter la section « La stratégie du Groupe HSBC déclinée en Europe continentale » à la page 6.

Dans ce cadre, la stratégie en Europe continentale consiste à accompagner en priorité les clients qui apprécient le réseau HSBC, en tirant parti de ses atouts dans les domaines de la banque de transaction, du commerce, des marchés de capitaux et du financement, et en augmentant les synergies entre les différentes entités du Groupe HSBC à travers le monde, tout en garantissant un modèle opérationnel efficace pour l'ensemble des opérations de HSBC Continental Europe.

HSBC Continental Europe continue d'adapter son modèle opérationnel à travers la mise en place de plusieurs programmes, ayant pour objectif de soutenir le développement de ses activités, tout en veillant à se conformer aux exigences réglementaires.

L'élaboration et l'exécution de la stratégie de HSBC Continental Europe requièrent des décisions difficiles, subjectives et complexes, dont les hypothèses reposent sur des prévisions économiques en Europe continentale mais aussi dans d'autres parties du monde. HSBC Continental Europe pourrait ne pas identifier correctement les facteurs pertinents qui guident ses décisions en matière de déploiement du capital et de réduction de coûts.

HSBC Continental Europe peut également être confronté à des changements imprévisibles de l'environnement externe défavorables à sa stratégie. La capacité de la banque à mettre en œuvre des changements stratégiques peut être limitée par sa capacité opérationnelle, l'efficacité de ses contrôles de gestion du changement et la mise en place et le maintien de mesures transitoires appropriées, ainsi que par le potentiel de changements imprévus dans le marché et/ou l'environnement réglementaire dans lequel elle opère.

La mise en œuvre efficace des priorités stratégiques de HSBC Continental Europe nécessite la mobilisation de ressources et la mise en place d'une gestion de projets appropriée. L'impact cumulé des initiatives en cours au sein de HSBC Continental Europe a été significatif et a eu des conséquences directes sur les collaborateurs de HSBC Continental Europe.

Les perspectives économiques mondiales demeurent également incertaines. Par conséquent, il subsiste un risque que, en l'absence d'amélioration des conditions économiques, les mesures de réduction des coûts et d'investissement de HSBC Continental Europe ne soient pas suffisantes pour produire les bénéfices escomptés.

L'incapacité de HSBC Continental Europe à réaliser ou à obtenir les bénéfices escomptés des principales initiatives stratégiques sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur ses clients, ses activités, ses résultats financiers et ses perspectives d'avenir, sa résilience opérationnelle et sa réputation.

Le risque d'exécution lié aux projets en cours est suivi et géré par un comité dédié.

### 4.3 Le volume croissant d'activités transfrontalières de traitement des données à caractère personnel peut entraîner d'importantes violations des lois sur la protection des données personnelles.

Probabilité : Probable / Impact : Moyen (inchangé par rapport au S1 2024).

Les activités des métiers et fonctions reposent sur un large volume de données à caractère personnel, qui sont de plus en plus souvent traitées dans des juridictions hors UE afin de répondre aux exigences opérationnelles de la Banque.

Si la délocalisation des activités de traitement des données personnelles présente des avantages notables, elle augmente également considérablement le risque que les données personnelles en question soient traitées d'une manière incompatible avec les normes élevées imposées par le Règlement Général sur la Protection des Données et l'arrêt Schrems II.

Bien qu'aucun incident significatif lié aux activités transfrontalières de traitement des données à caractère personnel n'ait été identifié en 2024, les risques RGPD et Schrems II resteront d'actualité en 2025.

Le non-respect des lois sur la confidentialité des données et d'autres législations en vigueur dans les juridictions où HSBC Continental Europe exerce ses activités peut donner lieu à des sanctions réglementaires. De tels manquements sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur ses activités, sa situation financière, ses résultats d'exploitation, ses perspectives et sa réputation.

### 4.4 HSBC Continental Europe est exposé au risque de criminalité financière et des tiers pourraient à son insu l'utiliser comme intermédiaire pour des activités illégales.

Probabilité : Probable / Impact : Moyen (inchangé par rapport au S1 2024).

Le risque de criminalité financière est le risque que les produits et services de HSBC soient exploités à des fins criminelles. Il s'agit notamment de fraudes, de pots-de-vin et de corruption, d'évasion

fiscale, de violations des sanctions et du contrôle des exportations, de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération. Le risque de criminalité financière découle des opérations bancaires quotidiennes impliquant des clients, des tiers et des employés.

Les institutions financières font l'objet d'une surveillance réglementaire considérable concernant leur capacité à détecter et à prévenir la criminalité financière, car nous opérons dans un environnement en constante évolution en raison de tensions géopolitiques et de facteurs macroéconomiques de plus en plus complexes, mais aussi en raison de l'évolution de la réglementation en matière de criminalité financière. En outre, l'accessibilité et la sophistication croissante de l'IA générative s'accompagnent de risques de criminalité financière. Bien que la technologie puisse participer à la détection de la criminalité financière, il existe également un risque que les criminels utilisent l'IA générative pour perpétrer des fraudes, en particulier des escroqueries.

La capacité de HSBC Continental Europe à gérer le risque de criminalité financière dépend de l'utilisation et de l'efficacité de ses évaluations, systèmes et contrôles du risque de criminalité financière. Des processus et contrôles de criminalité financière peu performants ou inefficaces risquent de faciliter par inadvertance la criminalité financière, ce qui peut donner lieu à des enquêtes réglementaires, des sanctions, des litiges, des amendes et des atteintes à la réputation.

HSBC Continental Europe doit se conformer aux lois et aux réglementations applicables en matière de lutte contre la criminalité financière et a adopté différentes politiques, procédures et contrôles dans ce domaine qui visent à prévenir l'exploitation des produits et services de HSBC à des fins criminelles.

En outre, une formation annuelle obligatoire sur la criminalité financière à l'échelle mondiale est dispensée à tous les collègues de HSBC Continental Europe, avec des formations ciblées supplémentaires adaptées à certaines personnes.

Enfin, HSBC Continental Europe continue de progresser dans plusieurs initiatives clés de gestion des risques liés à la criminalité financière, notamment avec le déploiement de notre capacité d'évaluation dynamique des risques basée sur le renseignement pour la surveillance des comptes clients en France et à Malte, ainsi que le déploiement d'une capacité de nouvelle génération pour accroître la couverture de surveillance des activités de banque correspondante. HSBC Continental Europe reste concentré sur l'intégration de ces nouveaux outils et processus pour être efficace sur le plan opérationnel dans le but de réduire le temps de détection des risques potentiels.

Les sanctions et les restrictions commerciales sont un sujet complexe. C'est notamment le cas des sanctions et restrictions commerciales contre la Russie. En décembre 2023, les États-Unis ont établi un nouveau régime de sanctions secondaires, se donnant un large pouvoir discrétionnaire pour imposer des sanctions sévères aux banques non américaines qui sont sciemment ou même inconsciemment engagées dans certaines transactions ou services impliquant la base militaro-industrielle russe. Cela crée des défis liés à la détection ou à la prévention des activités de tiers échappant au contrôle de HSBC. L'imposition de telles sanctions à l'encontre de toute entité HSBC non américaine pourrait avoir des conséquences négatives importantes sur les plans commercial, opérationnel et de la réputation de HSBC.

► Pour plus d'informations concernant les enquêtes fiscales veuillez consulter la Note 32 (section « Enquêtes fiscales »). Sur la base des faits actuellement connus, il n'est pas possible à l'heure actuelle pour HSBC de prédire la résolution de ces questions, y compris leur délai de résolution et leur impact potentiellement significatif sur HSBC.

### 4.5 Les mesures de gestion des risques de HSBC Continental Europe peuvent être défaillantes.

Probabilité : Probable / Impact : Moyen (inchangé par rapport au S1 2024).

La gestion des risques fait partie intégrante des activités de HSBC Continental Europe. Le risque représente l'exposition à l'incertitude et à la variabilité du rendement qui en découle. Plus précisément, le risque équivaut à l'effet négatif que peuvent avoir sur la rentabilité ou la situation financière différentes sources d'incertitude, incluant, sans s'y limiter, le risque de crédit, le risque de marché, le risque lié aux produits non cotés, le risque opérationnel, le risque assurantiel, le risque de concentration, le risque de liquidité et de financement, le risque de litige, le risque de réputation, le risque stratégique, le risque lié aux régimes de retraite et le risque réglementaire.

Pour gérer ses risques, HSBC Continental Europe utilise une gamme d'outils de gestion des risques, parmi lesquels :

- la cartographie des risques (« Risk Map »), qui est un outil intégré de gestion des risques utilisé pour évaluer, contrôler et communiquer sur le profil de risque actuel, y compris les Facteurs de risque et les Risques principaux (« Top Risks ») de la Banque. Elle fournit une vision à un moment donné du profil de risque à l'échelle de l'entreprise, risques financiers et non financiers inclus, au regard de l'appétence pour le risque validée par le Conseil d'Administration. Un Facteur de risque est un fait ou un événement pouvant générer un risque en dehors des niveaux d'appétence acceptables, et un Risque principal est un risque géré par la Banque qui, s'il n'est pas géré et/ou atténué, est susceptible d'avoir un impact significatif. Les problèmes thématiques sont des questions importantes générales et globales qui sont déterminées par des événements ou des tendances internes (par exemple, l'environnement opérationnel interne) ou externes (facteurs macroéconomiques/exigences réglementaires). Ils couvrent généralement plusieurs catégories de risques de niveau 1 ;
- la Déclaration d'appétence au risque.

► Pour plus d'informations concernant la Déclaration d'appétence au risque, veuillez consulter la section Appétence pour le risque de HSBC Continental Europe à la page 165.

Bien que HSBC Continental Europe utilise un ensemble vaste et diversifié de techniques de surveillance et de réduction des risques, ces méthodes et les jugements qui accompagnent leur application ne peuvent pas anticiper tous les événements défavorables, ni les spécificités et le moment de survenance de chaque événement. L'incapacité à gérer les risques de manière appropriée pourrait avoir un effet négatif important sur les activités, la situation financière, le résultat d'exploitation, les perspectives, la position en capital, la stratégie et la réputation de la Banque.

## 5 Risques liés à l'activité de HSBC Continental Europe

### 5.1 Les risques liés à la qualité des crédits des emprunteurs sont intrinsèques à l'activité de HSBC Continental Europe.

Probabilité : Probable / Impact : Élevé (inchangé par rapport au S1 2024).

Les risques engendrés par les évolutions dans la qualité des crédits et le recouvrement des créances sur les emprunteurs et des sommes dues par les contreparties (par ex., les réassureurs et les contreparties dans les transactions sur dérivés) sont intrinsèques à une large gamme d'activités de HSBC Continental Europe.

La détérioration de la qualité de crédit des emprunteurs et des contreparties de HSBC Continental Europe, provenant d'une détérioration générale des conditions économiques ou du risque systémique de l'environnement financier pourrait réduire la

recouvrabilité et la valeur des actifs de HSBC Continental Europe et la possibilité de la réaliser, et ainsi augmenter les pertes de crédit attendues (ECL).

HSBC Continental Europe estime et comptabilise les ECL dans son exposition au risque de crédit. Ce processus, qui est essentiel aux résultats et à la santé financière de HSBC Continental Europe, nécessite des jugements difficiles, subjectifs et complexes, y compris des prévisions sur la façon dont les conditions économiques et géopolitiques, notamment l'impact des sanctions et les risques propres à des secteurs, peuvent entraver la capacité de ses emprunteurs à rembourser leurs prêts et la capacité d'autres contreparties à honorer leurs obligations.

Cette évaluation tient compte de plusieurs conditions économiques prospectives alternatives, y compris les estimations du Produit Intérieur Brut, et les intègre dans les estimations des ECL de façon à satisfaire à l'objectif d'évaluation IFRS 9.

Comme c'est le cas pour de telles évaluations, le risque est que HSBC Continental Europe n'estime pas avec précision l'effet des facteurs identifiés ou ne parvienne pas à identifier d'autres facteurs pertinents. De plus, les informations que HSBC Continental Europe utilise pour évaluer la solvabilité de ses contreparties peuvent s'avérer inexactes ou imprécises.

Une mauvaise estimation par HSBC Continental Europe de la capacité de ses contreparties à honorer leurs obligations pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

L'ampleur de cet effet défavorable dépendra du nombre d'emprunteurs et de la taille des expositions concernées.

HSBC Continental Europe continue également d'utiliser ses processus d'identification des risques et de gestion de portefeuille, y compris un système d'alerte précoce, afin d'identifier et de suivre les clients les plus vulnérables.

Le risque de refinancement et la liquidité restent les principaux points d'attention pour le portefeuille « wholesale », dans le contexte actuel/récent de taux plus élevés et de croissance plus lente du PIB. Les opérations de refinancement et les secteurs font l'objet d'une analyse approfondie afin d'identifier les contreparties vulnérables et de mettre en place des actions spécifiques le cas échéant.

Un programme continu d'examen sectoriels est en place. Une actualisation de l'initiative d'examen des risques de refinancement a été réalisée.

Les concentrations single name et sectorielles respectent l'appétence au risque.

Au lendemain de la cession des activités de banque de détail, le portefeuille conservé est en phase de liquidation. Ce portefeuille est garanti à environ 95 % par Crédit Logement et a été réduit à 6,7 milliards EUR au 31 décembre 2024 (contre 7,1 milliards d'euros à fin décembre 2023).

▣ Pour plus d'informations sur les actifs pondérés des risques au 31 décembre 2024, consultez le tableau « Présentation des montants des expositions pondérées par le risque » du document Pilier 3 de HSBC Continental Europe.

L'évolution des dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit donne lieu à une charge nette de 97 millions EUR en 2024, contre une charge nette de 145 millions EUR en 2023. Cette chute s'explique principalement par une baisse des dotations sur créances douteuses (stage 3).

## 5.2 HSBC Continental Europe a une exposition significative au risque de contrepartie.

Probabilité : Probable / Impact : Élevé (inchangé par rapport au S1 2024).

HSBC Continental Europe est exposé à des contreparties qui interviennent dans pratiquement tous les grands secteurs et effectue régulièrement des transactions avec des contreparties dans les services financiers, notamment des chambres de compensation, des

banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et d'autres clients institutionnels. Nombre de ces transactions exposent HSBC Continental Europe à un risque de crédit en cas de défaut d'une contrepartie.

La capacité de HSBC Continental Europe à effectuer des transactions courantes pour financer ses opérations et gérer ses risques peut être affectée négativement par les actions ou le manque de solidité commerciale d'autres institutions de services financiers. Les institutions financières sont nécessairement interdépendantes en raison de relations de négociation, de compensation, de contrepartie ou autres. En conséquence, une défaillance ou une baisse de la confiance du marché dans certaines institutions ou une inquiétude vis-à-vis du secteur des services financiers en général peuvent entraîner de nouvelles difficultés individuelles et/ou systémiques, des défaillances et des pertes.

L'obligation de compensation centrale des dérivés de gré à gré, y compris dans le cadre du règlement européen sur les infrastructures de marché en Europe, crée des risques pour HSBC Continental Europe. En tant que membre compensateur, HSBC Continental Europe est tenu d'absorber les pertes subies par une contrepartie centrale en raison du défaut d'autres membres compensateurs ou de leurs clients. Par conséquent, le recours croissant aux chambres de compensation apporte un élément supplémentaire d'interconnexion entre leurs membres et les clients susceptible d'augmenter plutôt que de réduire l'exposition de HSBC Continental Europe au risque systémique. Dans le même temps, la capacité de HSBC Continental Europe à gérer un tel risque sera réduite, car le contrôle a été en grande partie sous-traité aux contreparties centrales et la façon dont les régulateurs et les autorités réagiront en période de crise n'est pas encore claire.

Lorsque le risque de contrepartie bilatéral est atténué par la prise de garanties, le risque de crédit de HSBC Continental Europe peut rester élevé si la garantie détenue ne peut pas être réalisée ou doit être liquidée à un prix insuffisant pour recouvrer la totalité de l'exposition de la transaction. L'incapacité de la réalisation de la garantie doit comprendre les cas résultant d'un changement de loi qui pourrait influencer sur la capacité de HSBC Continental Europe à réaliser une garantie ou à faire valoir d'autres droits contractuels.

La liquidité et la concentration de l'exposition de marché sous-jacente ou de la garantie financière, ainsi que leur corrélation potentielle avec la qualité de crédit de la contrepartie, font partie des clés de voûte du risque de contrepartie.

HSBC Continental Europe a également une exposition au risque de crédit découlant de l'utilisation de crédit default swaps et autres dérivés de crédit pour atténuer le risque, qui sont comptabilisés à leur juste valeur. Le risque de défaut des contreparties influe sur la juste valeur des crédit default swaps et autres dérivés de crédit utilisés comme mesures d'atténuation, car la juste valeur de ces instruments est fonction de la valorisation et du risque de crédit perçu de l'instrument sous-jacent pour lequel la protection a été achetée.

Tout ajustement ou changement de juste valeur peut avoir un effet négatif important sur la situation financière et les résultats d'exploitation de HSBC Continental Europe.

Les événements de marché (par exemple, la dissolution du Parlement français à l'été 2024) et leur impact sur le portefeuille font l'objet d'une surveillance étroite dans le cadre de la gestion du risque de crédit de contrepartie de HSBC Continental Europe.

Les tests de résistance sont également un outil de gestion utilisé pour passer en revue le portefeuille HSBC Continental Europe.

La gestion des risques s'est fortement concentrée sur les désaccords concernant les garanties et sur les défauts de paiement.

Au 31 décembre 2024, les actifs pondérés du risque de contrepartie s'élèvent à 6,8 milliards EUR contre 5,3 milliards EUR au 31 décembre 2023.

▣ Pour plus d'informations consultez l'aperçu des actifs pondérés des risques au 31 décembre 2024 – tableau : Présentation des montants des expositions pondérées du risque du document Pilier 3 de HSBC Continental Europe.

### 5.3 Les activités d'assurance de HSBC Continental Europe sont exposées à des risques liés au risque de rachat sur les contrats d'assurance et aux changements dans le comportement des assurés.

Probabilité : Probable / Impact : Élevé (inchangé par rapport au S1 2024).

HSBC Continental Europe propose divers produits d'assurance vie. Le coût des sinistres comme des garanties peut être influencé par de nombreux facteurs, notamment les taux de mortalité et de morbidité, les taux de rachat et de résiliation et, dans le cas d'un contrat d'épargne, la performance des actifs à l'appui des passifs. L'évolution défavorable de l'un ou l'autre de ces facteurs pourrait avoir des effets négatifs importants sur l'activité de HSBC Continental Europe, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

Dans la situation actuelle, le principal risque financier pour HSBC Assurances Vie (France) consiste en une réduction des collectes et une augmentation des rachats qui pourraient entraîner pour HSBC Assurances Vie (France) une collecte nette négative et un risque de liquidité. De plus, si une importante collecte nette négative venait s'ajouter au niveau actuel des taux d'intérêt, HSBC Assurances Vie (France) pourrait être amené à vendre une partie de son portefeuille obligataire et ainsi réaliser une partie de ses pertes latentes.

Des mesures d'atténuation sont déjà en place chez HSBC Assurances Vie (France), car ces risques avaient été identifiés précédemment. Un taux d'intéressement concurrentiel a été proposé fin 2023, et des campagnes commerciales ont été lancées pour accélérer la reprise de l'activité commerciale. Ce risque a également été atténué grâce à la signature d'un contrat de réassurance en janvier 2024. La performance commerciale s'est donc rapidement redressée à partir du deuxième trimestre 2024, et le niveau des primes brutes souscrites en 2024 est supérieur à celui de 2023.

La proportion des liquidités et des placements à court terme du portefeuille de HSBC Assurances Vie (France) a également été gérée en conséquence, et tous les indicateurs de liquidité sont restés conformes à l'appétence au risque en 2024.

HSBC Life Assurance (Malta) Ltd est également exposé au risque de rachats et, plus précisément, à des rachats massifs en lien avec un événement unique. L'activité Protection pourrait subir des rachats dans le contexte économique actuel, qui impacte le comportement des clients de HSBC Life Assurance (Malte) Ltd en matière d'allocation de patrimoine à des produits d'assurance. Le portefeuille en unités de compte est plus sensible à la volatilité du marché et aux faibles rendements. Une augmentation importante des rachats sur cette activité rentable réduirait les bénéfices attendus.

On note également un risque lié à des taux de rachat plus faibles sur les polices pour lesquelles le niveau de prime ne couvre plus le coût du risque, en particulier sur les polices anciennes et de longue maturité.

### 5.4 HSBC Continental Europe s'appuie sur le recrutement, la rétention et le développement de cadres dirigeants et de personnels qualifiés appropriés.

Probabilité : Probable / Impact : Moyen (impact changé de niveau élevé au S1 2024).

Les lignes métiers et fonctions de HSBC Continental Europe, ainsi que ses différentes entités pourraient être exposées à des risques associés à la capacité et à la compétence, combinés aux exigences changeantes des compétences de notre main-d'œuvre, ainsi qu'à la nécessité de se conformer aux lois et règlements sur l'emploi. L'incapacité à identifier et à gérer de manière proactive les risques potentiels liés à la capacité et/ou à la compétence peut avoir un impact sur la réalisation des objectifs stratégiques ou entraîner des sanctions réglementaires et/ou des réclamations légales, et peut également conduire à de mauvaises conséquences pour les clients. Les risques sont plus importants durant la période actuelle de changements organisationnels. Bien qu'il soit entendu que cela peut potentiellement accroître le profil de risque, les contrôles sont néanmoins jugés appropriés, et aucun défi significatif n'a été identifié pour l'instant. Le risque continuera d'être examiné et évalué afin d'identifier les défis et de mettre en œuvre les actions pertinentes.

Répondre à la demande de recruter, de retenir et de développer des cadres supérieurs et du personnel qualifié reste soumis à plusieurs défis. Ceux-ci incluent des exigences en matière de compétences et des modes de travail en évolution constante ainsi qu'un paysage réglementaire en évolution permanente. Les pénuries de talents persistantes sur les marchés clés, les entreprises et les capacités, en particulier là où ceux qui possèdent les compétences rares sont mobiles à l'échelle mondiale, ajoutent à la complexité du défi de recrutement et de rétention. Le succès continu et la mise en œuvre de la stratégie de croissance de HSBC Continental Europe dépendent en partie de la rétention des membres clés de son équipe de direction et de sa base d'employés plus large, de la disponibilité de la gestion qualifiée dans chacune de lignes métier et fonctions, ainsi que de la capacité à continuer d'attirer, de former, de motiver et de retenir des professionnels hautement qualifiés, chacun de ces facteurs pouvant dépendre de conditions échappant au contrôle de la Banque, y compris des conditions économiques, de marché et réglementaires. Par ailleurs, HSBC Continental Europe ambitionne une plus grande représentation des femmes aux postes de direction. Si la Banque ne parvient pas à atteindre cet objectif, sa capacité à attirer et à retenir des professionnels qualifiés pourrait s'en trouver affectée.

Diverses initiatives ont été mises en place pour améliorer l'engagement des employés, transmettre une culture commune et positive et permettre la croissance en 2024, entraînant des améliorations dans certains indicateurs clés de HSBC Continental Europe.

- Le taux d'attrition de HSBC Continental Europe est en tendance baissière depuis décembre 2022 ; cependant, il reste sous surveillance étroite dans certaines entreprises et domaines où cela pourrait entraîner des défis de capacité et de compétence. Au 31 décembre 2024, le taux d'attrition volontaire annualisé s'élevait à 4,6 pour cent, en baisse de 3,2 points en variation annuelle.
- Après avoir atteint son objectif de 30 % de postes de direction occupés par des femmes en 2020, le Groupe HSBC s'est fixé une nouvelle ambition : atteindre 35 % d'ici 2025. Or, avec d'ores et déjà 34,6 % de postes de direction occupés par des femmes à fin 2024, le Groupe HSBC est en bonne voie pour atteindre son objectif de 2025. Pour contribuer à l'ambition du Groupe, HSBC Continental Europe a également pour ambition d'accroître la représentation des femmes aux postes de direction. En 2024, HSBC Continental Europe a atteint 28,8 % de représentation des femmes aux postes de direction, ce qui représente une augmentation de 1,2 point par rapport à l'année précédente et dépasse son objectif de 0,7 point.

## 6 Risques liés aux états financiers de HSBC Continental Europe

### 6.1 La préparation des états financiers de HSBC Continental Europe se fonde sur des jugements, des estimations et des hypothèses soumis à des incertitudes.

Probabilité : Peu Probable / Impact : Moyen (inchangé par rapport au S1 2024).

La préparation des états financiers exige de la Direction des jugements, des estimations et des hypothèses, qui ont des impacts sur les montants enregistrés au bilan (actif, passif) et au compte de résultat (charges et produits). Du fait de l'existence de sources d'incertitude tout particulièrement lors du recours à des modèles financiers complexes, les montants qui seront effectivement comptabilisés sur les périodes futures pourraient différer de ces estimations.

Les estimations, jugements, hypothèses et modèles sont régulièrement évalués, et sont basés sur des données historiques ainsi que sur d'autres facteurs, qui incluent l'anticipation d'événements futurs considérés comme suffisamment raisonnables compte tenu des circonstances actuelles.

Les impacts des révisions apportées aux estimations comptables sont reconnus sur la période au cours de laquelle l'estimation est revue et sur toutes les périodes futures concernées par cette révision. Les

normes comptables considérées comme critiques pour nos états financiers et notre situation financière sont celles qui impliquent un niveau élevé d'incertitude et ont un impact significatif sur les états financiers. Au premier semestre 2024, elles ont inclus la dépréciation des prêts et créances, la dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs non financiers, l'évaluation des instruments financiers, les actifs d'impôt différé, les provisions, la dépréciation des parts dans les entreprises liées ou dans les titres de participation des filiales.

L'évaluation des instruments financiers mesurés à la juste valeur peut être subjective, en particulier si les modèles utilisés incluent des données non observables. Du fait de l'incertitude et de la subjectivité inhérentes à la valorisation de tels instruments, les résultats financiers futurs peuvent différer substantiellement de ceux estimés sur la base des informations disponibles à la date de clôture.

L'impact de ces différences sur les futurs résultats d'exploitation et la future situation financière de HSBC Continental Europe peut être significatif. Si les jugements, estimations et hypothèses utilisés par HSBC Continental Europe pour préparer ses états financiers consolidés se révèlent, par la suite, substantiellement différents de ceux utilisés compte tenu des informations disponibles à la date de clôture, cela pourrait affecter son activité, ses perspectives, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

La mesure des pertes de crédit attendues (ECL) implique la sélection et la calibration de modèles complexes et l'utilisation d'estimations et

d'hypothèses pour intégrer des informations pertinentes relatives aux événements passés, aux conditions actuelles et aux conditions économiques prévisionnelles. En outre, il faut une part importante de jugement pour déterminer ce qui est considéré comme une augmentation significative du risque de crédit.

L'évaluation d'une possible dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs non financiers, et la mesure de toute dépréciation, exige du jugement pour déterminer les principales hypothèses, incluant les taux d'actualisation, les estimations de flux de trésorerie pour les périodes pour lesquelles des flux de trésorerie détaillés sont disponibles ainsi que la prévision à long terme des flux de trésorerie durables. L'évaluation et la comptabilisation des actifs d'impôt différé impliquent une part importante de jugement quant à la probabilité et à la suffisance des bénéfices imposables futurs, tout en tenant compte de la chronologie de retournement dans le futur des différences temporaires imposables existantes, des évolutions fiscales et des réorganisations.

La comptabilisation et l'évaluation des provisions impliquent une part importante de jugement, en raison du degré élevé d'incertitude au moment de déterminer si une obligation actuelle existe, et d'estimer la probabilité et le montant de toute sortie de trésorerie qui pourrait survenir.

L'évaluation des critères de détention en vue de la vente implique une part importante de jugement s'agissant du classement d'une vente comme hautement probable et du délai escompté de réalisation de la vente. Le calcul de la juste valeur, de laquelle sont déduits le coût de la vente et toute dépréciation associée, est soumis à des estimations comptables.

# Risque financier

## Risque de crédit et de contrepartie

### Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque d'une perte financière occasionnée par le manquement d'un client ou d'une contrepartie à ses obligations en vertu d'un contrat. Ce risque concerne principalement les activités de prêts, de crédits commerciaux, de trésorerie et de crédit-bail, mais aussi certains produits comme les garanties et les dérivés.

### Gestion du risque de crédit

#### Principaux changements en 2024

Les méthodologies et pratiques de gestion du risque de crédit n'ont subi aucun changement majeur en 2024. Nous avons continué à appliquer les exigences de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » au sein de la sous-fonction Risque de crédit.

Nous avons activement géré les risques liés aux incertitudes macroéconomiques, y compris les taux d'intérêt, l'inflation, les politiques budgétaires et monétaires, les conflits et les incertitudes géopolitiques au sens large.

#### Gouvernance et structure

Nous avons mis en place des processus de gestion du risque de crédit conformes à la norme IFRS 9 à l'échelle du Groupe HSBC. Nous continuons d'évaluer l'impact de l'évolution économique des principaux marchés sur certains clients, catégories de clients ou portefeuilles. Face à l'évolution des conditions de crédit, nous prenons des mesures de limitation des risques, qui peuvent inclure la révision des appétences au risque, des limites ou des échéances, selon les cas. En outre, nous continuons d'évaluer les conditions d'octroi de nos facilités de crédit au regard des exigences des clients individuels, des pratiques du marché et de notre position sur le marché local.

#### Sous-fonction de Risque du crédit

(Auditée)

Les autorités d'approbation des crédits sont déléguées par le Conseil d'Administration au Directeur Général, qui a le pouvoir de les sous-déléguer. Au sein des Risques, la sous-fonction de Risque du crédit est responsable des principaux processus et méthodologies de gestion du risque de crédit. Elle est donc chargée, entre autres, d'élaborer les politiques de crédit et les dispositifs de notation des risques, de guider l'appétit pour les expositions au risque de crédit, de mener des revues indépendantes et des évaluations objectives du risque de crédit et de surveiller la performance et la gestion des portefeuilles.

Notre gestion du risque de crédit vise avant tout à :

- maintenir une culture forte de politique d'octroi de crédit responsable qui s'appuie sur une politique stricte et un environnement de contrôle robuste ;
- à la fois être un partenaire des lignes de métiers et les encadrer en définissant, mettant en œuvre et réévaluant régulièrement l'appétence au risque en fonction des conditions du moment et de scénarios ; et
- assurer un suivi indépendant et critique du risque, de son coût et des moyens de le réduire efficacement.

#### Principal processus de gestion des risques

Processus IFRS 9 « Instruments financiers »

Le processus IFRS 9 englobe trois domaines : la modélisation et les données, la mise en œuvre, et la gouvernance.

#### Modélisation, données et projections économiques

Le Groupe HSBC a mis en place des processus de modélisation et de données IFRS 9 dans différentes régions. Ces processus sont soumis à la gouvernance des risques de modèle interne, notamment à la revue indépendante des ajustements de modèles importants.

## Risques

Nous disposons d'un processus centralisé pour générer des scénarios économiques mondiaux indépendants et objectifs. Ces scénarios sont soumis à un processus de revue et de remise en question mené par une équipe centrale dédiée, et ce processus est propre à chaque région. Chaque trimestre, les scénarios et pondérations de probabilités sont passés en revue pour s'assurer qu'ils sont conformes à la conjoncture économique et aux risques économiques et financiers actuels. Ils sont soumis à la revue et l'approbation finales de la Direction Générale en comité des dépréciations prospectives (Forward Economic Guidance Global Business Impairment Committee).

### Mise en œuvre

Un moteur centralisé calcule les pertes de crédit attendues en se basant sur des données qui proviennent de différents systèmes clients, financiers et de gestion des risques, et qui sont soumises à plusieurs validations et améliorations. Lorsque cela est possible, ces vérifications et processus sont effectués de manière centralisée et uniforme à l'échelle mondiale.

### Gouvernance

Des forums de revue de gestion sont mis en place pour passer en revue et approuver les résultats de dépréciation. Les forums de revue de gestion régionaux réunissent des représentants des équipes Risque de crédit et Finance. Les forums doivent compter, parmi leurs membres, les responsables des équipes Wholesale Credit, Market Risk et Wealth and Personal Banking Risk ainsi que les Directeurs Financiers des lignes métiers et le Directeur Comptable.

### Risque de concentration

La concentration du risque de crédit survient lorsque plusieurs contreparties (ou expositions) possèdent des caractéristiques économiques similaires, sont engagées dans des activités similaires ou travaillent dans les mêmes secteurs ou zones géographiques ou, d'une façon plus générale, lorsque la capacité collective des contreparties à respecter leurs engagements économiques est dépendante et peut être affectée par les changements économiques, politiques ou dans d'autres domaines.

Un certain nombre de mesures ont été mises en place par HSBC Continental Europe afin de réduire la concentration de ses portefeuilles sur un secteur, un pays ou un groupe de clients donné.

Ceci se traduit par la mise en place de limites de crédit spécifiques au niveau portefeuille ou client, de procédures d'accord spécifique et de procédures de contrôle ainsi que des tests de résistance.

## Qualité de crédit des instruments financiers

Les systèmes de notation des risques de crédit du Groupe HSBC soutiennent l'approche fondée sur les notations internes du dispositif de Bâle adopté par le Groupe HSBC pour calculer l'exigence minimale de fonds propres réglementaires au titre du crédit.

Les cinq catégories de qualité de crédit se subdivisent elles-mêmes en sections plus fines qui présentent les notes de crédit internes attribuées à la grande clientèle et aux particuliers ainsi que les notes de crédit externes attribuées par les agences de notation externes aux titres de créance.

Pour les titres de créance et certains autres instruments financiers, les notes de crédit externes ont été alignées sur les cinq catégories de qualité de crédit sur la base de la cartographie des notes de crédit des emprunteurs (« CRR ») associées aux notes de crédit externes.

### Prêts à la grande clientèle

L'échelle à 10 niveaux des CRR résume une échelle sous-jacente plus précise à 23 niveaux de la probabilité de défaut des débiteurs. Toutes les entreprises sont notées sur l'échelle à 10 ou 23 niveaux, en fonction du niveau de sophistication de l'approche de Bâle adoptée pour l'exposition.

Chaque bande CRR est associée à une note de crédit externe en référence aux taux de défaut à long terme pour cette note, représentés par la moyenne des taux de défaut historiques pondérés par les émetteurs. Cette cartographie entre les notes internes et externes est indicative et peut évoluer au fil du temps.

### Prêts aux particuliers

La qualité de crédit des prêts aux particuliers se base la probabilité pondérée de défaut sur 12 mois.

### Classement par qualité du crédit

	Titres de dettes souveraines	Obligations / autres	Prêts à la grande clientèle et dérivés		Prêts aux particuliers	
	Note de crédit externe	Note de crédit externe	Note de crédit interne <sup>1</sup>	12 mois Probabilité de défaut %	Note de crédit interne <sup>2</sup>	Probabilité 12 mois de défaut %
Strong	BBB et supérieur	A- et supérieur	CRR 1 à CRR 2	0 – 0,169	bande 1 à bande 2	0,000 – 0,500
Good	BBB- à BB	BBB+ à BBB-	CRR 3	0,170 – 0,740	bande 3	0,501 – 1,500
Satisfactory	BB- à B et non noté	BB+ à B et non noté	CRR 4 à CRR 5	0,741 – 4,914	bande 4 à bande 5	1,501 – 20,000
Sub-standard	B- à C	B- à C	CRR 6 à CRR 8	4,915 – 99,999	bande 6	20,001 – 99,999
Créances douteuses et contentieuses	Douteux	Douteux	CRR 9 à CRR 10	100	bande 7	100

1 Note de crédit de l'emprunteur Customer risk rating (« CRR »).

2 12-month point-in-time ("PIT") pondérées en fonction des probabilités de défaut (« PD »).

## Définitions des catégories de notation

- « Strong » : très bonne capacité à honorer les engagements financiers, avec une probabilité de défaillance faible ou négligeable et/ou de faibles niveaux de pertes attendues.
- « Good » : expositions impliquant un suivi plus important, avec une bonne capacité en termes de respect de leurs engagements financiers et un risque de défaillance faible.
- « Satisfactory » : expositions impliquant un suivi plus important, avec une capacité satisfaisante en termes de respect de leurs engagements financiers et un risque de défaillance modéré.
- « Sub-standard » : expositions nécessitant, à des degrés divers, des contrôles renforcés ; le risque de défaillance est plus important.
- « Créances douteuses et contentieuses » : expositions jugées, individuellement ou collectivement, douteuses.

### Ventilation des actifs financiers par qualité de crédit

	Encours bruts/notionnels					Créances douteuses et contentieuses m€	Total m€	Pertes de crédit attendues m€	Net m€
	Excellente m€	Bonne m€	Satisfaisante m€	Médiocre m€					
<b>Champ d'application de la norme IFRS 9</b>									
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	18 103	11 526	18 331	2 202	1 613	51 775	(487)	51 288	
– particuliers <sup>1</sup>	9 374	481	252	23	108	10 238	(45)	10 193	
– sociétés non financières	6 624	9 422	14 107	2 088	1 496	33 737	(432)	33 305	
– établissements financiers non bancaires	2 105	1 623	3 972	91	9	7 800	(10)	7 790	
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	4 682	127	895	–	–	5 704	(1)	5 703	
Caisse, banques centrales et CCP	48 907	–	–	–	–	48 907	–	48 907	
Opérations de prise en pension – hors-trading	22 742	2 929	93	–	–	25 764	–	25 764	
Investissements financiers	2 141	–	1 197	–	–	3 338	–	3 338	
Actifs détenus en vue de la vente <sup>2</sup>	2 171	129	175	–	–	2 475	–	2 475	
Comptes de régularisation et autres actifs	15 570	622	1 019	4	9	17 224	–	17 224	
– endossements et effets acceptés	–	–	1	–	–	1	–	1	
– autres actifs	15 570	622	1 018	4	9	17 223	–	17 223	
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global <sup>3,4</sup>	25 990	80	91	–	–	26 161	(5)	26 156	
<b>Hors champ d'application de la norme IFRS 9</b>									
Portefeuille de transaction (actif)	15 999	226	322	7	3	16 557	–	16 557	
Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	217	43	30	–	–	290	–	290	
Instruments dérivés	41 315	1 046	847	31	12	43 251	–	43 251	
Actifs détenus en vue de la vente	2 900	–	–	–	–	2 900	–	2 900	
<b>Total bilan</b>	<b>200 737</b>	<b>16 728</b>	<b>23 000</b>	<b>2 244</b>	<b>1 637</b>	<b>244 346</b>	<b>(493)</b>	<b>243 853</b>	
Pourcentage du total du bilan par qualité de crédit (%)	82,2	6,8	9,4	0,9	0,7	100,0			
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	61 962	23 486	17 074	2 004	130	104 656	(33)	104 623	
– prêts et autres engagements liés à des opérations de crédit pour les prêts et créances sur la clientèle	27 994	23 416	16 958	1 964	130	70 462	(33)	70 429	
– prêts et autres engagements liés à des opérations de crédit pour les prêts et créances sur les établissements de crédit	33 968	70	116	40	–	34 194	–	34 194	
Garanties financières	1 011	473	384	38	44	1 950	(7)	1 943	
<b>Champs d'application de la norme IFRS 9 :</b>									
<b>Engagement sur prêts irrévocables et garanties financières</b>	<b>62 973</b>	<b>23 959</b>	<b>17 458</b>	<b>2 042</b>	<b>174</b>	<b>106 606</b>	<b>(40)</b>	<b>106 566</b>	
Autres engagements sur prêts révocables	2 817	2 376	910	53	8	6 164	–	6 164	
Garanties d'exécution et autres garanties	7 386	5 274	3 796	287	157	16 900	(30)	16 870	
<b>Hors champs d'application de la norme IFRS 9 :</b>									
<b>Engagements de prêts révocables et garanties non financières</b>	<b>10 203</b>	<b>7 650</b>	<b>4 706</b>	<b>340</b>	<b>165</b>	<b>23 064</b>	<b>(30)</b>	<b>23 034</b>	
<b>Total hors bilan</b>	<b>73 176</b>	<b>31 609</b>	<b>22 164</b>	<b>2 382</b>	<b>339</b>	<b>129 670</b>	<b>(70)</b>	<b>129 600</b>	
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>273 913</b>	<b>48 337</b>	<b>45 164</b>	<b>4 626</b>	<b>1 976</b>	<b>374 016</b>	<b>(563)</b>	<b>373 453</b>	

- 1 Inclut un portefeuille conservé de prêts immobiliers et autres prêts français suite à la cession des activités de banque de détail en France, d'une valeur comptable de 6,7 milliards EUR au 31 décembre 2024, dont 6,3 milliards EUR garantis par Crédit Logement.
- 2 Inclut la cession planifiée des activités de banque privée en Allemagne et des activités d'assurance vie en France. Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 207.
- 3 Dont 8,8 milliards EUR liés au projet de cession des activités d'assurance vie en France, classées en tant que détenues en vue de la vente en 2024.
- 4 Afin de tenir compte de l'éventuelle perte de valeur d'un actif financier, la valeur comptable brute de cet actif est définie comme étant au coût amorti. Ainsi, la valeur comptable brute des instruments de dette évalués à la juste valeur, telle que présentée dans le tableau ci-dessus, ne peut pas être rapprochée du bilan, car elle exclut les gains et les pertes de juste valeur.

# Risques

## Ventilation des actifs financiers par qualité de crédit (suite)

	Encours bruts/notionnels					Créances douteuses et contentieuses m€	Total m€	Pertes de crédit attendues m€	Net m€
	Excellente m€	Bonne m€	Satisfaisante m€	Médiocre m€					
Champ d'application de la norme IFRS 9									
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	16 120	13 153	16 856	3 097	1 659	50 885	(758)	50 127	
– particuliers <sup>1</sup>	7 781	2 414	337	124	96	10 752	(47)	10 705	
– sociétés non financières	6 741	9 384	13 374	2 908	1 535	33 942	(693)	33 249	
– établissements financiers non bancaires	1 598	1 355	3 145	65	28	6 191	(18)	6 173	
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	4 998	70	748	—	—	5 816	—	5 816	
Caisse, banques centrales et CCP	56 894	—	—	—	—	56 894	—	56 894	
Opérations de prise en pension – hors-trading	21 700	2 504	286	—	—	24 490	—	24 490	
Investissements financiers	1 740	—	7	—	—	1 747	—	1 747	
Actifs détenus en vue de la vente <sup>2,3</sup>	22 305	1 419	981	109	180	24 994	(74)	24 920	
Comptes de régularisation et autres actifs	18 283	595	1 256	16	13	20 163	—	20 163	
– endossements et effets acceptés	7	—	—	—	—	7	—	7	
– autres actifs	18 276	595	1 256	16	13	20 156	—	20 156	
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global <sup>4</sup>	19 147	2 348	188	—	—	21 683	(5)	21 678	
Hors champ d'application de la norme IFRS 9									
Portefeuille de transaction (actif)	13 897	195	347	2	—	14 441	—	14 441	
Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	2 195	59	14	—	—	2 268	—	2 268	
Instruments dérivés	43 997	985	518	13	9	45 522	—	45 522	
Actifs détenus en vue de la vente	69	—	—	—	—	69	—	69	
Total bilan	221 345	21 328	21 201	3 237	1 861	268 972	(837)	268 135	
Pourcentage du total du bilan par qualité de crédit (%)	82,3	7,9	7,9	1,2	0,7	100,0			
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	69 971	22 930	11 919	1 155	184	106 159	(24)	106 135	
– prêts et autres engagements liés à des opérations de crédit pour les prêts et créances sur la clientèle	29 134	22 627	11 758	1 155	184	64 858	(24)	64 834	
– prêts et autres engagements liés à des opérations de crédit pour les prêts et créances sur les établissements de crédit	40 837	303	161	—	—	41 301	—	41 301	
Garanties financières	898	295	282	24	53	1 552	(7)	1 545	
Champs d'application de la norme IFRS 9 :									
Engagements sur prêts irrévocables et garanties financières	70 869	23 225	12 201	1 179	237	107 711	(31)	107 680	
Autres engagements sur prêts révocables	2 879	2 223	848	32	5	5 987	—	5 987	
Garanties d'exécution et autres garanties	5 808	4 836	3 862	522	233	15 261	(27)	15 234	
Hors champs d'application de la norme IFRS 9 :									
Engagements de prêts révocables et garanties non financières	8 687	7 059	4 710	554	238	21 248	(27)	21 221	
Total hors bilan	79 556	30 284	16 911	1 733	475	128 959	(58)	128 901	
Au 31 décembre 2023	300 901	51 612	38 112	4 970	2 336	397 931	(895)	397 036	

1 Dans le cadre de la cession des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe a conservé un portefeuille de crédits immobiliers et de certains autres prêts de 7,1 milliards EUR au moment de la vente, dont 6,7 milliards EUR de prêts garantis par Crédit Logement.

2 Dont 9,5 milliards EUR garantis par Crédit Logement classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2023.

3 Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 207.

4 Afin de tenir compte de l'éventuelle perte de valeur d'un actif financier, la valeur comptable brute de cet actif est définie comme étant au coût amorti. Ainsi, la valeur comptable brute des instruments de dette évalués à la juste valeur, telle que présentée dans le tableau ci-dessus, ne peut pas être rapprochée du bilan, car elle exclut les gains et les pertes de juste valeur.

Ventilation des instruments financiers auxquels s'appliquent les exigences de dépréciation IFRS 9, par qualité de crédit et par stage

	Encours bruts/notionnels					Créances douteuses et contentieuses m€	Total m€	Pertes de crédit attendues m€	Net m€
	Excellente m€	Bonne m€	Satisfaisante m€	Médiocre m€					
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	18 103	11 526	18 331	2 202	1 613	51 775	(487)	51 288	
– stage 1	17 855	11 156	15 665	895	–	45 571	(40)	45 531	
– stage 2	248	370	2 666	1 307	–	4 591	(85)	4 506	
– stage 3	–	–	–	–	1 612	1 612	(362)	1 250	
– POCI	–	–	–	–	1	1	–	1	
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	4 682	127	895	–	–	5 704	(1)	5 703	
– stage 1	4 660	126	893	–	–	5 679	(1)	5 678	
– stage 2	22	1	2	–	–	25	–	25	
– stage 3	–	–	–	–	–	–	–	–	
– POCI	–	–	–	–	–	–	–	–	
Autres actifs financiers au coût amorti <sup>1</sup>	91 531	3 680	2 484	4	9	97 708	–	97 708	
– stage 1	91 531	3 656	2 480	–	–	97 667	–	97 667	
– stage 2	–	24	4	4	–	32	–	32	
– stage 3	–	–	–	–	9	9	–	9	
– POCI	–	–	–	–	–	–	–	–	
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	61 962	23 486	17 074	2 004	130	104 656	(33)	104 623	
– stage 1	61 630	22 414	15 480	1 424	–	100 948	(9)	100 939	
– stage 2	332	1 072	1 594	580	–	3 578	(14)	3 564	
– stage 3	–	–	–	–	130	130	(10)	120	
– POCI	–	–	–	–	–	–	–	–	
Garanties financières <sup>2</sup>	1 011	473	384	38	44	1 950	(7)	1 943	
– stage 1	1 011	465	374	6	–	1 856	(1)	1 855	
– stage 2	–	8	10	32	–	50	(2)	48	
– stage 3	–	–	–	–	44	44	(4)	40	
– POCI	–	–	–	–	–	–	–	–	
<b>Total bilan et hors bilan excluant les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global</b>	<b>177 289</b>	<b>39 292</b>	<b>39 168</b>	<b>4 248</b>	<b>1 796</b>	<b>261 793</b>	<b>(528)</b>	<b>261 265</b>	
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global <sup>3,4</sup>	25 990	80	91	–	–	26 161	(5)	26 156	
– stage 1	25 943	80	91	–	–	26 114	(5)	26 109	
– stage 2	47	–	–	–	–	47	–	47	
– stage 3	–	–	–	–	–	–	–	–	
– POCI	–	–	–	–	–	–	–	–	
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>203 279</b>	<b>39 372</b>	<b>39 259</b>	<b>4 248</b>	<b>1 796</b>	<b>287 954</b>	<b>(533)</b>	<b>287 421</b>	

1 Inclut la cession planifiée des activités de banque privée en Allemagne et des activités d'assurance vie en France. Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 207.

2 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.

3 Afin de tenir compte de l'éventuelle perte de valeur d'un actif financier, la valeur comptable brute de cet actif est définie comme étant au coût amorti. Ainsi, la valeur comptable brute des instruments de dette évalués à la juste valeur, telle que présentée dans le tableau ci-dessus, ne peut pas être rapprochée du bilan, car elle exclut les gains et les pertes de juste valeur.

4 Dont 8,8 milliards EUR liés au projet de cession des activités d'assurance vie en France, classées en tant que détenues en vue de la vente en 2024.

# Risques

## Ventilation des instruments financiers auxquels s'appliquent les exigences de dépréciation IFRS 9, par qualité de crédit et par stage (suite)

	Encours bruts/notionnels					Créances douteuses et contentieuses m€	Total m€	Pertes de crédit attendues m€	Net m€
	Excellente m€	Bonne m€	Satisfaisante m€	Médiocre m€					
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	16 120	13 153	16 856	3 097	1 659	50 885	(758)	50 127	
– stage 1	15 889	12 620	14 419	1 210	—	44 138	(53)	44 085	
– stage 2	231	533	2 437	1 887	—	5 088	(81)	5 007	
– stage 3	—	—	—	—	1 651	1 651	(624)	1 027	
– POCI	—	—	—	—	8	8	—	8	
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	4 998	70	748	—	—	5 816	—	5 816	
– stage 1	4 976	69	667	—	—	5 712	—	5 712	
– stage 2	22	1	81	—	—	104	—	104	
– stage 3	—	—	—	—	—	—	—	—	
– POCI	—	—	—	—	—	—	—	—	
Autres actifs financiers au coût amorti <sup>1</sup>	120 922	4 518	2 530	125	193	128 288	(74)	128 214	
– stage 1	120 714	4 204	2 043	24	—	126 985	(3)	126 982	
– stage 2	208	314	487	101	—	1 110	(8)	1 102	
– stage 3	—	—	—	—	193	193	(63)	130	
– POCI	—	—	—	—	—	—	—	—	
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	69 971	22 930	11 919	1 155	184	106 159	(24)	106 135	
– stage 1	69 369	22 270	10 600	789	—	103 028	(8)	103 020	
– stage 2	602	660	1 319	366	—	2 947	(9)	2 938	
– stage 3	—	—	—	—	184	184	(7)	177	
– POCI	—	—	—	—	—	—	—	—	
Garanties financières <sup>2</sup>	898	295	282	24	53	1 552	(7)	1 545	
– stage 1	898	294	236	4	—	1 432	(1)	1 431	
– stage 2	—	1	46	20	—	67	(1)	66	
– stage 3	—	—	—	—	53	53	(5)	48	
– POCI	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total bilan et hors bilan excluant les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	212 909	40 966	32 335	4 401	2 089	292 700	(863)	291 837	
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global <sup>3</sup>	19 147	2 348	188	—	—	21 683	(5)	21 678	
– stage 1	19 101	2 348	183	—	—	21 632	(5)	21 627	
– stage 2	46	—	5	—	—	51	—	51	
– stage 3	—	—	—	—	—	—	—	—	
– POCI	—	—	—	—	—	—	—	—	
Au 31 décembre 2023	232 056	43 314	32 523	4 401	2 089	314 383	(868)	313 515	

1 Comprend les expositions détenues en vue de la vente liées aux activités de détail en France. Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 207.

2 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.

3 Afin de tenir compte de l'éventuelle perte de valeur d'un actif financier, la valeur comptable brute de cet actif est définie comme étant au coût amorti. Ainsi, la valeur comptable brute des instruments de dettes évalués à la juste valeur, telle que présentée dans le tableau ci-dessus, ne peut pas être rapprochée du bilan, car elle exclut les gains et les pertes de juste valeur.

### Évaluation des provisions

La Direction évalue régulièrement l'adéquation du niveau des provisions sur créances douteuses grâce à une revue détaillée du portefeuille de créances, à une comparaison entre les statistiques de défaillance, ou de défaut de paiement, et les données historiques, et à une estimation de l'impact de la conjoncture économique du moment.

#### Créances dépréciées – identification des indications objectives de perte de valeur

Les critères utilisés par HSBC Continental Europe pour déterminer qu'une créance est dépréciée incluent :

- les difficultés de trésorerie éprouvées par l'emprunteur et dont elle aurait connaissance ;
- des impayés en capital ou en intérêts de plus de 90 jours ;

- la probabilité que l'emprunteur fasse faillite ou présente tout autre risque financier significatif ;

- une concession significative accordée à l'emprunteur pour des raisons économiques ou légales liées à ses difficultés financières, consistant en l'abandon ou en le rééchelonnement du capital, des intérêts ou des frais ; ou encore ; et

- une détérioration de la situation ou des perspectives financières de l'emprunteur telles que sa capacité à rembourser soit considérée comme douteuse.

#### Dépréciations des prêts et créances

Pour en savoir plus sur la politique de HSBC Continental Europe en matière de dépréciations de prêts et créances, veuillez vous reporter à la Note 1.2(i) des états financiers.

## Synthèse du risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente les encours bruts des instruments financiers auxquels sont appliquées des dépréciations dans le cadre de la norme IFRS 9, et la provision associée pour perte de crédit attendue. En raison de la nature prédictive de la norme IFRS 9,

le périmètre des instruments financiers concernés est plus important que sous la norme précédente IAS 39. Le tableau suivant présente la répartition des prêts et provisions par type de prêt et nature de contrepartie.

### Synthèse des instruments financiers auxquels s'appliquent les exigences de dépréciation IFRS 9

	Au 31 décembre 2024		Au 31 décembre 2023	
	Encours bruts m€	Pertes de crédit attendues <sup>1</sup> m€	Encours bruts m€	Pertes de crédit attendues <sup>1</sup> m€
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti <sup>2</sup>	51 775	(487)	50 885	(758)
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5 704	(1)	5 816	—
Autres actifs financiers au coût amorti :	95 233	—	103 294	—
– caisse, banques centrales et CCP	48 907	—	56 894	—
– opérations de prises en pensions hors trading	25 764	—	24 490	—
– investissements financiers <sup>3</sup>	3 338	—	1 747	—
– comptes de régularisation et autres actifs <sup>4</sup>	17 224	—	20 163	—
Actifs détenus en vue de la vente <sup>5</sup>	2 475	—	24 994	(74)
<b>Total bilan</b>	<b>155 187</b>	<b>(488)</b>	<b>184 989</b>	<b>(832)</b>
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	104 656	(33)	106 159	(24)
Garanties financières <sup>6</sup>	1 950	(7)	1 552	(7)
<b>Total hors bilan<sup>7</sup></b>	<b>106 606</b>	<b>(40)</b>	<b>107 711</b>	<b>(31)</b>
<b>Total bilan et hors bilan</b>	<b>261 793</b>	<b>(528)</b>	<b>292 700</b>	<b>(863)</b>
	Juste valeur m€	Pertes de crédit attendues <sup>8</sup> m€	Juste valeur m€	Pertes de crédit attendues <sup>8</sup> m€
<b>Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global<sup>9</sup></b>	<b>25 567</b>	<b>(5)</b>	<b>20 832</b>	<b>(5)</b>

- 1 Le total de la perte de crédit attendue est comptabilisé dans la provision pour perte de l'actif financier sauf si le total des pertes de crédit attendues dépasse la valeur comptable brute de l'actif financier, auquel cas la perte de crédit attendue est comptabilisée en provision.
- 2 Dans le cadre de la cession des opérations de banque de détail en France, HSBC Continental Europe a conservé un portefeuille de prêts immobiliers et autres prêts de 7,1 milliards EUR au moment de la vente, dont 6,7 milliards EUR de prêts garantis par Crédit Logement. La valeur de ce portefeuille a diminué à 6,7 milliards EUR au 31 décembre 2024, dont 6,3 milliards EUR garantis par Crédit Logement.
- 3 Inclut uniquement les investissements financiers évalués au coût amorti. Les « investissements financiers » tels que présentés dans le bilan consolidé à la page 243 comprennent les actifs financiers évalués au coût amorti ainsi que les instruments de dette et de capitaux propres évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global.
- 4 Inclut uniquement les instruments financiers soumis aux exigences de dépréciation de la norme IFRS 9. Les « comptes de régularisation et autres actifs », tels que présentés au bilan consolidé à la page 243, comprennent les actifs aussi bien financiers que non financiers, y compris les dépôts de garantie et comptes de règlement. Les « comptes d'encaissement auprès d'autres banques », qui ont été présentés séparément en 2023, sont également inclus.
- 5 Inclut la cession planifiée des activités de banque privée en Allemagne et des activités d'assurance vie en France. Les données comparatives incluent 9,5 milliards EUR garantis par Crédit Logement classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2023 ; la vente des activités de banque de détail a été finalisée. Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 207.
- 6 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.
- 7 Représente les montants d'exposition maximale au risque en cas de tirage complet des contrats et dans l'hypothèse d'une défaillance du client.
- 8 Les Instruments de dette évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur en tenant compte de la provision pour pertes de crédit attendues. La variation des pertes de crédit attendues est comptabilisée dans le poste « Variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit » du compte de résultat.
- 9 Dont 8,2 milliards EUR liés au projet de cession des activités d'assurance vie en France, classées comme détenues en vue de la vente en 2024.

## Risques

Synthèse du risque de crédit présentant les pertes de crédit attendues (à l'exclusion des instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global) par segment de clientèle et par stage au 31 décembre 2024

	Encours bruts <sup>1</sup>					Pertes de crédit attendues					Couverture des pertes attendues sur crédit %				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	%	%	%	%	%
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	45 571	4 591	1 612	1	51 775	(40)	(85)	(362)	—	(487)	0,1	1,9	22,5	—	0,9
– particuliers <sup>2</sup>	9 840	290	108	—	10 238	(3)	(10)	(32)	—	(45)	—	3,4	29,6	—	0,4
– sociétés non financières	28 015	4 226	1 495	1	33 737	(34)	(74)	(324)	—	(432)	0,1	1,8	21,7	—	1,3
– établissements financiers non bancaires	7 716	75	9	—	7 800	(3)	(1)	(6)	—	(10)	—	1,3	66,7	—	0,1
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5 679	25	—	—	5 704	(1)	—	—	—	(1)	—	—	—	—	—
Autres actifs financiers au coût amorti	95 209	15	9	—	95 233	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Actifs détenus en vue de la vente <sup>3</sup>	2 458	17	—	—	2 475	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	100 948	3 578	130	—	104 656	(9)	(14)	(10)	—	(33)	—	0,4	7,7	—	—
– particuliers	308	4	—	—	312	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
– sociétés non financières	50 394	3 545	130	—	54 069	(8)	(14)	(10)	—	(32)	—	0,4	7,7	—	0,1
– sociétés financières	50 246	29	—	—	50 275	(1)	—	—	—	(1)	—	—	—	—	—
Garanties financières <sup>4</sup>	1 856	50	44	—	1 950	(1)	(2)	(4)	—	(7)	0,1	4,0	9,1	—	0,4
– particuliers	38	—	—	—	38	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
– sociétés non financières	837	46	44	—	927	(1)	(2)	(4)	—	(7)	0,1	4,3	9,1	—	0,8
– sociétés financières	981	4	—	—	985	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>251 721</b>	<b>8 276</b>	<b>1 795</b>	<b>1</b>	<b>261 793</b>	<b>(51)</b>	<b>(101)</b>	<b>(376)</b>	<b>—</b>	<b>(528)</b>	<b>—</b>	<b>1,2</b>	<b>20,9</b>	<b>—</b>	<b>0,2</b>

1 Représente les montants d'exposition maximale au risque en cas de tirage complet des contrats et dans l'hypothèse d'une défaillance du client.

2 Inclut un portefeuille conservé de prêts immobiliers et autres prêts français suite à la cession des activités de banque de détail en France, d'une valeur comptable de 6,7 milliards EUR au 31 décembre 2024, dont 6,3 milliards EUR garantis par Crédit Logement.

3 Inclut la cession planifiée des activités de banque privée en Allemagne et des activités d'assurance vie en France. Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 207.

4 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.

À moins qu'ils n'aient été transférés préalablement pour un autre motif, tous les actifs financiers sont considérés comme ayant subi une hausse significative du risque de crédit lorsqu'ils présentent un arriéré de paiement de plus de 30 jours, et sont alors transférés de « stage 1 » à « stage 2 ».

Les instruments financiers en arriéré de paiement sont les prêts pour lesquels les clients n'ont pas effectué leurs paiements conformément aux conditions contractuelles de leurs contrats.

Le tableau ci-dessous indique la ventilation des encours en « stage 2 » entre ceux transférés préalablement, et ceux à moins et plus de 30 jours d'arriéré.

### Analyse des encours de crédit en stage 2 par jour de retard au 31 décembre 2024

	Encours bruts			Pertes de crédit attendues			Couverture des pertes attendues sur crédit		
	Stage 2	Dont : 1 à 29 jours de retard <sup>1</sup>	Dont : 30 et plus jours de retard <sup>1</sup>	Stage 2	Dont : 1 à 29 jours de retard <sup>1</sup>	Dont : 30 et plus jours de retard <sup>1</sup>	Stage 2	Dont : 1 à 29 jours de retard <sup>1</sup>	Dont : 30 et plus jours de retard <sup>1</sup>
		m€	m€		m€	m€		m€	%
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 591	55	42	(85)	(2)	—	1,9	3,6	—
– particuliers	290	49	7	(10)	(2)	—	3,4	4,1	—
– sociétés non financières	4 226	5	34	(74)	—	—	1,8	—	—
– établissements financiers non bancaires	75	1	1	(1)	—	—	1,3	—	—
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	25	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres actifs financiers au coût amorti	15	—	—	—	—	—	—	—	—
Actifs détenus en vue de la vente <sup>2</sup>	17	—	—	—	—	—	—	—	—

1 Les encours par nombre de jours de retard sont présentés sur une base contractuelle.

2 Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 207.

Synthèse du risque de crédit présentant les pertes de crédit attendues (à l'exclusion des instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global) par segment de clientèle et par stage au 31 décembre 2023 (suite)

	Encours bruts <sup>1</sup>					Pertes de crédit attendues					Couverture des pertes attendues sur crédit				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	%	%	%	%	%
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 138	5 088	1 651	8	50 885	(53)	(81)	(624)	—	(758)	0,1	1,6	37,8	—	1,5
– particuliers <sup>2</sup>	10 129	526	97	—	10 752	(9)	(10)	(28)	—	(47)	0,1	1,9	28,9	—	0,4
– sociétés non financières	28 007	4 401	1 526	8	33 942	(42)	(67)	(584)	—	(693)	0,1	1,5	38,3	—	2,0
– établissements financiers non bancaires	6 002	161	28	—	6 191	(2)	(4)	(12)	—	(18)	—	2,5	42,9	—	0,3
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	5 712	104	—	—	5 816	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres actifs financiers au coût amorti	103 246	35	13	—	103 294	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Actifs détenus en vue de la vente <sup>3,4</sup>	23 739	1 075	180	—	24 994	(3)	(8)	(63)	—	(74)	—	0,7	35,0	—	0,3
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	103 028	2 947	184	—	106 159	(8)	(9)	(7)	—	(24)	—	0,3	3,8	—	—
– particuliers	898	29	2	—	929	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
– sociétés non financières	49 962	2 767	172	—	52 901	(8)	(8)	(7)	—	(23)	—	0,3	4,1	—	—
– financier	52 168	151	10	—	52 329	—	(1)	—	—	(1)	—	0,7	—	—	—
Garanties financières <sup>5</sup>	1 432	67	53	—	1 552	(1)	(1)	(5)	—	(7)	0,1	1,5	9,4	—	0,5
– particuliers	37	—	—	—	37	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
– sociétés non financières	613	66	53	—	732	(1)	(1)	(5)	—	(7)	0,2	1,5	9,4	—	1,0
– sociétés financières	782	1	—	—	783	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Au 31 décembre 2023	281 295	9 316	2 081	8	292 700	(65)	(99)	(699)	—	(863)	—	1,1	33,6	—	0,3

1 Représente les montants d'exposition maximale au risque en cas de tirage complet des contrats et dans l'hypothèse d'une défaillance du client.

2 Dans le cadre de la cession des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe a conservé un portefeuille de crédits immobiliers et de certains autres prêts de 7,1 milliards EUR au moment de la vente, dont 6,7 milliards EUR de prêts garantis par Crédit Logement.

3 Dont 9,5 milliards EUR garantis par Crédit Logement classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2023.

4 Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 207.

5 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.

Analyse des encours de crédit en stage 2 par jour de retard au 31 décembre 2023

	Encours bruts			Pertes de crédit attendues			Couverture des pertes attendues sur crédit		
	Dont :		Dont :	Dont :		Dont :	Dont :		Dont :
	Stage 2	1 à 29 jours de retard <sup>1</sup>	30 et plus jours de retard <sup>1</sup>	Stage 2	1 à 29 jours de retard <sup>1</sup>	30 et plus jours de retard <sup>1</sup>	Stage 2	1 à 29 jours de retard <sup>1</sup>	30 et plus jours de retard <sup>1</sup>
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	%	%	%
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5 088	76	245	(81)	(2)	(1)	1,6	2,6	0,4
– particuliers	526	18	5	(10)	(1)	(1)	1,9	5,6	20,0
– sociétés non financières	4 401	58	236	(67)	(1)	—	1,5	1,7	—
– établissements financiers non bancaires	161	—	4	(4)	—	—	2,5	—	—
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	104	—	12	—	—	—	—	—	—
Autres actifs financiers au coût amorti	35	—	—	—	—	—	—	—	—
Actifs détenus en vue de la vente <sup>2</sup>	1 075	16	11	(8)	—	(0,3)	0,7	—	—

1 Les encours par nombre de jours de retard sont présentés ci-dessus sur une base contractuelle.

2 Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 207.

## Décomposition des encours en Stage 2 au 31 décembre 2024

Le tableau ci-dessous indique la typologie des encours en "Stage 2" et de leur montant de provision pour pertes attendues.

Le tableau indique le motif pour lequel la créance a été transférée en Stage 2, et a donc présenté une augmentation significative du risque de crédit depuis son origination.

Le motif Quantitatif est indiqué quand la probabilité de défaut de la créance dépasse des seuils quantitatifs définis pour le portefeuille de

détail et d'entreprises, comme précisé dans la Note 1.2 « Principales méthodes comptables » à la page 249.

Le motif Qualitatif couvre principalement les dégradations de CRR, et les encours classés en surveillance (watch worry).

▣ Pour plus de détails sur la méthodologie d'estimation d'une hausse significative du risque de crédit, veuillez vous référer à la Note 1.2 « Principales méthodes comptables » à la page 249.

### Décomposition du Stage 2 au 31 décembre 2024

Prêts et créances sur la clientèle	Encours bruts				Pertes de crédit attendues				Couverture des pertes attendues sur crédit Total
	Particuliers	Sociétés non financières	Etablissements financiers non bancaires	Total	Particuliers	Sociétés non financières	Etablissements financiers non bancaires	Total	
		m€	m€			m€	m€		
Quantitatif	281	1 931	20	2 232	(10)	(31)	—	(41)	1,8
Qualitatif	4	2 277	54	2 335	—	(43)	(1)	(44)	1,9
30 jours de retard minimum	5	18	1	24	—	—	—	—	—
<b>Total Stage 2</b>	<b>290</b>	<b>4 226</b>	<b>75</b>	<b>4 591</b>	<b>(10)</b>	<b>(74)</b>	<b>(1)</b>	<b>(85)</b>	<b>1,9</b>

### Décomposition du stage 2 au 31 décembre 2023

Prêts et créances sur la clientèle	Encours bruts				Pertes de crédit attendues				Couverture des pertes attendues sur crédit Total
	Particuliers	Sociétés non financières	Etablissements financiers non bancaires	Total	Particuliers	Sociétés non financières	Etablissements financiers non bancaires	Total	
		m€	m€			m€	m€		
Quantitatif	471	1 956	39	2 466	(5)	(39)	(2)	(46)	1,9
Qualitatif	55	2 208	117	2 380	(5)	(28)	(2)	(35)	1,5
30 jours de retard minimum	—	237	5	242	—	—	—	—	—
<b>Total stage 2</b>	<b>526</b>	<b>4 401</b>	<b>161</b>	<b>5 088</b>	<b>(10)</b>	<b>(67)</b>	<b>(4)</b>	<b>(81)</b>	<b>1,6</b>

## Exposition maximale au risque de crédit

Le tableau ci-après présente l'exposition maximale, avant prise en compte de toutes les garanties reçues ou autres facteurs d'amélioration du risque de crédit à moins que ces facteurs d'amélioration ne remplissent les conditions de prise en compte définies dans les principes et méthodes comptables. Le tableau exclut les instruments financiers dont la valeur comptable représente à mieux l'exposition nette au risque de crédit ; il exclut également les actions car elles ne sont pas exposées au risque de crédit. Pour les actifs financiers comptabilisés au bilan, l'exposition maximale au risque de crédit est égale à leur valeur comptable. Pour les garanties financières et autres garanties accordées, elle correspond au montant maximum que le groupe aurait à payer en cas d'exécution. Pour les engagements de financement et autres engagements de crédit, l'exposition maximale au risque de crédit correspond généralement au montant total maximal des prêts ainsi engagés.

Dans ce tableau, la compensation concerne les montants qui peuvent être compensés conformément à la législation en cas de défaut de la contrepartie et si, en conséquence il existe une exposition nette au titre du risque de crédit. Toutefois, en l'absence d'intention de régler ces montants sur une base nette dans des circonstances normales, ils ne remplissent pas les conditions requises pour une présentation en net à des fins comptables. La compensation n'a pas été appliquée aux garanties hors-bilan. En ce qui concerne les dérivés, les montants nets comprennent également les garanties reçues sous forme d'espèces ou d'autres titres financiers.

## Exposition maximale au risque de crédit

	Au 31 décembre 2024		
	Plafond d'exposition m€	Compensation m€	Net m€
<b>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</b>	<b>51 288</b>	<b>—</b>	<b>51 288</b>
– particuliers <sup>1</sup>	10 193	—	10 193
– sociétés non financières	33 305	—	33 305
– établissements financiers non bancaires	7 790	—	7 790
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti</b>	<b>5 703</b>	<b>—</b>	<b>5 703</b>
<b>Autres actifs financiers au coût amorti</b>	<b>95 437</b>	<b>(3 335)</b>	<b>92 102</b>
– caisse, banques centrales et CCP	48 907	—	48 907
– opérations de prise en pension – hors-trading	25 764	(3 335)	22 429
– investissements financiers	3 338	—	3 338
– comptes de régularisation et autres actifs	17 428	—	17 428
<b>Actifs détenus en vue de la vente<sup>2</sup></b>	<b>25 477</b>	<b>—</b>	<b>25 477</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>43 251</b>	<b>(39 756)</b>	<b>3 495</b>
<b>Exposition totale du bilan au risque de crédit</b>	<b>221 156</b>	<b>(43 091)</b>	<b>178 065</b>
<b>Total hors bilan</b>	<b>129 600</b>	<b>—</b>	<b>129 600</b>
– garanties financières et contrats similaires <sup>3</sup>	18 813	—	18 813
– engagements sur prêts et autres opérations de crédit	110 787	—	110 787
<b>Total bilan et hors bilan</b>	<b>350 756</b>	<b>(43 091)</b>	<b>307 665</b>

- 1 Inclut un portefeuille conservé de prêts immobiliers et autres prêts français suite à la cession des activités de banque de détail en France, d'une valeur comptable de 6,7 milliards EUR au 31 décembre 2024, dont 6,3 milliards EUR garantis par Crédit Logement.
- 2 Inclut la cession planifiée des activités de banque privée en Allemagne et des activités d'assurance vie en France. Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 207.
- 3 Les « garanties financières et contrats similaires » correspondent aux « Garanties et actifs donnés en garanties » et aux « Garanties d'exécution et autres garanties » présentés dans la Note 30.

## Exposition maximale au risque de crédit (suite)

	Au 31 décembre 2023		
	Plafond d'exposition m€	Compensation m€	Net m€
<b>Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti</b>	<b>50 127</b>	<b>—</b>	<b>50 127</b>
– particuliers <sup>1</sup>	10 705	—	10 705
– sociétés non financières	33 249	—	33 249
– établissements financiers non bancaires	6 173	—	6 173
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti</b>	<b>5 816</b>	<b>(50)</b>	<b>5 766</b>
<b>Autres actifs financiers au coût amorti</b>	<b>103 546</b>	<b>(3 278)</b>	<b>100 268</b>
– caisse, banques centrales et CCP	56 894	—	56 894
– opérations de prise en pension – hors-trading	24 490	(3 278)	21 212
– investissements financiers	1 747	—	1 747
– comptes de régularisation et autres actifs	20 415	—	20 415
<b>Actifs détenus en vue de la vente<sup>2,3</sup></b>	<b>23 211</b>	<b>—</b>	<b>23 211</b>
<b>Instruments dérivés</b>	<b>45 522</b>	<b>(44 054)</b>	<b>1 468</b>
<b>Exposition totale du bilan au risque de crédit</b>	<b>228 222</b>	<b>(47 382)</b>	<b>180 840</b>
<b>Total hors bilan</b>	<b>128 901</b>	<b>—</b>	<b>128 901</b>
– garanties financières et contrats similaires <sup>4</sup>	16 779	—	16 779
– engagements sur prêts et autres opérations de crédit	112 122	—	112 122
<b>Total bilan et hors bilan</b>	<b>357 123</b>	<b>(47 382)</b>	<b>309 741</b>

- 1 Dans le cadre de la cession des activités de banque de détail en France, HSBC Continental Europe a conservé un portefeuille de crédits immobiliers et de certains autres prêts de 7,1 milliards EUR au moment de la vente, dont 6,7 milliards EUR de prêts garantis par Crédit Logement.
- 2 Dont 9,5 milliards EUR garantis par Crédit Logement classés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2023.
- 3 Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 207.
- 4 Les « garanties financières et contrats similaires » correspondent aux « Garanties et actifs donnés en garanties » et aux « Garanties d'exécution et autres garanties » présentés dans la Note 30.

## Incertitude dans la mesure et analyse de sensibilité des ECL

La mesure des pertes de crédit attendues nécessite le recours à des hypothèses et à des estimations. HSBC Continental Europe détermine plusieurs scénarios économiques, applique ces prévisions aux modèles de crédit pour estimer les pertes de crédit futures et attribue à ces résultats un facteur de probabilité pour aboutir à des ECL non biaisées.

La Direction a évalué le contexte économique actuel, analysé les prévisions les plus récentes et discuté des risques clés avant de sélectionner les scénarios économiques appropriés et leur pondération. Le scénario Central est conçu pour refléter les attentes macroéconomiques les plus récentes. Les scénarios alternatifs intègrent la concrétisation des risques économiques et géopolitiques.

Au quatrième trimestre 2024, les scénarios ont été modifiés afin de refléter l'incertitude politique accrue suite aux élections américaines. En raison de la nature décalée des estimations du consensus, un facteur d'ajustement modélisé a été appliqué aux scénarios standard, avec des opinions récentes sur le paysage économique et sur les conséquences d'une hausse des droits de douane et d'autres changements de politique. Les prévisions de croissance ont ainsi été réduites sur nos principaux marchés, tandis que l'impact sur l'inflation et les taux d'intérêt a été plus variable.

# Risques

Des ajustements à dire d'expert sont utilisés lorsque les pertes de crédit attendues (ECL) ne reflètent pas pleinement les risques identifiés et les incertitudes y afférentes, et pour tenir compte d'événements récents importants.

Au 31 décembre 2024, les ajustements à dire d'expert ont augmenté par rapport au 31 décembre 2023, car les résultats modélisés des ECL ne reflétaient pas pleinement les risques clés.

## Méthodologie

Au 31 décembre 2024, quatre scénarios ont été utilisés pour prendre en compte l'environnement économique le plus récent et représenter le point de vue de la Direction sur les impacts envisageables. Chaque scénario est actualisé tous les trimestres sur la base des dernières prévisions économiques et estimations de répartition.

Trois scénarios, à savoir les scénarios Favorable, Central et Dégradé proviennent des prévisions issues de consensus économiques, des données de marché et des estimations de répartition de l'ensemble des résultats économiques. Le quatrième scénario, dit « Dégradé 2 », est représentatif de la perception par la Direction de HSBC des risques dans le cadre d'un scénario dégradé sévère.

Le scénario Central représente le cas le plus « probable », auquel est généralement associée la probabilité d'occurrence la plus grande. Il est construit à partir des prévisions du consensus, qui résulte de la moyenne d'un panel de prévisions externes.

Les scénarios alternatifs (Dégradés et Favorable) sont construits sur des hypothèses ayant une plus faible probabilité d'occurrence. Ces scénarios sont créés à partir d'hypothèses qui intègrent les attentes des économistes sur l'ensemble des impacts envisagés. Dans les dernières années de ces scénarios, les projections tendent à converger vers les niveaux des consensus à long-terme. Cette convergence est réalisée en se référant aux évolutions trimestrielles observées historiquement pour les variables macro-économiques concernées.

Le scénario Dégradé 2 est représentatif de la perception par la Direction de HSBC des risques dans le cadre d'un scénario dégradé sévère. Il repose sur un scénario extrême qui va au-delà des résultats proposés par les scénarios des consensus externes. Dans ce scénario, par construction, les variables macro-économiques ne convergent pas à terme vers les niveaux attendus des consensus. Elles peuvent au contraire rester de façon permanente à des niveaux jamais constatés historiquement.

Les scénarios Favorable et Dégradé sont calibrés afin d'être cohérents avec une probabilité d'occurrence de 10 %, tandis que le scénario Dégradé 2 est calibré sur une probabilité de 5 %. Le scénario Central est pondéré avec les 75 % restants. Ce schéma de pondération est considéré comme le plus pertinent pour une estimation non biaisée des ECL dans la plupart des cas. Cependant, la Direction peut modifier ces pondérations lorsque le contexte économique est particulièrement incertain et les risques élevés.

Pour le quatrième trimestre 2024, nous avons estimé que les prévisions du consensus et les estimations de répartition ne reflétaient pas correctement les conséquences de l'élection américaine sur les perspectives économiques mondiales. Les prévisions sont en retard et l'incertitude s'intensifie autour du changement de politique économique et de la mise en œuvre de droits de douane. Ainsi, les scénarios ont été construits à l'aide de la méthodologie standard décrite, d'une part, et d'un ajustement, d'autre part, afin de tenir compte des changements de politique appliqués. Cet ajustement se base sur une mise à jour modélisée du scénario Central et intègre un récit détaillé des propositions de politique économique américaine, y compris des droits de douane spécifiques. Les résultats modélisés ont ensuite été superposés au scénario Central, ce qui a modifié la plupart des variables. En termes quantitatifs, l'ajustement réduit la croissance du PIB de nos principaux marchés de 30 à 50 points de base sur les deux premières années de prévision du scénario Central. Les scénarios alternatifs ont évolué parallèlement.

L'ajustement des scénarios n'a inclus aucun changement dans les pondérations de probabilité, qui sont restées alignées sur le cadre *Forward Economic Guidance* (« FEG »). Les incertitudes autour des perspectives de la politique ont été prises en compte directement au sein des scénarios. Les mesures de dispersion et d'incertitude sont restées faibles, mais cette faiblesse peut être le signe d'un décalage du processus de prévision économique consensuelle.

Les scénarios élaborés pour calculer les ECL sont alignés sur les risques existants et émergents les plus significatifs de HSBC.

## Description des scénarios économiques

Les hypothèses économiques présentées dans cette section ont été préparées par HSBC sur la base de prévisions externes spécifiquement pour les besoins de calcul des ECL.

Les prévisions peuvent évoluer et sont soumises à des incertitudes. Les scénarios autres que le Central sont conçus de manière à capturer la concrétisation potentielle des principaux risques économiques et financiers et les voies alternatives des variables économiques.

Sur nos principaux marchés, le scénario Central intègre les impacts potentiels des changements anticipés de politiques économique et commerciale aux États-Unis, y compris une hausse des droits de douane. L'effet global de l'ajustement sur nos principaux marchés est une baisse des prévisions de PIB et une hausse des prévisions d'inflation et de chômage par rapport au consensus. Par conséquent, les prévisions de croissance du PIB et du chômage se sont dégradées au quatrième trimestre 2024, par rapport au quatrième trimestre 2023. Concernant la politique monétaire, l'orientation attendue des taux d'intérêt sur nombre de nos marchés se base sur les futures du marché. Les prévisions de taux d'intérêt ont augmenté par rapport au quatrième trimestre 2023, car les anticipations de baisses de taux ont été revues à la baisse.

À la fin de l'année 2024, les risques menaçant les perspectives économiques étaient composés de plusieurs foyers de tensions géopolitiques majeures. Dans les deux scénarios dégradés, les conséquences économiques de la réalisation de ces risques se manifestent par une hausse des prix des matières premières et des produits, par une nouvelle flambée de l'inflation, par une reprise de la hausse des taux et par une récession mondiale.

Les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont décrits ci-dessous.

### Scénario Central du consensus

Le scénario Central de HSBC table sur une croissance ralentie et des taux d'inflation et de chômage élevés sur nombre de nos principaux marchés.

L'anticipation d'un ralentissement de la croissance du PIB en 2025 se base principalement sur les effets attendus d'une hausse des droits de douane, pesant sur les flux commerciaux et décourageant les investissements. Dans ce scénario, les États-Unis appliquent des droits de douane sur des partenaires commerciaux clés, ce qui a pour conséquence directe une réduction de la croissance commerciale, laquelle finit par peser sur la croissance du PIB. Ces droits de douane ont également des conséquences indirectes en matière de croissance. En effet, qu'ils soient mis en œuvre ou qu'ils restent à l'état de menace, ils accroissent l'incertitude et entraînent une baisse de la confiance et des investissements.

Des restrictions plus strictes sur l'immigration aux États-Unis devraient également réduire le volume de la main-d'œuvre et exercer une pression à la hausse sur la croissance des salaires. Dans le même temps, l'augmentation des droits de douane devrait doper l'inflation américaine. Sur d'autres marchés, une hausse de l'inflation est également attendue, sous l'effet d'une dépréciation de la monnaie, ce qui devrait pousser les banques centrales à ralentir le rythme de réduction de leurs taux directeurs.

La croissance mondiale anticipée est de 2,6 % en 2025 dans le scénario central, et de 2,6 % en moyenne sur les 5 années de projection, ce qui est en deçà de la croissance moyenne sur 5 ans de 2,9 % observée avant l'émergence de la pandémie.

Les principales caractéristiques de notre scénario Central sont les suivantes :

- La croissance du PIB devrait ralentir sur la plupart de nos principaux marchés en 2025 et 2026, du fait de la hausse des droits de douane et de la faiblesse structurelle sous-jacente de certaines économies. Les ralentissements d'activité les plus significatifs devraient être observés sur les marchés affichant la plus forte dépendance commerciale vis-à-vis des États-Unis. Des taux d'intérêt élevés et une hausse des niveaux de prix devraient également continuer à peser sur certains segments des consommateurs et des entreprises.
- Dans la plupart des marchés, le chômage devrait augmenter modérément en raison du ralentissement de l'activité économique, mais il devrait rester faible au regard des niveaux historiques.
- L'inflation devrait augmenter sur plusieurs de nos principaux marchés suite à la hausse des droits de douane, même si l'augmentation des prix des services devrait ralentir avec la modération de la croissance des salaires. Cependant, l'inflation devrait généralement se maintenir dans la fourchette cible des banques centrales à compter de 2025.
- Les conditions du marché de l'immobilier restent mitigées, avec une progression des prix plus modérée au Royaume-Uni et en France.
- Certains segments du secteur de l'immobilier commercial devraient rester à la peine sur nombre de nos principaux marchés, des changements structurels de la demande de bureaux en particulier ayant provoqué une baisse des valorisations.
- Sur les principaux marchés, les taux directeurs devraient continuer à baisser progressivement en 2025. À plus long terme, ils se stabilisent à des niveaux plus élevés que ceux observés ces dernières années.
- Le prix du baril de Brent brut devrait s'établir à 70 USD en moyenne sur la période.

La première version du scénario Central était basée sur les prévisions économiques disponibles fin novembre, puis il a été revu fréquemment jusqu'à fin décembre 2024. Conformément au cadre d'élaboration des scénarios de HSBC, la pondération associée à ce scénario est de 75 % pour la France.

Le tableau ci-dessous indique les valeurs des principales variables macro-économiques pour la France dans ce scénario :

#### Scénario central 2025–2029 (au 4<sup>e</sup> trimestre 2024)

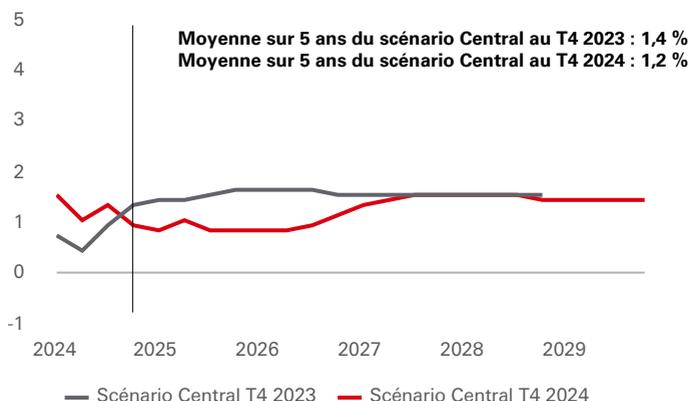
	<b>France</b>
	<b>%</b>
<b>Taux de croissance moyen annuel du PIB</b>	
2025	<b>0,9</b>
2026	<b>0,9</b>
2027	<b>1,4</b>
2028	<b>1,5</b>
2029	<b>1,4</b>
Moyenne sur 5 ans <sup>1</sup>	<b>1,2</b>
<b>Taux de chômage</b>	
2025	<b>7,5</b>
2026	<b>7,3</b>
2027	<b>7,2</b>
2028	<b>7,0</b>
2029	<b>7,0</b>
Moyenne sur 5 ans <sup>1</sup>	<b>7,2</b>
<b>Prix de l'immobilier (taux de croissance moyen annuel)</b>	
2025	<b>2,1</b>
2026	<b>4,4</b>
2027	<b>4,4</b>
2028	<b>3,8</b>
2029	<b>3,1</b>
Moyenne sur 5 ans <sup>1</sup>	<b>3,6</b>
<b>Taux d'inflation moyen annuel</b>	
2025	<b>1,2</b>
2026	<b>1,6</b>
2027	<b>2,0</b>
2028	<b>2,3</b>
2029	<b>2,2</b>
Moyenne sur 5 ans <sup>1</sup>	<b>1,9</b>
<b>Taux directeur banques centrales (moyen annuel,)<sup>2</sup></b>	
2025	<b>2,1</b>
2026	<b>1,8</b>
2027	<b>2,0</b>
2028	<b>2,0</b>
2029	<b>2,1</b>
Moyenne sur 5 ans <sup>1</sup>	<b>2,0</b>
<b>Probabilité</b>	<b>75</b>

<sup>1</sup> La moyenne sur 5 ans est calculée sur une période prévisionnelle de 20 trimestres entre le T1 2025 et le T4 2029.

# Risques

Le graphique ci-dessous compare le scénario Central à fin 2023 avec les prévisions économiques actuelles à fin 2024.

## Croissance du PIB : comparaison des scénarios centraux France



Note : le PIB est indiqué en pourcentage de variation annuelle.

### Scénario Favorable du consensus

Comparé au scénario Central, le scénario Favorable du consensus prévoit un redressement plus rapide de l'activité économique à court terme, avant de converger sur les tendances à plus long terme. Il propose aussi une baisse plus rapide de l'inflation que dans le scénario central.

Ce scénario repose sur plusieurs hypothèses favorables, dont une baisse plus rapide de l'inflation qui permet aux banques centrales d'abaisser les taux d'intérêt en conséquence ; un accès plus facile au refinancement ; un apaisement des tensions géopolitiques, les conflits entre Israël et le Hamas et la Russie et l'Ukraine touchant à leur fin, et les relations entre les États-Unis et la Chine s'améliorant.

Le tableau ci-dessous indique les valeurs des principales variables macro-économiques pour la France dans ce scénario :

#### Scénario Favorable 2025–2029 (au 4<sup>e</sup> trimestre 2024)

		%
Niveau du PIB (% , du début au pic) <sup>1</sup>	<b>8,9</b>	<b>(T4 2029)</b>
Taux de chômage (% , min) <sup>2</sup>	<b>6,4</b>	<b>(T4 2026)</b>
Indice des prix de l'immobilier (%) <sup>1</sup>	<b>22,8</b>	<b>(T4 2029)</b>
Taux d'inflation (% var. sur 1 an, min.) <sup>3</sup>	<b>0,1</b>	<b>(T4 2025)</b>
Taux directeur banques centrales (% , min) <sup>2</sup>	<b>1,4</b>	<b>(T3 2025)</b>
<b>Probabilité</b>	<b>10</b>	

1 Variation cumulée jusqu'au niveau le plus élevé de la série durant la période prévisionnelle de 20 trimestres.

2 Taux de chômage/taux directeur prévisionnel le plus bas dans le scénario.

3 Variation annuelle en pourcentage la plus faible de l'inflation dans le scénario.

### Scénarios dégradés

Les scénarios dégradés reposent sur l'intensification et la réalisation de nombreux risques économiques et financiers, notamment une escalade des politiques douanières et des tensions géopolitiques qui perturbe les principaux marchés de matières premières et des biens de consommation provoquant de l'inflation et une remontée des taux d'intérêt et générant une récession mondiale.

Dans ce contexte géopolitique toujours volatil et complexe, les risques incluent :

- un accroissement des politiques protectionnistes en réponse à la multiplication des représailles, ce qui réduit les investissements, complexifie les chaînes d'approvisionnement internationales et entrave les flux commerciaux ;

- des conflits qui s'étendent et qui durent au Moyen-Orient et entre la Russie et l'Ukraine, ce qui aggrave les difficultés du côté de l'offre d'énergie, d'engrais et de produits alimentaires ; et
- des différends persistants entre les États-Unis et la Chine continentale, qui pourraient avoir un impact négatif sur la confiance économique et les échanges internationaux et sur les chaînes d'approvisionnement de technologies critiques.

Les pressions inflationnistes et des taux d'intérêt élevés restent également des risques majeurs. Dans l'éventualité d'une forte augmentation des droits de douane et d'une intensification des tensions géopolitiques, les prix de l'énergie et des produits alimentaires pourraient augmenter, pesant encore davantage sur le budget des ménages et les coûts des entreprises. Une inflation élevée et des pénuries sur le marché du travail pourraient également déclencher une boucle salaires-prix et exercer une pression durable sur les revenus des ménages et les marges des entreprises. Dans ce contexte, le risque est une forte réaction des banques centrales, entraînant des taux de défaut plus élevés et une récession économique majeure.

### Scénario Dégradé du consensus

Dans ce scénario Dégradé, la reprise économique est moindre que dans le scénario Central. La hausse du PIB se contracte, le taux de chômage croît et les prix des actifs chutent.

Le scénario prend en compte une hausse des droits de douane supérieure à celle du scénario Central et une intensification des tensions géopolitiques, ce qui provoque une résurgence de l'inflation causée par de nouvelles contraintes au sein des chaînes d'approvisionnement et une remontée des prix de l'énergie. Par ailleurs, ce scénario propose aussi une remontée temporaire des taux d'intérêt au-dessus du niveau du scénario Central, avant que les effets d'une baisse de la consommation commencent à dominer et que les prix des matières premières et l'inflation diminuent à nouveau.

Le tableau ci-dessous indique les valeurs des principales variables macro-économiques pour la France dans ce scénario :

#### Scénario Dégradé 1 2025–2029 (au 4<sup>e</sup> trimestre 2024)

	%	
Niveau du PIB (% , du début au pic) <sup>1</sup>	<b>(0,6)</b>	<b>(T1 2026)</b>
Taux de chômage (% , min) <sup>2</sup>	<b>8,3</b>	<b>(T3 2025)</b>
Indice des prix de l'immobilier (% ,) <sup>1</sup>	<b>(0,3)</b>	<b>(T1 2025)</b>
Taux d'inflation (% var. sur 1 an, min.) <sup>3</sup>	<b>2,6</b>	<b>(T3 2025)</b>
Taux directeur banques centrales (% , min) <sup>2</sup>	<b>3,2</b>	<b>(T1 2025)</b>
<b>Probabilité</b>	<b>10</b>	

1 Variation cumulée jusqu'au niveau le plus bas de la série durant la période prévisionnelle de 20 trimestres.

2 Taux de chômage/taux directeur prévisionnel le plus haut dans le scénario.

3 Variation en pourcentage sur un an la plus forte de l'inflation dans le scénario.

#### Scénario Dégradé 2

Le scénario Dégradé 2 prévoit une récession globale majeure. Dans ce scénario, un grand nombre de risques se réalisent simultanément, y compris une forte hausse des droits de douane à l'échelle mondiale et une nouvelle escalade des crises géopolitiques, qui provoque d'importantes perturbations de l'offre de biens et d'énergie. La résurgence de l'inflation et le durcissement des politiques monétaires des banques centrales font s'effondrer la confiance des marchés. Cependant, cette tendance s'avère de courte durée, car la récession finit par provoquer une forte baisse de la demande, ce qui entraîne une forte correction des prix des matières premières et une diminution de l'inflation.

Le tableau ci-dessous indique les valeurs des principales variables macro-économiques pour la France dans ce scénario :

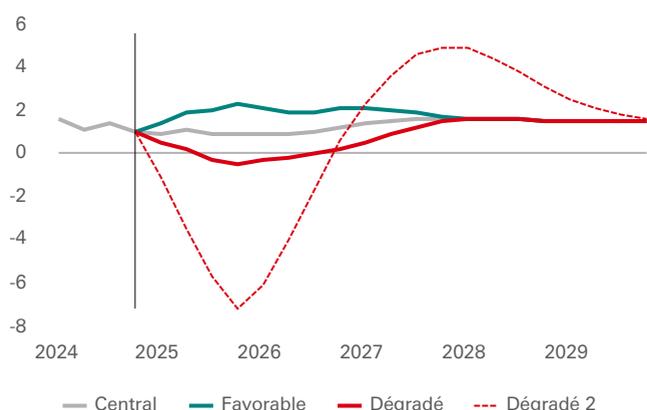
### Scénario Dégradé 2 2025–2029 (au 4<sup>e</sup> trimestre 2024)

	%	
Niveau du PIB (% du début au pic) <sup>1</sup>	<b>(7,9)</b>	<b>(T2 2026)</b>
Taux de chômage (% , min) <sup>2</sup>	<b>10,4</b>	<b>(T1 2027)</b>
Indice des prix de l'immobilier (%) <sup>1</sup>	<b>(14,0)</b>	<b>(T2 2027)</b>
Taux d'inflation (% var. sur 1 an, min.) <sup>3</sup>	<b>7,6</b>	<b>(T2 2025)</b>
Taux directeur banques centrales (% , min) <sup>2</sup>	<b>4,2</b>	<b>(T1 2025)</b>
<b>Probabilité</b>	<b>5</b>	

- Variation cumulée jusqu'au niveau le plus bas de la série durant la période prévisionnelle de 20 trimestres.
- Taux de chômage/taux directeur prévisionnel le plus haut dans le scénario.
- Variation en pourcentage sur un an la plus forte de l'inflation dans le scénario.

Le graphique ci-dessous présente les projections des taux de croissance du PIB en France dans les différents scénarios économiques.

### Croissance du PIB : Comparaison entre scénarios France



### Pondération des scénarios

Les pondérations sont calibrées sur la base des probabilités déterminées en référence aux distributions de probabilité du consensus. La Direction peut ensuite choisir de modifier ces pondérations si elle juge que la calibration est en retard sur des événements plus récents ou qu'elle ne reflète pas sa vision de la distribution du risque économique et géopolitique. La vision que peut avoir la Direction des scénarios et des pondérations tient compte du rapport entre les scénarios du consensus et les évaluations internes et externes du risque.

Afin de mesurer le niveau de risque et d'incertitude économique, la Direction a pris en considération à la fois les facteurs mondiaux et spécifiques aux marchés locaux.

Au quatrième trimestre 2024, les principaux points d'incertitude portaient sur :

- les droits de douane américains à l'importation et les escalades tarifaires bilatérales, et l'impact sur les chaînes d'approvisionnement de l'industrie manufacturière ;
- l'impact de la volatilité constante des prévisions de taux d'intérêt sur le budget des ménages et sur les entreprises, et les conséquences des changements récents des anticipations de politique monétaire sur la croissance et l'emploi ; et
- les risques d'une correction des prix des actifs étant donné les valorisations déjà élevées sur différentes classes d'actifs.

Malgré l'importance de ces facteurs de risque, la Direction a estimé que le scénario Central ajusté reflétait leur plus probable résultat futur et que les scénarios alternatifs étaient suffisamment bien calibrés pour répondre à la réalisation des risques majeurs.

De ce fait, la Direction a alloué aux scénarios des probabilités conformes au cadre standard de calibration des scénarios. Le scénario Central s'est vu attribuer une pondération de 75 %, les scénarios Favorable et Dégradé du consensus, une pondération de 10 %, et le scénario Dégradé 2, une pondération de 5 %.

En France, la récente incertitude politique est le principal facteur pesant sur la réduction des perspectives de croissance et, s'agissant d'autres marchés européens, les impacts négatifs semblent venir de la hausse des droits de douane américains.

Le tableau ci-dessous présente les probabilités attribuées à chaque scénario.

### Pondération des scénarios, en %

	Pondération standard	France
<b>T4 2024</b>		
Favorable	<b>10,0</b>	<b>10,0</b>
Central	<b>75,0</b>	<b>75,0</b>
Dégradé	<b>10,0</b>	<b>10,0</b>
Dégradé 2	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>

Au 31 décembre 2024, la pondération cumulée du scénario Central et du scénario Favorable était de 85 %, stable par rapport au 31 décembre 2023.

### Principales estimations et principaux éléments de jugement

Le calcul des ECL sous IFRS 9 implique une part significative de jugement, d'hypothèses et d'estimations au 31 décembre 2024, notamment :

- la sélection et la configuration de scénarios économiques, compte tenu de l'évolution constante des conditions économiques et de la répartition des risques économiques ;
- la sélection de scénarios à envisager, compte tenu de la nature changeante des risques macroéconomiques et géopolitiques auxquels sont confrontées la Banque et l'économie dans son ensemble ; et
- l'estimation des effets économiques de ces scénarios sur les ECL, lorsque des conditions historiques observables similaires ne peuvent être capturées par les modèles de crédit.

### Prise en compte des scénarios dans le calcul des ECL

Les modèles sont utilisés pour refléter les scénarios économiques dans le calcul des pertes attendues. Comme indiqué ci-dessus, les modèles basés sur des hypothèses et des données historiques ne suffisaient pas pour fournir des estimations pertinentes compte tenu du contexte sans précédent de 2024, et des ajustements à dire d'expert ont été nécessaires pour compléter les résultats des modèles.

Nous avons développé une méthodologie pour l'application des prévisions économiques dans le calcul des ECL cohérente pour le risque de crédit des entreprises et des particuliers. Ces approches sont décrites ci-dessous, ainsi que la description des ajustements réalisés, incluant ceux spécifiques aux circonstances expérimentées en 2024.

Pour le portefeuille des entreprises, une méthodologie du groupe est utilisée pour estimer le niveau à terme de probabilités de défaut (« PD ») et des pertes en cas de défaut (« PCD »). Pour les PD, nous prenons en considération la corrélation entre les prévisions économiques et les taux de défaut par secteur d'activité dans un pays. Pour les PCD, nous tenons compte de la corrélation entre les prévisions économiques et la valeur et le taux de réalisation des garanties par pays et secteur d'activité. Les deux paramètres sont estimés sur le cycle de vie complet de chaque instrument.

Pour les prêts en défaut, les estimations d'ECL sont calculées selon la méthode des flux de trésorerie actualisés pour les scénarios prospectifs internes spécifiques à certaines entreprises dans des

## Risques

circonstances particulières (Note 1.2(ii)). Les résultats pondérés des probabilités sont appliqués et, en fonction de leur matérialité et du statut de l'emprunteur, le nombre de scénarios envisagés variera. Des perspectives économiques sont intégrées dans ces scénarios si cela est adapté aux cas étudiés. Des estimations de pertes en cas de défaut (« PCD ») et modélisées sont utilisées pour les dossiers moins importants.

Concernant le portefeuille des particuliers au sein de HSBC Continental Europe, les modèles sont largement basés sur des observations historiques et des corrélations avec les taux de défaut et les valeurs des garanties.

L'impact des scénarios économiques sur les PD est modélisé au niveau portefeuille. La relation observée historiquement entre les taux de défaut et les variables macroéconomiques est intégrée dans les estimations d'ECL en utilisant des modèles de réponse économique ou des modèles qui contiennent des variables internes, externes et macroéconomiques.

L'impact de ces scénarios sur les PCD est modélisé sur une période égale à la maturité résiduelle des actifs sous-jacents. L'impact sur les PCD est modélisé pour les prêts immobiliers en estimant les futurs « loan-to-value » sur la maturité résiduelle du portefeuille, en se basant sur des indices nationaux des prix de l'immobilier et en appliquant les taux de pertes correspondants, en fonction de la valeur prévisionnelle des garanties.

Pour les portefeuilles de détail non garantis, les taux de recouvrement historiquement observés sont utilisés pour mesurer la perte. Pour les crédits immobiliers et les prêts non garantis, un nombre limité de portefeuilles utilisent une PCD sous contrainte macroéconomique appliquée au scénario dégradé.

### Ajustements à dire d'expert

Dans le contexte IFRS 9, les ajustements à dire d'expert consistent en des augmentations ou des réductions à court-terme des ECL, au niveau client, segment ou portefeuille, si la Direction juge que les ECL calculées ne reflètent pas suffisamment le risque de crédit/les ECL à la date du bilan. Cela peut concerner des risques ou des incertitudes qui ne sont pas pris en compte dans les modèles et/ou des événements récents impliquant une grande incertitude, sous réserve de la revue et du challenge de la Direction.

Cela inclut des modifications sur les données en entrée et en sortie des modèles de crédit ou des ajustements sur les montants d'ECL basés sur des jugements à dire d'expert et des analyses quantitatives pour les impacts difficiles à modéliser.

Les effets des ajustements à dire d'expert s'appliquent aussi bien aux encours qu'aux ECL quand il est considéré qu'une augmentation significative du risque de crédit est avérée, et sont alloués aux stages appropriés, en cohérence avec le cadre interne de gouvernance des ajustements.

Les ajustements à dire d'expert sont revus selon le processus de gouvernance IFRS9. Les revues se focalisent sur la justification et la quantification des ajustements, avec une analyse complémentaire menée par la deuxième ligne de défense si nécessaire. Pour certains ajustements, la gouvernance interne précise les conditions à atteindre pour qu'ils ne soient plus requis et qui sont intégrés au processus de gouvernance. Cette gouvernance interne permet une revue périodique des ajustements, et, si applicable, de réduire la dépendance à ces ajustements par la recalibration ou le redéveloppement des modèles de crédit selon les cas.

Les motifs d'ajustements évoluent en fonction du contexte économique et de l'émergence de nouveaux risques.

Les ajustements à dire d'expert appliqués aux chiffres d'ECL à fin 2023 sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

### Ajustements à dire d'expert des ECL au 31 décembre 2024<sup>1</sup>

	Détail m€	Entreprises <sup>2</sup> m€	Total m€
Contreparties à faible risque (banques, souverains et entités gouvernementales)	—	—	—
Ajustements sur les prêts aux entreprises	—	30	30
Autres ajustements liés au contexte macroéconomique	—	—	—
Autres ajustements sur le portefeuille de détail	—	—	—
<b>Total</b>	<b>—</b>	<b>30</b>	<b>30</b>

- 1 Les ajustements présentés dans le tableau indiquent une hausse ou (baisse) des ECL.
- 2 Le portefeuille de prêts aux entreprises correspond aux ajustements sur le portefeuille sain (stage 1 et stage 2).

Au 31 décembre 2024, les ajustements à dire d'expert représentent une augmentation des ECL de 30 millions EUR, car les prêts aux entreprises ont été ajustés pour refléter l'incertitude accrue sur les expositions aux secteurs automobile et industriel en Allemagne.

### Analyses de sensibilité des ECL aux scénarios économiques

La Direction a pris en compte les analyses de sensibilité des ECL aux scénarios dans son processus de gouvernance, en calculant pour chacun d'eux les pertes attendues sur la base d'une pondération à 100 % du scénario. La pondération est reflétée à la fois dans la détermination d'une hausse significative du risque de crédit et dans la mesure de l'ECL en résultant.

Les ECL calculées pour les scénarios favorable et dégradés ne doivent pas être considérés comme l'intervalle des valeurs possibles de l'ECL. L'impact des défauts qui pourrait survenir dans le futur dans les différents scénarios économiques est pris en compte en recalculant les ECL des prêts à la date du bilan.

Il y a en particulier un fort degré d'incertitude dans l'estimation des chiffres pour les scénarios les plus dégradés lorsqu'ils sont pondérés à 100 %.

Pour les prêts aux entreprises, l'analyse de sensibilité exclut les ECL et les instruments financiers des contreparties en défaut (stage 3). La mesure des ECL est plus liée aux propres caractéristiques de la contrepartie qu'aux futurs scénarios économiques. Par conséquent, l'effet des facteurs macro-économiques n'est pas nécessairement le principal élément pris en compte dans les estimations individuelles. En comparaison avec le portefeuille sain, les contreparties en défaut représentent une faible portion des expositions, même si elles comptent pour une large part des stocks d'ECL. En raison de la diversité et de la spécificité des facteurs de crédit auxquels les ECL sont sensibles, il n'est pas possible de fournir une analyse de sensibilité alternative pertinente pour un ensemble cohérent de risques pour toutes les contreparties en défaut.

Pour les prêts immobiliers aux particuliers, les analyses de sensibilité incluent les expositions en défaut, car le calcul des ECL pour les portefeuilles de prêts immobiliers, sains et en défaut, tient compte des variables macro-économiques.

## Analyses de sensibilité par portefeuille

Les tableaux de sensibilité pour la banque de détail et la banque d'entreprises présentent les résultats pour la France sur la base d'une pondération à 100 %. Ils excluent les portefeuilles de l'assurance et ceux de taille non significative, et donc ne peuvent pas être comparés directement avec les chiffres présentés dans d'autres tableaux du risque de crédit. De plus, dans les deux tableaux ci-dessous, les résultats du scénario dégradé 2 ne sont pas directement comparables aux autres, car ils reflètent différents risques à la fin de la période de projection.

L'analyse de sensibilité pour la banque de détail et la banque d'entreprises inclut les ajustements à dire d'expert afférents à chaque scénario.

Pour les portefeuilles d'entreprises et de détail, la valeur comptable brute des instruments financiers est la même dans tous les scénarios. Pour les expositions présentant un profil de risque et des caractéristiques produit identiques, l'impact de la sensibilité est donc en grande partie le résultat de changements d'hypothèses macroéconomiques.

## Banque d'entreprises

Sensibilité de l'ECL IFRS9 aux futures conditions économiques<sup>1,2,3</sup>

ECL des prêts et créances à la clientèle	Au 31 décembre	Au 31 décembre
	2024 m€	2023 m€
ECL pondérée	77	90
<b>Scénarios de consensus</b>		
Scénario central	76	93
Scénario favorable	67	83
Scénario dégradé 1	92	114
Scénario dégradé 2	120	129
Valeur brute comptable <sup>2</sup>	137 341	163 956

- 1 Inclut les instruments financiers de hors-bilan sujets à une incertitude significative dans la mesure de la sensibilité de l'ECL.
- 2 Y compris les instruments de crédit à faible risque, tels que les instruments de dette à la juste valeur (FVOCI), qui ont des montants importants mais une faible ECL quel que soit le scénario.
- 3 Exclut les contreparties en défaut. Pour le détail des expositions saines et en défaut se référer à la page 202.

## Banque de détail

Sensibilité de l'ECL IFRS9 aux futures conditions économiques<sup>1,2</sup>

ECL des prêts et créances à la clientèle	Au 31 décembre	Au 31 décembre
	2024 m€	2023 m€
ECL pondérée	—	85
<b>Scénarios de consensus</b>		
Scénario central	—	85
Scénario favorable	—	83
Scénario dégradé 1	—	86
Scénario dégradé 2	—	90
Valeur brute comptable <sup>2</sup>	—	19 790

- 1 Exclut les portefeuilles utilisant les approches simplifiées de modélisation.
- 2 Inclut les instruments financiers qui ont été reclassés de 'Prêts et créances à la clientèle' en 'Détenus en vue de la vente' au 31 décembre 2023. Cela inclut aussi les prêts aux particuliers qui continuent à être indiqués dans les 'Prêts et créances sur la clientèle' qui correspondent aux critères d'inclusion à l'analyse de sensibilité. La cession de nos activités de banque de détail en France a été finalisée le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Réconciliation des variations de l'encours brut et des provisions pour pertes pour les prêts et créances sur les établissements de crédit et les clients, y compris les engagements de prêts et les garanties financières

La publication ci-après fournit une réconciliation de l'encours brut de HSBC Continental Europe et des provisions pour pertes pour les prêts et les avances aux établissements de crédit et aux clients, y compris les engagements de prêts et les garanties financières. Les transferts des instruments financiers représentent l'impact des migrations entre

« stages » sur les encours bruts et les dotations de provisions sur ECL correspondantes.

La réévaluation nette d'ECL provenant de la réestimation nette de l'ECL résultant des migrations entre « stages » représente la variation d'ECL due à ces transferts.

Réconciliation des variations de l'encours brut et des provisions pour pertes de crédit, pour les prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit y compris les engagements de prêts et les garanties financières<sup>1</sup>

	Crédits non dépréciés				Crédits dépréciés				Total	
	Stage 1		Stage 2		Stage 3		POCI			
	Encours bruts m€	Pertes de crédit attendues m€	Encours bruts m€	Pertes de crédit attendues m€	Encours bruts m€	Pertes de crédit attendues m€	Encours bruts m€	Pertes de crédit attendues m€	Encours bruts m€	Pertes de crédit attendues m€
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>113 743</b>	<b>(61)</b>	<b>8 206</b>	<b>(91)</b>	<b>1 889</b>	<b>(637)</b>	<b>7</b>	<b>—</b>	<b>123 845</b>	<b>(789)</b>
Transferts d'instruments financiers	(680)	(24)	301	28	380	(4)	—	—	1	—
– Transferts du stage 1 au stage 2	(5 036)	6	5 036	(6)	—	—	—	—	—	—
– Transferts du stage 2 au stage 1	4 346	(28)	(4 346)	28	—	—	—	—	—	—
– Transferts au stage 3	(99)	—	(570)	8	670	(8)	—	—	1	—
– Transferts du stage 3	109	(2)	181	(2)	(290)	4	—	—	—	—
Réévaluation nette des pertes de crédit attendues résultant du transfert de stage	—	18	—	(18)	—	—	—	—	—	—
Nouveaux actifs financiers créés ou acquis	32 039	(31)	—	—	—	—	—	—	32 039	(31)
Actifs décomptabilisés (y compris les remboursements finaux)	(16 222)	5	(1 376)	8	(439)	143	—	—	(18 037)	156
Modification des paramètres de risque – autres prêts / remboursements	(9 722)	28	1 131	(20)	303	113	(6)	—	(8 294)	121
Modification des paramètres de risque – qualité du crédit	—	15	—	—	—	(357)	—	—	—	(342)
Changement de méthode de calcul de la perte de crédit attendue	—	(3)	—	(7)	—	—	—	—	—	(10)
Actifs passés en perte	—	—	—	—	(224)	224	—	—	(224)	224
Modifications liées au crédit décomptabilisé	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Change	9	—	5	—	(2)	—	—	—	12	—
Autres	179	2	(6)	(1)	(121)	142	—	—	52	143
Actifs classés comme détenus en vue de la vente <sup>2</sup>	(419)	—	(17)	—	—	—	—	—	(436)	—
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>118 927</b>	<b>(51)</b>	<b>8 244</b>	<b>(101)</b>	<b>1 786</b>	<b>(376)</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>128 958</b>	<b>(528)</b>
Résultat (charge ou produit) des pertes de crédit attendues pour la période		32		(37)		(101)		—		(106)
Récupérations (sur créances amorties)										—
Autres										12
<b>Total de charge liée à la perte de crédit attendue pour la période</b>										<b>(94)</b>

	Au 31 décembre 2024		
	Montant brut m€	Pertes de crédit attendues m€	Charge pour pertes de crédit attendues m€
<b>Comme ci-dessus</b>	<b>128 958</b>	<b>(528)</b>	<b>(94)</b>
Autres actifs financiers au coût amorti	95 233	—	—
Actifs détenus en vue de la vente <sup>3</sup>	2 475	—	—
Engagements relatifs aux opérations de prise en pension – hors-trading	35 127	—	—
Garanties d'exécution et autres garanties auxquelles la norme IFRS 9 n'est pas applicable			(3)
<b>Synthèse des instruments financiers auxquels s'appliquent les exigences de dépréciation IFRS 9 / Compte de résultat consolidé</b>	<b>261 793</b>	<b>(528)</b>	<b>(97)</b>
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global <sup>4</sup>	25 567	(5)	—
<b>Total pertes de crédit attendues / Résultat (charge ou produit) des pertes de crédit attendues pour la période</b>	<b>287 360</b>	<b>(533)</b>	<b>(97)</b>

1 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.

2 Inclut la cession planifiée des activités de banque privée en Allemagne et des activités d'assurance vie en France.

3 Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 207.

4 Dont 8,2 milliards EUR liés au projet de cession des activités d'assurance vie en France, classées en tant que détenues en vue de la vente en 2024.

#### Réconciliation des variations de l'encours brut et des provisions pour pertes de crédit, pour les prêts et avances sur la clientèle et les établissements de crédit y compris les engagements de prêts et les garanties financières<sup>1</sup> (suite)

	Crédits non dépréciés				Crédits dépréciés				Total	
	Stage 1		Stage 2		Stage 3		POCI		Encours bruts	Pertes de crédit attendues
	Encours bruts	Pertes de crédit attendues	Encours bruts	Pertes de crédit attendues	Encours bruts	Pertes de crédit attendues	Encours bruts	Pertes de crédit attendues		
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	102 710	(40)	13 075	(142)	1 888	(697)	2	—	117 675	(879)
Transferts d'instruments financiers	915	(38)	(1 583)	77	668	(39)	—	—	—	—
– Transferts du stage 1 au stage 2	(6 694)	7	6 694	(7)	—	—	—	—	—	—
– Transferts du stage 2 au stage 1	7 871	(44)	(7 871)	44	—	—	—	—	—	—
– Transferts au stage 3	(281)	—	(471)	41	752	(41)	—	—	—	—
– Transferts du stage 3	19	(1)	65	(1)	(84)	2	—	—	—	—
Réévaluation nette des pertes de crédit attendues résultant du transfert de stage	—	33	—	(12)	—	—	—	—	—	21
Nouveaux actifs financiers créés ou acquis	25 408	(15)	—	—	—	—	6	—	25 414	(15)
Actifs décomptabilisés (y compris les remboursements finaux)	(18 678)	2	(1 741)	7	(256)	43	—	—	(20 675)	52
Modification des paramètres de risque – autres prêts / remboursements	5 816	6	(2 961)	(19)	(233)	44	(1)	—	2 621	31
Modification des paramètres de risque – qualité du crédit	—	(5)	—	6	—	(223)	—	—	—	(222)
Changement de méthode de calcul de la perte de crédit attendue	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Actifs passés en perte	—	—	—	—	(238)	238	—	—	(238)	238
Modifications liées au crédit décomptabilisé	—	—	—	—	(6)	—	—	—	(6)	—
Change	62	—	3	—	(5)	1	—	—	60	1
Autres <sup>2</sup>	291	(1)	287	—	27	(4)	—	—	605	(5)
Actifs classés comme détenus en vue de la vente <sup>3</sup>	(2 781)	(3)	1 126	(8)	44	—	—	—	(1 611)	(11)
Au 31 décembre 2023	113 743	(61)	8 206	(91)	1 889	(637)	7	—	123 845	(789)
Résultat (Charge ou produit) des pertes de crédit attendues pour la période		21		(18)		(136)		—		(133)
Récupérations (sur créances amorties)										3
Autres										(8)
Total de charge liée à la perte de crédit attendue pour la période										(138)

## Réconciliation des variations de l'encours brut et des provisions pour pertes de crédit, pour les prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit y compris les engagements de prêts et les garanties financières<sup>1</sup> (suite)

	Au 31 décembre 2023		
	Montant brut m€	Pertes de crédit attendues m€	Charge pour pertes de crédit attendues m€
Comme ci-dessus	123 845	(789)	(138)
Autres actifs financiers au coût amorti	103 294	—	—
Actifs détenus en vue de la vente <sup>4</sup>	24 994	(74)	—
Engagements relatifs aux opérations de prise en pension – hors-trading	40 567	—	—
Garanties d'exécution et autres garanties auxquelles la norme IFRS 9 n'est pas applicable			(13)
Synthèse des instruments financiers auxquels s'appliquent les exigences de dépréciation IFRS 9 / Compte de résultat consolidé	292 700	(863)	(151)
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	20 832	(5)	6
Total pertes de crédit attendues / Résultat (Charge ou produit) des pertes de crédit attendues pour la période	313 532	(868)	(145)

1 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.

2 Inclut une contribution liée à l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 2 novembre 2023.

3 Inclut le reclassement comme détenues en vue de la vente des activités de banque de détail en France.

4 Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 207.

## Crédits douteux

HSBC détermine qu'un instrument financier est en défaut et en « Stage 3 », en considérant des preuves objectives, principalement si :

- il existe un arriéré de paiement contractuel en principal ou des intérêts en retard de plus de 90 jours ; et
- il semble improbable que l'emprunteur s'acquitte de ses obligations de crédit sans avoir recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Le prêt est alors considéré en défaut. Si le défaut de paiement n'est pas identifié à un stade plus précoce, il est présumé se produire à partir de 90 jours de retard, même si les règles du régulateur permettent une défaillance à partir de 180 jours de retard. Ainsi, les définitions du défaut sont alignées pour que le « Stage 3 » représente tous les prêts considérés comme en défaut.

### Restructuration de prêts et « forbearance »

Diverses stratégies de négociation et de restructuration sont utilisées pour améliorer la gestion des relations avec les clients en difficulté, en évitant autant que possible le défaut du débiteur et la mise en jeu des garanties éventuellement obtenues, tout en maximisant les chances de recouvrement des sommes dues. Cela inclut notamment des reports d'échéances, une réduction des intérêts ou du capital, des consolidations de dettes ou toute autre forme de modification des conditions et de réaménagement de prêt.

Les politiques et pratiques de HSBC Continental Europe sont fondées sur des critères destinés à s'assurer autant que possible que le paiement des échéances est susceptible de continuer. Cela induit souvent des modifications dans les conditions de prêt au bénéfice du client.

Ces situations de restructuration ne sont appliquées que dans les cas où le client a démontré sa volonté d'honorer ses engagements et qu'il sera en mesure d'y faire face une fois les nouvelles conditions mises en place.

Les conditions contractuelles d'un prêt peuvent être modifiées pour plusieurs raisons, notamment l'évolution des conditions de marché, la volonté de conserver un client et divers facteurs non liés à la détérioration effective ou potentielle du profil de crédit d'un client. Il peut arriver que les conditions contractuelles d'un prêt soient modifiées en réponse à des difficultés réelles ou apparentes d'un emprunteur. Les prêts pour lesquels de telles concessions ont été accordées sont classés en « prêts renégociés » lorsque les conditions contractuelles de paiement ont été modifiées du fait de doutes sérieux sur la capacité dudit emprunteur à honorer ses échéances contractuelles.

### Identification des créances restructurées

Les concessions accordées sur des prêts à la clientèle qui n'affectent pas la structure de paiement ou la base de remboursement, telles que la renonciation par la banque à se prévaloir du non-respect par l'emprunteur de ratios financiers contractuels (financial covenants), ou leur modification temporaire ou définitive, ne figurent pas dans cette classification, car elles n'atténuent pas à proprement parler les difficultés financières de l'emprunteur en améliorant sa capacité à honorer ses échéances.

Pour les prêts des clients particuliers, la politique de gestion du risque de crédit du groupe impose des restrictions au nombre et à la fréquence des renégociations, fixe une période minimale depuis l'ouverture du compte avant que la renégociation puisse être envisagée et détermine le nombre minimal de paiements qui doivent être reçus. L'application de cette politique varie selon la nature du marché, le produit et la gestion de la relation client ainsi que la survenance d'événements exceptionnels.

### Classification des prêts restructurés en fonction de la qualité de crédit

Le référentiel IFRS impose à toute entité d'évaluer à chaque date de clôture s'il existe des éléments objectifs indiquant qu'une immobilisation financière est dépréciée. Un prêt est déprécié et une provision pour créances douteuses et contentieuses est comptabilisée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant l'existence d'un événement générateur de perte ayant un effet sur les flux de trésorerie du prêt et pouvant être estimé de manière fiable.

Un prêt renégocié est présenté comme déprécié dans les cas suivants :

- une modification est intervenue dans les flux de trésorerie contractuels liée à une mesure de concession que le prêteur n'envisagerait pas autrement ; et
- sans cette mesure de concession, il est probable que l'emprunteur ne serait pas en mesure d'honorer en totalité ses obligations contractuelles de paiement.

Cette présentation s'applique à moins que la mesure de concession soit négligeable et qu'aucun autre élément n'indique une dépréciation. Le prêt renégocié continuera d'être comptabilisé comme déprécié pendant au moins un an et jusqu'à ce que des éléments suffisamment tangibles montrent une diminution significative du risque de non-paiement des flux de trésorerie futurs, et si aucun autre élément n'indique une dépréciation. Pour les prêts qui sont évalués en vue de leur dépréciation sur une base collective, les éléments pris en compte comprennent généralement un historique du respect des échéances prévues dans les conditions initiales ou, le cas échéant, révisées. Pour les prêts qui sont évalués

en vue de leur dépréciation sur une base individuelle, tous les éléments disponibles sont évalués au cas par cas.

Pour les prêts des clients particuliers, la période minimale de respect des échéances requises dépend de la nature des prêts du portefeuille, mais elle est généralement d'au moins douze mois. Lorsque les portefeuilles affichent des niveaux plus élevés de concession la période minimale de respect des échéances requise peut être sensiblement plus longue.

#### Prêts restructurés et comptabilisation de dotations pour dépréciation

Pour les prêts aux clients particuliers, les prêts renégociés sont séparés du reste du portefeuille lorsqu'ils sont évalués collectivement

en vue de leur dépréciation afin de prendre en compte la proportion plus élevée de pertes souvent observée sur ces segments.

Dans la Banque d'entreprises, les prêts renégociés sont généralement évalués individuellement. Les notations de risque de crédit sont des caractéristiques intrinsèques de l'évaluation des dépréciations. Une restructuration pour difficultés financières (« Distressed restructuring ») est classée en créance douteuse ou contentieuse. L'évaluation pour dépréciation de la créance individuelle prend en compte le risque plus élevé de non-paiement des flux de trésorerie futurs inhérents aux prêts renégociés.

#### Restructuration des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti par stage

	Prêts performants renégociés		Prêts non performants renégociés		Total m€
	Stage 1 m€	Stage 2 m€	Stage 3 m€	POCI m€	
<b>Valeur comptable brute</b>					
Particuliers	—	61	22	—	83
– hypothèque de premier rang	—	29	17	—	46
– prêts garantis par bien immobilier résidentiel	—	32	5	—	37
– autres prêts personnels garantis	—	—	—	—	—
Prêts à la grande clientèle	—	1 357	1 034	—	2 391
– sociétés non financières	—	1 352	1 030	—	2 382
– établissements financiers non bancaires	—	5	4	—	9
<b>Au 31 décembre 2024</b>	—	1 418	1 056	—	2 474
<b>Pertes de crédit attendues</b>					
Particuliers	—	(2)	(3)	—	(5)
– hypothèque de premier rang	—	(1)	(2)	—	(3)
– prêts garantis par bien immobilier résidentiel	—	(1)	(1)	—	(2)
– autres prêts personnels garantis	—	—	—	—	—
– autres prêts personnels non garantis	—	—	—	—	—
Prêts à la grande clientèle	—	(30)	(186)	—	(216)
– sociétés non financières	—	(30)	(186)	—	(216)
– établissements financiers non bancaires	—	—	—	—	—
<b>Au 31 décembre 2024</b>	—	(32)	(189)	—	(221)

#### Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti restructurés par stage

	Stage 1 m€	Stage 2 m€	Stage 3 m€	POCI m€	Total m€
<b>Valeur comptable brute</b>					
Particuliers	—	56	28	—	84
– hypothèque de premier rang	—	33	21	—	54
– prêts garantis par bien immobilier résidentiel	—	22	7	—	29
– autres prêts personnels garantis	—	1	—	—	1
Prêts à la grande clientèle	—	1 595	591	—	2 186
– sociétés non financières	—	1 554	583	—	2 137
– établissements financiers non bancaires	—	41	8	—	49
<b>Au 31 décembre 2023</b>	—	1 651	619	—	2 270
<b>Pertes de crédit attendues</b>					
Particuliers	—	(2)	(2)	—	(4)
– hypothèque de premier rang	—	(2)	(2)	—	(4)
– autres prêts personnels garantis	—	—	—	—	—
– autres prêts personnels non garantis	—	—	—	—	—
Prêts à la grande clientèle	—	(12)	(155)	—	(167)
– sociétés non financières	—	(11)	(154)	—	(165)
– établissements financiers non bancaires	—	(1)	(1)	—	(2)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	—	(14)	(157)	—	(171)

## Risques

### Prêts et créances sur la grande clientèle

Cette section présente des informations complémentaires sur les prêts aux entreprises. Elle fournit des détails sur les principaux pays, secteurs et catégories de clients qui impulsent les changements observés au niveau des prêts et créances sur la grande clientèle et sur les établissements de crédit.

Les informations sont détaillées par stage, avec des données fournies pour nos principaux pays au titre des prêts et créances sur la grande clientèle, des engagements sur prêts et autres opérations de crédit et des garanties financières.

Le tableau ci-dessous propose une ventilation par secteur d'activité et par stage des encours bruts et des pertes de crédit attendues du Groupe au titre des prêts et créances sur la grande clientèle.

Lorsqu'elles présentent des caractéristiques économiques comparables ou qu'elles sont engagées dans des activités similaires, les contreparties et expositions sont classées de façon à ce que leur capacité collective à répondre aux obligations contractuelles soit uniformément affectée par les changements économiques, politiques ou autres. Par conséquent, la classification sectorielle ne se conforme pas à la Nomenclature des Activités Économiques dans la Communauté Européenne (NACE), qui s'applique à d'autres rapports réglementaires financiers.

#### Total des prêts et créances sur la grande clientèle par secteur d'activité et par stage

	Encours bruts					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1 m€	Stage 2 m€	Stage 3 m€	POCI m€	Total m€	Stage 1 m€	Stage 2 m€	Stage 3 m€	POCI m€	Total m€
Sociétés non financières	28 015	4 226	1 495	1	33 737	(34)	(74)	(324)	—	(432)
– industrie	7 421	741	470	—	8 632	(7)	(30)	(56)	—	(93)
– commerce international	14 415	2 878	788	1	18 082	(19)	(35)	(234)	—	(288)
– construction et immobilier	4 159	342	229	—	4 730	(6)	(8)	(31)	—	(45)
– gouvernements	1 084	38	—	—	1 122	—	—	—	—	—
– autres	936	227	8	—	1 171	(2)	(1)	(3)	—	(6)
Établissements financiers non bancaires	7 716	75	9	—	7 800	(3)	(1)	(6)	—	(10)
Prêts aux établissements de crédit	5 679	25	—	—	5 704	(1)	—	—	—	(1)
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>41 410</b>	<b>4 326</b>	<b>1 504</b>	<b>1</b>	<b>47 241</b>	<b>(38)</b>	<b>(75)</b>	<b>(330)</b>	<b>—</b>	<b>(443)</b>
<b>Par zone géographique</b>										
Europe continentale										
– Dont : France	30 631	3 147	1 030	1	34 809	(24)	(38)	(185)	—	(247)
– Dont : Allemagne	5 770	872	355	—	6 997	(4)	(35)	(109)	—	(148)
– Dont : Autres pays	5 009	307	119	—	5 435	(10)	(2)	(36)	—	(48)

#### Total des prêts et créances sur la grande clientèle par secteur d'activité et par stage (suite)

	Encours bruts <sup>1</sup>					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1 m€	Stage 2 m€	Stage 3 m€	POCI m€	Total m€	Stage 1 m€	Stage 2 m€	Stage 3 m€	POCI m€	Total m€
Sociétés non financières	28 007	4 401	1 526	8	33 942	(42)	(67)	(584)	—	(693)
– industrie	6 531	694	502	—	7 727	(6)	(9)	(131)	—	(146)
– commerce international	15 138	2 887	767	8	18 800	(23)	(45)	(394)	—	(462)
– construction et immobilier	4 493	447	173	—	5 113	(11)	(9)	(34)	—	(54)
– gouvernements	671	42	—	—	713	—	—	—	—	—
– autres	1 174	331	84	—	1 589	(2)	(4)	(25)	—	(31)
Établissements financiers non bancaires	6 002	161	28	—	6 191	(2)	(4)	(12)	—	(18)
Prêts aux établissements de crédit	5 712	104	—	—	5 816	—	—	—	—	—
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>39 721</b>	<b>4 666</b>	<b>1 554</b>	<b>8</b>	<b>45 949</b>	<b>(44)</b>	<b>(71)</b>	<b>(596)</b>	<b>—</b>	<b>(711)</b>
<b>Par zone géographique<sup>1</sup></b>										
Europe continentale										
– Dont : France	27 684	2 957	1 256	8	31 905	(31)	(47)	(498)	—	(576)
– Dont : Allemagne	6 488	1 052	140	—	7 680	(3)	(18)	(46)	—	(67)
– Dont : Autres pays	5 549	657	158	—	6 364	(10)	(6)	(52)	—	(68)

1 Inclut une contribution liée à l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 2 novembre 2023.

#### Total des encours hors bilan sur la grande clientèle (engagements sur prêts et autres opérations de crédit et les garanties financières<sup>1</sup> données en garantie) par stage

	Encours bruts					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1 m€	Stage 2 m€	Stage 3 m€	POCI m€	Total m€	Stage 1 m€	Stage 2 m€	Stage 3 m€	POCI m€	Total m€
Sociétés non financières	51 231	3 591	174	—	54 996	(9)	(16)	(14)	—	(39)
Sociétés financières	51 227	33	—	—	51 260	(1)	—	—	—	(1)
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>102 458</b>	<b>3 624</b>	<b>174</b>	<b>—</b>	<b>106 256</b>	<b>(10)</b>	<b>(16)</b>	<b>(14)</b>	<b>—</b>	<b>(40)</b>
<b>Par zone géographique</b>										
Europe Continentale										
– Dont : France	89 808	2 362	69	—	92 239	(5)	(5)	(11)	—	(21)
– Dont : Allemagne	9 857	838	89	—	10 784	(4)	(9)	—	—	(13)
– Dont : Autres pays	2 793	424	16	—	3 233	(1)	(2)	(3)	—	(6)

1 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.

Total des encours hors bilan sur la grande clientèle (engagements sur prêts et autres opérations de crédit et les garanties financières<sup>1</sup> données en garantie) par stage (suite)

	Encours bruts <sup>2</sup>					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1 m€	Stage 2 m€	Stage 3 m€	POCI m€	Total m€	Stage 1 m€	Stage 2 m€	Stage 3 m€	POCI m€	Total m€
Sociétés non financières	50 575	2 833	225	—	53 633	(9)	(9)	(12)	—	(30)
Sociétés financières	52 950	152	10	—	53 112	—	(1)	—	—	(1)
Au 31 décembre 2023	103 525	2 985	235	—	106 745	(9)	(10)	(12)	—	(31)
Par zone géographique <sup>2</sup>										
Europe Continentale										
– Dont : France	94 460	1 617	88	—	96 165	(6)	(4)	(7)	—	(17)
– Dont : Allemagne	6 914	1 053	128	—	8 095	(2)	(5)	—	—	(7)
– Dont : Autres pays	2 151	315	19	—	2 485	(1)	(1)	(5)	—	(7)

1 Exclut la garantie d'exécution pour laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.

2 Inclut une contribution liée à l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 2 novembre 2023.

Prêts à la grande clientèle : autres prêts et avances aux entreprises, commerciaux et financiers (non bancaires), y compris engagements de prêt, par niveau de garantie, par stage

	2024			
	Total	– Dont France		
		Encours bruts m€	Perte pour risque de crédit attendue %	Encours bruts m€
<b>Stage 1</b>				
Non garantis	90 322	—	70 059	—
Totalement garantis	7 622	(0,1)	4 148	—
Ratio LTV :				
– moins que 50 %	3 696	(0,1)	2 303	—
– 51 % à 75 %	1 695	(0,1)	1 254	(0,1)
– 76 % à 90 %	760	(0,2)	287	(0,1)
– 91 % à 100 %	1 471	(0,1)	304	—
Partiellement garantis (A) :	4 679	—	3 455	—
– valeur de la garantie de A	3 736	—	2 707	—
<b>Total</b>	<b>102 623</b>	<b>—</b>	<b>77 662</b>	<b>—</b>
<b>Stage 2</b>				
Non garantis	6 197	(1,0)	4 247	(0,8)
Totalement garantis	702	(1,0)	207	(0,8)
Ratio LTV :				
– moins que 50 %	250	(0,8)	129	(0,5)
– 51 % à 75 %	60	(1,3)	54	(1,1)
– 76 % à 90 %	38	(0,8)	18	(1,6)
– 91 % à 100 %	354	(1,1)	6	(1,9)
Partiellement garantis (B) :	908	(1,8)	778	(0,3)
– valeur de la garantie de B	506	—	477	—
<b>Total</b>	<b>7 807</b>	<b>(1,1)</b>	<b>5 232</b>	<b>(0,7)</b>
<b>Stage 3</b>				
Non garantis	754	(35,2)	384	(38,5)
Totalement garantis	128	(7,8)	100	(2,2)
Ratio LTV :				
– moins que 50 %	20	(22,3)	4	(16,0)
– 51 % à 75 %	15	(27,4)	5	(13,2)
– 76 % à 90 %	3	(47,9)	2	(41,8)
– 91 % à 100 %	90	(0,1)	89	—
Partiellement garantis (C) :	559	(6,2)	439	(3,8)
– valeur de la garantie de C	174	—	91	—
<b>Total</b>	<b>1 441</b>	<b>(21,5)</b>	<b>923</b>	<b>(18,0)</b>
<b>POCI</b>				
Non garantis	1	(0,1)	1	(0,1)
Totalement garantis	—	—	—	—
Ratio LTV :				
– moins que 50 %	—	—	—	—
– 51 % à 75 %	—	—	—	—
– 76 % à 90 %	—	—	—	—
– 91 % à 100 %	—	—	—	—
Partiellement garantis (D) :	—	—	—	—
– valeur de la garantie de D	—	—	—	—
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>(0,1)</b>	<b>1</b>	<b>(0,1)</b>
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>111 872</b>	<b>(0,4)</b>	<b>83 818</b>	<b>(0,3)</b>

## Risques

Prêts à la grande clientèle : autres prêts et avances aux entreprises, commerciaux et financiers (non bancaires), y compris engagements de prêt, par niveau de garantie, par stage (suite)<sup>1</sup>

	2023			
	Total <sup>2</sup>		– Dont France	
	Encours bruts m€	Perte pour risque de crédit attendue %	Encours bruts m€	Perte pour risque de crédit attendue %
<b>Stage 1</b>				
Non garantis	85 938	—	67 951	—
Totalement garantis	5 174	(0,1)	2 430	(0,1)
Ratio LTV :				
– moins que 50 %	2 268	(0,2)	1 205	(0,1)
– 51 % à 75 %	1 162	(0,1)	707	(0,1)
– 76 % à 90 %	557	—	100	—
– 91 % à 100 %	1 187	(0,1)	417	—
Partiellement garantis (A) :				
– valeur de la garantie de A	3 358	—	2 784	—
<b>Total</b>	<b>95 398</b>	<b>—</b>	<b>73 879</b>	<b>—</b>
<b>Stage 2</b>				
Non garantis	5 120	(1,1)	2 915	(1,2)
Totalement garantis	1 027	(1,0)	392	(1,3)
Ratio LTV :				
– moins que 50 %	303	(1,2)	169	(0,6)
– 51 % à 75 %	179	(1,0)	132	(0,8)
– 76 % à 90 %	182	(0,3)	22	—
– 91 % à 100 %	363	(1,2)	70	(4,3)
Partiellement garantis (B) :				
– valeur de la garantie de B	1 045	—	672	—
<b>Total</b>	<b>7 486</b>	<b>(1,0)</b>	<b>4 214</b>	<b>(1,0)</b>
<b>Stage 3</b>				
Non garantis	1 067	(47,7)	821	(53,8)
Totalement garantis	82	(23,7)	30	(16,7)
Ratio LTV :				
– moins que 50 %	30	(23,3)	13	(15,4)
– 51 % à 75 %	33	(19,2)	4	(25,0)
– 76 % à 90 %	12	(16,7)	10	(10,0)
– 91 % à 100 %	7	(71,4)	2	(50,0)
Partiellement garantis (C) :				
– valeur de la garantie de C	461	(9,9)	387	(8,3)
<b>Total</b>	<b>1 610</b>	<b>(35,6)</b>	<b>1 237</b>	<b>(38,7)</b>
<b>POCI</b>				
Non garantis	7	—	7	—
Totalement garantis	—	—	—	—
Ratio LTV :				
– moins que 50 %	—	—	—	—
– 51 % à 75 %	—	—	—	—
– 76 % à 90 %	—	—	—	—
– 91 % à 100 %	—	—	—	—
Partiellement garantis (D) :				
– valeur de la garantie de D	1	—	1	—
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>—</b>	<b>8</b>	<b>—</b>
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>104 502</b>	<b>(0,7)</b>	<b>79 338</b>	<b>(0,7)</b>

1 Inclut une contribution liée à l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 2 novembre 2023.

2 Les données comparatives au 31 décembre 2023 ont été retraitées pour refléter correctement les portefeuilles garantis.

## Crédit aux particuliers

### Vue d'ensemble

Les prêts aux particuliers sont surtout destinés au financement d'achats d'actifs, tels que des biens immobiliers résidentiels, pour lesquels les crédits sont garantis en France par Crédit Logement ou par une hypothèque sur le bien acquis, notamment à Malte. Des

crédits à la consommation sont également proposés à Malte, tels que des découverts et des prêts personnels qui sont, pour la plupart, sans garantie.

### Total des prêts aux particuliers pour les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti par stage

	Encours bruts					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Hypothèques de premier rang	2 747	121	77	—	2 945	(2)	(8)	(22)	—	(32)
Autres prêts aux particuliers	7 093	169	31	—	7 293	(1)	(2)	(10)	—	(13)
– hypothèques de second rang	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
– prêts garantis par bien immobilier résidentiel	6 142	167	17	—	6 326	(1)	(2)	(3)	—	(6)
– autres prêts personnels garantis	873	—	6	—	879	—	—	—	—	—
– cartes de paiement et de crédit	25	1	—	—	26	—	—	—	—	—
– autres prêts personnels non garantis	53	1	8	—	62	—	—	(7)	—	(7)
– financement automobile	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>9 840</b>	<b>290</b>	<b>108</b>	<b>—</b>	<b>10 238</b>	<b>(3)</b>	<b>(10)</b>	<b>(32)</b>	<b>—</b>	<b>(45)</b>

### Total des encours hors bilan aux particuliers (engagements sur prêts et autres opérations de crédit et les garanties financières<sup>1</sup> données en garantie) par stage

	Gross carrying amount					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Personal lending	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>346</b>	<b>4</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>350</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

1 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.

### Total des prêts aux particuliers pour les prêts et créances sur la clientèle au coût amorti par stage<sup>1,2</sup>

	Encours bruts					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Hypothèques de premier rang	2 857	142	77	—	3 076	(8)	(8)	(22)	—	(38)
Autres prêts aux particuliers	7 272	384	20	—	7 676	(1)	(2)	(6)	—	(9)
– hypothèques de second rang	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
– prêts garantis par bien immobilier résidentiel	6 331	361	11	—	6 703	—	(1)	—	—	(1)
– autres prêts personnels garantis	858	21	1	—	880	(1)	—	—	—	(1)
– cartes de paiement et de crédit	26	1	—	—	27	—	(1)	—	—	(1)
– autres prêts personnels non garantis	57	1	8	—	66	—	—	(6)	—	(6)
– financement automobile	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>10 129</b>	<b>526</b>	<b>97</b>	<b>—</b>	<b>10 752</b>	<b>(9)</b>	<b>(10)</b>	<b>(28)</b>	<b>—</b>	<b>(47)</b>

### Total des encours hors bilan aux particuliers (engagements sur prêts et autres opérations de crédit et les garanties financières<sup>3</sup> données en garantie) par stage

	Encours bruts					Pertes de crédit attendues				
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	POCI	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Prêts aux particuliers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>At 31 décembre 2023</b>	<b>935</b>	<b>29</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>966</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

1 Le solde au 31 décembre exclut les montants classés comme détenus en vue de la vente relatifs aux activités de banque de détail en France. Pour plus de détails sur les encours bruts et les provisions pour ECL liées aux actifs détenus en vue de la vente, voir « Actifs détenus en vue de la vente » à la page 207.

2 Inclut une contribution liée à l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 2 novembre 2023.

3 Exclut la garantie d'exécution à laquelle les exigences de dépréciation de la norme IFRS 9 ne sont pas applicables.

### Les prêts immobiliers garantis

HSBC Continental Europe propose plusieurs types de prêts immobiliers garantis pour faire face aux besoins de la clientèle tels que amortissables, prêts relais et réglementés. Pour ce type de prêts, HSBC Continental Europe applique des conditions d'endettement et de LTV maximum qui respectent la politique de crédit, la stratégie et l'appétence au risque du Groupe HSBC.

### Sûretés réelles et autres techniques d'atténuation du risque de crédit

Le principe technique d'atténuation de risque de crédit pour les prêts aux particuliers est de prendre des sûretés réelles. Chez HSBC Continental Europe Retail, une hypothèque sur le bien est souvent prise pour garantir les prêts immobiliers. Un autre type de sûreté réelle est la garantie de Crédit Logement (Société de Financement agréée par l'ACPR). Crédit Logement garantit 100 % du prêt immobilier en cas de défaut. Les prêts peuvent être garantis par un nantissement de titres financiers négociables, nantissement de contrat d'assurance en fonds euros.

## Risques

Les tableaux ci-après présentent les encours de nos prêts par garantie, y compris les engagements hors-bilan. Dans ce tableau, nous indiquons la valeur de nos garanties qui peuvent être réalisées en cas de défaut de paiement avéré de l'emprunteur.

Le calcul de la LTV représente le pourcentage financé par la banque par rapport à la valeur du bien donné en garantie.

Les biens immobiliers hypothéqués sont revalorisés en automatique sur la base INSEE chaque mois. Chaque année, les biens hypothéqués liés à des encours supérieurs à 3 millions EUR sont

revalorisés par un expert indépendant. La valorisation des sûretés de nature financière est effectuée quotidiennement lorsque le portefeuille nanti est domicilié chez HSBC Continental Europe, et annuellement lorsque le portefeuille est domicilié chez un confrère.

La valorisation des sûretés réelles ne tient pas compte des frais de la mise en place ou de la vente du bien grevé. Les prêts sans garantie ou partiellement garantis peuvent bénéficier d'autres formes de crédit mesures d'atténuation.

### Prêts aux particuliers : prêts hypothécaires résidentiels comprenant les engagements de prêt par niveau de garantie

	2024		2023	
	Encours bruts m€	Couverture sur perte crédit attendues %	Encours bruts <sup>1</sup> m€	Couverture sur perte de crédit attendues %
<b>Stage 1</b>				
Totalement garantis	2 860	(0,1)	2 989	(0,2)
Ratio LTV :				
– moins de 50 %	1 520	–	1 455	(0,2)
– 51 % à 60 %	644	(0,1)	642	(0,3)
– 61 % à 70 %	422	(0,1)	473	(0,2)
– 71 % à 80 %	203	(0,1)	293	(0,3)
– 81 % à 90 %	65	(0,1)	123	–
– 91 % à 100 %	6	(0,6)	3	–
Partiellement garantis (A) :	11	(0,1)	7	–
Ratio LTV :				
– 101 % à 110 %	2	(0,1)	2	–
– 111 % à 120 %	2	(0,2)	2	–
– plus de 120 %	7	(0,1)	3	–
– valeur de la garantie de A	6		6	
<b>Total</b>	<b>2 871</b>	<b>(0,1)</b>	<b>2 996</b>	<b>(0,2)</b>
<b>Stage 2</b>				
Totalement garantis	124	(5,0)	140	(5,7)
Ratio LTV :				
– moins de 50 %	87	(4,7)	89	(4,5)
– 51 % à 60 %	20	(1,7)	26	(7,7)
– 61 % à 70 %	10	(10,6)	15	(6,7)
– 71 % à 80 %	6	(9,2)	8	(12,5)
– 81 % à 90 %	1	(13,3)	2	–
– 91 % à 100 %	–	–	–	–
Partiellement garantis (B) :	–	–	–	–
Ratio LTV :				
– 101 % à 110 %	–	–	–	–
– 111 % à 120 %	–	–	–	–
– plus de 120 %	–	–	–	–
– valeur de la garantie de B	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>124</b>	<b>(5,0)</b>	<b>140</b>	<b>(5,7)</b>
<b>Stage 3</b>				
Totalement garantis	61	(18,7)	61	(18,0)
Ratio LTV :				
– moins de 50 %	37	(14,1)	46	(15,2)
– 51 % à 60 %	20	(19,4)	7	(14,3)
– 61 % à 70 %	1	(45,8)	3	(33,3)
– 71 % à 80 %	2	(44,5)	2	(50,0)
– 81 % à 90 %	–	–	1	–
– 91 % à 100 %	1	(89,1)	2	(50,0)
Partiellement garantis (C) :	15	(66,5)	16	(68,8)
Ratio LTV :				
– 101 % à 110 %	–	–	–	–
– 111 % à 120 %	–	–	–	–
– plus de 120 %	15	(66,9)	16	(68,8)
– valeur de la garantie de C	–	–	16	–
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>(28,1)</b>	<b>77</b>	<b>(28,6)</b>
<b>Au 31 décembre</b>	<b>3 071</b>	<b>(1,0)</b>	<b>3 213</b>	<b>(1,2)</b>

1 Inclut une contribution liée à l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 2 novembre 2023.

## Actifs financiers au coût amorti détenus en vue de la vente<sup>1</sup>

	Encours bruts m€	Pertes de crédit attendues m€	Net m€
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	298	—	298
– stage 1	281	—	281
– stage 2	17	—	17
– stage 3	—	—	—
– POCI	—	—	—
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	139	—	139
– stage 1	139	—	139
– stage 2	—	—	—
– stage 3	—	—	—
– POCI	—	—	—
Autres actifs financiers au coût amorti	2 038	—	2 038
– stage 1	2 038	—	2 038
– stage 2	—	—	—
– stage 3	—	—	—
– POCI	—	—	—
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>2 475</b>	<b>—</b>	<b>2 475</b>

1 Inclut la cession planifiée des activités de banque privée en Allemagne et des activités d'assurance vie en France.

## Actifs financiers au coût amorti détenus en vue de la vente<sup>1</sup>

	Encours bruts m€	Pertes de crédit attendues m€	Net m€
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	12 765	(74)	12 691
– stage 1	11 512	(3)	11 509
– stage 2	1 074	(8)	1 066
– stage 3	179	(63)	116
– POCI	—	—	—
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	11 900	—	11 900
– stage 1	11 900	—	11 900
– stage 2	—	—	—
– stage 3	—	—	—
– POCI	—	—	—
Autres actifs financiers au coût amorti	329	—	329
– stage 1	327	—	327
– stage 2	2	—	2
– stage 3	—	—	—
– POCI	—	—	—
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>24 994</b>	<b>(74)</b>	<b>24 920</b>

1 Inclut le reclassement comme détenues en vue de la vente des activités de banque de détail en France.

## Risque de contrepartie

### Aperçu

Le risque de crédit est le risque de perte financière en raison de l'incapacité ou du manque de volonté d'une contrepartie à honorer une obligation financière. Dès lors qu'il est possible qu'une contrepartie ne paie pas une somme d'argent due, ne respecte pas un engagement financier ou n'honore pas une créance, il existe un risque de crédit. Différents types de transactions présentent un risque de crédit ; le risque de crédit de contrepartie (CCR) se matérialise dans le cas d'une exposition indirecte par le biais de transactions de gré à gré ou d'opérations de pension : les deux parties s'engagent à effectuer des paiements futurs, dont les montants dépendent de la valeur de marché d'un produit sous-jacent (par exemple le taux de change entre le dollar américain et le yen japonais).

### Principaux développements en 2024

Les méthodologies et pratiques de gestion du risque de marché n'ont pas subi de changement majeur en 2024.

### Gouvernance et structure

Traded Risk possède une équipe dédiée responsable de la mesure, du contrôle et de la gestion du risque de crédit de contrepartie (CCR) en tant que deuxième ligne de défense. Traded Risk est rattaché au Directeur des risques de HSBC Continental Europe.

Le cadre d'appétence au risque de crédit de contrepartie repose sur deux types de limites :

- Les limites au niveau des contreparties, qui sont approuvées par les responsables du crédit (Wholesale Credit Officers) ; et
- Les limites au niveau du portefeuille, fixées pour surveiller le risque en cumul. HSBC Continental Europe possède des limites au niveau du portefeuille sur les mesures relatives au risque de corrélation (Wrong Way Risk), aux ajustements des évaluations de crédit ("CVA"), au financement et aux chambres de compensation ("CCP").

### Gestion des risques

La structure de gouvernance du risque de crédit de contrepartie est le Traded Credit Risk Management Meeting. Au cours de cette réunion mensuelle, les différents événements de CCR par client et le portefeuille sont discutés et analysés pour ensuite être remontés lors du Risk Management Meeting ("RMM") de HSBC Continental Europe si nécessaire. Les problèmes en suspens sont également communiqués aux responsables commerciaux et de la relation client, aux responsables du crédit et aux représentants de l'équipe Traded Risk Europe/Groupe.

## Risque de marché

### Description

Le risque de marché est défini par les variations des paramètres de marché tels que les taux de change, les taux d'intérêt, les spreads de crédit et les prix des marchés actions qui peuvent engendrer une perte de revenus ou de valeur du portefeuille de HSBC Continental Europe.

L'exposition au risque de marché se décompose en deux portefeuilles distincts.

Les portefeuilles de trading comprennent les positions provenant de l'activité de tenue de marché et des dérivés liés aux demandes clients.

Les portefeuilles « non-trading » tels que Markets Treasury se composent principalement d'expositions sur les taux d'intérêt liées à la gestion actif-passif de la banque commerciale, ainsi que des investissements financiers au titre du Held-To-Collect-and-Sale (« HTCS »).

### Principaux développements en 2024

Les méthodologies et pratiques de gestion du risque de marché n'ont pas subi de changement majeur au cours de l'année 2024.

### Gouvernance de la gestion du risque de marché

Le tableau ci-dessous illustre les principaux facteurs de risque de marché impactant les activités trading et non-trading, ainsi que les principales mesures de risque associées.

	Risques Trading	Risques Non-trading
<b>Types de risques</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Change</li><li>– Taux d'intérêt</li><li>– Spreads de crédit</li><li>– Actions</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Change</li><li>– Taux d'intérêt</li><li>– Spreads de crédit</li></ul>
<b>Mesure du risque</b>	Value at Risk   Sensibilités   Tests de résistance	Value at Risk   Sensibilités   Tests de résistance

Le cas échéant, les mêmes méthodologies de suivi des risques peuvent être appliquées à la fois aux portefeuilles de trading et de non-trading. L'objectif est de suivre et contrôler les expositions au risque de marché afin d'optimiser les rendements sur risque, tout en maintenant un profil de risque en ligne avec l'appétence au risque défini par l'entité.

Au niveau du Groupe HSBC, les risques de marché sont encadrés par les limites approuvées lors du Risk Management Meeting pour HSBC Holdings plc. Ces limites sont allouées au sein des différentes lignes métiers et entités du groupe. Chaque entité majeure, dont HSBC Continental Europe, procède à ses divers contrôles et suivis des risques de manière autonome, afin de mesurer et reporter quotidiennement les expositions de marché ainsi que leurs limites associées.

Pour HSBC Continental Europe, le Directeur des Risques est responsable de la gestion des risques de marché et des limites pour l'entité Continental Europe, ainsi que ses diverses lignes métiers et filiales. Les mandats de risque sont validés par le Directeur des Risques et en adéquation avec les niveaux d'appétence au risque approuvés par le Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe.

Chaque entité évalue ses risques de marché liés à ses activités et est responsable de les transférer soit côté Markets & Securities Services soit côté Markets Treasury, ou de les isoler dans des portefeuilles gérés sous la supervision des Comités actif-passif. La fonction Traded Risk procède au suivi et reporting quotidien des risques de marché pour chaque entité. Elle s'assure également que les instruments financiers traités soient autorisés et est sollicitée lors des procédures de validation des nouveaux produits. En outre, Traded Risk a pour mission de restreindre l'autorisation de traiter des produits structurés complexes aux seuls services bénéficiant de l'expertise produit

adéquate ainsi que des systèmes de contrôles suffisamment robustes.

### Les risques de marché en 2024

L'année 2024 a encore été une année mouvementée sur les marchés financiers. Après une période de resserrement monétaire, malgré des signes d'ancrage de l'inflation au premier trimestre 2024 et l'intensification des tensions géopolitiques, les banques centrales ont entamé un cycle de baisses de taux, la Réserve fédérale et la Banque centrale européenne réduisant leurs taux directeurs de 100 pb. Si les taux d'intérêt se sont détendus sur l'année, les spreads de crédit européens ont souffert du climat d'incertitude politique et de la dégradation des perspectives économiques. Suite aux élections anticipées en France en juillet, le spread entre les dettes souveraines française et allemande a atteint un niveau inédit depuis la crise de la dette européenne. Les résultats des élections aux États-Unis ont ensuite provoqué un creusement des spreads dans tous les pays européens, les investisseurs craignant une augmentation des déficits budgétaires et de l'endettement au cours de l'année dans l'éventualité d'une guerre commerciale. Aux États-Unis, compte tenu de la conjoncture économique favorable, notamment une croissance solide et un marché de l'emploi toujours dynamique, et du caractère inflationniste des politiques annoncées par la future administration Trump, la Réserve fédérale a revu son cycle de baisses de taux pour 2025. Dans ce contexte, le dollar s'est apprécié face aux autres devises, plus particulièrement au dernier trimestre 2024, et les indices boursiers américains ont bien résisté, affichant des performances globalement positives en 2024, tirées par le secteur technologique.

### Mesures de risques de marché

#### Suivi et limites des risques de marché

L'objectif est de gérer et de contrôler les risques de marché en maintenant un profil de risque en ligne avec l'appétence au risque. HSBC Continental Europe utilise une palette d'outils pour surveiller et limiter les risques de marché incluant l'analyse des sensibilités, la Value at Risk (« VaR ») et les tests de résistance.

#### Analyse des sensibilités

L'analyse des sensibilités mesure l'impact de l'évolution de facteurs de risque individuels sur des instruments ou portefeuilles spécifiques incluant les taux d'intérêt, les taux de change et les prix des actions par exemple. HSBC utilise ces indicateurs pour suivre les positions de risque de marché dans chacune des différentes classes de risques. Des limites de sensibilité sont fixées pour chaque portefeuille, produit et type de risque, au regard notamment de la profondeur du marché.

#### Value at Risk

La VaR estime un niveau de pertes potentielles sur les expositions en portefeuille, découlant de mouvements de marché à un horizon de temps et un niveau de confiance donnés. L'utilisation de la VaR est intégrée dans la gestion des risques de marché et celle-ci est calculée pour toutes les positions en trading, quelle que soit la méthode de capitalisation appliquée par HSBC Continental Europe. Dans le cas où l'utilisation d'un modèle interne n'est pas adaptée, HSBC Continental Europe a recours aux règles de calcul de capital prescrites par le régulateur.

HSBC Continental Europe calcule également la VaR pour ses portefeuilles non-trading afin d'avoir une cartographie complète de ses risques. La VaR est estimée sur un horizon d'une journée avec un intervalle de confiance à 99 %. Lorsque la VaR ne peut être calculée, des indicateurs alternatifs tels que les tests de résistance sont utilisés.

Les modèles de VaR sont principalement basés sur les simulations historiques. Ces modèles prédisent des scénarios futurs en s'appuyant sur des historiques de taux ou prix de marché, et considèrent les interdépendances entre divers marchés ou taux, tels que les taux d'intérêt et de change. Ils intègrent également les effets

liés au caractère optionnel de certains instruments financiers sur les expositions sous-jacentes.

Les modèles de VaR historiques utilisés intègrent les caractéristiques suivantes :

- les taux et prix de marché sont calculés en utilisant un historique de taux de change, de taux d'intérêt, de prix d'actions et de volatilités associées ;
- la profondeur d'historique utilisée correspond aux deux dernières années ; et
- la métrique de VaR est calculée sur un horizon de temps d'une journée avec un intervalle de confiance à 99 %.

Par construction des modèles de VaR, à portefeuille constant, une hausse de la volatilité des marchés a généralement pour conséquence une augmentation du montant de VaR.

Malgré ses avantages et sa simplicité de lecture, il ne faut pas occulter les limites du modèle de VaR. À titre d'illustrations :

- l'utilisation de données historiques pour prédire des événements futurs peut ne pas couvrir tous les scénarios possibles, en particulier les plus extrêmes ;
- l'utilisation d'un horizon de temps induit l'hypothèse que toutes les positions peuvent être liquidées ou les risques associés neutralisés sur cet horizon de temps. Ceci peut ne pas refléter pleinement le risque de marché, dans des périodes de forte illiquidité de marché, lors desquelles l'horizon de temps défini peut ne plus être suffisant pour liquider ou couvrir l'intégralité des positions ;
- le recours à un intervalle de confiance à 99 % ne permet pas de couvrir, par définition, les pertes générées au-delà de ce fractile ; et
- la VaR est calculée sur les positions présentes en portefeuille à la clôture de marché, et ne prend dès lors pas en considération les positions présentées en cours de journée.

#### Stressed VaR (« SVaR »)

HSBC Continental Europe calcule une VaR « stressée » (*Stressed VaR*). Comme la VaR, celle-ci est calculée en utilisant des simulations historiques et un niveau de probabilité de 99 %. Toutefois, à la différence de la VaR, la Stressed VaR se fonde sur un horizon de temps de 10 jours, et un historique de données lié à une ou des périodes de stress. Un équivalent 1 jour de la Stressed VaR est obtenu en divisant cette dernière par la racine carrée de 10.

#### Les tests de résistance

Les tests de résistance constituent une procédure importante faisant partie de la boîte à outils de gestion des risques de marché visant à estimer l'impact potentiel de variations ou d'événements de marché extrêmes affectant les positions en portefeuille. Dans de tels contextes, il est courant d'obtenir des niveaux potentiels de pertes bien supérieurs aux prédictions du modèle de VaR.

Les tests de résistance inversés sont un outil alternatif dont l'hypothèse initiale est un niveau de perte défini. L'exercice consiste à identifier les scénarios pouvant conduire à ce montant. L'objectif est de comprendre les scénarios qui vont au-delà de l'activité standard et qui pourraient provoquer des effets systémiques ou de contagion.

L'utilisation de la Stressed VaR, des tests de résistance et des tests de résistance inversés permet de fournir au management un éclairage sur les risques extrêmes au-delà de la VaR, pour lesquels l'appétence au risque est limité.

#### Back-testing

La précision des modèles de VaR est quotidiennement validée par l'exercice de back-testing de la VaR par rapport aux montants de pertes et profits hypothétiques et actuels. Le montant hypothétique exclut les facteurs non modélisés tels que les commissions ou les revenus liés aux opérations du jour. Il correspond à la perte ou au gain réalisé à positions constantes de la veille au lendemain. Cette mesure ne reflète pas les possibilités de couverture dynamique, et n'est pas forcément un indicateur de la performance du business.

Le nombre d'exceptions à l'exercice de back-testing est utilisé pour évaluer la performance du modèle. On considère que le modèle peut être amélioré si l'on constate plus de cinq exceptions liées à des profits ou plus de cinq exceptions liées à des pertes au cours d'une période de 250 jours.

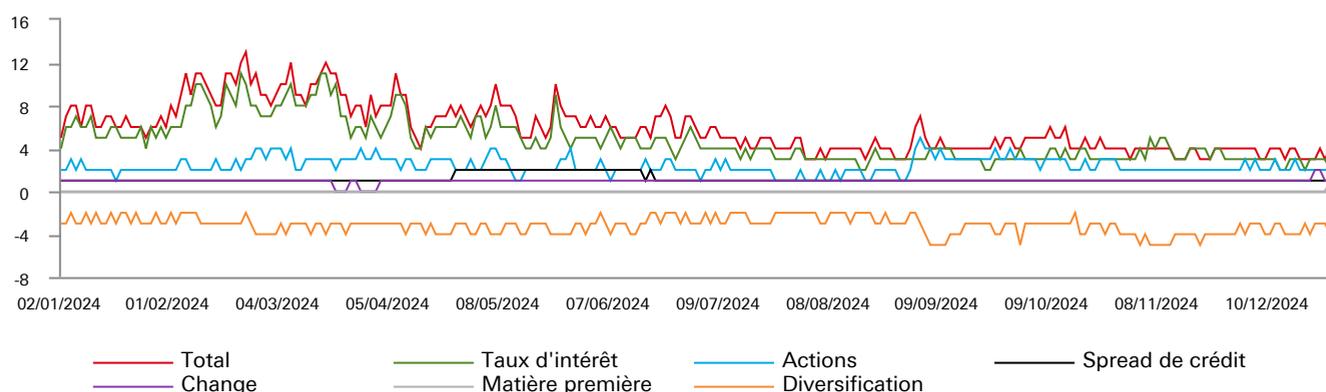
L'exercice de back-testing de la VaR est effectué à différents niveaux de consolidation.

### Portefeuilles de Trading

#### Value at Risk du portefeuille de Trading

La majorité de la Value at Risk (« VaR ») totale de HSBC Continental Europe et la quasi-intégralité de la VaR des portefeuilles de trading provient des activités de Banque de financement, d'investissement et de marchés, où la VaR s'élevait à 3,4 millions EUR au 31 décembre 2024, contre 5,3 millions EUR au 29 décembre 2023.

VaR du portefeuille de trading de HSBC Continental Europe par type de risque (m€)



## Risques

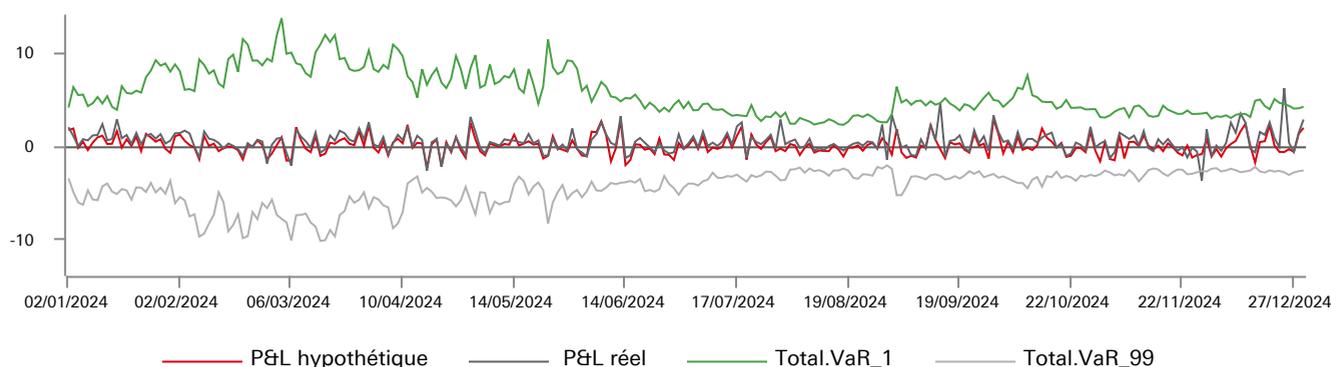
### VaR du portefeuille de trading de HSBC Continental Europe par type de risque

	Change m€	Taux d'intérêt m€	Actions m€	Spread de crédit m€	Matières premières m€	Diversification m€	Total m€
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>1,36</b>	<b>2,20</b>	<b>1,91</b>	<b>0,91</b>	<b>0,37</b>	<b>(3,33)</b>	<b>3,41</b>
Moyenne	0,78	4,74	2,35	1,11	0,07	(3,16)	5,88
Maximum	1,55	11,11	4,59	1,86	0,54	(5,33)	12,94
Au 29 décembre 2023	0,84	4,61	1,88	0,60	0,04	(2,71)	5,26
Moyenne	0,98	5,98	2,16	1,14	0,07	(3,34)	6,92
Maximum	1,92	9,56	3,87	2,07	0,25	(6,58)	11,79

### SVaR équivalent 1-jour du portefeuille de trading de HSBC Continental Europe

	m€
Moyenne	12,73
Maximum	28,48
Minimum	6,65
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>10,69</b>

### Backtesting pour HSBC Continental Europe solo (m€)



## Portefeuilles de Banking

La VaR non-trading de HSBC Continental Europe inclut le risque de taux provenant des instruments financiers non-trading gérés par les fonctions Markets Treasury ou Asset, Liability and Capital Management (« ALCM »). La VaR n'est ici qu'un indicateur de risque utilisé dans le cadre du suivi des risques des positions non-trading. La gestion du risque de taux dans les portefeuilles de « banking » est décrite ultérieurement, de même que le rôle de l'activité Markets Treasury. Le contrôle local du risque de marché au sein des portefeuilles non-trading repose sur le transfert du risque de marché évalué des actifs et passifs non-trading créés en dehors de

Markets Treasury ou Markets, à condition que le risque de marché puisse être neutralisé. Les positions gérées par Markets Treasury sont généralement des swaps de taux d'intérêt qui sont classifiés en tant que couvertures de juste valeur ou couvertures de flux de trésorerie et inclus dans la VaR non-trading.

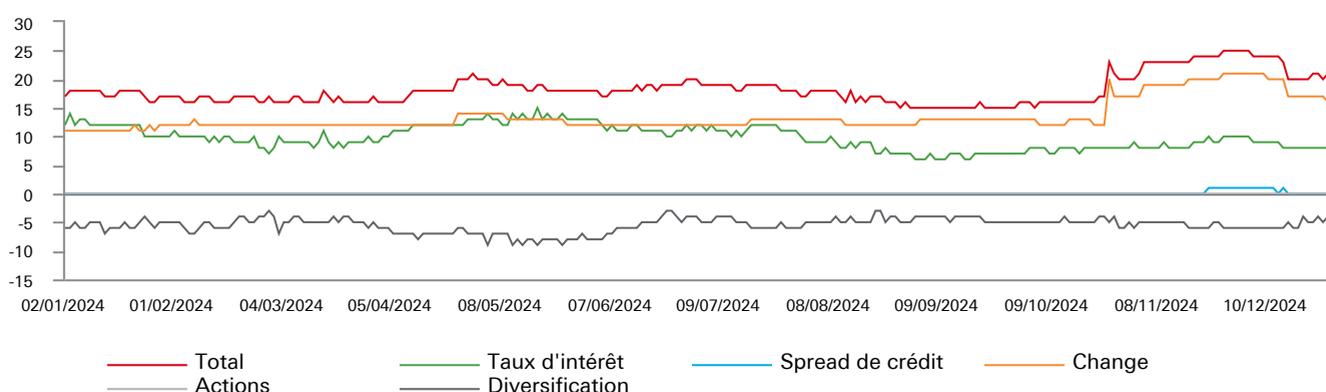
Tout risque de marché qui ne peut pas être neutralisé dans le marché est géré par HSBC Continental Europe dans les portefeuilles dédiés ALCO.

### Value at Risk du portefeuille de Banking de HSBC Continental Europe

#### VaR Banking de HSBC Continental Europe par type de risque

	Change m€	Taux d'intérêt m€	Actions m€	Spread de crédit m€	Diversification m€	Total m€
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>0,01</b>	<b>8,22</b>	<b>0,48</b>	<b>16,41</b>	<b>(4,64)</b>	<b>20,49</b>
Moyenne	0,01	9,81	0,34	13,52	(5,51)	18,17
Maximum	0,17	14,70	0,62	20,72	(9,15)	24,92
Au 29 décembre 2023	0,02	12,19	0,03	10,48	(6,46)	16,25
Moyenne	0,01	9,50	0,03	9,83	(5,14)	14,22
Maximum	0,05	13,58	0,10	14,93	(8,07)	18,03

## VaR Banking de HSBC Continental Europe par classe d'actifs (m€)



## Risques liés à la trésorerie

### Aperçu

Les risques liés à la trésorerie sont les risques de disposer de ressources en capital, liquidité ou financement insuffisants pour couvrir les besoins de la banque et répondre aux exigences réglementaires. Les risques liés à la trésorerie comprennent également les risques sur les revenus ou le capital liés aux fluctuations des cours de change ou des taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire.

Les risques liés à la trésorerie proviennent également des variations de ressources et profil de risque liés au comportement des clients, aux décisions managériales et à l'environnement extérieur.

### Politique de gestion

L'objectif de gestion des risques liés à la trésorerie est de maintenir des niveaux appropriés de risque de fonds propres, liquidité et financement pour mener à bien la stratégie de la banque et répondre aux exigences réglementaires et scénarios de stress. Cela recouvre la gestion des affaires courantes ainsi qu'un plan de redressement et de résolution.

Cette approche de gestion des risques liés à la trésorerie est conduite par les exigences liées à notre organisation et notre stratégie et tient compte de l'environnement réglementaire, économique et commercial. HSBC Continental Europe souhaite conserver une base de fonds propres et de liquidité suffisante pour faire face aux risques inhérents à l'activité et permettre les investissements nécessaires à notre stratégie en respectant, à tout moment, les exigences réglementaires.

Notre politique s'appuie sur notre cadre de gestion des risques, nos processus d'évaluation interne d'adéquation de capital (Internal Capital Adequacy Assessment Process) et de liquidité (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process). Le cadre de gestion des risques intègre de nombreuses mesures en ligne avec notre appréciation des risques internes et de la réglementation.

Ces risques comprennent le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de change structurel et le risque de taux dans le portefeuille bancaire.

La BCE, qui est le principal superviseur de HSBC Continental Europe, fixe les exigences de fonds propres et reçoit les informations sur l'adéquation en capital et en liquidité, ainsi que la planification des mesures de résolution. Le Conseil de résolution unique (CRU) et l'ACPR établissent des exigences en matière de résolution, notamment l'objectif d'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL)/capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) consolidés.

### Gouvernance

Les fonds propres, la liquidité, le risque de taux structurel et le risque de change structurel sont sous gérés par la fonction Trésorerie en tant que première ligne de défense. Le Directeur Financier en est le Risk Owner et dans cette fonction, il est soutenu par le comité de gestion actif-passif (Asset and Liability Management Committee). Le Directeur des Risques liés à la Trésorerie, (Treasury Risk Manager) est le Risk Steward responsable au sein de la deuxième ligne de défense des risques liés à la trésorerie. In fine, l'ensemble des risques liés à la trésorerie sont sous la responsabilité du Conseil d'Administration et du Comité des Risques.

## Capital

Indicateurs clés – Fonds propres (« KM1 ») (non audité)

		Au	
		31 décembre 2024	31 décembre 2023 <sup>1</sup>
		m€	m€
<b>Fonds propres disponibles</b>			
1	Fonds propres de base de catégorie 1 ("CET1")	11 916	9 373
2	Fonds propres de catégorie 1 ("T1")	13 359	10 819
3	Fonds propres totaux	14 848	12 305
<b>Actifs pondérés des risques</b>			
4	Total actifs pondérés	63 297	59 515
Ratios de fonds propres (en pourcentage actifs pondérés) %			
5	Fonds propres de base de catégorie 1 ("CET1")	18,8	15,7
6	Fonds propres de catégorie 1 ("T1")	21,1	18,2
7	Fonds propres totaux	23,5	20,7
<b>Exigence supplémentaire de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)</b>			
EU-7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	3,0	3,4
EU-7b	– dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,7	1,9
EU-7c	à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	2,3	2,6
EU-7d	Exigences totales de fonds propres SREP	11,0	11,4
<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant de RWA) (%)</b>			
8	Coussin de conservation de fonds propres	2,5	2,5
EU-8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre	—	—
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,88	0,62
EU-9a	Coussin pour le risque systémique	0,02	—
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	—	—
EU-10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique	0,25	0,25
11	Exigence globale de coussin de fonds propres	3,7	3,4
EU-11a	Besoins globaux en capital	14,7	14,8
12	CET1 disponible après avoir satisfait aux exigences totales de fonds propres du SREP	12,5	8,3
<b>Ratio de levier</b>			
13	Total d'exposition	245 648	257 480
14	Ratio de levier (%)	5,4	4,2
Exigence de fonds propres supplémentaires pour tenir compte des risques de levier excessif (%)			
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	—	—
EU 14b	– dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1	—	—
EU-14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,0	3,0
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale) (%)</b>			
EU-14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier	—	—
EU-14e	Exigence de ratio de levier globale	3,0	3,0
<b>Ratio de liquidité à court terme ("LCR")<sup>1,3</sup></b>			
15	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA) (Valeur totale pondérée)	75 513	76 282
EU-16a	Sorties de trésorerie (valeur totale pondérée)	82 826	78 490
EU-16b	Entrées de trésorerie (valeur totale pondérée)	32 299	30 152
16	Total des sorties nettes de trésorerie (valeur ajustée)	50 527	48 339
17	Ratio réglementaire de liquidité court terme ("LCR") (%)	150	158
<b>Ratio de financement à long terme ("NSFR")<sup>1,4</sup></b>			
18	Total financement stable disponible	86 928	81 311
19	Total financement stable requis	63 448	57 468
20	Ratio de liquidité à long terme ("NSFR") (%)	137	141

\* Les références correspondent aux rubriques des tableaux ABE applicables à HSBC Continental Europe.

1 Conformément aux dispositions du règlement sur les exigences de fonds propres (CRR), le LCR est publié comme une moyenne sur 12 mois, alors que le NSFR est présenté à la date de reporting

2 Le montant des fonds propres CET1 au 31 décembre 2023 a été retraité afin de refléter le paiement de dividendes sur fonds propres AT1.

3 Les composants du calcul du LCR ont été retraités pour se conformer aux exigences de reporting de l'ABE.

4 Au 31 décembre 2023, ce montant inclut l'impact de la vente des activités de banque de détail en France.

## Gestion du capital

L'objectif de HSBC Continental Europe en termes de gestion du capital est de maintenir un niveau de capital adéquat par rapport à sa stratégie opérationnelle et de satisfaire aux exigences réglementaires à tout moment.

Les équipes en charge de la gestion du capital veillent à ce que la position de HSBC Continental Europe dépasse les exigences réglementaires actuelles et à ce que les réglementations futures soient bien prises en compte. Au cours de l'année 2024, HSBC Continental Europe a respecté l'ensemble des exigences de capital réglementaires de la Banque centrale européenne.

Pour y parvenir, la banque élabore un plan annuel de capital approuvé par le Conseil d'Administration qui détermine la nature et le montant approprié de capital. En complément de ce plan de capital, des prévisions concernant le capital, le levier et les actifs pondérés des risques sont réalisées régulièrement tout au long de l'année.

La politique de gestion du capital s'appuie sur un cadre défini au niveau du Groupe HSBC permettant une gestion cohérente des fonds propres.

Les filiales de HSBC Continental Europe assujetties à des exigences réglementaires de capital sur une base individuelle gèrent leur capital de façon à maintenir un niveau de capital adéquat par rapport à leurs stratégies opérationnelles et à satisfaire aux exigences réglementaires locales.

## Mesure du capital

La Joint Supervisory Team (« JST »), émanation des équipes de la BCE et de l'ACPR, assure la supervision de HSBC Continental Europe. La BCE détermine les exigences en fonds propres qui lui sont applicables en conformité avec la réglementation bancaire.

Le cadre prudentiel de Bâle III, tout comme celui de Bâle II, est structuré autour de trois « piliers » : fonds propres réglementaires, surveillance prudentielle et discipline de marché. Bâle III a introduit un certain nombre d'exigences de coussins de fonds propres, qui incluent le coussin de conservation des fonds propres (Capital conservation buffer – « CCB »), le coussin contracyclique (Countercyclical buffer – « CCyB ») et d'autres coussins comme les coussins pour les établissements d'importance systémique mondiale ou locale (G-SII / O-SII). Les règles de Bâle III ont été transposées dans les textes européens CRR et CRD.

Les règles de gestion du capital définissent le capital réglementaire et le capital économique comme les deux mesures principales de gestion et de contrôle du capital.

Mesures de capitalisation :

- le capital réglementaire dont HSBC Continental Europe est tenu de disposer en adéquation avec les exigences définies par les régulateurs ; et
- le capital économique qui est la mesure interne du besoin en fonds propres nécessaires pour faire face aux risques auxquels HSBC Continental Europe est exposé et qui constitue une part essentielle du processus interne d'évaluation de l'adéquation en capital.

## Fonds propres réglementaires

La structure de fonds propres de HSBC Continental Europe se répartit en trois principales catégories : les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2 en fonction de leurs caractéristiques.

Les fonds propres de base de catégorie 1 (« CET1 »), de meilleure qualité, représentent la grande majorité des fonds propres de HSBC Continental Europe. Ils comprennent les fonds propres du Groupe et les intérêts minoritaires (sujets à l'application de limites), auxquels sont appliqués les retraitements et déductions prudentiels tels que définis par la réglementation (« CRD et CRR »). Ceux-ci incluent notamment les déductions des écarts d'acquisition (goodwill), des

actifs incorporels, des actifs d'impôt différé ou le défaut de provisionnement vis-à-vis des pertes attendues en méthode IRB.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1) comprennent les instruments éligibles de capital n'appartenant pas aux fonds propres de base de catégorie 1, tels que définis par la réglementation CRR, et toute prime d'émission associée. Les instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 émis par des entités du secteur financier et détenus par HSBC Continental Europe sont déduits des fonds propres additionnels.

Les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) comprennent notamment les emprunts subordonnés éligibles et les primes d'émission correspondantes. Les instruments de fonds propres de catégorie 2 émis par des entités du secteur financier et détenus par HSBC Continental Europe sont déduits des fonds propres réglementaires correspondants.

## Exigences réglementaires

À fin 2024, HSBC Continental Europe doit respecter, sur une base consolidée, un ratio de fonds propres totaux d'au moins 14,65 %. Cette exigence globale en fonds propres (Overall capital requirement – « OCR ») se décompose entre le minimum de 8 % de capital prévu à l'article 92.1 du règlement 575/2013, l'exigence de 2,50 % relative au coussin de conservation au titre de l'article 129 de la directive 2013/36, l'exigence de 0,9 % relative au coussin contracyclique, l'exigence de 0,25 % applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 relative au coussin lié à la qualité « d'Autre Établissement d'importance systémique » (Other-Systematically Important Institution – O-SII) conformément à la décision de l'ACPR et l'exigence de 3,0 % du Pilier 2 (Pillar 2 requirement – « P2R »).

Le minimum de capital requis pour HSBC Continental Europe sur base consolidée au titre de l'exigence Pilier 2 a été fixé à 3,0 %. Conformément à la CRD, le P2R est détenu à 56,25 % en CET1 et à 75 % en Tier 1, au minimum.

L'exigence en fonds propres de base de catégorie 1 (« CET1 ») est de 9,84 % au 31 décembre 2024, hors recommandations au titre du Pilier 2 (Pillar 2 guidance, « P2G »).

## Ratio de Levier

Le ratio de levier a été introduit par le cadre prudentiel Bâle III comme mesure non ajustée du risque afin de compléter les ratios de capital calculés par rapport aux encours pondérés des risques. L'objectif de cette exigence est de prévenir l'accroissement de l'effet de levier dans le secteur bancaire en introduisant de nouvelles protections contre les risques de modèles et erreurs de mesure. En pratique, le ratio de levier rapporte les fonds propres de catégorie 1 au total des expositions inscrites au bilan et des expositions de hors-bilan pondérées avec des possibilités de compensation sur certains instruments de marché et certaines exclusions d'expositions.

Il est mis en œuvre dans l'Union européenne à des fins de publication et d'information réglementaire et constitue une exigence contraignante depuis juin 2021.

## Pilier 3 – Discipline de marché

Le Pilier 3 concerne la discipline de marché et vise à accroître la transparence de la communication financière des établissements financiers en rendant obligatoire la publication d'un nombre important d'informations complémentaires sur les risques, leur gestion et la position en fonds propres. Les données au titre du Pilier 3 de HSBC Continental Europe sont disponibles dans la rubrique Investors du site Internet, [www.hsbc.com](http://www.hsbc.com).

## Exigence minimale de fonds propres et d'engagements exigibles (MREL) et Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC)

HSBC Continental Europe a été soumise pour la première fois aux exigences MREL le 30 mars 2020 à la suite d'une décision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR »).

## Risques

À l'issue de la période de transition concernant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, HSBC Continental Europe est devenu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 une filiale significative (article 4.1.135 du CRR) d'un G-SII de pays tiers et donc liée par de nouvelles exigences

internes de TLAC (article 92b du CRR). Afin de répondre aux exigences internes de TLAC et de MREL, HSBC Continental Europe a émis des obligations senior non privilégiées internes éligibles.

### Aperçu des Variations des Ratios de Fonds Propres

Fonds propres ("CC1")<sup>1</sup> (non audité)

Ref*		Au	
		31 décembre 2024	31 décembre 2023 <sup>2</sup>
		m€	m€
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 ("CET1") : instruments et réserves</b>			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	8 075	6 327
	– dont primes d'émission	6 747	5 264
2	Bénéfices non distribués	2 927	2 133
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 642	1 566
5	Intérêts minoritaires (montants autorisés en CET1 consolidés)	103	90
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	568	883
6	Fonds propres de base de catégorie 1 avant les filtres prudentiels	13 315	10 999
28	Total des ajustements des Fonds propres de base de catégorie 1 ("CET1") découlant de filtres prudentiels	(1 399)	(1 625)
29	Fonds propres de base de catégorie 1 ("CET1")	11 916	9 373
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant les filtres prudentiels	1 443	1 445
43	Total des ajustements de fonds propres additionnels de catégorie 1 ("AT1") découlant de filtres prudentiels	–	–
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 ("AT1")	1 443	1 445
45	Fonds propres de Catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	13 359	10 819
51	Fonds propres de catégorie 2 avant les filtres prudentiels	1 908	1 906
57	Total des ajustements des T2 découlant de filtres prudentiels	(420)	(420)
58	Fonds propres de catégorie 2 ("T2")	1 488	1 486
59	Total fonds propres (TC = T1 + T2)	14 848	12 305

\* Les références correspondent aux rubriques des tableaux ABE applicables à HSBC Continental Europe.

1 Cette rubrique comprend les pertes qui ont été comptabilisées, déduites et qui n'ont pas fait l'objet d'une revue indépendante.

2 Le montant des fonds propres CET1 de 2023 a été retraité afin de refléter le paiement de dividendes sur fonds propres AT1.

Les principaux mouvements sont expliqués dans la Note 1.3 des notes annexes aux comptes consolidés intitulée « Événements significatifs de l'année ».

Facteurs de variation des actifs pondérés des risques par ligne métier (non audité)

	Total RWA
	m€
<b>Actifs pondérés des risques au 1<sup>er</sup> janvier 2024<sup>1</sup></b>	<b>59 515</b>
Taille de l'actif	476
Qualité des actifs	953
Mise à jour de modèles	4 230
Changement méthodologique	(1 863)
Mouvement de change	(14)
Total des variations des actifs pondérés des risques	3 782
<b>Actifs pondérés des risques au 31 décembre 2024</b>	<b>63 297</b>
<b>Actifs pondérés des risques par ligne métier</b>	
Activités de marchés et de conservation de titres	11 515
Banque de financement et d'investissement	13 457
Banque de financement, d'investissement et de marchés – Autres activités	3 929
Banque d'entreprises	24 211
Banque privée et de gestion de patrimoine	6 563
Corporate Centre	3 622

1 Le montant des fonds propres CET1 de décembre 2023 a été retraité afin de refléter le paiement de dividendes sur fonds propres AT1.

Ratio de Levier au 31 décembre (non audité)

	Au	
	2024	2023
	m€	m€
Fonds propres de catégorie 1	13 359	10 819
Exposition au levier	245 648	257 480
Ratio de levier %	5,4	4,2

En 2024, les fonds propres de catégorie 1 ont augmenté, passant de 10 819 millions EUR à 13 356 millions EUR. En parallèle, l'exposition au levier a diminué, passant de 257,5 milliards EUR à 245,1 milliards EUR, suite à la cession des activités de banque de détail.

# Gestion de la liquidité et du risque de financement

## Cadre de gestion de la liquidité et du risque de financement

Le risque de liquidité se définit comme le risque que HSBC Continental Europe ne dispose pas des ressources financières suffisantes pour honorer ses obligations lorsqu'elles échoient, ou qu'il ne puisse obtenir ces ressources sans payer un coût excessif. Ce risque résulte de la différence d'échéance des flux de trésorerie ou lorsque le financement des actifs illiquides ne peut être obtenu au moment et termes requis.

Le Groupe HSBC s'est doté d'un cadre de gestion de la liquidité et du risque de financement Liquidity and Funding Risk management Framework (« LFRF ») dont l'objectif est de lui permettre de supporter des stress de liquidité. Il est conçu pour être adaptable à des modèles d'activité, des marchés et des cadres réglementaires en évolution rapide. La gestion de la liquidité et du financement s'inscrit en cohérence avec le cadre défini par le Groupe, intégrant des pratiques et limites fixées par le RMM et approuvées par le Conseil d'Administration.

Les éléments de ce dispositif sont étayés par une gouvernance robuste dont les deux principaux éléments sont le comité ALCO et le processus de revue annuelle de l'adéquation de la liquidité ILAAP.

Les entités opérationnelles du Groupe HSBC sont généralement implantées dans un pays donné reflétant la gestion locale de la liquidité et du financement. Dans ce contexte, la liquidité et le financement sont gérés au sein de HSBC Continental Europe sur une base individuelle sans référence implicite au soutien pouvant être fourni par d'autres entités du Groupe en dehors d'engagements contractuels préexistants.

La politique de HSBC Continental Europe repose sur l'autosuffisance dans le financement de ses activités.

Les ratios « LCR » (Liquidity coverage ratio), « ILM », (Internal liquidity metric) et « NSFR » (Net stable funding ratio) sont des éléments clés du cadre de gestion des risques de liquidité et de financement « LFRF » de la banque.

## Profil de risque de liquidité et de financement

### Liquidity coverage ratio (« LCR »)

Le ratio LCR incite les banques à disposer de suffisamment d'actifs cessibles d'une liquidité et d'une qualité de crédit élevée High Quality Liquid Assets (« HQLA ») pour résister à un scénario de stress sur 30 jours calendaires. Au 31 décembre 2024, HSBC Continental Europe était dans la limite de risque du LCR fixée par le Conseil d'Administration et au-dessus du minimum réglementaire.

Le tableau suivant montre le niveau du moyen des LCR à 12 mois pour HSBC Continental Europe (selon l'acte délégué de la Commission européenne).

#### Liquidity coverage ratio (non audité)

	Au	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	%	%
HSBC Continental Europe	150	158

### Net Stable Funding Ratio (« NSFR »)

Le ratio NSFR correspond au rapport entre les ressources stables disponibles et les ressources stables requises. La calibration du ratio NSFR de HSBC Continental Europe est basée sur le texte CRR II (Règlement UE 2019/876).

Au 31 décembre 2024, HSBC Continental Europe était dans la limite de risque du NSFR fixée par le Conseil d'Administration et au-dessus du minimum réglementaire.

Le tableau suivant montre le niveau du NSFR pour HSBC Continental Europe consolidé

#### Net stable funding ratio (non audité)

	Au	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	%	%
HSBC Continental Europe <sup>1</sup>	137	141

<sup>1</sup> Au 31 décembre 2023, le NSFR incluait l'impact de la vente des activités de banque de détail en France. Le ratio est présenté à la date de clôture des exercices 2023 et 2024 respectivement.

### Actifs liquides

Le tableau ci-après montre la valeur en liquidité pondérée des actifs considérés comme liquides et utilisés dans le calcul du LCR. Le niveau d'actifs liquides publié reflète le portefeuille d'actifs liquides non grevés à la date d'arrêt en utilisant la définition réglementaire des actifs liquides.

#### Actifs liquides (non audité)

	Valeur en liquidité (avant haircut) estimée	
	Au	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
Niveau 1	77 234	71 191
Niveau 2a	2 366	1 104
Niveau 2b	2 519	1 137

Les actifs liquides de Niveau 1 incluent les dépôts de HSBC Continental Europe en banque centrale (hors réserves obligatoires) et les encaisses.

## Sources de financement

La principale source de financement de HSBC Continental Europe est l'ensemble des dépôts à vue de la clientèle, les prêts de titres et les titres émis auprès des investisseurs.

Le tableau ci-dessous analyse le bilan consolidé de HSBC Continental Europe en fonction des actifs émanant des activités opérationnelles et des sources de financement supportant ces activités. Les actifs et les passifs ne provenant pas de ces activités opérationnelles sont présentés comme un net entre les sources de financement et leur déploiement.

HSBC Continental Europe émet également des dettes sous forme de titres (sécurisées et non sécurisées) sur les marchés ou via des placements privés et emprunte sur les marchés de repo contre des actifs de bonne qualité pour réduire les déséquilibres entre actifs et passifs par maturité et devises et maintenir une présence sur les marchés financiers nationaux.

Les principales opérations de financement de la banque en 2024 sont présentées dans la section « Événements significatifs de l'année » à la page 261.

# Risques

## Sources et emplois des fonds

	2024	2023		2024	2023
	m€	m€		m€	m€
<b>Sources</b>			<b>Emplois</b>		
Comptes créditeurs de la clientèle <sup>1</sup>	97 065	93 890	Prêts et créances sur la clientèle	51 288	50 127
Dettes envers les établissements de crédit <sup>1</sup>	11 820	10 261	Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 703	5 816
Opérations de mise en pension – hors-trading	12 344	11 153	Opérations de prise en pension – hors-trading	25 764	24 490
Dettes représentées par un titre	15 257	12 909	Actifs détenus en vue de la vente	25 477	23 211
Dépôts de garantie, marge, comptes de règlement et comptes de décaissement	14 775	17 011	Dépôts de garantie, marge, comptes de règlement et comptes d'encaissement	15 321	17 985
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente	24 718	23 817	Portefeuille de transaction	22 853	17 249
Dettes subordonnées	1 941	1 951	– opérations de prise en pension	39	53
Passifs financiers à la juste valeur	9 906	9 696	– emprunts de titres	186	61
Passifs des contrats d'assurance	518	21 035	– autres portefeuilles de transaction	22 628	17 135
Portefeuille de transaction	16 480	19 877	Investissements financiers	20 740	22 608
– opérations de mise en pension	–	2	Caisse, banques centrales et CCP	48 907	56 894
– prêts de titres	1	5	Autres actifs du bilan	48 955	64 597
– autres portefeuilles de transaction	16 479	19 870			
Total des fonds propres	14 831	12 508			
Autres passifs du bilan	45 353	48 869			
<b>Au 31 décembre</b>	<b>265 008</b>	<b>282 977</b>	<b>Au 31 décembre</b>	<b>265 008</b>	<b>282 977</b>

<sup>1</sup> Suite à une erreur de classification, les données comparatives au 31 décembre 2023 ont été retraitées pour un montant de 1,4 milliard EUR du poste Comptes créditeurs de la clientèle au poste Dettes envers les établissements de crédit.

## Risque de liquidité contingente provenant des lignes de crédit confirmées

HSBC Continental Europe fournit à ses clients des lignes confirmées, comme des facilités de crédit et des lignes backstop. Les montants non tirés de ces engagements hors bilan sont pris en compte dans le

calcul du LCR et du NSFR selon les textes réglementaires applicables, ainsi que dans les stress internes de liquidité.

### Expositions contractuelles de HSBC Continental Europe au 31 décembre, suivies dans le cadre des limites de liquidité contingente

	Au	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
<b>Engagements envers la clientèle</b>		
– 5 plus grandes lignes <sup>1</sup>	4 680	3 850

<sup>1</sup> Somme du montant non tiré pour les 5 plus grandes facilités confirmées.

## Actifs grevés et gestion du collatéral

Un actif est grevé s'il a été donné en garantie d'un passif existant, de sorte qu'il cesse d'être disponible pour aider la banque à obtenir un financement, satisfaire ses besoins en garantie ou être vendu pour réduire les besoins en financement. Le collatéral est géré sur la base du périmètre HSBC Continental Europe, conformément à l'approche adoptée dans la gestion de liquidité et de financement.

Le collatéral disponible est géré comme un pool unique, dont l'entité opérationnelle cherche à optimiser en permanence l'allocation.

Ces informations visent à mieux identifier les actifs immédiatement disponibles et non soumis à des restrictions pouvant être utilisées pour couvrir des besoins en financement et des besoins en garantie futurs éventuels. Ces informations ne sont pas destinées à identifier les actifs qui seraient disponibles pour satisfaire aux exigences de créanciers ou pour prédire quels actifs seraient disponibles pour ces derniers dans l'hypothèse d'une résolution ou d'un dépôt de bilan.

### Synthèse des actifs disponibles pour répondre aux besoins futurs éventuels de financement et de garantie (inscrits au bilan et hors bilan) :

	Au	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023 <sup>1</sup>
	m€	m€
<b>Total actifs du bilan</b>	<b>265 008</b>	<b>282 977</b>
Moins :		
– opérations de prise en pension / emprunt de titres et actifs dérivés	(69 239)	(70 126)
– autres actifs ne pouvant pas être donnés en garantie	(40 888)	(49 973)
<b>Total des actifs du bilan permettant de répondre aux besoins en financement et en garantie</b>	<b>154 881</b>	<b>162 878</b>
Plus : actifs hors bilan		
– juste valeur des garanties reçues au titre des opérations de prise en pension / emprunt de titres / dérivés pouvant être cédées ou gagées	61 419	48 999
<b>Total des actifs du bilan permettant de répondre aux besoins en financement et en garantie</b>	<b>216 300</b>	<b>211 877</b>
Moins :		
– actifs du bilan donnés en garantie	(30 156)	(31 327)
– dépôt en gage des garanties hors bilan reçues au titre des opérations de prise en pension / emprunt de titres / dérivés	(43 830)	(39 400)
<b>Total des actifs disponibles pour répondre aux besoins en financement et en garantie</b>	<b>142 314</b>	<b>141 150</b>

## Risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire

### Présentation

Le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire est le risque d'impact défavorable sur les revenus ou sur les fonds propres en raison de l'évolution des taux d'intérêt. Ce risque de taux est relatif aux opérations bancaires et aux éléments structurels du bilan, notamment les prêts, les dépôts et les instruments financiers, et ne concerne pas les opérations de marché. Le risque de taux d'intérêt qui peut faire l'objet d'une couverture économique peut être transféré à la fonction Markets Treasury. La couverture est généralement exécutée au moyen de dérivés de taux d'intérêt ou d'emprunts d'État à taux fixe. Tout risque de taux d'intérêt qui ne peut pas être couvert économiquement par Markets Treasury ne lui est pas transmis et sera géré par le métier d'où provient le risque. Les principales mesures permettant de suivre et contrôler le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire sont les sensibilités de la marge nette d'intérêt des activités bancaires et de la valeur économique des fonds propres (Economic Value of Equity, « EVE ») projetées dans différents scénarios de taux d'intérêt.

### Gouvernance

La fonction Trésorerie suit et contrôle le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire. Notamment, elle examine et discute avec les métiers la mise en place de nouveaux produits et les hypothèses de comportement proposées, utilisées pour couvrir le risque de taux. La fonction Trésorerie est également responsable du maintien et de l'actualisation du cadre relatif aux prix de transfert, d'informer ALCO de l'exposition globale au risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire et de gérer les positions du bilan, en lien avec la fonction Markets Treasury. La fonction Trésorerie et ALCO, surveillent la gestion du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire. Ce risque fait aussi l'objet d'une surveillance et d'une mise à l'épreuve des départements Treasury Risk, Internal Audit et Model Governance.

### Éléments clés

Le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire peut être décomposé en plusieurs éléments clés :

- le risque de décalage (également appelé risque de durée ou risque de revalorisation) est lié à la structure par échéance des instruments du portefeuille bancaire et provient du calendrier de révision des taux. L'ampleur du risque d'écart varie selon que les modifications de la structure par échéance des taux d'intérêt se produisent de manière cohérente sur la courbe des rendements (risque de déplacement non-parallèle de la courbe) ;
- le risque de base décrit l'incidence des variations relatives des taux d'intérêt pour les instruments financiers qui ont des échéances similaires mais dont la tarification repose sur des indices de taux différents ; et
- le risque d'option provient de positions sur des produits dérivés optionnels ou d'éléments optionnels incorporés dans des actifs, des passifs et éventuellement des postes de hors-bilan, qui permettent à la banque ou à ses clients de modifier le niveau et le calendrier de leurs flux de trésorerie.

### Sensibilité de la marge nette d'intérêt des activités bancaires

La sensibilité de la marge nette d'intérêt (« MNI ») des activités bancaires analyse la sensibilité de la marge nette d'intérêt de nos activités bancaires aux chocs de taux d'intérêt. Cet indicateur, qui a été introduit dans le Document d'Enregistrement Universel 2023, comprend la sensibilité provenant des actifs du portefeuille de négociation financés par les passifs du portefeuille bancaire ou vice versa. La sensibilité de la MNI des activités bancaires est donc une mesure plus complète que la sensibilité de la marge nette d'intérêt publiée précédemment et est alignée sur la présentation de la MNI des activités bancaires en tant que mesure alternative des performances visant à estimer les revenus des activités bancaires de la Banque qui sont directement affectés par les variations des taux d'intérêt.

Les sensibilités ci-dessus représentent une simulation hypothétique du revenu de base, dans l'hypothèse d'un bilan statique (en particulier pas de migration supposée des dépôts à vue vers les dépôts à terme) et en l'absence de mesures pouvant être prises par le département Trésorerie. Cette simulation intègre également l'effet de l'évolution des taux d'intérêt, des hypothèses de tarification des produits à taux géré, le remboursement anticipé des crédits hypothécaires et la stabilité des dépôts. Les calculs de sensibilité excluent les provisions pour retraites, les assurances et les intérêts dans les sociétés mises en équivalence.

L'élément principal de la gestion du risque de taux d'intérêt structurel de HSBC Continental Europe est le suivi de la sensibilité de la MNI des activités bancaires dans différents scénarios de taux d'intérêt (modèle de simulation), dans lesquels les autres variables économiques restent constantes.

L'analyse de sensibilité réalisée dans le cas d'un choc négatif n'inclut pas les seuils des taux du marché, ni les seuils de certains actifs et passifs wholesale. Toutefois, des seuils ont été maintenus pour les dépôts et les prêts sur la clientèle lorsque cela est contractuel ou lorsque des taux négatifs ne s'appliquent pas.

### Sensibilité de la valeur économique des fonds propres

La valeur économique des fonds propres représente la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du portefeuille bancaire qui pourraient être distribués aux actionnaires dans un scénario de gestion en extinction. Elle est égale à la valeur comptable des fonds propres, augmentée de la valeur actuelle de la marge nette d'intérêt future dans ce scénario. La valeur économique des fonds propres peut être utilisée pour évaluer le capital économique requis pour supporter le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire. La sensibilité de la valeur économique des fonds propres représente la variation attendue de cette valeur due à des chocs de taux d'intérêt prédéfinis dans lesquels les autres variables économiques restent constantes. HSBC Continental Europe doit surveiller la sensibilité de la valeur économique des fonds propres en pourcentage de ses ressources en capital.

### Risque de change structurel

Le risque de change structurel (SFX) résulte de l'investissement net dans un établissement à l'étranger (exposition SFX) et de la couverture associée. Un établissement à l'étranger est défini comme une filiale, associée, co-entreprise ou succursale d'une entité comptable, dont la devise fonctionnelle est différente de celle de l'entité comptable.

Les gains ou pertes latents dus à des réévaluations de positions structurelles en devises sont comptabilisées dans l'état consolidé du résultat global, tandis que les autres gains ou pertes latents sur positions en devises sont comptabilisées en compte de résultat.

Les expositions en devises de HSBC Continental Europe sont gérées avec l'objectif principal de s'assurer, lorsque cela est possible, que ses ratios de capital et ceux de chacune des entités sont largement protégés des effets de fluctuation des devises.

### Risque lié aux régimes de retraite

#### Aperçu

HSBC propose aux salariés des régimes de retraite à cotisations définies et à prestations définies dans ses entités européennes. Le risque lié aux régimes de retraite correspond aux risques financiers et non financiers liés aux plans de retraite offerts aux salariés.

Chez HSBC Continental Europe, les régimes à cotisations définies sont majoritaires. Ils fixent le montant des cotisations que HSBC doit verser, alors que la rente finale varie, généralement en fonction des rendements des placements réalisés par le salarié. Si les régimes à cotisations définies présentent pour HSBC un risque de marché faible, la banque est cependant exposée à des risques opérationnels et de réputation.

## Risques

Dans les régimes à prestations définies, le niveau des prestations est connu. En conséquence, les cotisations demandées par HSBC varieront en fonction d'un certain nombre de paramètres, notamment :

- un rendement des placements insuffisant pour fournir les prestations prévues par le régime ;
- un environnement économique conduisant à des faillites d'entreprises, et par conséquent une perte de valeur des actifs (actions et dettes) ;
- une variation des taux d'intérêt, des spreads de crédit ou de l'inflation provoquant une augmentation de la valeur des engagements du régime de retraite ; et
- les affiliés au régime de retraite vivent plus longtemps que prévu (risque de longévité).

Le régime de retraite le plus important en termes d'exposition au risque est le régime à prestations définies en Allemagne. Le régime est séparé via un accord de fiducie contractuel (Contractual Trust Arrangement). Les engagements du régime sont couverts par des actifs détenus dans un fonds de pension.

### Principaux développements en 2024

Aucune modification importante n'a été apportée à la gestion du risque lié aux régimes de retraite en 2024.

### Gouvernance et structure

Les fonds de pension sont gérés par des fiducies locales, en conformité avec la législation locale et les politiques de HSBC. À

l'instar des autres types de risques, le risque lié aux régimes de retraite suit le cadre de gestion du risque de HSBC, qui est fondé sur trois lignes de défense.

Les plans à prestations définies financés investissent les cotisations dans un éventail de placements conçus pour limiter le risque que les actifs ne couvrent pas les engagements du plan. Toute variation des résultats attendus des placements peut modifier les montants futurs des versements. Pour atteindre ces objectifs à long terme, une allocation cible globale des actifs du plan à prestations définies est effectuée entre les classes d'actifs. Par ailleurs, chaque classe d'actifs autorisée possède son propre indice de référence, comme un indice boursier, un indice immobilier ou des caractéristiques du passif. L'allocation d'actifs et les indices de référence sont réexaminés au minimum tous les trois ou cinq ans et plus fréquemment si la législation locale ou les circonstances l'exigent. Le processus implique une revue détaillée des actifs et passifs.

### Gestion des risques

Le risque financier des principaux régimes à prestations définies est suivi à l'aide d'indicateurs concernant le montant de l'excédent ou du déficit des actifs par rapport aux passifs, et le déficit pouvant être causé par les fluctuations futures du marché.

Ce dernier risque est évalué en utilisant un modèle de capital économique qui prend en compte les variations éventuelles des actifs et des passifs du régime dans un test de résistance sur la base d'une probabilité d'occurrence de 1 sur 200 ans. L'analyse de scénarios et d'autres tests de résistance sont également utilisés comme outils de gestion du risque lié aux régimes de retraite.

# Risque non financier

## Risque opérationnel

### Description

Conformément à la définition de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021, le risque opérationnel est défini dans l'ensemble du Groupe HSBC Continental Europe comme le risque résultant :

- De processus, de personnes ou de systèmes internes inadaptés ou défaillants ; et
- Ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique.

Ce risque inclut notamment le risque de fraude interne ou externe (art. 324 du Règlement (EU) No 575/2013), les activités non autorisées, les erreurs et omissions, (y compris les événements qui se caractérisent par une faible probabilité d'occurrence mais un montant élevé de perte en cas de survenance), et les risques liés aux modèles.

Le risque de perte peut se matérialiser dans l'une des sept catégories de risques telles que définie dans la taxonomie du Groupe HSBC : Reporting financier et risque fiscal, Criminalité financière et risque de fraude, Conformité réglementaire, Risque juridique, Risque de résilience, Risque de modèle et Risque lié aux personnes.

### Cadre réglementaire

Les dispositions réglementaires issues de Bâle II fixent l'obligation pour les établissements bancaires de prendre en compte la gestion du risque opérationnel à trois niveaux.

- Exigence minimale de fonds propres afin de mieux prendre en compte l'ensemble des risques bancaires et leur réalité économique (Pilier 1).
- Exigence de mise en place d'un dispositif interne destiné à assurer la gestion du risque qui reflète le renforcement de la surveillance prudentielle par les superviseurs nationaux (Pilier 2).
- Information et communication financière auprès des administrateurs, autorités de surveillance, et actionnaires (Pilier 3).

Au-delà des obligations réglementaires, la gestion des risques opérationnels et l'adaptation permanente du cadre de contrôle en fonction de l'évolution des activités et des réglementations sont une priorité pour HSBC Continental Europe en vue de réduire les pertes et d'améliorer le service rendu à ses clients dans ses activités quotidiennes.

### Gestion du risque opérationnel – Méthodes définies par le régulateur

Le régulateur a défini trois méthodes de calcul des exigences de capital lié au risque opérationnel :

- La méthode de base ;
- La méthode standard ; et
- La méthode avancée.

Chaque méthode est liée à des exigences spécifiques en matière de gestion des risques et d'informations externes dont la mise en œuvre conditionne l'application de l'approche.

À l'instar du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe applique actuellement la méthode standard, s'agissant des risques opérationnels.

Cette méthode repose sur l'application de coefficients différents (facteurs bêta de 12 %, 15 % ou 18 %) au PNB moyen (sur trois ans) des huit lignes métier définies par le Règlement CRR (Capital Requirement Regulation).

Il en résulte l'obligation de définir une méthode de répartition du PNB global entre les lignes métier définies par le régulateur. Parmi les critères qualitatifs d'éligibilité à cette méthode figure la mise en place d'un dispositif interne de gestion du risque opérationnel qui doit, au minimum, assurer les fonctions suivantes :

- Le recensement régulier des pertes opérationnelles ;
- L'identification des risques opérationnels potentiels de l'ensemble des entités du groupe ;

- La mise en place de procédures de gestion de ces risques, par la définition et la mise en œuvre de plans d'action en vue de les réduire, et l'examen des indicateurs de suivi de l'exposition à ces risques ;
- L'établissement d'une structure indépendante dédiée à la gestion de ces risques ; et
- La communication d'une information régulière sur l'évolution de ces risques à la Direction Générale.

## Volet quantitatif (non audité)

Le calcul du capital réglementaire relatif au risque opérationnel et sa communication à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») et à la Banque centrale européenne (« BCE ») sont assurés par la Direction Financière.

Il s'agit d'abord d'allouer le Produit Net Bancaire entre les huit lignes métier définies dans le CRR. Puis, les exigences de capital pour chaque ligne métier sont calculées en utilisant le facteur bêta correspondant. Cette tâche implique de répartir le PNB par activité.

	Pourcentage de capital réglementaire %
<b>Lignes métiers selon les principes « Bâlois »</b>	
Financement des entreprises	18
Finance de marché	18
Banque de détail	12
Banque commerciale	15
Paielements et règlements	18
Fonction d'agent	15
Gestion d'actifs	12
Courtage de détail	12

## Volet qualitatif

Les travaux de la fonction Enterprise Risk Management recouvrent les activités suivantes :

- La définition et le maintien de seuils de tolérance aux risques opérationnels, des politiques et des cadres de référence en la matière ;
- L'apport quotidien de conseil, directives, et revue critique ;
- Des activités récurrentes de contrôle, d'analyse et de revue & challenge ;
- Des revues périodiques, des examens ciblés et spécifiques, des analyses ciblées et approfondies ; et
- Des processus de suivi du risque opérationnel.

## Principaux développements en 2024

En 2024, la fonction Enterprise Risk Management a contribué à la transformation de HSBC Continental Europe, en surveillant de près l'exécution du changement stratégique tout en soutenant les métiers et les fonctions dans la gestion du risque opérationnel dans les limites de l'appétence au risque. La formation aux risques non financiers et des forums réguliers ont permis de continuer à renforcer la culture et la sensibilisation au risque.

L'année 2024 a également été marquée par la mise en œuvre des exigences réglementaires DORA, notamment un processus révisé de déclaration des incidents, un cadre de test, la mise en conformité aux exigences relatives à la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi qu'un cadre de gestion des risques liés aux tiers.

En outre, en 2024, un programme d'amélioration du cadre de gestion des risques (« RMFe ») a été mis en place au sein de HSBC Continental Europe afin d'élargir le dispositif existant pour les risques non financiers aux risques financiers. Ce programme a été appliqué dans quatre secteurs de risques financiers, notamment le risque de trésorerie, en se concentrant sur l'examen et la documentation des processus front-to-back à un niveau approprié pour permettre l'identification des risques significatifs et la cartographie des contrôles clés.

Les principales finalités de ce programme RMFe pour les risques financiers sont les suivantes :

- une taxonomie renforcée des risques et de la bibliothèque des contrôles (« RTCL ») ;
- Un modèle opérationnel cible incluant la définition des rôles et des responsabilités ;
- La mise en œuvre de processus d'évaluation des risques et des contrôles pour assurer le suivi et l'adéquation permanents des contrôles

## Gouvernance et structure

La fonction Enterprise Risk Management fournit les directives, l'expertise et une vue critique sur la gestion des risques non financiers, ainsi qu'une évaluation globale de l'exposition aux risques non financiers par rapport à l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration.

La fonction Enterprise Risk Management, qui est directement supervisée par le Directeur des Risques, apporte une vision globale des risques. Elle a un rôle de consolidation et d'harmonisation et fournit à la Direction Générale, au Comité des Risques et au Groupe HSBC une vue d'ensemble des principaux risques. Dans cette optique, elle collabore avec les autres Risk Stewards de la deuxième ligne de défense sur les sujets significatifs, tels que la révision des cartographies, la conception et le suivi des plans d'actions, le reporting des incidents, les indicateurs de risque et les plans de contrôle.

Afin de garantir un suivi cohérent des risques au sein de la Banque, la fonction Enterprise Risk Management anime, au moins trois fois par an, le forum sur le risque opérationnel et de résilience de HSBC Continental Europe. L'objectif de ce forum est de fournir des directives et une supervision de la gestion et du contrôle permanent des risques non financiers. Dans ce cadre, le forum est en charge :

- D'examiner les questions transversales liées à la gestion du risque ou à la méthodologie ;
- De promouvoir la culture du risque et les connaissances des risques en facilitant les échanges entre les participants de la première, deuxième et troisième ligne de défense ;
- De revoir les résultats des analyses menées par la fonction Enterprise Risk Management, comme la revue critique, le suivi et l'examen des risques transversaux ou l'analyse des incidents et cartographie des risques ; et
- D'analyser les incidents et problèmes significatifs de la première ligne de défense.

Ce dispositif est complété par des forums et des comités traitant des risques opérationnels et du contrôle permanent au sein des métiers et des fonctions qui supervisent la gestion du risque opérationnel au sein de HSBC Continental Europe.

Les principales lacunes identifiées lors de ces forums sont remontées au Risk Management Meeting (RMM) de HSBC Continental Europe, qui fournit une vision transverse des risques au Directeur des Risques (Président du RMM) et aux autres membres de la Direction Générale de HSBC Continental Europe.

## Gestion des risques

### Évaluation des contrôles et des risques

La mise en place des cartographies des risques opérationnels est sous la responsabilité des propriétaires des risques et des propriétaires des contrôles. Les équipes de gestion du risque opérationnel coordonnent l'établissement de l'évaluation des contrôles et des risques et veillent à son actualisation régulière.

Cette évaluation nommée Risk and Control Assessment s'appuie, d'une part, sur une évaluation des risques inhérents, qui correspond au principal scénario de risque susceptible de se produire au cours des 12 prochains mois en l'absence de contrôle, et, d'autre part, sur une estimation des risques résiduels, qui correspond au niveau de risque subsistant compte tenu du dispositif de contrôle en place.

## Risques

La Matrice de priorisation des risques (Risk Prioritization Matrix — RPM) est utilisée pour l'évaluation des risques inhérents et résiduels en considérant leur probabilité d'occurrence et leurs impacts (financier, sur la réputation et sur les clients).

La cartographie des risques ainsi obtenue comporte quatre niveaux : Risque très élevé ; Risque élevé ; Risque moyen ; Risque faible. Cette hiérarchie des risques permet à la Direction Générale de prioriser les plans visant à renforcer ou à modifier le dispositif et facilite la prise de décision. Cette approche par niveau de risque aide également les équipes Assurance à élaborer et à définir des contrôles de premier et de second niveau dans le cadre d'une approche fondée sur les risques.

L'évaluation des contrôles et des risques couvre l'ensemble des risques non financiers auxquels les entités sont exposées et reflète les contrôles clés de premier niveau ainsi que le dispositif des contrôles de second niveau, qui permettent à la Banque de maîtriser les risques les plus significatifs auxquels l'entité fait face. Des mises à jour sont réalisées au fil de l'eau en fonction notamment :

- Des résultats des contrôles réalisés par les opérationnels ;
- Des conclusions des revues indépendantes effectuées par les fonctions Assurance de la deuxième ligne de défense ;
- Des recommandations ainsi que les sessions de revue et challenge des Risk Stewards ;
- Des conclusions des rapports établis par le contrôle périodique ou par des tiers (dont les régulateurs) ; et
- Des incidents internes ou externes.

La fonction Enterprise Risk Management mène régulièrement des revues de la qualité des risques significatifs identifiés dans les RCA. Ces revues comprennent notamment la remise en question des évaluations des risques et contrôles, ainsi que des actions correctives correspondantes.

L'évaluation des risques et des contrôles portant sur les risques non financiers est présentée formellement, chaque année et pour chaque ligne métier et chaque fonction, au Directeur des Risques de HSBC Continental Europe, en présence des propriétaires des risques, des Risk Stewards et de l'Audit.

### Gestion et déclaration des incidents

Les principaux incidents opérationnels liés aux activités de HSBC Continental Europe sont présentés au Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe sur la base des informations enregistrées dans l'outil de gestion des risques opérationnels, Helios. Helios gère de manière centralisée le processus d'identification et d'actualisation des risques, la déclaration des pertes opérationnelles, ainsi que le suivi des plans d'action définis en vue d'atténuer les risques qualifiés de majeurs.

Le manuel d'instruction fonctionnel (Functional Instruction Manual) classe les incidents opérationnels selon différentes natures et différencie les types d'impacts qui leur sont associés. Les incidents significatifs donnent lieu à une analyse précise de leurs causes originelles et à la revue des autres processus qui pourraient être exposés à ces mêmes causes, afin d'en améliorer la maîtrise sans délai. Un diagnostic sur la défaillance des contrôles est mené et la cartographie des risques associés et les procédures afférentes doivent être actualisées en conséquence.

## Données quantitatives sur les pertes opérationnelles depuis 2015

Pertes de 2015 à fin 2024 liées aux risques opérationnels par catégorie de risque<sup>(1)</sup> (en millions EUR) (non audité)

	Risques de perte d'immeuble et de sécurité sur les lieux de travail <sup>3</sup>	Risques liés aux ressources humaines	Fraude (externe + interne) <sup>2</sup>	Défaillance dans le traitement des autres risques principaux	Risques liés à la sécurité de l'information et à la cybersécurité	Risque lié aux données et aux opérations <sup>3</sup>	Risque lié à la conformité réglementaire	Risque lié à la sécurité physique des biens et des personnes	Risque lié aux données	Reporting financier et risque fiscal	Manquement aux obligations fiduciaires	Criminalité financière	Risque lié au modèle	Risque de résilience <sup>3</sup>	Total		
2015	0,10	—	1,10	4,90	1,80	—	0,60	4,60	3,40	—	0,50	—	—	—	17,00		
2016	—	—	0,60	11,10	(0,20)	—	0,10	(15,70)	36,20	—	0,30	—	—	—	32,40		
2017	—	0,10	0,90	3,10	1,40	—	—	3,40	0,70	—	0,10	1,00	—	—	10,70		
2018	7,83	—	(0,07)	2,40	0,68	—	0,70	3,36	2,00	—	0,10	0,40	—	—	17,40		
2019	—	0,02	0,99	2,50	1,68	1,22	(0,04)	8,09	(1,19)	—	—	1,80	0,02	—	15,08		
2020	—	0,04	0,27	2,32	1,35	0,22	—	54,32	2,70	—	—	0,09	0,01	—	17,11		
2021	—	—	0,62	2,00	1,73	—	(0,02)	2,96	1,05	—	—	11,08	—	2,07	2,97		
2022	—	—	(0,02)	0,51	5,85	0,07	—	4,09	4,04	—	—	(10,77)	—	0,60	0,05		
2023	—	0,16	0,50	31,15	1,24	0,14	(8,90)	3,96	(0,48)	—	—	2,70	—	31,15	4,18		
<b>2024</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(0,94)</b>	<b>(0,50)</b>	<b>1,33</b>	<b>(0,89)</b>	<b>(4,16)</b>	<b>8,83</b>	<b>2,62</b>	<b>—</b>	<b>0,46</b>	<b>2,06</b>	<b>—</b>	<b>(0,46)</b>	<b>—</b>	<b>8,59</b>	<b>9,04</b>

1 Source : système des risques opérationnels Helios.

2 Fraude (externe et interne) inclus dans criminalité financière depuis 2021.

3 Risque de résilience inclut le Risque de perte d'immeuble et de sécurité sur les lieux de travail, le Risque de sûreté et de sécurité, le Risque lié à la sécurité de l'information et à la cybersécurité, le Risque lié aux données et le Risque lié au traitement des opérations depuis 2021.

4 Risque lié aux données (précédemment appelé « Risques liés à la sécurité des systèmes et des données »).

## Nombre d'événements (impacts financiers) par catégorie de risque<sup>(1)</sup> (non audité)

	Risques de perte d'immeuble et de sécurité sur les lieux de travail <sup>3</sup>	Risques liés aux ressources humaines	Fraude (externe + interne) <sup>2</sup>	Défaillance dans le traitement des autres principes	Risques liés à la sécurité de l'information et à la Cyber-sécurité	Risque juridique	Risque lié aux opérations <sup>3</sup>	Risque lié à la conformité réglementaire	Risque lié à la sécurité physique des biens et des personnes	Risque lié aux données <sup>4</sup>	Reporting financier et risque fiscal	Manquement aux obligations fiduciaires	Criminalité financière	Risque lié au modèle	Risque de résilience <sup>3</sup>	Total
2015	1	—	57	158	40	—	17	149	56	—	7	2	—	—	—	487
2016	—	—	26	136	41	—	19	140	51	—	10	—	—	—	—	423
2017	1	1	33	117	32	1	5	248	41	—	7	3	—	—	—	489
2018	4	—	34	112	35	—	8	276	26	—	17	6	—	—	—	518
2019	—	1	38	103	63	8	2	194	27	—	—	9	10	—	—	455
2020	—	1	35	73	42	8	—	183	38	—	—	2	6	—	2	417
2021	—	—	34	66	52	—	8	170	68	—	—	6	—	68	—	407
2022	—	—	29	103	57	3	0	241	56	—	—	17	—	104	7	521
2023	—	5	33	240	37	10	9	352	70	—	—	13	—	240	—	782
<b>2024</b>	<b>—</b>	<b>1</b>	<b>88</b>	<b>84</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>10</b>	<b>359</b>	<b>83</b>	<b>—</b>	<b>10</b>	<b>24</b>	<b>—</b>	<b>85</b>	<b>—</b>	<b>681</b>

1 Source : système des risques opérationnels (HELIOS).

2 Fraude (externe et interne) inclus dans criminalité financière depuis 2021.

3 Risque de résilience inclut le Risque de perte d'immeuble et de sécurité sur les lieux de travail, le Risque de sûreté et de sécurité, le Risque lié à la sécurité de l'information et à la cybersécurité, le Risque lié aux données et le Risque lié au traitement des opérations depuis 2021.

4 Risque lié aux données (précédemment appelé « Risques liés à la sécurité des systèmes et des données »).

## Actifs pondérés des risques et exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels à fin 2024 (non audité)

(en millions EUR)	Actifs pondérés des risques	Exigences de FP
HSBC Continental Europe	6 688	535

## Risque de résilience

### Description

Le risque de résilience représente l'incapacité de la Banque à fournir des services essentiels à ses clients, filiales et partenaires, du fait d'une perturbation opérationnelle importante et continue. Le risque de résilience découle de défaillances ou d'insuffisances imputables à des processus, des personnes, des systèmes ou des événements externes.

Les principaux risques de résilience pour HSBC Continental Europe en 2024 sont les risques technologiques et de cybersécurité, les risques liés aux données et les risques liés aux tiers.

Les risques technologiques et de cybersécurité désignent les risques de perturbation d'un service en raison d'une erreur ou d'un manquement d'un actif ou d'un service informatique, ou en raison d'une activité malveillante affectant un actif ou un service informatique, ou des données (y compris une cyberattaque).

Les risques liés aux tiers désignent les risques d'incapacité à gérer les tiers internes et externes pendant toute la durée de l'engagement, pouvant conduire la Banque à ne pas respecter ses exigences opérationnelles, et donc impacter les clients de HSBC et/ou ses employés, ou donner lieu à des manquements réglementaires, à des pénalités civiles ou monétaires ou nuire à la valeur actionnariale et à la réputation de la Banque.

Les risques liés aux données comprennent les risques de manquement au traitement des données par la Banque et ses tiers (soit pour le compte de la Banque, soit pour lui fournir des services), qui sont susceptibles de donner lieu à une violation de la législation et de la réglementation applicables, notamment des lois relatives à la confidentialité des données, et/ou d'altérer notre capacité à fournir des services à nos clients ou à protéger leurs droits.

### Principaux développements en 2024

Au cours de l'exercice 2024, la fonction Enterprise Risk Management, dans le cadre de la deuxième ligne de défense, a assuré une surveillance renforcée des risques non financiers et des remises en question indépendantes dans l'ensemble de l'entité légale.

Le Groupe HSBC et HSBC Continental Europe ont mené des initiatives visant à renforcer la gestion des risques de résilience. La fonction Enterprise Risk Management a notamment :

- mis à jour la taxonomie des risques importants, les bibliothèques de contrôles et l'évaluation de ces derniers ;
- renforcé la gouvernance et la surveillance de la gestion des risques liés aux tiers, à la technologie, à la cybersécurité et aux données, y compris les programmes de remédiation dans ces domaines ;
- mis l'accent sur les risques liés aux données afin de faire évoluer l'environnement de contrôle dans la gestion des données personnelles et liées aux métiers, dans le cadre d'un programme pluriannuel de stratégie axée sur les données ; et

En ce qui concerne les risques liés aux tiers, aux technologies et à la cybersécurité, la fonction Enterprise Risk Management a :

- mis l'accent sur les risques liés aux tiers avec la mise en conformité aux exigences DORA relatives au cadre de gestion des risques liés aux tiers, au processus révisé de déclaration des incidents, au cadre de test conforme au règlement DORA et aux exigences en matière de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication ;
- continué à travailler avec les fournisseurs de HSBC Continental Europe, les organismes d'infrastructure financière et d'autres tiers non traditionnels, dans un effort visant à contribuer à réduire la menace de cyberattaques ayant un impact sur ses services ;

## Risques

- renforcé la supervision et la gestion des risques liés aux tiers dans le cadre de tous les risques non financiers et amélioré les processus, dispositifs et capacités de reporting afin de renforcer le contrôle et la surveillance des tiers importants par les lignes de métier et les fonctions ;

En ce qui concerne les risques liés aux données, la fonction Enterprise Risk Management a :

- amélioré l’environnement de contrôle pour l’agrégation des données sur les risques et le reporting des risques, ainsi que pour assurer la conformité des services d’intelligence artificielle avec les exigences du règlement européen sur l’intelligence artificielle.

## Gouvernance et structure

La fonction Enterprise Risk Management apporte sa vision de deuxième ligne de défense pour les risques de résilience : les données, l’exécution des changements, la gestion des tiers et des chaînes d’approvisionnement, l’information, la technologie et la cybersécurité, les paiements et le traitement manuel des transactions, la sécurité physique, l’interruption d’activité et la réponse aux incidents, la disponibilité, la sûreté et la sécurité des bâtiments .

Tous ces risques sont surveillés par des comités de première ligne de défense, avec un lien d’escalade vers le Risk Management Meeting (« RMM ») de HSBC Continental Europe.

Le RMM, présidé par le Directeur des Risques de HSBC Continental Europe (Chief Risk Officer), est le comité faitier de gestion de tous les risques, avec un lien d’escalade vers son homologue au niveau régional et vers le Comité Exécutif et le Comité des Risques de HSBC Continental Europe.

## Gestion des risques

La résilience opérationnelle est notre capacité à anticiper, prévenir, s’adapter, réagir, se rétablir et tirer des enseignements face aux perturbations opérationnelles, tout en limitant le plus possible les impacts sur le marché et les clients. La résilience est définie en évaluant notre capacité à continuer à fournir nos services importants, en respectant le niveau convenu.

HSBC Continental Europe y parvient en adoptant et en mettant en œuvre le cadre de gestion des risques de HSBC. Cela inclut des politiques et des procédures qui déterminent l’environnement de contrôle adopté dans les trois lignes de défense afin de gérer les risques de résilience en équilibrant les risques et les rendements, grâce à des décisions éclairées et à une prise de risque maîtrisée.

La Banque gère les risques de résilience, notamment à l’aide du tableau de bord de suivi de l’appétence au risque et à la cartographie des risques. Le tableau de bord de suivi de l’appétence au risque fixe le niveau de risque que la Banque accepte de prendre. Il est déterminé à l’aide d’indicateurs qualitatifs et quantitatifs assortis de seuils d’appétence et de tolérance.

La cartographie des risques fournit l’opinion générale de la deuxième ligne de défense au niveau de l’entité concernant les risques les plus importants et leur gestion.

## Formation et sensibilisation

HSBC Continental Europe comprend le rôle crucial que jouent ses collaborateurs dans la protection contre les risques liés à la cybersécurité, aux données et aux tiers.

HSBC Continental Europe a pour mission de doter chaque collaborateur des outils adaptés et de les informer sur les comportements appropriés pour assurer la sécurité des données des clients et de l’entreprise. HSBC Continental Europe forme et sensibilise ses collaborateurs à la cybersécurité, qu’il s’agisse des cadres dirigeants, des développeurs informatiques ou des chargés de relations commerciales. Elle est en outre consciente du rôle important que joue la gestion, la qualité et la protection des données pour satisfaire aux attentes réglementaires, éviter tout préjudice aux clients et créer des opportunités commerciales à travers les initiatives

numériques. En 2024, tous les collaborateurs ont reçu une formation sur la protection des données et l’intelligence artificielle.

HSBC Continental Europe a également dispensé des formations sur les nouvelles exigences réglementaires relatives à DORA.

## Risque de modèle

### Description

Le risque de modèle correspond aux potentielles conséquences négatives à la suite de décisions métiers basées sur des modèles. Ces conséquences négatives peuvent être exacerbées par des erreurs de méthodologie, de conception, ou d’utilisation des modèles. Le risque de modèle peut survenir dans les contextes financiers ou non financiers, dès lors que des décisions commerciales s’appuient sur des modèles.

### Principaux développements en 2024

En 2024, HSBC Continental Europe a continué d’améliorer le processus de gestion du risque de modèle, dans un contexte d’évolution de la réglementation autour des modèles, via notamment les activités suivantes :

- L’approbation réglementaire a été accordée pour les principaux modèles fondés sur les notations internes (« IRB ») pour le risque de crédit, avec certaines limitations imposées par la BCE ;
- Le redéveloppement, la validation et la soumission réglementaire à la BCE des modèles IMM (Internal Model Method) pour le risque de crédit des contreparties. Ces nouveaux modèles ont été élaborés selon des normes plus strictes, en utilisant des données améliorées grâce à des investissements dans les processus et les systèmes ;
- HSBC Continental Europe a poursuivi la mise en œuvre des mesures réglementaires, en particulier pour les modèles IMA (Internal Model Approach), IMM et d’évaluation prudente ;
- Les modèles impactés par les changements de mécanisme de fixation des taux à la suite de la transition Ibor ont été redéveloppés, validés et mis en production ;
- HSBC Continental Europe a continué d’intégrer la gouvernance et la surveillance des ajustements de modèles et des processus connexes pour les modèles des normes comptables IFRS et les contrôles Sarbanes-Oxley ; et
- HSBC Continental Europe a continué d’améliorer son dispositif de gestion du risque de modèle, notamment en renforçant les effectifs dans les domaines de l’élaboration et de la validation des modèles.

## Gouvernance et structure

La fonction de Gestion du risque de modèle supervise le risque de modèle au sein de HSBC Continental Europe en effectuant les activités clés suivantes :

- Veiller à ce que le risque de modèle soit géré conformément aux niveaux convenus d’appétence au risque ;
- Fournir une assurance sur la mise en œuvre de la politique relative au risque de modèle ;
- Assurer le suivi des évolutions réglementaires qui ont une incidence sur le risque de modèle ; et
- Valider les modèles de manière indépendante, et fournir un avis objectif, impartial et critique sur l’adéquation et la solidité des modèles au regard de leur utilisation visée, ainsi que sur l’exactitude, la pertinence et l’exhaustivité des résultats sur lesquels s’appuient les décisions commerciales.

## Gestion des risques

Grâce à son cadre de gestion des risques de modèle, HSBC Continental Europe vise à s’assurer que :

- Tous les modèles utilisés sont identifiés et enregistrés dans le registre central des modèles.

- Les modèles sont conçus pour être adaptés aux besoins grâce à la compréhension des exigences professionnelles, à l'application de normes de modélisation et de documentation appropriées, ainsi qu'à des examens et des remises en question efficaces.
- Les modèles sont intégrés de manière précise dans les systèmes et déployés correctement auprès des utilisateurs de modèles, leur permettant d'identifier et de gérer les risques liés à l'utilisation des modèles.
- Les modèles restent adaptés aux besoins par le biais de contrôles, d'évaluations et de validations indépendantes continues. La gestion des changements et les ajustements de modèles sont effectués de manière contrôlée.
- Les modèles arrivés en fin de vie utile sont correctement désactivés.

La fonction de la gestion du risque de modèle présente régulièrement l'état du risque de modèle au Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe et au Comité des Risques à travers la cartographie des risques, la déclaration d'appétence au risque et des articles dédiés. Elle effectue également des revues périodiques de ces processus afin de garantir que les métiers et fonctions ont un niveau adéquat de compréhension et de maîtrise de leur risque de modèle.

## Risques juridiques et gestion des litiges

### Description

La Direction des Affaires Juridiques de HSBC Continental Europe est responsable de la supervision des risques juridiques de HSBC Continental Europe en tant que deuxième ligne de défense en assistant les métiers et fonctions de HSBC Continental Europe dans la prévention et le contrôle des risques juridiques. En tant que première ligne de défense, elle gère les risques opérationnels de la fonction juridique et assure la bonne maîtrise de ses risques.

La Direction des Affaires Juridiques de HSBC Continental Europe assure le suivi des litiges. Elle supervise également les équipes juridiques des filiales et succursales de HSBC Continental Europe.

### Principaux développements en 2024 : suivi des litiges relatifs aux entités de HSBC Continental Europe

La situation des risques, résultant des litiges significatifs engagés contre HSBC Continental Europe, donne lieu à un examen mensuel par un comité animé par le Financial Controller, présidé par le Chief Financial Officer et le Directeur des Risques et composé notamment de représentants de la Direction Financière, de la Direction du Crédit et de la Direction des Affaires Juridiques. Ce comité arrête le montant de la dotation ou de la reprise de provision pour litige.

Sont évoqués, ci-après, les dossiers en cours au 31 décembre 2024 qui comportent des risques juridiques susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de HSBC Continental Europe.

#### Dossier Apollonia

Comme une vingtaine d'autres banques, HSBC Continental Europe a été amenée à travailler pendant une période de temps limitée (de début 2006 à avril 2007), et principalement dans une agence, avec un agent immobilier et conseiller financier, Apollonia, qui proposait à ses clients (professions libérales pour l'essentiel) des opérations « clés en main » de défiscalisation de type Loueur Meublé Professionnel ou, pour un petit nombre d'investissements, sous le régime de la loi Robien.

Entre avril 2006 et avril 2007, 184 dossiers de crédits immobiliers ont été accordés pour un montant total d'environ 29 millions EUR (étant rappelé que divers médias ont précisé que le montant total des

opérations montées par Apollonia avec l'ensemble des banques serait de l'ordre de 2 milliards EUR).

Fin septembre 2008, HSBC Continental Europe a pris connaissance du recours à des méthodes de commercialisation critiquables de la part d'Apollonia.

Il est apparu, par ailleurs, que la plupart des emprunteurs avaient souscrit plusieurs emprunts *via* Apollonia auprès de différentes banques, sans en informer HSBC Continental Europe.

HSBC Continental Europe s'est constitué partie civile, ce qui lui permet d'avoir accès au dossier pénal. Il est ainsi apparu que les procurations notariées signées par différents acquéreurs en vue de la signature des actes de prêt et de vente n'avaient pas été, pour la très grande majorité d'entre elles, établies dans des conditions régulières par des notaires, ce qui a donné lieu à des demandes reconventionnelles de remboursement de prêts.

HSBC Continental Europe assigne systématiquement les investisseurs dont les prêts sont exigibles, mais ces procédures font souvent l'objet d'un sursis à statuer en raison de la procédure pénale en cours contre des tiers (HSBC Continental Europe non compris). Toutefois, en vue de régler les aspects financiers de l'affaire sans attendre l'issue de la procédure pénale, des accords amiables ont déjà pu être passés avec certains emprunteurs, et des négociations se poursuivent avec d'autres emprunteurs. Une action a également été engagée contre les notaires en cause et leur assureur MMA. Elle fait également l'objet d'un sursis à statuer.

#### HSBC Bank Polska S.A.: Dossier ACTION

Le 29 juin 2018, HSBC Continental Europe a acquis auprès de HSBC Bank plc 100 % des actions de HSBC Bank Polska S.A. Le contrat d'acquisition prévoit que HSBC Bank plc indemniserait HSBC Continental Europe et/ou ses filiales au titre de certains passifs liés aux activités de HSBC Bank Polska S.A. antérieures à son acquisition par HSBC Continental Europe, y compris la procédure judiciaire ci-après. En avril 2017, ACTION a intenté une action contre HSBC Bank Polska S.A. alléguant, entre autres, le non-respect d'un contrat de crédit et demandant des dommages et intérêts ainsi qu'une indemnisation pour manque à gagner. La procédure est en cours.

#### Enquêtes et procédures concernant la fixation de l'Euribor

Voir Note 32 des états financiers consolidés, relative aux autres procédures judiciaires et affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC, dont HSBC Continental Europe.

#### Enquêtes fiscales

Voir Note 32 des états financiers consolidés, relative aux autres procédures judiciaires et affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC, dont HSBC Continental Europe.

#### Autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage

À ce jour, à la connaissance de HSBC Continental Europe, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure en cours ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe HSBC.

### Gouvernance

La Direction des Affaires Juridiques assure le fonctionnement du Forum des Risques Juridiques, qui se réunit trimestriellement avec les représentants des métiers et fonctions pour examiner les situations susceptibles de générer des risques juridiques spécifiques et significatifs. La Direction des Affaires Juridiques participe au Comité d'Examen des Produits, à l'Enterprise Risk Management Forum, au Regulatory Change Forum et au Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe ainsi qu'aux processus de due diligence relatifs aux opérations de marchés ou de montages structurés et mis en place dans le cadre de toute nouvelle acquisition

## Risques

(ou cession) d'une entité ou d'une activité par HSBC Continental Europe.

La Direction des Affaires Juridiques gère également les risques liés directement ou indirectement aux dossiers de litige en défense. Elle est associée au traitement des dossiers de crédits préoccupants ou douteux les plus significatifs. Elle suit, enfin, les autres risques pouvant avoir une incidence juridique.

### Gestion du risque juridique

Le Forum des Risques Juridiques est présidé par le Directeur Juridique de HSBC Continental Europe et veille au maintien de la pertinence du dispositif de contrôle permanent du risque juridique au regard, notamment, des évolutions législatives, réglementaires et de l'organisation du Groupe.

Le Forum examine également le suivi des points de dysfonctionnement précédemment relevés, les résultats des contrôles des risques juridiques, les éventuelles défaillances et les mesures et actions engagées.

Ce dispositif est opérationnel et fait l'objet d'une description détaillée dans une procédure interne.

Une taxonomie des risques juridiques a été établie afin d'en harmoniser l'identification et le contrôle au sein du groupe HSBC. La Direction des Affaires Juridiques participe à l'identification et au contrôle des risques juridiques évalués par les lignes métiers et les fonctions dans leurs différentes évaluations des contrôles et des risques.

## Conformité

### Conformité réglementaire

#### Description

Le risque de conformité réglementaire est le risque associé au manquement à nos obligations envers les clients et autres contreparties, à un comportement inapproprié sur le marché et au non-respect des normes réglementaires relatives aux services financiers. Le risque de conformité réglementaire découle du non-respect des lois, codes, règles et réglementations applicables et peut se traduire par de mauvais résultats vis-à-vis du marché ou des clients et entraîner des amendes, des pénalités et porter atteinte à la réputation de notre entreprise.

#### Principaux développements en 2024

Les capacités en matière d'analyse réglementaire prospective et de cartographie continuent d'évoluer avec une attention particulière portée au renforcement de la connectivité avec les systèmes de gestion des risques afin d'améliorer le suivi des obligations réglementaires. Le risque climatique a été intégré aux politiques et processus relatifs à la conformité réglementaire. Des améliorations ont en outre été apportées au dispositif de gouvernance des produits et aux contrôles en vue de garantir que les risques climatiques sont effectivement pris en compte, en particulier le risque d'écoblanchiment.

#### Gouvernance et structure

Le Responsable de la Conformité de HSBC Continental Europe rend compte de l'exercice de sa mission directement aux dirigeants effectifs et au Comité Exécutif ainsi qu'à l'organe de surveillance de HSBC Continental Europe par le biais du Comité des Risques et du Conseil d'Administration conformément aux articles 30 et 31 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021.

Le Responsable de la Conformité exerce les fonctions de Responsable de la Conformité des Services d'Investissement (« RCSI ») pour HSBC Continental Europe au titre des articles 312-1 et 312-2 du Règlement Général de l'AMF. Les Responsables de la Conformité des Services d'Investissement (RCSI) des trois lignes de métiers de HSBC Continental Europe (Banque de financement, d'investissement et de marchés – GBM, Banque d'entreprises – CMB et Banque Privée et de Gestion de Patrimoine - WPB) au titre des

articles 312-1 et 312-2 du Règlement Général de l'AMF, ainsi que les différents « RCSI » ou Responsables de la Conformité et de Contrôle Interne (« RCCI ») des entités légales de HSBC Continental Europe, sont sous la responsabilité du Responsable de la Conformité de HSBC Continental Europe. Pour les succursales européennes de HSBC Continental Europe, les principes d'organisation décrits ci-dessus s'appliquent de façon similaire.

Le principal organe de gouvernance formel des risques est le Risk Management Meeting (« RMM ») de HSBC Continental Europe. Le Responsable de la Conformité en est membre et fournit des informations pour observation, discussion et approbation. Le comportement reste un sujet prioritaire afin de garantir la satisfaction des attentes relatives au comportement et de bons résultats en la matière grâce à diverses initiatives. Les performances liées à l'éthique professionnelle sont couvertes par le Conduct and Values Committee (CVC), présidé par le Directeur Général et auquel participent les membres du Comité Exécutif. Il est responsable de la mise en œuvre des décisions et veille à ce que les questions fassent l'objet d'un suivi approprié au sein de la structure du Comité trimestriel Conduct and Values. Ce Comité prend des décisions et fournit des orientations en lien avec les risques de conformité avec la réglementation et les règles de conduite. Il est par ailleurs responsable du suivi des questions remontées.

### Gestion des risques

HSBC Continental Europe dispose de procédures spécifiques d'examen de la conformité, conformément aux dispositions des Articles 35 à 38 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021 relatif aux dispositifs de contrôle interne des banques, ainsi que d'outils de détection et de prévention des risques de non-conformité. Ces procédures et outils font l'objet de mises à jour régulières.

La fonction Conformité est engagée dans la définition des politiques, des normes et de l'appétence au risque afin d'orienter la gestion des risques liés à la conformité réglementaire. Elle élabore également des dispositifs clairs et des processus de soutien visant à atténuer les risques liés à la conformité réglementaire. Elle supervise, examine et challenge les Responsables pays de la Conformité et leurs équipes pour les aider à identifier, à évaluer et à atténuer en tant que de besoin les risques liés à la conformité réglementaire. Les politiques relatives aux risques liés à la conformité réglementaire sont régulièrement révisées. Les politiques et les procédures exigent l'identification et la remontée immédiates de toute infraction réelle ou potentielle à la réglementation. Les événements à signaler sont le cas échéant portés à la connaissance du RMM et du Comité des risques de HSBC Continental Europe.

### Formation et sensibilisation du personnel

La fonction Compliance de HSBC, en lien avec la Direction de la Formation, établit un plan annuel de formation obligatoire du personnel aux risques de non-conformité. Des formations en présentiel ou en e-learning sont attribuées aux collaborateurs dans les différents métiers et fonctions. Les formations assurées mettent notamment l'accent sur les attentes des régulateurs et autorités de supervision et les enjeux de relations efficaces avec ces derniers.

En 2024, trois formations obligatoires pour l'ensemble des collaborateurs ont été dispensées sur les thèmes suivants : la gestion des risques, le développement durable et la stratégie de neutralité carbone, la santé et la sécurité, le bien-être, le risque de criminalité financière, la cybersécurité, la gestion des données et les comportements néfastes, tels que le harcèlement ou les représailles, en plus de la formation sur le comportement et l'intégrité. La formation obligatoire a été déployée auprès de l'ensemble du personnel dans un délai imparti. Elle est intégrée dans l'évaluation de la performance des collaborateurs.

### Régulateurs et Gouvernements

HSBC Continental Europe s'engage de manière proactive auprès des régulateurs et des gouvernements afin de favoriser des relations solides par des rencontres tant présentes que virtuelles, et en répondant aux consultations tant individuellement que conjointement par l'intermédiaire des organismes sectoriels. Dans le cadre de l'approche consolidée des risques de non-conformité, la fonction

Conformité assure un suivi centralisé des engagements réglementaires au sein des entités de HSBC par l'intermédiaire de l'équipe Affaires réglementaires. HSBC Continental Europe répertorie les engagements réglementaires importants entre HSBC et ses autorités de réglementation et de surveillance dans un outil dédié à la surveillance.

## Criminalité financière

### Description

Le risque de criminalité financière est le risque d'aider, sciemment ou non, des parties à commettre ou à faire progresser des activités illégales par l'intermédiaire de HSBC, notamment le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, l'évasion fiscale, la corruption, le non-respect des sanctions internationales, la fraude et l'abus de marché. Le risque de criminalité financière découle des opérations bancaires quotidiennes impliquant des clients, des tiers et des collaborateurs.

### Principaux développements en 2024

En 2024, HSBC Continental Europe a poursuivi ses efforts pour lutter contre la criminalité financière et réduire l'impact de ces crimes sur l'entreprise, les clients et la société. La Banque s'est engagée à travailler en partenariat avec l'ensemble du secteur et les autorités publiques à la gestion du risque de criminalité financière, protégeant ainsi l'intégrité du système financier. HSBC a participé à de nombreux partenariats publics-privés et à des initiatives de partage d'information en Europe.

Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne la réglementation. Le paquet réglementaire anti-blanchiment proposé par la Commission européenne en 2021 comprend quatre évolutions réglementaires majeures avec différentes dates d'entrée en vigueur, qui font l'objet d'un suivi :

- La création de la nouvelle Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux de l'UE (AMLA), qui disposera de pouvoirs de surveillance sur certaines entités assujetties. Le 13 décembre 2023, le Conseil et le Parlement européens ont conclu un accord relatif à la création de cette nouvelle autorité.
- Le règlement (UE) 2023/1113, qui remplace le règlement (UE) 2015/847 sur les transferts de fonds, intègre les transferts de crypto-actifs. Le règlement a été publié en 2023 avec une entrée en vigueur au 31 décembre 2024.
- Le règlement anti-blanchiment (AMLR), qui a été publié le 31 mai 2024 et entrera en vigueur en juillet 2027.
- Une directive sur les mécanismes de lutte contre le blanchiment de capitaux (la « Directive AML »).

Au cours des 12 derniers mois, la réglementation s'est durcie concernant les sanctions, le contournement des sanctions et les contrôles utilisés par les institutions financières (notamment le filtrage). Dans le contexte complexe et évolutif des sanctions externes, les institutions financières et leurs clients font face à de nouvelles difficultés. Cette situation renforce le risque de sanctions auquel est exposé HSBC Continental Europe, notamment le risque indirect découlant de l'activité de ses clients.

HSBC Continental Europe dispose d'un programme solide et intégré de conformité aux sanctions pleinement opérationnel. Les évolutions liées aux sanctions à l'encontre de la Russie ont de nouveau fait l'objet d'une attention particulière en 2024. Pas moins de 15 trains de sanctions (restrictions commerciales et financières) ont été mis en œuvre. Leur nombre et leur complexité ont nécessité la mise en place d'échanges et de discussions continus avec le Trésor public français et la Fédération bancaire française. HSBC a renforcé ses contrôles de filtrage et de non-filtrage afin de faciliter l'identification de risques de sanctions potentielles en lien avec la Russie, ainsi que le risque découlant des restrictions liées au contrôle des exportations. Nonobstant ce qui précède, HSBC a, le cas échéant, renforcé les politiques, procédures et contrôles existants afin d'atténuer les risques associés aux sanctions en lien avec la Russie. La situation liée aux sanctions externes reste changeante et fait l'objet d'un suivi rigoureux de la part de la Banque.

## Gouvernance et structure

Le Responsable du Reporting sur la Criminalité financière et la Lutte contre le blanchiment de capitaux (Money Laundering Reporting Officer, « MLRO ») de HSBC Continental Europe rend compte directement au Responsable de la Conformité, lequel rapporte directement à l'organe de surveillance de HSBC Continental Europe par l'intermédiaire du Comité des risques et du Conseil d'administration. Le Directeur de la Conformité est membre du Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe (principal organe formel de gouvernance des risques) et le MLRO/Responsable de la Criminalité financière fournissent des informations pour observation, discussion et approbation.

### Gestion des risques

HSBC Continental Europe dispose de procédures spécifiques d'examen de la conformité, conformément aux dispositions des articles 35 à 38 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié le 25 février 2021 relatif aux dispositifs de contrôle interne des banques, ainsi que d'outils de détection et de prévention des risques de non-conformité.

Ces procédures et outils font l'objet de mises à jour et de mises à niveau régulières. HSBC Continental Europe s'engage à agir avec intégrité et a mis en place un cadre solide de gestion des risques de criminalité financière dans tous ses métiers et dans les pays de l'UE dans lesquels la Banque opère. Elle se conforme à la législation et à la réglementation de tous les marchés sur lesquels elle opère en appliquant des règles de prévention de la criminalité financière d'un niveau élevé et constant. Dans les cas où il existe des différences significatives entre la législation et la réglementation, sa politique adopte la norme la plus élevée tout en reconnaissant la primauté de la législation locale. La Banque continue d'évaluer l'efficacité de son cadre global de gestion du risque de criminalité financière et d'investir dans l'amélioration de ses capacités de contrôle opérationnel et de ses solutions technologiques visant à dissuader et détecter les activités criminelles. Enfin, la Banque a également déployé des technologies lui permettant de renforcer davantage sa taxonomie du risque de criminalité financière, ses bibliothèques de contrôle et ses capacités d'investigation et de surveillance.

La fonction chargée de la lutte contre la criminalité financière de HSBC Continental Europe est engagée dans la définition des normes, des politiques et de l'appétence au risque pour orienter la gestion des risques liés à la criminalité financière et soutenir les processus visant à les atténuer. Elle supervise, examine et challenge les Responsables de la Conformité et leurs équipes dans les pays de l'UE afin de les aider le cas échéant à identifier, évaluer et atténuer les problèmes complexes liés à la criminalité financière. Les politiques de lutte contre la criminalité financière sont régulièrement revues et mises à jour. Elles exigent une identification et une remontée immédiates de toute violation réelle ou potentielle de la réglementation. Les événements à signaler sont le cas échéant portés à la connaissance du RMM et du Comité des Risques de HSBC Continental Europe.

### Formation et sensibilisation du personnel

En 2024, trois formations obligatoires pour l'ensemble des collaborateurs ont été dispensées notamment sur les thèmes suivants : gestion du risque de criminalité financière, blanchiment de capitaux, évasion fiscale, sanctions, fraude, pots-de-vin et corruption, financement du terrorisme et financement de la prolifération des armes.

# Gestion des risques liés au climat et à l'environnement

## Vue d'ensemble

Le changement climatique fait peser différents risques sur la stabilité du système financier, et ces risques sont désignés collectivement sous l'appellation « risque climatique ».

L'approche de gestion des risques liés au climat de HSBC identifie deux principaux facteurs de risque climatique :

- risque physique - risque découlant de l'augmentation de la fréquence et de la gravité d'événements ou de périls météorologiques extrêmes, tels que les ouragans et les inondations, ou des changements graduels chroniques des conditions météorologiques ou de l'élévation du niveau de la mer ; et
- risque de transition - risque découlant du processus de transition vers une économie sobre en carbone, y compris les changements dans la politique gouvernementale et la législation, de l'évolution technologique, de la demande du marché et les implications en termes de réputation liées à un changement dans les attentes, l'action ou l'inaction des parties prenantes.

Au-delà de ces facteurs de risque, les thématiques ci-dessous, liées au risque climatique, ont été identifiées comme les plus susceptibles de se matérialiser sous la forme du risque de réputation, de conformité réglementaire et de litige :

- risque lié à l'alignement net zéro, découlant du risque de non-respect par HSBC de ses engagements « net zéro », de l'inadéquation de ses ambitions et/ou plans avec les attentes, ou d'un manque d'adaptation à l'évolution de l'environnement externe ; et
- risque d'écoblanchiment (greenwashing) qui résulte du fait de présenter, sciemment ou non, des informations inexactes, imprécises, trompeuses ou non conformes à la réalité concernant le développement durable auprès des parties prenantes de la Banque.

Les moyens pour gérer les risques liés au climat sont développés au sein de l'ensemble des activités de HSBC Continental Europe, avec une priorité donnée aux secteurs, portefeuilles et contreparties pour lesquels les conséquences sont les plus significatives. HSBC Continental Europe continue de renforcer ses ressources en matière de gestion du risque climatique et est conscient qu'il s'agit d'un processus itératif à long terme.

Au-delà du changement climatique, HSBC Continental Europe peut être exposé aux risques liés à la nature, qui sont définis comme une menace potentielle à laquelle la Banque est confrontée compte tenu de sa dépendance vis-à-vis de la nature et de son impact sur la nature. Comme pour le risque climatique, deux principaux facteurs sont identifiés :

- risque physique, lié aux dépendances vis-à-vis de la nature et qui se manifeste lorsque les systèmes naturels, et donc leurs avantages pour la société, sont compromis par l'activité humaine ou par un autre biais ; et
- risque de transition, lié aux changements introduits pour stopper ou inverser les dommages faits à la nature et qui survient lorsque les changements requis sont coûteux pour les entreprises et/ou les ménages.

## Approche

Outre la transition vers une économie net zéro, les impacts physiques du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la dégradation des services écosystémiques peuvent générer des risques financiers importants pour les entreprises, les investisseurs et le système financier.

HSBC Continental Europe peut être exposé à des risques climatiques ou liés à la nature, directement ou indirectement par le biais de ses relations clients, avec des impacts pouvant être financiers comme non financiers.

L'approche de gestion des risques liés au climat et à la nature de la Banque vise à gérer les risques climatiques et liés à la nature identifiés comme significatifs et susceptibles d'avoir un impact sur les activités, la performance et la stabilité financière, ainsi que sur la réputation de HSBC Continental Europe. L'évolution de l'environnement réglementaire régissant les activités bancaires est également considérée.

L'approche de gestion des risques climatiques développée par HSBC et l'approche de gestion des risques liés à la nature de HSBC Continental Europe sont alignées sur le dispositif global de gestion des risques du Groupe HSBC et sur son modèle des trois lignes de défense, qui définit les modalités d'identification, d'évaluation et de gestion des risques.

► Pour plus de détails sur le cadre des trois lignes de défense, voir page 167.

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble des facteurs de risques liés au climat et à la nature ainsi que les risques thématiques tels qu'ils sont présentés dans les approches de gestion des risques liés au climat et à la nature.

Principaux facteurs de risque		Détails	Impacts potentiels	Horizon temporel
Physique	<b>Climat - Aigu</b>	Augmentation de la fréquence et de la gravité des événements météorologiques perturbant les activités de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Diminution de la valeur réelle des biens immobiliers</li> <li>– Diminution du revenu et de la richesse des ménages</li> <li>– Augmentation des coûts juridiques et de conformité</li> <li>– Surveillance accrue</li> <li>– Diminution de la rentabilité</li> <li>– Baisse de la performance des actifs</li> </ul>	Court terme Moyen terme Long terme
	<b>Climat - Chronique</b>	Changements à plus long terme dans le modèle climatique (tels que des températures durablement élevées, une élévation du niveau de la mer, la variabilité des moussons ou des vagues de chaleur chroniques)		
	<b>Nature - Aigu</b>	Augmentation de la gravité des perturbations soudaines et résultant d'événements dans les systèmes naturels (p. ex., fuites, rejets accidentels tels que des marées noires, invasions de parasites) qui entraînent la perte d'espèces clés et affectent la productivité des cultures		
	<b>Nature - Chronique</b>	Dégradation progressive et durable des écosystèmes se traduisant par une réduction de l'offre de ressources naturelles (ex., rendements des récoltes) et de la qualité des services écosystémiques (ex., eau potable)		
Transition	<b>Politique et juridique</b>	Mandats et réglementation des produits et services existants. Litige de la part de parties ayant souffert des effets du changement climatique et de la détérioration de la nature		
	<b>Technologie</b>	Remplacement des produits existants par d'autres offrant des émissions plus faibles		
	<b>Demande finale (marché)</b>	Modification de la demande des consommateurs (particuliers et entreprises)		
	<b>Réputation</b>	Surveillance accrue de l'action ou de l'inaction en matière environnementale (incluant le climat et la nature) liée au changement de perception de la part des parties prenantes		

#### Problématiques thématiques

<b>Risque lié à l'alignement « net zéro »</b>	<b>Risque lié à l'ambition « net zéro »</b>	Absence de définition ou d'adaptation de l'ambition « net zéro » et de la stratégie globale de HSBC en fonction des attentes des principales parties prenantes, des connaissances scientifiques les plus récentes et des objectifs commerciaux.
	<b>Risque d'exécution « net zéro »</b>	Ne pas atteindre les objectifs « net zéro » de HSBC en raison d'actions insuffisantes ou inefficaces, ou d'actions menées par des clients, des fournisseurs et d'autres parties prenantes.
<b>Risque d'écoblanchiment</b>	<b>Risque de reporting « net zéro »</b>	Absence de déclaration des niveaux de référence et des objectifs en matière d'émissions, ainsi que des résultats obtenus par rapport à ces derniers, en raison des limites des données, de la méthodologie et du modèle.
	<b>Entreprise</b>	Réaliser des déclarations inexactes, imprécises, trompeuses ou non fondées concernant les engagements et les objectifs de HSBC en matière de développement durable, ainsi que les rapports sur les performances associées.
	<b>Produit</b>	Réaliser des déclarations inexactes, imprécises, trompeuses ou non fondées concernant des produits ou des services offerts aux clients qui ont des objectifs, des caractéristiques, des impacts ou des particularités en matière de développement durable.
	<b>Client</b>	Réaliser des déclarations inexactes, imprécises, trompeuses ou non fondées dans le cadre des relations de la Banque avec ses clients ou des transactions qu'elle effectue avec eux, lorsque leurs engagements en matière de développement durable ou les performances qui en découlent sont présentés de manière inexacte ou ne sont pas alignés sur les propres engagements de HSBC.

L'évaluation annuelle de la matérialité des risques liés au climat et à la nature permet à HSBC Continental Europe de comprendre leurs impacts sur la taxonomie des risques de la Banque. L'évaluation porte sur des périodes à court terme (jusqu'en 2026), à moyen terme (de 2027 à 2035) et à long terme (de 2036 à 2050). Le tableau ci-dessous présente une synthèse de la manière dont les risques liés au climat et à la nature peuvent impacter les principales catégories de risques de la Banque.

En complément de l'évaluation de matérialité, ces risques sont également pris en compte dans les rapports sur les facteurs de risque et au sein des analyses de scénarios.

■ Pour plus de détails, se référer à la section « Risque environnemental, social ou de gouvernance (ESG) » page 172 et à la section « Résilience de la stratégie et du modèle économique » de l'État de durabilité, page 68.

Facteurs de risque liés au climat/à la nature	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque stratégique, y compris le risque réputationnel <sup>1</sup>	Risque de non conformité réglementaire <sup>1</sup>	Risque de résilience	Autres types de risques financiers et extra-financiers
Risque physique	◆	◆	◆		◆	◆
Risque de transition	◆	◆	◆	◆	◆	◆

◆ Facteur de risque pertinent

<sup>1</sup> L'approche de HSBC en matière de gestion des risques liés au climat comprend des thématiques telles que le risque d'alignement « net zéro » de HSBC et le risque d'écoblanchiment qui pourraient se matérialiser principalement sous la forme de risques de réputation, de conformité réglementaire et de litige.

## Principaux développements en 2024

Les moyens pour gérer les risques ESG ont été renforcés au cours de l'année, en particulier concernant les risques liés au climat et à la nature.

Ci-dessous, les principales évolutions en 2024 :

- L'approche de gestion des risques liés à la nature est venue renforcée celle relative aux risques climatiques afin de favoriser la compréhension et la gestion des risques liés à la nature.
- Des améliorations sont apportées à l'approche de gestion de l'engagement net zéro de HSBC au sein du portefeuille des entreprises, avec le renforcement du dispositif de pilotage du portefeuille et d'évaluation des revenus.
- L'approche de l'évaluation de l'impact du changement climatique sur le capital, en particulier sur le risque de crédit, de marché et opérationnel, a été améliorée.
- L'analyse interne des scénarios climatiques a progressé, notamment grâce à l'amélioration des données et des modèles (par exemple, pour la production d'électricité). Pour plus de détails sur les analyses de scénarios, voir la section « Résilience de la stratégie et du modèle économique », page 59 de l'État de durabilité.
- Le développement d'une première analyse interne de scénarios liés à la nature.
- L'approche de gestion et d'atténuation du risque d'écoblanchiment a été améliorée.
- Des orientations sur le risque lié au climat ont été définies afin de faciliter la prise en compte de ce risque par les conseillers clientèle lors des évaluations du risque de crédit.

## Gouvernance

La gestion des risques ESG est intégrée à la structure de gouvernance existante au sein de la Banque et permet au Conseil d'Administration et à la Direction Générale d'exercer un contrôle adapté sur les sujets de risques ESG.

- ▣ Pour plus de détails sur la structure de gouvernance ESG de HSBC Continental Europe, voir l'État de durabilité, à la page 55.

## Appétence au risque

Les indicateurs du risque climatique font partie de la Déclaration d'appétence au risque (Risk Appetite Statement — RAS) de HSBC Continental Europe. Ces indicateurs soutiennent son activité dans le cadre de sa participation efficace et durable à l'ambition net zéro de HSBC.

Les mesures d'appétence au risque climatique sont approuvées et supervisées par le Conseil d'Administration. D'autres indicateurs climatiques (Key Management Information – KMI) sont définis. Les indicateurs du risque climatique sont communiqués chaque trimestre à des fins de supervision au CEGROF et au SEG de HSBC Continental Europe. Les indicateurs RAS et KMI font l'objet d'un reporting semestriel au sein du Risk Management Meeting et du Comité des risques de HSBC Continental Europe.

## Politiques, processus et contrôles

HSBC Continental Europe poursuit l'intégration des risques liés au climat et à la nature au sein des politiques, processus et contrôles dans de nombreux domaines de l'organisation, et continuera à les mettre à jour en lien avec l'amélioration de ses capacités de gestion de ces risques.

- ▣ Pour plus de détails sur la manière dont le risque climatique est géré au sein de HSBC Continental Europe, consulter l'État de durabilité – sections « Gestion des risques liés au climat » à la page 77 et « Gestion des risques liés à la nature » à la page 84.

## Intégration des approches de gestion des risques liés au climat et à la nature

Les risques liés au climat et à la nature sont des risques transverses qui peuvent avoir des incidences profondes, complexes et nuancées sur l'ensemble de la taxonomie des risques.

Le tableau ci-dessous fournit de plus amples détails sur la manière dont la gestion des risques liés au climat et à la nature a été intégrée dans les principaux types de risques.

Type de risque	Approche
<b>Risque de crédit aux entreprises</b>	<p>À l'instar des années précédentes, plusieurs outils et renseignements sont utilisés pour l'identification et l'évaluation des risques climatiques (risques physiques et de transition) liés aux entreprises clientes de HSBC Continental Europe.</p> <p>L'une des évolutions majeures de 2024 est l'intégration du risque lié à la nature dans l'analyse de la matérialité pour les entreprises. Bien que le climat et la nature soient intrinsèquement liés, l'approche consiste dans un premier temps à isoler les effets spécifiquement associés à la nature en ciblant les facteurs et les voies de transmission qui ne sont pas pris en compte dans le modèle climatique.</p> <p>Les conseillers clientèle de HSBC Continental Europe engagent un dialogue avec les entreprises clientes présentant les caractéristiques de risque climatique les plus élevées par le biais du questionnaire d'engagement en faveur de la transition (TEQ) afin d'évaluer l'alignement de leur modèle économique sur l'objectif net zéro ainsi que leur exposition aux risques physiques et de transition.</p> <p>Les réponses au questionnaire sont utilisées pour établir un score de risque climatique pour les principales entreprises clientes de HSBC Continental Europe.</p> <p>Une section dédiée à la nature a été ajoutée au TEQ pour recueillir des informations et des données sur les risques liés à la nature. Cet ajout permet de calculer un score relatif à la nature, en plus de celui relatif au climat. Toutefois, les informations et les données sur la nature n'en sont qu'à leurs débuts. Cette approche initiale devra être affinée au fil du temps à mesure que les données sur la nature gagneront en précision.</p> <p>Les politiques de crédit demandent aux conseillers clientèle de commenter les facteurs de risque climatique liés aux demandes de crédit pour toute nouvelle sollicitation de financement et lors des revues annuelles. Par conséquent, des guides portant sur l'appréciation du risque climatique ont été élaborés afin de prendre davantage en considération le risque climatique au sein des évaluations du risque de crédit. Les politiques de crédit de HSBC exigent également que la notation du risque de crédit soit modifiée manuellement si le climat/la nature est considéré(e) comme ayant un impact important sur le risque de crédit, si cela n'a pas déjà été pris en compte dans la notation initiale du risque de crédit.</p> <p>Des indicateurs d'appétit pour le risque climatique sont calculés chaque trimestre pour contrôler l'exposition du portefeuille de prêts aux entreprises de HSBC Continental Europe à six secteurs présentant un risque élevé. Ces indicateurs visent à équilibrer la stratégie de HSBC Continental Europe pour soutenir les clients engagés dans la transition tout en veillant à ce que le profil climatique du portefeuille global ne se détériore pas.</p>

Type de risque	Approche
<b>Risque de crédit aux particuliers</b>	<p>Les risques liés au climat et à la nature sont susceptibles d’avoir une incidence sur le risque de crédit lié à la banque de détail à travers l’augmentation des pertes de crédit principalement en raison des effets du risque physique, au sein du portefeuille de crédits hypothécaires de HSBC Continental Europe concernant la clientèle de particuliers en France. Les évaluations actuelles des risques liés au climat et à la nature indiquent que le portefeuille de crédits hypothécaires en France reste résilient face au risque climatique, la couverture d’assurance jouant un rôle clé d’accord de prêt avec 95 % du portefeuille garanti par Crédit Logement. Au sein des portefeuilles de crédits hypothécaires aux particuliers (y compris en France, au Luxembourg et à Malte), les biens ou les zones susceptibles de présenter un risque physique plus élevé sont identifiés et évalués localement et leur exposition est contrôlée à l’aide d’indicateurs de risque. Parmi les impacts négatifs potentiels associés aux biens présentant des risques physiques plus élevés figurent la réduction de la valeur des biens, la hausse des coûts d’assurance et les difficultés d’accès à l’assurance.</p> <p>Portefeuille de crédits hypothécaires aux particuliers en France – Portefeuille géré en extinction</p> <p>Risque physique : évaluation de l’exposition à six risques naturels (glissements de terrain, incendies, inondations, vents, hausse du niveau de la mer et température).</p> <p>Les glissements de terrain représentent le risque le plus élevé pour le territoire français et le portefeuille de clients particuliers de HSBC Continental Europe. Il a été estimé que 16 % du portefeuille est fortement exposé aux glissements de terrain. Le portefeuille étant garanti à 95 % par Crédit Logement, on considère par conséquent que seulement 2 % du portefeuille présente un risque élevé de glissement de terrain.</p> <p>Concernant le risque d’incendie de forêt, 8 % du portefeuille se trouve dans des zones très exposées (principalement dans le sud-est de la France). Après déduction des garanties offertes par Crédit Logement, la proportion du portefeuille exposée à des risques élevés tombe à 2 %. L’analyse des risques d’inondation intègre la submersion marine et les crues fluviales. Pour chacun de ces deux types de risques, moins de 1 % du portefeuille est situé dans des zones fortement exposées. Lorsque l’on prend en compte la garantie de Crédit Logement, la proportion du portefeuille présentant un risque élevé descend à moins de 0,1 %.</p> <p>Risque de transition : les évaluations des DPE des biens immobiliers individuels de A (les plus efficaces) à G (les moins efficaces) sont couramment utilisées en tant qu’indicateur du risque de transition au sein du portefeuille hypothécaire en France. Elles ont été obtenues à partir des estimations d’un fournisseur tiers à la fin de 2021. Depuis 2022, les DPE ont été obtenues à partir du système d’origination. 18 % des propriétés ont une note inconnue. 19,6 % des propriétés ont une note entre A et C. La note la plus courante est D avec une proportion de 35 % du portefeuille. Enfin, environ 27 % des propriétés sont notées E, F, ou G.</p>
<b>Risque de trésorerie</b>	<p><b>Risque de trésorerie</b></p> <p>Les risques liés au climat et à la nature peuvent se répercuter sur les risques de trésorerie du fait d’exigences réglementaires accrues ou de la modification du comportement des clients. En ce qui concerne les liquidités et les financements, les risques liés au climat et à la nature pourraient donner lieu à une hausse des sorties de trésorerie dans l’immédiat (p. ex., en conséquence d’une catastrophe naturelle ou d’un événement entachant la réputation), ou à plus long terme (ex., baisse des niveaux de financement stable des clients issus de secteurs exposés aux risques de transition).</p> <p>Dans le cadre de l’ICAAP annuel, HSBC Continental Europe évalue l’impact du changement climatique sur les capitaux, en se concentrant sur le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Elle réalise en outre une analyse de la sensibilité du coussin de fonds propres. Dans le cadre de l’ILAAP annuel, HSBC Continental Europe évalue la manière dont les risques liés au climat et à la nature peuvent impacter le niveau de liquidité de l’entité. Concernant l’analyse interne de scénarios climatiques (« ICSA »), un scénario exploratoire a été mis au point pour comprendre l’impact d’un éventuel événement d’écoblanchiment sur le niveau de liquidité de l’entité, en particulier sur les dépôts et les engagements non tirés des secteurs présentant des risques élevés. HSBC Continental Europe contrôle également ses dépôts par secteur afin d’évaluer son exposition de financement aux secteurs présentant des risques élevés.</p> <p>Les sujets liés au climat susceptibles d’avoir des effets sur la trésorerie mondiale font l’objet de discussions lors des forums de gouvernance liés au climat, y compris le Forum de surveillance des risques climatiques de la fonction Risques liés à la Trésorerie et le Comité de durabilité de la trésorerie du Groupe.</p> <p><b>Risque d’assurance</b></p> <p>Le risque lié au climat est susceptible de se traduire par des pertes liées aux actifs d’assurance de HSBC Continental Europe en raison de l’évolution des paramètres macroéconomiques.</p> <p>HSBC dispose d’un programme évolutif visant à soutenir l’identification et la gestion du risque climatique. En vue d’améliorer l’évaluation de l’impact du risque climatique sur la rentabilité et la solvabilité de l’entreprise, un scénario de stress climatique a été intégré au processus ORSA (évaluation interne des risques et de la solvabilité). Ce scénario évalue l’impact d’une transition ordonnée sur la valeur des actifs de l’entreprise, car ce scénario semble être le pire pour l’entreprise en raison de la forte exposition de ses actifs au risque de transition. Ce scénario tient aussi compte de l’évolution du comportement des clients, marqué par l’augmentation des rachats.</p> <p><b>Risque lié aux régimes de retraite</b></p> <p>Le risque climatique pourrait donner lieu à des coûts supplémentaires au sein des plans de retraite à prestations définies de HSBC du fait des variations des performances d’investissement des actifs détenus pour couvrir les passifs des régimes de retraite ou des ajustements nécessaires afin de se conformer aux exigences réglementaires en évolution.</p> <p>Les considérations climatiques sont explicitement prises en compte dans les politiques de HSBC relatives à la supervision des investissements liés aux actifs de retraite. HSBC effectue par ailleurs chaque année une estimation de l’exposition des principaux régimes de retraite au risque climatique.</p>
<b>Risque de marché</b>	<p>Les risques climatiques peuvent entraîner des pertes de trading en raison de hausses de la volatilité des marchés et d’un élargissement des spreads découlant des effets macroéconomiques et microéconomiques des risques physiques et de transition.</p> <p>Des limites de risque climatique ont été intégrées aux mandats de trading au niveau des entités et des bureaux pour suivre l’exposition aux secteurs et aux pays sensibles au climat dans différentes classes d’actifs au sein des activités de marchés et de conservation de titres (MSS). Les politiques relatives au risque de marché comprennent des exigences de contrôle spécifiques au risque climatique, qui garantissent que les limites de risque climatique et leur gestion sont contrôlées de la même manière que les expositions aux risques de marché et de négociation. Des tests de résistance sont effectués tous les mois pour comprendre les vulnérabilités du portefeuille de négociation dans le cadre de plusieurs scénarios climatiques, qui sont affinés chaque année. Les résultats de ces tests sont communiqués à la direction. Un scénario spécifique est utilisé pour l’évaluation trimestrielle du capital économique et pour veiller au respect de l’exigence minimale de fonds propres du pilier 1.</p> <p>Le cadre de gestion des risques liés à la nature s’inscrit dans la lignée du dispositif d’appétence au risque. Les premiers résultats des tests de résistance aux risques liés à la nature ont été communiqués fin 2024.</p>
<b>Risque de réputation</b>	<p>HSBC Continental Europe gère l’impact du risque climatique sur la réputation à travers le dispositif général du risque de réputation de HSBC, soutenu par des politiques et des mesures des risques liés au développement durable. Les politiques de HSBC en matière de risques liés au développement durable définissent l’appétence du Groupe pour les activités de financement dans certains secteurs. La politique de sortie progressive du charbon thermique et la politique énergétique de HSBC visent toutes deux à réduire les émissions de gaz à effet de serre tout en soutenant une transition juste.</p> <p>Le réseau des responsables en développement durable de HSBC Continental Europe propose des orientations locales aux responsables des relations avec les clients pour les accompagner dans la mise en œuvre de ces politiques au sein des activités bancaires avec la clientèle entreprise.</p> <p>HSBC Continental Europe apporte son soutien au Groupe HSBC pour lui permettre d’atteindre ses objectifs en matière d’émissions financées et a mis en œuvre des indicateurs de suivi pour mesurer sa contribution.</p>

# Risques

Type de risque	Approche
<b>Risque de non conformité réglementaire</b>	<p>La fonction Conformité réglementaire est responsable de la supervision et de la gestion des risques liés au climat susceptibles d'entraîner le manquement aux obligations réglementaires de HSBC Continental Europe envers les clients et un comportement inapproprié sur le marché, ainsi que de l'obtention de résultats équitables pour les clients. Les politiques ont été mises à jour afin d'intégrer des questions liées aux risques ESG et climatiques, notamment en ce qui concerne la gestion de produits nouveaux et existants, les résultats des ventes et le marketing des produits.</p> <p>Les dispositifs et processus de contrôle sous-jacents ont été améliorés afin d'appuyer les politiques clés. Ces améliorations incluent l'intégration du risque d'écoblanchiment et des considérations relatives aux contrôles dans la conception des nouveaux produits et dans les modifications qui y sont apportées, ainsi que dans l'élaboration des documents marketing. S'agissant des ventes de produits, des principes clés en matière de contrôle de même que les résultats escomptés ont été définis, à toutes les étapes du cycle de vente. Ils englobent ainsi la conception du parcours de vente, la formation et les compétences, la supervision, la qualité des ventes, et la gouvernance.</p> <p>HSBC Continental Europe surveille en outre les changements réglementaires et législatifs dans le cadre de l'agenda des risques ESG et climatiques.</p>
<b>Risque de résilience</b>	<p>Les risques de résilience peuvent se répercuter sur le risque climatique physique en affectant les locaux de HSBC Continental Europe qui soutiennent la prestation de services, ou à travers la perturbation physique ou liée à la transition des relations avec les partenaires tiers de la chaîne d'approvisionnement de HSBC Continental Europe.</p> <p>Des mesures permettant d'évaluer l'impact du risque physique sur les propriétés critiques de HSBC Continental Europe et de suivre les progrès réalisés concernant sa contribution à l'ambition net zéro du Groupe HSBC liée à ses propres opérations ont été développées.</p> <p>Les politiques relatives aux risques de résilience, par exemple les risques liés aux technologies de l'information et à la cybersécurité, font l'objet d'une amélioration continue afin de rester adaptées à l'évolution des risques climatiques.</p>
<b>Risque de modèle</b>	<p>Dans le contexte ESG, le risque de modèle fait référence aux incertitudes et à la complexité inhérentes à la modélisation des impacts financiers des changements et des scénarios climatiques. Les modèles de risque climatique sont notamment utilisés dans le cadre de l'analyse de scénarios climatiques, de la gestion des risques et des déclarations d'émissions. La modélisation des risques climatiques est à un stade précoce et fait face à des défis communs à l'ensemble du secteur, tels que le manque de disponibilité, de qualité et de cohérence des données.</p> <p>Le Groupe HSBC a élaboré des procédures relatives au risque de modèle, qui sont applicables à HSBC Continental Europe et qui définissent les exigences minimales en matière de contrôle afin d'identifier, de mesurer et de gérer le risque de modèle en lien avec des modèles climatiques. Tous les modèles climatiques identifiés sont soumis aux contrôles de cycle de vie et à la politique relatifs aux modèles internes.</p>
<b>Risque lié à l'information financière</b>	<p>L'augmentation des exigences réglementaires en matière de rapport ESG a un impact sur le risque lié à l'information financière.</p> <p>Le champ d'application du risque lié à l'information financière inclut l'exactitude et l'exhaustivité des reportings ESG et climatiques. HSBC Continental Europe s'efforce de limiter au maximum les erreurs significatives dans les informations ESG communiquées, ce qui doit être mis en perspective avec l'évolution des exigences réglementaires et de la disponibilité des données.</p> <p>Dans ce cadre, le dispositif de contrôle interne de HSBC Continental Europe intègre des exigences pour traiter le risque d'inexactitude dans les rapports ESG. Pour soutenir cette démarche, un dispositif a été mis en place pour guider la mise en œuvre des contrôles sur les déclarations et les rapports ESG et climatiques, qui comprend des domaines tels que la gouvernance des processus et des données, ainsi que l'évaluation des risques.</p> <p>HSBC Continental Europe renforce ses activités de surveillance du risque lié à l'information financière en réponse aux nouvelles exigences. Ainsi, le dispositif s'applique désormais aux nouvelles déclarations liées notamment à la CSRD.</p>

## Challenges

Les principaux défis comprennent :

- La diversité des sources et des structures de données nécessaires à l'établissement des reportings sur le climat et l'environnement crée des risques en matière d'exactitude et de fiabilité des données.
- Les écarts de méthodologies et les limites en matière de données portant sur les actifs des clients et les chaînes d'approvisionnement entravent la capacité de HSBC Continental Europe à évaluer les risques physiques avec précision.
- L'absence de scénarios chiffrés élaborés par le secteur sur le marché et le manque de données granulaires, précises et pertinentes concernant de nombreux effets liés à la nature.
- Les guides et les méthodologies d'évaluation des risques liés à la nature sont encore à un stade précoce.
- Des lacunes sectorielles dans les données sur les émissions des clients, les plans de transition et les méthodologies limitent les capacités de la Banque à évaluer les risques liés à la transition de manière précise.
- La limitation de la gestion par HSBC du risque lié à l'alignement « net zéro » en raison de facteurs connus et inconnus, y compris la précision et la fiabilité des données, les méthodologies naissantes et la nécessité de développer de nouveaux outils pour accompagner la prise de décision.

# Loi sur le devoir de vigilance

## Plan de Vigilance de HSBC Continental Europe

Un plan de vigilance (« Plan ») contenant les mesures raisonnables pour identifier les risques matériels et prévenir les atteintes graves envers les droits de l'Homme, les blessures corporelles graves et les dommages environnementaux a été élaboré au sein de HSBC Continental Europe et mis en place en conformité avec la loi française du 29 mars 2017.

Le Plan s'appuie sur :

- Les politiques et déclarations du Groupe HSBC, notamment :
  - la politique sur la diversité et l'inclusion ;
  - la politique relative à la santé et à la sécurité ;
  - la politique relative à la santé mentale ;
  - la déclaration sur les droits de l'Homme ;
  - la déclaration sur l'esclavage moderne et le trafic d'êtres humains ;
  - la déclaration de HSBC sur la nature ;
  - le Plan de Transition Net Zéro 2024.
- Les dispositifs du Groupe HSBC, notamment :
  - le Book HSBC ;
  - le cadre de gestion des risques ;
  - le dispositif d'alertes interne ;
  - le dispositif de conduite responsable ;
  - les objectifs et les valeurs de HSBC.
- D'autres politiques et déclarations spécifiques, notamment :
  - le Code de conduite des fournisseurs ;
  - les politiques sectorielles couvrant les matières premières agricoles, l'énergie, les forêts, les mines et les métaux, le charbon thermique, les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, les zones humides Ramsar, ainsi que les Principes de l'équateur dans le cadre du financement de projets concernés.

Les Principes pour un usage éthique des données et de l'intelligence artificielle de HSBC précisent de quelle manière la Banque vise à respecter le droit à la vie privée dans le cadre de son utilisation de ces technologies.

► Pour plus de détails sur les politiques de HSBC, consulter la page <https://www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/managing-risk/sustainability-risk>

Le Plan de HSBC Continental Europe est revu régulièrement afin de s'assurer qu'il reste cohérent avec les valeurs et les objectifs de HSBC, et avec la manière dont HSBC Continental Europe souhaite gérer et atténuer les risques, prévenir les atteintes graves envers les

droits de l'Homme et les libertés fondamentales, préserver la santé et la sécurité des personnes, ainsi que l'environnement.

Le Plan fait l'objet d'un suivi par le comité en charge du devoir de vigilance de HSBC Continental Europe, composé des fonctions des Affaires Juridiques, de la Conformité Réglementaire, des Ressources Humaines, des Achats, du Développement Durable et des Risques ESG, sous l'égide du Directeur des Risques de HSBC Continental Europe.

Au sein de ce périmètre géographique, le Plan couvre les risques relatifs à la fois aux salariés de HSBC Continental Europe, aux activités de la Banque (incluant les clients), ainsi qu'aux fournisseurs et sous-traitants.

Les risques couverts par le devoir de vigilance sont intégrés dans les politiques, les risques et les contrôles correspondants en place au sein de HSBC Continental Europe. Ces risques sont évalués au minimum chaque année, et dans le cas où HSBC Continental Europe identifierait des risques matériels, des mesures raisonnables et appropriées seront prises afin de revoir et améliorer les politiques et contrôles permettant de gérer ces risques.

L'exercice de cartographie des risques réalisé en 2024 n'a pas identifié de risque matériel associé à la loi sur le devoir de vigilance.

## Le plan de vigilance couvre l'évaluation des risques relatifs aux thèmes clés suivants :

### Respect des droits humains et des libertés fondamentales

#### Principaux droits humains

L'approche de HSBC est guidée par les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme de l'ONU et par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises. Comme indiqué dans la déclaration du Groupe HSBC sur les droits de l'Homme, HSBC Continental Europe s'engage à protéger les droits humains de son personnel dans le cadre de ses activités et de celles de ses partenaires commerciaux.

En 2022, HSBC a procédé à un examen approfondi des principaux risques relatifs aux droits de l'Homme et a identifié cinq risques inhérents aux activités globales de HSBC, ainsi que cinq types d'activités par lesquelles ces risques pourraient survenir.

Risques inhérents liés aux droits de l'Homme	Activités HSBC				
	Employeur	Acheteur	Fournisseur de produits et de services		
			Clients particuliers	Clients professionnels	Investisseurs <sup>1</sup>
Droit à un travail décent	Absence de travail forcé		◆	◆	◆
	Conditions de travail justes et favorables	◆	◆	◆	◆
	Droit à la santé et à la sécurité au travail	◆	◆	◆	◆
Droit à l'égalité et à la protection contre la discrimination	◆	◆	◆	◆	◆
Droit à la vie privée	◆		◆		◆
Droits culturels et territoriaux		◆		◆	◆
Droit à la dignité et à la justice	◆	◆	◆	◆	◆

# Risques

L'analyse des risques de HSBC Continental Europe intègre l'analyse de risques potentiels liés au respect des droits humains.

En 2023, en partant de cette évaluation, des conseils pratiques et, le cas échéant, une formation ont été dispensés aux collaborateurs de HSBC Continental Europe sur la manière d'identifier et de gérer les risques liés aux droits humains.

En 2024, la Banque a porté une attention particulière à son approche de gestion des risques liés aux droits humains associés à l'achat de biens et de services à des tiers ainsi qu'à ses clients professionnels. Des conseils sur les bonnes pratiques portant sur le devoir de diligence en matière de droits humains ont été rédigés pour les équipes des Achats et des lignes directrices ont également été émises pour les collaborateurs en charge de la gestion des relations avec les clients professionnels.

En 2024, le Groupe HSBC a continué à adapter ses procédures de gestion des risques afin de refléter les connaissances développées lors des travaux d'analyse réalisés sur les principaux risques liés aux droits de l'Homme et a commencé à prendre en compte les documents de référence associés, tel que décrit ci-dessus.

Une procédure opérationnelle de diligence raisonnable en matière de droits humains a été mise en place pour la direction des Achats. La procédure décrit le processus de diligence raisonnable à entreprendre pour identifier les fournisseurs présentant un risque d'impact négatif matériel sur les droits humains, ainsi que le processus à suivre pour surveiller et atténuer le risque.

Les capacités internes en matière de gestion des droits humains sont renforcées avec le déploiement de nouvelles ressources en ligne accessibles à l'ensemble du personnel ainsi qu'une formation ciblée sur les droits de l'Homme destinée à certains collaborateurs clés, notamment ceux en charge des relations avec les fournisseurs et les clients professionnels, et ceux responsables de la supervision des processus de gestion des risques.

Les politiques sectorielles viennent appuyer la gestion des risques liés aux droits humains concernant les clients professionnels de HSBC Continental Europe qui exercent leurs activités dans des secteurs présentant un risque d'impact négatif sur les droits de l'Homme considéré comme élevé. Elles tiennent compte des problématiques liées aux droits de l'Homme, telles que le travail forcé, l'exploitation des enfants au travail ou les formes nuisibles du travail des enfants, ainsi que les droits fonciers. Elles couvrent également les droits des travailleurs, mais aussi la santé et la sécurité des communautés. En tant que membre de programmes de certification internationaux, tels que le Forestry Stewardship Council, la Table ronde sur l'huile de palme et les Principes de l'équateur, HSBC contribue à mettre en œuvre les normes qui visent à assurer le respect des droits de l'Homme.

Les politiques sectorielles font l'objet d'une revue périodique pour s'assurer qu'elles reflètent les priorités de la Banque et des vérifications sont conduites pour s'assurer de leur mise en œuvre.

■ Pour plus de d'informations, voir les politiques de risque en matière de développement durable de HSBC à l'adresse : <http://www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/managing-risk/>.

■ Pour plus d'informations sur les mesures prises afin de se conformer au droit à un travail décent, voir la Déclaration annuelle de 2024 de HSBC en vertu de la loi britannique sur l'esclavage moderne à l'adresse : [www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/modern-slavery-act](http://www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/modern-slavery-act).

## Inclusion des employés

Afin de créer de la valeur à long terme pour ses actionnaires, HSBC s'attache à favoriser l'inclusion et la résilience de ses collaborateurs.

HSBC Continental Europe reconnaît également l'importance d'une culture inclusive pour donner les capacités à la Banque de mettre en œuvre son ambition stratégique et d'avoir un impact sociétal durable.

Après avoir atteint son objectif consistant à ce que 30 % des postes de direction soient occupés par des femmes en 2020, le Groupe HSBC s'est fixé un nouvel objectif de 35 % d'ici à 2025. Le Groupe HSBC est en bonne voie pour y parvenir, avec 34,6 % de postes de direction occupés par des femmes à fin 2024.

Eu égard à l'ambition du Groupe HSBC, HSBC Continental Europe vise également à accroître la représentation des femmes aux postes de direction. En 2024, 28,8 % des postes de direction étaient occupés par des femmes. Ce pourcentage s'inscrit en hausse de 1,2 point en glissement annuel et dépasse de 0,7 point l'objectif de HSBC Continental Europe, qui a en outre amélioré de 2 points son indice d'inclusion (à 73 %) en 2024, tel qu'il est mesuré par l'enquête Snapshot annuelle.

## Voix des clients

HSBC est convaincu que des services financiers accessibles et équitables peuvent réduire les inégalités et offrir l'accès à des opportunités au plus grand nombre. HSBC participe activement à la création d'un « monde d'opportunités » pour les clients et les communautés, en contribuant à leur bien-être financier et en leur facilitant l'accès aux services financiers.

HSBC Continental Europe reste engagé à améliorer l'expérience client. En 2024, HSBC a recueilli les commentaires de plus d'un million de clients à travers ses trois lignes de métier afin de comprendre les points forts de la Banque et les domaines sur lesquels ses efforts doivent se concentrer.

HSBC continue d'utiliser son dispositif d'évaluation de la satisfaction des clients, afin de mieux écouter et comprendre les commentaires de ses clients et d'agir en conséquence ; le score net de promotion (Net promoter Score (NPS)) et la satisfaction du client sont également pris en compte pour évaluer de manière cohérente la performance du Groupe HSBC. Le NPS est mesuré en soustrayant le pourcentage de « détracteurs » au pourcentage de « promoteurs ». Les « détracteurs » sont les clients qui donnent une note de 0 à 6, et les « promoteurs » sont ceux ayant attribué une note de 9 ou 10 à la question : « Sur une échelle de 0 à 10, quelle est la probabilité que vous recommandiez HSBC à un ami ou un collègue ? ».

Le processus de traitement des réclamations a été déployé par HSBC Continental Europe et intégré à l'outil Reclamation Service Tool ainsi qu'à l'outil Customer Feedback Tool. Ce processus identifie les réclamations portant sur des problématiques ESG. Les réclamations à caractère sensible liées à la loi sur le devoir de vigilance portent sur le manquement à l'obligation de fournir un conseil sur un produit ou un portefeuille géré par la Banque, qui entraînent un risque réglementaire, impliquent un employé, un problème de discrimination ou une violation de la confidentialité. En 2023, HSBC Continental Europe a intégré un indicateur ESG en vue d'identifier et de surveiller toutes les réclamations en lien avec des problématiques ESG.

## Santé et sécurité

HSBC Continental Europe s'engage à fournir un environnement de travail sécurisé à ses employés, sous-traitants, clients et aux visiteurs de ses locaux, comme indiqué dans la politique de santé et de sécurité de HSBC. HSBC Continental Europe s'engage également à protéger et à assurer la santé physique et mentale de ses employés sur leur lieu de travail et lors de déplacements professionnels.

Le Groupe HSBC applique plusieurs procédures pour garantir la santé et la sécurité sur le lieu de travail :

- respect des exigences réglementaires ;
- identification des principaux risques à l'aide d'une évaluation des risques ;
- réalisation d'inspections sur le lieu de travail pour en garantir la sécurité ;
- gestion des accidents et des incidents et atténuation des risques pour en réduire la récurrence ;
- programmes de formation et de sensibilisation sur les principaux risques au sein du Groupe HSBC ;
- définition claire des rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la santé et la sécurité ;
- consultation avec les parties concernées sur les dispositifs de santé et de sécurité, selon les besoins.

Avec la politique de santé et de sécurité, ces procédures donnent un cadre à la gestion des risques en offrant une approche structurée en matière d'évaluation, de gestion, de suivi et de révision des risques liés à la santé et à la sécurité.

■ Pour plus d'informations, veuillez consulter la page 55 de l'État de durabilité.

## Impact environnemental

Le Groupe HSBC prévient, atténue et contrôle les impacts matériels qu'il peut avoir sur l'environnement, en tenant compte de ses politiques sectorielles et de ses engagements.

Cela implique de se conformer à la réglementation en matière de gestion des déchets, manipulation de matières dangereuses, ou d'approvisionnement en matières premières. Une attention particulière est portée aux risques liés au changement climatique et à leurs effets sur la nature, compte tenu de l'interdépendance du climat et de la nature.

Le secteur financier peut contribuer à lutter contre le déclin de la biodiversité, grâce à l'augmentation des financements portant sur préservation de la nature, à la mise en œuvre de politiques visant à mettre fin à la déforestation liée à la production de matières premières, et à l'investissement dans les systèmes alimentaires et agricoles durables nécessaires à la stratégie net zéro. Pour ce faire, HSBC intègre la protection de la nature à son ambition climat net zéro.

Environ un tiers des réductions d'émissions nécessaires pour limiter le réchauffement climatique conformément à l'Accord de Paris sont liées aux systèmes d'usage des sols et à la nature. HSBC développe une approche de la nature qui s'appuie sur les grandes lignes de son Plan de Transition Net Zéro. Cette approche traite notamment de la manière d'appréhender l'exposition à la nature, de gérer les risques et les impacts liés à la nature, d'aider par exemple les clients à investir dans des solutions liées à la nature et à les financer, ainsi que de renforcer les compétences sur les sujets liés à la nature, les capacités en matière de données et les partenariats. HSBC progresse dans l'intégration de son approche de la nature à travers la mise en œuvre de son plan net zéro.

Les solutions basées sur la nature joueront un rôle important dans le retrait des émissions de carbone de l'atmosphère. Parmi ces méthodes on peut citer la conservation et la restauration des écosystèmes naturels ainsi qu'une gestion plus durable des forêts et des terres agricoles. Ces solutions peuvent contribuer à lutter contre les principaux facteurs de perte de biodiversité et être des leviers d'action pour s'attaquer aux causes plus globales de dégradation de la nature, telles que la déforestation, la surpêche et les déchets.

En 2024, HSBC Continental Europe a progressé en ce qui concerne la prise en compte des risques liés à la nature aux côtés des risques liés au climat, avec la mise en œuvre de son approche de la gestion des risques liés à la nature. HSBC Continental Europe a identifié et évalué la matérialité des risques liés à la nature et au climat pour l'ensemble de ses activités et de ses risques.

La gestion des risques environnementaux s'appuie également sur :

- L'imposition de restrictions, par exemple via les politiques sectorielles, visant certaines activités de financement susceptibles d'avoir une incidence négative matérielle sur la nature. Les politiques sur la forêt et sur les matières premières agricoles ciblent particulièrement les impacts en amont des principales matières premières agricoles, à savoir l'huile de palme, le bois, le soja et l'élevage. Ces politiques exigent des clients exerçant des activités en lien avec ces matières premières d'adopter des pratiques conformes aux principes de développement durable. Les producteurs d'huile de palme doivent en outre obtenir la certification de la Table ronde sur l'huile de palme durable.
- L'intégration de la nature dans les prises de décision et l'engagement auprès des clients : en 2024, des questions liées à la nature ont été ajoutées au questionnaire d'engagement en faveur de la transition des clients afin de couvrir plusieurs thèmes dont la pollution, l'eau, la biodiversité, l'utilisation des ressources et l'économie circulaire.

- Le dialogue avec les entreprises en portefeuille sur la biodiversité et les ressources naturelles via HSBC Asset Management.
- Une réflexion sur les moyens d'intégrer des mécanismes de protection de la nature dans les processus de décision.
- Le financement et l'investissement dans des solutions basées sur la nature. HSBC teste et développe des approches d'investissement dans la biodiversité et la nature.
- La gestion de l'impact sur la nature des activités en propre de HSBC Continental Europe en étant un gestionnaire et un consommateur responsable des ressources naturelles.

Les politiques de gestion des risques liés à l'environnement et au développement durable de HSBC visent à garantir que l'impact global direct sur l'environnement des locaux de HSBC, incluant ceux de HSBC Continental Europe, diminue de manière continue. Les détails concernant les aspects de conception fournis dans les normes d'ingénierie mondiales de HSBC visent à réduire ou à éviter l'épuisement des ressources essentielles comme l'énergie, l'eau, les terres et les matières premières.

## Évaluation des risques liés aux fournisseurs et aux sous-traitants

HSBC et HSBC Continental Europe s'engagent à traiter équitablement leurs fournisseurs de biens et services – et attendent d'eux qu'ils exercent leurs activités de manière responsable, en conformité avec les valeurs de HSBC.

HSBC a mis au point une approche visant à dialoguer avec ses 300 fournisseurs qui émettent le plus de CO<sub>2</sub> (représentant 70 % des émissions de sa chaîne d'approvisionnement) en mettant l'accent sur la collaboration et l'identification des possibilités de réduction des émissions en fonction de la maturité des fournisseurs. Une première Journée de la décarbonation de la chaîne d'approvisionnement a été planifiée en octobre 2024 pour permettre des discussions approfondies et l'élaboration de plans d'action conjoints avec les fournisseurs de HSBC qui émettent le plus de carbone dans les secteurs des technologies, des services professionnels et de l'immobilier.

Les fournisseurs de HSBC Continental Europe sont tenus de satisfaire aux exigences de la Banque en matière de conformité et de stabilité financière, d'adhérer à des principes stricts en matière de gestion environnementale, de réduire l'impact environnemental de leurs activités et de respecter le code de conduite des fournisseurs de HSBC.

HSBC a mis en place des procédures obligatoires d'approvisionnement durable, afin de pouvoir identifier et signaler, le cas échéant, les problèmes de respect des droits de l'Homme dans sa chaîne d'approvisionnement, et de s'assurer que ses fournisseurs se conforment à la partie sur les droits humains incluse dans le code de conduite de HSBC. Les procédures relatives à l'identification des risques liés aux droits de l'Homme ont été améliorées grâce à la création d'un questionnaire destiné aux fournisseurs sur le risque résiduel lié aux droits humains, et la réalisation d'audits pilotes des fournisseurs sur les droits de l'Homme afin d'évaluer la nécessité de procéder à des audits complémentaires.

Le code de conduite des fournisseurs a été mis à jour en 2024, définissant désormais des ambitions et des objectifs liés à l'environnement, à la diversité et aux droits de l'Homme, et soulignant les attentes minimales de la Banque envers ses fournisseurs dans ces domaines. HSBC Continental Europe continue de formaliser son engagement au respect de ce code dans des clauses figurant dans les contrats des fournisseurs, qui prévoient le droit de mener un audit et de prendre des mesures en cas de manquement avéré. À la fin de l'année 2024, 97,8 % des fournisseurs sous contrat avec HSBC Continental Europe avaient signé le code de conduite ou fourni leur propre document validé par la fonction Achats de HSBC.

En outre, durant le processus de sélection, les fournisseurs sont soumis à une évaluation par le biais d'un questionnaire ESG et d'un

indice de risque réputationnel. Tout fournisseur susceptible de poser un risque de réputation doit être soumis au Comité du risque de réputation et de sélection des clients concerné (local, régional ou mondial) qui déterminera si ce fournisseur peut être sélectionné.

HSBC a également conçu un questionnaire couvrant trois thèmes principaux : les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) ; le règlement général sur la protection des données (RGPD) ; et les conditions contractuelles, qui contient 21 questions, dont sept portent sur le devoir de vigilance et le respect des droits de l'Homme.

- ▶ Pour en savoir plus sur les principes appliqués par HSBC et sur son code de conduite des fournisseurs, veuillez suivre le lien : [www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/working-with-suppliers](http://www.hsbc.com/who-we-are/esg-and-responsible-business/working-with-suppliers)
- ▶ Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'État de durabilité, page 55.

## Cadre de gestion des signalements

### Dispositif d'alertes interne

HSBC encourage une culture de l'expression dans laquelle les individus peuvent faire part de leurs préoccupations concernant un acte répréhensible ou une conduite contraire à l'éthique par les canaux de signalement normaux, sans crainte de représailles. HSBC propose un certain nombre de canaux pour s'exprimer, mais il est reconnu que dans certaines circonstances, il peut être nécessaire pour les individus de faire part de leurs préoccupations via des canaux plus ciblés et confidentiels.

Le Groupe HSBC s'efforce de créer un environnement de travail dans lequel les personnes se sentent libres de partager leurs préoccupations. Conscient que certaines circonstances nécessitent une discrétion particulière, HSBC a mis en œuvre son dispositif d'alertes en 2015 dénommé HSBC Confidential. Le dispositif est ouvert à toute personne en relation professionnelle avec HSBC conformément à la Directive européenne 2019/137 du 23 Octobre 2019 renforçant la protection des lanceurs d'alerte.

Le dispositif peut être utilisé de manière anonyme par le lanceur d'alerte et est accessible, à tout moment. Depuis décembre 2020, les préoccupations peuvent être exprimées par l'intermédiaire d'un tiers indépendant qui propose des hotlines téléphoniques et un portail internet en plusieurs langues, notamment dans la langue locale et en anglais. Les dispositions à prendre sont gérées et supervisées par une équipe indépendante au sein de la fonction Conformité, à l'échelle locale ou mondiale selon les pays.

Il peut être utilisé pour signaler, notamment, des faits ou des comportements constitutifs d'une atteinte envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement résultant des activités de HSBC Continental Europe ainsi que de celles de leurs sous-traitants ou fournisseurs, conformément à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre.

Les enquêtes sont menées de manière confidentielle, approfondie et indépendante par des investigateurs formés et sensibilisés aux exigences réglementaires applicables au dispositif d'alerte interne.

Les signalements reçus dans trois pays - France, Allemagne et Malte – sont entièrement gérés localement alors que les alertes émises par des collaborateurs d'autres succursales de HSBC Continental Europe sont reçues et gérées par le Groupe HSBC suivant un processus établi.

Vingt-et-un signalements ont été reçus et pris en charge via le dispositif d'alertes interne HSBC Confidential en 2024, contre quarante en 2023. La baisse du nombre d'alertes s'explique principalement par la réduction du nombre de collaborateurs en France en raison de la cession des activités françaises de banque de détail le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le thème principal émergeant des alertes admises était lié aux mauvaises pratiques de management, aux problèmes de comportement des employés, à l'intimidation et au harcèlement dans l'environnement professionnel.

Des actions périodiques de communication et de sensibilisation auprès des collaborateurs sont réalisées visant à encourager la culture de l'expression au sein de HSBC. En novembre 2024, des sessions de sensibilisation à l'expression et au dispositif d'alertes au sein de HSBC ont été dispensées en France avec un taux de participation de 48 %. Des sessions sont également prévues dans les autres pays de HSBC Continental Europe. Une formation actualisée est proposée chaque année aux équipes de la fonction Investigation qui mènent des enquêtes sur les signalements.

Conformément à la législation applicable, toute personne éligible au dispositif d'alertes peut utiliser le dispositif d'alertes interne, en plus des canaux habituels pour faire part de leurs préoccupations sans crainte de représailles, concernant les sujets suivants :

- un crime ou un délit (par exemple ; corruption, fraude, détournement, harcèlement, discrimination .),
- une violation ou une tentative de dissimuler une violation d'une norme internationale, d'une loi ou d'un règlement,
- une menace ou un préjudice l'intérêt général,
- une violation des droits humains et des libertés fondamentales, de la santé humaine et de la sauvegarde de l'environnement,
- toute situation susceptible de générer un risque financier ou réputationnel pour la Banque.

L'équipe de supervision du dispositif pour HSBC Continental Europe est située en France au sein de la Conformité et elle effectue une surveillance des activités relevant du dispositif d'alerte dans les succursales et les filiales de HSBC Continental Europe.

En France, HSBC Confidential est placé sous la responsabilité de la conformité et sous la supervision du Comité d'Audit. Les enquêtes sont menées de manière confidentielle, approfondie et indépendante, par des investigateurs issus de différents départements de la Banque, principalement de la Conformité et des Ressources Humaines au regard des caractéristiques des alertes reçues. Des contrôles sont en place pour maintenir la confidentialité et pour protéger les lanceurs d'alerte contre le risque de représailles.

À Malte, une politique locale dédiée aux signalements des lanceurs d'alerte est en place désignant un canal officiel et confidentiel pour les lanceurs d'alerte. Les canaux HSBC Confidential et HSBC Confidential Malta, sont ouverts à tout collaborateur pour faire part de leurs préoccupations, conformément aux lois locales. Tous les signalements reçus font l'objet d'une enquête détaillée et indépendante et des mesures correctives sont prises le cas échéant. La supervision de la politique et des modalités relève de la compétence du Comité d'Audit de HSBC Bank Malta p.l.c.

En Allemagne, HSBC Confidential est utilisé ainsi qu'un médiateur local conformément à la législation locale (Hinweisgeberschutzgesetz). Le Médiateur est un avocat externe indépendant et impartial à la disposition de tous les employés de HSBC Allemagne. Les employés peuvent faire part de leurs préoccupations, notamment concernant les violations des exigences légales/réglementaires ou internes, via ces canaux, en plus des canaux de signalement normaux. Les préoccupations peuvent être soulevées de manière anonyme. Les alertes sont transmises à l'équipe de lancement d'alerte locale qui fait partie de la Conformité. Les enquêtes sont menées de manière confidentielle et indépendante et des mesures sont prises si nécessaire.

## Conduite des collaborateurs et harcèlement

HSBC encourage ses collaborateurs à faire part des comportements inappropriés ou qui ne leur semblent pas corrects. HSBC Continental Europe mesure le niveau de confiance permettant de s'exprimer à l'aide de son indice « Snapshot Speak Up ». Celui-ci s'établit à 73 % en 2024, ce qui représente une hausse de quatre points par rapport à 2023.

Des procédures obligatoires de traitement et d'investigation des préoccupations des employés sont en cours de déploiement. Parmi elles figurent celles relatives à l'intimidation et au harcèlement. Les

cas signalés via les canaux d'expression de HSBC font l'objet d'un suivi continu, et les données sont transmises aux comités de gestion pour en garantir la visibilité au niveau de la direction.

HSBC s'efforce d'améliorer la sensibilisation et la formation relatives aux comportements inappropriés et d'améliorer sa compréhension et la réponse aux questions associées, à tous les échelons de l'organisation. En 2024, afin d'assurer la qualité des enquêtes sur les préoccupations liées aux conduites, six nouveaux modules de formation destinés à la communauté des enquêteurs des Ressources Humaines ont été proposés.

Des formations sur l'intimidation, le harcèlement, la discrimination et les représailles continuent à être dispensées au moins tous les deux ans dans le cadre du programme de formation mondiale obligatoire de HSBC, et dans le cadre d'autres modules de formation, notamment le programme People Manager.

Entre 2022 et 2024, la baisse du nombre de dossiers concernant des cas de conduite personnelle (« PCC ») s'est poursuivie au sein de HSBC Continental Europe, diminuant de 99 en 2022 à 25 en 2024, tandis que le nombre de cas portant sur le devoir de vigilance s'est stabilisé (seulement un cas par an depuis 2022). La diminution significative du nombre de cas de PCC en 2024 s'explique en grande partie par la vente des activités de banque de détail en France.

## Mesures de suivi

### Commentaires des employés

HSBC Continental Europe encourage ses employés à s'exprimer directement et collectivement au sujet de leurs expériences professionnelles au sein de l'organisation.

La Banque s'efforce de recueillir les commentaires des employés de diverses manières afin de comprendre ce qu'ils pensent de HSBC et d'améliorer l'expérience des collaborateurs.

■ Pour en savoir plus, veuillez consulter la page 55 de l'État de durabilité.

### Identification des manquements individuels

HSBC Continental Europe a mis en place une procédure de gestion des manquements individuels. Elle vise, d'une part, à identifier tous les cas de non-respect des règles et procédures au sein de l'entreprise et d'autre part, à assurer une cohérence de traitement de ces cas.

Les manquements que HSBC Continental Europe cherche à identifier couvrent notamment les cas de blanchiment d'argent qui peuvent impliquer des activités telles que le financement du terrorisme, la traite d'êtres humains, ou l'esclavage, ainsi que les cas où la sécurité physique des collaborateurs est menacée, ou bien les cas de harcèlement.

Pour traiter de telles situations, des Comités des manquements sont organisés dans chaque ligne métier et dans les principales fonctions de HSBC Continental Europe. Pour les fonctions plus petites ou pour les succursales, des comités ad hoc sont mis en place si un cas de manquement survient. L'objectif des comités est d'évaluer le niveau de risque, les circonstances dans lesquelles le manquement est survenu ainsi que le niveau de gravité du manquement. Si nécessaire, une sanction est appliquée ; des mesures correctives peuvent également être appliquées pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise. Des indicateurs de suivi sont aussi mis en place.

En 2024, un cas de manquement a été traité dans le cadre de la Loi sur le Devoir de Vigilance. HSBC Continental Europe enquête sur l'ensemble des allégations plausibles de violations des droits en s'engageant avec les différentes parties prenantes. Elles sont ensuite traitées directement auprès de la société cliente par le chargé d'affaires et, si nécessaire, transmis à la Direction de HSBC Continental Europe et de la société cliente, jusqu'au niveau de la Direction Générale. Lorsque cela est nécessaire, les relations commerciales sont revues au cas par cas par le Comité du risque de réputation et de sélection des clients. Ces comités peuvent décider de restreindre ou de mettre fin à une relation client lorsque le client ne veut pas ou ne peut pas respecter les exigences du Groupe HSBC, y compris celles relatives à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains.

### Indicateurs et déclencheurs identifiés grâce à la veille réglementaire

Des indicateurs de risque clés ont été conçus, notamment les pertes découlant de litiges, le montant des provisions et le nombre de litiges. Ces indicateurs sont intégrés à un rapport trimestriel pour être contrôlés par la Direction des Affaires Juridiques.

Un nouvel indicateur ESG, à savoir le nombre de litiges liés à l'ESG, est en cours de développement pour être déployé en 2025. Il sera communiqué au Forum de supervision des risques liés au climat et à l'ESG.

La veille réglementaire relative aux litiges en matière de devoir de vigilance comprend les informations reçues par e-mails et les mises à jour régulières par un cabinet juridique international sur les litiges ESG concernant les établissements financiers. Ces activités permettent d'identifier les événements déclencheurs à prendre en compte si les litiges ESG signalés sont susceptibles de s'appliquer à la cartographie des risques de HSBC Continental Europe.

# Autres risques

## Gestion du risque de réputation

### Description

HSBC définit le risque de réputation, y compris le risque d'écoblanchiment (greenwashing), comme l'incapacité à répondre aux attentes des parties prenantes en raison d'un événement, d'un comportement, d'une action ou d'une inaction, de la part de HSBC, de ses collaborateurs ou de ceux avec lesquels le Groupe est associé, qui pourrait amener les parties prenantes à avoir une opinion négative de HSBC, y compris de HSBC Continental Europe. Certains facteurs du risque de réputation sont inhérents aux activités et aux décisions de HSBC Continental Europe. Ce risque doit être pris en compte, géré et/ou accepté conformément à la stratégie de HSBC Continental Europe. Les principaux facteurs du risque de réputation comprennent notamment : les actions ou décisions de l'entreprise, les transactions et produits des clients, et les tiers et les partenariats.

Les perceptions des parties prenantes sont la clé du risque de réputation et peuvent varier selon les régions géographiques et les groupes de parties prenantes.

### Principaux développements en 2024

En 2024, l'équipe de gestion du risque de réputation a été renforcée chez HSBC Continental Europe. Le rôle de supervision de la Responsable du risque de réputation a en effet été élargi. Elle est désormais responsable de l'examen et du questionnement des activités de la première ligne de défense et fournit des conseils et des orientations en tant qu'experte en la matière.

### Gouvernance et structure

Le risque de réputation est géré conformément au cadre de gestion des risques de HSBC et régi par le Comité Exécutif.

Les Comités du risque de réputation et de sélection des clients (« RRCSC ») sont les instances décisionnelles chargées de la gestion du risque de réputation au sein de la banque. Ils disposent d'une procédure d'escalade vers leurs homologues au niveau du Groupe et vers le RMM de HSBC Continental Europe.

Les entités et fonctions sont responsables de la gestion et de l'atténuation des risques de réputation liés à leurs activités respectives. Cette responsabilité comprend la mise en place de procédures conformes à la politique du Groupe HSBC et la transmission des points d'attention vers le RRCSC compétent. Les RRCSC de HSBC Continental Europe prodiguent des conseils en matière de risque de réputation et de sélection des clients, facilitent ainsi la prise de décisions et veillent à ce que les problèmes soient suivis et résolus de manière appropriée. Les RRCSC disposent d'une voie d'escalade vers le Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe et vers le Group Reputational Risk Committee (« GRRC ») de HSBC.

Le risque de réputation est rattaché au risque stratégique et classé comme un risque financier de niveau 2 dans la taxonomie des risques de HSBC. Il peut également avoir une incidence sur l'ensemble des types de risques financiers et non financiers. Au sein du périmètre de HSBC Continental Europe, certaines procédures opérationnelles ont été mises en place pour tous les aspects liés au risque de réputation, y compris la prévention de la criminalité financière, la conformité réglementaire, les sujets liés au code de conduite, les impacts environnementaux, les questions de droits humains et les relations avec les employés. En deuxième ligne de défense, étant donné que les risques de réputation peuvent découler de nombreux types de risques dans la taxonomie des risques de HSBC, les Risk Stewards sont responsables en dernier ressort de la surveillance de tout risque de réputation dans leur périmètre de risque. Ils sont chargés de définir et de mettre en œuvre, le cas échéant, la gestion au quotidien du risque de réputation pour les risques sous leur responsabilité, avec l'appui des équipes dédiées au risque de réputation. L'Audit interne fournit une assurance indépendante à la Direction et aux Comités de

risque et d'audit quant à l'efficacité de la conception et du fonctionnement des processus de gestion du risque de réputation, de gouvernance et de contrôle interne.

Il est de la responsabilité de chaque collaborateur de HSBC d'identifier tout risque de réputation potentiel et de le faire remonter le cas échéant. Le Directeur des Risques de HSBC Continental Europe est responsable de l'évaluation et de la prise de décision pour les cas liés au risque de réputation dans le périmètre juridique de HSBC Continental Europe. Le Chief Executive Officer est responsable et chargé de la gestion et de l'atténuation de tout risque de réputation résiduel, y compris de l'escalade au Comité du risque de réputation de la région ou du Groupe (« GRRC »), le cas échéant.

## Assurances et couverture des risques

### Description

Dans certaines circonstances, l'assurance peut être utilisée pour réduire l'impact financier des risques résiduels de l'entité HSBC, ou du Groupe dans son ensemble, si le risque venait à se matérialiser.

Les risques pouvant être assurés sont appelés « Risques assurables » et incluent généralement certains risques non financiers, principalement les risques de personnes et opérationnels.

HSBC Continental Europe bénéficie des programmes mondiaux d'assurance souscrits par HSBC Holdings plc, face aux risques majeurs assurables auxquels il est exposé, qu'il s'agisse de la protection des personnes ou de ses actifs et infrastructures.

Les principaux programmes d'assurance comprennent la responsabilité civile des mandataires sociaux, la responsabilité civile professionnelle et cyber, le vol ou la fraude de la part d'un collaborateur ou d'un tiers, les dommages matériels aux biens et les interruptions d'activité consécutives.

Les polices d'assurance locales requises par la réglementation sont en place pour HSBC Continental Europe, notamment en matière de responsabilité civile pour certaines activités réglementées, les opérations de construction (garantie décennale), la responsabilité de l'employeur ou encore les risques automobiles (responsabilité civile obligatoire).

De manière générale, les niveaux de couverture et les franchises sont conformes :

- aux conditions du marché de l'assurance, aux pratiques commerciales et aux réglementations ;
- à la valeur des actifs ; et
- à l'impact potentiel sur les bilans de HSBC Continental Europe et de HSBC Holdings plc, et à l'appétence au risque.

Le montant total des primes d'assurance payées en 2024 représente 0,26 % du revenu d'exploitation net de HSBC Continental Europe.

### Principaux développements en 2024

En 2024, les montants maximums des garanties souscrites restent fixés sur la base d'une hypothèse de perte « extrême », avec pour objectif de limiter l'impact financier de tout événement assurable dont la survenance peut avoir un impact financier significatif sur les activités de la Banque.

Parmi les principales initiatives de cette année figuraient :

- Les limites de garanties souscrites pour l'assurance des dommages matériels aux biens et interruption d'activité de HSBC Continental Europe, ont été ajustées sur la base de la valeur de remplacement de ses expositions.

- Sous la coordination de la fonction Corporate Services (Real Estate), et avec le soutien du courtier en assurances du Groupe, le Groupe HSBC a poursuivi ses investigations afin d'identifier les sites susceptibles d'être affectés par le changement climatique en tenant compte des valeurs assurées, y compris pour les sites de HSBC Continental Europe.
- Concernant l'assurance responsabilité civile professionnelle et cyber, et la globale de banque, les entités peuvent ajuster leurs propres niveaux de franchise par sinistre si celle choisie par le Groupe HSBC est supérieure à l'appétence au risque de l'entité locale. Une revue est effectuée chaque année et en 2024, certaines entités de HSBC Continental Europe ont ainsi ajusté leurs niveaux de franchise.

## Gouvernance et structure

L'équipe chargée des risques assurables du Groupe HSBC est intégrée à la fonction Risques et :

- Établit les principes et les procédures suivies pour la recherche de solutions d'assurance, y compris le recours aux intermédiaires d'assurance, et détermine dans quelle mesure la Captive de Réassurance du Groupe doit être impliquée.
- Souscrit des polices d'assurance mondiales au nom et pour le compte du Groupe HSBC et de ses entités, avec l'approbation du Conseil d'administration du Groupe HSBC et des autres comités de gouvernance compétents.

L'équipe comprend des gestionnaires de risques assurables par région du monde, chargés de répercuter et d'intégrer la stratégie du Groupe HSBC dans leurs zones géographiques respectives.

Le Risk Management Meeting est informé chaque année de toutes les polices d'assurance applicables et des coûts associés afin qu'il puisse se prononcer sur la pertinence des couvertures d'assurance au regard des risques.

## Gestion du risque

Les prestataires tiers, tels que les courtiers, les assureurs et autres partenaires, sont choisis en fonction de leur expertise, de leur solidité financière et de leur réseau international, conformément aux politiques et principes d'achat du Groupe HSBC, et sont régis dans le cadre de la politique de gestion du risque des tierces parties du Groupe HSBC.

Les principaux processus de gestion des risques pour limiter le risque d'achats inappropriés dans le cadre de programmes mondiaux sont les suivants :

- La formalisation de l'engagement des principales parties prenantes sur la stratégie de couverture, la structure du programme et l'accord de placement.
- La réception de conseils professionnels avant l'engagement et le rapport post-renouvellement de la part des courtiers du Groupe HSBC.
- Les options de placement et les propositions de renouvellement sont formellement approuvées par deux personnes d'un niveau hiérarchique approprié avant que des instructions de placement ne soient données au courtier.

## Dispositif général de contrôle périodique

### Description

Conformément à l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 (l'« Arrêté »), qui a fait l'objet d'une mise à jour importante le 25 février 2021, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, le rôle de l'Audit interne est de fournir à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de HSBC Continental Europe une assurance objective sur la gestion des risques et le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la banque. Le contrôle périodique

de HSBC Continental Europe a ainsi pour objet de s'assurer de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru par l'établissement, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs de contrôle mis en œuvre, au moyen d'enquêtes indépendantes conduites au niveau central par des agents qualifiés.

Au sein du dispositif de contrôle des risques tel que mis en place par le Groupe HSBC, l'Audit interne constitue la troisième ligne de défense intervenant successivement derrière les acteurs de la première ligne de défense des différents métiers et fonctions (« Risk Owners », « Control Owners » et « Chief Control Officers ») puis les équipes de la deuxième ligne de défense (« Enterprise Risk Management », « Assurance Teams » et « Risk Stewards »). Les interventions des deux premières lignes de défense ne préjugent naturellement pas de celles de l'Audit interne, qui dispose d'un pouvoir d'initiative illimité dans le choix et l'étendue de ses investigations. Cette liberté d'action tient à ce qu'il incombe à l'Audit interne de fournir, à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de la Banque, une assurance indépendante sur les risques auxquels celle-ci est exposée et leur degré de maîtrise par leurs responsables.

À ce titre, l'Audit interne prête attention, en premier lieu, au respect de la réglementation applicable au domaine audité, en second lieu, à la correcte application des normes et procédures en vigueur au sein du Groupe HSBC, et enfin, à la conformité des activités et des processus audités à l'appétence au risque qui les gouverne.

En vertu de l'article 27 de l'Arrêté, le dispositif de contrôle périodique s'applique à l'ensemble de l'entreprise HSBC Continental Europe, y compris ses succursales et filiales européennes, ainsi qu'à l'ensemble des entreprises contrôlées de manière exclusive ou conjointe.

## Principaux développements en 2024

L'objectif de l'Audit Groupe HSBC (Global Internal Audit) est de détecter les problèmes importants au sein de la banque, de les faire remonter rapidement et de se faire entendre en vue d'influencer le changement.

Tous les travaux d'audit sont effectués conformément aux normes d'audit du Groupe HSBC, telles que définies dans le manuel d'instructions d'audit, qui est régulièrement mis à jour.

Différents changements méthodologiques ont été introduits :

- Global Internal Audit s'efforce de comprendre les plans et activités des autres fonctions d'assurance de HSBC et peut également discuter des parties appropriées du plan d'audit annuel avec les fonctions d'assurance concernées afin de favoriser la coordination et l'examen continu, de sorte que les parties prenantes ne soient pas confrontées simultanément à de multiples audits/examens d'assurance.
- Pour être pertinents, les audits doivent intégrer des considérations relatives à la conduite en référence à l'Approche de la conduite du Groupe fondée sur les objectifs. Cela permettra à Global Internal Audit de fournir un point de vue indépendant sur l'intégration de la conduite et sur l'obtention de bons résultats en matière de conduite au sein du Groupe.
- Les questions identifiées dans le cadre d'un audit de risque moyen doivent être validées au moment de la demande de clôture par le biais d'un examen documentaire des éléments probants de la clôture.
- Des orientations renforcées en matière d'évaluation des risques pour les entités d'audit, sur la base de la matérialité financière et des autres facteurs de risque clés (changement, conformité réglementaire, complexité, réputation et conduite, et culture).
- Chaque problème identifié dans le cadre d'un audit doit avoir une cause fondamentale thématique attribuée dans le Strategic Audit Management System (« SAMS »), conformément à la taxonomie de HSBC.

## Gouvernance et structure

Global Internal Audit compte aujourd'hui six équipes d'audit globales couvrant, de façon experte, les différents métiers et fonctions du Groupe HSBC :

- Audit de la Banque privée et de gestion de patrimoine (« WPB ») ;
- Audit de la Banque d'entreprises (« CMB ») ;
- Audit de la Banque de financement, d'investissement et de marchés (« GBM ») ;
- Audit financier et des risques ;
- Audit de Conformité ; et
- Audit des opérations et de l'informatique (« DBS »).

Global Internal Audit comporte, en outre, cinq groupes d'audit régionaux :

- Royaume-Uni ;
- Asie-Pacifique ;
- Moyen-Orient, Afrique du Nord et Turquie ;
- Europe ; et
- Amériques.

Les équipes d'audit régionales intègrent les équipes d'audit pays. Global Internal Audit Continental Europe est l'une de ces équipes d'audit pays et a pour champ de compétences le périmètre légal de HSBC Continental Europe (Allemagne, Belgique, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, République tchèque et Suède), assisté par des équipes locales en Allemagne, au Luxembourg et à Malte.

Le contrôle périodique de HSBC Continental Europe est donc assuré conjointement par différentes entités de Global Internal Audit, fonctionnellement reliées et étroitement coordonnées entre elles :

- Global Internal Audit Continental Europe, équipe d'audit à vocation généraliste établie en France, intervenant pour l'essentiel sur l'audit des fonctions centrales, de la Banque d'entreprises, des opérations bancaires, de l'informatique et des projets stratégiques. Global Internal Audit Continental Europe se compose à la fois d'auditeurs métiers et d'auditeurs informatiques ;
- Les équipes locales d'audit en Allemagne, au Luxembourg et à Malte ; et
- Les équipes mondiales spécialisées par métier et/ou fonction, basées principalement à Londres et à Hong Kong. Les membres de ces équipes mondiales sont basés à Paris, notamment pour l'audit de la Banque de financement, d'investissement et de marchés, l'audit de l'Assurance, l'audit de la Gestion d'actifs, l'audit du Risque de modèle et l'audit du Risque de marché.

Le rôle joué par les équipes d'audit pays dans le dispositif d'audit interne constitue un axe majeur de la stratégie de Global Internal Audit, tout particulièrement dans les pays considérés d'importance mondiale par Global Internal Audit (c'est le cas pour la France). En effet, d'une part les équipes locales ont une connaissance de la réglementation nationale les mettant en situation d'adapter la couverture des risques aux exigences correspondantes, d'autre part leur appartenance à Global Internal Audit renforce leur indépendance au travers de la mise en œuvre de méthodes d'audit uniformes et alignées sur des standards élevés (tels que traduits et régulièrement actualisés dans l'Audit Instruction Manual). L'appartenance commune à Global Internal Audit favorise également un partage des bonnes pratiques entre les équipes appelées à collaborer.

Dans ce cadre, en 2024, le contrôle périodique sur le périmètre de HSBC Continental Europe a été assuré tantôt directement par Global Internal Audit, tantôt par Global Internal Audit Continental Europe, tantôt conjointement par ces deux acteurs, conformément aux termes du contrat de service, qui est en vigueur depuis avril 2017.

Les interventions de l'audit local et des équipes globales convergent pour être consolidées dans le plan d'audit annuel de HSBC

Continental Europe. En tout état de cause, conformément à l'Arrêté évoqué plus haut, toutes les missions d'audit concernant HSBC Continental Europe sont effectuées en coordination avec l'Inspecteur Général de HSBC Continental Europe, qui veille à leur cohérence et à leur efficacité pour l'établissement et ses filiales et succursales assujetties.

L'Inspecteur Général de HSBC Continental Europe, Directeur de Global Internal Audit Continental Europe, rapporte à la fois au responsable de l'Audit interne de la Banque de financement, d'investissement et de marchés (« GBM ») et Europe et au Comité d'Audit de HSBC Continental Europe. Il relève hiérarchiquement du Directeur Général de HSBC Continental Europe. Depuis 2017, conformément aux prescriptions de la réglementation Solvabilité II, un directeur d'audit indépendant est en charge du contrôle périodique de la filiale d'Assurances de HSBC Continental Europe.

Enfin, la fonction d'audit interne de HSBC Continental Europe est membre du Comité Inter-Inspections Générales, qui réunit huit banques françaises en vue de réaliser des audits communs des prestataires fournissant des services à au moins quatre membres, conformément au titre V, chapitre II de l'Arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021. Cette approche d'audit conjoint des prestataires de services communs est également mentionnée dans les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne sur les accords d'externalisation qui ont été publiées en février 2019.

## Principaux processus de gestion des risques

Au-delà des échanges très réguliers avec l'Audit interne Groupe, d'autres éléments contribuent à maintenir une vision indépendante et actualisée des risques clés au sein de HSBC Continental Europe, en particulier :

- La participation de l'Inspecteur Général de HSBC Continental Europe au Comité Exécutif de HSBC Continental Europe, au Risk Management Meeting de HSBC Continental Europe et au Comité d'Audit de la Banque et de l'ensemble de ses filiales en France ;
- La présence des directeurs, chefs de missions ou auditeurs de Global Internal Audit Continental Europe dans les comités de risques des différents métiers et fonctions ;
- L'organisation de rencontres bilatérales périodiques (généralement trimestrielles) entre l'Inspecteur Général, les directeurs de missions de Global Internal Audit Continental Europe et les responsables des différents métiers et fonctions ; et
- L'organisation de rencontres trimestrielles entre l'Inspecteur Général, les directeurs de missions de Global Internal Audit Continental Europe et les auditeurs externes.

Les rapports d'audit sont envoyés au dirigeant responsable, qui est chargé en dernier ressort de veiller à ce que toutes les constatations soient corrigées en temps voulu et de manière appropriée. Le Directeur Général de HSBC Continental Europe, le Directeur des Risques de HSBC Continental Europe, le Directeur des Opérations de HSBC Continental Europe, le Directeur de la Conformité de HSBC Continental Europe et le Directeur d'Enterprise Risk Management de HSBC Continental Europe reçoivent une copie de tous les rapports d'audit.

Les rapports d'audit relatifs à HSBC Continental Europe et faisant l'objet d'une notation défavorable sont toujours présentés et commentés par l'Inspecteur Général au Comité d'Audit de HSBC Continental Europe.

Ce Comité assure également un suivi des plans d'action se rapportant aux constats de risque très élevé, élevé et moyen issus des rapports d'audit et ayant excédé l'échéance de mise en œuvre.

Global Internal Audit valide la clôture des questions et des actions. Le niveau de validation nécessaire varie en fonction de la note attribuée à la question.

## Risque fiscal

### Contexte

Le Groupe HSBC s'efforce de respecter l'ensemble des règles fiscales dans tous les territoires où il exerce ses activités. Conformément aux principes du Groupe, HSBC Continental Europe veille à sa conformité avec les réglementations fiscales en Europe continentale et s'acquitte équitablement de l'impôt dont il est redevable dans les pays où il est implanté.

Ainsi, HSBC Continental Europe n'entreprend pas d'opérations dont le seul objectif serait de commettre un abus envers un système fiscal ou de mettre en œuvre toute autre stratégie d'évasion fiscale, par exemple en permettant artificiellement l'imposition des bénéfices dans les pays où le niveau d'imposition est plus faible.

HSBC Continental Europe ne réalise aucune opération avec les clients non transparents fiscalement, ou désireux d'utiliser ses produits pour éviter de payer des impôts.

HSBC Continental Europe utilisera les options fiscales qui lui sont favorables lorsque celles-ci :

- rejoindront les objectifs politiques visés par les gouvernements concernés ; et
- correspondront à des objectifs commerciaux ou opérationnels.

Par ailleurs, dans le cadre des opérations intra-groupe, HSBC Continental Europe veille à ce que tous les prix pratiqués soient conformes aux principes de pleine concurrence, tels que définis par les règles de l'OCDE.

### Principaux développements en 2024

HSBC continue de mettre en œuvre des initiatives mondiales visant à améliorer la transparence fiscale, telles que :

- l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (également connue sous le nom de Norme Commune de Déclaration) de l'OCDE ;
- le Foreign Account tax compliance Act (également connu sous le nom de loi FATCA) ;
- la Directive sur les exigences de fonds propres IV « CRD IV » – déclaration pays par pays ;
- les piliers 1 et 2 de l'initiative de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) ;
- la déclaration DAC6 des dispositifs agressifs ;
- le système électronique mondial d'information sur les paiements (CESOP) ; et
- la facturation électronique en matière de TVA.

### Gouvernance et structure

La Direction des Affaires Fiscales (« DAF ») de HSBC Continental Europe se compose d'experts fiscaux basés en France et en Allemagne, notamment un responsable senior local, sous la supervision du Directeur de la fiscalité de Continental Europe. Elle supervise, en deuxième ligne de défense, le risque fiscal en Europe continentale, avec l'appui d'experts fiscaux locaux et/ou de lignes métiers.

Afin d'appliquer une politique fiscale cohérente et de gérer le risque, la Direction des Affaires Fiscales :

- définit les orientations fiscales que les lignes métiers doivent suivre en vue de limiter le risque, en conformité avec l'appétence au risque ;
- veille à ce que des procédures et des contrôles appropriés soient en place afin de limiter le risque fiscal ;
- s'assure que les recommandations de la troisième ligne de défense et/ou de tout organisme de réglementation relatif à la fiscalité sont appliquées ; et
- est dûment informée des transactions majeures et des projets en vue d'évaluer tout risque/conséquence fiscal potentiel.

La DAF participe également à différents comités à chaque fois qu'une approbation relative à la fiscalité est nécessaire et participe également au processus de diligence raisonnable appliqué aux nouveaux produits.

### Gestion du risque fiscal

Le risque fiscal est géré conformément au cadre de gestion des risques de HSBC Continental Europe, qui définit des normes et des procédures applicables à minima, ainsi que la structure de gouvernance qui régit la gestion du risque au sein de HSBC Continental Europe.

Réduire au maximum le risque opérationnel relève de la responsabilité de chacun chez HSBC. Tous les salariés sont ainsi tenus de gérer les risques opérationnels, y compris à caractère fiscal, de l'entreprise et des activités opérationnelles dont ils ont la charge.

La politique fiscale couvre trois types de risques majeurs :

- paiement de l'impôt – risque de défaut de prélèvement à la source, d'appliquer ou de payer de l'impôt ;
- conformité fiscale – risque de défaillance de production et de dépôt déclarations fiscales requis, y compris concernant les clients ; et
- optimisation fiscale – risque que HSBC Continental Europe effectue des opérations pour son propre compte ou recommande à ses clients des produits ou services non conformes à l'esprit de la loi (évasion fiscale).

HSBC Continental Europe aborde ces trois risques fiscaux majeurs :

- en identifiant les risques ;
- en s'assurant de l'existence de contrôles appropriés pour prévenir, gérer et atténuer ces risques ;
- en élaborant des principes et directives de gestion des risques fiscaux ;
- en apportant une assistance et des conseils à ses salariés en complément des principes et directives susmentionnés ; et
- en employant en interne une équipe de fiscalistes professionnels expérimentés. Lorsque les compétences requises font défaut, des conseils externes viennent épauler cette équipe interne.

C'est à l'Audit interne qu'il incombe de donner une garantie indépendante de la bonne gestion du risque fiscal par HSBC.

# États financiers consolidés

---

## Sommaire

<b>241</b>	Compte de résultat consolidé
<b>242</b>	Etat consolidé du résultat global
<b>243</b>	Bilan consolidé
<b>244</b>	Tableau de variation des capitaux propres consolidés
<b>246</b>	Tableau des flux de trésorerie consolidés

---

# Notes annexes aux comptes consolidés

---

## Sommaire

<b>248</b>	1 Base d'établissement et principales méthodes comptables
<b>263</b>	2 Actifs détenus en vue de la vente, passifs d'un groupe destiné à être cédé et activités abandonnées
<b>266</b>	3 Commissions nettes
<b>267</b>	4 Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le compte de résultat (activités poursuivies)
<b>267</b>	5 Activités d'assurance
<b>279</b>	6 Salaires et avantages au personnel
<b>284</b>	7 Honoraires des commissaires aux comptes
<b>285</b>	8 Impôts
<b>287</b>	9 Dividendes
<b>288</b>	10 Bénéfice par action
<b>288</b>	11 Portefeuille de transaction (Actif)
<b>289</b>	12 Juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur
<b>297</b>	13 Juste valeur des instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur
<b>298</b>	14 Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat
<b>298</b>	15 Instruments dérivés
<b>302</b>	16 Investissements financiers
<b>302</b>	17 Actifs remis en garantie de passifs, collatéraux acceptés en garantie d'actifs et actifs financiers transférés
<b>303</b>	18 Informations relatives aux implantations pays par pays
<b>304</b>	19 Entités structurées
<b>306</b>	20 Ecart d'acquisition et immobilisations incorporelles
<b>308</b>	21 Comptes de régularisation, immobilisations corporelles et autres actifs
<b>309</b>	22 Portefeuille de transaction (Passif)
<b>309</b>	23 Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur
<b>310</b>	24 Comptes de régularisation et autres passifs
<b>310</b>	25 Provisions pour risques et charges
<b>311</b>	26 Dettes subordonnées
<b>312</b>	27 Analyse des actifs et passifs financiers et des engagements de hors bilan par maturité
<b>314</b>	28 Compensation des instruments financiers à l'actif et au passif
<b>315</b>	29 Capital social appelé et autres instruments de capitaux propres
<b>315</b>	30 Passifs éventuels, engagements de financement et garanties
<b>316</b>	31 Contrats de location
<b>317</b>	32 Procédures judiciaires et affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC
<b>318</b>	33 Transactions avec des parties liées
<b>320</b>	34 Événements postérieurs à la clôture
<b>321</b>	35 Liste des sociétés consolidées de HSBC Continental Europe
<b>323</b>	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

---

## Compte de résultat consolidé pour l'exercice clos le 31 décembre

	Notes	2024 m€	2023 <sup>1</sup> m€
<b>Activités poursuivies</b>			
Marge nette d'intérêt		1 498	2 191
– intérêts et produits assimilés		8 288	7 307
– intérêts et charges assimilées		(6 790)	(5 116)
Commissions nettes	3	1 214	1 194
– commissions (produits)	3	1 755	1 588
– commissions (charges)	3	(541)	(394)
Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur	4	484	259
Résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés associés, évalués à la juste valeur par le compte de résultat	4	40	36
Variation de juste valeur de la dette à long terme et des dérivés associés	4	3	16
Variation de juste valeur des actifs financiers évalués obligatoirement à la juste valeur par le compte de résultat	4	63	14
Résultat net de cession des investissements financiers		(2)	1
Produits/(charges) financiers d'assurance	5	(38)	(31)
Résultat des services d'assurance		18	11
– produits des services d'assurance		26	19
– charges des services d'assurance		(8)	(8)
Gains/(pertes) comptabilisés sur les actifs détenus en vue de la vente		(11)	—
Autres produits/(charges) d'exploitation		80	29
<b>Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit</b>		<b>3 349</b>	<b>3 720</b>
Variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit		(97)	(145)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>3 252</b>	<b>3 575</b>
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>(2 322)</b>	<b>(2 250)</b>
– frais de personnel	6	(1 008)	(1 001)
– frais généraux et administratifs		(1 218)	(1 214)
– dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations corporelles et du droit d'utilisation		(61)	(12)
– dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations incorporelles et dépréciation des écarts d'acquisition	20	(35)	(23)
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>930</b>	<b>1 325</b>
Impôt sur les bénéfices	8	(406)	(346)
Résultat après impôt au titre des activités poursuivies		524	979
Résultat après impôt au titre des activités abandonnées	2	79	(71)
<b>Résultat net</b>		<b>603</b>	<b>908</b>
Attribuable à :			
– résultat net part du groupe		568	883
– part des intérêts minoritaires au titre des activités poursuivies		35	25
– part des intérêts minoritaires au titre des activités abandonnées	2	—	—
Bénéfice par action	10	2,65	4,17
Bénéfice par action après dilution	10	2,65	4,17
Dividende par action	9	—	—

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées dans le cadre de la cession planifiée des activités d'assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées dans le cadre de la cession des activités de banque de détail en France.

## État consolidé du résultat global

pour l'exercice clos le 31 décembre

Notes	2024 m€	2023 <sup>1</sup> m€
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>524</b>	979
<b>Autres éléments du résultat global</b>		
<b>Éléments pouvant être reclassés par la suite en compte de résultat sous certaines conditions :</b>		
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global :	<b>3</b>	15
– profits/(pertes) de juste valeur	<b>3</b>	25
– (plus)/moins-values de cession transférées dans le compte de résultat	<b>4</b>	(1)
– pertes de crédit attendues comptabilisées en compte de résultat	<b>–</b>	(1)
– impôt différé	<b>(4)</b>	(8)
Couvertures de flux de trésorerie :	<b>86</b>	168
– profits/(pertes) de juste valeur <sup>2</sup>	<b>(111)</b>	106
– (profits)/pertes de juste valeur reclassés dans le compte de résultat <sup>2</sup>	<b>228</b>	121
– impôt différé	<b>(31)</b>	(59)
Produits/(charges) financiers des contrats d'assurance	<b>–</b>	–
– avant impôt différé	<b>–</b>	–
– impôt différé	<b>–</b>	–
Différence de change nette d'impôt différé	<b>2</b>	9
<b>Éléments ne pouvant pas être reclassés par la suite en compte de résultat :</b>		
Gains/(pertes) actuariels sur régime de retraite à prestations définies :	<b>3</b>	(20)
– avant impôt différé	<b>5</b>	(30)
– impôt différé	<b>(2)</b>	10
Variation de la juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur :	<b>(20)</b>	(67)
– avant impôt différé	<b>(26)</b>	(84)
– impôt différé	<b>6</b>	17
Actions évaluées à la juste valeur par les autres éléments du résultat global :	<b>(4)</b>	(2)
– profits/(pertes) de juste valeur	<b>(4)</b>	(2)
– impôt différé	<b>–</b>	–
<b>Total des autres éléments du résultat global, nets d'impôt</b>	<b>70</b>	103
<b>Total du résultat global au titre des activités poursuivies</b>	<b>594</b>	1 082
<b>Total du résultat global au titre des activités abandonnées</b>	<b>90</b>	(41)
Total des produits et charges :		
– part du groupe	<b>648</b>	1 013
– part des intérêts minoritaires au titre des activités poursuivies	<b>36</b>	28
– part des intérêts minoritaires au titre des activités abandonnées	<b>–</b>	–
<b>Total du résultat global</b>	<b>684</b>	1 041

- 1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées dans le cadre de la cession planifiée des activités d'assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées dans le cadre de la cession des activités de banque de détail en France.
- 2 Suite à une erreur de traitement dans l'état consolidé du résultat global, la couverture de flux de trésorerie au titre de la période close le 31 décembre 2023 a été retraitée pour 119 millions EUR afin de tenir compte du produit net bancaire sur les swaps de couverture de flux de trésorerie. Ce retraitement n'a pas d'impact sur le produit net bancaire au titre de la période dans l'état consolidé du résultat global ni sur le traitement de la couverture de flux de trésorerie au titre de la période et au début ou à la fin de l'exercice dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

## Bilan consolidé au 31 décembre

	Notes	2024 m€	2023 m€
<b>Actif</b>			
Caisse, banques centrales et CCP		48 907	56 894
Portefeuille de transaction	11	22 853	17 249
Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	14	1 563	13 590
Instruments dérivés	15	43 251	45 522
Prêts et créances sur les établissements de crédit <sup>1</sup>		5 703	5 816
Prêts et créances sur la clientèle <sup>1</sup>		51 288	50 127
Opérations de prise en pension – hors-trading		25 764	24 490
Investissements financiers	16	20 740	22 608
Actifs détenus en vue de la vente	2	25 477	23 211
Comptes de régularisation et autres actifs <sup>2</sup>	21	17 998	21 726
Impôt courant		595	599
Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	20	219	188
Actifs d'impôt différé	8	650	957
<b>Total de l'actif</b>		<b>265 008</b>	<b>282 977</b>
<b>Passif</b>			
Dettes envers les établissements de crédit <sup>3</sup>		11 820	10 261
Comptes créditeurs de la clientèle <sup>3</sup>		97 065	93 890
Opérations de mise en pension – hors-trading		12 344	11 153
Portefeuille de transaction	22	16 480	19 877
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	23	9 906	9 696
Instruments dérivés	15	41 857	43 630
Dettes représentées par un titre		15 257	12 909
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente	2	24 718	23 817
Comptes de régularisation et autres passifs <sup>2</sup>	24	17 848	21 789
Impôt courant		236	211
Passifs des contrats d'assurance	6	518	21 035
Provisions	25	184	245
Passifs d'impôt différé	8	3	5
Dettes subordonnées	26	1 941	1 951
<b>Total des dettes</b>		<b>250 177</b>	<b>270 469</b>
<b>Fonds propres</b>			
Capital social appelé	29	1 328	1 062
Primes d'émission	29	6 747	5 264
Autres fonds propres	9	1 430	1 433
Autres réserves		1 574	1 480
Report à nouveau et résultat de la période		3 563	3 103
<b>Total des fonds propres – part du groupe</b>		<b>14 642</b>	<b>12 342</b>
Part des intérêts minoritaires		189	166
<b>Total des fonds propres</b>		<b>14 831</b>	<b>12 508</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>		<b>265 008</b>	<b>282 977</b>

1 Les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle incluent les pertes de crédit attendues prévues par IFRS 9. Une analyse plus détaillée des pertes de crédit attendues est présentée dans le tableau « Synthèse des instruments financiers auxquels les provisions pour pertes de crédit attendues s'appliquent selon la norme IFRS 9 » sous la section « Risque de crédit ».

2 En 2023 les « Comptes d'encaissement » de 273 millions EUR étaient présentés au bilan, mais ils figurent dans les « Comptes de régularisation et autres actifs » dans le Document d'Enregistrement Universel et le Rapport Financier Annuel 2024. De la même manière, les « Comptes de décaissement » de 320 millions EUR sont présentés dans les « Comptes de régularisation et autres passifs ».

3 Suite à une erreur de classification, les données comparatives au 31 décembre 2023 ont été retraitées pour un montant de 1,4 milliard EUR du poste « Comptes créditeurs de la clientèle » au poste « Dettes envers les établissements de crédit ».

## Tableau de variation des capitaux propres consolidés

pour l'exercice clos le 31 décembre

	Autres réserves											
	Capital social appelé et primes d'émission m€	Autres fonds propres m€	Report à nouveau et résultat de l'exercice m€	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global m€		Couverture de flux de trésorerie m€	Écarts de conversion m€	Réserve de fusion et autres réserves m€	Réserve financière d'assurance m€	Capitaux propres part du groupe m€	Intérêts minoritaires m€	Total des capitaux propres m€
				Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global m€	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global m€							
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>6 326</b>	<b>1 433</b>	<b>3 103</b>	<b>(763)</b>	<b>(63)</b>	<b>(6)</b>	<b>1 603</b>	<b>709</b>	<b>12 342</b>	<b>166</b>	<b>12 508</b>	
Résultat net des activités poursuivies	—	—	489	—	—	—	—	—	489	35	524	
Autres éléments du résultat global	—	—	(17)	(3)	86	3	—	—	69	1	70	
– instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	—	—	—	2	—	—	—	—	2	1	3	
– actions à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	—	—	—	(4)	—	—	—	—	(4)	—	(4)	
– couvertures de flux de trésorerie	—	—	—	—	86	—	—	—	86	—	86	
– gains/(pertes) actuariels sur régime de retraite à prestations définies	—	—	3	—	—	—	—	—	3	—	3	
– variation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	—	—	(20)	—	—	—	—	—	(20)	—	(20)	
– produits/(charges) financiers d'assurance comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
– écart de change	—	—	—	(1)	—	3	—	—	2	—	2	
<b>Total du résultat global des activités poursuivies</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>472</b>	<b>(3)</b>	<b>86</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>558</b>	<b>36</b>	<b>594</b>	
<b>Total du résultat global des activités abandonnées</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>79</b>	<b>138</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>—</b>	<b>(129)</b>	<b>90</b>	<b>—</b>	<b>90</b>	
– fonds propres additionnels	1 749	(3)	—	—	—	—	—	—	1 746	—	1 746	
– dividendes <sup>1</sup>	—	—	(83)	—	—	—	—	—	(83)	(13)	(96)	
– impact net des accords de paiement réglés en actions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
– changement dans le regroupement d'entreprises et autres mouvements	—	—	(8)	(10)	—	1	6	—	(11)	—	(11)	
<b>Total autres variations des capitaux propres</b>	<b>1 749</b>	<b>(3)</b>	<b>(91)</b>	<b>(10)</b>	<b>—</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>—</b>	<b>1 652</b>	<b>(13)</b>	<b>1 639</b>	
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>8 075</b>	<b>1 430</b>	<b>3 563</b>	<b>(638)</b>	<b>23</b>	<b>—</b>	<b>1 609</b>	<b>580</b>	<b>14 642</b>	<b>189</b>	<b>14 831</b>	

1 Le montant des dividendes correspond au coupon versé au titre des autres instruments de capitaux propres de catégorie 1 pour 83 millions EUR.

## Tableau de variation des capitaux propres consolidés (suite)

pour l'exercice clos le 31 décembre<sup>1</sup>

	Autres réserves										
	Capital social appelé et primes d'émission	Autres fonds propres	Report à nouveau et résultat de l'exercice	Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Couverture de flux de trésorerie	Ecarts de conversion	Réserve de fusion et autres réserves	Réserve financière d'assurance	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Total des capitaux propres
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	6 326	1 433	2 338	(1 136)	(231)	(13)	1 592	1 049	11 358	146	11 504
Résultat net des activités poursuivies	—	—	954	—	—	—	—	—	954	25	979
Autres éléments du résultat global	—	—	(87)	10	168	9	—	—	100	3	103
– instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	—	—	—	12	—	—	—	—	12	3	15
– actions à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	—	—	—	(2)	—	—	—	—	(2)	—	(2)
– couvertures de flux de trésorerie	—	—	—	—	168	—	—	—	168	—	168
– gains/(pertes) actuariels sur régime de retraite à prestations définies	—	—	(20)	—	—	—	—	—	(20)	—	(20)
– variation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	—	—	(67)	—	—	—	—	—	(67)	—	(67)
– produits/(charges) financiers d'assurance comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
– écart de change	—	—	—	—	—	9	—	—	9	—	9
Total du résultat global des activités poursuivies	—	—	867	10	168	9	—	—	1 054	28	1 082
Total du résultat global des activités abandonnées	—	—	(65)	366	—	(2)	—	(340)	(41)	—	(41)
– fonds propres additionnels	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
– dividendes <sup>1</sup>	—	—	(78)	—	—	—	—	—	(78)	(8)	(86)
– impact net des accords de paiement réglés en actions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
– changement dans le regroupement d'entreprises et autres mouvements <sup>2</sup>	—	—	41	(3)	—	—	11	—	49	—	49
Total autres variations des capitaux propres	—	—	(37)	(3)	—	—	11	—	(29)	(8)	(37)
Au 31 décembre 2023	6 326	1 433	3 103	(763)	(63)	(6)	1 603	709	12 342	166	12 508

1 Le montant des dividendes correspond au coupon versé au titre des autres instruments de capitaux propres de catégorie 1 pour 78 millions EUR.

2 Les variations des regroupements d'entreprises et autres changements comprennent un apport de capital de 51 millions EUR lié à l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 2 novembre 2023 et l'affectation du bénéfice à la réserve obligatoire de 11 millions EUR.

**Tableau des flux de trésorerie consolidés**  
pour l'exercice clos le 31 décembre

Notes	<b>2024</b>	2023 <sup>1</sup>
	<b>m€</b>	m€
<b>Activités poursuivies</b>		
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>930</b>	1 325
<b>Retraitement des éléments non monétaires</b>	<b>(337)</b>	438
– amortissements, dépréciations et provisions des immobilisations corporelles, incorporelles et du droit d'utilisation	<b>96</b>	35
– flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement	<b>(1)</b>	(1)
– pertes attendues sur portefeuille de crédit et dépréciations pour risque de crédit	<b>107</b>	145
– provisions (y compris provision pour retraites)	<b>9</b>	33
– paiement à base d'actions	<b>22</b>	15
6		
– autres éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts	<b>(80)</b>	(31)
– élimination des écarts de conversion <sup>2</sup>	<b>(490)</b>	242
<b>Variation des actifs et passifs d'exploitation</b>	<b>(6 102)</b>	(567)
– variation nette sur titres de transaction et dérivés	<b>(8 424)</b>	1 301
– variation des prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle	<b>(1 732)</b>	2 796
– variation sur opérations de prise en pension – hors trading	<b>(3 931)</b>	(5 921)
– variation des actifs financiers obligatoirement à la juste valeur par le compte de résultat	<b>(629)</b>	225
– variation des autres actifs	<b>900</b>	(8 862)
– variation des comptes créditeurs de la clientèle et des établissements de crédit	<b>6 668</b>	4 965
– variation des opérations de mise en pension – hors trading	<b>1 191</b>	4 498
– variation des dettes représentées par un titre	<b>2 348</b>	6 048
– variation des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	<b>309</b>	571
– variation des autres passifs	<b>(2 613)</b>	(5 760)
– impôts payés	<b>(189)</b>	(428)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation</b>	<b>(5 509)</b>	1 196
Acquisition d'investissements financiers	<b>(9 956)</b>	(6 990)
Cession et arrivée à échéance d'investissements financiers	<b>3 658</b>	3 828
Flux nets de trésorerie sur acquisition/cession d'actifs corporels	<b>(13)</b>	(21)
Flux nets de trésorerie sur acquisition/cession d'actifs incorporels	<b>(69)</b>	(53)
Flux nets du regroupement d'entreprises <sup>3</sup>	<b>–</b>	611
Flux nets de trésorerie sur cession de filiales, entités mises en équivalence et opérations conjointes <sup>4</sup>	<b>(430)</b>	(777)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>	<b>(6 810)</b>	(3 402)
Émissions d'actions et autres instruments de capitaux propres	<b>1 745</b>	–
29		
Passifs subordonnés émis	<b>500</b>	–
26		
Passifs subordonnés remboursés	<b>(510)</b>	(72)
26		
Dividendes versés	<b>(83)</b>	(78)
9		
Dividendes versés aux intérêts minoritaires	<b>(13)</b>	(8)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>1 639</b>	(158)
<b>Flux nets de trésorerie au titre des activités abandonnées</b>	<b>(9 679)</b>	9 401
2		
<b>Variation nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>(20 359)</b>	7 037
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>95 623</b>	88 749
Effet de change sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	<b>213</b>	(163)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>75 477</b>	95 623

## Tableau des flux de trésorerie consolidés (suite) pour l'exercice clos le 31 décembre

Notes	<b>2024</b>	2023 <sup>1</sup>
	<b>m€</b>	m€
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie<sup>5</sup>:</b>		
– caisse, banques centrales et CCP <sup>6</sup>	<b>48 907</b>	56 894
– prêts et créances sur les établissements de crédit de maturité inférieure ou égale à un mois	<b>4 572</b>	5 001
– opérations de prise en pension avec les établissements de crédit de maturité inférieure ou égale à un mois	<b>13 498</b>	16 155
– dépôts de garantie, comptes de règlement nets et comptes d'encaissement / de décaissement	<b>6 534</b>	8 042
– trésorerie et équivalents de trésorerie des activités détenues en vue de la vente / abandonnées <sup>4,7</sup>	<b>1 966</b>	9 531
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre</b>	<b>75 477</b>	95 623

- 1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées dans le cadre de la cession planifiée des activités d'assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées dans le cadre de la cession des activités de banque de détail en France.
- 2 Ajustement pour ramener les variations entre les montants du bilan d'ouverture et de clôture aux taux moyens. Cet ajustement n'est pas effectué ligne par ligne, car les détails ne peuvent être déterminés dans des dépenses raisonnables.
- 3 195 millions EUR ont été versés en contrepartie de l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 2 novembre 2023. Le montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de cette filiale dont le contrôle a été obtenu s'élève à 0,8 milliard EUR.
- 4 Les flux nets de trésorerie sur cession au titre de 2024 incluent l'impact net de 0,4 milliard EUR des liquidités supplémentaires versées sur la cession des activités de banque de détail en France en janvier 2024 (sur le produit total de la vente de 9,9 milliards EUR, 9,5 milliards EUR ont été reclassés comme détenus en vue de la vente au 31 décembre 2023, dont 9,3 milliards EUR de prêts et créances sur la clientèle et 0,2 milliard EUR de caisse, banques centrales et CCP) et de 38 millions EUR sur la cession de HSBC Épargne Entreprise à Natixis Interépargne en novembre 2024. Les flux de trésorerie nets sur cession au titre de 2023 incluant 0,8 milliard EUR sur la vente des opérations de la succursale en Grèce à Pancreta Bank S.A. le 28 juillet 2023.
- 5 La trésorerie et les équivalents de trésorerie au 31 décembre 2023 incluent 287 millions EUR au titre de la cession planifiée des activités d'assurance vie en France (265 millions EUR de prêts et créances sur les établissements de crédit de maturité inférieure ou égale à un mois ; 22 millions EUR de comptes de règlement nets et de dépôts de garantie en espèces).
- 6 Au 31 décembre 2024, 7,8 milliards EUR (2023 : 6,0 milliards EUR) étaient indisponibles pour les usages de HSBC Continental Europe en raison de plusieurs restrictions, parmi lesquelles des dépôts obligatoires.
- 7 Au 31 décembre 2024, ce montant inclut 1,8 milliard EUR liés à la cession planifiée des activités de banque privée en Allemagne (1,8 milliard EUR de caisse, banques centrales et CCP) et 139 millions EUR liés à la cession planifiée des activités d'assurance vie en France (139 millions EUR de prêts et créances sur les établissements de crédit de maturité inférieure ou égale à un mois).

Les intérêts reçus s'élèvent à 8 932 millions EUR, dont 357 millions EUR au titre des activités abandonnées (2023 : 7 898 millions EUR, dont 530 millions EUR au titre des activités abandonnées). Les intérêts payés s'élèvent à 7 530 millions EUR, dont 25 millions EUR au titre des activités abandonnées (2023 : 5 658 millions EUR, dont 318 millions EUR au titre des activités abandonnées). Les dividendes reçus s'élèvent à 43 millions EUR (2023 : 30 millions EUR).

# Notes annexes aux comptes consolidés

## 1 Base d'établissement et principales méthodes comptables

Les états financiers consolidés de HSBC Continental Europe sont disponibles sur demande auprès du siège de HSBC Continental Europe, 38 Avenue Kléber – 75116 Paris ou sur les sites Internet [www.hsbc.com](http://www.hsbc.com) et [www.hsbc.fr](http://www.hsbc.fr).

Les présents états financiers consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 février 2025.

### 1.1 Base d'établissement

#### (a) Conformité avec les normes comptables internationales « International Financial Reporting Standards »

Les états financiers consolidés de HSBC Continental Europe ont été établis dans le respect des normes internationales d'informations financières (International Financial Reporting Standards, « IFRS ») telles que publiées par l'IASB (« International Accounting Standards Board ») et incluent les interprétations formulées par l'IFRS Interpretations Committee, telles que validées par l'Union européenne (« UE »). Il n'y avait aucune norme non approuvée en vigueur pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 affectant ces états financiers consolidés.

##### **Normes comptables IFRS adoptées durant l'exercice clos au 31 décembre 2024**

Aucune nouvelle norme, modification de norme ou interprétation n'a eu d'effet sur ces états financiers. Les politiques comptables ont été appliquées de manière cohérente.

#### (b) Évolution des principes comptables

##### **Amendements mineurs aux normes comptables IFRS**

L'IASB a publié un certain nombre d'amendements mineurs aux normes comptables IFRS en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. HSBC Continental Europe anticipe un impact non significatif, au moment de leur adoption, sur les comptes consolidés.

##### **Autres amendements et nouvelles normes comptables IFRS**

###### **Amendements aux normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir »**

En mai 2024, l'IASB a publié des amendements aux normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir », entrant en vigueur pour les périodes de rapport annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Outre des indications sur le moment où certains passifs financiers peuvent être réputés réglés suite à l'utilisation d'un système de paiement électronique, ces amendements apportent également des précisions sur la classification des actifs financiers dont les conditions contractuelles modifient le calendrier ou le montant des flux de trésorerie contractuels, y compris ceux découlant d'éventualités liées à l'ESG, et des actifs financiers présentant certaines caractéristiques de non-recours. HSBC Continental Europe réalise actuellement une évaluation de l'impact potentiel de ces amendements.

###### **IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers »**

En avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers », applicable aux périodes de rapport annuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Cette nouvelle norme comptable vise à donner aux utilisateurs des états financiers des informations plus transparentes et comparables sur la performance financière d'une entité. Elle remplacera l'IAS 1 « Présentation des états financiers », mais reprendra telles quelles de nombreuses dispositions de cette norme comptable IFRS. Elle comporte par ailleurs trois séries de nouvelles exigences relatives à la structure du compte de résultat, aux mesures de performance définies par la direction et à l'agrégation et à la désagrégation des informations financières.

La norme IFRS 18 ne modifiera pas les critères de comptabilisation ou les bases d'évaluation, mais elle pourrait avoir un impact sur la présentation des informations dans les états financiers, en particulier au niveau du compte de résultat et, dans une moindre mesure, des flux de trésorerie. Le Groupe HSBC est actuellement en train d'évaluer les impacts et la disponibilité des données avant d'élaborer un plan de mise en œuvre plus détaillé.

#### (c) Devises

La monnaie fonctionnelle de HSBC Continental Europe est l'euro qui est également la monnaie de présentation des états financiers consolidés de HSBC Continental Europe.

Les transactions en devises sont enregistrées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et les passifs libellés en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date d'établissement du bilan, à l'exception des actifs et des passifs non monétaires évalués au coût historique, qui sont convertis en utilisant le taux de change en vigueur à la date de la transaction initiale. Les différences de change sont incluses dans les autres éléments du résultat global ou dans le compte de résultat selon que le gain ou la perte sur cet élément sous-jacent est comptabilisé.

Dans les états financiers consolidés, les actifs et passifs des succursales, filiales, coentreprises et entreprises associées, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis dans la monnaie de présentation de HSBC Continental Europe au taux de clôture, tandis que leurs résultats sont convertis en euros aux taux de change moyens de la période de reporting.

Les différences de change sont constatées dans les autres éléments du résultat global. À la cession d'une opération réalisée à l'étranger, les différences de change comptabilisées précédemment dans les autres éléments du résultat global sont reclassées dans le compte de résultat.

## (d) Présentation des informations

Certaines informations à déclarer au titre des normes comptables IFRS sont incluses dans les sections auditées du présent Document d'Enregistrement Universel 2024, comme suit :

- les informations concernant la nature et l'étendue des risques liés aux instruments financiers autres que le risque d'assurance sont incluses dans la section « Risques » aux pages 164 à 239, et le risque d'assurance est inclus dans la Note 5 « Activités d'assurance » aux pages 267 à 279 ; et
- les informations concernant les fonds propres sont incluses dans la section « Capital » à la page 212.

Les informations relatives aux résultats par ligne métier (« IFRS 8 ») sont publiées dans le rapport de gestion aux pages 13 à 18.

## (e) Estimations et jugements critiques

La préparation des informations financières nécessite l'utilisation d'estimations et de jugements relatifs aux conditions futures. En raison des incertitudes et du niveau élevé de subjectivité inhérents à la comptabilisation ou à l'évaluation de certains éléments, présentés comme les « estimations et jugements critiques » dans la section 1.2 ci-dessous, il est possible que les résultats futurs définitifs des opérations concernées diffèrent des estimations retenues dans le cadre de la préparation des états financiers 2024. Cela pourrait entraîner des estimations et des jugements sensiblement différents de ceux formés par la direction aux fins des présents états financiers. Le choix par la direction des méthodes comptables de HSBC Continental Europe contenant des estimations et jugements critiques reflète le caractère significatif des éléments auxquels les règles sont appliquées et le degré élevé de jugement et d'incertitude d'estimation impliqués.

La Direction a pris en compte l'impact des risques liés au climat sur la situation financière et la performance de HSBC Continental Europe. Bien que les effets du changement climatique soient une source d'incertitude, au 31 décembre 2024, la direction estime qu'il n'y a pas d'impact significatif sur les jugements critiques et les estimations des risques physiques, de transition et autres risques liés au climat à court et moyen terme. En particulier, la Direction a pris en compte l'impact potentiel connu et observable des risques liés au climat des jugements et estimations associés dans les calculs de valeur d'utilité.

## (f) Principe de continuité d'exploitation

Les états financiers sont établis sur le principe d'une continuité d'exploitation, la Direction considérant que HSBC Continental Europe et la maison mère disposent des ressources nécessaires aux besoins de l'activité dans un avenir prévisible. Ce principe de continuité d'exploitation s'appuie sur un large éventail d'informations ayant trait aux conditions économiques actuelles et futures, incluant les projections de rentabilité, de liquidité, de besoins en fonds propres et de ressources en capital.

Ces considérations incluent des scénarios de crise qui reflètent un environnement économique incertain sur fond de volatilité inflationniste, d'évolution rapide des taux de change et de perturbation des chaînes d'approvisionnement en raison de la guerre entre la Russie et l'Ukraine, du conflit au Moyen-Orient et des tensions entre les États-Unis et la Chine. D'autres risques importants ou émergents sont également pris en compte, comme le changement climatique, ainsi que les impacts connexes sur la rentabilité, le capital et la liquidité.

# 1.2 Principales méthodes comptables

## (a) Consolidation et préparation des états financiers

### Investissements dans les filiales

Lorsque le contrôle s'exerce par le biais de droits de vote, HSBC Continental Europe consolide l'entité s'il détient directement ou indirectement les droits de vote nécessaires pour faire exécuter des décisions par la direction de l'entité. Dans tous les autres cas, l'appréciation du contrôle est plus complexe et suppose la prise en compte de plusieurs facteurs, et notamment l'exposition à la variabilité des résultats, le pouvoir de diriger les activités pertinentes, et si le pouvoir est exercé en qualité d'agent ou de principal.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le montant de la participation ne donnant pas le contrôle est évalué soit à la juste valeur, soit à la quote-part de celle-ci dans les actifs nets identifiables de l'entreprise acquise. Ce choix est fait pour chaque regroupement d'entreprises.

Les investissements dans les filiales sont comptabilisés au coût diminué des pertes de valeur.

Un test de dépréciation est réalisé lorsqu'il existe un indice de dépréciation, en comparant la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie avec sa valeur comptable.

### Estimations et jugements critiques

Les investissements dans des filiales sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice que l'investissement pourrait être déprécié, ce qui implique des estimations de la valeur d'utilité reflétant la meilleure estimation par la direction des flux de trésorerie futurs de l'investissement et des taux utilisés pour actualiser ces flux de trésorerie, tous deux soumis à des facteurs incertains comme suit :

Jugements	Estimations
<ul style="list-style-type: none"><li>– L'exactitude des flux de trésorerie prévisionnels est soumise à un degré élevé d'incertitude dans des conditions de marché volatiles. Lorsqu'il est établi que de telles circonstances existent, la direction réalise les tests de dépréciation plus d'une fois par an lorsque des indicateurs de dépréciation existent. Cela garantit que les hypothèses sur lesquelles reposent les prévisions de flux de trésorerie continuent de refléter les conditions actuelles du marché et la meilleure estimation par la Direction des perspectives commerciales futures.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Les flux de trésorerie futurs de chaque investissement sont sensibles aux flux de trésorerie projetés pour les périodes pour lesquelles des prévisions détaillées sont disponibles, ainsi qu'aux hypothèses relatives à l'évolution à long terme des flux de trésorerie durables. Les prévisions sont comparées aux performances réelles et aux données économiques vérifiables, mais elles reflètent le point de vue de la Direction sur les perspectives commerciales futures au moment de l'évaluation.</li><li>– Les taux utilisés pour actualiser les flux de trésorerie futurs attendus peuvent avoir un effet significatif sur leur évaluation et sont basés sur les coûts des fonds propres affectés à l'investissement. Le pourcentage du coût des fonds propres découle généralement d'un modèle d'évaluation des actifs financiers et du coût implicite des capitaux propres du marché, qui intègre des données reflétant un certain nombre de variables financières et économiques, notamment le taux d'intérêt sans risque dans le pays concerné et une prime pour le risque de l'activité évaluée. Ces variables sont soumises à des fluctuations des taux du marché extérieur et à des conditions économiques indépendantes de la volonté de la Direction.</li></ul>

## Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est affecté à une/aux unités génératrices de trésorerie (« UGT ») pour les besoins du test de dépréciation représentant le niveau au plus bas auquel l'écart d'acquisition est suivi pour les besoins de gestion interne. Les UGT de HSBC Continental Europe sont considérées comme une « global business unit » au sein des principales entités opérationnelles. Un test de dépréciation est réalisé une fois par an, ou chaque fois qu'il existe une perte de valeur en comparant la valeur recouvrable d'une UGT à sa valeur comptable.

L'écart d'acquisition est affecté à un groupe d'actifs détenus en vue de la vente si celui-ci répond à la définition d'une unité génératrice de trésorerie auquel l'écart d'acquisition a été alloué ou s'il s'agit d'une opération avec cette unité génératrice de trésorerie.

## Estimations et jugements critiques

L'examen de l'écart d'acquisition et des actifs non financiers (voir Note 1.2 (n)) au titre de la dépréciation reflète la meilleure estimation par la direction des flux de trésorerie futurs des UGT et les taux utilisés pour actualiser ces flux de trésorerie, qui sont tous deux soumis à des facteurs incertains, comme suit :

Jugements	Estimations
<ul style="list-style-type: none"><li>L'exactitude des flux de trésorerie prévisionnels est soumise à un degré élevé d'incertitude dans des conditions de marché volatiles. Lorsqu'il est établi que de telles circonstances existent, la Direction réexamine les écarts d'acquisition plus d'une fois par an lorsque des indicateurs de dépréciation existent. Cela garantit que les hypothèses sur lesquelles reposent les prévisions de flux de trésorerie continuent de refléter les conditions actuelles du marché et la meilleure estimation par la Direction des perspectives commerciales futures.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Les flux de trésorerie futurs des UGT sont sensibles aux flux de trésorerie projetés pour les périodes pour lesquelles des prévisions détaillées sont disponibles ainsi qu'aux hypothèses relatives à l'évolution à long terme des flux de trésorerie durables par la suite. Les prévisions sont comparées aux performances réelles et aux données économiques vérifiables, mais elles reflètent le point de vue de la Direction sur les perspectives futures d'activités au moment de l'évaluation.</li><li>Les taux utilisés au titre de l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus peuvent avoir un effet significatif sur leur valorisation et sont basés sur les coûts du capital affectés aux UGT individuelles. Le coût du capital est généralement basé sur un modèle d'évaluation des actifs financiers qui intègre des données reflétant un certain nombre de variables financières et économiques, y compris le taux d'intérêt sans risque dans le pays concerné ainsi qu'une prime pour le risque lié à l'activité en cours d'évaluation. Ces variables sont soumises à des fluctuations des taux du marché extérieur et à des conditions économiques indépendantes de la volonté de la Direction.</li><li>Les principales hypothèses utilisées pour estimer la dépréciation de l'écart d'acquisition et les actifs non financiers sont décrites dans la Note 20.</li></ul>

## Entités structurées sponsorisées par HSBC Continental Europe

Une entité est considérée comme sponsorisée par HSBC Continental Europe si, en plus de son implication continue dans l'entité, HSBC Continental Europe a un rôle essentiel dans la création de cette entité ou dans le regroupement des contreparties concernées de manière à permettre la réalisation de la transaction. HSBC Continental Europe n'est généralement pas considéré comme un sponsor si la seule implication dans l'entité est uniquement administrative.

## Intérêts dans les entreprises liées mises en équivalence et sous contrôle conjoint

Les partenariats sont des investissements dans lesquels HSBC Continental Europe, conjointement avec une ou plusieurs parties, exerce un contrôle conjoint. Selon les droits et obligations de HSBC Continental Europe, le partenariat est classé comme une opération conjointe ou une coentreprise. HSBC Continental Europe consolide par mise en équivalence les investissements dans des entités sur lesquelles il exerce une influence notable et qui ne sont ni des filiales ni des partenariats.

HSBC Continental Europe comptabilise sa quote-part des actifs, des passifs et du résultat des opérations sous contrôle conjoint. Les participations dans des entreprises liées, mises en équivalence et sous contrôle conjoint sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. La quote-part attribuable des résultats et des réserves des coentreprises et des entreprises sous contrôle conjoint est incluse dans les états financiers consolidés de HSBC Continental Europe sur la base soit des états financiers établis jusqu'au 31 décembre, soit des montants calculés au prorata ajustés pour tenir compte de toute transaction ou événement significatif survenus entre la date de disponibilité des états financiers et le 31 décembre.

Les participations dans des entreprises liées, mises en équivalence et sous contrôle conjoint sont évaluées à chaque date de clôture et soumises à un test de dépréciation lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, en comparant le montant recouvrable de l'investissement concerné à la valeur comptable de ce dernier. Les écarts d'acquisition relatifs aux acquisitions de participations dans des entreprises liées, mises en équivalence et sous contrôle conjoint ne font pas l'objet d'un test de dépréciation distinct, mais sont évalués comme faisant partie de la valeur comptable de la participation.

## (b) Revenus et charges

### Produit net bancaire

#### Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts relatifs à tous les instruments financiers productifs d'intérêts, à l'exception des instruments classés en portefeuille de transaction ou comptabilisés à la juste valeur, sont inscrits au compte de résultat en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif. La seule exception à ce principe correspond aux intérêts attachés aux dettes émises par HSBC Continental Europe à des fins de financement, désignées à la juste valeur sur option pour réduire une asymétrie comptable ainsi qu'aux dérivés gérés conjointement, qui sont enregistrés en charges d'intérêt.

Les intérêts sur les actifs financiers dépréciés sont constatés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti (soit la valeur comptable brute de l'actif diminuée des provisions pour pertes de crédit attendues).

#### Produits et charges autres que d'intérêts

HSBC Continental Europe encaisse des commissions provenant de services fournis dans le temps, tels que les services de tenue de compte et cartes de crédit, ou lorsque HSBC Continental Europe effectue une transaction spécifique à une date de réalisation donnée, tels que des frais de courtage et des services d'importations/exportations. À l'exception de certaines commissions de gestion sous mandat et de performance, toutes les autres commissions sont générées à un prix fixe. Les commissions de gestion et de performance peuvent varier en fonction de la taille du portefeuille clients et de la performance de HSBC Continental Europe en tant que gestionnaire de fonds. Les frais variables sont comptabilisés lorsque toutes les incertitudes sont résolues. Les commissions proviennent généralement de contrats à court terme dont les conditions de paiement ne comportent pas de composante de financement significative.

HSBC Continental Europe agit en tant que mandant dans la majorité des contrats avec les clients, à l'exception des services de courtage. Pour la plupart des transactions de courtage, HSBC Continental Europe agit en tant que mandataire dans la transaction et comptabilise le revenu de courtage net des frais à payer aux autres parties du contrat.

HSBC Continental Europe comptabilise les commissions liées aux transactions à la date de la réalisation complète de la prestation de service. Lorsque le contrat exige que les services soient fournis au fil du temps, le revenu est systématiquement comptabilisé sur la durée de l'accord.

Lorsque HSBC Continental Europe propose un ensemble de services contenant plusieurs prestations non distinctes, telles que celles incluses dans la tenue de compte, les prestations sont traitées comme une seule prestation. Si un ensemble de services contient des prestations distinctes, le prix de transaction correspondant est attribué à chaque prestation sur la base des prix de vente individuels estimés.

Les dividendes reçus sont constatés lorsque le droit à paiement est acquis.

Le résultat net des instruments financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net comprend les éléments suivants :

- « Résultat net d'instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur ». Cet élément comprend les activités de transaction nettes, qui incluent tous les gains et pertes résultant de la variation de la juste valeur des actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction et des autres instruments financiers gérés à la juste valeur, ainsi que les intérêts et produits assimilés, les intérêts et charges assimilées et les dividendes reçus, à l'exclusion de l'effet des variations du risque de crédit des passifs gérés à la juste valeur. Il inclut également tous les gains et pertes résultant de la variation de la juste valeur des dérivés gérés conjointement avec des actifs et des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.
- « Résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés évalués à la juste valeur par le compte de résultat ». Cela comprend tous les gains et pertes sur variations de juste valeur, les produits et charges assimilées, et les dividendes afférents sur les actifs et les passifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat, ainsi que les dérivés gérés conjointement aux précédents instruments, qui peuvent être identifiables séparément à partir d'autres instruments dérivés de transaction.
- « Variation de juste valeur des instruments de dette désignés et des dérivés associés ». Les intérêts payés sur la dette à long terme et les flux de trésorerie sur les dérivés associés sont présentés dans les intérêts et charges assimilées, ce qui réduit les asymétries comptables.
- « Variation de juste valeur des actifs financiers mesurés à la juste valeur par le compte de résultat ». Cela inclut les intérêts sur les instruments qui échouent au test SPPI (« Solely Payment of Principal and Interests »). Voir (d) ci-après.

Les méthodes comptables relatives au résultat des services d'assurance et aux produits et charges financiers d'assurance sont décrites à la Note 1.2(j).

### (c) Évaluation des instruments financiers

Tous les instruments financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la cession d'un actif ou le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur d'un instrument financier lors de sa comptabilisation initiale est égale au prix de transaction (c'est-à-dire la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue). Toutefois, s'il existe une différence entre le prix de la transaction et la juste valeur des instruments financiers dont la juste valeur est basée sur la cotation d'un marché liquide ou une technique d'évaluation reposant seulement sur des données de marchés observables, HSBC Continental Europe comptabilise la différence comme un gain initial (un « gain ou perte le premier jour »). Dans tous les autres cas, le gain ou la perte au jour 1 est différé et comptabilisé dans le compte de résultat sur la durée de la transaction, lorsque la transaction arrive à maturité ou est clôturée, ou que les données de valorisation deviennent observables, ou encore que HSBC Continental Europe conclut une opération de compensation.

La juste valeur des instruments financiers est généralement évaluée sur une base individuelle. Toutefois, dans les cas où HSBC Continental Europe gère un groupe d'actifs et de passifs financiers en fonction de son exposition nette au risque de marché ou de crédit, la juste valeur du groupe d'instruments financiers est évaluée sur une base nette, mais les actifs et les passifs financiers sous-jacents sont présentés séparément dans les états financiers, à moins qu'ils ne répondent aux critères de compensation IFRS. Les instruments financiers sont classés dans l'un des trois niveaux de hiérarchie de la juste valeur, décrits dans la Note 12, « Juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur ».

### Estimations et jugements critiques

Les techniques de valorisation ne s'appuient, pour la plupart, que sur des données de marché observables. Cependant, certains instruments financiers sont classés sur la base de techniques de valorisation qui comportent une ou plusieurs données de marché significatives non observables, et pour elles, l'évaluation de la juste valeur repose davantage sur le jugement :

Jugements	Estimations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un instrument dans son intégralité est classé comme évalué à l'aide de paramètres non observables significatifs si, de l'avis de la Direction, supérieure à 5 % de la valorisation de l'instrument est déterminée par des données non observables.</li> <li>- « Non observable » dans ce contexte signifie qu'il n'y a que peu ou pas de données actuelles de marché disponibles pour déterminer le prix auquel une transaction à conditions de marché serait susceptible d'être effectuée. Cela ne signifie généralement pas qu'il n'y a aucune donnée disponible sur laquelle fonder une détermination de la juste valeur (des données de prix consensuelles peuvent, par exemple, être utilisées).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les détails sur les instruments financiers de niveau 3 de HSBC Continental Europe et la sensibilité de leur valorisation à l'effet de l'application d'hypothèses alternatives raisonnables pour déterminer leur juste valeur sont présentés dans la Note 12.</li> </ul>

### (d) Instruments financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers détenus pour collecter les flux de trésorerie contractuels et contenant des clauses contractuelles donnant lieu à des dates spécifiques à des flux de trésorerie constitués uniquement de paiements de capital et d'intérêts, sont évalués au coût amorti. Ces actifs financiers comprennent la plupart des prêts et avances aux banques et à la clientèle et certains titres de créance. De plus, la plupart des passifs financiers sont évalués au coût amorti. HSBC Continental Europe enregistre les instruments financiers au coût amorti relevant des règles applicables en matière de livraison dans un délai défini par la réglementation ou par une convention de marché en date de transaction. La valeur comptable de ces actifs financiers, lors de la comptabilisation initiale, comprend tous les frais directs encourus.

HSBC Continental Europe peut octroyer des engagements de financement à des conditions contractuelles fixes pour des durées déterminées. Lorsque le prêt résultant de l'engagement de prêt devrait être vendu peu de temps après l'origination, l'engagement de prêt est comptabilisé en tant que dérivé. Lorsque HSBC Continental Europe a l'intention de conserver le prêt, l'engagement de prêt est inclus dans les calculs de dépréciation.

Les actifs financiers ne sont reclassés que lorsque le modèle économique de leur gestion change. Ces changements, qui devraient être peu fréquents, sont déterminés par la Direction générale à la suite de changements externes ou internes et doivent être significatifs pour les opérations et démontrables pour les parties externes. Les reclassements sont appliqués de manière prospective à partir du premier jour de la première période de reporting suivant le changement de modèle économique. Lorsqu'un actif financier est reclassé de la catégorie d'évaluation au coût amorti à la catégorie d'évaluation à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, sa juste valeur est évaluée à la date du reclassement. Tout gain ou toute perte résultant d'une différence entre le coût amorti précédent et la juste valeur est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global. Le taux d'intérêt effectif et l'évaluation des pertes de crédit attendues ne sont pas ajustés à la suite de ce reclassement.

### Opérations de mise et de prise en pension et accords similaires – hors-trading

Lorsque les titres de créance sont vendus sous réserve d'un engagement de les racheter à un prix prédéterminé (« opérations de mise en pension »), ils restent au bilan et un passif représentatif de la contrepartie reçue est enregistré. Les titres achetés sous réserve de les revendre (« opérations de prise en pension ») ne sont pas comptabilisés au bilan et un actif est comptabilisé au titre de la contrepartie initiale versée. Les mises et prises en pension hors-trading sont évaluées au coût amorti. La différence entre le prix de vente et le prix de rachat ou entre le prix d'achat et le prix de revente est traitée comme des intérêts et comptabilisée dans la marge nette d'intérêt sur la durée de vie de l'accord.

Les contrats économiquement équivalents à des mises en pension et prises en pension (telles que des ventes ou des achats de titres de créance conclus avec des swaps sur rendement total avec la même contrepartie) sont comptabilisés de la même manière et présentés avec les opérations de prise en pension ou de mise en pension.

### (e) Actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les actifs financiers gérés suivant un modèle de collecte de flux de trésorerie contractuels et de vente, et qui prévoient des conditions contractuelles donnant lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie constitués uniquement de paiements de capital et d'intérêts, sont évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global. Ceux-ci comprennent principalement des titres de créance. Ils sont comptabilisés en date de transaction lorsque HSBC Continental Europe devient partie au contrat et sont généralement décomptabilisés lorsqu'ils sont soit vendus soit remboursés. Ils sont réévalués à la juste valeur et les variations de valeur (excepté celles liées aux dépréciations, aux produits d'intérêts et aux gains et pertes de change) sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global jusqu'à la vente des actifs. Lors de la cession, les gains ou pertes cumulés dans les autres éléments du résultat global sont comptabilisés dans le compte de résultat en « Résultat net de cession des investissements financiers ». Les actifs financiers évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global sont inclus dans les calculs de dépréciation décrits ci-dessous et la dépréciation est comptabilisée en compte de résultat.

### (f) Titres actions évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les titres actions pour lesquels les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global sont des investissements facilitant des affaires et autres investissements similaires dans lesquels HSBC Continental Europe détient des investissements autrement que pour générer un rendement sur le capital. Les dividendes de ces investissements sont enregistrés au compte de résultat. Les gains ou pertes résultant de la décomptabilisation de ces titres ne sont jamais transférés en résultat. Autrement, les titres actions sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

### (g) Instruments financiers désignés à la juste valeur par compte de résultat

Les instruments financiers, autres que ceux détenus à des fins de transaction, sont classés dans cette catégorie s'ils remplissent un ou plusieurs des critères énoncés ci-dessous et sont ainsi désignés irrévocablement à l'origine :

- La comptabilisation à la juste valeur supprime ou réduit de manière significative une asymétrie comptable.
- Un groupe d'actifs et de passifs financiers ou un groupe de passifs financiers est géré et sa performance est évaluée à la juste valeur, conformément à une stratégie documentée de gestion des risques ou d'investissement.
- Le passif financier contient un ou plusieurs dérivés incorporés non étroitement liés.

Les actifs financiers mesurés à la juste valeur sont comptabilisés lorsque HSBC Continental Europe conclut des contrats avec des contreparties, généralement à la date de transaction, et sont normalement décomptabilisés lorsque les droits sur les flux de trésorerie expirent ou sont transférés. Les passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur sont comptabilisés lorsque HSBC Continental Europe conclut des contrats avec des contreparties, généralement comptabilisés à la date de règlement, et sont normalement décomptabilisés lors de leur extinction.

Les variations ultérieures de la juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat dans la rubrique « Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur » ou dans le « Résultat net des actifs et passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés connexes, évalués à la juste valeur par le compte de résultat » ou dans la « Variation de juste valeur de la dette à long terme et des dérivés associés » à l'exception de l'effet des variations du risque de crédit des passifs, présenté dans les « Autres éléments du résultat global », à moins que ce traitement crée ou aggrave une asymétrie comptable en résultat.

Selon les critères susmentionnés, les catégories d'instruments financiers désignées par HSBC Continental Europe sont les suivantes :

- Instruments de dette à des fins de financement désignés à la juste valeur sur option destinés à réduire une asymétrie comptable. L'exposition aux intérêts et/ou au change sur certains titres de créance à taux fixe émis a été mise en correspondance avec l'exposition aux intérêts et/ou au change sur certains swaps dans le cadre d'une stratégie documentée de gestion des risques.
- Actifs et passifs financiers dans le cadre de contrats d'investissement en unités de compte et de contrats de placement en unités de compte. Un contrat en vertu duquel HSBC Continental Europe n'accepte pas de risque d'assurance significatif de la part d'une autre partie n'est pas qualifié de contrat d'assurance, à l'exception des contrats de placement avec participation discrétionnaire aux bénéfices ("DPF"), mais est comptabilisé en tant que passif financier. Les engagements vis-à-vis des clients au titre de contrats d'assurance sont déterminés sur la base de la juste valeur des actifs détenus dans les fonds en unités des comptes ou à l'aide d'une méthode de valorisation. Les actifs et

les passifs financiers correspondants sont gérés sur la base de la juste valeur et l'information est communiquée à la direction sur cette même base.

- La désignation à la juste valeur des actifs financiers et des passifs associés permet de comptabiliser les variations de juste valeur dans le compte de résultat et de les présenter sur la même ligne.
- Passifs financiers qui contiennent à la fois des dépôts et des dérivés : ces passifs financiers sont gérés et leur performance évaluée sur la base de la juste valeur.

## (h) Instruments dérivés

Les dérivés sont des instruments financiers dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution d'une variable (ou sous-jacent) qui peut être une action, un taux d'intérêt ou d'autres indices. Lors de la comptabilisation initiale, les produits dérivés sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les instruments dérivés sont considérés comme des actifs lorsque la juste valeur est positive ou comme des passifs lorsque la juste valeur est négative. Ces dispositions s'appliquent de la même manière aux dérivés incorporés. Lorsque les produits dérivés sont gérés conjointement avec des instruments de dette émis par HSBC Continental Europe et enregistrés à la juste valeur pour réduire une asymétrie comptable, les intérêts contractuels comme les intérêts attachés à la dette émise sont enregistrés dans le compte de résultat.

### Comptabilité de couverture

Les dérivés qui ne sont pas désignés dans une relation de juste valeur et sont détenus à des fins de gestion des risques, sont documentés dans des relations de couverture si et seulement si les critères de documentation et d'efficacité sont atteints. HSBC Continental Europe utilise ces produits dérivés ou, si cela est autorisé, d'autres instruments de couverture non dérivés en couverture de juste valeur, en couverture de flux de trésorerie ou en couverture des investissements dans des établissements à l'étranger en fonction du risque couvert.

### Couverture de juste valeur

La comptabilité de couverture de juste valeur ne modifie pas la comptabilisation des gains et des pertes sur les dérivés et autres instruments de couverture, mais implique la comptabilisation des variations de la juste valeur des actifs ou des passifs couverts attribuables au risque couvert qui ne seraient autrement pas comptabilisées dans le compte de résultat. Si une relation de couverture ne remplit plus les critères de comptabilité de couverture, le traitement de couverture est suspendu, et l'ajustement cumulé de la valeur comptable d'un élément couvert pour lequel la méthode du taux d'intérêt effectif est utilisée, est amorti au compte de résultat suivant la méthode du taux d'intérêt effectif recalculé, sauf si l'élément couvert a été décomptabilisé, auquel cas il est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

### Couverture de flux de trésorerie

La partie efficace des gains et pertes sur les instruments de couverture est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global ; la partie non efficace de la variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture, qui font partie d'une relation de couverture de flux de trésorerie, est immédiatement comptabilisée au compte de résultat sous la rubrique « Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur ». Les gains et pertes cumulés comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans le compte de résultat suivant le même rythme que la reconnaissance en résultat du risque couvert. Lorsqu'une relation de couverture est suspendue, ou est partiellement suspendue, le gain ou la perte cumulé en autres éléments du résultat global reste dans les capitaux propres jusqu'à ce que la transaction prévisionnelle soit comptabilisée au compte de résultat. Lorsqu'une transaction prévue ne remplit plus les critères, le gain ou la perte cumulé précédemment comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est immédiatement reclassé au compte de résultat.

### Instruments dérivés non admis en comptabilité de couverture

Les couvertures non éligibles correspondent à des produits dérivés entrant dans des couvertures économiques d'actifs et de passifs pour lesquels la comptabilité de couverture n'a pas été appliquée.

## (i) Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les pertes de crédit attendues sont constatées pour les prêts et avances aux banques et à la clientèle, les opérations de prise en pension hors-trading, les autres actifs financiers détenus au coût amorti, les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global, ainsi que certains engagements de prêts et contrats de garantie financière. Dès l'origine, une dépréciation (ou une provision dans le cas de certains engagements de prêts et contrats de garantie financière) correspondant aux pertes de crédit résultant d'un événement de défaut pouvant intervenir dans les 12 mois à venir est comptabilisée. En cas d'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis sa date d'enregistrement initiale dans les comptes de la banque, le montant de dépréciation (ou de provision) comptabilisé correspond aux pertes de crédit résultant d'un événement de défaut pouvant intervenir sur la durée de vie de l'instrument financier. Les actifs financiers dont le risque de crédit ne s'est pas détérioré de façon significative sont considérés comme étant en stage 1 ; les actifs financiers considérés comme ayant subi une hausse significative du risque de crédit sont en stage 2 et les actifs financiers présentant un indicateur objectif de dépréciation, et donc considérés comme étant en défaut, sont en stage 3. Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (« POCL ») sont traités différemment, comme indiqué ci-dessous.

### Les actifs financiers dépréciés (« stage 3 »)

HSBC Continental Europe détermine qu'un instrument financier est déprécié et se trouve en stage 3 en examinant des critères objectifs et pertinents, notamment :

- les impayés en capital ou en intérêts dépassant 90 jours ;
- l'existence d'autres éléments indiquant que l'emprunteur est susceptible de ne pas payer, par exemple si une concession significative lui a été accordée pour des raisons économiques ou légales liées à ses difficultés financières ; ou
- le prêt étant par ailleurs considéré comme étant en défaut.

Si le risque d'encourir un défaut de paiement n'est pas identifié à un stade antérieur, il l'est en cas d'impayé de plus de 90 jours. Par conséquent, les définitions de crédit douteux et de défaut de paiement sont alignées dans la mesure du possible, de sorte que le stage 3 représente tous les prêts considérés comme étant en défaut ou douteux.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en appliquant le taux d'intérêt effectif au coût amorti, c'est-à-dire à la valeur comptable brute diminuée de la dépréciation pour perte de crédit attendue.

### Passage en perte à terme

Les actifs financiers (et les dépréciations associées) sont normalement passés en perte à terme, partiellement ou totalement, lorsqu'il n'existe plus aucune perspective de recouvrement. Lorsque des prêts sont garantis, ceci n'arrive généralement qu'après réception de tout produit de la réalisation de la garantie. Dans les cas où la valeur réalisable nette d'une garantie a été déterminée et où il n'y a aucune attente raisonnable de recouvrement supplémentaire, le passage en pertes peut être effectué plus tôt.

### Renégociation de crédit

Les prêts sont identifiés comme faisant l'objet d'une renégociation et classés comme performants ou non performants lorsque HSBC Continental Europe modifie les conditions contractuelles en raison de difficultés financières de l'emprunteur. Les prêts non performants faisant l'objet d'une renégociation sont de stage 3 et classés comme non performants jusqu'à ce qu'ils satisfassent aux critères de redressement, comme spécifié par la politique de risque de crédit applicable (par exemple, lorsque le prêt n'est plus en défaut et qu'aucun autre indicateur de défaut n'est présent depuis au moins 12 mois). Tout montant radié à la suite d'une modification des conditions contractuelles lors de l'entrée en vigueur de la renégociation ne sera pas annulé.

HSBC Continental Europe applique les lignes directrices de l'ABE sur la renégociation de crédit pour ses portefeuilles de détail, qui concernent les politiques de risque de crédit et notre déclaration en ce qui concerne le statut des prêts comme dépréciés principalement en raison d'une renégociation (ou d'une remédiation de ceux-ci). De plus amples détails sont fournis à la section « Restructuration de prêts et "forbearance" » aux pages 200 et 201.

Les prêts performants renégociés sont initialement de stage 2 et restent classés comme renégociés jusqu'à ce qu'ils satisfassent aux critères de redressement applicables (par exemple, ils continuent de ne pas être en défaut et aucun autre indicateur de défaut n'est présent pendant une période d'au moins 24 mois). À ce stade, le prêt est soit au stage 1, soit au stage 2, tel que déterminé en comparant le risque de défaut survenant à la date de clôture (sur la base des conditions contractuelles modifiées) et le risque de défaut survenant lors de la comptabilisation initiale (sur la base des clauses contractuelles originales, non modifiées).

Un prêt renégocié est décomptabilisé si l'accord existant est annulé et qu'un nouvel accord est conclu à des conditions substantiellement différentes, ou si les termes d'un accord existant sont modifiés de sorte que le prêt faisant l'objet d'une renégociation est un instrument financier substantiellement différent. Tout nouveau prêt qui survient à la suite d'événements de décomptabilisation dans ces circonstances sera généralement classé comme POCI et continuera d'être déclaré comme faisant l'objet d'une renégociation.

### Modifications de prêts hors renégociation

Les modifications qui ne génèrent pas de renégociation du prêt sont considérées comme des restructurations commerciales. Lorsqu'une restructuration commerciale entraîne une modification (par un changement des conditions existantes ou par la création d'un nouveau contrat de prêt) faisant que les droits de HSBC Continental Europe sur les flux de trésorerie du contrat initial ont expiré, l'ancien prêt est décomptabilisé et le nouveau prêt est comptabilisé à la juste valeur. Les droits sur les flux de trésorerie sont généralement considérés comme expirés si la restructuration commerciale est effectuée aux taux du marché et si aucune concession liée au paiement n'a été accordée. Les modifications de certains prêts à la grande clientèle avec un niveau élevé de risque de crédit plus élevé sont évaluées en vue de leur décomptabilisation compte tenu des modifications des conditions contractuelles qui, individuellement ou combinées, sont jugées donner lieu à un instrument financier sensiblement différent.

Les modifications de prêt obligatoires ou d'ordre général qui ne sont pas spécifiques à l'emprunteur, par exemple les programmes gouvernementaux d'aide à la clientèle, n'ont pas été classées comme des prêts renégociés et n'ont généralement pas entraîné de décomptabilisation, mais leur classification en stage est déterminée en tenant compte de toutes les informations disponibles et justifiables en vertu de notre politique de provisionnement des pertes de crédit attendues. Les changements apportés à ces instruments financiers qui sont économiquement équivalents et requis par la réforme des taux d'intérêt de référence n'entraînent pas la décomptabilisation ou une modification de la valeur comptable de l'instrument financier, mais nécessitent plutôt une mise à jour du taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux d'intérêt de référence.

### Augmentation significative du risque de crédit (« stage 2 »)

Une évaluation en vue de savoir si le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale est réalisée à chaque période de reporting en prenant en compte l'évolution du risque de défaillance sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier.

L'évaluation compare, explicitement ou implicitement, le risque de défaillance survenant à la date de reporting par rapport au risque constaté lors de la comptabilisation initiale, en tenant compte d'informations raisonnables et justifiables, y compris des informations sur les événements passés, les conditions actuelles et les conditions économiques futures. L'évaluation est impartiale, pondérée en fonction des probabilités et, dans la mesure du possible, utilise des informations prospectives cohérentes avec celles utilisées dans la mesure de l'ECL. L'analyse du risque de crédit est multifactorielle. La détermination de la pertinence ou non d'un facteur spécifique et de son poids par rapport à d'autres facteurs dépend du type de produit, des caractéristiques de l'instrument financier et de l'emprunteur, ainsi que de la région géographique. Par conséquent, il n'est pas possible de fournir un ensemble unique de critères qui détermineront ce qui constitue une augmentation significative du risque de crédit. Ces critères sont différents suivant les types de prêts, en particulier entre les portefeuilles de détail (essentiellement des clients particuliers et entrepreneurs individuels) et de grande clientèle (essentiellement des entreprises et institutions financières ou souveraines).

Toutefois, sauf s'ils ont été identifiés à un stade antérieur, tous les actifs financiers sont considérés avoir subi une augmentation significative du risque de crédit lorsqu'ils présentent des paiements en retard de plus de 30 jours. En outre, les prêts à la grande clientèle qui sont évalués individuellement – et sont généralement des entreprises et des clients commerciaux – sont inclus en stage 2 lorsqu'ils figurent sur une liste de surveillance au titre du risque de crédit.

Pour les portefeuilles de grande clientèle, la comparaison quantitative évalue le risque de défaut en utilisant une probabilité de défaut (« PD ») sur la durée de vie des actifs qui englobe un large éventail d'informations, notamment la note de crédit de l'emprunteur (Customer Risk Rating, ou « CRR »), les prévisions macroéconomiques et les probabilités de transition (amélioration ou détérioration) du crédit. Pour les CRR à l'origine jusqu'à 3.3, une augmentation significative du risque de crédit est évaluée en comparant la probabilité de défaut moyenne pour la durée résiduelle estimée à l'origine avec une estimation équivalente à la date de reporting. Le seuil à partir duquel la variation de la probabilité de défaut est considérée comme significative dépend de la qualité du crédit à l'origine telle que traduite par le CRR, selon le tableau ci-dessous :

<b>CRR à l'origination</b>	<b>Seuils d'augmentation significative de la probabilité de défaut :</b>
0.1-1.2	15 bps
2.1-3.3	30 bps

Pour les CRR supérieurs à 3.3, qui n'ont pas fait l'objet d'une dépréciation, une augmentation significative du risque de crédit est considérée comme avérée lorsque la probabilité de défaut a doublé par rapport à celle à l'origination. Les changements significatifs de la probabilité de défaut se font à dire d'expert, qui s'appuie sur les données historiques du crédit et les changements relatifs aux taux du marché.

Pour les prêts antérieurs à la mise en œuvre de IFRS 9, la probabilité de défaut à l'origination ne tient pas compte des ajustements qui reflètent les attentes des conditions macroéconomiques futures, qui ne sont pas disponibles sans l'utilisation de données rétrospectives. En l'absence de ces données, l'origination de la probabilité de défaut doit être calculée approximativement en estimant la probabilité de défaut sur la durée de l'opération (« through the cycle ») et leur variation historique, en respectant l'approche modélisée de l'instrument sous-jacent et le CRR à l'origination.

Pour ces prêts, la comparaison quantitative est complétée par la prise en compte de la détérioration marginale de la note de crédit du client basée sur les seuils figurant dans le tableau suivant :

<b>CRR à l'origination</b>	<b>Critères significatifs supplémentaires – Nombre de crans de dégradation de la qualité de crédit du client (CRR) requis pour identifier une détérioration significative du crédit (stage 2) (&gt; ou égale à)</b>
0.1	5 crans
1.1-4.2	4 crans
4.3-5.1	3 crans
5.2-7.1	2 crans
7.2-8.2	1 cran

■ Pour plus d'informations sur l'échelle des 23 catégories utilisée pour la note de crédit de l'emprunteur (« CRR »), se reporter à la page 182.

Pour les portefeuilles de détail, le risque de défaut est évalué à l'aide d'une probabilité de défaut à 12 mois à la date de clôture dérivé de modèles internes, qui intègrent toutes les informations disponibles sur le client. Cette probabilité de défaut est ajustée de l'effet des prévisions macroéconomiques au-delà de 12 mois et est considérée comme une approximation raisonnable d'une mesure de probabilité de défaut à vie. Les expositions sur la clientèle de détail sont d'abord segmentées en portefeuilles homogènes, généralement par pays, produit et marque. Au sein de chaque portefeuille, les comptes de stage 2 sont définis comme des comptes ayant une probabilité de défaut ajustée sur 12 mois supérieure à la probabilité de défaut moyenne sur 12 mois des prêts de ce portefeuille 12 mois avant qu'ils ne deviennent impayés depuis 30 jours. L'opinion des experts en matière de risque de crédit est qu'aucune augmentation antérieure du risque de crédit n'est significative. Ce seuil spécifique au portefeuille identifie donc les prêts dont la probabilité de défaut est supérieure à celle attendue pour les prêts dont les performances sont conformes aux attentes initiales et supérieure à celle qui aurait été acceptable à l'origine. Il permet donc d'identifier les prêts dont le risque est significativement plus élevé nécessitant un passage en stage 2.

HSBC Continental Europe améliore l'approche des critères de transfert de détail de certains portefeuilles à mesure que des données supplémentaires deviennent disponibles, de façon à utiliser une approche plus relative. Ces améliorations tirent parti de l'augmentation des données liées à l'origination dans l'évaluation des augmentations significatives du risque de crédit en comparant la probabilité de défaut sur la durée restante à la probabilité de défaut sur la durée restante comparable à l'origination sur la base de segments d'origination spécifiques au portefeuille.

#### **Créances saines sans augmentation significative du risque de crédit – (« stage 1 »)**

Les pertes de crédit attendues résultant d'un événement de défaut pouvant intervenir dans les 12 mois à venir sont comptabilisées pour les instruments financiers qui restent en stage 1.

#### **Crédits dépréciés dès l'acquisition ou à l'origination**

Les actifs financiers achetés ou émis à l'origine avec une décote importante reflétant les pertes de crédit subies sont considérés comme des crédits dépréciés dès l'acquisition ou à l'origination. Cette catégorie comprend les nouveaux instruments financiers comptabilisés dans la plupart des cas suite à la décomptabilisation des prêts renégociés. Le montant de la variation de la durée de vie des ECL pour un prêt POCI est comptabilisé en résultat jusqu'à ce que le prêt POCI soit décomptabilisé, même si les durées de vie des ECL sont inférieures au montant des ECL inclus dans les flux de trésorerie estimés lors de la comptabilisation initiale.

#### **Transferts entre « stages »**

Les actifs financiers peuvent être transférés entre les différentes catégories (autres que POCI) en fonction des variations du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont retransférés de stage 2 en stage 1 s'il y a eu une amélioration significative du risque de crédit. À l'exception des prêts restructurés, les instruments financiers sont sortis du stage 3 lorsqu'ils ne présentent plus aucune caractéristique de dépréciation, tel que décrit ci-dessus. Dans le cas de prêts non performants faisant l'objet d'une renégociation, ces instruments financiers sont transférés hors du stage 3 lorsqu'ils ne présentent plus aucun signe de dépréciation de crédit et répondent aux critères de traitement décrits ci-dessus.

#### **Évaluation de l'ECL**

L'évaluation du risque de crédit et l'estimation des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss, ou « ECL ») sont objectives et pondérées en fonction des probabilités, et intègrent toutes les informations pertinentes pour l'évaluation, notamment les événements passés, les conditions actuelles et les prévisions raisonnables et justifiables des événements et des conditions économiques futures à la date de reporting. En outre, l'estimation de l'ECL doit tenir compte de la valeur temps de l'argent et tient compte d'autres facteurs tels que les risques liés au climat.

En général, HSBC Continental Europe calcule l'ECL en utilisant trois composantes principales : une probabilité de défaut (« PD »), une perte en cas de défaut (Loss Given Default, ou « LGD ») et l'exposition en cas de défaillance (Exposure At Default, ou « EAD »).

L'ECL sur 12 mois est calculée en multipliant les PD, LGD et EAD sur 12 mois. L'ECL sur la durée de vie du contrat est calculée en utilisant une PD sur la durée de vie du contrat. Les PD à 12 mois et les durées de vie représentent respectivement la probabilité de défaut au cours des 12 prochains mois et sur la durée résiduelle de l'instrument.

## Notes annexes aux comptes consolidés

L'EAD correspond à l'exposition de la banque en cas de défaut et est calculée en tenant compte du remboursement du principal et des intérêts ainsi que des prélèvements attendus. La LGD représente les pertes attendues sur l'EAD en cas de défaillance compte tenu de la réalisation des garanties et de la valeur temps de l'argent.

HSBC Continental Europe s'appuie dans la mesure du possible sur le cadre IRB, en procédant à une recalibration pour répondre aux différentes exigences d'IFRS 9 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Modèle	Fonds propres réglementaires	IFRS 9
PD	<ul style="list-style-type: none"><li>Représente la PD moyenne à long terme tout au long d'un cycle économique (pour les portefeuilles immobiliers, une approche hybride, située entre les extrêmes de point in time et applicable sur l'ensemble du cycle, est utilisée pour le calcul des moyennes à long terme, conformément à ce que requiert l'Autorité de régulation prudentielle)</li><li>Critère minimum de plus de 90 jours de retard pour tous les portefeuilles (inclut les critères de probabilité d'absence de paiement (« UTP ») en ligne avec la politique interne)</li><li>Peut être sujette à un plafond souverain</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Représente la qualité et la performance actuelles du portefeuille, ajustées pour prendre en compte l'impact des scénarios macroéconomiques prospectifs</li><li>Critère minimum de plus de 90 jours de retard pour tous les portefeuilles (inclut les critères UTP en ligne avec la politique interne)</li></ul>
EAD	<ul style="list-style-type: none"><li>Ne peut être inférieure au solde à la date de reporting</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Amortissement pour les produits à terme.</li><li>Tirage futur pris en compte pour les produits renouvelables</li></ul>
LGD	<ul style="list-style-type: none"><li>LGD de crise (cohérente avec les pertes que s'attend à subir HSBC Continental Europe lors d'une récession économique grave mais plausible)</li><li>Des seuils réglementaires peuvent s'appliquer pour atténuer le risque de sous-estimation de la LGD de crise en raison du manque de données historiques</li><li>Actualisée en utilisant un indice approprié (au moins 9 %)</li><li>Tous frais de collecte inclus</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>LGD basée sur les dernières performances et données du portefeuille et incluant l'impact attendu des conditions économiques futures telles que les variations de la valeur du collatéral</li><li>Pas de seuil, actualisé selon le taux d'intérêt effectif initial</li><li>Seuls les coûts associés à la vente du collatéral et certains coûts tiers sont inclus</li></ul>
Autre		<ul style="list-style-type: none"><li>Réactualisé depuis la date de l'événement de défaut à la date de clôture.</li></ul>

Alors que les PD à 12 mois sont recalibrées à partir des modèles IRB dans la mesure du possible, la PD sur la durée de vie des actifs est déterminée à partir des probabilités d'évolution future des PD à 12 mois. Pour la méthodologie du crédit aux entreprises, la PD sur la durée de vie de ces actifs prend également en compte la migration de crédit attendue, c'est-à-dire la variation attendue du CRR du client au cours de la durée de vie du crédit.

La perte de crédit attendue pour le crédit aux entreprises en stage 3 est déterminée principalement sur une base individuelle à l'aide d'une méthode de flux de trésorerie actualisés (Discounted Cash Flows, ou « DCF »). Les flux de trésorerie futurs attendus sont basés sur les estimations à dire d'expert à la date de reporting, reflétant des hypothèses raisonnables et justifiables et des projections de recouvrements futurs et d'encaissements d'intérêts futurs.

La garantie est prise en compte, s'il est probable que le recouvrement de l'encours comprendra la réalisation de la garantie, sur la base de la juste valeur estimée de celle-ci au moment de la réalisation attendue, diminuée des coûts d'obtention et de vente de la garantie.

Les flux de trésorerie sont actualisés à une approximation raisonnable du taux d'intérêt effectif initial. Pour les montants significatifs, les flux de trésorerie selon quatre scénarios sont pondérés selon les probabilités en référence au statut de l'emprunteur, aux scénarios économiques appliqués de manière plus générale par HSBC Continental Europe et à dire d'expert quant à la probabilité de réussite de la stratégie de recouvrement. Pour les cas moins significatifs où une évaluation individuelle est entreprise, l'effet de différents scénarios économiques et stratégies de résolution aboutit à un calcul d'ECL basé sur un résultat le plus probable qui est ajusté pour prendre en compte les pertes résultant de résultats moins probables mais possibles. Pour certains cas moins significatifs, la banque peut utiliser une approche modélisée basée sur la LGD pour l'évaluation des ECL, qui prend en compte une série de scénarios économiques.

### Mesure de la perte de crédit attendue (ECL)

La perte de crédit attendue est mesurée dès la comptabilisation initiale de l'actif financier. La période maximale prise en compte lors de la mesure de la perte de crédit attendue (qu'il s'agisse d'une perte de crédit attendue à 12 mois ou à vie) correspond à la période contractuelle maximale pendant laquelle HSBC Continental Europe est exposé au risque de crédit.

Toutefois, lorsque l'instrument financier comprend à la fois un engagement tiré et non tiré et que la capacité contractuelle d'exiger le remboursement et d'annuler l'engagement non tiré ne limite pas l'exposition du risque de crédit de HSBC Continental Europe au délai de préavis contractuel, ce n'est pas la durée contractuelle du crédit qui détermine la période maximale considérée. La valeur l'ECL est alors plutôt mesurée sur la période au cours de laquelle HSBC Continental Europe restera exposée au risque de crédit qui n'est pas atténué par des mesures de gestion du risque de crédit. Ceci s'applique aux découverts bancaires du portefeuille de détail, où la période correspond à la durée au terme de laquelle les expositions en stage 2 se retrouvent en défaut ou ne sont plus considérées comme des comptes sains ; cette période est déterminée au niveau des portefeuilles et varie entre deux et six ans. De plus, pour ces facilités, il n'est pas possible d'identifier la perte de crédit attendue sur la composante « engagement de prêt » séparément de la composante « actif financier ».

En conséquence, le total de l'ECL est comptabilisé en provision pour perte de l'actif financier sauf si le total de l'ECL dépasse la valeur comptable brute de l'actif financier, auquel cas la perte de crédit attendue est comptabilisée en provision. Pour les facilités de découvert à la grande clientèle, des mesures de gestion du risque de crédit sont prises au moins une fois par an.

### Données économiques prospectives

HSBC Continental Europe utilise différents scénarios économiques globaux prospectifs, déterminés par référence à des prévisions externes, qui sont représentatifs des conditions économiques anticipées. Cette approche est considérée comme suffisante pour calculer de façon objective la perte de crédit attendue dans la plupart des environnements économiques. Dans certains contextes économiques, des analyses complémentaires peuvent s'avérer nécessaires et peuvent entraîner des scénarios ou des ajustements additionnels, pour refléter une gamme de résultats économiques possibles suffisante pour une estimation non biaisée. La méthodologie détaillée est décrite dans « Incertitude dans la mesure et analyse de sensibilité des estimations ECL » à la page 191.

## Estimations et jugements critiques

Le calcul de l'ECL selon IFRS 9 impose à HSBC Continental Europe de porter un certain nombre de jugements, d'hypothèses et d'estimations. Les plus significatifs sont indiqués ci-dessous :

---

### JUGEMENTS

- Définition de ce qui est considéré comme une hausse significative du risque de crédit.
- Choix et calibration des modèles de PD, LGD et EAD qui soutiennent les calculs, y compris la formulation de jugements raisonnables et justifiables sur la façon dont les modèles réagissent aux conditions économiques actuelles et futures.
- Sélection des paramètres du modèle et des prévisions économiques, y compris déterminer si des prévisions économiques suffisantes et correctement pondérées sont incorporées pour calculer la perte attendue sans biais.
- Ajustements selon le jugement de la direction pour tenir compte des événements de dernière minute, des limitations et des lacunes des modèles et des données, et des jugements d'experts en matière de crédit.
- Sélection de stratégies de recouvrement pertinentes pour certains prêts douteux wholesale.

---

### ESTIMATIONS

- Le paragraphe « Incertitude dans la mesure et analyse de sensibilité des estimations ECL » à la page 191 expose les hypothèses utilisées pour déterminer les ECL et fournit une indication de la sensibilité du résultat à l'application de différentes pondérations à une série d'hypothèses économiques.
- 

## (j) Contrats d'assurance

Un contrat est classé comme contrat d'assurance lorsque l'entité accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie en acceptant d'indemniser cette partie si elle est affectée négativement par un événement futur incertain spécifié. Un contrat d'assurance peut également transférer un risque financier, mais est comptabilisé comme un contrat d'assurance si le risque d'assurance est significatif. En outre, HSBC Continental Europe émet des contrats d'investissement avec les éléments de participation discrétionnaire ("DPF") qui sont également comptabilisés au titre de la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ».

### Agrégation des contrats d'assurance

Les contrats d'assurance individuels qui sont gérés ensemble et soumis à des risques similaires sont identifiés en tant que portefeuille. Les contrats gérés ensemble appartiennent généralement à la même catégorie de produits et présentent des caractéristiques similaires, telles que l'application d'un cadre tarifaire ou d'une gestion de produits similaires et sont émis par la même entité juridique. Si un contrat est exposé à plus d'un risque, le risque dominant du contrat est utilisé pour évaluer s'il présente des risques similaires. Chaque portefeuille est ensuite classé par groupe de rentabilité attendue. Les portefeuilles sont répartis selon leur rentabilité en : (i) contrats déficitaires à l'origine ; (ii) contrats qui lors de leur comptabilisation initiale ont une faible probabilité de devenir déficitaires par la suite ; et (iii) autres contrats. Ces groupes de rentabilité sont ensuite divisés par date d'émission, les contrats émis par le Groupe HSBC après la date de transition étant regroupés en groupes trimestriels ou annuels. Pour les groupes de contrats impliquant plusieurs devises, le Groupe HSBC les considère comme étant libellés dans une seule devise. HSBC Continental Europe n'a pas choisi l'option de non-application des cohortes annuelles.

L'évaluation du passif des contrats d'assurance est basée sur les groupes de contrats d'assurance tels qu'établis lors de la comptabilisation initiale, et comprendra les flux de trésorerie d'exécution ainsi que la CSM représentant les bénéfices non acquis. La politique comptable du Groupe HSBC met à jour les estimations utilisées dans l'évaluation sur une base annuelle.

### Flux de trésorerie d'exécution

Les flux de trésorerie d'exécution comprennent les éléments suivants :

(i) Meilleures estimations des flux de trésorerie futurs

Les flux de trésorerie à l'intérieur des frontières de chaque contrat du Groupe HSBC comprennent les montants à percevoir au titre des primes et paiements pour les sinistres, les prestations et les charges, et sont évalués à l'aide de scénarios et d'hypothèses impartiaux sur la base de l'expérience démographique et opérationnelle du Groupe HSBC ainsi que de données de mortalité externes lorsque les données d'expérience du Groupe HSBC sont insuffisantes pour être crédibles.

(ii) Ajustement pour refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers associés aux flux de trésorerie futurs

Les estimations des flux de trésorerie futurs sont ajustées pour refléter la valeur temps de l'argent (c'est-à-dire l'actualisation) et les risques financiers, et obtenir ainsi une valeur actualisée attendue. Le Groupe HSBC emploie généralement des techniques de modélisation stochastique dans l'estimation des produits avec options et garanties. Le taux d'actualisation à appliquer à un ensemble donné de flux de trésorerie futurs attendus est déterminé selon une approche bottom-up : il s'agit de la somme du rendement sans risque et d'une prime d'illiquidité. Le rendement sans risque est déterminé sur la base de données de marché observables, lorsque ces marchés sont considérés comme profonds, liquides et transparents. Lorsque ces informations ne sont pas disponibles, la direction s'appuie sur son jugement pour déterminer le rendement sans risque approprié. Les primes d'illiquidité reflètent les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance concernés.

(iii) Ajustement du risque pour le risque non financier

L'ajustement du risque compense l'incertitude autour du montant et de la date d'occurrence des futurs flux de trésorerie en lien avec le risque non financier. Il correspond à un niveau de stress du 75<sup>e</sup> percentile sur une période d'un an. Le niveau de stress est déterminé en fonction des contraintes réglementaires externes et des contraintes internes en matière de capital économique. De plus, l'ajustement du risque calculé sur la base d'une approche pluriannuelle sera publié.

Pour la principale entité de production d'assurance du Groupe HSBC, le niveau de stress du 75<sup>e</sup> centile sur un an correspond au 60<sup>e</sup> centile (2023 : 60<sup>e</sup> centile) basé sur une vision ultime du risque sur toutes les années futures.

Le Groupe HSBC ne ventile pas les variations d'ajustement du risque entre le résultat des services d'assurance (incluant les produits et les charges des services d'assurance) et les produits ou charges financiers d'assurance. Tous les changements sont inclus dans le résultat des services d'assurance.

### Modèles d'évaluation

Le modèle d'évaluation basé sur l'approche par commission variable (ci-après dénommée « VFA ») est utilisé pour la majorité des contrats émis par le Groupe HSBC, ce qui est obligatoire si les critères d'éligibilité suivants sont remplis lors de leur entrée en vigueur :

- i. les conditions contractuelles précisent que l'assuré participe à une part d'un ensemble clairement identifié d'éléments sous-jacents ;
- ii. le Groupe HSBC s'attend à payer à l'assuré une part substantielle des rendements à la juste valeur des éléments sous-jacents. Le Groupe HSBC considère qu'une part substantielle correspond à la majorité des rendements ; et
- iii. le Groupe HSBC s'attend à ce qu'une part substantielle de la variation des montants à payer à l'assuré varie en fonction de la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents. Le Groupe HSBC considère qu'une part substantielle est une part majoritaire de variation sur une moyenne pondérée probable de valeur actualisée parmi l'ensemble des scénarios.

Pour les contrats évalués dans le cadre de la VFA, l'option des autres éléments du résultat global (« OCI ») est utilisée. L'option OCI est appliquée lorsque les éléments sous-jacents détenus par le Groupe HSBC ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Selon cette option, seul le montant correspondant aux produits ou charges comptabilisés dans le compte de résultat sur les éléments sous-jacents est inclus dans les produits ou charges financiers pour ces contrats d'assurance, ce qui permet d'éliminer les asymétries comptables. Le montant restant des produits ou charges financiers pour ces contrats d'assurance émis pour la période est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global. En outre, l'option d'atténuation des risques est utilisée pour un certain nombre de compensations économiques par rapport aux instruments qui répondent à des exigences spécifiques.

Les autres contrats émis et les contrats de réassurance détenus sont comptabilisés selon le modèle d'évaluation générale (ci-après dénommé « GMM »).

### CSM et unités de couverture

La CSM représente le bénéfice non acquis et ne donne lieu à aucun produit ou charge lors de la comptabilisation initiale lorsque le groupe de contrats est rentable. La CSM est ajustée à chaque période de reporting ultérieure pour tenir compte des changements dans les flux de trésorerie liés aux services futurs (par exemple, les changements dans les hypothèses non économiques, y compris les taux de mortalité et de morbidité). Lors de la comptabilisation initiale des groupes de contrats déficitaires et lorsque des groupes de contrats deviennent déficitaires par la suite, les pertes sont immédiatement comptabilisées dans les charges des services d'assurance.

Pour les groupes de contrats évalués dans le cadre de la VFA, les changements intervenants dans les éléments sous-jacents affectés au Groupe HSBC et les variations au niveau de l'expérience économique et des hypothèses économiques ajustent la CSM, alors que ces variations n'ajustent pas la CSM pour les contrats en GMM, mais sont comptabilisées dans le compte de résultat au fur et à mesure de leur survenance. Toutefois, dans le cadre de l'option d'atténuation des risques pour les contrats VFA, les variations des flux de trésorerie d'exécution et les variations de la part du Groupe HSBC dans le rendement de la juste valeur des éléments sous-jacents que les instruments atténuent ne sont pas ajustées dans la CSM mais comptabilisées en résultat. Les instruments d'atténuation des risques sont principalement les contrats de réassurance détenus.

La CSM est systématiquement comptabilisée dans les revenus d'assurance pour refléter les services fournis dans le cadre des contrats d'assurance, sur la base des unités de couverture du groupe de contrats. Les unités de couverture sont déterminées par la quantité de prestations et la période de couverture prévue des contrats.

Le Groupe HSBC identifie la quantité des prestations fournies comme suit :

- Pour les couvertures d'assurance : sur la base des prestations nettes d'assurance attendues à chaque période après déduction des décotes, les prestations nettes d'assurance correspondant au montant du capital assuré moins la valeur du fonds ou la valeur de rachat.
- Pour les services d'investissement (y compris les services de rendement et les services liés à l'investissement) : sur la base d'une évaluation constante reflétant l'accès de l'assuré au contrat, l'unité de couverture correspondant au nombre de contrats d'assurance.

Pour les contrats qui fournissent à la fois une couverture d'assurance et des services d'investissement, les unités de couverture sont pondérées en fonction de la valeur actualisée attendue des sorties de trésorerie futures de chaque service.

### Résultat des services d'assurance

Les revenus d'assurance reflètent la contrepartie à laquelle le Groupe HSBC s'attend en échange de la prestation de services de couverture et autres services contractuels d'assurance (à l'exclusion de toute composante de placement). Les charges des services d'assurance comprennent les sinistres avérés et autres frais de service d'assurance encourus (à l'exclusion de toute composante d'investissement) ainsi que les pertes subies par des groupes onéreux de contrats et les annulations de ces pertes.

### Produits(charges) financiers d'assurance

Les produits et charges financiers d'assurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent, du risque financier et de leurs variations. Pour les contrats évalués selon l'approche par commission variable (VFA), les variations de la juste valeur des éléments sous-jacents (hors ajouts et retraits) sont comptabilisées en produits ou charges financiers d'assurance, sauf lorsque l'option OCI s'applique comme décrit ci-dessus.

## (k) Frais de personnel

### Paiements réglés en actions

HSBC Continental Europe conclut des accords de paiement fondés sur des parts réglées en actions avec ses employés en guise de rémunération pour la prestation de leurs services.

La période d'acquisition de ces plans peut démarrer avant la date d'attribution légale si les salariés ont commencé à rendre leurs services avant la date d'attribution légale, lorsqu'il existe une compréhension commune des termes et conditions de l'accord. Les charges sont comptabilisées lorsque l'employé commence à rendre des services auxquels l'attribution se rapporte.

Les annulations résultent du non-respect d'une condition de non-acquisition pendant la période d'acquisition, et sont traitées comme une accélération de l'acquisition reconnues immédiatement dans le compte de résultat. Le non-respect d'une condition d'acquisition par le salarié n'est pas considéré comme une annulation et le montant des charges comptabilisées pour l'attribution est ajusté pour refléter le nombre d'attributions qui devraient être acquises.

## Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

HSBC Continental Europe gère un certain nombre de régimes de retraite, y compris des régimes à prestations définies et d'autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

Les paiements aux régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsque les employés rendent les services.

Les engagements de retraite à prestations définies sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. La charge nette au compte de résultat comprend principalement le coût des services rendus et les intérêts nets sur l'actif ou le passif net au titre des prestations définies, et est présentée en charges d'exploitation.

Les réévaluations de l'actif ou du passif net au titre des prestations définies, qui comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime (hors intérêts) et l'effet du plafond de l'actif (le cas échéant, hors intérêts), sont comptabilisées immédiatement en autres éléments du résultat global. L'actif ou le passif net au titre des prestations définies représente la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies diminuée de la juste valeur des actifs du régime, après application du test du plafond de l'actif, lorsque l'excédent net au titre des prestations définies est limité à la valeur actuelle des remboursements disponibles et des diminutions de cotisations futures au régime.

Les coûts des obligations découlant des autres régimes postérieurs à l'emploi est comptabilisé sur la même base que les régimes de retraite à prestations définies.

## (l) Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend l'impôt courant et l'impôt différé. L'impôt sur les bénéfices est enregistré dans le compte de résultat, sauf dans la mesure où il se rapporte à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres, auquel cas l'impôt est comptabilisé dans la même ligne dans lequel l'élément lié apparaît.

Les impôts courants sont les impôts prévisionnels à payer sur les bénéfices imposables de l'année en cours et de tout ajustement des impôts dus au titre des années précédentes. Le Groupe HSBC prévoit des passifs d'impôts courants potentiels pouvant survenir sur la base des montants attendus à payer aux autorités fiscales.

Les impôts différés sont constatés sur la base des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs au bilan et la valeur fiscale attribuée à ces actifs et passifs. Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition applicables prévisionnels sur les périodes auxquelles les actifs seront réalisés ou les passifs réglés.

Au moment d'évaluer la probabilité et la suffisance des futurs bénéfices imposables, HSBC Continental Europe tient compte de l'ensemble des éléments probants à l'appui de la comptabilisation des actifs d'impôt différé, ainsi que des risques inhérents aux prévisions à long terme, notamment les risques liés au changement climatique, et des facteurs ayant récemment conduit à la constatation de pertes fiscales, le cas échéant. HSBC Continental Europe tient également compte du renversement futur des différences temporelles imposables existantes et des stratégies de planification fiscale, y compris des réorganisations.

Les impôts courants et différés sont calculés sur la base des taux d'imposition et des lois en vigueur ou pratiquement en vigueur à la date de clôture du bilan.

## Estimations et jugements critiques

La comptabilisation des impôts différés actifs dépend de jugements et estimations.

---

### JUGEMENTS

- Évaluer la probabilité et l'existence de résultats futurs taxables suffisants, sur la base des informations disponibles permettant de justifier la reconnaissance d'impôts différés actifs tout en tenant compte des risques inhérents à la réalisation de projections à long terme, des éléments à l'origine des pertes récentes, de la chronique de retournement dans le futur des différences temporaires, des évolutions fiscales et des réorganisations. Les jugements spécifiques liés à la reconnaissance d'impôts différés actifs sont mentionnés à la Note 8.

---

### ESTIMATIONS

- La reconnaissance des impôts différés actifs est sensible à l'estimation des flux de trésorerie futurs pour lesquels des projections détaillées et des hypothèses de long terme en matière de flux de trésorerie sur lesquels les projections de profits taxables sont fondés et qui affectent la probabilité d'utilisation des pertes reportables et des crédits d'impôts sont disponibles.
- 

## (m) Provisions, passifs éventuels et garanties

### Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés et pour laquelle une estimation fiable peut être faite.

### Estimations et jugements critiques

La comptabilisation et l'évaluation des provisions obligent HSBC Continental Europe à formuler un certain nombre de jugements, hypothèses et estimations. Les plus importants sont présentés ci-dessous :

---

#### JUGEMENTS

- Déterminer s'il existe une obligation actuelle. Un conseil professionnel est pris en considération sur l'évaluation des litiges et des obligations similaires.
- Les provisions relatives aux procédures judiciaires et aux affaires réglementaires nécessitent généralement un degré de jugement plus élevé que les autres types de provisions. Lorsque les choses en sont à un stade précoce, les jugements comptables peuvent être difficiles en raison du degré élevé d'incertitude associé à la détermination de l'existence d'une obligation actuelle et à l'estimation de la probabilité et du montant des sorties de trésorerie qui pourraient survenir. Au fur et à mesure que les choses progressent, la direction et les conseillers juridiques évaluent de manière continue si les provisions doivent être comptabilisées, en révisant les estimations précédentes, le cas échéant. Aux stades plus avancés, il est généralement plus facile de faire des estimations autour d'un ensemble mieux défini de résultats possibles.

---

#### ESTIMATIONS

- Les provisions pour poursuites judiciaires et questions réglementaires restent très sensibles aux hypothèses retenues dans l'estimation. Il pourrait y avoir un plus large éventail de résultats possibles pour toute procédure judiciaire, enquête ou enquête en cours. En conséquence, il est souvent impossible de quantifier une gamme de résultats possibles pour des questions individuelles. Il n'est pas non plus possible de quantifier de manière significative les gammes de résultats potentiels dans leur ensemble pour ces types de dispositions en raison de la nature et des circonstances diverses de ces questions et du large éventail d'incertitudes impliquées.
- 

### Engagements de financement et de garantie

#### Passifs éventuels

Les passifs éventuels, qui comprennent certaines garanties et lettres de crédit engagées en tant que données en garanties, et les passifs éventuels liés à des procédures judiciaires ou à des problématiques d'ordre réglementaire, ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, mais font l'objet d'une présentation en annexe à moins que la probabilité de sortie de trésorerie soit très faible ou peu probable.

#### Contrats de garantie financière

Les passifs correspondant à des contrats de garantie financière qui ne sont pas classés comme des contrats d'assurance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, ce qui correspond généralement aux honoraires perçus ou à la valeur actualisée des honoraires à recevoir.

### (n) Dépréciation d'actifs non financiers

Les logiciels en cours de développement font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. Les autres actifs non financiers sont les immobilisations corporelles, les immobilisations incorporelles (hors écart d'acquisition) et les droits d'utilisation (« ROU »). Ils font l'objet d'un test de dépréciation au niveau de l'actif pris individuellement lorsqu'il existe un indice de dépréciation à ce niveau ou au niveau de l'UGT pour les actifs qui n'ont pas de valeur recouvrable au niveau de l'actif isolé. Par ailleurs, un test de dépréciation est également réalisé au niveau de l'UGT lorsqu'il existe un indice de dépréciation à ce niveau. Dans cet objectif, les UGT sont considérées comme les principales entités juridiques opérationnelles réparties par activité mondiale.

Le test de dépréciation compare la valeur comptable de l'actif non financier ou de l'UGT à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de cession ou la valeur d'utilité. La valeur comptable d'une UGT comprend la valeur comptable de ses actifs et passifs, y compris les actifs non financiers qui lui sont directement attribuables et les actifs non financiers qui peuvent lui être attribués de façon raisonnable et cohérente. Les actifs non financiers qui ne peuvent être attribués à une UGT individuelle sont soumis à un test de dépréciation au niveau d'un regroupement approprié d'UGT.

La valeur recouvrable de l'UGT correspond au montant le plus élevé de la juste valeur de l'UGT diminuée des coûts de vente, ce montant étant déterminé par des experts indépendants qualifiés, et de la valeur d'utilité calculée sur la base des données appropriées (voir Note 21). Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur comptable, une charge de dépréciation est comptabilisée au compte de résultat. Cette perte de valeur peut être affectée aux autres actifs au prorata de leur valeur comptable de chaque actif dans l'UGT en s'assurant que la répartition de la perte de valeur ne puisse pas réduire la valeur comptable d'un actif en dessous de la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente ou de zéro.

Les dépréciations constatées au cours des périodes précédentes sur les actifs non financiers peuvent faire l'objet d'une reprise en cas de changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des actifs. La comptabilisation d'une reprise de valeur ne doit pas générer une valeur comptable supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

### (o) Subventions gouvernementales

Les subventions publiques correspondent à des aides d'État prenant la forme d'un transfert de ressources vers une entité en contrepartie du respect dans le passé ou à venir de certaines conditions en lien avec les activités opérationnelles de l'entité. Le bénéfice d'un prêt octroyé par l'État à un taux d'intérêt inférieur au taux de marché s'analyse comme une subvention publique. Le bénéfice d'un prêt octroyé à un taux d'intérêt inférieur au marché est égal à la différence entre la valeur comptable initiale du prêt enregistré et le produit reçu. Lors de l'identification des coûts destinés à être compensés par la subvention, les conditions et obligations devant être atteintes doivent être considérées. Les subventions publiques sont enregistrées s'il existe une assurance raisonnable que les conditions seront atteintes et que la subvention sera reçue. Les subventions publiques sont enregistrées en résultat sur une base systématique sur les périodes sur lesquelles l'entité enregistre les coûts correspondants.

### Estimations et jugements critiques

---

#### JUGEMENTS

- Déterminer dans quelle mesure l'entité a une assurance raisonnable que les conditions attachées à la perception de la subvention seront atteintes.
-

## (p) Actifs non courants et groupes destinés à être cédés détenus en vue de la vente et activités abandonnées

HSBC Continental Europe classe en actifs non courants et groupe d'actifs disponibles à la vente les actifs dont la valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Pour être classé en actif détenu pour la vente, l'actif doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente de tels actifs (ou groupes destinés à être cédés) et sa vente doit être hautement probable. Pour que la vente soit hautement probable, la direction, au niveau approprié, doit s'être engagée à l'égard d'un plan de vente de l'actif (ou du groupe destiné à être cédé), et un programme actif pour trouver un acheteur et mener à bien le plan doit avoir été entrepris. De plus, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être activement commercialisé en vue de la vente à un prix qui est raisonnable par rapport à sa juste valeur actuelle. Par ailleurs, la vente devrait normalement répondre, dans l'année suivant son classement, aux critères de comptabilisation à titre de vente réalisée et les mesures requises pour mener le plan à bien doivent indiquer qu'il est improbable que des changements importants soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs disponibles à la vente et les groupes destinés à être cédés sont évalués (à l'exception des actifs et passifs hors périmètre des règles d'évaluation édictées par IFRS 5 au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Si la valeur nette comptable des actifs non courants ou groupe d'actifs disponibles à la vente est supérieure à la juste valeur diminuée des coûts de vente, l'écart constaté entre ces deux valeurs constitue une charge de dépréciation. La charge de dépréciation est d'abord allouée aux actifs non courants entrant dans le périmètre défini par IFRS 5 applicable en matière de règles d'évaluation. Cela réduit d'abord la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté au groupe destiné à être cédé, puis aux autres actifs non courants du groupe destiné à être cédé au prorata sur la base de la valeur comptable de chaque actif du groupe destiné à être cédé. Après, toute perte de valeur supérieure à la valeur comptable des actifs non courants du champ d'application d'IFRS 5 pour l'évaluation est comptabilisée par rapport au total des actifs du groupe destiné à être cédé.

HSBC Continental Europe classe une composante d'une entité comme activité abandonnée lorsqu'elle a été cédée ou est classée comme détenue en vue de la vente et :

- représente une ligne d'activité principale ou une zone géographique d'opération distincte ;
- fait partie d'un plan coordonné unique visant à se départir d'une ligne d'activité principale ou d'une zone géographique d'opérations distincte ; ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Une fois les activités classées comme abandonnées, les résultats seront présentés comme tels dans le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie. Les activités abandonnées détenues en vue de la vente sont évaluées de la même manière que les autres groupes destinés à être cédés, c'est-à-dire au moindre de la valeur comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

## Estimations et jugements critiques

Le classement comme détenu en vue de la vente dépend de certains jugements.

### JUGEMENTS

Le jugement de la direction est requis pour déterminer si les critères d'IFRS 5 relatifs aux actifs détenus en vue de la vente s'appliquent, y compris si une vente est hautement probable et doit être conclue dans l'année suivant la classification. L'exercice du jugement tiendra normalement compte de la probabilité d'obtenir avec succès les approbations réglementaires ou politiques nécessaires qui sont presque toujours requises pour la vente d'activités bancaires. Pour les plans importants et complexes, le jugement comprendra également une évaluation de la force exécutoire de tout accord de vente contraignant, de la nature et de l'ampleur de tout obstacle à l'exécution, et de la capacité de la contrepartie à entreprendre les travaux préparatoires nécessaires avant l'achèvement, à se conformer aux conditions préalables, et être par ailleurs en mesure de respecter les engagements contractuels de réalisation dans les délais prévus. Une fois classés comme détenus en vue de la vente, le jugement doit être exercé de manière continue pour s'assurer que le classement reste approprié au cours des périodes comptables futures.

## 1.3 Événements significatifs de l'année

### Cessions d'activités

Pour plus de détails sur les cessions d'activités, se référer à la Note 2 « Actifs détenus en vue de la vente, passifs d'un groupe destiné à être cédé et activités abandonnées ». Pour les méthodes comptables et les jugements connexes, se reporter à la Note 1.2 (p).

#### Cession des activités de banque de détail en France

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, HSBC Continental Europe a finalisé la vente de ses activités de banque de détail en France à CCF, une filiale de Promontoria MMB SAS (« My Money Group »). La cession comprend également 100 % des actions détenues par HSBC Continental Europe dans HSBC SFH (France) et la participation de HSBC Continental Europe dans Crédit Logement représentant 3 % du capital de Crédit Logement.

Au terme de la vente et conformément à ses conditions, HSBC Continental Europe a reçu une participation bénéficiaire de 0,1 milliard EUR dans la société holding ultime de My Money Group. Les impacts associés à la comptabilisation initiale de cette participation à la juste valeur ont été comptabilisés dans la perte sur cession avant impôt en 2023, lors du reclassement du groupe destiné à être cédé comme détenu en vue de la vente. Conformément aux conditions de la cession, HSBC Continental Europe a conservé un portefeuille de 7,1 milliards EUR au moment de la vente, composé de prêts immobiliers et de certains autres prêts, pour lesquels il pourrait envisager des opportunités de revente à un moment opportun, ainsi que la marque CCF, qu'il a concédée à l'acheteur dans le cadre d'un contrat de licence à long terme. Par ailleurs, les filiales de HSBC Continental Europe, HSBC Assurances Vie (France) et HSBC Global Asset Management (France), ont conclu des accords de distribution avec l'acheteur.

Les soldes des prêts à la clientèle et les impacts associés sur le compte de résultat du portefeuille de prêts conservés, ainsi que la participation aux bénéfices et l'accord de licence de la marque CCF, ont été reclassés de la Banque privée et de gestion de patrimoine vers le Corporate Centre, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Au cours du quatrième trimestre 2024, HSBC Continental Europe a entamé le processus de commercialisation du portefeuille conservé de crédits immobiliers et d'autres prêts destiné à la vente, dont la valeur comptable s'établissait à 6,7 milliards EUR au 31 décembre 2024. Par conséquent, HSBC Continental Europe a reclassé le portefeuille selon un modèle économique « hold-to-collect-and-sale » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et l'évaluera prospectivement à partir du premier trimestre 2025 à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. HSBC Continental Europe prévoit de comptabiliser une perte de juste valeur avant impôt estimée à 1 milliard EUR dans les autres éléments du résultat global lors de la réévaluation des instruments financiers. La valorisation de ce portefeuille de prêts peut être sensiblement différente en cas de vente en raison de facteurs spécifiques à l'entité et à la transaction, notamment les coûts de financement et la valeur des relations avec les clients. Dans l'éventualité d'une vente, au moment de la conclusion de la vente, les variations cumulées de la juste valeur comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, et cohérentes avec les conditions de la vente convenue, seraient reclassées dans le compte de résultat. En décembre 2024, HSBC Continental Europe a conclu des couvertures économiques non éligibles pour couvrir le risque de taux d'intérêt du portefeuille, et a comptabilisé un gain au prix de marché de 0,1 milliard EUR depuis le début de l'année.

### **Cession des activités de tenue de compte et de conservation de l'épargne salariale**

Le 29 novembre 2024, HSBC Continental Europe a finalisé la cession de HSBC Épargne Entreprise à Natixis Interépargne, filiale du Groupe BPCE.

La transaction comprenait :

- la cession par HSBC Continental Europe, à Natixis Interépargne, de sa filiale HSBC Épargne Entreprise ;
- la conclusion d'un accord de commercialisation de services et plans d'épargne salariale et de retraite entre HSBC Global Asset Management (France) et Natixis Interépargne ; et
- le transfert volontaire du personnel dédié aux services de tenue de compte et de conservation de l'épargne salariale vers le nouveau gestionnaire de compte, Natixis Interépargne.

HSBC Global Asset Management (France), filiale de HSBC Continental Europe, a conservé la conception et la distribution de l'offre d'épargne salariale et de retraite, ainsi que la relation commerciale avec les clients, et s'appuiera sur Natixis Interépargne pour l'administration et la conservation des comptes d'épargne des clients.

### **Cession planifiée des activités d'assurance vie en France**

Le 20 décembre 2024, HSBC Continental Europe a signé un protocole d'accord concernant la cession planifiée de son activité française d'assurance vie, HSBC Assurances Vie (France), à Matmut Société d'Assurance Mutuelle (« Matmut »). La transaction, qui est soumise aux approbations réglementaires et à la consultation des salariés, devrait être finalisée au second semestre 2025. Au 31 décembre 2024, le groupe destiné à être cédé répondait aux critères de classement comme détenu en vue de la vente, d'où le classement de 23,3 milliards EUR d'actifs et de 22,6 milliards EUR de passifs comme détenus en vue de la vente, et la comptabilisation d'une perte négligeable lors de la cession.

La perte totale avant impôt au moment de la finalisation de la vente est estimée à 0,1 milliard EUR et comprend les coûts de migration et le recyclage des réserves de conversion de devises étrangères cumulées, les réserves financières d'assurance et d'autres réserves pour une perte nette totale de 34 millions EUR au 31 décembre 2024.

### **Cession planifiée des activités de banque privée en Allemagne**

Le 23 septembre 2024, HSBC Continental Europe a annoncé avoir conclu un accord pour céder son activité de banque privée en Allemagne à BNP Paribas S.A., et le groupe destiné à être cédé répondait aux critères de classement comme détenu en vue de la vente au 31 décembre 2024. Cette cession, qui doit encore faire l'objet d'une consultation auprès du Comité d'entreprise, devrait être finalisée au second semestre 2025.

La cession devrait générer un gain avant impôt de 0,2 milliard EUR, qui sera comptabilisé à la finalisation de la transaction.

### **Cession planifiée des activités d'administration de hedge funds**

Le 21 novembre 2023, HSBC Continental Europe a conclu un accord exclusif avec BNP Paribas Securities Services pour transférer l'ensemble des activités d'administration de hedge funds de HSBC aux entités de BNP Paribas sur plusieurs marchés, dont Hong Kong, Singapour, l'Irlande et le Luxembourg. Le transfert de services sera proposé à 25 clients dans le monde et impliquera l'intégration de certains collaborateurs au sein des équipes d'experts de BNP Paribas. L'opération devrait être finalisée d'ici fin mars 2025, après la finalisation des migrations clients.

## Augmentation de capital

Sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2024, le capital total de HSBC Continental Europe a été augmenté de 1 748 millions EUR le 20 décembre 2024. Il comprend un capital social de 266 millions EUR, qui se divise en 53 116 637 actions d'une valeur nominale de 5 EUR chacune.

## Émissions et remboursements

En janvier 2024, HSBC Continental Europe a remboursé un prêt Tier 2 à la première date de remboursement, cinq ans avant l'échéance, pour un montant de 400 millions EUR et a émis un nouveau prêt Tier 2 pour HSBC Bank plc avec une maturité de onze ans pour un montant notionnel de 400 millions EUR.

En mars 2024, HSBC Continental Europe a remboursé un prêt Tier 2 à la première date de remboursement, près de quatre ans avant l'échéance, pour un montant de 300 millions EUR et a émis un nouveau prêt Tier 2 pour HSBC Bank plc avec une maturité de onze ans pour un montant notionnel de 300 millions EUR.

En mars 2024, HSBC Continental Europe a émis des titres seniors non privilégiés d'une maturité de sept ans pour un montant notionnel de 500 millions EUR.

En mai 2024, HSBC Continental Europe a racheté des titres seniors privilégiés émis en mai 2019 pour un montant de 1 milliard EUR.

En juin 2024, HSBC Continental Europe a remboursé un prêt Tier 2 à la première date de remboursement, cinq ans avant l'échéance, pour un montant de 100 millions EUR.

En juin 2024, HSBC Continental Europe a émis des titres seniors non privilégiés d'une maturité de sept ans pour un montant notionnel de 800 millions EUR.

En août 2024, HSBC Continental Europe a remboursé un prêt Tier 2 émis en juin 2014 pour HSBC Bank plc à la première date de remboursement, cinq ans avant l'échéance, pour un montant de 150 millions EUR.

En décembre 2024, HSBC Continental Europe a remboursé un prêt Tier 1 additionnel émis en décembre 2019 pour HSBC Bank plc à la première date de remboursement pour un montant de 250 millions EUR et a émis un nouveau prêt Tier 1 additionnel pour HSBC Bank plc pour un montant notionnel de 250 millions EUR.

En décembre 2024, HSBC Continental Europe a remboursé un prêt Tier 2 émis en décembre 2014 pour HSBC Holdings plc à la première date de remboursement, cinq ans avant l'échéance, pour un montant de 260 millions EUR et a émis un nouveau prêt Tier 2 pour HSBC Bank plc assorti d'une maturité de douze ans pour un montant notionnel de 500 millions EUR.

En décembre 2024, HSBC Continental Europe a racheté des titres senior privilégiés émis en décembre 2020 et décembre 2021 pour HSBC Bank plc pour un montant de 800 millions EUR, à la première date de remboursement, un an avant l'échéance.

En décembre 2024, HSBC Continental Europe a émis des titres senior non privilégiés pour HSBC Bank plc d'une maturité de huit ans pour un montant notionnel de 400 millions EUR.

En décembre 2024, HSBC Continental Europe a émis des titres senior non privilégiés pour HSBC Bank plc d'une maturité de neuf ans pour un montant notionnel de 400 millions EUR.

## Financement par opérations de refinancement ciblées à long terme (« TLTRO »)

En mars 2024, HSBC Continental Europe a remboursé sa dernière tranche au titre des opérations de refinancement ciblées à long terme (« TLTRO ») pour un montant de 1,1 milliard EUR.

## Engagements de paiement irrévocables du Fonds de résolution unique

À l'instar de ses pairs, HSBC Continental Europe a revu le traitement comptable de certains dépôts en espèces suite à un arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne rendu le 25 octobre 2023 concernant le statut de ces dépôts en cas de retrait d'agrément. HSBC Continental Europe a conclu que sa politique comptable n'est pas affectée par la décision. Plus précisément, le dépôt en espèces continue d'être présenté comme un actif, et l'« engagement de paiement irrévocable » associé continue d'être analysé comme un passif éventuel non comptabilisé jusqu'à une date future où il devient probable qu'une sortie de trésorerie se produira, auquel cas une provision sera reconnu. Au 31 décembre 2024, la trésorerie s'élève à 150 millions EUR, dont 10 millions EUR liés à HSBC Allemagne.

## 2 Actifs détenus en vue de la vente, passifs d'un groupe destiné à être cédé et activités abandonnées

Détenus en vue de la vente au 31 décembre

	2024 m€	2023 m€
<b>Détenus en vue de la vente au 31 décembre</b>		
Groupe destiné à être cédé	25 493	24 989
Pertes de valeur <sup>1</sup>	(19)	(1 783)
Actifs non courants détenus en vue de la vente	3	5
<b>Actifs détenus en vue de la vente</b>	<b>25 477</b>	<b>23 211</b>
<b>Passifs d'un groupe destiné à être cédé</b>	<b>24 718</b>	<b>23 817</b>

<sup>1</sup> Cela représente des pertes de valeur supérieures à la valeur comptable des actifs non courants, exclus du périmètre d'évaluation d'IFRS 5. Les données comparatives de décembre 2023 représentent la perte non allouée sur la vente des activités de banque de détail en France, y compris la participation aux bénéfices.

## Groupes destinés à être cédés

### Cession planifiée des activités d'assurance vie en France

Le 20 décembre 2024, HSBC Continental Europe a signé un protocole d'accord concernant la cession planifiée de son activité française d'assurance vie, HSBC Assurances Vie (France), à Matmut Société d'Assurance Mutuelle (« Matmut »). La transaction, qui est soumise aux approbations réglementaires et à la consultation des salariés, devrait être finalisée au second semestre 2025.

La perte totale avant impôt au moment de la finalisation de la vente est estimée à 0,1 milliard EUR et comprend les coûts de migration et le recyclage des réserves de conversion de devises étrangères cumulées, les réserves financières d'assurance et d'autres réserves pour une perte nette totale de 34 millions EUR au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, le groupe destiné à être cédé comprenait 23,3 milliards EUR d'actifs et 22,6 milliards EUR de passifs qui satisfaisaient aux critères de classement comme détenus en vue de la vente.

### Cession planifiée des activités de banque privée en Allemagne

Le 23 septembre 2024, HSBC Continental Europe a annoncé avoir conclu un accord pour céder son activité de banque privée en Allemagne à BNP Paribas S.A. Cette cession, qui doit encore faire l'objet d'une consultation auprès du Comité d'entreprise, devrait être finalisée au second semestre 2025.

La cession devrait générer un gain avant impôt de 0,2 milliard EUR, qui sera comptabilisé à la finalisation de la transaction.

Au 31 décembre 2024, le groupe destiné à être cédé incluait 2,1 milliards EUR d'actifs et 2,1 milliards EUR de passifs, qui répondaient aux critères de classement comme détenus en vue de la vente.

## Cession planifiée des activités d'administration de hedge funds

Le 21 novembre 2023, HSBC Continental Europe a conclu un accord exclusif avec BNP Paribas Securities Services pour transférer l'ensemble des activités d'administration de hedge funds de HSBC aux entités de BNP Paribas sur plusieurs marchés, dont Hong Kong, Singapour, l'Irlande et le Luxembourg. Le transfert de services sera proposé à 25 clients dans le monde et impliquera l'intégration de certains collaborateurs au sein des équipes d'experts de BNP Paribas. L'opération devrait être finalisée d'ici fin mars 2025, après la finalisation des migrations clients.

Au 31 décembre 2023, les activités étaient classées comme détenues en vue de la vente conformément à la norme IFRS 5.

Au 31 décembre 2024, les principales catégories d'actifs et de passifs associés des groupes destinés à être cédés, y compris les dépréciations affectées, étaient les suivantes :

	Activités d'assurance vie en France m€	Activités de banque privée en Allemagne m€	Total
<b>Actifs du groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente</b>			
Caisse, banques centrales et CCP	—	1 827	1 827
Actifs financiers désignés ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	14 034	—	14 034
Instruments dérivés	26	—	26
Prêts et créances sur les établissements de crédit	139	—	139
Prêts et créances sur la clientèle	—	298	298
Investissements financiers <sup>1</sup>	8 193	—	8 193
Actifs des contrats d'assurance	22	—	22
Comptes de régularisation et autres actifs	934	20	954
<b>Total de l'actif au 31 décembre 2024</b>	<b>23 348</b>	<b>2 145</b>	<b>25 493</b>
<b>Passifs du groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente</b>			
Dettes envers les établissements de crédit	—	—	—
Comptes créditeurs de la clientèle	—	2 010	2 010
Passifs financiers désignés à la juste valeur	11	114	125
Instruments dérivés	—	—	—
Dettes représentées par un titre	—	—	—
Comptes de régularisation et autres passifs	1 538	21	1 559
Passifs des contrats d'assurance	21 023	—	21 023
Provisions	1	—	1
<b>Total du passif au 31 décembre 2024</b>	<b>22 573</b>	<b>2 145</b>	<b>24 718</b>
<b>Juste valeur des instruments financiers sélectionnés non évalués à la juste valeur au bilan</b>			
Prêts et créances sur la clientèle	—	300	300
Comptes créditeurs de la clientèle	—	2 010	2 010
	Second semestre 2025	Second semestre 2025	
Date de réalisation prévue			
Secteur opérationnel	Banque privée et de gestion de patrimoine	Banque privée et de gestion de patrimoine	

1 Correspond aux investissements financiers à la juste valeur par OCI.

## Activités abandonnées

Outre la classification ci-dessus en actifs destinés à être cédés, au niveau de HSBC Continental Europe, le projet de cession des activités d'assurance vie en France répondait également aux critères de classification et de présentation des activités abandonnées selon IFRS 5. En conséquence, le résultat des activités abandonnées s'élevant à 0,1 milliard EUR (2023 : 0,2 milliard EUR) a été comptabilisé séparément dans le compte de résultat.

Après avoir été classées comme détenues en vue de la vente en 2023, la cession des activités de banque de détail en France répondait aux critères de classification et de présentation des activités abandonnées selon IFRS 5. En conséquence, le résultat des activités abandonnées au 31 décembre 2023 s'élevant à - 0,2 milliard EUR a été comptabilisé séparément dans le compte de résultat.

### Compte de résultat des activités abandonnées

	2024	2023 <sup>1</sup>
	m€	m€
Produit net bancaire	124	315
Total des charges d'exploitation	(24)	(382)
Résultat avant impôt	100	(67)
Impôt sur les bénéfices	(21)	(4)
Résultat net	79	(71)
- part des intérêts minoritaires	-	-

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées dans le cadre de la cession planifiée des activités d'assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées dans le cadre de la cession des activités de banque de détail en France.

Les autres éléments du résultat global liés aux activités abandonnées sont les suivants :

	2024	2023 <sup>1</sup>
	m€	m€
Résultat après impôt au titre des activités abandonnées	79	(71)
Éléments ne pouvant pas être reclassés par la suite en compte de résultat :		
Instruments de dettes évalués à la juste valeur par les autres éléments du résultat global :	138	366
Produits/(charges) financiers des contrats d'assurance	(129)	(340)
Différence de change nette d'impôt différé	2	(2)
Gains/(pertes) actuariels sur régime de retraite à prestations définies	-	(2)
Variation de la juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	-	8
Total des autres éléments du résultat global des activités abandonnées <sup>2</sup>	11	30
Total du résultat global au titre des activités abandonnées	90	(41)

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées dans le cadre de la cession planifiée des activités d'assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées dans le cadre de la cession des activités de banque de détail en France..

2 Les pertes cumulées au titre des activités abandonnées comptabilisées dans les autres éléments du résultat global s'élèvent à 34 millions EUR au 31 décembre 2024 en lien avec la cession prévue des activités d'assurance vie en France (2023 : 45 millions EUR en lien avec la cession prévue des activités d'assurance vie en France et 21 millions EUR en lien avec la cession des activités de banque de détail en France).

Les flux de trésorerie attribués aux activités abandonnées sont les suivants :

	2024	2023 <sup>1</sup>
	m€	m€
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	9 818	417
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(148)	9 403
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement	(9 531)	(2)
Flux nets de trésorerie au titre des activités abandonnées	-	-
	(9 679)	9 401
- trésorerie et équivalents de trésorerie des activités abandonnées	139	9 818

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées dans le cadre de la cession planifiée des activités d'assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées dans le cadre de la cession des activités de banque de détail en France.

### 3 Commissions nettes

Commissions nettes par produits (activités poursuivies)

	Au	
	31 décembre 2024	31 décembre 2023 <sup>1</sup>
	Total	Total
	m€	m€
Service de tenue de compte	161	156
Gestion sous mandat	378	389
Cartes de paiement	16	15
Facilités de crédit	254	227
Commissions de courtage	236	219
Fonds d'investissement	1	—
Commissions imports/exports	14	16
Remises	95	95
Souscriptions / prises fermes	173	133
Droits de garde	96	100
Commissions de courtage d'assurance	6	3
Autres <sup>2</sup>	325	235
<b>Commissions (produits)</b>	<b>1 755</b>	<b>1 588</b>
Moins : commissions (charges)	(541)	(394)
<b>Commissions nettes</b>	<b>1 214</b>	<b>1 194</b>

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées dans le cadre du projet de cession des activités d'assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées dans le cadre de la vente des activités de banque de détail en France.

2 Comprend principalement les commissions intra-groupes et les commissions de tiers non incluses dans les autres catégories.

Commissions nettes par ligne de métiers (activités poursuivies)

	Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)	Banque d'entreprises (CMB)	Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	Banque de financement et d'investissement (GB)	Banque de financement, d'investissement et de marchés (GBM) – Autres activités	Corporate Centre	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
<b>Au 31 décembre 2024</b>							
Commissions (produits)	361	383	706	474	52	(221)	1 755
Moins : commissions (charges)	(105)	(31)	(471)	(106)	(42)	214	(541)
<b>Commissions nettes</b>	<b>256</b>	<b>352</b>	<b>235</b>	<b>368</b>	<b>10</b>	<b>(7)</b>	<b>1 214</b>
Au 31 décembre 2023 <sup>1</sup>							
Commissions (produits)	323	366	729	402	54	(286)	1 588
Moins : commissions (charges)	(98)	(19)	(450)	(72)	(35)	280	(394)
Commissions nettes	225	347	279	330	19	(6)	1 194

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées dans le cadre du projet de cession des activités d'assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées dans le cadre de la vente des activités de banque de détail en France.

Les commissions nettes comprennent 540 millions EUR de commissions perçues sur des actifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le compte de résultat (2023 : 513 millions EUR), 146 millions EUR de commissions versées sur des passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le compte de résultat (2023 : 165 millions EUR), 474 millions EUR de commissions perçues sur des activités fiduciaires (2023 : 489 millions EUR) et 22 millions EUR de frais à payer liés aux fonds d'investissements et autres activités fiduciaires (2023 : 22 millions EUR).

## 4 Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le compte de résultat (activités poursuivies)

	2024 m€	2023 <sup>1</sup> m€
<b>Résultat net résultant des :</b>		
Activités de transaction nettes	708	745
Autres instruments désignés et mesurés obligatoirement à la juste valeur et dérivés associés	(224)	(486)
<b>Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur</b>	<b>484</b>	<b>259</b>
Actifs financiers détenus pour faire face aux engagements en vertu de contrats d'assurance et d'investissement	40	36
Engagements envers des clients en vertu de contrats d'investissement	—	—
<b>Résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés associés, évalués à la juste valeur par le compte de résultat</b>	<b>40</b>	<b>36</b>
Produits dérivés gérés conjointement avec les titres de créance émis par HSBC Continental Europe	92	194
Autres variations de juste valeur	(89)	(178)
<b>Variations de la juste valeur de la dette à long terme et des dérivés associés</b>	<b>3</b>	<b>16</b>
Variation de juste valeur des autres instruments financiers mesurés obligatoirement à la juste valeur par le compte de résultat	63	14
<b>Au 31 décembre</b>	<b>590</b>	<b>325</b>

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées dans le cadre du projet de cession des activités d'assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées dans le cadre de la vente des activités de banque de détail en France.

## 5 Activités d'assurance

Le tableau ci-dessous représente une analyse des produits et charges d'assurance constatés au cours de la période :

### Résultat des services d'assurance

	Exercice clos le 31 décembre 2024			Exercice clos le 31 décembre 2023		
	Contrats vie à participation directe et contrats d'investissement DPF <sup>1</sup>	Autres contrats vie <sup>2</sup>	Total	Contrats vie à participation directe et contrats d'investissement DPF <sup>1</sup>	Autres contrats vie <sup>2</sup>	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€
<b>Revenus d'assurance</b>						
Montants relatifs aux variations de passifs pour la couverture restante	175	56	231	174	65	239
– Marge sur services contractuels comptabilisée pour les services fournis	79	19	98	84	21	105
– Variation de l'ajustement au titre du risque non financier expiré	10	2	12	6	2	8
– Sinistres survenus anticipés et autres charges de service d'assurance	86	35	121	84	42	126
– Autres	—	—	—	—	—	—
Recouvrement des flux de trésorerie d'acquisition	3	1	4	2	1	3
<b>Total des revenus d'assurance</b>	<b>178</b>	<b>57</b>	<b>235</b>	<b>176</b>	<b>66</b>	<b>242</b>
<b>Charges des services d'assurance</b>						
Sinistres survenus et autres charges de service d'assurance	(81)	(36)	(117)	(85)	(27)	(112)
Pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux	1	(1)	—	(2)	(2)	(4)
Amortissement des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition	(3)	(1)	(4)	(2)	(1)	(3)
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	—	7	7	—	3	3
<b>Total des charges des services d'assurance</b>	<b>(83)</b>	<b>(31)</b>	<b>(114)</b>	<b>(89)</b>	<b>(27)</b>	<b>(116)</b>
<b>Total du résultat des services d'assurance</b>	<b>95</b>	<b>26</b>	<b>121</b>	<b>87</b>	<b>39</b>	<b>126</b>
– au titre des activités poursuivies	10	8	18	—	11	11
– au titre des activités abandonnées	85	18	103	87	28	115

1 Les « Contrats vie à participation directe et contrats d'investissement DPF » sont essentiellement évalués selon le modèle de mesure de l'approche des frais variables.

2 Les « Autres contrats d'assurance vie » sont évalués selon le modèle général d'évaluation.

## Notes annexes aux comptes consolidés

### Rendement d'investissement net

	Exercice clos le 31 décembre 2024			Exercice clos le 31 décembre 2023		
	Contrats vie à participation directe et contrats d'investissement DPF m€	Autres contrats vie m€	Total m€	Contrats vie à participation directe et contrats d'investissement DPF m€	Autres contrats vie m€	Total m€
<b>Rendement d'investissement</b>						
Montants comptabilisés en résultat <sup>1</sup>	865	—	865	1 197	3	1 200
Montants comptabilisés en OCI <sup>2</sup>	174	—	174	461	—	461
<b>Total du rendement d'investissement (mémoire)</b>	<b>1 039</b>	<b>—</b>	<b>1 039</b>	<b>1 658</b>	<b>3</b>	<b>1 661</b>
<b>Produits/(charges) financiers nets</b>						
Variation de la juste valeur des éléments sous-jacents aux contrats à participation directe	(1 035)	—	(1 035)	(1 646)	—	(1 646)
Option de réduction de l'effet du risque	(13)	—	(13)	—	—	—
Intérêts capitalisés	—	—	—	—	1	1
Effet de la variation des taux d'intérêt et d'autres hypothèses financières	—	(1)	(1)	—	—	—
Effet de l'évaluation des variations des estimations selon les taux courants et de l'ajustement de la CSM selon les taux en vigueur lors de la comptabilisation initiale	—	—	—	—	(2)	(2)
<b>Total des charges financières nettes liées aux contrats d'assurance</b>	<b>(1 048)</b>	<b>(1)</b>	<b>(1 049)</b>	<b>(1 646)</b>	<b>(1)</b>	<b>(1 647)</b>
<b>Représentées par :</b>						
Montants comptabilisés en résultat	(874)	(1)	(875)	(1 187)	(1)	(1 188)
Montants comptabilisés en OCI	(174)	—	(174)	(459)	—	(459)
<b>Total du résultat d'investissement net</b>	<b>(9)</b>	<b>(1)</b>	<b>(10)</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>14</b>
– au titre des activités poursuivies	3	(1)	2	3	2	5
– au titre des activités abandonnées	(12)	—	(12)	9	—	9
<b>Représenté par :</b>						
Montants comptabilisés en résultat	(9)	(1)	(10)	10	2	12
Montants comptabilisés en OCI	—	—	—	2	—	2

- 1 Les rendements d'investissement « montants comptabilisés en résultat » provenant des actifs auxquels sont adossés les passifs des contrats d'assurance pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 incluaient 672 millions EUR (2023 : 989 millions EUR) déclarés sous « Résultat net des actifs et passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés connexes, évalués à la juste valeur par le compte de résultat », 196 millions EUR (2023 : 215 millions EUR) déclarés sous « Produit net bancaire » et (2) millions EUR (2023 : (7) millions EUR) déclarés sous « Produits/(charges) financiers d'assurance ».
- 2 Les rendements d'investissement 'montants comptabilisés en OCI' provenant des actifs auxquels sont adossés les passifs des contrats d'assurance pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 incluaient des gains de juste valeur de 174 millions EUR (2023 : gains de 465 millions EUR) et 0 million EUR (2023 : (4) millions EUR) de dépréciation sur placements financiers évalués à la juste valeur par OCI (FVOCI).

### Rapprochement des montants inclus dans les OCI pour les actifs financiers à la juste valeur par OCI – Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée

	2024 m€	2023 m€
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(606)</b>	<b>(912)</b>
Variation nette de la juste valeur	(143)	419
Montant net reclassé en résultat	3	(6)
Impôt sur le résultat	36	(107)
Devises et autres	—	—
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>(710)</b>	<b>(606)</b>

Évolution des montants comptables des contrats d'assurance - Analyse au titre de la couverture restante et des sinistres survenus

	Exercice clos le 31 décembre 2024									
	Vie à participation directe et investissement DPF					Autres contrats vie				
	Passifs pour la couverture restante :				Passifs pour la couverture restante :					
	Hors composante perte m€	Composante perte m€	Sinistres survenus m€	Total m€	Hors composante perte m€	Composante perte m€	Sinistres survenus m€	Total m€	Total m€	
Actifs à l'ouverture	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Passifs à l'ouverture	20 939	2	1	20 942	57	3	33	93	21 035	
<b>Solde net d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	20 939	2	1	20 942	57	3	33	93	21 035	
<b>Variations du compte de résultat et des OCI</b>										
<b>Revenus d'assurance</b>										
Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	(11)	—	—	(11)	(11)	—	—	(11)	(22)	
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	(131)	—	—	(131)	(16)	—	—	(16)	(147)	
Autres contrats <sup>1</sup>	(36)	—	—	(36)	(30)	—	—	(30)	(66)	
<b>Total des revenus d'assurance</b>	<b>(178)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(178)</b>	<b>(57)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(57)</b>	<b>(235)</b>	
<b>Charges des services d'assurance</b>										
Sinistres survenus et autres charges des services d'assurance	—	—	81	81	—	—	37	37	118	
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	3	—	—	3	1	—	—	1	4	
Pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux	—	(1)	—	(1)	—	—	—	—	(1)	
Ajustement des passifs pour sinistres survenus	—	—	—	—	—	—	(7)	(7)	(7)	
<b>Total des charges des services d'assurance</b>	<b>3</b>	<b>(1)</b>	<b>81</b>	<b>83</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>114</b>	
Composantes investissement	(1 976)	—	1 976	—	—	—	—	—	—	
<b>Résultat des services d'assurance</b>	<b>(2 151)</b>	<b>(1)</b>	<b>2 057</b>	<b>(95)</b>	<b>(56)</b>	<b>—</b>	<b>30</b>	<b>(26)</b>	<b>(121)</b>	
Charges financières nettes liées aux contrats d'assurance	1 049	—	—	1 049	—	—	—	—	1 049	
Autres mouvements reconnus du compte de résultat et des OCI	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Effet des variations des taux de change	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
<b>Total des variations du compte de résultat et des OCI</b>	<b>(1 102)</b>	<b>(1)</b>	<b>2 057</b>	<b>954</b>	<b>(56)</b>	<b>—</b>	<b>30</b>	<b>(26)</b>	<b>928</b>	
Flux de trésorerie										
Primes reçues	1 683	—	—	1 683	60	—	—	60	1 743	
Sinistres et autres charges de service d'assurance payés	(58)	—	(2 054)	(2 112)	—	—	(32)	(32)	(2 144)	
Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	(15)	—	—	(15)	(2)	—	—	(2)	(17)	
<b>Total flux de trésorerie</b>	<b>1 610</b>	<b>—</b>	<b>(2 054)</b>	<b>(444)</b>	<b>58</b>	<b>—</b>	<b>(32)</b>	<b>26</b>	<b>(418)</b>	
<b>Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente</b>	<b>(20 985)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(20 985)</b>	<b>(9)</b>	<b>(2)</b>	<b>(27)</b>	<b>(38)</b>	<b>(21 023)</b>	
Autres mouvements	—	(1)	(1)	(2)	1	(1)	(2)	(2)	(4)	
<b>Solde net de fermeture 31 décembre 2024</b>	<b>462</b>	<b>—</b>	<b>3</b>	<b>465</b>	<b>51</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>53</b>	<b>518</b>	
Actifs à la fermeture	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Passifs à la fermeture	462	—	3	465	51	—	2	53	518	
<b>Solde net de fermeture 31 décembre 2024</b>	<b>462</b>	<b>—</b>	<b>3</b>	<b>465</b>	<b>51</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>53</b>	<b>518</b>	

## Notes annexes aux comptes consolidés

### Évolution des montants comptables des contrats d'assurance - Analyse au titre de la couverture restante et des sinistres survenus (suite)

	Exercice clos le 31 décembre 2023								
	Vie à participation directe et investissement DPF				Autres contrats vie				
	Passifs pour la couverture restante :				Passifs pour la couverture restante :				
	Hors composante perte	Composante perte	Sinistres survenus	Total	Hors composante perte	Composante perte	Sinistres survenus	Total	Total
m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Actifs à l'ouverture	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Passifs à l'ouverture	20 331	1	1	20 333	58	1	41	100	20 433
Solde net d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	20 331	1	1	20 333	58	1	41	100	20 433
Variations du compte de résultat et des OCI									
Revenus d'assurance									
Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	(5)	—	—	(5)	(11)	—	—	(11)	(16)
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	(138)	—	—	(138)	(19)	—	—	(19)	(157)
Autres contrats <sup>1</sup>	(33)	—	—	(33)	(36)	—	—	(36)	(69)
Total des revenus d'assurance	(176)	—	—	(176)	(66)	—	—	(66)	(242)
Charges des services d'assurance									
Sinistres survenus et autres charges des services d'assurance	—	—	86	86	—	—	27	27	113
Amortissement des flux de trésorerie d'acquisition	2	—	—	2	1	—	—	1	3
Pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux	—	1	—	1	—	2	—	2	3
Ajustement des passifs pour sinistres survenus	—	—	—	—	—	—	(3)	(3)	(3)
Total des charges des services d'assurance	2	1	86	89	1	2	24	27	116
Composantes investissement	(2 010)	—	2 010	—	—	—	—	—	—
Résultat des services d'assurance	(2 184)	1	2 096	(87)	(65)	2	24	(39)	(126)
Charges financières nettes liées aux contrats d'assurance	1 646	—	—	1 646	1	—	—	1	1 647
Effet des variations des taux de change	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des variations du compte de résultat et des OCI	(538)	1	2 096	1 559	(64)	2	24	(38)	1 521
Flux de trésorerie									
Primes reçues	1 218	—	—	1 218	65	1	—	66	1 284
Sinistres et autres charges de service d'assurance payés	(59)	—	(2 096)	(2 155)	—	—	(32)	(32)	(2 187)
Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	(13)	—	—	(13)	(3)	—	—	(3)	(16)
Total des flux de trésorerie	1 146	—	(2 096)	(950)	62	1	(32)	31	(919)
Autres mouvements	—	—	—	—	1	(1)	—	—	—
Solde net de fermeture 31 décembre 2023	20 939	2	1	20 942	57	3	33	93	21 035
Actifs à la fermeture	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Passifs à la fermeture	20 939	2	1	20 942	57	3	33	93	21 035
Solde net de fermeture 31 décembre 2023	20 939	2	1	20 942	57	3	33	93	21 035

1 Les Autres contrats correspondent aux contrats évalués en appliquant la norme IFRS 17 dès la création des contrats. Ils incluent les contrats évalués selon l'approche rétrospective intégrale au moment de la Transition ainsi que les contrats créés après la Transition.

Évolution des montants comptables des contrats d'assurance - Analyse par composante de mesure

	Contrats d'assurance - Vie à participation directe et investissement DPF					Contrats d'assurance - Autres contrats vie					
	2024					2024					
	Marge sur services contractuels					Marge sur services contractuels					
	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et ajustement du risque <sup>1</sup>	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Autres contrats <sup>2</sup>	Total	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et ajustement du risque <sup>1</sup>	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Autres contrats <sup>2</sup>	Total	Total
m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Actifs à l'ouverture	—	—	—	—	—	(1)	—	—	1	—	—
Passifs à l'ouverture	20 080	10	645	207	20 942	(1)	48	16	30	93	21 035
<b>Solde net d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>20 080</b>	<b>10</b>	<b>645</b>	<b>207</b>	<b>20 942</b>	<b>(2)</b>	<b>48</b>	<b>16</b>	<b>31</b>	<b>93</b>	<b>21 035</b>
<b>Variations du compte de résultat et des OCI</b>											
<b>Variations liées aux services actuels</b>											
CSM comptabilisée pour services fournis	—	(8)	(55)	(16)	(79)	—	(5)	(5)	(9)	(19)	(98)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier expiré	(10)	—	—	—	(10)	(2)	—	—	—	(2)	(12)
Ajustements d'expérience	(5)	—	—	—	(5)	2	—	—	—	2	(3)
Autres mouvements comptabilisés dans le résultat des services d'assurance	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Variations liées aux services futurs</b>											
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	(37)	—	—	37	—	(10)	—	—	10	—	—
Variations des estimations d'ajustement de la CSM	26	9	(5)	(30)	—	(3)	2	7	(6)	—	—
Variations des estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux	(1)	—	—	—	(1)	—	—	—	—	—	(1)
<b>Variations liées aux services passés</b>											
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	—	—	—	—	—	(7)	—	—	—	(7)	(7)
Résultat des services d'assurance	(27)	1	(60)	(9)	(95)	(20)	(3)	2	(5)	(26)	(121)
Charges financières nettes des services d'assurance	1 049	—	—	—	1 049	—	—	—	—	—	1 049
Autres mouvements comptabilisés dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Effet de variation des taux de change	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Total des variations du compte de résultat et des OCI</b>	<b>1 022</b>	<b>1</b>	<b>(60)</b>	<b>(9)</b>	<b>954</b>	<b>(20)</b>	<b>(3)</b>	<b>2</b>	<b>(5)</b>	<b>(26)</b>	<b>928</b>
<b>Flux de trésorerie</b>											
Primes reçues	1 683	—	—	—	1 683	60	—	—	—	60	1 743
Sinistres, autres frais de service d'assurance encourus (composantes d'investissement incluses) et autres flux de trésorerie	(2 112)	—	—	—	(2 112)	(32)	—	—	—	(32)	(2 144)

## Évolution des montants comptables des contrats d'assurance - Analyse par composante de mesure

	Contrats d'assurance - Vie à participation directe et investissement DPF					Contrats d'assurance - Autres contrats vie						
	2024					2024						
	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et ajustement du risque <sup>1</sup> m€	Marge sur services contractuels			Autres contrats <sup>2</sup> m€	Total m€	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et ajustement du risque <sup>1</sup> m€	Marge sur services contractuels			Autres contrats <sup>2</sup> m€	Total m€
Contrats évalués selon l'approche de juste valeur m€		Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée m€		Contrats évalués selon l'approche de juste valeur m€				Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée m€				
Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	(15)	–	–	–	(15)	(2)	–	–	–	–	(2)	(17)
<b>Total des flux de trésorerie</b>	<b>(444)</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(444)</b>	<b>26</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>26</b>	<b>(418)</b>
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente	(20 206)	–	(587)	(192)	(20 985)	(5)	–	(19)	(14)	(38)	(21 023)	
Autres mouvements	1	(4)	2	(1)	(2)	(1)	–	1	(2)	(2)	(4)	
<b>Solde net de fermeture 31 décembre 2024</b>	<b>453</b>	<b>7</b>	<b>–</b>	<b>5</b>	<b>465</b>	<b>(2)</b>	<b>45</b>	<b>–</b>	<b>10</b>	<b>53</b>	<b>518</b>	
Actifs à la fermeture	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Passifs à la fermeture	453	7	–	5	465	(2)	45	–	10	53	518	
<b>Solde net de fermeture 31 décembre 2024</b>	<b>453</b>	<b>7</b>	<b>–</b>	<b>5</b>	<b>465</b>	<b>(2)</b>	<b>45</b>	<b>–</b>	<b>10</b>	<b>53</b>	<b>518</b>	

Évolution des montants comptables des contrats d'assurance - Analyse par composante de mesure (suite)

	Contrats d'assurance - Contrats Vie à participation directe et d'investissement avec participation discrétionnaire					Contrats d'assurance - Autres contrats vie				
	2023					2023				
	Marge sur services contractuels					Marge sur services contractuels				
	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et ajustement du risque <sup>1</sup>	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	Contrats évalués selon l'approche rétrospec- tive modifiée	Autres contrats <sup>2</sup>	Total	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs et ajustement du risque <sup>1</sup>	Contrats évalués selon l'approche de juste valeur	Contrats évalués selon l'approche rétrospec- tive modifiée	Autres contrats <sup>2</sup>	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Actifs à l'ouverture	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Passifs à l'ouverture	19 361	8	741	223	20 333	13	45	17	25	100
Solde net d'ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	19 361	8	741	223	20 333	13	45	17	25	100
Variations du compte de résultat et des OCI										
Variations liées aux services actuels										
CSM comptabilisée pour services fournis	—	(2)	(65)	(18)	(85)	—	(6)	(6)	(9)	(21)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier expiré	(6)	—	—	—	(6)	(2)	—	—	—	(2)
Ajustements d'expérience	2	—	—	—	2	(14)	—	—	—	(14)
Variations liées aux services futurs										
Contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice	(32)	—	—	32	—	(4)	—	—	5	1
Variations des estimations d'ajustement de la CSM	57	4	(31)	(30)	—	(24)	8	5	10	(1)
Variations des estimations entraînant des pertes et reprises de pertes sur contrats onéreux	2	—	—	—	2	1	—	—	—	1
Variations liées aux services passés										
Ajustements des passifs pour sinistres survenus	—	—	—	—	—	(3)	—	—	—	(3)
Résultat des services d'assurance	23	2	(96)	(16)	(87)	(46)	2	(1)	6	(39)
Charges financières nettes des services d'assurance	1 646	—	—	—	1 646	—	1	—	—	1
Effet de variation des taux de change	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total des variations du compte de résultat et des OCI	1 669	2	(96)	(16)	1 559	(46)	3	(1)	6	(38)
Flux de trésorerie										
Primes reçues	1 218	—	—	—	1 218	66	—	—	—	66
Sinistres, autres frais de service d'assurance encourus (composantes d'investissement incluses) et autres flux de trésorerie	(2 155)	—	—	—	(2 155)	(32)	—	—	—	(32)
Flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	(13)	—	—	—	(13)	(3)	—	—	—	(3)
Total des flux de trésorerie	(950)	—	—	—	(950)	31	—	—	—	31
Autres mouvements	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Solde net de fermeture 31 décembre 2023	20 080	10	645	207	20 942	(2)	48	16	31	93
Actifs à la fermeture	—	—	—	—	—	(1)	—	—	1	—
Passifs à la fermeture	20 080	10	645	207	20 942	(1)	48	16	30	93
Solde net de fermeture 31 décembre 2023	20 080	10	645	207	20 942	(2)	48	16	31	93

1 Les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des contrats d'assurance vie avec éléments de participation directe et des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire comprennent un ajustement au titre du risque de 108 millions EUR (2023 : 108 millions EUR). De même, les estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs des autres contrats d'assurance vie incluent un ajustement du risque de (2) millions EUR (2023 : (2) millions EUR).

2 Les Autres contrats correspondent aux contrats évalués en appliquant la norme IFRS 17 dès la création des contrats. Ils incluent les contrats évalués selon l'approche rétrospective intégrale au moment de la Transition ainsi que les contrats créés après la Transition.

## Notes annexes aux comptes consolidés

### Effet des contrats comptabilisés initialement au cours de la période

	Exercice clos le 31 décembre 2024			Exercice clos le 31 décembre 2023		
	Contrats rentables émis m€	Contrats onéreux émis m€	Total m€	Contrats rentables émis m€	Contrats onéreux émis m€	Total m€
<b>Contrats vie à participation directe et d'investissement DPF</b>						
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie	1 150	3	1 153	931	1	932
– flux de trésorerie d'acquisition d'assurance	11	–	11	11	–	11
– sinistres et autres charges de service d'assurance à payer	1 139	3	1 142	920	1	921
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie	(1 192)	(3)	(1 195)	(967)	(1)	(968)
Ajustement du risque au titre du risque non financier	5	–	5	4	–	4
Marge sur services contractuels	37	–	37	32	–	32
<b>Pertes comptabilisées lors de la comptabilisation initiale</b>	–	–	–	–	–	–
<b>Autres contrats vie</b>						
Estimations de la valeur actualisée des sorties de trésorerie	24	1	25	15	4	19
– flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	–	–	–	2	–	2
– sinistres et autres charges de service d'assurance à payer	24	1	25	13	4	17
Estimations de la valeur actualisée des entrées de trésorerie	(35)	(1)	(36)	(21)	(3)	(24)
Ajustement du risque au titre du risque non financier	1	–	1	1	–	1
Marge sur services contractuels	10	–	10	5	–	5
<b>Pertes comptabilisées lors de la comptabilisation initiale</b>	–	–	–	–	(1)	(1)

### Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus liés aux passifs des contrats d'assurance et à la marge sur services contractuels

	moins de 1 an m€	1-2 ans m€	2-3 ans m€	3-4 ans m€	4-5 ans m€	5-10 ans m€	10-20 ans m€	Plus de 20 ans m€	Total m€
<b>2024</b>									
<b>Flux de trésorerie futurs liés aux passifs d'assurance<sup>1</sup></b>									
Contrats vie à participation directe et d'investissement DPF	24	1	21	15	19	66	153	150	449
Autres contrats vie	(5)	(7)	(6)	(5)	(4)	(14)	2	32	(7)
<b>Flux de trésorerie futurs liés aux passifs d'assurance au 31 décembre 2024</b>	19	(6)	15	10	15	52	155	182	442
<b>Marge sur services contractuels restante<sup>1</sup></b>									
Contrats vie à participation directe et d'investissement DPF	1	1	1	1	1	3	2	2	12
Autres contrats vie	6	5	5	4	4	15	13	3	55
<b>Marge sur services contractuels restante au 31 décembre 2024</b>	7	6	6	5	5	18	15	5	67
<b>2023</b>									
Flux de trésorerie futurs liés aux passifs d'assurance									
Contrats vie à participation directe et d'investissement DPF	632	736	709	655	580	1 762	(548)	15 447	19 973
Autres contrats vie	(2)	(8)	(9)	(8)	(7)	(17)	1	32	(18)
Flux de trésorerie futurs liés aux passifs d'assurance au 31 décembre 2023	630	728	700	647	573	1 745	(547)	15 479	19 955
Marge sur services contractuels restante									
Contrats vie à participation directe et d'investissement DPF	74	70	66	61	57	228	233	73	862
Autres contrats vie	14	13	9	8	7	23	16	4	94
Marge sur services contractuels restante au 31 décembre 2023	88	83	75	69	64	251	249	77	956

<sup>1</sup> Les « flux de trésorerie futurs liés aux passifs d'assurance » et la « marge sur services contractuels restante » au 31 décembre 2024 excluent le groupe de cession lié à la vente prévue de l'activité d'assurance-vie en France.

## Taux d'actualisation

Le Groupe a choisi d'appliquer une approche bottom-up, qui consiste à obtenir le taux d'actualisation à partir du taux sans risque ajusté en fonction d'une prime d'illiquidité, telle que définie dans le Résumé des principales politiques comptables (j) Contrats d'assurance à la page 257. La moyenne combinée des taux d'actualisation utilisés au sein de nos principales entités de production est comme suit :

	France EUR	Malta EUR
<b>Au 31 décembre 2024</b>		
taux à 10 ans (%)	2,97	2,27
taux à 20 ans (%)	2,95	2,26
<b>Au 31 décembre 2023</b>		
taux à 10 ans (%)	2,96	2,42
taux à 20 ans (%)	2,97	2,40

## Sensibilité des filiales d'assurance de HSBC aux facteurs de risque de marché<sup>2</sup>

	Au 31 décembre 2024			Au 31 décembre 2023		
	Effet sur bénéfice après impôt	Effet sur CSM	Effet sur total des fonds propres	Effet sur bénéfice après impôt	Effet sur CSM	Effet sur total des fonds propres
	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Déplacement parallèle de +100 points de base des courbes de rendement	2	59	(28)	(4)	5	(34)
Déplacement parallèle de -100 points de base des courbes de rendement	(8)	(135)	22	(1)	(67)	27
Déplacement parallèle de + 100 points de base des spreads de crédit	(5)	(21)	(35)	(4)	(39)	(35)
Déplacement de -100 points de base des spreads de crédit	4	9	34	4	42	35
Hausse de 10 % des actifs de croissance <sup>1</sup>	25	73	25	35	73	35
Baisse de 10 % des actifs de croissance <sup>1</sup>	(25)	(71)	(25)	(34)	(72)	(34)
Appréciation de 10 % en devises étrangères par rapport à la devise fonctionnelle locale	—	—	—	—	—	—
Dépréciation de 10 % en devises étrangères par rapport à la devise fonctionnelle locale	—	—	—	—	—	—

- 1 Les « actifs de croissance » comprennent principalement des titres de participation et des immeubles de placement et la variabilité de la juste valeur des actifs de croissance constitue un risque de marché pour les filiales d'assurance de HSBC.
- 2 Les sensibilités présentées pour les « Contrats d'assurance et de réassurance » incluent l'impact du stress de sensibilité sur les actifs sous-jacents détenus pour soutenir les contrats d'assurance et de réassurance ; les sensibilités présentées pour les « Instruments financiers » incluent l'impact du stress de sensibilité sur d'autres instruments financiers, principalement les actifs des actionnaires.

## Montants payables sur demande

	Au 31 décembre 2024 <sup>1</sup>		Au 31 décembre 2023	
	Montants payables sur demande	Montant comptable pour ces contrats	Montants payables sur demande	Montant comptable pour ces contrats
	m€	m€	m€	m€
Contrats vie à participation directe et contrats d'investissement DPF	252	465	20 588	20 942
Autres contrats vie	—	53	—	93
<b>Total</b>	<b>252</b>	<b>518</b>	<b>20 588</b>	<b>21 035</b>

- 1 Exclut les montants du groupe de cession liés à la vente prévue de l'activité d'assurance vie en France.

## Sensibilité des filiales d'assurance de HSBC aux facteurs de risque d'assurance

	Au 31 décembre 2024			Au 31 décembre 2023		
	Effet sur CSM <sup>1</sup>	Effet sur bénéfice après impôt <sup>1</sup>	Effet sur total des fonds propres <sup>1</sup>	Effet sur CSM <sup>1</sup>	Effet sur bénéfice après impôt <sup>1</sup>	Effet sur total des fonds propres <sup>1</sup>
	m€	m€	m€	m€	m€	m€
5 % de hausse des taux de mortalité et/ou morbidité	(12)	(1)	(1)	(14)	(1)	(1)
5 % de baisse des taux de mortalité et/ou morbidité	13	1	1	15	1	1
10 % de hausse des taux de rachat	(57)	(4)	(4)	(65)	(7)	(7)
10 % de baisse des taux de rachat	63	4	4	69	6	6
10 % de hausse des taux de dépenses	(27)	(2)	(2)	(24)	(2)	(2)
10 % de baisse des taux de dépenses	27	2	2	24	2	2

- 1 Les effets « nets » sont fournis avant de prendre en compte les impacts des contrats de réassurance détenus à titre d'atténuation des risques.

# Gestion des risques liés au métier de l'assurance

## Faits marquants de l'année

L'année 2024 a été marquée par une baisse de l'inflation ainsi que par l'amorce d'un cycle d'assouplissement des politiques monétaires. Dans le même temps, les conflits géopolitiques ont généré de l'incertitude, tant dans la sphère réelle que financière.

En ce qui concerne plus spécifiquement HSBC Continental Europe, l'année 2024 a débuté avec la cession du réseau de banque de détail en France à My Money Group/CCF. L'année s'est terminée avec la signature par HSBC Continental Europe d'un protocole d'accord portant sur le projet de vente de HSBC Assurances Vie (France) à Matmut Société d'Assurance Mutuelle.

Le 11 septembre 2024, HSBC Bank Malta p.l.c. (« HSBC Malte ») a informé les actionnaires que HSBC Holdings plc avait informé le Conseil d'Administration de HSBC Malte qu'elle entreprendrait un examen stratégique de sa participation indirecte de 70,03 % dans HSBC Malte y compris sa filiale d'assurance.

## Gouvernance

Le dispositif de gouvernance des risques de HSBC Assurances Vie (France) s'articule autour de plusieurs comités, dont la responsabilité est de gérer l'exposition de l'entreprise aux risques en fonction des limites définies dans l'appétence au risque. Les principaux comités de la gouvernance des risques sont les suivants :

- Le Finance Risk and Control Management Meeting (« FRCMM ») est responsable de la surveillance des risques financiers (il remplace le Financial Reporting Committee conjointement avec l'Actuarial Review Committee) ;
- L'Actuarial Review Committee (« ARC ») valide les hypothèses, la méthodologie et les modèles utilisés dans les rapports financiers et examine toutes les modifications apportées à ces éléments ;
- Le Model Management Meeting valide, contrôle et surveille les modèles utilisés par l'entreprise ;
- L'Asset and liabilities Committee contrôle le risque actif-passif et surveille les niveaux de capital économique et réglementaire ;
- L'Investment Committee contrôle les risques d'investissement (risques de marché, de crédit et de liquidité) ;
- L'Insurance Risk Committee contrôle les risques assurantiels, y compris les taux de sortie et de sinistres (rachat, mortalité et morbidité), la stratégie de réassurance et les hypothèses non économiques utilisées dans les modèles ; et
- Le Risk Management Meeting (« RMM »).

Les responsabilités du Risk Management Meeting s'étendent à tous les risques auxquels l'activité d'assurance est exposée. Le RMM s'appuie sur les rapports des comités ci-dessus. Le RMM rend compte au Comité d'audit et des risques de HSBC Assurances Vie (France), avec une procédure d'escalade pour les défaillances et les plans d'actions.

HSBC Life Assurance (Malta) Ltd a mis en place un cadre de gouvernance des risques similaire à celui de HSBC Assurances Vie (France), conformément aux politiques du Groupe HSBC. Les mêmes comités que ceux de HSBC Assurances Vie (France), à l'exception de l'Insurance Risk committee, qui n'est pas obligatoire dans la gouvernance du groupe HSBC, sont responsables du suivi des risques assurantiels et financiers au sein de HSBC Life Assurance (Malta) Ltd. Le rôle de ces comités est globalement le même que pour HSBC Assurances Vie (France).

La section ci-dessous fournit des informations sur les risques découlant des activités d'assurance, y compris les risques financiers tels que le risque de marché, le risque de crédit, le risque de liquidité ainsi que le risque assurantiel.

Les risques liés aux activités d'assurance sont gérés au sein des compagnies d'assurance à l'aide de méthodologies et de processus adaptés à ces activités et font l'objet d'une surveillance au niveau de HSBC Group Insurance.

De plus, l'Asset and Liabilities committee de la filiale locale contrôle l'adéquation dans le temps des flux de trésorerie attendus des actifs et des passifs d'assurance.

Tous les produits d'assurance, qu'ils soient développés en interne ou par un tiers, sont soumis à un processus d'approbation avant leur commercialisation.

## Le modèle de HSBC Continental Europe

HSBC Continental Europe a changé de modèle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec la vente de l'activité de banque de détail en France au CCF, qui est sous le contrôle de My Money Group. À la suite de cette vente, HSBC Continental Europe distribue la majorité de ses produits d'assurance de patrimoine et de protection via un canal externe. Ce modèle diffère du précédent où HSBC Continental Europe avait un modèle de bancassurance intégré avec des produits d'assurance principalement commercialisés auprès de clients avec lesquels le Groupe HSBC avait une relation bancaire.

La stratégie de HSBC Continental Europe en matière d'assurance est axée sur l'assurance vie et une démarche de diversification consistant à vendre des contrats d'épargne et de protection avec pour objectif d'atténuer les risques.

HSBC diversifie également sa stratégie dans le domaine de l'épargne en commercialisant des produits en unités de compte ainsi que des fonds euros.

## Principaux risques financiers

Les activités d'assurance du groupe HSBC Continental Europe sont exposées à un ensemble de risques pouvant être classés comme suit :

- Risques de marché : risques découlant de la variation de la valeur de marché des actifs financiers ou de leurs flux de trésorerie futurs sous l'effet de fluctuations de variables telles que les taux d'intérêt ou les prix des actions et des actifs de croissance ;
- Risques de crédit : risque de perte financière occasionnée par le manquement d'un tiers à ses obligations ;
- Risques de liquidité : risque de ne pas pouvoir honorer à bonne date ses obligations de paiement vis-à-vis des assurés en raison de l'insuffisance des actifs pouvant être vendus ; et

- Risques de souscription d'assurance : risque d'affecter la rentabilité ou le capital de l'entreprise en raison de changements liés aux frais, à la mortalité, à la morbidité et aux rachats.

Les exigences réglementaires définissent le type des actifs, leur qualité et leur niveau de concentration que HSBC Assurances Vie (France) et HSBC Life Assurance (Malta) Ltd doivent conserver pour honorer les passifs d'assurance. Ces exigences viennent compléter les politiques du Groupe HSBC dans son ensemble.

Le tableau ci-après présente la répartition des actifs et passifs par type de contrat :

### Bilan des filiales d'assurance par type de contrat

(audité)

	Contrats d'assurance - Vie à participation directe et investissement DPF <sup>1</sup>	Contrats d'assurance - Autres contrats vie <sup>2</sup>	Autres contrats <sup>3</sup>	Actifs et passifs des actionnaires	Total
	m€	m€	m€	m€	m€
Actifs financiers	1 167	39	105	106	1 417
– actifs détenus à des fins de transaction	–	–	–	–	–
– actifs financiers désignés et obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	531	39	105	41	716
– instruments dérivés	5	–	–	–	5
– investissements financiers – au coût amorti	–	–	–	1	1
– investissements financiers à la juste valeur par OCI	–	–	–	–	–
– autres actifs financiers <sup>4</sup>	631	–	–	64	695
Actifs des contrats d'assurance	–	–	–	–	–
Actifs des contrats de réassurance	–	3	–	–	3
Actifs détenus en vue de la vente	22 030	–	–	1 318	23 348
Autres actifs et immeubles de placement	11	1	–	32	44
<b>Total actifs au 31 décembre 2024</b>	<b>23 208</b>	<b>43</b>	<b>105</b>	<b>1 456</b>	<b>24 812</b>
Passifs relatifs à des contrats d'investissement désignés à la juste valeur	–	–	167	–	167
Passifs des contrats d'assurance	464	53	–	–	517
Passifs des contrats de réassurance	–	–	–	–	–
Impôt différé	–	–	–	–	–
Passifs associés des groupes destinés à être cédés	20 985	38	–	1 550	22 573
Autres passifs	–	–	–	535	535
<b>Total passifs au 31 décembre 2024</b>	<b>21 449</b>	<b>91</b>	<b>167</b>	<b>2 085</b>	<b>23 792</b>
<b>Total fonds propres au 31 décembre 2024</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 020</b>	<b>1 020</b>
<b>Total passifs et fonds propres au 31 décembre 2024</b>	<b>21 449</b>	<b>91</b>	<b>167</b>	<b>3 105</b>	<b>24 812</b>
Actifs financiers	22 057	37	96	1 214	23 404
– actifs détenus à des fins de transaction	–	–	–	–	–
– actifs financiers désignés et obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	12 634	36	96	579	13 345
– instruments dérivés	106	–	–	5	111
– investissements financiers – au coût amorti	251	–	–	17	268
– investissements financiers à la juste valeur par OCI	7 999	–	–	520	8 519
– autres actifs financiers <sup>4</sup>	1 067	1	–	93	1 161
Actifs des contrats d'assurance	–	–	–	–	–
Actifs des contrats de réassurance	–	12	–	–	12
Autres actifs et immeubles de placement	861	1	–	93	955
<b>Total actifs au 31 décembre 2023</b>	<b>22 918</b>	<b>50</b>	<b>96</b>	<b>1 307</b>	<b>24 371</b>
Passifs des contrats d'investissement désignés à la juste valeur	–	–	167	–	167
Passifs des contrats d'assurance	20 942	93	–	–	21 035
Passifs des contrats de réassurance	–	4	–	–	4
Impôt différé	–	–	–	2	2
Autres passifs	2 113	–	–	68	2 181
<b>Total passifs au 31 décembre 2023</b>	<b>23 055</b>	<b>97</b>	<b>167</b>	<b>70</b>	<b>23 389</b>
<b>Total fonds propres au 31 décembre 2023</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>982</b>	<b>982</b>
<b>Total passifs et fonds propres au 31 décembre 2023</b>	<b>23 055</b>	<b>97</b>	<b>167</b>	<b>1 052</b>	<b>24 371</b>

1 Les « Contrats d'assurance - Vie à participation directe et investissement DPF » sont essentiellement évalués selon le modèle de mesure de l'approche des frais variables.

2 Les « Autres contrats vie » sont évalués selon le modèle général d'évaluation et comprennent principalement des contrats d'assurance protection ainsi que des contrats de réassurance. Les contrats de réassurance offrent principalement des avantages de diversification par rapport aux contrats d'assurance vie avec participation directe et aux contrats d'assurance vie avec participation discrétionnaire (« DPF »).

3 Les « Autres contrats » comprennent les contrats d'investissement pour lesquels HSBC ne supporte pas de risque d'assurance significatif.

4 Les « Autres actifs financiers » comprennent principalement les prêts et avances aux banques, les liquidités et les soldes intersociétés avec d'autres entités légales non spécialisées dans l'assurance.

Compte tenu du projet de vente de HSBC Assurances Vie (France), 23,3 milliards EUR d'actifs et 22,6 milliards EUR de passifs ont été reclassés en « détenus en vue de la vente ».

### Risques de marché des activités d'assurance

Le risque de marché est le risque que des changements dans les facteurs de marché affectent le capital ou les bénéfices de l'entreprise. Les facteurs de marché comprennent les taux d'intérêt, les actions et les actifs de croissance, ainsi que, dans une moindre mesure, les taux de change.

Sont examinées ci-après les principales caractéristiques des activités des sociétés d'assurance du groupe qui génèrent des risques de marché, ainsi que la nature des risques de marché auxquels ces caractéristiques exposent la société.

Les produits de placement ou d'assurance à long terme peuvent être assortis de garanties. Il y a risque de taux d'intérêt lorsque les actifs de couverture présentent un rendement qui peut être inférieur au rendement du placement garanti qu'ils doivent couvrir.

Le montant des contrats d'assurance et de placement avec participation discrétionnaire (« DPF ») est principalement investi en obligations ; une fraction est affectée à d'autres catégories d'actifs - à savoir des actions et des actifs de croissance - de manière à fournir aux clients un potentiel de rendement supplémentaire. Toutefois, le risque de ces derniers est plus important que celui des obligations. C'est pourquoi les compagnies d'assurance de HSBC Continental Europe fixent des limites au montant maximum à détenir en actions et en actifs de croissance.

Les filiales ayant commercialisé ce type de produits sont exposées au risque de chute des cours du marché lorsque les primes discrétionnaires ne peuvent pas pleinement absorber ces variations. Une hausse de la volatilité du marché peut également engendrer une augmentation de la valeur de la garantie accordée aux assurés. HSBC Assurances Vie (France) et HSBC Life Assurance (Malta) Ltd supportent le manque à gagner si les rendements des placements détenus en regard des contrats à prestations garanties sont inférieurs aux rendements correspondant à ces prestations garanties.

Le risque de marché est également fortement corrélé au risque de souscription et en particulier au risque de rachat. Les contrats de placement et d'assurance à long terme permettent, en règle générale, à l'assuré de racheter la police à n'importe quel moment. Lorsque la valeur de rachat n'est pas liée à la valeur obtenue par la cession des actifs sous-jacents associés, la filiale est exposée aux risques de marché. En l'occurrence, lorsque les clients souhaitent racheter leur contrat alors que la valeur des actifs a baissé, ceux-ci vont devoir être vendus avec des moins-values pour financer les remboursements.

Le risque de change est limité pour HSBC Assurances Vie (France) et HSBC Life Assurance (Malta) Ltd. Leurs passifs sont émis en monnaie locale et les deux compagnies d'assurance limitent leurs investissements dans des actifs présentant un risque de change afin d'éviter les décalages entre l'actif et le passif. Ce risque n'est ainsi supporté qu'à travers des fonds d'investissement, puisque tous les investissements directs sont réalisés en monnaie locale.

Concernant les contrats en unités de compte, le risque de marché est pour l'essentiel supporté par l'assuré, mais en règle générale l'exposition au risque de marché demeure, car les montants des commissions perçues sont liés à la valeur de marché des actifs correspondant.

Chaque filiale d'assurance du Groupe HSBC gère le risque de marché en recourant en tout ou partie aux techniques suivantes :

- Pour les contrats avec participation discrétionnaire, en ajustant le taux de la participation aux bénéfices pour gérer les engagements envers les assurés. Une part significative du risque de marché est ainsi supportée par l'assuré ;
- En structurant les portefeuilles d'actifs pour couvrir les flux de trésorerie relatifs aux passifs ;
- En utilisant, dans une certaine mesure, des instruments dérivés offrant une protection contre des mouvements défavorables du marché ou permettant une meilleure couverture des flux de trésorerie relatifs aux passifs ;
- En révisant périodiquement les produits identifiés comme présentant un risque élevé, comportant des garanties de rendement et des caractéristiques optionnelles liées à des produits d'épargne et de placement ;
- En intégrant dans les nouveaux produits des caractéristiques, destinées à atténuer le risque de marché ; et
- En se séparant, dans la mesure du possible, des placements dont le risque est jugé inacceptable.

En plus de ces techniques, HSBC Assurances Vie (France) a mis en place un nouveau traité de réassurance sur les contrats à participation discrétionnaire en janvier 2024. Ce traité vise à réduire les pertes enregistrées en French GAAP (Generally Accepted Accounting Principles) et réduit donc non seulement le risque de marché mais l'ensemble des risques.

### Risques de crédit des activités d'assurance

Le risque de crédit est le risque de perte financière si un client ou une contrepartie ne remplit pas ses obligations contractuelles. Il se manifeste dans deux domaines principaux pour les compagnies d'assurance :

- Le risque lié à la volatilité des spreads de crédit et à la défaillance des contreparties des titres de créance dans lesquels ont été investies les primes dans le but de produire un rendement pour les assurés et les actionnaires ; et
- Le risque de défaillance des contreparties de réassurance et de non-remboursement des sinistres survenus après la cession d'une partie du risque assurantiel.

Une évaluation de la solvabilité des émetteurs et des contreparties est effectuée essentiellement sur la base des opinions de HGAM (HSBC Global Asset Management) et d'agences de notation de réputation internationale ainsi qu'à l'aide d'autres informations publiques.

Un certain nombre d'outils sont mis en œuvre pour gérer et surveiller les risques de crédit. Parmi ces outils figure le Credit Watch Report qui comprend une liste signalant les placements susceptibles de présenter des problèmes de crédit. Il s'agit principalement d'investissements susceptibles de faire l'objet d'une dépréciation future ou de contreparties sur lesquelles le portefeuille d'investissements présente un niveau élevé de concentration. Les sensibilités au risque de spread de crédit sont évaluées et suivies régulièrement.

## Risque de liquidité des activités d'assurance

Le risque de liquidité est le risque qu'une compagnie d'assurance, bien que solvable, ne dispose pas de ressources financières suffisantes pour faire face à ses engagements lorsqu'ils arrivent à échéance ou ne puisse les garantir qu'à un coût excessif. Le risque de liquidité peut être partagé avec les assurés ayant investi dans un produit avec participation discrétionnaire. Le risque de liquidité est géré par le rapprochement entre les flux de trésorerie du passif et ceux de l'actif et par le maintien de ressources de trésorerie suffisantes, en investissant dans des placements de haute qualité de crédit sur des marchés liquides et de volume suffisant, en surveillant les concentrations d'investissement et en les limitant le cas échéant, et en mettant en place des engagements de liquidité si nécessaire.

## Risques assurantiels

Les risques assurantiels correspondent aux risques de perte liés à une évolution défavorable, en termes de calendrier ou de montant, des paramètres de souscription d'assurance (hypothèses non économiques). Ces paramètres comprennent les taux de mortalité, de morbidité, de longévité, de rachats et de frais.

Le principal risque rencontré par HSBC Assurances Vie (France) est que, avec le temps, les coûts liés à l'acquisition et à l'administration des contrats, aux remboursements de sinistres et aux versements de revenus puissent dépasser le montant cumulé des primes perçues et des produits de placement. Les coûts liés aux remboursements de sinistres et aux versements de revenus peuvent dépendre de nombreux facteurs, dont l'évolution des taux de mortalité et de morbidité, des taux de frais et des taux de rachat.

Dans la situation actuelle, avec des taux d'intérêt supérieurs au rendement total des actifs, il existe un risque d'augmentation des rachats. En cas de rachats massifs dans la configuration actuelle des taux d'intérêt, HSBC Assurances Vie (France) devrait vendre une partie de son portefeuille obligataire et ainsi réaliser une partie de ses moins-values latentes.

Pour les contrats gérés par HSBC Life Assurance (Malta) Ltd où le risque assuré est le décès ou la maladie, les facteurs les plus susceptibles d'augmenter la fréquence globale des sinistres sont les épidémies ou les changements globaux de mode de vie entraînant des sinistres plus précoces ou plus nombreux que prévu.

HSBC Assurances Vie (France) atténue le risque assurantiel en utilisant deux techniques principales qui sont la diversification et la réassurance.

Les activités d'épargne et celles de protection apportent une forme de diversification qui permet de réduire le risque de mortalité. En effet les activités d'épargne et de retraite sont principalement exposées au risque de longévité, tandis que les activités de protection sont principalement exposées au risque de mortalité.

Concernant la réassurance, HSBC Assurances Vie (France) a mis en place des traités sur les activités de protection avec une combinaison d'accords proportionnels et non proportionnels. Cela permet à HSBC Assurances Vie (France) d'atténuer à la fois les événements ou circonstances catastrophiques et les sinistres individuels importants. Le nouveau traité de réassurance sur l'épargne réduit le risque portant globalement sur la rentabilité ou le capital de la société.

HSBC Life Assurance (Malta) Ltd gère son risque d'assurance via des limites de souscription et une gestion des sinistres stricte ; des procédures d'approbation des nouveaux produits et des révisions de prix ; une surveillance étroite des accords de réassurance et des risques émergents. La stratégie de souscription de la Compagnie vise à s'assurer que les risques souscrits sont bien diversifiés par type de risque et au niveau des prestations. Ainsi, la compagnie équilibre le risque de décès au sein de son portefeuille. La sélection médicale est également incluse dans les procédures de souscription de la Compagnie, la prime variant en fonction de l'état de santé et des antécédents médicaux familiaux des assurés.

Les activités de protection de HSBC Life Assurance (Malta) Ltd sont réassurées dans le cadre d'un traité stop-loss où le risque de la société est limité aux premiers 50 000 € pour chaque vie assurée, ce qui atténue fortement son risque assurantiel.

HSBC Life Assurance (Malte) est également exposée au risque de rachats et, plus précisément, à une évolution différente des rachats en fonction des différents types de produits. Une augmentation des rachats sur les produits les plus rentables réduirait les bénéfices attendus sur le portefeuille actuel. On note également un risque lié à des taux de rachat plus faibles sur les polices à primes fixes pour lesquels le niveau de prime ne couvre plus le coût du risque, en particulier sur les polices anciennes et de longue maturité.

## 6 Salaires et avantages au personnel

### Montant de la masse salariale et nombre moyen d'employés

Montant de la masse salariale (activités poursuivies)

	2024	2023 <sup>1</sup>
	m€	m€
Salaires	779	783
Charges salariales	201	190
Avantages postérieurs à l'emploi	28	28
<b>Au 31 décembre</b>	<b>1 008</b>	<b>1 001</b>

<sup>1</sup> Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées dans le cadre du projet de cession des activités d'assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées dans le cadre de la vente des activités de banque de détail en France.

## Nombre moyen d'employés de HSBC Continental Europe durant l'année

	2024	2023
Banque privée et de gestion de patrimoine (WPB)	1 399	4 500
Banque d'entreprises (CMB)	1 374	1 482
Activités de marchés et de conservation de titres (MSS)	1 504	1 548
Banque de financement et d'investissement (GB)	401	413
Banque de financement, d'investissement et de marchés (GBM) – Autres activités	5	6
Corporate Centre	19	18
Fonctions support et autres <sup>1</sup>	2 842	3 353
<b>Au 31 décembre<sup>2,3</sup></b>	<b>7 544</b>	<b>11 320</b>

1 Y compris les personnes en CFCS (Congés de Fin de Carrière et de Solidarité) et les expatriés.

2 CDI et CDD ayant un contrat avec HSBC Continental Europe (y compris les succursales européennes) et ses filiales HSBC Global Asset Management (France) et HSBC Assurances Vie (France).

3 Les chiffres 2023 incluent les employés des activités de banque de détail en France classées en activités abandonnées au 31 décembre 2023.

## Paiements réglés en actions

### Politique du Groupe HSBC

Depuis 2006, la politique générale du Groupe HSBC est de ne plus attribuer d'options de souscription (sauf quand les règles légales et fiscales d'un pays l'y contraignent), mais de privilégier l'attribution d'actions.

Les actions peuvent revêtir deux formes :

- les actions avec conditions de performance – « Group Performance Shares », attribuées aux seuls Group Executives ; et
- les actions sans conditions de performance – « Restricted Shares », attribuées aux autres collaborateurs dont une partie de la rémunération variable est versée sous forme d'actions HSBC.

### Mise en pratique chez HSBC Continental Europe

Les collaborateurs de HSBC Continental Europe ne se voient pas attribuer de Group Performance Shares qui sont réservées aux Group Executives.

En revanche, les collaborateurs dont une partie de la rémunération variable est différée en application des règles Groupe se voient attribuer des Restricted shares. Il en est de même pour les collaborateurs identifiés risk takers qui sont soumis à des règles particulières en matière de rémunération variable, 50 % de celle-ci devant être versée en actions tant dans la partie immédiate que dans la partie différée.

Pour les collaborateurs sous contrat français, ces actions prennent la forme de « French qualified shares », qui bénéficient d'un régime social et fiscal particulier.

### Actions sans conditions de performance (mouvements sur la période)

	Nombre (en milliers)
<b>Attributions d'actions non encore acquises au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>6 091</b>
Actions attribuées durant l'exercice <sup>1</sup>	3 921
Actions acquises durant l'exercice <sup>2</sup>	(3 432)
Mouvements d'effectifs au cours de l'année <sup>3</sup>	(1 114)
<b>Attributions d'actions non encore acquises au 31 décembre 2024</b>	<b>5 466</b>
– dont exerçables	–
Durée contractuelle restante moyenne pondérée (en années)	–
<b>Attributions d'actions non encore acquises au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>6 905</b>
Actions attribuées durant l'exercice <sup>1</sup>	3 940
Actions acquises durant l'exercice <sup>2</sup>	(3 626)
Mouvements d'effectifs au cours de l'année <sup>3</sup>	(1 129)
<b>Attributions d'actions non encore acquises au 31 décembre 2023</b>	<b>6 091</b>
– dont exerçables	–
Durée contractuelle restante moyenne pondérée (en années)	–

1 Le cours moyen pondéré de l'action en date d'attribution était en 2024 de 7,00 EUR (2023 : 7,20 EUR).

2 Le cours moyen pondéré des actions acquises en 2024 était de 6,91 EUR (2023 : 6,69 EUR).

3 Ce chiffre correspond aux actions attribuées à des collaborateurs du Groupe ayant rejoint HSBC Continental Europe au cours de l'année nettes des actions attribuées à des collaborateurs de HSBC Continental Europe ayant rejoint d'autres entités du Groupe, aux actions devenues caduques durant l'exercice, et aux actions acquises durant l'exercice par des employés qui ne figurent plus dans les effectifs au 31 décembre 2024.

En 2024, un montant de 9 millions EUR a été comptabilisé dans le compte de résultat au titre de l'amortissement des plans existants de HSBC en France (en 2023 : 8 millions EUR).

La période d'acquisition des droits aux actions devant être attribuées en 2025 au titre de la performance de l'année 2024 est réputée débuter au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Augmentation de capital réservée aux employés

En 2024, HSBC Continental Europe n'a pas procédé à l'émission d'actions réservées aux salariés.

Impact dans le compte de résultat (charge) (activités poursuivies)

	2024	2023
	m€	m€
Plan d'attribution d'actions sans conditions de performance (« Restricted Shares »)	22	15
Plan d'Épargne Entreprise – souscription avec décote	–	–
<b>Au 31 décembre</b>	<b>22</b>	<b>15</b>

## Engagements de retraites et autres avantages assimilés

HSBC Continental Europe fait bénéficier à un certain nombre de ses salariés d'avantages à long terme et d'avantages postérieurs à l'emploi tels que régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies dont le régime de retraite HSBC Allemagne est le plus important.

### Régime de retraite HSBC Continental Europe en Allemagne

Le régime de retraite HSBC Allemagne est un plan de rémunération de fin de carrière et est calculé sur la base de la durée d'emploi de l'employé multipliée par une accumulation de prestations et des revenus prédéfinis. La pension est versée à l'échéance de la prestation et est un paiement de pension déterminé, un montant forfaitaire ou une combinaison des deux. Le régime est supervisé par un fiduciaire corporatif indépendant, qui a la responsabilité fiduciaire du fonctionnement du régime. Ses actifs sont détenus séparément des actifs du Groupe HSBC.

L'objectif stratégique de l'investissement est de réaliser, de la manière la plus continue possible, une augmentation de la valeur dans le temps. À cette fin, le fonds investit principalement dans des obligations d'État, des obligations d'entreprises, des fonds d'investissement et des actions. Il investit principalement dans les régions développées. Dans l'ensemble, l'accent est mis sur un degré élevé de diversification.

Les actifs du régime ont été créés pour financer les obligations de retraite et séparés par ce qu'on appelle un accord de fiducie contractuel (« CTA »). HSBC Trinkaus Vermögenstreuhänder e. V. et HSBC Trinkaus Mitarbeitertruhänder e. V. assument le rôle de fiduciaire. Les membres actifs du trustee sont les salariés de la Banque.

La Banque vise régulièrement à financer intégralement les prestations engagées en externe. Il n'y a aucune obligation d'allouer des contributions au CTA. La Banque a droit à des actifs qui ne sont pas nécessaires pour financer les prestations engagées. Aucun autre ajout aux actifs du régime n'est envisagé à l'heure actuelle.

Conformément à l'Acte constitutif et aux Statuts, les revenus ne peuvent être utilisés, par exemple, que pour le paiement des pensions ou pour le réinvestissement. De même, les retraits ne peuvent être effectués que conformément à l'Acte constitutif et aux Statuts.

La dernière évaluation de l'obligation au titre des prestations définies du régime au 31 décembre 2024 a été réalisée par Hans-Peter Kieselmann (membre de l'Association allemande des actuaires (« DAV ») et Helga Bader, de Willis Towers Watson GmbH, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. La prochaine évaluation sera effectuée au 31 décembre 2025.

### Régime de retraite HSBC Continental Europe en France

HSBC Continental Europe verse à chaque salarié partant à la retraite en France une indemnité de fin de carrière dont le montant dépend à la fois du salaire de fin de carrière, de l'ancienneté accumulée à cette date dans l'entreprise et des droits garantis par les conventions collectives et les accords internes. Ces plans représentent environ 59 % du total des engagements en France.

D'autre part, certains retraités de la banque et les mandataires sociaux de HSBC Continental Europe bénéficient de régimes de retraite à prestations définies, qui prévoient le paiement de rentes à partir de la date de départ à la retraite et représentent environ 36 % du total des engagements en France. La dernière évaluation de l'obligation au titre des prestations définies du régime au 31 décembre 2024 a été réalisée par SPAC Actuaries et les coûts comptabilisés pour le financement de ces plans postérieurs à l'emploi sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées, avec des évaluations actuarielles annuelles réalisées sur chaque plan. La prochaine mesure aura une date effective le 31 décembre 2025. Les versements aux régimes à cotisations définies et aux régimes de retraite publics sont comptabilisés en charges d'exploitation à la date à laquelle ils sont dus lorsque les obligations de HSBC Continental Europe au titre des régimes sont équivalentes à celles d'un régime à cotisations définies.

## Comptabilisation des engagements postérieurs à l'emploi

(Actif)/Passif net comptabilisé au bilan au titre des régimes à prestations définies

	Juste valeur des actifs des régimes de retraite	Valeur actualisée des obligations postérieures à l'emploi	Effet de la limite sur les excédents du régime	Total
	m€	m€	m€	m€
Régimes de retraite à prestations définies	399	(407)	—	(8)
Régimes de santé à prestations définies	—	—	—	—
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>399</b>	<b>(407)</b>	<b>—</b>	<b>(8)</b>
Total des engagements au titre des avantages du personnel (au sein des « Comptes de régularisation, produits différés et autres passifs »)				(75)
Total des avoirs au titre des avantages du personnel (dans la rubrique « Paiements anticipés, produits courus et autres actifs »)				66
Régimes de retraite à prestations définies	393	(421)	—	(28)
Régimes de santé à prestations définies	—	—	—	—
Au 31 décembre 2023	393	(421)	—	(28)
Total des engagements au titre des avantages du personnel (au sein des « Comptes de régularisation, produits différés et autres passifs »)				(74)
Total des avoirs au titre des avantages du personnel (dans la rubrique « Paiements anticipés, produits courus et autres actifs »)				46

## Régimes de retraite à prestations définies

Actif/(Passif) net des régimes de retraite à prestations définies

	Juste valeur des actifs des régimes de retraite		Valeur actualisée des obligations postérieures à l'emploi		Actif/(passif) net au titre des avantages postérieurs à l'emploi	
	France et autres plans	Allemagne	France et autres plans	Allemagne	France et autres plans	Allemagne
	m€	m€	m€	m€	m€	m€
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>5</b>	<b>388</b>	<b>(71)</b>	<b>(350)</b>	<b>(66)</b>	<b>38</b>
Coûts des services :	—	—	(3)	(6)	(3)	(6)
– Coûts des services rendus	—	—	(3)	(6)	(3)	(6)
– Coûts des services passés	—	—	—	—	—	—
Revenu/(Coût) d'intérêt net sur les passifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi	—	8	(2)	(10)	(2)	(2)
Effets de revalorisation comptabilisés dans les autres éléments du résultat global :	—	(1)	(2)	8	(2)	7
– rendement des actifs des régimes de retraite (hors intérêts et produits assimilés)	—	(1)	—	—	—	(1)
– (gains)/pertes actuariels	—	—	(2)	8	(2)	8
– autres variations	—	—	—	—	—	—
Prestations versées	(1)	—	5	14	4	14
Autres mouvements <sup>1,2</sup>	—	—	4	6	4	6
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>4</b>	<b>395</b>	<b>(69)</b>	<b>(338)</b>	<b>(65)</b>	<b>57</b>
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	5	458	(65)	(403)	(60)	55
Coûts des services :	—	—	(1)	(8)	(1)	(8)
– Coûts des services rendus	—	—	(3)	(9)	(3)	(9)
– Coûts des services passés	—	—	2	1	2	1
Revenu/(Coût) d'intérêt net sur les passifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi	—	12	(3)	(11)	(3)	1
Effets de revalorisation comptabilisés dans les autres éléments du résultat global :	—	7	(5)	(34)	(5)	(27)
– rendement des actifs des régimes de retraite (hors intérêts et produits assimilés)	—	7	—	—	—	7
– (gains)/pertes actuariels	—	—	(5)	(34)	(5)	(34)
– autres variations	—	—	—	—	—	—
Prestations versées	—	—	8	14	8	14
Autres mouvements <sup>3,4</sup>	—	(89)	(5)	92	(5)	3
Au 31 décembre 2023	5	388	(71)	(350)	(66)	38

1 Les autres mouvements pour l'Allemagne comprennent le reclassement en passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente d'un montant de 10 millions EUR correspondant aux obligations au titre des prestations définies, lié à la vente planifiée de l'activité de banque privée en Allemagne.

2 Les autres mouvements pour la France et autres plans comprennent le reclassement en passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente d'un montant de 3 millions EUR correspondant aux obligations au titre des prestations définies, lié à la vente planifiée de HSBC Assurances Vie (France).

3 Les autres mouvements pour la France et autres plans comprennent le transfert à HSBC Continental Europe d'un montant de 3 millions EUR correspondant aux obligations au titre des prestations définies de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. dans le cadre de l'acquisition, et le reclassement en passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente d'un montant de 2 millions EUR d'obligations au titre des prestations définies, lié aux activités de banque de détail en France.

4 Les autres mouvements pour les plans de retraite en Allemagne incluent le reclassement du plan LAZK en avantages sociaux à long terme.

HSBC Allemagne ne prévoit pas de verser de cotisations au régime de retraite de HSBC Allemagne en 2025. Le tableau ci-après présente les estimations des prestations à verser aux retraités suivant le plan sur les cinq prochaines années puis de façon cumulée pour les cinq années suivantes :

#### Estimation des prestations à verser au titre des régimes

	2025 m€	2026 m€	2027 m€	2028 m€	2029 m€	2030-2034 m€
France <sup>1</sup>	8	6	5	5	5	23
Allemagne <sup>2</sup>	16	13	14	14	15	83

- La durée de l'obligation au titre des prestations définies est de 9 ans pour le régime principal selon les hypothèses de publication adoptées (2023 : 9 ans) et de 9 ans pour tous les autres régimes combinés (2023 : 9 ans). La maturité des engagements reste à 11 ans en 2024, tout comme c'était le cas en 2023.
- La durée de l'obligation au titre des prestations définies est de 13,6 ans pour le régime de retraite HSBC Allemagne selon les hypothèses de publication adoptées (2023 : 14,2).

#### Juste valeur des actifs des régimes de retraite ventilés par classe d'actifs

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Juste valeur m€	Prix coté observable sur un marché actif m€	Absence de prix coté observable sur un marché actif m€	Dont : HSBC m€	Juste valeur m€	Prix coté observable sur un marché actif m€	Absence de prix coté observable sur un marché actif m€	Dont : HSBC m€
<b>France et autres plans</b>								
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	4	4	—	—	5	5	—	—
– actions	—	—	—	—	—	—	—	—
– titres à taux fixe	4	4	—	—	4	4	—	—
– obligations indexées	—	—	—	—	—	—	—	—
– autres	—	—	—	—	1	1	—	—
<b>Allemagne</b>								
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	395	379	16	—	388	358	30	—
– actions	3	3	—	—	3	3	—	—
– titres à taux fixe	258	258	—	—	225	225	—	—
– obligations indexées	8	8	—	—	8	8	—	—
– autres	126	110	16	—	152	123	30	—

#### Principales hypothèses actuarielles retenues pour les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

HSBC Continental Europe détermine les taux d'actualisation à appliquer à ses obligations en liaison avec les actuaires locaux des régimes sur la base du rendement actuel moyen d'instruments de dette de grande qualité (notés AA ou équivalent), dont les échéances correspondent à celles des obligations des régimes à prestations définies.

#### Principales hypothèses

	France				Allemagne			
	Taux d'actualisation %	Taux d'inflation %	Taux de revalorisation des retraites versées et différées <sup>1</sup> %	Taux de revalorisation des salaires %	Taux d'actualisation %	Taux d'inflation %	Taux de revalorisation des retraites versées et différées %	Taux de revalorisation des salaires %
<b>Au 31 décembre 2024</b>	3,25	2,00	2,00	2,92	3,41	2,25	2,25	2,25
Au 31 décembre 2023	3,10	2,00	2,00	2,95	3,17	2,25	2,25	2,25

- Conformément à la loi sur la sécurité sociale, le taux de croissance légal des pensions pour l'année sera révisé à 2 % à partir de janvier 2025.

Tableau de mortalité et espérance de vie moyenne à 60 ans

France	Tableau de mortalité	Espérance de vie à 60 ans pour un homme actuellement :		Espérance de vie à 60 ans pour une femme actuellement :	
		60 ans	60 ans	60 ans	60 ans
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>TV – TD 2018 2020</b>	<b>23,14</b>		<b>27,58</b>	
Au 31 décembre 2023	TV – TD 2017 2019	23,29		27,67	

Tableau de mortalité et espérance de vie moyenne à 60 ans

Allemagne	Tableau de mortalité	Espérance de vie à 60 ans pour un homme actuellement :		Espérance de vie à 60 ans pour une femme actuellement :	
		60 ans	40 ans	60 ans	40 ans
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>RT 2018 G<sup>1</sup></b>	<b>25,5</b>	<b>28,5</b>	<b>29,2</b>	<b>31,5</b>
Au 31 décembre 2023	RT 2018 G <sup>1</sup>	25,4	28,3	29,1	31,3

1 Tables de Heubeck – RT 2018G – sont des tables de mortalité généralement acceptées et utilisées pour les régimes de retraite professionnels en Allemagne en tenant compte des améliorations futures de la mortalité et de la mortalité plus faible pour les retraités les mieux rémunérés.

## Sensibilité des hypothèses actuarielles

Le tableau suivant présente l'effet des variations d'hypothèses actuarielles sur les principaux régimes. Le taux d'actualisation est sensible aux variations des conditions de marché sur la période considérée. Le taux de mortalité varie selon le profil des bénéficiaires.

	France				Allemagne			
	Impact financier d'une augmentation		Impact financier d'une diminution		Impact financier d'une augmentation		Impact financier d'une diminution	
	2024 m€	2023 m€	2024 m€	2023 m€	2024 m€	2023 m€	2024 m€	2023 m€
Taux d'actualisation – augmentation/diminution de 0,25 %	(2)	(2)	2	2	(9)	(10)	10	10
Taux d'inflation – augmentation/diminution de 0,25 %	1	1	(1)	(1)	7	8	(8)	(7)
Paiements de pension et pensions différées – augmentation/diminution de 0,25 %	1	1	(1)	(1)	7	7	(7)	(7)
Salaires – augmentation/diminution de 0,25 %	1	1	(1)	(1)	1	2	(1)	(1)
Variation de la mortalité – augmentation d'une année	1	1	(1)	(1)	10	11	N/A	N/A

## 7 Honoraires des commissaires aux comptes

	PricewaterhouseCoopers Audit France <sup>1</sup>		BDO Paris <sup>1</sup>	
	Montant (HT) k€	%	Montant (HT) k€	%
Certification des comptes	3 984	79	652	87
Honoraires en lien avec la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« CSRD »)	580	12	—	—
Services autres que la certification des comptes	471	9	95	13
Honoraires versés en 2024	5 035	100	747	100
Certification des comptes	4 899	89	692	92
Honoraires en lien avec la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« CSRD »)	—	—	—	—
Services autres que la certification des comptes	628	11	59	8
Honoraires versés en 2023	5 527	100	751	100

1 Cette Note est préparée conformément aux règlements de l'ANC 2016-08, 2016-09, 2016-10 et 2016-11 et n'inclut que les honoraires versés à PricewaterhouseCoopers Audit France et BDO Paris.

Les certifications de comptes au 31 décembre 2024 pour PricewaterhouseCoopers Audit France et BDO Paris concernent principalement des prestations de commissariat aux comptes, juridiques ou réglementaires. Les prestations autres que la certification de comptes concernent des prestations liées aux procédures de contrôle interne (i.e. rapport ISAE 3402) pour PricewaterhouseCoopers Audit France.

## 8 Impôts

### Charge d'impôt courant et différé (activités poursuivies)

	2024	2023 <sup>1</sup>
	m€	m€
Impôts courants	179	257
Impôts différés	227	89
– Impôt différés de la période	212	91
– Ajustement des impôts différés au titre des exercices antérieurs	15	(2)
– Effet du changement de taux d'impôt sur impôts différés	—	—
<b>Total de la charge d'impôt au 31 décembre</b>	<b>406</b>	<b>346</b>

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées dans le cadre du projet de cession des activités d'assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées dans le cadre de la vente des activités de banque de détail en France.

Les profits de HSBC Continental Europe sont imposés à des taux différents en fonction des pays dans lesquels les profits sont réalisés. Le principal taux d'impôt appliqué concerne la France. Le taux d'IS applicable en 2024 était de 25 %. La contribution sociale sur les bénéfices (3,3 % de l'IS) est maintenue et s'ajoute à l'IS. En conséquence, au niveau du groupe d'intégration fiscale, le taux d'imposition en 2024 pour les entités françaises est de 25,83 % (2023 : 25,83 %).

Le taux d'imposition effectif final varie en fonction de la contribution des entités situées hors de France, notamment l'Allemagne qui a un taux d'impôt sur le revenu pour l'exercice 2024 de 31,4 %, et les autres succursales européennes.

### Risques fiscaux

Suite à un contrôle fiscal dont a fait l'objet HSBC Leasing France (« HLF ») en 2018 sur les années 2015 à 2018, le traitement fiscal appliqué à des provisions relatives à des opérations de crédit-bail aéronautique par HSBC Leasing France (« HLF ») et ses entités ad hoc a été rectifié. Depuis, HLF n'a cessé de contester ces rectifications mais l'administration fiscale française a rejeté les réclamations présentées par HSBC. En conséquence, en 2024, HSBC a introduit un recours devant le tribunal administratif pour les années fiscales 2016 à 2018, relatif à une proposition de rectification pour ces entités ad hoc.

## Analyse de la charge d'impôt globale

### Réconciliation de la charge (produit) d'impôt (activités poursuivies)

	2024		2023 <sup>1</sup>	
	Charge (produit) d'impôt activités poursuivies		Charge (produit) d'impôt activités poursuivies	
	m€	%	m€	%
Résultat avant impôt	930		1 326	
<b>Impôt sur les bénéfices</b>				
Impôt à taux normal	240	25,7	342	25,8
Impact des différences de taux d'imposition sur les bénéfices des principales implantations	5	0,4	1	0,1
Éléments impactant la charge fiscale :				
– Différences permanentes	2	0,2	2	0,2
– Impôt local et impôts anticipés à l'étranger	4	0,4	20	1,5
– Changement du taux d'imposition	—	—	—	—
– Opérations non imposées ou à taux réduit	(1)	—	(1)	(0,1)
– Ajustements au titre des exercices antérieurs	(3)	(0,3)	4	0,3
– Impôts différés sur pertes reportables et crédits d'impôts générés sur la période et non reconnus	27	2,9	—	—
– Décomptabilisation d'impôts différés sur pertes reportables et de crédits d'impôts reconnus	150	16,1	—	—
– Autres éléments exceptionnels <sup>2</sup>	5	,5	—	—
– Autres éléments <sup>3</sup>	(23)	(2,5)	(22)	(1,7)
<b>Au 31 décembre</b>	<b>406</b>	<b>43,7</b>	<b>346</b>	<b>26,1</b>

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées dans le cadre du projet de cession des activités d'assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées dans le cadre de la vente des activités de banque de détail en France.

2 Représente la partie non déductible nette de la perte sur cession des activités de banque de détail et sur cession de HSBC Epargne Entreprise.

3 Comprend principalement l'impact des dividendes AT1, qui sont déductibles dans le régime fiscal français en 2024, à l'instar de 2023.

Le taux effectif d'impôt pour 2024, qui s'établit à 43,7 % (2023 : 26,1 %), ajusté de manière à exclure l'activité d'assurance de HSBC est supérieur au taux d'imposition de 25,8 % applicable en France (2023 : 25,8 %). Ce taux effectif d'impôt plus élevé reflète en grande partie l'impact de la diminution de 150 millions EUR des actifs d'impôt différé au titre des pertes du groupe d'intégration fiscale français.

## Évolution des impôts différés actifs et passifs

	Engagements de retraite	Provisions sur prêts douteux	Actifs à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	Écarts d'acquisition et immobilisation s incorporelles	Déficits fiscaux	Provisions pour charges	Autres <sup>1</sup>	Total
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Actifs	46	63	325	5	660	91		1 190
Passifs	—	—	—	—	—	—	(238)	(238)
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>46</b>	<b>63</b>	<b>325</b>	<b>5</b>	<b>660</b>	<b>91</b>	<b>(238)</b>	<b>952</b>
Compte de résultat (activités poursuivies)	(6)	(17)	—	(4)	(159)	(24)	(17)	(227)
Compte de résultat (activités abandonnées)			—				12	12
Autres éléments du résultat global (activités poursuivies)	(2)		(4)				(25)	(31)
Autres éléments du résultat global (activités abandonnées)	—		(47)				46	(1)
Capitaux propres						(26)		(26)
Écarts de change et autres mouvements <sup>1</sup>	(1)	1	(219)	1		(2)	188	(32)
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>37</b>	<b>47</b>	<b>55</b>	<b>2</b>	<b>501</b>	<b>39</b>	<b>(34)</b>	<b>647</b>
Actifs	37	47	55	2	501	39	(34)	681
Passifs	—	—	—	—	—	—	(34)	(34)
Actifs	37	58	451	12	677	115	—	1 350
Passifs	—	—	—	—	—	—	(250)	(250)
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2023<sup>2</sup></b>	<b>37</b>	<b>58</b>	<b>451</b>	<b>12</b>	<b>677</b>	<b>115</b>	<b>(250)</b>	<b>1 100</b>
Compte de résultat (activités poursuivies)	—	3	—	(6)	(17)	1	(70)	(89)
Compte de résultat (activités abandonnées)	—	(2)	(1)	—	—	(27)	21	(9)
Autres éléments du résultat global (activités poursuivies)	10	—	(8)	—	—	—	(42)	(40)
Autres éléments du résultat global (activités abandonnées)	(1)	—	(127)	—	—	—	118	(10)
Capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—
Écarts de change et autres mouvements	—	4	10	(1)	—	2	(15)	—
<b>Au 31 décembre 2023<sup>2</sup></b>	<b>46</b>	<b>63</b>	<b>325</b>	<b>5</b>	<b>660</b>	<b>91</b>	<b>(238)</b>	<b>952</b>
Actifs <sup>2</sup>	46	63	325	5	660	91	—	1 190
Passifs <sup>2</sup>	—	—	—	—	—	—	(238)	(238)

1 La variation reflète le reclassement comme détenue en vue de la vente de l'activité d'assurance vie en France.

2 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées dans le cadre du projet de cession des activités d'assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées dans le cadre de la vente des activités de banque de détail en France.

## Groupe d'intégration fiscale français

Au 31 décembre 2024, HSBC Continental Europe reconnaît un impôt différé actif de 647 millions EUR (2023 : 952 millions EUR) incluant un actif d'impôt différé de 536 millions EUR (2023 : 798 millions EUR) pour le groupe d'intégration fiscale français, dont 501 millions EUR (2023 : 652 millions EUR) au titre des déficits fiscaux reportables.

En 2024, le management a estimé le caractère probable des bénéfices imposables futurs permettant de recouvrer les actifs d'impôt différé du groupe d'intégration fiscale français, en tenant compte du reversement des différences temporaires imposables existantes, des déterminants de la performance passée, des prévisions des performances futures et de l'incertitude associée aux prévisions. À la lumière de ces estimations, l'actif d'impôt différé au titre des déficits fiscaux a été réduit d'un montant de 150 millions EUR durant l'année. Ces déficits sont indéfiniment reportables et il est estimé qu'ils seront utilisés à une échéance de 10 à 13 ans.

## Impôt différé non comptabilisé

Les impôts différés non comptabilisés du Groupe s'élèvent à 177 millions EUR (déficits fiscaux non reconnus : 685 millions EUR) au 31 décembre 2024 (2023 : néant).

## CVAE

Depuis 2014, la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est une composante de l'impôt sur le résultat. En 2024, l'impôt courant est de 4 millions EUR (2023 : 9 millions EUR) et la charge d'impôt différé s'élève à 1 million EUR (2023 : produit d'impôt différé de 1 million EUR). La loi de finance 2024 prévoit une réduction progressive du taux de la CVAE, jusqu'à la suppression de cet impôt en 2030.

### Charge d'impôt courant et différé (Activités abandonnées)

	2024		2023 <sup>1</sup>	
	Charge (crédit) d'impôt sur perte liée à l'abandon m€	Charge (crédit) d'impôt sur activités ordinaires des activités abandonnées m€	Charge (crédit) d'impôt sur perte liée à l'abandon m€	Charge (crédit) d'impôt sur activités ordinaires des activités abandonnées m€
Produit/(charge) avant impôt	(19)	119	143	(210)
Impôt courant	—	33	12	(17)
Impôt différé charge/(crédit)	(5)	(7)	25	(16)
Total de la charge d'impôt	(5)	26	37	(33)

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées dans le cadre du projet de cession des activités d'assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées dans le cadre de la vente des activités de banque de détail en France.

Les activités de banque de détail en France du Groupe HSBC Continental Europe constituent une ligne d'activité principale et une UGT (unité génératrice de trésorerie) pour les besoins du reporting et du management des opérations. La cession de ces activités remplit les critères de classement en tant qu'activités abandonnées conformément à IFRS 5, ce qui justifie la présentation ci-dessus de la charge (crédit) d'impôt relative à la perte liée à l'abandon ainsi que de la charge (crédit) d'impôt relative aux activités ordinaires des activités abandonnées.

## 9 Dividendes

### Dividendes versés aux actionnaires de la société mère

	2024		2023	
	Par action €	Total m€	Par action €	Total m€
<b>Dividendes versés sur les actions ordinaires</b>				
Au titre de l'exercice précédent				
– dividende exceptionnel	—	—	—	—
– dividende versé	—	—	—	—
Au titre de l'exercice en cours				
– premier acompte sur dividende	—	—	—	—
<b>Total des dividendes versés sur les actions ordinaires</b>	—	—	—	—
<b>Total des coupons sur les titres de capital classés dans les capitaux propres</b>		<b>83</b>		<b>78</b>

### Dividendes au titre de l'exercice 2024

Le Conseil d'Administration du 18 février 2025 a proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mars 2025 de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2024.

### Dividendes au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2024 a approuvé la proposition du Conseil d'Administration du 20 février 2024 de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2023.

### Dividende par action

	2024 €	2023 €
Dividende par action <sup>1</sup>	—	—

1 Les coupons payés sur les autres instruments de fonds propres ne sont pas inclus dans le calcul du dividende par action.

## Autres fonds propres

Total des coupons sur instruments classés en Autres fonds propres

	Première date de remboursement optionnel	2024 m€	2023 m€
Emprunts subordonnés perpétuels			
– 200 millions EUR émis à un taux de 5,73 %	mai 2022	12	12
– 300 millions EUR émis à un taux de 6,45 % <sup>1</sup>	mars 2023	20	16
– 250 millions EUR émis à un taux de 3,46 % <sup>2</sup>	décembre 2024	9	9
– 250 millions EUR émis à un taux de 5,625 % <sup>2</sup>	décembre 2029	–	–
– 250 millions EUR émis à un taux de 3M Euribor +4,06 %	mars 2027	19	18
– 235 millions EUR émis à un taux 5Y Euro Swap Rate + 5,55%	janvier 2022	13	13
– 200 millions EUR émis à un taux de 5,039 %	janvier 2025	10	10
<b>Total</b>		<b>83</b>	<b>78</b>

- 1 Le 28 mars 2023, le taux d'intérêt de l'emprunt subordonné perpétuel de 300 millions EUR émis le 28 mars 2018 à 4,00 % a été révisé à 6,45 %. L'instrument est remboursable à n'importe quelle date après la première date de remboursement.
- 2 Le 18 décembre 2024, un instrument de 250 millions EUR a été remboursé et remplacé par un instrument d'un nominal équivalent assorti d'un taux d'intérêt de 5,625%.

## 10 Bénéfice par action

Le bénéfice par action est calculé en divisant le résultat de 568 millions EUR par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, à l'exclusion des actions détenues par la Société, soit 214 212 855 actions (au 31 décembre 2023 : le résultat était de 883 millions EUR et le nombre moyen pondéré d'actions de 212 466 555).

Le bénéfice par action après dilution a été calculé en divisant le résultat, sans ajustement au titre de l'effet dilutif des actions ordinaires potentielles (y compris des options de souscription d'actions en circulation, mais pas encore exercées), par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, à l'exclusion des actions détenues par la Société, majoré du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires qui seraient émises en cas de conversion ordinaire de la totalité des actions ordinaires potentielles à effet dilutif, soit 214 212 855 actions (212 466 555 actions au 31 décembre 2023). Au 31 décembre 2024, aucune action ordinaire potentielle à effet dilutif n'a été émise.

Bénéfice par action et bénéfice par action après dilution

	2024			2023 <sup>1</sup>		
	Résultat net m€	Nombre d'actions (millions)	Par action €	Résultat net m€	Nombre d'actions (millions)	Par action €
Bénéfice par action	568	214	2,65	883	212	4,17
Bénéfice par action après dilution	568	214	2,65	883	212	4,17
– Bénéfice par action au titre des activités poursuivies	489	214	2,28	954	212	4,50
– Bénéfice par action au titre des activités abandonnées	79	214	0,37	(71)	212	(0,33)

- 1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées dans le cadre du projet de cession des activités d'assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées dans le cadre de la vente des activités de banque de détail en France.

## 11 Portefeuille de transaction (Actif)

	2024 m€	2023 m€
Bons du Trésor et assimilés	1 231	524
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 818	13 419
Titres actions	6 297	2 809
<b>Titres de transaction</b>	<b>22 346</b>	<b>16 752</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	184	99
Prêts et créances sur la clientèle	323	398
<b>Au 31 décembre</b>	<b>22 853</b>	<b>17 249</b>

## 12 Juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur

### Dispositif de contrôle

La détermination des justes valeurs est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que ces justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante du preneur de risque.

Pour tous les instruments financiers dont les justes valeurs sont déterminées par référence à des cotations externes ou à des paramètres de prix observables, une détermination ou une validation indépendante de ces prix est appliquée. Sur les marchés inactifs, nous utilisons des sources alternatives d'informations de marché pour valider la juste valeur des instruments financiers en privilégiant les données les plus pertinentes et les plus fiables. À ce titre, seront considérés, entre autres, les facteurs suivants :

- dans quelle mesure les prix peuvent être considérés comme représentatifs des prix négociés ou négociables ;
- le degré de comparabilité avec des instruments financiers existants ;
- le degré de cohérence des différentes sources utilisées ;
- le processus mis en œuvre par le fournisseur de prix pour déterminer les données ;
- le temps écoulé entre la date d'enregistrement des données du marché et la date d'arrêté du bilan ; et
- la manière dont les données ont été obtenues.

Pour les justes valeurs déterminées sur la base de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle peut inclure, le cas échéant, la mise en place ou la validation par une fonction support indépendante : (i) de la logique des modèles de valorisation, (ii) des données qui alimentent ces modèles, (iii) des éventuels ajustements requis en dehors de ces modèles et (iv) si possible, des résultats obtenus.

Les modèles de valorisation sont soumis à un processus de contrôle diligent et d'étalonnage avant de pouvoir être opérationnels. Ils sont comparés en permanence aux données externes du marché dans le respect du principe de continuité d'exploitation.

### Passifs financiers évalués à la juste valeur

Dans certaines circonstances, HSBC Continental Europe enregistre ses propres dettes émises à la juste valeur, sur la base de prix cotés sur un marché actif pour l'instrument spécifique. Lorsque des prix de marché cotés ne sont pas disponibles, la dette propre est évaluée à l'aide de techniques de valorisation, dont les données sont basées soit sur des prix cotés de marché inactif pour l'instrument, soit est estimée par comparaison avec les prix cotés sur un marché actif pour des instruments similaires. Dans les deux cas, la juste valeur comprend l'effet de l'application de l'écart de crédit approprié aux passifs du groupe.

Les titres structurés émis et certains autres instruments hybrides sont inclus dans les portefeuilles de transaction (passif) et sont évalués à la juste valeur. Le spread appliqué à ces instruments est issu des spreads auxquels le groupe émet des titres structurés.

### Hiérarchisation de la juste valeur

La juste valeur des actifs et passifs financiers est déterminée dans le respect de la hiérarchie suivante :

- Level 1 – Évaluation utilisant la cotation de marché : instruments financiers présentant une cotation sur un marché actif auquel le groupe a accès à la date de détermination de la juste valeur.
- Level 2 – Évaluation utilisant des données de marché observables : instruments financiers présentant des cotations pour des instruments similaires sur un marché actif ou cotations pour des instruments financiers identiques ou similaires sur un marché non actif et des instruments financiers utilisant des modèles au sein desquels tous les paramètres significatifs sont observables.
- Level 3 – Évaluation utilisant des données de marché non observables significatives : instruments financiers évalués sur la base de modèles au sein desquels un ou plusieurs éléments significatifs ne sont pas des données observables.

## Ventilation des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par niveau de juste valeur

Instruments financiers évalués à la juste valeur et bases d'évaluation

	2024				2023			
	Level 1 – Cotation de marché m€	Level 2 – Utilisation de données de marché observables m€	Level 3 – Utilisation de données de marché non observables m€	Total m€	Level 1 – Cotation de marché m€	Level 2 – Utilisation de données de marché observables m€	Level 3 – Utilisation de données de marché non observables m€	Total m€
<b>Au 31 décembre</b>								
<b>Actifs</b>								
Portefeuille de transaction	21 531	1 156	166	22 853	16 040	969	240	17 249
Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	719	592	252	1 563	4 269	7 149	2 172	13 590
Instruments dérivés	595	42 405	251	43 251	341	45 003	178	45 522
Investissements financiers	11 918	4 396	1 088	17 402	10 733	9 331	797	20 861
Actifs détenus en vue de la vente <sup>1</sup>	5 415	13 870	2 968	22 253	—	—	69	69
<b>Passifs</b>								
Portefeuille de transaction	16 200	280	—	16 480	18 944	933	—	19 877
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	167	8 252	1 487	9 906	155	8 018	1 523	9 696
Instruments dérivés	714	40 862	281	41 857	531	42 843	256	43 630
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente <sup>1</sup>	—	125	—	125	—	2 145	—	2 145

<sup>1</sup> Les actifs et passifs détenus en vue de la vente en 2024 incluent un groupe destiné à être cédé dans le cadre de la cession des activités de banque de détail en France et des activités de banque privée en Allemagne. Les actifs et passifs détenus en vue de la vente en 2023 incluent un groupe destiné à être cédé dans le cadre de la cession des activités de banque de détail en France.

### Transferts entre les Levels 1 et 2 de juste valeur

	Actifs			Passifs			
	Investissements financiers m€	Portefeuille de transaction m€	Désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat m€	Produits dérivés actifs m€	Portefeuille de transaction m€	Instruments financiers désignés dès l'origine à la juste valeur m€	Produits dérivés passifs m€
<b>Au 31 décembre 2024</b>							
Transfert de Level 1 à Level 2	12	4	—	—	23	—	—
Transfert de Level 2 à Level 1	37	2	—	—	35	—	—
<b>Au 31 décembre 2023</b>							
Transfert de Level 1 à Level 2	29	2	—	—	—	—	—
Transfert de Level 2 à Level 1	140	98	—	—	40	—	—

Les transferts entre Levels de juste valeur sont réputés avoir lieu à la fin de chaque période de reporting trimestriel. Les transferts vers et hors des Levels sont généralement attribuables à l'observabilité des données d'évaluation et à la transparence des prix.

## Ajustements de juste valeur

Des ajustements de juste valeur sont effectués lorsque nous identifions des facteurs supplémentaires pris en compte par les acteurs du marché, mais qui ne sont pas incorporés dans le modèle de valorisation.

Les variations du niveau d'ajustement de juste valeur ne se traduisent pas nécessairement par la comptabilisation de pertes ou profits dans le compte de résultat. Ainsi, l'amélioration de certains modèles peut conduire à l'abandon de certains ajustements.

### Bid-offer

IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » nécessite l'utilisation de prix à l'intérieur de la fourchette bid-offer (ou acheteur/vendeur) considéré comme le plus représentatif de la juste valeur. Les modèles de valorisation donnent en général des valeurs correspondant à la moyenne du marché. L'ajustement bid-offer correspond au coût qui serait supporté si la totalité des risques résiduels de marché étaient neutralisés via l'utilisation d'instruments de couverture ou le dénouement des positions.

## Incertitude

Certaines données peuvent ne pas être immédiatement déterminables à partir des données de marché, et/ou le choix du modèle lui-même peut s'avérer subjectif. Un ajustement peut donc s'avérer nécessaire afin de refléter la possibilité que les acteurs du marché adoptent une approche plus prudente sur les paramètres incertains et/ou sur les hypothèses considérées par le modèle de valorisation.

### Ajustements des évaluations de crédit (« CVA »)

Le CVA (Credit Valuation Adjustment) est un ajustement de la valorisation des contrats dérivés de gré à gré permettant de tenir compte de la possibilité qu'une contrepartie fasse défaut et que HSBC Continental Europe ne reçoive pas la pleine valeur de marché des transactions.

### Ajustement des évaluations de débit (« DVA »)

Le DVA (Debit Valuation Adjustment) est un ajustement de la valorisation des contrats dérivés de gré à gré permettant de tenir compte de la possibilité que HSBC Continental Europe fasse défaut et que le Groupe ne soit pas en mesure d'honorer la pleine valeur de marché des transactions.

### Funding fair value adjustment (ajustement de la juste valeur de financement (« FFVA »))

La FFVA est calculée en appliquant les niveaux de financement futurs à l'exposition future de financement attendue pour la partie du portefeuille de dérivés de gré à gré non garantie par un appel de marge. L'exposition future de financement est calculée selon une méthode de simulation, le cas échéant, et est ajustée pour tenir compte d'événements qui pourraient mettre fin au risque, tels qu'un défaut de HSBC Continental Europe ou de la contrepartie. La FFVA et le DVA sont calculés indépendamment.

## Limites des modèles

Les modèles utilisés pour la valorisation du portefeuille peuvent être basés sur des hypothèses simplificatrices qui ne tiennent pas compte de l'ensemble des caractéristiques présentes et futures du marché. Le Groupe peut donc être amené à procéder à des ajustements pour pallier les limites des modèles.

### Profit initial (réserves Day one profit)

HSBC Continental Europe procède à des ajustements sur le profit initial lorsque la juste valeur estimée par le modèle de valorisation se base sur une ou plusieurs données de marché non observables significatives.

## Bases de valorisation à la juste valeur

Instrument financiers valorisés à la juste valeur avec utilisation de données non observables significatives – Level 3

	Actifs					Passifs				
	Investissements financiers	Portefeuille de transaction	Désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	Dérivés	Total actifs	Portefeuille de transaction	Instrument financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	Dérivés	Total passifs	
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€	
<b>Au 31 décembre 2024</b>										
Private equity y compris les investissements stratégiques	16	1	236	—	253	—	1	—	1	
Titres structurés	—	—	—	—	—	—	1 483	—	1 483	
Dérivés	—	—	—	251	251	—	—	281	281	
Autres	1 072	165	16	—	1 253	—	3	—	3	
<b>Total</b>	<b>1 088</b>	<b>166</b>	<b>252</b>	<b>251</b>	<b>1 757</b>	<b>—</b>	<b>1 487</b>	<b>281</b>	<b>1 768</b>	
<b>Au 31 décembre 2023</b>										
Private equity y compris les investissements stratégiques	13	1	1 918	—	1 932	—	523	—	523	
Titres structurés	—	—	—	—	—	—	984	—	984	
Dérivés	—	—	—	178	178	—	—	256	256	
Autres	784	239	254	—	1 277	—	16	—	16	
<b>Total</b>	<b>797</b>	<b>240</b>	<b>2 172</b>	<b>178</b>	<b>3 387</b>	<b>—</b>	<b>1 523</b>	<b>256</b>	<b>1 779</b>	

## Private equity y compris les investissements stratégiques

La juste valeur des investissements est estimée : sur la base de l'analyse de la situation financière et des résultats de l'entité, de son profil de risque, de ses perspectives et d'autres facteurs ; par référence aux valorisations de marché d'entités similaires cotées sur un marché actif ; au prix auquel des entités similaires ont été cédées ; ou à partir des valeurs nettes d'inventaire (VNI) reçues. Des ajustements sont effectués, le cas échéant, sur la VNI des fonds afin d'obtenir la meilleure estimation de la juste valeur.

## Émissions structurées

La juste valeur des émissions structurées de Level 3 découle de celle du titre sous-jacent, et la juste valeur du produit dérivé incorporé est déterminée comme indiqué dans la section ci-dessous sur les instruments dérivés. Ces émissions structurées comprennent principalement des émissions indexées sur des actions ou des taux, émises par HSBC Continental Europe, qui offrent à la contrepartie un rendement lié à la performance d'actions ou d'autres portefeuilles. Parmi les paramètres non observables, nous pouvons mentionner la volatilité et la corrélation à long terme entre le prix des actions, les taux d'intérêt et les taux de change.

## Produits dérivés

Les produits dérivés de gré à gré (c'est à dire non négociés en bourse) sont valorisés à partir de modèles d'évaluation. Ces modèles calculent la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus, sur la base du principe de non-arbitrage. Pour la plupart des produits dérivés « vanilles », tels que les swaps de taux d'intérêt et les options européennes, les approches de modélisation sont communes à l'ensemble du secteur.

Pour les produits dérivés plus complexes, les pratiques de marché peuvent varier. Les modèles d'évaluation sont alimentés à partir de données de marché observables chaque fois qu'elles existent, y compris des cours fournis par des Bourses, négociateurs, courtiers ou autres fournisseurs de consensus de marché. Certaines de ces données pourront ne pas être observables directement sur le marché, mais pourront être déterminées à partir de cours observables au moyen de procédures de calibration des modèles. Enfin, certaines données ne sont pas observables, mais peuvent généralement être déterminées à partir de données historiques ou d'autres sources.

## Réconciliation de la mesure de la juste valeur des instruments classés en Level 3

### Mouvement des instruments classés en Level 3

	Actifs				Passifs		
	Investissements financiers	Portefeuille de transaction	Désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	Produits dérivés actifs	Portefeuille de transaction	Instruments financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	Produits dérivés passifs
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>797</b>	<b>240</b>	<b>2 172</b>	<b>178</b>	<b>—</b>	<b>1 523</b>	<b>256</b>
Total des gains/(pertes) sur actifs et passifs comptabilisés en compte de résultat	—	(2)	(15)	161	—	131	156
– résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés sur la base de la juste valeur <sup>1</sup>	—	(2)	—	161	—	—	156
– résultat net des actifs et des passifs des entreprises d'assurance, y compris les dérivés évalués à la juste valeur par le compte de résultat	—	—	(41)	—	—	—	—
– variation de la juste valeur des instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	—	—	26	—	—	131	—
– résultat net des investissements financiers à la juste valeur par résultat global	—	—	—	—	—	—	—
– pertes de crédit attendues et autres dépréciations et provisions pour risque de crédit	—	—	—	—	—	—	—
– gains à la juste valeur transférés dans le compte de résultat à la cession	—	—	—	—	—	—	—
– différences de change	—	—	—	—	—	—	—
Profits/(pertes) comptabilisés en capitaux propres	(10)	—	—	—	—	—	—
– investissements financiers : gains/(pertes) liés à la variation de juste valeur	(10)	—	—	—	—	—	—
– couverture des flux de trésorerie : gains/(pertes) liés à la variation de juste valeur	—	—	—	—	—	—	—
– gains liés à la variation de juste valeur transférés au compte de résultat à la cession	—	—	—	—	—	—	—
– différences de change	—	—	—	—	—	—	—
Achats	1 222	11	339	—	—	—	—
Émissions	—	—	—	—	—	771	—
Ventes	(41)	(29)	(30)	—	—	—	—
Arrivées à échéance <sup>1</sup>	(732)	(11)	(2 242)	(98)	—	(604)	(151)
Sorties	(148)	(44)	(7)	(81)	—	(754)	(74)
Entrées	—	1	35	91	—	420	94
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>1 088</b>	<b>166</b>	<b>252</b>	<b>251</b>	<b>—</b>	<b>1 487</b>	<b>281</b>
Profits/(pertes) non réalisés, comptabilisés en compte de résultat au 31 décembre 2024	—	(2)	27	112	—	(14)	(94)
– gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de transaction hors marge nette d'intérêt	—	(2)	—	112	—	—	(94)
– produit/(charge) net des autres instruments financiers désignés à la juste valeur par le compte de résultat	—	—	27	—	—	(14)	—

Mouvement des instruments classés en Level 3 (suite)

	Actifs				Passifs		
	Investissements financiers	Portefeuille de transaction	Désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	Produits dérivés actifs	Portefeuille de transaction	Instruments financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	Produits dérivés passifs
	m€	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	1 262	654	2 242	194	14	1 484	377
Profits/(pertes) sur les actifs et profits/(pertes) sur les passifs comptabilisés en compte de résultat	(3)	(3)	(84)	275	4	54	166
- résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés sur la base de la juste valeur	—	(3)	—	275	4	—	166
- variation de la juste valeur des instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	—	—	(84)	—	—	54	—
- résultat net des investissements financiers à la juste valeur par résultat global	(3)	—	—	—	—	—	—
- pertes de crédit attendues et autres dépréciations et provisions pour risque de crédit	—	—	—	—	—	—	—
- gains à la juste valeur transférés dans le compte de résultat à la cession	—	—	—	—	—	—	—
- différences de change	—	—	—	—	—	—	—
Profits/(pertes) comptabilisés en capitaux propres	32	—	—	—	—	—	—
- investissements financiers : gains/(pertes) liés à la variation de juste valeur	32	—	—	—	—	—	—
- couverture des flux de trésorerie : gains/(pertes) liés à la variation de juste valeur	—	—	—	—	—	—	—
- gains liés à la variation de juste valeur transférés au compte de résultat à la cession	—	—	—	—	—	—	—
- différences de change	—	—	—	—	—	—	—
Achats	59	87	78	—	—	—	—
Émissions	—	2	—	—	2	528	—
Ventes	(183)	(456)	(25)	—	—	(2)	—
Arrivées à échéance <sup>2</sup>	(25)	(8)	—	(316)	(20)	(319)	(264)
Sorties <sup>3</sup>	(473)	(82)	(39)	(30)	—	(243)	(55)
Entrées	128	46	—	55	—	21	32
Au 31 décembre 2023	797	240	2 172	178	—	1 523	256
Profits/(pertes) non réalisés, comptabilisés en compte de résultat au 31 décembre 2023	—	(1)	(85)	54	—	(43)	(15)
- gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de transaction hors marge nette d'intérêt	—	(1)	—	54	—	—	(15)
- produit/(charge) net des autres instruments financiers désignés à la juste valeur par le compte de résultat	—	—	(85)	—	—	(43)	—
- pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit	—	—	—	—	—	—	—

- 1 Les « Arrivées à échéance » en 2024 incluent le reclassement en actifs destinés à être vendus de 486 millions EUR d'investissements financiers et de 2,5 milliards EUR d'actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat, en lien avec le projet de cession des activités d'assurance vie en France.
- 2 Les « Arrivées à échéance » en 2023 incluent le reclassement en actifs destinés à être vendus de 25 millions EUR d'investissements financiers en lien avec les opérations de banque de détail en France.
- 3 Les « Sorties » en 2023 comprennent le reclassement du niveau 3 au niveau 2 de 376 millions EUR d'investissements financiers en lien avec la révision de l'évaluation de la classification de certaines activités d'assurance.

## Impact des modifications des hypothèses significatives non observables à des hypothèses alternatives probables raisonnables

Sensibilité des justes valeurs classées en Level 3 à des hypothèses alternatives probables et raisonnables

	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023			
	Comptabilisés en compte de résultat		Comptabilisés dans les autres éléments du résultat global		Comptabilisés en compte de résultat		Comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	
	Variations favorables m€	Variations défavorables m€	Variations favorables m€	Variations défavorables m€	Variations favorables m€	Variations défavorables m€	Variations favorables m€	Variations défavorables m€
Dérivés / portefeuille de transaction (d'actifs ou de passifs) <sup>1</sup>	11	(11)	—	—	6	(6)	—	—
Actifs et passifs désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	22	(22)	—	—	110	(110)	—	—
Investissements financiers	—	—	3	(6)	—	—	17	(20)
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>(33)</b>	<b>3</b>	<b>(6)</b>	<b>116</b>	<b>(116)</b>	<b>17</b>	<b>(20)</b>

1 Dérivés et portefeuille de transaction sont représentés en une seule catégorie afin de refléter la manière dont le risque inhérent à ces instruments financiers est géré.

Sensibilité des justes valeurs classées en Level 3 à des hypothèses alternatives probables et raisonnables par type d'instrument

	Comptabilisés en compte de résultat		Comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	
	Variations favorables m€	Variations défavorables m€	Variations favorables m€	Variations défavorables m€
<b>Au 31 décembre 2024</b>				
Private equity y compris investissements stratégiques	15	(15)	1	(1)
Titres structurés	7	(7)	—	—
Dérivés	10	(10)	—	—
Autres portefeuilles	1	(1)	2	(5)
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>(33)</b>	<b>3</b>	<b>(6)</b>
<b>Au 31 décembre 2023</b>				
Private equity y compris investissements stratégiques	103	(103)	1	(1)
Titres structurés	1	(1)	—	—
Dérivés	4	(4)	—	—
Autres portefeuilles	8	(8)	16	(19)
<b>Total</b>	<b>116</b>	<b>(116)</b>	<b>17</b>	<b>(20)</b>

L'analyse de sensibilité vise à mesurer une fourchette de justes valeurs cohérentes avec l'application d'un intervalle de confiance à 95 %. Les méthodologies tiennent compte de la nature de la technique d'évaluation employée, ainsi que de la disponibilité et de la fiabilité des proxys et des données historiques observables.

Lorsque la juste valeur d'un instrument financier est fonction de plusieurs hypothèses non observables, le tableau ci-dessus indique la variation la plus favorable ou la plus défavorable obtenue en faisant varier les hypothèses individuellement.

## Principales données d'entrée non observables pour les instruments financiers de Level 3

Information quantitative sur les données d'entrée non observables significatives de Level 3

	Juste Valeur <sup>1</sup>		Méthode d'évaluation	Principales données non observables	Gamme complète des données	
	Actifs m€	Passifs m€			Basse %	Haute %
<b>Au 31 décembre 2024</b>						
Private equity y compris les investissements stratégiques	253	1	Prix - Valeur nette d'inventaire	Valeur actuelle / Coût	—	1
Titres adossés à des actifs (ABS)						
– CLO/CDO <sup>2</sup>	—	—	Données de marché	Cotations à l'achat	—	—
– Autres ABS	—	—				
Produits structurés :	—	1 483				
– Obligations indexées sur des actions	—	1 127	Modèle de valorisation	Volatilité des actions	14	18
– Obligations indexées sur devises	—	—	Modèle de valorisation	Corrélation des actions	26	99
– Autres	—	356	Modèle de valorisation	Volatilité de change	—	—
Dérivés	251	281				
Dérivés de taux	174	198				
– Swaps de titrisation	41	4	Modèle DCF <sup>3</sup>	Taux de remboursement constant	5	10
– Options sur swaps longue durée	—	—	Modèle de valorisation	Volatilité du taux d'intérêt	—	—
– Autres	133	194				
Dérivés de change	2	2				
– Options	1	1	Modèle de valorisation	Volatilité de change	4	14
– Autres	1	1				
Dérivés actions	74	71				
– Options longue durée	—	—	Modèle de valorisation	Volatilité des actions	—	—
– Autres	74	71				
Dérivés de crédit	1	10				
– Autres	1	10				
Autres portefeuilles	1 253	3				
– Obligations	1 086	—	Données de marché	Mid quotes		
– Autres	167	3				
<b>Total Level 3</b>	<b>1 757</b>	<b>1 768</b>				
<b>Au 31 décembre 2023</b>						
Private equity y compris les investissements stratégiques	1 932	523	Voir les notes ci-dessous	Voir les notes ci-dessous	N/A	N/A
Titres adossés à des actifs (ABS) :						
– CLO/CDO <sup>2</sup>	—	—	Données de marché	Cotations à l'achat	—	—
– Autres ABS	—	—				
Produits structurés :	—	984				
– Obligations indexées sur des actions	—	641	Modèle de valorisation	Volatilité des actions	8	35
– Obligations indexées sur devises	—	—	Modèle de valorisation	Corrélation des actions	46	97
– Autres	—	343	Modèle de valorisation	Volatilité de change	—	—
Dérivés :	178	256				
Dérivés de taux :	134	166				
– Swaps de titrisation	3	3	Modèle DCF <sup>3</sup>	Taux de remboursement constant	5	10
– Options sur swaps longue durée	—	—	Modèle de valorisation	Volatilité du taux d'intérêt	—	—
– Autres	131	163				
Dérivés de change :	16	16				
– Options	16	16	Modèle de valorisation	Volatilité de change	4	17
Dérivés actions :	26	62				
– Options longue durée	—	—	Modèle de valorisation	Volatilité des actions	—	—
– Autres	26	62				
Dérivés de crédit :	2	12				
– autres	2	12				
Autres portefeuilles	1 277	16				
<b>Total Level 3</b>	<b>3 387</b>	<b>1 779</b>				

1 Y compris les soldes Level 3 avec les entités HSBC.

2 Obligations adossées à des créances bancaires / Obligations adossées à des créances.

3 Actualisation des flux de trésorerie.

### **Private equity, dont investissements stratégiques**

Étant donné que chaque participation doit être analysée de manière individuelle, il n'est pas envisageable de faire référence aux données de marché significatives non observables prises en compte. Ces données incluraient le prix et la corrélation. L'approche de valorisation tient compte d'une diversité de données, incluant les indicateurs financiers propres aux entreprises, les multiples de valorisation de sociétés comparables, les valeurs nettes d'inventaire publiées et les hypothèses qualitatives, qui ne sont pas directement comparables ou quantifiables.

### **Taux de remboursement anticipé**

Les taux de remboursement anticipé sont un moyen de mesurer la vitesse présumée à laquelle le portefeuille de prêts sera remboursé de manière anticipée. Ils peuvent varier en fonction de la nature du portefeuille de prêts et des estimations du marché et peuvent être calculés grâce à divers éléments, tels que les taux de remboursement anticipé évalués à partir d'une approximation des prix observables des valeurs mobilières, les taux de remboursement anticipés courants ou historiques et les modèles macro-économiques.

### **Marché de substitution**

Une estimation des prix à partir d'un marché de substitution peut être utilisée pour un instrument pour lequel il n'existe pas de prix coté spécifique, lorsqu'il existe des données sur des instruments présentant des caractéristiques communes. Dans certains cas, il est possible d'identifier un instrument de substitution particulier, mais de façon plus générale les données s'appuieront sur un plus large éventail d'instruments pour favoriser la compréhension des facteurs qui influencent les prix actuels du marché et les modalités selon lesquelles s'exerce cette influence.

### **Volatilité**

La volatilité est une mesure de la variabilité future anticipée d'un prix de marché. Elle varie selon le prix de marché de référence du sous-jacent, et selon le prix d'exercice et l'échéance de l'option.

Certaines volatilités, notamment à long terme, ne sont pas observables. Elles sont alors estimées à partir de données observables. Les différentes volatilités non observables reflètent la grande variation des données de volatilité selon les prix du marché de référence. Au sein du portefeuille HSBC Continental Europe, les exemples avec des volatilités extrêmes se présentent rarement.

### **Corrélation**

La corrélation constitue une mesure de l'interdépendance qui existe entre deux prix de marché et est exprimée sous la forme d'un nombre compris entre moins un et un. Elle est utilisée pour évaluer des instruments plus complexes dont la valeur dépend de plus d'un prix de marché. Il existe une large gamme d'instruments pour lesquels la corrélation est prise en compte. Une gamme étendue de corrélations pour un même actif et entre plusieurs actifs est donc utilisée. En général, la gamme de corrélations pour un même actif sera plus étroite que la gamme de corrélations entre plusieurs actifs.

Les corrélations non observables peuvent être estimées à partir de plusieurs sources, dont les services de fourniture de consensus de marché, les prix exécutés par HSBC Continental Europe, les corrélations de substitution et l'examen des relations historiques entre prix. La gamme des corrélations non observables citées dans le tableau est le reflet de l'importante variabilité des données de corrélation dérivées des paires de prix de marché.

### **Spread de crédit**

Le spread de crédit correspond à la prime par rapport au taux d'intérêt de référence exigée par le marché pour accepter une qualité de crédit inférieure. Dans un modèle de flux de trésorerie actualisés, le spread de crédit augmente les facteurs d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs, ce qui diminue la valeur de l'actif considéré. Les spreads de crédit peuvent être déduits implicitement des prix du marché et peuvent ne pas être observables dans les marchés moins liquides.

### **Relations entre les données de marché non observables essentielles**

Il se peut que des données de marché non observables essentielles pour les instruments de niveau 3 ne soient pas indépendantes les unes des autres. Comme indiqué ci-dessus, les variables de marché peuvent être corrélées. Ces corrélations reflètent généralement la manière dont les différents marchés ont tendance à réagir face aux événements macroéconomiques ou autres. En outre, l'effet de l'évolution des variables de marché sur le portefeuille de HSBC Continental Europe dépendra de sa position de risque nette au regard de chaque variable.

## 13 Juste valeur des instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur

Juste valeur des instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur et base d'évaluation

	Juste valeur				Total m€
	Valeur comptable m€	Level 1 – Cotation de marché m€	Level 2 – Utilisation de données de marché observables m€	Level 3 – Utilisation de données de marché non observables m€	
<b>Au 31 décembre 2024</b>					
<b>Actif</b>					
Prêts et avances aux établissements de crédit	5 703	—	5 703	—	5 703
Prêts et avances à la clientèle <sup>1</sup>	51 288	—	—	50 159	50 159
Opérations de prise en pension – hors trading	25 764	—	25 764	—	25 764
Investissements financiers – au coût amorti	3 338	2 363	965	—	3 328
<b>Passif</b>					
Dettes envers les établissements de crédit	11 820	—	11 820	—	11 820
Comptes créditeurs de la clientèle	97 065	—	97 078	—	97 078
Opérations de mise en pension – hors trading	12 344	—	12 344	—	12 344
Dettes représentées par un titre	15 257	—	15 367	—	15 367
Dettes subordonnées	1 941	—	1 993	—	1 993
<b>Au 31 décembre 2023</b>					
<b>Actif</b>					
Prêts et avances aux établissements de crédit	5 816	—	5 816	—	5 816
Prêts et avances à la clientèle <sup>1</sup>	50 127	—	—	49 547	49 547
Opérations de prise en pension – hors trading	24 490	—	24 490	—	24 490
Investissements financiers – au coût amorti	1 747	884	860	3	1 747
<b>Passif</b>					
Dettes envers les établissements de crédit <sup>2</sup>	10 261	—	10 270	—	10 270
Comptes créditeurs de la clientèle <sup>2</sup>	93 890	—	94 036	—	94 036
Opérations de mise en pension – hors trading	11 153	—	11 153	—	11 153
Dettes représentées par un titre	12 909	—	12 949	—	12 949
Dettes subordonnées	1 951	—	1 986	—	1 986

1 Inclut le portefeuille de prêts immobiliers et autres prêts français conservé suite à la cession des activités de banque de détail en France, d'une valeur comptable de 6,7 milliards EUR (7,1 milliards EUR au 31 décembre 2023). Nous avons reclassé ce portefeuille selon un modèle économique « hold-to-collect-and-sale » le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et l'évaluerons prospectivement à partir du premier trimestre 2025 à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Nous prévoyons de comptabiliser une perte de juste valeur avant impôt estimée à 1 milliard EUR dans les autres éléments du résultat global lors de la réévaluation des instruments financiers. La valorisation de ce portefeuille de prêts peut être sensiblement différente en cas de vente en raison de facteurs spécifiques à l'entité et à la transaction, notamment les coûts de financement et la valeur des relations avec les clients.

2 Suite à une erreur de classification, les données comparatives au 31 décembre 2023 ont été retraitées pour un montant de 1,4 milliard EUR du poste Comptes créditeurs de la clientèle au poste Dettes envers les établissements de crédit.

Les autres instruments financiers non évalués à la juste valeur sont généralement des instruments à court terme et sont réévalués fréquemment aux taux actuels du marché. De ce fait, leur valeur comptable est une approximation raisonnable du montant de leur juste valeur. Cela inclut le compte caisse, banques centrales et CCP, qui est évalué au coût amorti.

### Valorisation

L'évaluation de la juste valeur correspond à l'estimation par HSBC Continental Europe du prix à recevoir sur la vente d'un actif ou à payer sur le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction régulière entre des acteurs du marché à la date d'évaluation. Elle ne prend pas en compte les bénéfices économiques ni les coûts susceptibles d'intervenir dans les flux de trésorerie des instruments concernés sur leur durée de vie attendue. Les méthodes et hypothèses de valorisation utilisées par HSBC Continental Europe peuvent différer de celles d'autres établissements lorsqu'il n'existe pas de prix de marché observable.

### Prêts et avances aux établissements de crédit et à la clientèle

La juste valeur des prêts et avances est fondée sur des transactions de marché observables, lorsque de telles transactions existent. Si ce n'est pas le cas, la juste valeur est estimée en utilisant des modèles de valorisation intégrant de nombreuses hypothèses. Ces hypothèses peuvent comprendre des estimations de valeur faites par des courtiers indépendants qui reflètent les activités d'échange de gré à gré ; des modèles d'actualisation des flux futurs de trésorerie futurs utilisant des hypothèses que HSBC Continental Europe estime cohérentes avec celles qui seraient utilisées par les acteurs du marché pour valoriser de tels prêts ; et des données de négociation d'autres acteurs du marché, dont des échanges primaires et secondaires observés.

Les prêts sont groupés, dans la mesure du possible, dans des ensembles homogènes selon leurs caractéristiques en vue d'estimer les données de valorisation le plus précisément possible. La ventilation d'un portefeuille de prêts prend en compte tous les facteurs importants, comme l'ancienneté, la période d'émission, les estimations de taux d'intérêts futurs, les délais de remboursement anticipé, les taux de défaillance, les ratios prêt-valeur (*Loan-to-Value*, ou « LTV »), la qualité des garanties, la probabilité de défaut et les notations internes de risque de crédit.

La juste valeur des prêts reflète à la fois les dépréciations des prêts à la date du bilan et les estimations des attentes des acteurs du marché concernant les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des prêts, et l'impact sur la juste valeur des revalorisations entre la date d'émission et la date du bilan.

## Investissements financiers

La juste valeur des investissements financiers cotés est déterminée en fonction des cours de marché. La juste valeur des investissements financiers non cotés est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation incorporant les prix et les flux de revenus futurs de titres cotés équivalents.

## Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les justes valeurs sont estimées en utilisant des flux de trésorerie actualisés, en appliquant les taux actuels offerts pour des dépôts à échéances similaires. La juste valeur d'un dépôt remboursable sur demande est obtenue par approximation via sa valeur comptable.

## Comptes créditeurs de la clientèle et passifs sous-jacents

Les justes valeurs sont estimées en utilisant des prix de marché cotés à la date du bilan lorsqu'ils sont disponibles, ou bien sur la base de prix de marché cotés pour des instruments similaires.

## Opérations de mise et de prise en pension – hors trading

Les justes valeurs se rapprochent de la valeur comptable car leurs soldes sont en général à court terme.

## 14 Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat

	2024	2023
	<b>Désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat</b>	Désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat
	m€	m€
Titres	1 039	13 590
– bons du Trésor et assimilés	10	—
– obligations et autres titres à revenu fixe	279	2 267
– actions et autres titres à revenu variable	750	11 323
Prêts et avances aux établissements de crédit et à la clientèle	—	—
Autre <sup>1</sup>	524	—
<b>Au 31 décembre</b>	<b>1 563</b>	<b>13 590</b>

1 Inclut la contribution au fonds de défaut.

## 15 Instruments dérivés

Montants des contrats notionnels et juste valeur des dérivés par type de contrat détenus par HSBC Continental Europe

	Montants notionnels des contrats		Juste valeur – Actifs			Juste valeur – Passifs		
	Transaction m€	Couverture m€	Transaction m€	Couverture m€	Total m€	Transaction m€	Couverture m€	Total m€
Change	1 307 338	261	15 988	9	15 997	15 794	—	15 794
Taux d'intérêt	4 351 904	39 993	40 933	89	41 022	39 647	67	39 714
Actions	135 643	—	948	—	948	1 025	—	1 025
Dérivés de crédit	6 708	—	54	—	54	93	—	93
Matières premières et autres	2 095	—	69	—	69	70	—	70
<b>Total brut</b>	<b>5 803 688</b>	<b>40 254</b>	<b>57 992</b>	<b>98</b>	<b>58 090</b>	<b>56 629</b>	<b>67</b>	<b>56 696</b>
Compensations (Note 28)			(14 839)		(14 839)	(14 839)		(14 839)
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>5 803 688</b>	<b>40 254</b>	<b>43 153</b>	<b>98</b>	<b>43 251</b>	<b>41 790</b>	<b>67</b>	<b>41 857</b>
Change	1 053 255	9	11 683	—	11 683	12 015	—	12 015
Taux d'intérêt	3 763 564	30 214	52 358	169	52 527	49 950	75	50 025
Actions	84 491	—	620	—	620	874	—	874
Dérivés de crédit	8 945	—	99	—	99	122	—	122
Matières premières et autres	1 427	—	72	—	72	73	—	73
<b>Total brut</b>	<b>4 911 682</b>	<b>30 223</b>	<b>64 832</b>	<b>169</b>	<b>65 001</b>	<b>63 034</b>	<b>75</b>	<b>63 109</b>
Compensations (Note 28)			(19 479)		(19 479)	(19 479)		(19 479)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>4 911 682</b>	<b>30 223</b>	<b>45 353</b>	<b>169</b>	<b>45 522</b>	<b>43 555</b>	<b>75</b>	<b>43 630</b>

Les montants des contrats notionnels de dérivés détenus à des fins transactionnelles et de dérivés relevant de la comptabilité de couverture correspondent à la valeur nominale des transactions en cours à la date de clôture ; ils ne représentent pas des montants de risques.

Les justes valeurs des actifs et passifs des dérivés ont diminué en 2024, principalement en raison des fluctuations des courbes des taux et des taux de change.

## Utilisation de dérivés

Les opérations de HSBC Continental Europe impliquant des dérivés sont menées à trois fins principales : créer des solutions de gestion des risques pour les clients, gérer les risques de portefeuille découlant des activités des clients et gérer ou couvrir les risques de la Société.

## Instruments dérivés de transaction

La plupart des transactions sur produits dérivés réalisées par HSBC Continental Europe s'inscrivent dans le cadre de ses activités commerciales et de trading. Les activités commerciales comprennent la structuration et la commercialisation de produits dérivés auprès des clients pour leur permettre de prendre, transférer, modifier ou réduire des risques actuels ou attendus. Les activités de trading comprennent la tenue de marché et la gestion des risques. La tenue de marché implique la cotation de prix d'offre et de demande à d'autres acteurs du marché dans le but de générer des revenus basés sur les spreads et les volumes. L'activité de gestion des risques est entreprise pour gérer le risque découlant des transactions des clients, dans le but principal de conserver la marge du client.

### Instruments dérivés valorisés à partir de modèles intégrant des données non observables significatives

La différence entre la juste valeur telle que reconnue initialement (le prix de transaction) et la valeur qui aurait été extrapolée si les techniques de valorisation utilisées pour les évaluations ultérieures avaient été appliquées lors de la comptabilisation initiale, moins celles ultérieures, est détaillée dans le tableau suivant :

#### Solde non amorti des instruments dérivés valorisés à partir de modèles intégrant des données non observables

	2024 m€	2023 m€
<b>Solde non amorti au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>4</b>	8
Nouvelles opérations	—	9
Intégration dans le compte de résultat sur la période :	<b>(2)</b>	(13)
– amortissement	(2)	(10)
– paramètres non observables devenus observables	—	—
– échéance, fin ou compensation de dérivés	—	(3)
– risque couvert	—	—
Différence de change et autres	—	—
<b>Solde non amorti au 31 décembre</b>	<b>2</b>	4

## Dérivés de comptabilité de couverture

HSBC Continental Europe utilise des instruments dérivés (principalement des *swaps* de taux d'intérêt) à des fins de couverture dans le cadre de la gestion de ses portefeuilles d'actifs et de passifs et de ses positions de taux structurelles. Ces opérations permettent d'optimiser le coût global de l'accès aux marchés de la dette et de gérer les risques de marché liés aux écarts structurels de profil (échéance, nature de taux ou autre) entre ses actifs et ses passifs.

Le traitement comptable des opérations de couverture varie en fonction de la nature de l'instrument couvert et du type d'opération de couverture. Les instruments dérivés peuvent être considérés comme des couvertures d'un point de vue comptable s'il s'agit de couvertures de juste valeur ou de couvertures de flux de trésorerie, ou en tant qu'instruments de couverture de ses investissements nets dans des opérations en monnaies étrangères. Ces catégories font chacune l'objet ci-après d'une présentation sous un paragraphe distinct.

### Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur mises en place par HSBC Continental Europe sont principalement des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations, liées à l'évolution des taux d'intérêt du marché, de la juste valeur des instruments financiers à long terme du portefeuille et des prêts à taux fixe. Toutes les variations de juste valeur des produits dérivés éligibles en tant que couvertures de juste valeur et la totalité des variations de juste valeur de l'élément couvert sont comptabilisées dans le compte de résultat. Si la relation de couverture prend fin, l'ajustement de juste valeur de l'élément couvert est amorti dans le compte de résultat sur la période de couverture restant à courir.

#### Instruments de couverture par risque couvert

Risque couvert	Instrument de couverture				
	Valeur comptable			Présentation du bilan	Variations de la juste valeur
	Montant notionnel <sup>1</sup> m€	Actifs m€	Passifs m€		
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	13 334	89	64	Dérivés	(102)
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>13 334</b>	<b>89</b>	<b>64</b>		<b>(102)</b>
Risque couvert					
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	10 819	165	52	Dérivés	(374)
Au 31 décembre 2023	10 819	165	52		(374)

1 Les montants des contrats notionnels des dérivés désignés dans les relations de comptabilité de couverture éligibles indiquent la valeur nominale des transactions en cours à la date de clôture ; ils ne représentent pas des montants à risque.

2 Le risque de taux d'intérêt couvert inclut une composante inflation.

Éléments couverts par risque couvert

Risque couvert	Éléments couverts					Inefficacité		
	Valeur comptable		Ajustements cumulés de juste valeur de la couverture inclus dans la valeur comptable		Présentation dans le bilan	Variation de la juste valeur <sup>1</sup>	Intégré dans le compte de résultat	Présentation dans le compte de résultat
	Actifs m€	Passifs m€	Actifs m€	Passifs m€				
Taux d'intérêt <sup>2</sup>					Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	87		Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur
					Prêts et créances sur les établissements de crédit	—		
					Prêts et créances sur la clientèle	12		
					Opérations de prise en pension – hors-trading	—	(3)	
					Instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance (Coût amorti)	—		
					Dettes émises	—		
					Dettes subordonnées et dettes envers les établissement de crédit	—		
	<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>13 584</b>	<b>33</b>	<b>(2)</b>	<b>(4)</b>		<b>99</b>	
Taux d'intérêt <sup>2</sup>					Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	332		Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés à la juste valeur
					Prêts et créances sur les établissements de crédit	—		
					Prêts et créances sur la clientèle	20		
					Opérations de prise en pension – hors-trading	14	(8)	
					Instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance (Coût amorti)	—		
					Dettes émises	—		
					Dettes subordonnées et dettes envers les établissement de crédit	—		
	<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>10 715</b>	<b>32</b>	<b>(164)</b>	<b>(5)</b>		<b>366</b>	

- 1 Pris en compte dans l'évaluation de l'efficacité de la couverture, comprend le montant attribuable au risque couvert désigné qui peut être un élément du risque.  
 2 Le risque de taux d'intérêt couvert inclut une composante inflation.

Couvertures de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie mises en place par HSBC Continental Europe correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt et des swaps de devises qui servent à gérer la variabilité des flux de trésorerie attendus d'actifs et de passifs financiers hors trading résultant des variations des taux d'intérêt de marché et des devises.

HSBC Continental Europe applique une macro-couverture de flux de trésorerie pour les expositions au risque de taux d'intérêt sur les portefeuilles complétant l'émission d'actifs et de passifs d'exploitation hors trading actuelle et prévue qui portent des intérêts à taux variables, y compris le roulement de ces instruments. Pour chaque portefeuille d'actifs financiers, il est établi des projections concernant le montant et le calendrier des flux d'intérêts et de capital attendus, qui se fondent sur les conditions contractuelles et d'autres facteurs pertinents dont les défauts de paiement et des estimations de remboursements anticipés. Pour déterminer l'efficacité ou l'inefficacité, les flux de trésorerie agrégés représentant le principal et les flux de trésorerie d'intérêts de tous les portefeuilles sont utilisés. Les macro-couvertures de flux de trésorerie sont considérées comme des couvertures dynamiques.

## Instruments de couverture par risque couvert

Risque couvert	Instrument de couverture			Présentation dans le bilan	Élément couvert		Inefficacité	
	Montant notionnel <sup>1</sup> m€	Valeur comptable			Variation de la juste valeur <sup>2</sup> m€	Variation de la juste valeur <sup>3,4</sup> m€	Intégré dans le compte de résultat m€	Présentation dans le compte de résultat
		Actifs m€	Passifs m€					
Devise	261	9	—	Dérivés	2	2	—	Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés sur la base de la juste valeur
Taux d'intérêt	26 659	1	3		(104)	(113)	9	
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>26 920</b>	<b>10</b>	<b>3</b>		<b>(102)</b>	<b>(111)</b>	<b>9</b>	
Devise	9	—	—	Dérivés	—	—	—	Résultat net des instruments financiers détenus à des fins de transaction ou gérés sur la base de la juste valeur
Taux d'intérêt	19 395	4	23		125	106	19	
Au 31 décembre 2023	19 404	4	23		125	106	19	

- 1 Les montants des contrats notionnels des dérivés désignés dans les relations de comptabilité de couverture éligibles indiquent la valeur nominale des transactions en cours à la date de clôture, ils ne représentent pas des montants à risque.
- 2 Pris en compte dans les tests d'efficacité de la couverture, comprend intégralement la variation de juste valeur de l'instrument de couverture.
- 3 Pris en compte dans l'évaluation de l'efficacité de la couverture, comprend le montant attribuable au risque couvert désigné qui peut être un élément du risque.
- 4 Suite à une erreur de traitement dans l'état consolidé du résultat global, la couverture de flux de trésorerie au titre de la période close le 31 décembre 2023 a été retraitée pour 119 millions EUR afin de tenir compte du produit net bancaire sur les swaps de couverture de flux de trésorerie. Ce retraitement n'a pas d'impact sur le produit net bancaire au titre de la période dans l'état consolidé du résultat global ni sur le traitement de la couverture de flux de trésorerie au titre de la période et au début ou à la fin de l'exercice dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

Les sources d'inefficacité de la couverture peuvent découler du risque de base, y compris, mais sans s'y limiter, les différences temporelles entre les éléments couverts et les instruments de couverture, et les instruments n'ayant pas une juste valeur à zéro.

## Analyse des états consolidés du résultat global par type de risque

	Taux d'intérêt m€	Devise m€
<b>Couverture de flux de trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>(63)</b>	<b>—</b>
Gains/(pertes) de juste valeur	(113)	2
Gains/(pertes) évalués à la juste valeur reclassés de la couverture de flux de trésorerie au compte de résultat	230	(2)
Impôts différés	(31)	—
Autres	—	—
<b>Couverture de flux de trésorerie au 31 décembre 2024</b>	<b>23</b>	<b>—</b>
Couverture de flux de trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	(231)	—
Gains/(pertes) de juste valeur <sup>1</sup>	106	—
Gains/(pertes) évalués à la juste valeur reclassés de la couverture de flux de trésorerie au compte de résultat <sup>1</sup>	121	—
Impôts différés	(59)	—
Autres	—	—
Couverture de flux de trésorerie au 31 décembre 2023	(63)	—

- 1 Suite à une erreur de traitement dans l'état consolidé du résultat global, la couverture de flux de trésorerie au titre de la période close le 31 décembre 2023 a été retraitée pour 119 millions EUR afin de tenir compte du produit net bancaire sur les swaps de couverture de flux de trésorerie. Ce retraitement n'a pas d'impact sur le produit net bancaire au titre de la période dans l'état consolidé du résultat global ni sur le traitement de la couverture de flux de trésorerie au titre de la période et au début ou à la fin de l'exercice dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

## 16 Investissements financiers

### Valeurs comptables des investissements financiers

	2024	2023
	m€	m€
Investissements financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	17 402	20 861
– bons du Trésor et assimilés	893	776
– obligations et autres titres à revenu fixe	16 074	19 664
– actions et autres titres à revenu variable	27	29
– autres instruments	408	392
Titres de créances évalués au coût amorti	3 338	1 747
– bons du Trésor et assimilés	–	–
– obligations et autres titres à revenu fixe	3 338	1 747
<b>Au 31 décembre</b>	<b>20 740</b>	<b>22 608</b>

### Instruments de capitaux propres détenus mesurés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

	2024		2023	
	Juste valeur m€	Dividendes comptabilisés m€	Juste valeur m€	Dividendes comptabilisés m€
<b>Type d'instruments de capitaux propres</b>				
Facilitation des affaires	11	1	16	–
Investissements requis par des institutions centrales	16	–	13	–
Autres	–	–	–	–
<b>Au 31 décembre</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>29</b>	<b>–</b>

## 17 Actifs remis en garantie de passifs, collatéraux acceptés en garantie d'actifs et actifs financiers transférés

### Actifs remis en garantie de passifs<sup>1</sup>

#### Actifs financiers donnés en garantie

	2024	2023
	m€	m€
Effets publics et valeurs assimilées	1 231	446
Prêts et créances sur la clientèle	759	2 290
Obligations et autres titres à revenus fixes	12 967	14 673
Actions et autres titres à revenus variables	363	671
Autres actifs	14 836	13 247
<b>Actifs donnés en garantie au 31 décembre</b>	<b>30 156</b>	<b>31 327</b>

Les actifs donnés en garantie comprennent tous les actifs classés comme grevés dans la Note à la page 216 à l'exception des actifs détenus en vue de la vente.

Le montant des actifs remis en garantie des passifs peut s'avérer supérieur à la valeur comptable des actifs utilisés comme collatéral. Tel est le cas pour les titrisations et pour les obligations sécurisées lorsque le montant des passifs émis, plus la surcollatéralisation obligatoire, est inférieur à la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie. Tel est également le cas lorsque des actifs financiers sont placés auprès d'un dépositaire ou d'un agent de règlement qui dispose d'une sûreté sans dessaisissement sur tous les actifs financiers placés en garantie de tous les engagements figurant dans les comptes de règlement.

Ces transactions sont menées selon les conditions habituelles des opérations garanties, impliquant, le cas échéant, le prêt de titres standard, les opérations de mise en pension et les appels de marge sur dérivés.

HSBC Continental Europe place des dépôts de garantie en espèces et autres dépôts de garanties dans le cadre des transactions sur dérivés.

#### Actifs financiers donnés en garantie que la contrepartie a le droit de vendre ou de redonner en garantie

	2024	2023
	m€	m€
Portefeuille de transaction (actif)	13 575	12 587
Investissements financiers	224	2 183
<b>Au 31 décembre</b>	<b>13 799</b>	<b>14 770</b>

## Collatéraux reçus<sup>1</sup>

La juste valeur des actifs financiers acceptés comme collatéraux, qui sont liés principalement à des prêts de titres standard, à des opérations de prise en pension et à des appels de marge sur dérivés, et que HSBC Continental Europe peut vendre ou redonner en garantie en absence de défaut, s'élève à 61 419 millions EUR au 31 décembre 2024 (48 999 millions EUR au 31 décembre 2023).

La juste valeur des collatéraux qui ont été revendus ou redonnés en garantie s'élève à 43 830 millions EUR au 31 décembre 2024 (39 400 millions EUR au 31 décembre 2023). HSBC Continental Europe a l'obligation de restituer ces actifs.

Ces transactions sont menées selon les conditions habituelles des opérations garanties, impliquant, le cas échéant, le prêt de titres standard, les opérations de prise en pension et les appels de marge sur dérivés.

## Transferts d'actifs financiers<sup>1</sup>

Les actifs donnés en garantie incluent les actifs transférés à des tiers sans donner lieu à décomptabilisation, et notamment les emprunts garantis, tels que les titres détenus par des contreparties comme collatéral dans le cadre de mises en pension et des actions prêtées dans le cadre d'accord de prêts sur titres, ainsi que de swaps actions et de titres de créance. S'agissant des titres donnés en pension, les titres demeurent au bilan de la banque et une dette correspondante représentative de l'obligation de rachat des titres à un prix déterminé à l'avance est inscrite au passif. En cas de swap de titres, les actifs transférés restent inscrits dans leur intégralité au bilan. Aucun passif ne leur est associé, puisque la garantie non monétaire reçue n'est pas inscrite au bilan. Pendant la durée d'une transaction, HSBC Continental Europe ne peut ni utiliser, ni vendre ni remettre en garantie l'actif transféré et demeure exposé au risque de taux et de crédit des actifs donnés en garantie. Les recours dont les contreparties disposent ne sont pas limités aux actifs transférés.

Actifs financiers transférés ne remplissant pas les conditions pour une décomptabilisation totale et passifs financiers associés

	Valeur comptable	
	Actifs transférés m€	Passifs associés m€
Opérations de pension de titres	10 834	10 837
Opérations de prêt de titres	2 965	—
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>13 799</b>	<b>10 837</b>
Opérations de pension de titres	12 885	12 734
Opérations de prêt de titres	1 885	5
Au 31 décembre 2023	14 770	12 739

<sup>1</sup> Exclut les actifs classés comme détenus en vue de la vente.

## 18 Informations relatives aux implantations pays par pays

Les informations relatives aux implantations pays par pays requises par la directive 2013/36/UE dite « CRD IV » ont été transposées en droit français par l'article L. 511-45 du Code monétaire et financier.

	Au 31 décembre 2024					
	Revenus (activité poursuivies) <sup>1</sup>	Résultat avant impôt (activités poursuivies)	Impôts courants (activités poursuivies)	Impôts différés (activités poursuivies)	Subventions publiques reçues	Effectifs (en Équivalent Temps Plein)
	m€	m€	m€	m€	m€	
HSBC Continental Europe	3 349	930	(179)	(227)	—	6 739
– France	1 280	109	31	(231)	—	2 837
– Belgique	27	15	(4)	—	—	21
– République tchèque	27	13	(3)	—	—	48
– Grèce	—	—	—	—	—	—
– Irlande	177	135	(16)	—	—	112
– Italie	50	18	(5)	—	—	61
– Luxembourg	170	73	(17)	—	—	205
– Pays-Bas	135	108	(28)	—	—	71
– Espagne	75	43	(2)	(8)	—	101
– Suède	9	2	—	—	—	22
– Royaume-Uni	—	—	—	—	—	—
– Pologne	94	67	(12)	—	—	92
– Allemagne	987	196	(73)	14	—	2 155
– Malte	263	163	(49)	(6)	—	860
– Autres <sup>4</sup>	55	(12)	(1)	4	—	154

Au 31 décembre 2023<sup>2</sup>

	Revenus (activités poursuivies) <sup>1</sup>	Résultat avant impôt (activités poursuivies)	Impôts courants (activités poursuivies)	Impôts différés (activités poursuivies)	Subventions publiques reçues	Effectifs (en Equivalent Temps Plein) <sup>3</sup>
	m€	m€	m€	m€	m€	
HSBC Continental Europe	3 720	1 325	(257)	(89)	—	9 969
– France	1 660	381	(25)	(45)	—	5 996
– Belgique	26	14	(4)	—	—	20
– République tchèque	35	20	(4)	—	—	51
– Grèce	33	5	—	—	—	—
– Irlande	195	147	(15)	—	—	108
– Italie	40	11	(3)	—	—	59
– Luxembourg	181	88	(20)	(2)	—	224
– Pays-Bas	162	131	(35)	—	—	73
– Espagne	81	51	(11)	(3)	—	99
– Suède	5	(1)	—	—	—	16
– Royaume-Uni	—	—	—	—	—	—
– Pologne	93	63	(11)	(1)	—	96
– Allemagne	962	295	(84)	(37)	—	2 195
– Malte	234	135	(45)	(3)	—	853
– Autres <sup>4</sup>	13	(15)	—	2	—	179

- 1 Le « Produit net bancaire avant variations relatives aux dépréciations pour pertes attendues et autres pertes enregistrées au titre du risque de crédit » est également désigné par le terme « revenus ».
- 2 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées liées au projet de cession des activités d'assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées dans le cadre de la vente des activités de banque de détail en France.
- 3 Inclut les employés des activités de banque de détail en France qui ont été classées en activités abandonnées.
- 4 « Autres » inclut HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. après son acquisition le 2 novembre 2023.

La liste des filiales par pays détaillant les noms des entités, la nature de l'activité et la localisation géographique, est présentée dans la Note 35 aux pages 321 à 322. Les adresses des principales implantations à l'étranger sont présentées à la page 380.

## 19 Entités structurées

### Entités structurées consolidées par HSBC Continental Europe

Total des actifs des entités structurées consolidées de HSBC Continental Europe, répartis par type d'entité

	Conduits	Titrisations	Fonds gérés par HSBC	Autres	Total
	m€	m€	m€	m€	m€
<b>Au 31 décembre 2024</b>	—	—	<b>5 028</b>	<b>509</b>	<b>5 537</b>
Au 31 décembre 2023	—	—	4 918	440	5 358

### Principes généraux

Une entité structurée est une entité créée dans le cadre de montages particuliers et conçue de telle manière que les droits de vote ou équivalents ne soient pas le facteur principal qui décide du contrôle sur l'entité, par exemple quand les droits de vote ne sont liés qu'aux activités administratives et que les activités clés sont dirigées par des accords contractuels. Ces entités ont ainsi un champ d'activité réduit et un objet bien défini.

La consolidation de ces entités structurées par HSBC Continental Europe est déterminée selon les critères définis dans la Note 1.

HSBC Continental Europe détient directement ou indirectement des participations dans des entités structurées principalement par le biais de la titrisation d'actifs financiers, de véhicules financiers et de fonds d'investissement.

Les accords conclus par le Groupe qui impliquent le recours à des entités structurées font l'objet d'une autorisation centrale afin de garantir le respect de leur objet et une gouvernance appropriée. Les activités des entités structurées administrées par HSBC Continental Europe font l'objet d'une surveillance étroite de la part de la Direction Générale. HSBC Continental Europe travaille avec des entités structurées consolidées ou non consolidées, pouvant être créées par le Groupe HSBC ou par un tiers, comme indiqué en détail ci-dessous.

#### Titrisations

HSBC Continental Europe détient des intérêts dans des véhicules de titrisation consolidés au travers de la détention de titres émis par ces entités.

#### Fonds gérés par HSBC

HSBC Continental Europe, en collaboration avec d'autres entités de HSBC, a créé et géré un certain nombre de fonds d'investissement monétaires et non monétaires afin d'offrir à ses clients des opportunités d'investissement. Lorsqu'il intervient en tant que mandant et non en tant qu'agent, HSBC Continental Europe contrôle et consolide lesdits fonds.

HSBC Continental Europe, en tant que gestionnaire de fonds, peut être amené à percevoir des commissions de gestion et de performance sur les actifs sous gestion. Certaines parts de ces fonds peuvent également être détenues par HSBC Continental Europe.

## Fonds non gérés par HSBC

HSBC Continental Europe achète et détient des parts de fonds gérés par des tiers dans le but de faciliter l'activité et répondre aux besoins des clients.

## Entités structurées sponsorisées par HSBC Continental Europe

Le montant des actifs transférés à ces entités de même que le montant des revenus perçus de ces entités en 2024 et 2023 ne sont pas significatifs.

## Autres

HSBC Continental Europe conclut un certain nombre de transactions dans le cadre de ses activités courantes, notamment lors de financements d'actifs et de financements structurés, étant ainsi amené à contrôler des entités structurées.

## Entités structurées non consolidées par HSBC Continental Europe

La notion d'« entités structurées non consolidées » se réfère à l'ensemble des entités structurées non contrôlées par le Groupe HSBC. Elle inclut les intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées. Le Groupe HSBC entre en relation avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités courantes, dans le but de faciliter les transactions de ses clients et de saisir des opportunités spécifiques d'investissement.

Le tableau ci-dessous présente les actifs totaux des entités structurées non consolidées dans lesquelles le Groupe HSBC détient un intérêt à la date de reporting, ainsi que l'exposition maximale du Groupe HSBC au risque de perte attribuable à ces intérêts.

### Nature et risques liés aux intérêts de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées

	Titrisations	Fonds gérés par HSBC	Fonds non gérés par HSBC	Autres	Total
Total de la valeur de l'actif des entités (m€)					
0 – 500	—	101	120	3	224
500 – 2 000	—	18	49	—	67
2 000 – 5 000	—	8	25	—	33
5 000 – 25 000	—	5	12	—	17
Supérieure à 25 000	—	1	1	—	2
<b>Nombre d'entités au 31 décembre 2024</b>	—	<b>133</b>	<b>207</b>	<b>3</b>	<b>343</b>
	m€	m€	m€	m€	m€
Total des actifs par rapport à la participation de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées	—	4 139	1 873	—	6 012
– actifs de transaction	—	1	—	—	1
– actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	—	248	14	—	262
– investissements financiers	—	6	—	—	6
– actifs détenus en vue de la vente <sup>1</sup>	—	3 884	1 859	—	5 743
Total des passifs par rapport à la participation de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées	—	7	—	—	7
<b>Exposition maximale de HSBC Continental Europe au 31 décembre 2024</b>	—	<b>4 132</b>	<b>1 873</b>	—	<b>6 005</b>
Total de la valeur de l'actif des entités (€m)					
0 – 500	—	119	114	3	236
500 – 2 000	—	28	64	—	92
2 000 – 5 000	—	10	28	—	38
5 000 – 25 000	—	6	15	—	21
25 000+	—	1	—	—	1
Nombre d'entités au 31 décembre 2023	—	164	221	3	388
	m€	m€	m€	m€	m€
Total des actifs par rapport à la participation de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées	—	4 089	2 061	—	6 150
– actifs de transaction	—	1	—	—	1
– actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	—	4 082	2 061	—	6 143
– investissements financiers	—	6	—	—	6
Total des passifs par rapport à la participation de HSBC Continental Europe dans les entités structurées non consolidées	—	7	—	—	7
Exposition maximale de HSBC Continental Europe au 31 décembre 2023	—	4 082	2 061	—	6 143

1 Les actifs détenus en vue de la vente en 2024 comprennent un groupe destiné à être cédé dans le cadre du projet de cession des activités d'assurance vie en France.

## Notes annexes aux comptes consolidés

L'exposition maximale de HSBC Continental Europe au risque de perte attribuable à ses intérêts dans des entités structurées non consolidées se réfère au montant maximum de perte que le groupe HSBC Continental Europe pourrait être amené à absorber, indépendamment de sa probabilité d'occurrence.

- Pour les engagements, garanties et contrats de swap sur défaillance, l'exposition maximale de HSBC Continental Europe au risque de perte correspond au montant notionnel des pertes futures potentielles.
- Pour les titres détenus dans les entités structurées non consolidées et les prêts qui leur sont accordés, l'exposition maximale de HSBC Continental Europe au risque de perte correspond à la valeur comptable de ces intérêts à la date du bilan.

L'exposition maximum à la perte n'intègre pas les contrats de couverture et de garantie contractés en vue d'atténuer l'exposition de HSBC Continental Europe au risque de perte.

## 20 Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles

	2024	2023
	m€	m€
Écarts d'acquisition	66	66
Autres immobilisations incorporelles	153	122
<b>Au 31 décembre</b>	<b>219</b>	<b>188</b>

### Écarts d'acquisition

Analyse des mouvements des écarts d'acquisition

	2024	2023
	m€	m€
<b>Valeurs brutes</b>		
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>441</b>	441
Autre <sup>1</sup>	(83)	—
<b>Au 31 décembre</b>	<b>358</b>	441
<b>Pertes de dépréciation cumulées</b>		
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(375)</b>	(375)
Autre <sup>1</sup>	83	—
<b>Au 31 décembre</b>	<b>(292)</b>	(375)
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre</b>	<b>66</b>	66

1 « Autre » en 2024 représente le montant des reprises de dépréciations suite à la cession des activités de détail en France.

### Tests de dépréciation

Au cours de l'année 2024, des tests de dépréciation ont été effectués et aucune dépréciation n'a été reconnue pour l'écart d'acquisition de la gestion d'actifs.

Résultats de dépréciation et principales hypothèses dans le calcul de la VIU

	Écart d'acquisition au 31 décembre 2024	Taux d'actualisation	Taux de croissance sur une projection de trésorerie initiale	Écart d'acquisition au 31 décembre 2023	Taux d'actualisation	Taux de croissance nominale sur une projection de trésorerie initiale
	m€	%	%	m€	%	%
Gestion d'actifs	66	10,9	1,9	66	10,4	1,9
<b>Total des écarts d'acquisitions dans les UGT<sup>1</sup> listées ci-dessus</b>	<b>66</b>			66		

1 Unités Génératrices de Trésorerie.

### Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent notamment les droits de gestion hypothécaire, les logiciels informatiques, les marques, les portefeuilles de clientèle, les dépôts de base et les cartes de crédit et prêts à la clientèle. Les logiciels informatiques comprennent les logiciels achetés et conçus en interne. Le coût des logiciels conçus en interne comprend tous les coûts directement attribuables, nécessaires pour créer, produire et préparer le logiciel afin qu'il puisse être utilisé de la manière prévue par la Direction. Les coûts supportés au titre de la maintenance courante des logiciels sont immédiatement comptabilisés en charges dès qu'ils sont engagés.

Les immobilisations incorporelles sont soumises à un test de dépréciation en cas d'événements ou de changements de circonstances lorsqu'il existe un indice de perte de valeur concernant l'immobilisation incorporelle. Lorsque :

- les immobilisations incorporelles, qui ont une durée d'utilité indéterminée ou ne sont pas encore prêtes à l'utilisation, font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Une immobilisation incorporelle comptabilisée durant la période en cours fait l'objet d'un test avant la fin de l'année en cours ; et

- les immobilisations incorporelles, qui ont une durée d'utilité limitée, sont évaluées au coût diminué des amortissements et des pertes de valeur cumulées et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée. La durée de vie utile estimée est la plus faible entre la durée légale et la durée de vie utile prévue. L'amortissement des frais de gestion des prêts hypothécaires est inclus dans les « Commissions nettes ».

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité limitée sont généralement amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité comme suit :

- Marques commerciales 10 ans
- Logiciels créés en interne entre 3 et 10 ans
- Logiciels achetés entre 3 et 10 ans
- Autres généralement 10 ans

Les variations d'immobilisations incorporelles de l'exercice clos au 31 décembre se ventilent comme suit :

	Frais de développements informatiques internes m€	Acquisitions de logiciels externes m€	Autres m€	Total m€
<b>Coût</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>446</b>	<b>115</b>	<b>13</b>	<b>574</b>
Acquisitions	65	5	—	70
Cessions	(1)	—	—	(1)
Reprises de dépréciations utilisées	(44)	(12)	(12)	(68)
Regroupement d'entreprises et autres changements <sup>1</sup>	(4)	(8)	—	(12)
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>462</b>	<b>100</b>	<b>1</b>	<b>563</b>
<b>Cumul des amortissements et dépréciations</b>				
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>(328)</b>	<b>(112)</b>	<b>(12)</b>	<b>(452)</b>
Charges d'amortissement de l'année	(30)	—	—	(30)
Dépréciations de l'année	(3)	—	—	(3)
Reprise de dépréciation	—	—	—	—
Reprises de dépréciations utilisées	44	12	12	68
Cessions	—	—	—	—
Regroupement d'entreprises et autres changements <sup>1</sup>	(1)	8	—	7
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>(318)</b>	<b>(92)</b>	<b>—</b>	<b>(410)</b>
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2024</b>	<b>144</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>153</b>
<b>Coût</b>				
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	393	111	12	516
Acquisitions	50	2	1	53
Cessions <sup>2</sup>	(25)	—	—	(25)
Reprises de dépréciations utilisées	—	(1)	—	(1)
Regroupement d'entreprises et autres changements <sup>1</sup>	28	3	—	31
Au 31 décembre 2023	446	115	13	574
<b>Cumul des amortissements et dépréciations</b>				
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	(323)	(107)	(12)	(442)
Charges d'amortissement de l'année	(27)	(3)	—	(30)
Dépréciations de l'année	(4)	—	—	(4)
Reprise de dépréciation <sup>3</sup>	11	—	—	11
Reprises de dépréciations utilisées	—	—	—	—
Cessions <sup>2</sup>	22	1	—	23
Regroupement d'entreprises et autres changements <sup>1</sup>	(7)	(3)	—	(10)
Au 31 décembre 2023	(328)	(112)	(12)	(452)
<b>Valeur comptable au 31 décembre 2023</b>	<b>118</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>122</b>

1 En 2024, le regroupement d'entreprises et autres changements incluent le reclassement comme détenues en vue de la vente des activités d'assurance en France. En 2023, le regroupement d'entreprises représente la contribution liée à l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 2 novembre 2023.

2 Les cessions correspondent à la vente des activités de la succursale de HSBC Continental Europe en Grèce à Pancreta Bank SA le 28 juillet 2023.

3 En 2023, les reprises de dépréciation sur les actifs incorporels incluent 1 million EUR pour les activités de Banque d'entreprises (« CMB ») et 9 millions EUR dans les activités de Banque de financement et d'investissement (« GB ») en France.

## 21 Comptes de régularisation, immobilisations corporelles et autres actifs

	2024	2023
	m€	m€
Dépôts de garantie et appels de marge à recevoir	14 128	13 109
Comptes de règlement et comptes d'encaissement <sup>2</sup>	1 193	4 876
Comptes de régularisation	1 089	1 129
Lingots	3	3
Immobilisations corporelles	134	862
Droits d'utilisation à l'actif <sup>1</sup>	131	156
Actifs de contrats de réassurance (Note 5)	3	12
Avantages postérieurs à l'emploi à l'actif (Note 6)	66	46
Endossements et effets acceptés	1	8
Autres comptes	1 250	1 525
<b>Au 31 décembre</b>	<b>17 998</b>	<b>21 726</b>

- La valeur nette comptable du droit d'utilisation se décompose en 388 millions EUR de valeur brute (2023 : 372 millions EUR) et (257) million EUR de dotation aux amortissements et provisions (2023 : (216) millions EUR).
- En 2023, les « Comptes d'encaissement » de 273 millions EUR étaient présentés au bilan, mais figurent désormais dans les « Comptes de régularisation et autres actifs » du Document d'Enregistrement Universel et du Rapport Financier Annuel 2024.

Comptes de régularisation, immobilisations corporelles et autres actifs comprennent 17 165 millions EUR (2023 : 20 043 millions EUR) d'actifs financiers, dont la majorité sont évalués au coût amorti.

### Immobilisations corporelles

Les terrains et immeubles sont comptabilisés à leur coût historique ou à leur juste valeur à la date de passage aux IFRS, déduction faite de toute perte pour dépréciation et des amortissements calculés selon les règles suivantes :

- les terrains non bâtis ne sont pas amortis ;
- les frais d'acquisition des immeubles sont passés en charge sur l'exercice au cours duquel ils sont engagés au même titre que les frais d'établissement ; et
- les immeubles font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée d'utilité, en général de 25 à 75 ans.

L'équipement, le mobilier et les agencements (comprenant l'équipement relatif aux contrats de location dans le cadre desquels HSBC Continental Europe est le bailleur) sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué des dépréciations ; les amortissements sont calculés, pour leur plus grande part, selon le mode linéaire afin d'amortir totalement les actifs sur leur durée d'utilité, soit en général entre 5 et 25 ans. HSBC Continental Europe est propriétaire de certains immeubles à des fins d'investissement pour percevoir des loyers ou en vue d'une appréciation du capital, voire le deux. Les immeubles sont portés au bilan à leur juste valeur, les variations de la juste valeur étant constatées au compte de résultat sur la période comptable à laquelle elles se produisent. La juste valeur est déterminée par des experts professionnels indépendants qui appliquent des techniques de valorisation reconnues. Les immobilisations corporelles sont soumises à une revue de dépréciation si des événements ou de nouvelles circonstances indiquent que la valeur comptable risque de ne pas être recouvrable.

	Terrains et constructions <sup>1</sup>	Equipements, Mobilier et Agencements	Total
	m€	m€	m€
<b>Coût d'acquisition ou juste valeur</b>			
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>792</b>	<b>448</b>	<b>1 240</b>
Acquisitions	3	20	23
Ajustements de juste valeur	(65)	–	(65)
Cessions	(6)	(40)	(46)
Transferts	–	–	–
Regroupement d'entreprises et autres changements	–	–	–
Reclassés comme détenus en vue de la vente <sup>2</sup>	(661)	(4)	(665)
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>63</b>	<b>424</b>	<b>487</b>
<b>Cumul des amortissements</b>			
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>(27)</b>	<b>(351)</b>	<b>(378)</b>
Dotations aux amortissements et provisions de l'exercice	–	(27)	(27)
Cessions	3	39	42
Transferts	–	–	–
Perte pour dépréciation comptabilisée	–	(4)	(4)
Reprise de dépréciation	–	10	10
Regroupement d'entreprises et autres changements	–	–	–
Reclassés comme détenus en vue de la vente <sup>2</sup>	–	4	4
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>(24)</b>	<b>(329)</b>	<b>(353)</b>
<b>Valeur nette comptable au 31 décembre 2024</b>	<b>39</b>	<b>95</b>	<b>134</b>

	Terrains et constructions <sup>1</sup> m€	Equipements, Mobilier et Agencements m€	Total m€
Coût d'acquisition ou juste valeur			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	785	456	1 241
Acquisitions	8	16	24
Ajustements de juste valeur	—	—	—
Cessions	(1)	(26)	(27)
Transferts	—	—	—
Regroupement d'entreprises et autres changements <sup>3</sup>	2	9	11
Reclassés comme détenus en vue de la vente <sup>4</sup>	(2)	(7)	(9)
Au 31 décembre 2023	792	448	1 240
Cumul des amortissements			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	(19)	(375)	(394)
Dotations aux amortissements et provisions de l'exercice	(1)	(35)	(36)
Cessions	1	23	24
Transferts	—	—	—
Perte pour dépréciation comptabilisée	(3)	(7)	(10)
Reprise de dépréciation	—	41	41
Regroupement d'entreprises et autres changements <sup>3</sup>	(6)	(5)	(11)
Reclassés comme détenus en vue de la vente <sup>4</sup>	1	7	8
Au 31 décembre 2023	(27)	(351)	(378)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2023	765	97	862

- 1 Cette colonne comprend 13 million EUR de terrains et immeubles loués pour lesquels les droits d'utilisation sont considérés comme suffisants pour constituer un contrôle et pour lesquels la dette de loyer est non significative (2023 : 13 millions EUR). Ils sont donc présentés comme des actifs détenus.
- 2 Correspond au reclassement en actifs détenus en vue de la vente en lien avec HSBC Assurances Vie (France) au quatrième trimestre 2024.
- 3 L'année 2023 inclut l'acquisition de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. le 2 novembre 2023.
- 4 Correspond au reclassement en actifs détenus en vue de la vente en lien avec les opérations de banque de détail en France au quatrième trimestre 2023.

## Test de dépréciation

La dépréciation des actifs non financiers (y compris les actifs corporels et les droits d'utilisation) est évaluée conformément à notre politique expliquée à la Note 1.2(n) en comparant la valeur nette comptable des unités génératrices de trésorerie (UGT) avec leurs valeurs recouvrables. Aucune perte de valeur significative n'a été comptabilisée au cours de l'exercice. Toutefois, les reprises de dépréciation nette de rattrapage d'amortissement de 5 millions EUR (31 décembre 2023 : 23 millions EUR) sur les immobilisations corporelles (brut 10 millions EUR (31 décembre 2023 : 41 millions EUR), rattrapage d'amortissement (5) millions EUR (31 décembre 2023 : (18) millions EUR)) et 6 millions EUR (31 décembre 2023 : 27 millions EUR) sur les actifs liés au droit d'utilisation (brut 14 millions EUR (31 décembre 2023 : 42 millions EUR), rattrapage d'amortissement (8) millions EUR (31 décembre 2023 : (15) millions EUR)) ont été comptabilisés au cours de l'exercice. Les UGT sont considérées comme l'activité globale au sein des principales entités opérationnelles, donc les reprises de dépréciation nettes de rattrapage d'amortissement sont affectées à hauteur de 7 millions d'euros à l'activité Banque commerciale (« CMB ») (31 décembre 2023 : 32 millions EUR) et de 4 millions EUR d'activité Global Banking (« GB ») (31 décembre 2023 : 18 millions EUR) en France.

## 22 Portefeuille de transaction (Passif)

	2024 m€	2023 m€
Dettes envers les établissements de crédit <sup>1</sup>	—	8
Comptes créditeurs de la clientèle <sup>1</sup>	1	—
Autres dettes représentées par un titre	—	—
Autres dettes – positions nettes vendeuses de titres	16 479	19 869
<b>Total au 31 décembre</b>	<b>16 480</b>	<b>19 877</b>

- 1 « Dettes envers les établissements de crédit » et « Comptes créditeurs de la clientèle » comprennent les opérations de mise en pension, les prêts de titres et d'autres montants.

## 23 Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur

	2024 m€	2023 m€
Dettes envers la clientèle et les établissements de crédit	58	15
Engagements vis-à-vis des clients aux termes de contrats financiers	168	167
Dettes représentées par un titre	9 680	9 514
<b>Au 31 décembre</b>	<b>9 906</b>	<b>9 696</b>

## Notes annexes aux comptes consolidés

Au 31 décembre 2024, la valeur comptable des passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur était inférieure de (356) millions EUR au montant contractuel à l'échéance ((497) millions EUR inférieure au 31 décembre 2023). Au 31 décembre 2024, le montant cumulé des variations de juste valeur attribuables à des modifications du risque de crédit atteignait (72) million EUR ((125) millions EUR au 31 décembre 2023). En 2024, HSBC Continental Europe a comptabilisé dans les autres éléments du résultat global une variation de valeur de (26) millions EUR pour la partie afférente au risque de crédit ((84) millions EUR en 2023).

## 24 Comptes de régularisation et autres passifs

	2024 m€	2023 m€
Dépôts de garantie et appels de marge	13 528	15 446
Comptes de règlement et comptes de décaissement <sup>1</sup>	1 247	1 565
Comptes de régularisation	1 137	1 176
Dettes de loyer	174	216
Avantages postérieurs à l'emploi (Note 6)	75	74
Endossements et effets acceptés	1	4
Passifs des contrats de réassurance	—	4
Autres passifs	1 686	3 304
<b>Au 31 décembre</b>	<b>17 848</b>	<b>21 789</b>

1 En 2023, les « Comptes de décaissement » de 320 millions EUR étaient présentés au bilan, mais figurent désormais dans les « Comptes de régularisation et autres passifs » du Document d'Enregistrement Universel et du Rapport Financier Annuel 2024.

Au 31 décembre 2024, les comptes de régularisation et autres passifs comprenaient 17 052 millions EUR (au 31 décembre 2023 : 20 982 millions EUR) de passifs financiers, évalués pour l'essentiel au coût amorti.

## 25 Provisions pour risques et charges

HSBC Continental Europe comptabilise une provision dès lors que ces trois critères sont remplis :

- il existe une obligation actuelle résultant d'un événement passé ;
- il est probable que cette obligation entraînera des sorties de ressources pour l'éteindre ; et
- le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable.

	Coûts de restructurations m€	Procédures judiciaires et affaires réglementaires m€	Fonds de commerce m€	Autres provisions m€	Total m€
<b>Provisions (à l'exclusion des engagements contractuels)</b>					
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	78	10	4	95	187
Dotations aux provisions	3	3	1	22	29
Reprises de provisions utilisées	(43)	(3)	—	(53)	(99)
Reprises de provisions disponibles	(16)	(3)	(1)	(14)	(34)
Échanges et autres mouvements	(1)	—	—	32	31
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>82</b>	<b>114</b>
<b>Engagements contractuels<sup>1</sup></b>					
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024					58
Variation nette des provisions sur pertes de crédit attendues et autres mouvements					12
<b>Au 31 décembre 2024</b>					<b>70</b>
Total des provisions					
Au 31 décembre 2023					245
<b>Au 31 décembre 2024</b>					<b>184</b>

1 Les provisions sur engagements contractuels comprennent les garanties et engagements de prêts hors bilan pour lesquels les pertes de crédit attendues sont calculées en vertu d'IFRS 9. Une analyse plus détaillée du mouvement des pertes de crédit attendues est présentée dans le tableau « Réconciliation des variations de l'encours brut et des provisions pour pertes de crédit, pour les prêts et avances sur la clientèle et les établissements de crédit y compris les engagements de prêts et les garanties financières » au sein de la section « Risque de Crédit ».

	Coûts de restructurations <sup>1</sup> m€	Procédures judiciaires et affaires réglementaires m€	Fonds de commerce m€	Autres provisions m€	Total m€
Provisions (à l'exclusion des engagements contractuels)					
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	121	19	4	79	223
Dotations aux provisions <sup>1</sup>	19	5	1	52	77
Reprises de provisions utilisées	(35)	(4)	—	(23)	(62)
Reprises de provisions disponibles	(24)	(10)	(1)	(20)	(55)
Échanges et autres mouvements	(3)	—	—	7	4
Au 31 décembre 2023	78	10	4	95	187
Engagements contractuels <sup>2</sup>					
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023					63
Variation nette des provisions sur pertes de crédit attendues et autres mouvements					(5)
Au 31 décembre 2023					58
Total des provisions					
Au 31 décembre 2022					286
Au 31 décembre 2023					245

1 Le 9 octobre 2023, HSBC Continental Europe a annoncé un plan de départ volontaire (« Rupture Conventionnelle Collective ») impactant les activités de banque privée de la succursale française de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. Une provision de 11 millions EUR pour frais de restructuration a été constituée au 31 décembre 2023.

2 Les provisions sur engagements contractuels comprennent les garanties et engagements de prêts hors bilan pour lesquels les pertes de crédit attendues sont calculées en vertu d'IFRS 9. Une analyse plus détaillée du mouvement des pertes de crédit attendues est présentée dans le tableau « Réconciliation des variations de l'encours brut et des provisions pour pertes de crédit, pour les prêts et avances sur la clientèle et les établissements de crédit y compris les engagements de prêts et les garanties financières » au sein de la section « Risque de Crédit ».

▣ Des informations concernant les « Procédures judiciaires et les affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC » sont décrites dans la Note 32.

## 26 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont initialement évaluées à leur juste valeur, qui correspond à la contrepartie reçue, nette des coûts de transaction directement imputables encourus. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, l'écart entre le prix net des frais de transaction directement imputables et la valeur de rachat étant amorti sur la durée de vie attendue des dettes en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à moins qu'elles n'aient été désignées dès l'origine à la juste valeur.

	2024 m€	2023 m€
Au coût amorti	1 941	1 951
<b>Au 31 décembre</b>	<b>1 941</b>	<b>1 951</b>

		Valeur comptable	
		2024 m€	2023 m€
<b>Fonds propres de catégorie 2 émis par HSBC Continental Europe et ses filiales</b>			
16 millions EUR	Titres subordonnés à durée indéterminée – Taux variable	16	16
300 millions EUR	Taux variable – échéance 2028	—	300
400 millions EUR	Taux variable – échéance 2029	—	400
100 millions EUR	Taux variable – échéance 2029	—	100
260 millions EUR	Taux variable – échéance 2029	—	260
500 millions EUR	Taux variable – échéance 2030	500	500
150 millions EUR	Taux variable – échéance 2029	—	150
10 millions EUR	Taux 4,21 % – échéance 2025	10	10
5 millions EUR	Taux 4,21 % – échéance 2025	5	5
10 millions EUR	Taux 5,50 % – échéance 2028	10	10
200 millions EUR	Taux variable – échéance 2034	200	200
400 millions EUR	Taux variable – échéance 2035	400	—
300 millions EUR	Taux variable – échéance 2035	300	—
500 millions EUR	Taux variable – échéance 2036	500	—
<b>Total au 31 décembre</b>		<b>1 941</b>	<b>1 951</b>

## 27 Analyse des actifs et passifs financiers et des engagements hors bilan par maturité

### Maturité contractuelle des passifs financiers

Les soldes représentés dans cette note ne correspondent pas directement à ceux du bilan consolidé. En effet, les tableaux intègrent, sur une base non actualisée, tous les flux de trésorerie liés aux paiements du principal et des coupons futurs (sauf pour les passifs de transactions et dérivés non détenus à des fins de couverture).

Les flux de trésorerie non actualisés à payer au titre des passifs dérivés de couverture sont classés en fonction de leur maturité contractuelle. Les passifs de transaction et les dérivés non qualifiés de couverture sont inclus dans la catégorie « à vue » et ne sont pas ventilés selon leur maturité contractuelle.

Les engagements de crédit, garanties financières et autres contrats similaires ne sont généralement pas comptabilisés au bilan. Les flux de trésorerie non actualisés sont classés en fonction de la première date à laquelle ils peuvent être appelés.

#### Ventilation des flux de trésorerie à payer par maturité

	2024					Total m€
	Inférieur à 1 mois m€	Entre 1 et 3 mois m€	Entre 3 et 12 mois m€	Entre 1 et 5 ans m€	À plus de 5 ans m€	
Dettes envers les établissements de crédit	10 284	58	242	979	382	11 945
Comptes créditeurs de la clientèle	89 069	4 502	3 166	378	107	97 222
Opérations de mise en pension – hors trading	11 262	823	303	—	—	12 388
Portefeuille de transaction (passif)	16 480	—	—	—	—	16 480
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	305	428	1 377	5 336	3 207	10 653
Instruments dérivés	41 791	—	—	40	26	41 857
Dettes représentées par un titre	878	1 451	4 072	6 253	3 863	16 517
Dettes subordonnées	—	—	522	240	1 422	2 184
Autres passifs financiers	16 220	102	304	136	27	16 789
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente <sup>1</sup>	2 037	124	111	—	1 396	3 668
<b>Sous-total</b>	<b>188 326</b>	<b>7 488</b>	<b>10 097</b>	<b>13 362</b>	<b>10 430</b>	<b>229 703</b>
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	110 820	—	—	—	—	110 820
Garanties financières <sup>2</sup>	1 950	—	—	—	—	1 950
<b>Total au 31 décembre 2024</b>	<b>301 096</b>	<b>7 488</b>	<b>10 097</b>	<b>13 362</b>	<b>10 430</b>	<b>342 473</b>
Proportion des flux de trésorerie à payer sur la période (%)	88	2	3	4	3	

	2023					Total m€
	Inférieur à 1 mois m€	Entre 1 et 3 mois m€	Entre 3 et 12 mois m€	Entre 1 et 5 ans m€	À plus de 5 ans m€	
Dettes envers les établissements de crédit <sup>3</sup>	7 650	1 080	303	1 046	310	10 389
Comptes créditeurs de la clientèle <sup>3</sup>	82 144	7 193	4 284	381	91	94 093
Opérations de mise en pension – hors trading	10 423	556	199	—	—	11 178
Portefeuille de transaction (passif)	19 877	—	—	—	—	19 877
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	477	507	2 680	4 266	2 440	10 370
Instruments dérivés	43 555	—	—	51	24	43 630
Dettes représentées par un titre	738	2 102	3 774	4 701	2 945	14 260
Dettes subordonnées	401	2	109	929	740	2 181
Autres passifs financiers	18 651	84	429	157	1 379	20 700
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente <sup>1</sup>	17 887	693	1 647	2 467	1 288	23 982
<b>Sous-total</b>	<b>201 803</b>	<b>12 217</b>	<b>13 425</b>	<b>13 998</b>	<b>9 217</b>	<b>250 660</b>
Engagements sur prêts et autres opérations de crédit	112 147	—	—	—	—	112 147
Garanties financières <sup>2</sup>	1 552	—	—	—	—	1 552
<b>Total au 31 décembre 2023</b>	<b>315 502</b>	<b>12 217</b>	<b>13 425</b>	<b>13 998</b>	<b>9 217</b>	<b>364 359</b>
Proportion des flux de trésorerie à payer sur la période (%)	87	3	4	4	2	

1 Les passifs détenus en vue de la vente en 2024 comprennent un groupe destiné à être cédé dans le cadre de la cession planifiée des activités d'assurance vie en France et de l'activité de banque privée en Allemagne. Les actifs et passifs détenus en vue de la vente en 2023 incluent un groupe destiné à être cédé dans le cadre de la vente des activités de banque de détail en France et des activités d'administration de hedge funds de HSBC Continental Europe.

2 Les garanties financières comprennent 1,9 milliard EUR (2023 : 1,5 milliard EUR), pour lesquels les pertes de crédit attendues sont fournies conformément à IFRS 9. Une analyse plus approfondie de l'évolution des pertes de crédit attendues est présentée dans le tableau « Ventilation des actifs financiers par qualité de crédit » à la section « Risque de crédit ».

3 Suite à une erreur de classification, les données comparatives au 31 décembre 2023 ont été retraitées pour un montant de 1,4 milliard EUR du poste « Comptes créditeurs de la clientèle » au poste « Dettes envers les établissements de crédit ».

## Analyse des maturités des actifs et passifs financiers

Les tableaux ci-après fournissent une analyse du total des actifs et passifs par maturité contractuelle résiduelle à la date de clôture. Les soldes d'actifs et de passifs sont inclus dans l'analyse des maturités de la manière suivante :

- Les actifs et passifs détenus à des fins de transaction (y compris les dérivés, mais à l'exclusion des opérations de prise en pension, et de mise en pension et des dettes représentées par un titre) sont inclus dans la rubrique « Inférieur à un an », car les soldes des portefeuilles de transaction sont généralement détenus pendant de courtes périodes ;
- Les actifs et passifs financiers sans maturité contractuelle (tels que les titres de participation) sont inclus dans la rubrique « À plus de 1 an ». Les instruments à durée ou échéance non déterminée sont classés en fonction de la période contractuelle de préavis de la contrepartie. Lorsqu'il n'y a pas de période contractuelle de préavis, les contrats à durée ou échéance indéterminée sont inclus dans la rubrique « À plus de 1 an » ;
- Les instruments financiers inclus dans les actifs et passifs des groupes destinés à être cédés détenus en vue de la vente sont classés selon la maturité contractuelle des instruments sous-jacents et non selon la date de cession ; et
- Les passifs sous contrats d'investissement sont classés selon leur maturité contractuelle. Les instruments à durée ou échéance non déterminée sont inclus dans la rubrique « À plus de 1 an ». Cependant, ces contrats sont soumis à des options de rachat et de transfert par les assurés.

### Analyse des maturités des actifs et passifs financiers

	2024			2023		
	Inférieur à 1 an m€	À plus de 1 an m€	Total m€	Inférieur à 1 an m€	À plus de 1 an m€	Total m€
<b>Actifs financiers</b>						
Caisse, banques centrales et CCP	48 907	—	48 907	56 894	—	56 894
Portefeuille de transaction (actif)	22 840	13	22 853	17 233	16	17 249
Actifs financiers désignés comme étant ou obligatoirement évalués à la juste valeur	561	1 002	1 563	85	13 505	13 590
Instruments dérivés	43 162	89	43 251	45 357	165	45 522
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 460	243	5 703	5 663	153	5 816
Prêts et créances sur la clientèle	18 058	33 230	51 288	17 045	33 082	50 127
Opérations de prise en pension – hors trading	25 647	117	25 764	24 334	156	24 490
Investissements financiers	3 863	16 877	20 740	2 685	19 923	22 608
Actifs détenus en vue de la vente <sup>1</sup>	3 578	21 168	24 746	11 487	13 500	24 987
Autres actifs financiers <sup>2</sup>	17 000	349	17 349	19 984	332	20 316
<b>Total au 31 décembre</b>	<b>189 076</b>	<b>73 088</b>	<b>262 164</b>	<b>200 767</b>	<b>80 832</b>	<b>281 599</b>
<b>Passifs financiers</b>						
Dettes envers les établissements de crédit <sup>3</sup>	10 564	1 256	11 820	9 014	1 247	10 261
Comptes créditeurs de la clientèle <sup>3</sup>	96 609	456	97 065	93 447	443	93 890
Opérations de mise en pension – hors trading	12 344	—	12 344	11 153	—	11 153
Portefeuille de transaction (passif)	16 480	—	16 480	19 877	—	19 877
Passifs financiers désignés dès l'origine à la juste valeur	1 980	7 926	9 906	3 637	6 059	9 696
Instruments dérivés	41 791	66	41 857	43 555	75	43 630
Dettes représentées par un titre	6 398	8 859	15 257	6 601	6 308	12 909
Passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente <sup>1</sup>	2 279	1 398	3 677	20 253	3 496	23 749
Autres passifs financiers <sup>2</sup>	17 104	315	17 419	19 768	1 534	21 302
Dettes subordonnées	515	1 426	1 941	500	1 451	1 951
<b>Total au 31 décembre</b>	<b>206 064</b>	<b>21 702</b>	<b>227 766</b>	<b>227 805</b>	<b>20 613</b>	<b>248 418</b>

- 1 Les passifs détenus en vue de la vente en 2024 comprennent un groupe destiné à être cédé dans le cadre de la cession planifiée des activités d'assurance vie en France et des activités de banque privée en Allemagne. Les actifs et passifs détenus en vue de la vente en 2023 incluent un groupe destiné à être cédé dans le cadre de la vente des activités de banque de détail en France et des activités d'administration de hedge funds de HSBC Continental Europe.
- 2 En 2023, les « Comptes d'encaissement » de 273 millions EUR étaient présentés dans l'Analyse des maturités des actifs et passifs financiers, mais figurent désormais dans les « Autres actifs financiers » du Document d'Enregistrement Universel et du Rapport Financier Annuel 2024. De la même manière, les « Comptes de décaissement » de 320 millions EUR sont désormais présentés dans les « Autres passifs financiers ».
- 3 Suite à une erreur de classification, les données comparatives au 31 décembre 2023 ont été retraitées pour un montant de 1,4 milliard EUR du poste « Comptes créditeurs de la clientèle » au poste « Dettes envers les établissements de crédit ».

Des informations complémentaires concernant la gestion de la liquidité et du financement de HSBC Continental Europe sont présentées dans le chapitre Facteurs de risques aux pages 215 et suivantes.

## 28 Compensation des instruments financiers à l'actif et au passif

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net est porté au bilan lorsqu'il existe une obligation juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et une intention de régler sur une base nette, ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément (« les critères de compensation »).

Dans le tableau suivant, les « Montants non compensés au bilan » comprennent les opérations dans le cadre desquelles :

- la contrepartie a une exposition de compensation auprès de HSBC Continental Europe et un accord de compensation générale ou une disposition similaire est en place avec un droit de compensation uniquement en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite, ou les critères de compensation ne sont pas autrement remplis ; et
- dans le cas des instruments dérivés, des prises en pension/mises en pension, des emprunts/prêts de titres et accords similaires, des collatéraux en espèces et autres qu'en espèces ont été reçus/donnés en garantie pour couvrir l'exposition nette en cas de défaut ou d'événements prédéterminés.

L'effet de la surcollatéralisation est exclu.

Les « montants non soumis à des accords-cadres de compensation exécutoires » comprennent les contrats exécutés dans des juridictions où les droits de compensation peuvent ne pas être respectés en vertu des lois locales sur la faillite, et les transactions pour lesquelles un avis juridique attestant de l'applicabilité du droit de compensation n'a peut-être pas été demandé, ou n'a pas pu être obtenu.

### Compensation des actifs et passifs financiers

	Montants soumis aux obligations de compensation								Total m€
	Montants non compensés au bilan			Montants non soumis aux obligations de compensation <sup>3</sup>		Montant net m€	m€	m€	
	Montants bruts m€	Montants compensés m€	Montants nets au bilan m€	Instruments financiers dont garanties autres qu'en espèces m€	Garanties en espèces m€				
<b>Instruments financiers à l'actif</b>									
Dérivés (Note 15) <sup>1</sup>	55 491	(14 839)	40 652	(30 260)	(9 785)	607	2 599	43 251	
Opérations de pension, emprunts de titres et accords similaires classés comme <sup>2</sup> :									
– portefeuille de transaction	39	—	39	(39)	—	—	186	225	
– portefeuille hors transaction	62 931	(37 167)	25 764	(25 548)	(216)	—	—	25 764	
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>118 461</b>	<b>(52 006)</b>	<b>66 455</b>	<b>(55 847)</b>	<b>(10 001)</b>	<b>607</b>	<b>2 785</b>	<b>69 240</b>	
Dérivés (Note 15) <sup>1</sup>	64 558	(19 479)	45 079	(34 097)	(10 170)	812	443	45 522	
Opérations de pension, emprunts de titres et accords similaires classés comme <sup>2</sup> :									
– portefeuille de transaction	53	—	53	(53)	—	—	61	114	
– portefeuille hors transaction	50 247	(25 757)	24 490	(24 418)	(72)	—	—	24 490	
Au 31 décembre 2023	114 858	(45 236)	69 622	(58 568)	(10 242)	812	504	70 126	
<b>Instruments financiers au passif</b>									
Dérivés (Note 15) <sup>1</sup>	55 816	(14 839)	40 977	(29 513)	(10 408)	1 056	880	41 857	
Opérations de pension, prêts de titres et accords similaires classés comme <sup>2</sup> :									
– portefeuille de transaction	—	—	—	—	—	—	1	1	
– portefeuille hors transaction	49 511	(37 167)	12 344	(12 166)	(178)	—	—	12 344	
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>105 327</b>	<b>(52 006)</b>	<b>53 321</b>	<b>(41 679)</b>	<b>(10 586)</b>	<b>1 056</b>	<b>881</b>	<b>54 202</b>	
Dérivés (Note 15) <sup>1</sup>	62 324	(19 479)	42 845	(35 011)	(6 994)	840	785	43 630	
Opérations de pension, prêts de titres et accords similaires classés comme <sup>2</sup> :									
– portefeuille de transaction	2	—	2	(2)	—	—	5	7	
– portefeuille hors transaction	36 910	(25 757)	11 153	(10 532)	(621)	—	—	11 153	
Au 31 décembre 2023	99 236	(45 236)	54 000	(45 545)	(7 615)	840	790	54 790	

1 Au 31 décembre 2024, le montant des appels de marge reçus ayant été compensés sur les actifs dérivés bruts s'élève à 720 millions EUR (2023 : 852 millions EUR). Le montant des appels de marge payés ayant été compensés sur les passifs dérivés bruts s'élève à 1 592 millions EUR (2023 : 3 300 millions EUR).

2 Pour le montant des opérations de pension, prêts de titres, emprunts de titres et accords similaires comptabilisés au bilan dans le « Portefeuille de transaction (Actif) » et « Portefeuille de transaction (Passif) », voir le tableau « Sources et emplois des fonds » à la page 215.

3 Ces expositions continuent d'être garanties par des sûretés financières, mais il se peut que HSBC Continental Europe n'ait pas demandé ou n'ait pas été en mesure d'obtenir un avis juridique attestant du caractère exécutoire du droit de compensation.

## 29 Capital social appelé et autres instruments de capitaux propres

### Capital social appelé et prime d'émission

Le capital social de HSBC Continental Europe s'élevait, au 31 décembre 2024, à 1 328 millions EUR divisé en 265 583 192 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 EUR, intégralement libérées.

#### Actions d'une valeur nominale de 5 EUR de HSBC Continental Europe

	2024		2023	
	Nombre d'actions	m€	Nombre d'actions	m€
Au 1 <sup>er</sup> janvier	212 466 555	1 062	212 466 555	1 062
Actions émises	53 116 637	266	—	—
<b>Au 31 décembre</b>	<b>265 583 192</b>	<b>1 328</b>	212 466 555	1 062

#### Prime d'émission de HSBC Continental Europe

	2024	2023
	m€	m€
Au 31 décembre	6 747	5 264

#### Total du capital social appelé et de la prime d'émission

	2024	2023
	m€	m€
Au 31 décembre	8 075	6 326

## Autres instruments de capitaux propres

### Fonds propres additionnels de catégorie 1

Instruments de capitaux propres additionnels de catégorie 1 de HSBC Continental Europe émis et comptabilisés dans les capitaux propres

	Première date de remboursement	2024	2023
		m€	m€
200 millions EUR Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels émis en 2017	26/05/2022	200	200
300 millions EUR Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels émis en 2018	28/03/2023	300	300
250 millions EUR Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels émis en 2019	18/12/2024	—	250
250 millions EUR Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels émis en 2022	24/03/2027	248	248
250 millions EUR Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels émis en 2024	18/12/2029	247	—
235 millions EUR Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels réinitialisables émis en 2016	01/01/2022	235	235
200 millions EUR Instruments subordonnés perpétuels Tier 1 additionnels réinitialisables émis en 2019	01/01/2025	200	200
<b>Au 31 décembre</b>		<b>1 430</b>	1 433

## 30 Passifs éventuels, engagements de financement et garanties

### Passifs éventuels et engagements de financement

	2024	2023
	m€	m€
<b>Garanties et autres passifs éventuels<sup>1</sup> :</b>		
– garanties financières	1 950	1 552
– garanties d'exécution et autres garanties	16 899	15 261
– autres passifs éventuels	16	2
<b>Au 31 décembre</b>	<b>18 865</b>	16 815
<b>Engagements de financement donnés<sup>1,2</sup> :</b>		
– crédits documentaires et financement d'échanges commerciaux à court terme	1 099	1 192
– achats à terme d'actifs et dépôts à terme placés	35 132	40 573
– autres engagements de financement, lignes de crédit et autres engagements	74 589	70 382
<b>Au 31 décembre</b>	<b>110 820</b>	112 147

1 Comprend 0.3 million EUR de garanties et autres passifs éventuels et 454 millions EUR d'engagements de financement donnés relatifs aux activités de banque privée en Allemagne au 31 décembre 2024 (2023 : 80 millions EUR de garanties et autres passifs éventuels, 509 millions EUR d'engagements de financement donnés relatifs aux activités de banque de détail en France et 5 millions EUR d'engagements de financements donnés relatifs aux activités d'administration de hedge funds en France).

2 Dont 104 656 millions EUR d'engagements au 31 décembre 2024 (2023 : 106 159 millions EUR) auxquels s'appliquent les dispositions de la norme IFRS 9 en matière de dépréciation lorsque HSBC Continental Europe est devenu partie à un engagement irrévocable.

Les montants figurant dans le tableau ci-dessus représentent l'exposition maximale de HSBC Continental Europe dans le cadre d'un grand nombre d'engagements de garantie individuels. Les risques et expositions liés aux garanties sont appréhendés et gérés conformément aux politiques et procédures générales de gestion du risque de crédit de HSBC Continental Europe. Les garanties accordées pour une durée supérieure à un an font l'objet d'une revue annuelle de la Direction du Crédit. Le total des montants notionnels n'est pas représentatif des besoins de liquidité futurs.

## Garanties

HSBC Continental Europe consent des garanties et engagements similaires au profit de clients tiers et d'autres entités du Groupe HSBC. Ces garanties sont généralement consenties dans le cadre normal des activités bancaires de HSBC Continental Europe. Les principaux types de garanties consenties et le montant potentiel maximal des décaissements futurs qui pourraient être exigés de HSBC Continental Europe se répartissent comme suit au 31 décembre :

Type de garantie	2024		2023	
	Au profit de tiers m€	Au profit d'autres entités du Groupe HSBC m€	Au profit de tiers m€	Au profit d'autres entités du Groupe HSBC m€
Garanties financières	1 389	561	1 084	468
Garanties d'exécution et autres garanties	15 551	1 348	14 006	1 255
<b>Total au 31 décembre</b>	<b>16 940</b>	<b>1 909</b>	<b>15 090</b>	<b>1 723</b>

Les garanties financières comprennent notamment les engagements à remplir les obligations de clients ou d'entités du groupe au cas où ces clients ou entités ne les honoreraient pas. Les garanties financières comprennent également les lettres de crédit stand-by qui engagent irrévocablement HSBC Continental Europe à effectuer des règlements au profit de tiers au cas où un client n'honorerait pas un engagement.

Les garanties d'exécution comprennent les garanties de bonne exécution, les substituts de crédit direct et les lettres de crédit stand-by liées à des opérations spécifiques qui sont des engagements par lesquels l'obligation d'effectuer le paiement au titre de la garantie dépend de l'issue d'un événement futur non lié à la solvabilité du client. Les autres garanties comprennent les garanties de soumissions et autres garanties liées à des transactions qui sont des engagements par lesquels le garant s'engage à effectuer un règlement en fonction de l'issue d'un événement futur dissocié du profil de crédit du client.

Les montants inscrits dans le tableau ci-dessus correspondent à l'exposition maximale de HSBC Continental Europe dans le cadre d'un grand nombre d'engagements de garantie individuels. Les risques et expositions issus des garanties sont recensés et gérés conformément aux politiques et procédures générales de gestion du risque de crédit mises en place par HSBC Continental Europe.

Les garanties accordées pour une durée supérieure à un an font l'objet d'une revue annuelle de la Direction du Crédit.

HSBC Continental Europe n'a aucun passif ou engagement éventuel lié à des entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

La majorité des garanties ci-dessus ont une échéance supérieure à un an et sont soumises aux procédures de révision annuelle des crédits mises en œuvre par HSBC Continental Europe.

Lorsque HSBC Continental Europe octroie une garantie au profit d'un client, il conserve le droit de recouvrer auprès de ce client tout montant versé au titre de cette garantie.

## 31 Contrats de location

HSBC Continental Europe loue un large éventail d'actifs à des tiers, notamment des moyens de transport (tels que des avions), des biens immobiliers ou des immobilisations de production générales, dans le cadre de crédits-bails financiers. À la fin du bail, les actifs peuvent être vendus à des tiers, ou loués pour une durée supplémentaire. Les redevances sont calculées de manière à couvrir le coût des actifs retraité de leur valeur résiduelle, tout en dégagant un revenu financier.

	2024			2023		
	Total paiements futurs minimum m€	Produits financiers non acquis m€	Valeur actuelle m€	Total paiements futurs minimum m€	Produits financiers non acquis m€	Valeur actuelle m€
Créances de location						
- à moins de 1 an	131	(16)	115	179	(22)	157
- à plus de 1 an et à moins de 5 ans	366	(54)	312	538	(72)	466
- 1 à 2 ans	111	(16)	95	247	(26)	221
- 2 à 3 ans	96	(14)	82	108	(17)	91
- 3 à 4 ans	90	(12)	78	115	(15)	100
- 4 à 5 ans	69	(12)	57	68	(14)	54
- à plus de 5 ans	291	(22)	269	359	(33)	326
<b>Total au 31 décembre</b>	<b>788</b>	<b>(92)</b>	<b>696</b>	<b>1 076</b>	<b>(127)</b>	<b>949</b>

## 32 Procédures judiciaires et affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC

Des entités du Groupe HSBC, dont HSBC Continental Europe, font l'objet d'actions en justice et autres procédures menées par les autorités de régulation, découlant de l'exercice de leurs activités courantes. En dehors des cas décrits ci-dessous et de ceux décrits à la section « Risques juridiques et gestion des litiges » aux pages 223 et 224 du Document d'Enregistrement Universel 2024, HSBC Continental Europe considère qu'aucune de ces affaires ne revêt d'importance majeure. HSBC Continental Europe a procédé, en lien avec ces affaires, à des provisions dans tous les cas où un paiement pourrait être demandé en règlement des obligations découlant d'événements antérieurs et où une estimation fiable du montant desdites obligations peut être faite. Aucune provision comptabilisée ne constitue une reconnaissance de la part de HSBC Continental Europe d'un quelconque manquement ou d'une responsabilité juridique. Bien que l'issue de ces affaires et actions en justice soit par définition incertaine, la Direction estime que, sur la base des informations disponibles, HSBC Continental Europe a passé des dotations aux provisions appropriées, lorsque nécessaire, au titre des actions en justice à la date du 31 décembre 2024.

### Bernard L. Madoff Investment Securities LLC

Diverses sociétés HSBC non américaines, parmi lesquelles HSBC Institutional Trust Services (Ireland) DAC (« HTIE ») et/ou sa filiale Somers Dublin DAC, ont fourni des services de conservation, d'administration et équivalents à un certain nombre de fonds constitués en dehors des États-Unis et dont les actifs étaient investis dans Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« Madoff Securities »).

Le 1<sup>er</sup> août 2018, HSBC Continental Europe a acquis auprès de HSBC Bank plc 100 % des actions de HTIE. Le contrat d'acquisition prévoit qu'HSBC Bank plc indemnifiera HSBC Continental Europe et/ou ses filiales au titre de certains passifs liés aux activités de HTIE et/ou de Somers. (HTIE a par la suite fusionné avec HSBC Continental Europe Dublin Branch).

HTIE et/ou sa filiale Somers Dublin DAC sont visées dans les procédures liées à Madoff décrites ci-dessous.

#### Litige aux États-Unis :

Madoff Securities est en cours de liquidation aux États-Unis par un trustee qui a engagé aux États-Unis des procédures judiciaires contre diverses sociétés du Groupe HSBC et des sociétés tierces, visant à recouvrer des virements allégués de Madoff Securities à HSBC d'un montant de 543 millions USD (plus intérêts). Ces procédures sont en instance devant le tribunal des faillites du district sud de New York.

### Procédure concernant la fixation de l'Euribor

En décembre 2016, la Commission européenne (la « Commission ») a rendu une décision concluant que HSBC et d'autres banques ont eu des pratiques anticoncurrentielles relatives au prix des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. La Commission a prononcé contre HSBC une amende déterminée sur la base d'une durée de 1 mois de participation par HSBC en 2007 à ces pratiques. Cette amende a été annulée en 2019 et une amende d'un montant inférieur a été prononcée en 2021 et payée. En janvier 2023, le pourvoi formé par HSBC a été rejeté par la Cour de Justice de l'Union européenne, qui a confirmé les conclusions de la Commission sur la responsabilité de HSBC. En novembre 2024, le Tribunal de l'Union européenne a rejeté le recours distinct de HSBC relatif au montant de l'amende. Ce dossier est désormais clos.

### Enquêtes fiscales

Depuis 2023, le Parquet national financier français enquête sur plusieurs banques, dont HSBC Continental Europe et la succursale de Paris de HSBC Bank plc, pour une présumée fraude fiscale en relation avec le régime de retenue à la source sur les dividendes appliqués à certaines activités de trading. HSBC Bank plc et la succursale allemande de HSBC Continental Europe continuent également de coopérer dans le cadre d'une enquête menée par le ministère public allemand sur de nombreuses institutions financières et leurs employés, en relation avec le régime de retenue à la source sur les dividendes appliqués à certaines activités de trading.

Sur la base des faits actuellement connus, il n'est pas possible à l'heure actuelle pour HSBC de prédire la résolution de ces affaires, notamment leur calendrier ou tout impact éventuel sur HSBC, qui pourrait être significatif.

### Autres enquêtes réglementaires, examens et litiges

HSBC Continental Europe et/ou certaines de ses sociétés affiliées font également l'objet d'un certain nombre d'autres enquêtes et examens, de demandes d'informations, d'investigations et de vérifications de la part de diverses autorités fiscales, divers organismes de réglementation, d'autorités chargées de la concurrence et de l'application de la loi, ainsi que des procédures judiciaires, incluant des litiges et autres contentieux en rapport avec diverses questions découlant de leurs activités et opérations.

À l'heure actuelle, HSBC Continental Europe ne s'attend pas à ce que la résolution finale de l'une quelconque de ces questions ait une incidence significative sur sa situation financière. Toutefois, compte tenu des incertitudes liées aux procédures judiciaires et aux questions réglementaires, aucune garantie ne peut être donnée quant à l'issue finale d'une ou de plusieurs affaires en particulier.

## 33 Transactions avec des parties liées

La société mère du Groupe est HSBC Holdings plc, une société constituée au Royaume-Uni.

Des exemplaires des états financiers du Groupe peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

HSBC Holdings plc

8 Canada Square

Londres

E14 5HQ

Toutes les transactions ont été effectuées dans le cours normal des affaires et selon des modalités sensiblement identiques, y compris en ce qui concerne les taux d'intérêt et la sécurité, comme pour des transactions comparables avec des personnes de même statut ou, le cas échéant, avec d'autres employés. Les transactions ne comportaient pas plus que le risque normal de remboursement ni ne présentaient d'autres caractéristiques défavorables.

### Principaux dirigeants

Le tableau ci-dessous présente les transactions relevant de la norme IAS 24 « Informations relatives aux parties liées » entre HSBC Continental Europe et les principaux dirigeants de HSBC Continental Europe ainsi que, d'une part, leurs conjoints et leurs enfants respectifs vivant dans le foyer familial et, d'autre part, les entreprises contrôlées.

#### Transactions et soldes pendant l'année avec les principaux dirigeants

	2024			2023		
	Nombre de personnes	Solde au 31 décembre <sup>2</sup> k€	Encours les plus élevés pendant l'année <sup>2</sup> k€	Nombre de personnes	Solde au 31 décembre <sup>2</sup> k€	Encours les plus élevés pendant l'année <sup>2</sup> k€
<b>Principaux dirigeants<sup>1</sup></b>						
Avances et crédits	20	—	—	17	146	535
Garanties	20	—	—	17	—	—
Dépôts	20	—	480	17	6 632	13 178

- Incluant les principaux dirigeants, les membres de la famille proche des principaux dirigeants et les entités contrôlées, conjointement ou non, par les principaux dirigeants ou les membres de leur famille proche.
- Le solde le plus élevé de l'année et le solde au 31 décembre sont considérés comme les informations les plus significatives montrant les transactions effectuées au cours de l'année.

La rémunération des principaux dirigeants de HSBC Continental Europe au titre de la norme IAS 24 se présente comme suit :

#### Rémunération des principaux dirigeants

	2024 k€	2023 k€
Avantages à court terme	213	175
Avantages postérieurs à l'emploi	186	104
Avantages à long terme	—	—
Indemnités de fin de contrat de travail	84	60
Paievements en actions	923	755
<b>Au 31 décembre</b>	<b>1 406</b>	<b>1 094</b>

#### Actions, options et autres titres détenus par les principaux dirigeants

	2024	2023
Nombre d'options détenues sur les actions ordinaires de HSBC Holdings dans le cadre des plans d'actionnariat des employés	—	—
Nombre d'actions ordinaires de HSBC Holdings détenues à titre bénéficiaire et non bénéficiaire	67 438	46 927
<b>Au 31 décembre</b>	<b>67 438</b>	<b>46 927</b>

Le rapport sur la gouvernance d'entreprise inclut également une description détaillée de la rémunération des administrateurs (voir page 41 et suivantes).

## Transactions avec d'autres parties liées

Les transactions liées aux coentreprises et aux entreprises liées présentent des montants non significatifs.

Les transactions détaillées ci-après incluent les montants dus ou à recevoir de HSBC Continental Europe et d'autres entités du Groupe HSBC.

Transactions et soldes pendant l'année avec HSBC Bank plc, les filiales de HSBC Bank plc, HSBC Holdings plc et ses filiales<sup>1</sup>

	2024					
	Dû à/par HSBC Bank plc (société mère)		Dû aux/par les filiales de HSBC Bank plc		Dû à/par HSBC Holding plc et ses filiales	
	Montant le plus élevé au cours de l'année jusqu'au 31 décembre m€	Solde au 31 décembre m€	Montant le plus élevé au cours de l'année jusqu'au 31 décembre m€	Solde au 31 décembre m€	Montant le plus élevé au cours de l'année jusqu'au 31 décembre m€	Solde au 31 décembre m€
<b>Actifs</b>						
Portefeuille de transaction (actif)	117	117	—	—	16	—
Instruments dérivés (actifs)	11 635	11 635	6	6	1 947	1 647
Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	52	50	—	—	31	—
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 297	1 230	481	442	1 440	537
Prêts et créances sur la clientèle	—	—	4	—	549	298
Investissements financiers	—	—	—	—	223	95
Opérations de prise en pension - hors trading	3 654	2 413	—	—	3 984	3 712
Comptes de régularisation (actifs) et autres actifs	7 853	3 039	121	92	1 957	1 515
<b>Total des actifs des parties liées au 31 décembre</b>	<b>24 608</b>	<b>18 484</b>	<b>612</b>	<b>540</b>	<b>10 147</b>	<b>7 804</b>
<b>Passifs</b>						
Portefeuille de transaction (passif)	2	—	—	—	2	1
Dettes envers les établissements de crédit	1 447	652	470	423	2 270	1 322
Comptes créditeurs de la clientèle	—	—	60	59	420	250
Instruments dérivés (passifs)	13 869	13 869	5	1	2 816	2 816
Montant subordonné dû	1 900	1 900	—	—	260	—
Opérations de mise en pension - hors trading	4 578	1 717	19	19	764	165
Provisions, comptes de régularisation, produits constatés d'avance et autres passifs	5 978	691	75	43	1 380	351
<b>Total des passifs des parties liées au 31 décembre</b>	<b>27 774</b>	<b>18 829</b>	<b>629</b>	<b>545</b>	<b>7 912</b>	<b>4 905</b>
<b>Garanties et engagements</b>	<b>4 224</b>	<b>265</b>	<b>243</b>	<b>231</b>	<b>2 559</b>	<b>2 416</b>
	2023					
<b>Actifs</b>						
Portefeuille de transaction (actif)	59	57	—	—	16	16
Instruments dérivés (actifs)	15 014	11 584	—	—	1 571	1 571
Actifs financiers désignés comme ou obligatoirement évalués à la juste valeur par le compte de résultat	287	50	—	—	30	30
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 177	1 055	36	33	3 330	981
Prêts et créances sur la clientèle	—	—	4	2	477	292
Investissements financiers	—	—	—	—	223	223
Opérations de prise en pension - hors trading	2 781	1 338	—	—	887	887
Comptes de régularisation (actifs) et autres actifs	7 661	1 403	115	94	2 397	833
<b>Total des actifs des parties liées au 31 décembre</b>	<b>26 980</b>	<b>15 487</b>	<b>155</b>	<b>129</b>	<b>8 932</b>	<b>4 833</b>
<b>Passifs</b>						
Portefeuille de transaction (passif)	19	2	—	—	1	1
Passifs financiers désignés à la juste valeur	—	—	—	—	—	—
Dettes envers les établissements de crédit	2 262	1 358	364	364	3 324	766
Comptes créditeurs de la clientèle	—	—	49	43	202	141
Instruments dérivés (passifs)	12 772	10 328	—	—	2 511	1 726
Montant subordonné dû	1 712	1 650	—	—	260	260
Opérations de mise en pension - hors trading	4 578	4 578	—	—	1 121	51
Provisions, comptes de régularisation, produits constatés d'avance et autres passifs	7 856	2 591	58	50	1 457	743
<b>Total des passifs des parties liées au 31 décembre</b>	<b>29 199</b>	<b>20 508</b>	<b>471</b>	<b>457</b>	<b>8 876</b>	<b>3 688</b>
<b>Garanties et engagements</b>	<b>2 775</b>	<b>560</b>	<b>96</b>	<b>96</b>	<b>2 364</b>	<b>1 557</b>

Transactions et soldes pendant l'année avec HSBC Bank plc, les filiales de HSBC Bank plc, HSBC Holdings plc et ses filiales

	2024			2023 <sup>1</sup>		
	Dû à/par HSBC Bank plc (société mère) m€	Dû aux/par les filiales de HSBC Bank plc m€	Dû à/par HSBC Holdings plc et ses filiales m€	Dû à/par HSBC Bank plc (société mère) m€	Dû aux/par les filiales de HSBC Bank plc m€	Dû à/par HSBC Holdings plc et ses filiales m€
<b>Compte de résultat (activités poursuivies)</b>						
Intérêts et produits assimilés	478	6	135	188	1	91
Intérêts et charges assimilées	555	19	78	335	5	119
Commissions (produits)	105	1	46	97	1	45
Commissions (charges)	100	2	37	71	1	25
Résultat net de cession des investissements financiers	—	—	2	—	—	—
Autres produits d'exploitation	15	2	31	12	2	37
Dividendes reçus	—	—	—	—	—	—
Frais généraux et administratifs	10	1	788	21	—	622

1 Conformément à la norme IFRS 5, les données comparatives ont été retraitées pour refléter les activités abandonnées dans le cadre du projet de cession des activités d'assurance vie en France. Cela inclut également les activités abandonnées dans le cadre de la vente des activités de banque de détail en France.

Les soldes impayés ci-dessus sont survenus dans le cours normal des activités et essentiellement aux mêmes conditions, y compris les taux d'intérêt et la sécurité, que pour des transactions comparables avec des contreparties tierces.

### 34 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événement significatif entre le 31 décembre 2024 et la date d'approbation de ces états financiers par le Conseil d'Administration qui nécessiterait un ajustement ou une information supplémentaire dans les états financiers.

## 35 Liste des sociétés consolidées de HSBC Continental Europe

HSBC Continental Europe classe les investissements dans les entités qu'il contrôle comme des filiales. Les principes de consolidation de HSBC Continental Europe sont décrits dans la Note 1.

Sociétés consolidées	Pays de constitution ou d'enregistrement	Activité principale	Part du capital détenu par HSBC Continental Europe (%)	
			2024	2023
Actions Monde et Emergent <sup>1,5</sup>	France	Sté financière	100,0	0,0
Actions Monde et Europe <sup>1,5</sup>	France	Sté financière	100,0	0,0
Beau Soleil Limited Partnership	Hong Kong	Sté financière	85,0	85,0
CCF & Partners Asset Management Limited	Royaume-Uni	Sté financière	100,0	100,0
Charterhouse Administrators (D.T) Limited	Royaume-Uni	Sté d'investissements	100,0	100,0
Charterhouse Management Services Limited	Royaume-Uni	Sté d'investissements	100,0	100,0
DEMPAR 1	France	Sté financière	100,0	100,0
ERISA Actions Grandes Valeurs <sup>5</sup>	France	Sté financière	100,0	100,0
FCT HAV FI FLR 12-46 <sup>5</sup>	France	Sté financière	97,0	100,0
Flandres Contentieux SA	France	Sté de services	100,0	100,0
Foncière Elysées	France	Sté immobilière	100,0	100,0
HLF	France	Sté commerciale	100,0	100,0
HSBC Actions Europe Part <sup>1,5</sup>	France	Sté financière	51,5	0,0
HSBC Assurances Vie (France) <sup>5</sup>	France	Sté d'assurance	100,0	100,0
HSBC Bank Malta p.l.c.	Malte	Sté financière	70,0	70,0
HSBC Epargne Entreprise (France) <sup>3</sup>	France	Sté financière	0,0	100,0
HSBC Euro Protect 80 Plus Part C <sup>5</sup>	France	Sté financière	78,1	76,3
HSBC Europe Small Mid Cap <sup>3,5</sup>	France	Sté financière	0,0	55,9
HSBC Factoring (France)	France	Sté financière	100,0	100,0
HSBC GB Japan Eq Ind <sup>5</sup>	France	Sté financière	99,7	100,0
HSBC GIF-EuroInd Gr-A <sup>3,5</sup>	France	Sté financière	30,4	55,2
HSBC GLB-US Equity Ind-Aceur <sup>3,5</sup>	France	Sté financière	40,2	87,0
HSBC Global Asset Management (Deutschland) GmbH	Allemagne	Sté de gestion	100,0	100,0
HSBC Global Asset Management (France)	France	Sté de gestion	100,0	100,0
HSBC Global Asset Management (Malta) Limited	Malte	Sté de gestion	70,0	70,0
HSBC Global Infrastructur Debt FD Feeder <sup>5</sup>	France	Sté financière	100,0	56,8
HSBC Global Investment Funds Gem Equity <sup>5</sup>	France	Sté financière	56,5	59,6
HSBC Horizon 2034 2036 A 3D <sup>1,5</sup>	France	Sté financière	76,7	0,0
HSBC Life Assurance (Malta) Limited	Malte	Sté d'assurance	70,0	70,0
HSBC Mix Dynamique FCP3DEC <sup>5</sup>	France	Sté financière	58,1	56,7
HSBC Mul.Ass.St.Fact.S FCP3DEC <sup>5</sup>	France	Sté financière	100,0	100,0
HSBC Oblig Inflation Euro Ac <sup>3,5</sup>	France	Sté financière	0,0	58,5
HSBC Operational Services GmbH	Allemagne	Sté de services	100,0	100,0
HSBC Port-World Sel 5-Aheur <sup>3,5</sup>	France	Sté financière	48,9	50,4
HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A	Luxembourg	Sté financière	100,0	100,0
HSBC Real Estate Leasing (France)	France	Sté financière	100,0	100,0
HSBC REIM (France)	France	Sté de gestion	100,0	100,0
HSBC Resp Inve Fd-Sri Dynamic Part Ac <sup>5</sup>	France	Sté financière	72,8	72,7
HSBC Resp Inves Funds-Sri Balanced Ac <sup>5</sup>	France	Sté financière	64,1	66,3
HSBC Resp Investment Funds Sri Global Equity <sup>5</sup>	France	Sté financière	61,8	70,0
HSBC Select Balanced Part A <sup>3,5</sup>	France	Sté financière	35,4	50,4
HSBC Select Dynamic A FCP 2DEC <sup>5</sup>	France	Sté financière	78,6	80,7
HSBC Select Equity A Fcp 4Dec <sup>5</sup>	France	Sté financière	84,0	85,5
HSBC Select Flexible Part A <sup>5</sup>	France	Sté financière	63,9	61,6
HSBC Service Company Germany GmbH	Allemagne	Sté de services	100,0	100,0
HSBC Services (France)	France	Sté financière	100,0	100,0
HSBC SFH (France) <sup>3</sup>	France	Sté financière	0,0	100,0
HSBC Small Cap France <sup>5</sup>	France	Sté financière	52,7	50,9
HSBC Transaction Services GmbH	Allemagne	Sté de services	100,0	100,0
HSBC Trinkaus & Burkhardt (International) S.A.	Luxembourg	Sans activité	100,0	100,0
HSBC Trinkaus & Burkhardt Gesellschaft fur Bankbeteiligungen mbH	Allemagne	Sté d'investissements	100,0	100,0
HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH	Allemagne	Sté financière	100,0	100,0
HSBC Trinkaus Family Office GmbH	Allemagne	Sté de services	100,0	100,0
HSBC Trinkaus Real Estate GmbH	Allemagne	Sté immobilière	100,0	100,0

## Notes annexes aux comptes consolidés

Sociétés consolidées	Pays de constitution ou d'enregistrement	Activité principale	Part du capital détenu par HSBC Continental Europe (%)	
			2024	2023
HSBC World Equity Protect 80 <sup>5</sup>	France	Sté financière	98,9	97,8
Internationale Kapitalanlagegesellschaft mit beschränkter Haftung	Allemagne	Sté de services	100,0	100,0
Keyser Ullmann Limited	Royaume-Uni	Sté d'investissements	100,0	100,0
OPCVM8 – Erisa Diversifié N2 FCP <sup>5</sup>	France	Sté financière	100,0	100,0
OPCVM9 – Erisa Opportunités FCP <sup>5</sup>	France	Sté financière	100,0	100,0
SAF Baiyun	France	Sté financière	100,0	100,0
SAF Guangzhou	France	Sté financière	100,0	100,0
SAPC Ufipro Recouvrement	France	Sté de services	99,9	99,9
SCI HSBC Assurances Immo <sup>5</sup>	France	Sté immobilière	100,0	100,0
SFM	France	Sté commerciale	100,0	100,0
SNC les Oliviers d'Antibes	France	Sté financière	60,0	60,0
Société Française et Suisse	France	Sté d'investissements	100,0	100,0
Somers Dublin DAC	Irlande	Sté de services	100,0	100,0
Sopingest	France	Sté financière	100,0	100,0
Trinkaus Europa Immobilien-Fonds Nr.3 Objekt Utrecht Verwaltungs-GmbH	Allemagne	Sté immobilière	100,0	100,0
Trinkaus Immobilien-Fonds Geschaefsfuehrungs-GmbH	Allemagne	Sté immobilière	100,0	100,0
Trinkaus Immobilien-Fonds Verwaltungs-GmbH	Allemagne	Sté immobilière	100,0	100,0
Trinkaus Private Equity Management GmbH	Allemagne	Sté de gestion	100,0	100,0
Trinkaus Private Equity Verwaltungs GmbH	Allemagne	Sté de gestion	100,0	100,0
Valeurs Mobilières Elysées	France	Sté d'investissements	100,0	100,0

Mise en équivalence.	Pays de constitution ou d'enregistrement	Activité principale	Part du capital détenu par HSBC Continental Europe (%)	
			2024	2023
HCM Holdings Ltd <sup>2</sup>	Royaume-Uni	Sté financière	0,0	51,0
Services Epargne Entreprise <sup>3</sup>	France	Sté de services	0,0	14,2
Trinkaus Europa Immobilien-Fonds Nr. 7 Frankfurt Mertonviertel KG <sup>4</sup>	Allemagne	Sté immobilière	41,0	41,0

1 Entrée dans le périmètre.

2 Liquidation.

3 Sortie du périmètre.

4 La participation dans l'entité est dépréciée à zéro depuis des années.

5 Le projet de cession de l'activité d'assurance vie en France a été classé comme destiné à être cédé conformément à la norme IFRS 5.

Entités non consolidées	Pays de constitution ou d'enregistrement	Motif de non-consolidation	Part du capital détenu par HSBC Continental Europe (%)	
			2024	2023
CCF Finance Moyen Orient SAL	Liban	En cours de liquidation depuis 2002	99,9	99,9
CCF Holding Liban SAL	Liban	En cours de liquidation depuis 2002	75,0	75,0
FL FINANZ LEASING GmbH	Allemagne	En cours de liquidation	25,0	25,0
HSBC Private Markets Management SARL	Luxembourg	Cette entité ne répond pas à la définition de filiale selon les normes comptables IFRS.	100,0	100,0
SNCB/M6 2007 A	France	Non consolidé en application d'IFRS 10	100,0	100,0
SNCB/M6 2007 B	France	Non consolidé en application d'IFRS 10	100,0	100,0
SNCB/M6 2008 A	France	Non consolidé en application d'IFRS 10	100,0	100,0

## Partenariats

Au 31 décembre 2024, la contribution de HSBC Middle East Leasing Partnership dans le total des actifs consolidés de HSBC Continental Europe était de 89 millions EUR (2023 : 234 millions EUR) et de 9 millions EUR (2023 : 17 millions EUR) dans le résultat net consolidé.

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

## **(Exercice clos le 31 décembre 2024)**

A l'Assemblée générale

### **HSBC CONTINENTAL EUROPE**

38, avenue Kléber

75116 Paris

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société HSBC Continental Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## **Justification des appréciations – Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## Dépréciations des prêts et créances sur la clientèle d'entreprises

Risque identifié	Notre réponse
<p>La détermination des pertes de crédit attendues (ECLs) implique le jugement de la direction. Les estimations correspondantes sont soumises à un degré élevé d'incertitude qui s'est accru dans le contexte économique actuel avec notamment la hausse de l'inflation, des prix d'énergie et la baisse des taux d'intérêt.</p> <p>La direction recourt pour le calcul des ECLs à des modèles sur-mesure complexes. La nature et l'étendue des ajustements apportés, basés ou non sur les modèles et déterminés sur la base des jugements de la direction, varient selon les portefeuilles d'entreprises.</p> <p>La détermination des paramètres de risques qui sous-tendent l'estimation des ECLs, nécessite le recours à des hypothèses notamment en ce qui concerne les scénarios économiques prospectifs et leurs probabilités d'occurrence, les notations des crédits des clients d'entreprises (CRR) et le caractère recouvrable de ces encours.</p> <p>Nous avons considéré que ces dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles représentent une zone de jugement significative pour l'établissement des comptes, en particulier dans le contexte économique actuel.</p>	<p>La direction a mis en place des contrôles afin de s'assurer de la fiabilité des calculs des pertes de crédit attendues (ECLs). Dans ce contexte, nous avons testé les contrôles, jugés clés pour notre audit, de manière à apprécier la pertinence des dépréciations comptabilisées, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– L'examen et la revue contradictoire de plusieurs scénarios économiques et leur probabilité d'occurrence par un groupe d'experts et un comité de gouvernance interne ;</li><li>– La pertinence des comités de crédit mis en place pour évaluer et approuver les dépréciations estimées, en particulier les jugements de la direction pour déterminer les ajustements à appliquer ;</li><li>– La validation et la surveillance des modèles ;</li><li>– Les revues de crédit permettant de déterminer les notations de risque de crédit sur des portefeuilles d'entreprises ;</li><li>– Les entrées de données critiques dans les systèmes source, ainsi que le flux et la transformation des données entre les systèmes source et le moteur de calcul des dépréciations ;</li></ul> <p>Nous avons impliqué nos experts dans l'évaluation du caractère raisonnable des prévisions des variables macro-économiques, notamment sur l'estimation de la probabilité de réalisation de divers scénarios. Ces experts ont examiné la sensibilité des pertes de crédit attendues à ces hypothèses.</p> <p>Nous avons également évalué la pertinence des méthodologies de modèles lorsque les pertes de crédit attendues ont été ajustées, nous avons apprécié les dépréciations déterminées par la direction et l'analyse les justifiant.</p> <p>Par ailleurs, nous avons apprécié le niveau d'ECLs sur un échantillon de prêts à la clientèle d'entreprise et la pertinence des jugements de la direction, en particulier le niveau des notations de risque de crédit et les évaluations à dire d'experts.</p> <p>Nous avons également apprécié les informations sur le risque de crédit présentées dans les états financiers au 31 décembre 2024.</p>

Les dépréciations des prêts et créances sur la clientèle d'entreprises (société non financière) présentent un montant de 432 millions EUR au 31 décembre 2024.  Se référer à la note 1.1.d de l'annexe aux comptes consolidés et à la section « Ventilation des actifs financiers par qualité de crédit » du rapport de gestion.

## Reconnaissance des Impôts Différés Actifs liés aux pertes fiscales reportables

Risque identifié	Notre réponse
<p>Les impôts différés actifs nets sur le groupe d'intégration fiscale français s'élevaient à 538 millions EUR dans les comptes consolidés de HSBC Continental Europe au 31 décembre 2024 dont 501 millions EUR d'impôts différés actifs sur pertes fiscales reportables, après le passage en charge de 150 millions EUR de l'actif d'impôt différé sur les pertes du groupe d'intégration fiscale français. La valorisation ainsi que la recouvrabilité des impôts différés actifs résultant de ces pertes reportables dépend principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Du résultat taxable que HSBC Continental Europe prévoit de générer dans le futur ;</li><li>– De la législation fiscale française applicable à la reconnaissance et à l'utilisation des impôts différés actifs provenant des pertes fiscales reportables de HSBC Continental Europe en France.</li></ul> <p>La valorisation et l'utilisation future des impôts différés actifs sur déficits reportables reposent sur des jugements importants de la part de la direction. Ces jugements portent principalement sur les projections de résultats fiscaux, la durée des pertes fiscales ainsi que les stratégies de planification fiscale disponibles et réalisables.</p> <p>Par conséquent, compte tenu du montant significatif d'impôts différés actifs au 31 décembre 2024 et des estimations et jugements exercés par la direction pour la reconnaissance de ces impôts différés sur déficits reportables, nous avons considéré que ces derniers constituaient un point clé de l'audit des comptes de HSBC Continental Europe.</p>	<p>Nous avons réalisé les diligences suivantes afin de valider la recouvrabilité des impôts différés actifs sur déficits reportables :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Nous avons testé les contrôles en place au titre du calcul et de la comptabilisation des impôts différés actifs sur pertes fiscales reportables ;</li><li>– Nous avons, avec l'aide de nos fiscalistes, fait une revue critique des hypothèses utilisées par la direction pour estimer la valeur recouvrable des impôts différés actifs estimée sur les déficits reportables à la clôture de l'exercice.</li></ul> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Tester les données clés utilisées dans le modèle de comptabilisation des impôts différés, y compris les prévisions de trésorerie des plans approuvés par le conseil d'administration ;</li><li>– Apprécier les estimations faites par la direction des projections de résultats fiscaux en examinant les différences temporelles et permanentes des années précédentes et prises en compte dans les projections futures ;</li><li>– Comparer les hypothèses utilisées par la direction pour estimer les résultats fiscaux futurs pour déterminer le montant des impôts différés actifs à reconnaître avec les hypothèses utilisées pour déterminer les flux de trésorerie futurs utilisés dans les différents tests de dépréciation d'actifs. Évaluer la conformité des hypothèses de la direction avec les lois et règles fiscales en place et à venir ;</li><li>– Nous avons testé la classification des impôts différés actifs en prenant en compte l'existence d'impôts différés passifs ;</li><li>– Apprécier les estimations faites par la direction concernant le passage en charges de l'actif d'impôt différé sur les pertes du groupe d'intégration fiscale français.</li><li>– Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les annexes aux comptes consolidés.</li></ul>

 Pour plus d'informations, se référer aux notes 1.2.I et 8 des états financiers consolidés.

## Évaluation des passifs d'assurance vie à participation directe et des contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2024, figurent au bilan des passifs liés à des contrats d'assurance pour un montant de 518 millions EUR, auxquels se rajoutent 21 023 millions EUR de passifs liés à des contrats d'assurance qui ont été reclassés en « passifs associés à un groupe destiné à être cédé », voir note 5 - « Activités d'assurance » de l'annexe aux états financiers consolidés. Le modèle d'évaluation basée sur l'approche par commission variable (ci-après dénommée "VFA") est utilisé pour les contrats d'assurance vie à participation directe et les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaires qui représentent la grande majorité des contrats émis par le groupe, à hauteur de 465 millions EUR incluant un montant de 20 985 millions EUR qui a été reclassé en passifs d'un groupe destiné à être cédé détenus en vue de la vente.</p> <p>L'estimation de ces passifs selon la norme IFRS 17 repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– La détermination de la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés : La Projection de ces flux de trésorerie futurs intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la direction. Ces flux estimés sont actualisés afin de refléter la valeur temps de l'argent sur la base d'une courbe des taux sans risque ajustée d'une prime d'illiquidité.</li><li>– La définition de l'ajustement au titre des risques non financiers (ou « risk adjustment »), destiné à couvrir l'incertitude sur le montant et l'échéancier des flux de trésorerie futurs à mesure que les contrats d'assurance sont exécutés. Pour évaluer cet ajustement, le groupe a choisi de retenir la méthode de « valeur à risque » (« Value at Risk » ou « VAR »). En particulier, le groupe a exercé son jugement dans le choix du niveau de confiance et de la maille de diversification appliquée.</li><li>– La marge sur services contractuels représentant la valeur actualisée des profits futurs différés attribuables au Groupe sur la durée de couverture des contrats d'assurance profitables et reconnue en compte de résultat sur la base des unités de couverture définies par le groupe et appropriées aux groupes de contrats d'assurance considérés.</li></ul> <p>En raison de l'horizon long terme des engagements relatifs aux contrats d'assurance, de leur sensibilité importante à l'environnement économique et financier pouvant engendrer un impact sur le comportement des assurés, du caractère significatif du jugement de la direction dans le choix des données et des hypothèses ainsi que le recours à des techniques complexes de modélisation, nous avons considéré l'évaluation des provisions techniques des contrats d'assurance évalués selon le modèle VFA comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Avec le concours de nos spécialistes en modélisation actuarielle, nous avons mis en œuvre les procédures d'audit suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Prendre connaissance des processus et des méthodologies définis par la direction du groupe permettant de déterminer, selon les principes de la norme IFRS 17, la meilleure estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'exécution des obligations contractuelles envers les assurés de contrats d'assurance évalués selon le modèle VFA;</li><li>– Évaluer la conformité des principes comptables appliqués par le groupe aux dispositions de la norme IFRS 17;</li><li>– Apprécier et tester les contrôles clés mis en place par la direction, y compris sur l'environnement de contrôle interne des systèmes d'information intervenant dans le traitement des données. Dans ce cadre, nous avons en particulier évalué les dispositifs de contrôle relatifs aux méthodologies, aux jugements et aux hypothèses clés formulées par la direction. Nous avons également apprécié le caractère adéquat des éventuels changements d'hypothèses, de paramètres ou de modélisation des processus actuariels intervenant dans l'évaluation des flux de trésorerie futurs;</li><li>– Tester, par sondage, les principales méthodologies, les hypothèses et les paramètres actuariels clés retenus dans la détermination des estimations des flux de trésorerie futurs actualisés, de l'ajustement au titre des risques non financiers et de la marge sur services contractuels. Nous avons apprécié, par sondage, le caractère raisonnable de ces estimations;</li><li>– Tester, par sondage, la fiabilité des données sous-jacentes utilisées dans les modèles de projection et les calculs de la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs actualisés;</li><li>– Réaliser des procédures analytiques sur les évolutions afin d'identifier le cas échéant toute variation incohérente ou inattendue significative;</li><li>– Apprécier le caractère approprié de l'information communiquée dans les notes afférentes aux états financiers consolidés.</li></ul>

■ Pour plus d'informations, se référer à la note 1.2.j, et la note 5 des états financiers consolidés.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HSBC Continental Europe par votre assemblée générale du 23 avril 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 10 mai 2007 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 10<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 18<sup>e</sup> année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

**Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 19 février 2025**

**Les commissaires aux comptes**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Agnès Hussherr

**BDO Paris**

Vincent Génibrel

# États financiers sociaux

---

## Sommaire

<b>329</b>	Compte de résultat social
<b>330</b>	Bilan social
<b>331</b>	Tableau des résultats comptables et des variations des capitaux propres
<b>331</b>	Faits significatifs de l'exercice 2024

---

# Notes annexes aux comptes sociaux

---

## Sommaire

<b>333</b>	1	Principes, règles et méthodes comptables
<b>339</b>	2	Créances sur les établissements de crédit
<b>339</b>	3	Crédits à la clientèle
<b>340</b>	4	Portefeuilles de titres de transaction, de placement et d'investissement
<b>342</b>	5	Titres de participation, titres détenus à long terme et parts dans les filiales et entreprises liées
<b>343</b>	6	Immobilisations incorporelles
<b>343</b>	7	Immobilisations corporelles
<b>344</b>	8	Dépréciations et provisions enregistrées en coût du risque
<b>344</b>	9	Autres actifs
<b>345</b>	10	Comptes de régularisation actif
<b>345</b>	11	Opérations de trésorerie et interbancaires
<b>345</b>	12	Dépôts de la clientèle
<b>346</b>	13	Dettes représentées par un titre
<b>346</b>	14	Provisions
<b>346</b>	15	Autres passifs
<b>346</b>	16	Comptes de régularisation passif
<b>347</b>	17	Dettes subordonnées
<b>348</b>	18	Capital social
<b>348</b>	19	Capitaux propres
<b>349</b>	20	Pensions, plan de retraite
<b>350</b>	21	Hors bilan
<b>350</b>	22	Opérations sur instruments financiers à terme
<b>351</b>	23	Marge d'intérêts
<b>352</b>	24	Ventilation des revenus des titres à revenu variable
<b>352</b>	25	Ventilation des commissions
<b>352</b>	26	Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de négociation
<b>352</b>	27	Gains et pertes sur opérations de placement et assimilés
<b>353</b>	28	Ventilation des charges générales d'exploitation
<b>353</b>	29	Gains ou pertes sur actifs immobilisés
<b>353</b>	30	Résultats exceptionnels
<b>353</b>	31	Impôt sur les bénéfices
<b>355</b>	32	Procédures judiciaires et affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC
<b>356</b>	33	Implantations dans les Etats ou territoires non coopératifs
<b>356</b>	34	Evénements postérieurs à la clôture
<b>357</b>	35	Autres informations
<b>359</b>		Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
<b>364</b>		Répartition et affectation des bénéfices

---

## Compte de résultat social

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Produits / (Charges)</b>			
Intérêts et produits assimilés	23	8 806	7 340
Intérêts et charges assimilées	23	(7 944)	(5 675)
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		55	100
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilés		(38)	(84)
Revenus des titres à revenu variable	24	619	740
Commissions (produits)	25	1 429	1 355
Commissions (charges)	25	(635)	(457)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	26	654	104
Gains ou pertes sur opérations de placement et assimilés	27	(90)	17
Autres produits d'exploitation bancaire		138	94
Autres charges d'exploitation bancaire		(28)	(32)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>2 966</b>	<b>3 503</b>
Charges générales d'exploitation	28	(1 791)	(2 013)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		70	(13)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>1 245</b>	<b>1 476</b>
Coût du risque	8	(117)	(186)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>1 128</b>	<b>1 290</b>
Gains et pertes sur actifs immobilisés	29	(349)	15
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>779</b>	<b>1 305</b>
Résultats exceptionnels	30	13	(405)
Impôts sur les bénéfices	31	(293)	(229)
Dotations et reprises des fonds pour risques bancaires généraux et provisions réglementées		—	—
<b>Résultat net</b>		<b>499</b>	<b>671</b>

## Bilan social

### Actif

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Caisse, banques centrales et office des chèques postaux		50 946	66 640
Effets publics et valeurs assimilées <sup>1</sup>	4	27 426	21 823
Créances sur les établissements de crédit <sup>2</sup>	2	22 634	25 311
Opérations avec la clientèle <sup>3</sup>	3	53 373	60 521
Obligations et autres titres à revenu fixe <sup>1</sup>	4	11 864	8 946
Actions et autres titres à revenu variable	4	6 415	2 843
Participations et autres titres détenus à long terme	5	62	88
Parts dans les entreprises liées	5	1 878	2 112
Crédit-bail et Location avec Option d'Achat	7	32	81
Immobilisations incorporelles	6	113	82
Immobilisations corporelles	7	84	97
Autres actifs	9	20 755	21 598
Comptes de régularisation	10	39 056	42 633
<b>Total de l'actif</b>		<b>234 638</b>	<b>252 775</b>
<b>Hors bilan</b>			
Engagements financiers donnés	21	60 036	58 737
Engagements de garantie donnés	21	19 273	17 485
Engagements sur titres donnés		30 312	35 836

### Passif

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Banques centrales et office des chèques postaux		14	275
Dettes envers les établissements de crédit <sup>2</sup>	11	20 276	23 263
Opérations avec la clientèle <sup>3</sup>	12	97 977	108 308
Dettes représentées par un titre	13	25 821	23 417
Autres passifs <sup>1</sup>	15	38 296	43 742
Comptes de régularisation	16	36 563	38 690
Provisions	14	270	1 896
Dettes subordonnées	17	3 407	3 397
Capital souscrit	18 & 19	1 328	1 062
Primes d'émission	19	7 291	5 808
Réserves	19	1 088	1 055
Provisions réglementées		—	—
Report à nouveau <sup>4</sup>	19	1 808	1 191
Résultat de l'exercice	19	499	671
Acompte sur dividende		—	—
<b>Total du passif</b>		<b>234 638</b>	<b>252 775</b>
<b>Hors bilan</b>			
Engagements de financement reçus	21	1 052	909
Engagements de garantie reçus	21	7 379	19 044
Engagements sur titres reçus		35 976	42 001

- Après prise en compte de la présentation sur base nette des opérations relatives aux emprunts de titres. Voir Note 1, Note 4 et Note 15.
- Après prise en compte des règles de netting applicables aux opérations de pensions livrées et reçues. Voir Note 1, Note 2 et Note 11.
- Après prise en compte des règles de netting applicables aux opérations de pensions livrées et reçues et présentation de la créance de Centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations en déduction de l'épargne réglementée. Voir Note 1, Note 3 et Note 12.
- Avant affectation proposée soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de HSBC Continental Europe.

## Tableau des résultats comptables et des variations des capitaux propres

(en millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Résultats comptables</b>		
Globaux	499	671
– par action (en euros) <sup>1</sup>	1,88	3
<b>Variations des capitaux propres (hors résultat de l'exercice 2024) (après affectation du résultat pour 2023)</b>		
– variation de l'écart de réévaluation	–	–
– variation des réserves et du report à nouveau	671	275
– affectation du résultat de l'exercice précédent	671	275
– répartition des bénéfices	–	–
– ajustement du report à nouveau à l'ouverture <sup>2</sup>	(20)	–
– variation de réévaluation et provisions réglementées	–	–
– acquisitions / cessions <sup>3</sup>	–	182
<b>Variation de la situation nette globale</b>	<b>651</b>	<b>457</b>
– par action (en euros) <sup>1</sup>	<b>2,45</b>	<b>2</b>
<b>Dividende proposé</b>	–	–
– global	–	–
– par action (en euros) <sup>1</sup>	–	–

1 Le nombre d'actions à la fin de chaque exercice s'établit à 265 583 192 pour 2024 et 212 466 555 pour 2023.

2 Ajustement du report à nouveau des succursales sur les années précédentes.

3 Comprend l'impact de l'intégration de l'acquisition par la succursale allemande de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH en juin 2023.

## Faits significatifs de l'exercice 2024

### Activité

**Le produit net bancaire**, à 2 966 millions EUR, s'inscrit en baisse de 537 millions EUR par rapport à l'année passée. Cette baisse s'explique principalement par la diminution de la marge d'intérêts due à la vente des activités de banque de détail en France et par l'augmentation de la charge d'intérêts sur les dépôts de la clientèle au sein de l'activité Global Payment Solutions. Ces impacts ont été en partie compensés par une augmentation de la marge d'intérêts résultant de l'intégration des résultats de la succursale allemande pour l'ensemble de l'exercice 2024.

**Les charges générales d'exploitation**, d'un montant de 1 791 millions EUR, sont en baisse de 222 millions EUR par rapport à l'exercice précédent, ce qui s'explique principalement par une diminution de 444 millions EUR attribuée à la vente des activités de banque de détail en France et à la fin de la constitution du Fonds de résolution unique (FRU) en 2024, compensée en partie par une augmentation des charges de 222 millions EUR due à l'intégration en année pleine de la succursale allemande en 2024.

**Les dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles** s'élèvent à 70 millions EUR (crédit), soit une variation de 83 millions EUR par rapport à 2023, principalement due à la reprise de la dépréciation de l'écart d'acquisition et des actifs non financiers pour 116 millions EUR liée à l'activité de banque de détail.

**Le coût du risque de crédit** s'établit à 117 millions EUR, contre 186 millions EUR en 2023, une variation qui reflète la baisse des provisions de stage 3 de 139 millions EUR en 2024 en France, et l'augmentation des provisions de 70 millions EUR au sein de la succursale allemande.

**Les gains ou pertes sur les cessions d'actifs immobilisés et placements à long terme** affichent une perte de 349 millions EUR contre un gain de 15 millions EUR en 2023, principalement en raison de la dépréciation de l'écart d'acquisition et des actifs non financiers pour 116 millions EUR liée à la vente des activités de banque de détail en France en 2024, et de la dépréciation de l'investissement de la succursale allemande dans HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH pour 233 millions EUR en 2024.

**Le résultat exceptionnel** affiche un gain de 13 millions EUR, contre une perte de 405 millions EUR l'an passé. En 2023, la succursale allemande a payé une somme de 434 millions EUR au titre du Domination and Profit and Loss Transfer Agreement (« DPLTA ») dans le cadre de l'acquisition pour couvrir les pertes générées par sa filiale HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH. En 2024, la finalisation de la vente des activités de banque de détail a généré un gain de 13 millions EUR provenant principalement de la reprise nette des provisions pour pertes et coûts de cession.

**Les impôts sur les bénéfices et impôts différés** représentent une charge de 293 millions EUR, soit une augmentation de 64 millions EUR par rapport à 2023. Ce montant comprend une charge fiscale courante de 119 millions EUR, qui reflète la charge de 160 millions EUR enregistrée par les succursales de HSBC Continental Europe, compensée partiellement par le crédit d'impôt de 41 millions EUR de la seule entité HSBC Continental Europe. La charge d'impôt différé de 174 millions EUR reflète le passage en charges de l'actif d'impôt différé en France pour un montant de 150 millions EUR en 2024.

**Le résultat net** affiche un bénéfice de 499 millions EUR contre un bénéfice de 671 millions EUR en 2023.

Au 31 décembre 2024, le **total du bilan** de HSBC Continental Europe s'élève à 235 milliards EUR contre 253 milliards EUR au 31 décembre 2023.

### Cessions d'activités

#### Cession des activités de banque de détail en France

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, HSBC Continental Europe a finalisé la vente de ses activités de banque de détail en France à CCF, filiale de Promontoria MMB SAS (« My Money Group »). La vente comprenait également la participation de 100 % de HSBC Continental Europe dans HSBC SFH (France) et sa participation de 3 % dans Crédit Logement.

## Etats financiers sociaux

---

Conformément aux termes de la vente, HSBC Continental Europe a conservé un portefeuille de 7,1 milliards EUR composé de prêts immobiliers et de certains autres prêts, et de la marque CCF, qu'elle a concédée sous licence à l'acheteur dans le cadre d'un accord de licence à long terme.

Pour plus de détails, se reporter à la section « Notes annexes aux comptes consolidés » à la note 1.3 Événements significatifs de l'année.

## Changements de contrôle

### Augmentation de capital

Suite à l'augmentation de capital décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2024, le capital social de HSBC Continental Europe est passé de 1 062 332 775 EUR à 1 327 915 960 EUR, divisé en 265 583 192 actions d'une valeur nominale de 5 EUR au 20 décembre 2024.

## Émissions et remboursements

En janvier 2024, HSBC Continental Europe a remboursé un prêt Tier 2 à la première date de remboursement optionnel, cinq ans avant l'échéance, pour un montant de 400 millions EUR et a émis un nouveau prêt Tier 2 au profit de HSBC Bank plc avec une échéance de onze ans pour un montant notionnel de 400 millions EUR.

En mars 2024, HSBC Continental Europe a remboursé un prêt Tier 2 à la quatrième date de remboursement optionnel, près de quatre ans avant l'échéance, pour un montant de 300 millions EUR et a émis un nouveau prêt Tier 2 au profit de HSBC Bank plc avec une échéance de onze ans pour un montant notionnel de 300 millions EUR.

En mars 2024, HSBC Continental Europe a émis des obligations senior non privilégiées avec une échéance de sept ans pour un montant notionnel de 500 millions EUR.

En mai 2024, HSBC Continental Europe a remboursé une dette senior privilégiée de 1 milliard EUR émise en mai 2019..

En juin 2024, HSBC Continental Europe a remboursé un prêt Tier 2 à la première date de remboursement optionnel, cinq ans avant l'échéance, pour un montant de 100 millions EUR.

En juin 2024, HSBC Continental Europe a émis des obligations senior non privilégiées avec une échéance de sept ans pour un montant notionnel de 800 millions EUR.

En août 2024, HSBC Continental Europe a remboursé à la première date de remboursement optionnel, cinq ans avant l'échéance, un prêt Tier 2 émis en juin 2014 en faveur de HSBC Bank plc pour un montant de 150 millions EUR.

En décembre 2024, HSBC Continental Europe a remboursé à la première date de remboursement optionnel un prêt additionnel Tier 1 émis en décembre 2019 en faveur de HSBC Bank plc pour un montant de 250 millions EUR, et a émis un nouveau prêt additionnel Tier 1 en faveur de HSBC Bank plc d'un montant notionnel de 250 millions EUR.

En décembre 2024, HSBC Continental Europe a remboursé à la première date de remboursement optionnel, cinq ans avant son échéance, un prêt Tier 2 émis en décembre 2014 au profit de HSBC Holdings plc, pour un montant de 260 millions EUR, et a émis un nouveau prêt Tier 2 au profit de HSBC Bank plc avec une échéance de douze ans, pour un montant notionnel de 500 millions EUR.

En décembre 2024, HSBC Continental Europe a remboursé, à la première date de remboursement optionnel, un an avant leur échéance, pour 800 millions EUR de titres senior privilégiés émis en décembre 2020 et décembre 2021 au profit de HSBC Bank plc.

En décembre 2024, HSBC Continental Europe a émis au profit de HSBC Bank plc des obligations senior non privilégiées d'une échéance de huit ans pour un montant notionnel de 400 millions EUR.

En décembre 2024, HSBC Continental Europe a émis au profit de HSBC Bank plc des obligations senior non privilégiées d'une échéance de neuf ans pour un montant notionnel de 400 millions EUR.

# Notes annexes aux comptes sociaux

## 1 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes de HSBC Continental Europe sont établis conformément aux règlements 2014-03 et 2014-07.

### (a) Comptabilisation et amortissement des immobilisations

HSBC Continental Europe applique les articles de la section « Évaluation des actifs postérieurement à leur date d'entrée » du règlement n° 2014-03 de l'ANC relatifs à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

HSBC Continental Europe applique l'approche par composants pour l'enregistrement et l'amortissement des immobilisations.

#### Immeubles d'exploitation et de placement

Pour les immeubles d'exploitation et de placement, HSBC Continental Europe a appliqué l'approche par composants en retenant a minima les composants et les modes et durées d'amortissements suivants :

Composants	Modes et durées d'amortissements
<b>Infrastructures</b>	
Construction	25 et 50 ans linéaire
Gros œuvre	25 ans linéaire
<b>Installations techniques</b>	
Climatisation Ventilation Chauffage	10 ans linéaire
Installation électrique lourde	10 ans linéaire
Installation téléphonique et électricité légère	10 ans linéaire
Installation sécurité	10 ans linéaire
<b>Agencements</b>	
Travaux et agencements de second œuvre	10 ans linéaire

#### Fonds de commerce

Les fonds de commerce acquis sont susceptibles de faire l'objet d'une dépréciation en cas d'indices objectifs de perte de valeur.

#### Mali de fusion

Le mali technique est affecté selon les modalités prévues à l'article 745-5 du règlement 2014-03 aux différents actifs apportés concernés et inscrit dans les comptes conformément aux règles précisées à l'article 745-7.

Le mali technique est amorti ou rapporté au résultat selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auxquels il est affecté. Voir Note 6.

#### Autres immobilisations

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues sont déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés :

Composants	Modes et durées d'amortissements
Matériel de bureau	5 ans, dégressif ou linéaire
Mobilier	5 à 10 ans, dégressif ou linéaire
Matériel informatique	3 à 7 ans, dégressif ou linéaire
Logiciels	3, 5 ou 10 ans, linéaire

#### Immobilisations données en location – crédit-bail mobilier

Les immobilisations données en location dans le cadre de l'activité de crédit-bail mobilier sont enregistrées conformément aux principes comptables définis par l'avis n° 2006-C du 4 octobre 2006 du Comité d'Urgence afférents à l'interprétation des dispositions de l'avis n° 2004-15 du 23 juin 2004 du CNC relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs excluant dans les comptes individuels les contrats de location au sens d'IFRS 16 du champ d'application des articles 211-1 à 224-4 du règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Les immobilisations données en location dans le cadre de l'activité de crédit-bail mobilier sont amorties, en utilisant la méthode linéaire, sur la durée réelle d'utilisation mais sans excéder la durée du contrat de location.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- mobilier et matériel de bureau : 5 ans ;
- matériel informatique : 3 ans ; et
- matériel et outillage : 5 à 7 ans.

## Notes annexes aux comptes sociaux

---

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles données en location sont portées dans les charges sur opérations de crédit-bail et location avec option d'achat ou de location simple.

Dans la comptabilité financière, l'encours financier des contrats est substitué aux immobilisations nettes données en location. La différence entre les encours financiers et la valeur nette comptable des immobilisations est représentée par la réserve latente brute.

### (b) Portefeuille titres

Les opérations sur titre sont enregistrées conformément aux principes comptables définis aux articles 2311-1 à 2391-1 du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes :

- les titres de transaction ;
- les titres de placement ;
- les titres d'investissement ;
- les titres de l'activité du portefeuille ;
- les autres titres détenus à long terme ; et
- les titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les titres sont enregistrés au bilan en date de règlement.

#### Titres de transaction

Les titres de transaction sont à l'origine des titres négociables sur un marché actif, acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et détenus dans le cadre de l'activité de mainteneur de marché ou gérés dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction.

Les titres de transaction sont enregistrés à leur prix de revient. À la date de clôture, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent et les variations de valeur sont portées dans le compte de résultat.

#### Titres de placement

Les titres de placement sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés aux articles 2351-1, 2351-2 et 2351-3 du règlement n° 2014-07 de l'ANC acquis dans une optique de rendement et pouvant faire l'objet d'une revente à plus ou moins brève échéance.

À la date d'acquisition, ils sont enregistrés au bilan à leur prix d'acquisition.

Selon l'article 2332-3 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

À la clôture de la période, les titres de placement sont évalués individuellement au plus bas du prix de revient ou du prix d'acquisition.

Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation.

#### Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition au prix d'acquisition.

Les titres d'investissement sont maintenus à leur coût historique.

Selon l'article 2342-2 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Lors de l'arrêté comptable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable, corrigée des amortissements et reprises des différences décrites ci-dessus, et le prix de marché des titres à revenu fixe ne font pas l'objet d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles et sans préjudice des dépréciations à constituer en application des dispositions du Titre 2 du livre II du présent règlement, traitant du risque de crédit sur les titres, s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

#### Titres de l'activité de portefeuille

Cette rubrique regroupe les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés initialement au prix d'acquisition et ultérieurement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Selon l'article 2352-4 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, à chaque arrêté comptable, les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une « dotation pour dépréciation » sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

## Autres titres détenus à long terme

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que HSBC Continental Europe entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice. Ces titres sont comptabilisés initialement au prix d'acquisition et ultérieurement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Les modalités d'évaluation de la valeur d'utilité sont précisées ci-après.

## Titres de participation et parts dans les entreprises liées

La rubrique « Titres de participation et parts dans les entreprises liées » regroupe les titres détenus de façon durable (titres de participation) et les titres de filiales (parts dans les entreprises liées).

Selon l'article 2352-6 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, pour les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et parts dans les entreprises liées, cotées ou non, la valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. À condition que leur évolution ne résulte pas de circonstances accidentelles, les éléments suivants peuvent être pris en compte pour cette estimation : rentabilité et perspective de rentabilité, capitaux propres, perspective de réalisation, conjoncture économique, cours moyens de bourse des derniers mois.

## Comptabilisation des plus ou moins-values

Les plus ou moins-values sur titres de transaction sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dépréciations sur titres de placement sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations de placement et assimilés ».

Concernant les autres titres, les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dépréciations sont enregistrés dans la rubrique « Gains et pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

## Opérations de pension livrée

Les opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres qui s'inscrivent juridiquement dans le cadre de la loi n° 93-1444 du 31 décembre 1993 modifiée par la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003, dites de pension livrée sur titres, sont sans incidence sur la composition et la valorisation du portefeuille titres. Au plan comptable, conformément aux articles 2413-1 à 2413-4 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, elles sont traitées comme des opérations de financement, la contrepartie des mouvements de trésorerie étant, suivant le sens de l'opération, une créance ou une dette. Les produits et charges perçus ou supportés par le cessionnaire ou le cédant sont comptabilisés en intérêts.

## Valeurs reçues ou données en pension

Les opérations de pension qui ne sont pas effectuées dans le cadre de la loi n° 93-1444 sont classées sous cette rubrique dans le bilan. Leur traitement comptable est identique à celui décrit ci-dessus pour les pensions livrées.

Un traitement similaire est appliqué aux opérations de :

- « Buy and sell back » et « sell and buy back ».
- prêts / emprunts de titres garantis par des dépôts cash.

Depuis 2020, les opérations de pensions données et reçues sont présentées sur base nette.

## Prêts et emprunts

Les opérations de prêts et d'emprunts de titres sont enregistrées conformément à l'article 2361-2 du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

Conformément aux dispositions du règlement 2020-10, les titres empruntés sont présentés en déduction de la dette représentative des titres empruntés.

## (c) Créances et dettes

### Prêts évalués individuellement

#### Créances douteuses et douteuses compromises

Les créances douteuses et douteuses compromises sont comptabilisées conformément aux articles 2221-1 à 2222-2 du règlement 2014-07 de l'ANC.

Sont classées en créances douteuses les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel.

La segmentation des encours chez HSBC Continental Europe se reflète dans le système de notation interne des crédits en vigueur dans notre établissement : aux clients sains correspond une note allant de 1 à 8 ; les clients douteux non compromis se voient attribuer la note 9 ; la note 10 est réservée aux douteux compromis, y compris les créances irrécouvrables avant leur passage en pertes.

Sont ainsi classées en créances douteuses :

- les créances impayées depuis plus de trois mois pour tous les types de crédit et le crédit-bail mobilier, ce délai étant porté à plus de six mois en matière de crédit immobilier ou de crédit-bail immobilier et à plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales ;
- les créances présentant des critères de risque avéré ;
- les créances qui, avant même l'expiration de ces délais, présentent un caractère contentieux (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, etc.) ; et

## Notes annexes aux comptes sociaux

---

- les créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut.

HSBC Continental Europe applique les dispositions de l'article 2221-2 du règlement n° 2014-07 de l'ANC relatif au caractère douteux des découverts. Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que :

- le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par HSBC Continental Europe ; ou
- le débiteur a été averti que son encours dépasse une limite fixée par HSBC Continental Europe dans le cadre de son dispositif de contrôle interne ; ou
- le débiteur a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Le déclassement en douteux d'une créance entraîne immédiatement celui de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie, selon le principe de contagion, et le cas échéant, le déclassement en douteux des contreparties du même groupe, selon une analyse au cas par cas.

En application des articles 2221-8 à 2231.3 du règlement 2014-07 de l'ANC relatif au traitement comptable du risque de crédit, HSBC Continental Europe a mis en œuvre les dispositions spécifiques portant sur les créances restructurées et les créances douteuses compromises.

En application de l'article 2221-8 du règlement 2014-07 de l'ANC, sont considérées comme douteuses compromises les créances dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Il s'agit des créances pour lesquelles la échéance du terme a été prononcée ou pour lesquelles le contrat a été résilié en cas de crédit-bail, ainsi que des créances classées en douteux depuis plus d'un an, sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé compte tenu des informations sur les perspectives de recouvrement disponibles à ce stade. Les intérêts sur créances douteuses compromises ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au moment de leur paiement effectif.

### Retour en encours sain

Un encours devenu douteux peut être à nouveau classé dans la catégorie des encours sains lorsque le paiement des échéances initiales de cet encours a repris de manière régulière, sans incident de paiement conformément à l'article 2221-5 du règlement 2014-07 de l'ANC.

Concernant les crédits restructurés, le classement en encours douteux peut être abandonné si, d'une part, l'encours respecte la condition précédente et, d'autre part, le risque sur la contrepartie est levé.

### Enregistrement en résultat

Les dotations pour dépréciations des créances douteuses et douteuses compromises, prises en charge pour la détermination du résultat de l'activité bancaire, sont déterminées chaque année en fonction des risques de non-recouvrement évalués après analyse individuelle de chacun des dossiers concernés. Conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC, les dépréciations sur créances douteuses et douteuses compromises sont égales à la différence entre la valeur actualisée des flux de récupération futurs attendus et la valeur brute comptable de l'actif. Ces dépréciations ne peuvent pas être inférieures aux intérêts enregistrés sur les encours douteux non encaissés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises sur dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont comptabilisées sur la ligne « Coût du risque ».

### Décotes sur créances restructurées

En application des articles 2221-5 et 2231-3 du règlement n° 2014-07 de l'ANC, HSBC Continental Europe met en œuvre les dispositions spécifiques portant sur les créances restructurées.

Lors de la restructuration, tout abandon de principal ou d'intérêt, échu ou couru, est constaté en perte.

Par ailleurs, au moment de la restructuration, le prêt restructuré fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe, ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

Cette décote est enregistrée en coût net du risque lors de la restructuration puis reprise en marge d'intérêts sur la durée restant à courir de la créance.

## (d) Dettes envers les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

L'ensemble des dettes est enregistré au coût amorti. Sont incluses dans ces rubriques les opérations de pension.

## (e) Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont classées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés enregistrés au sein des dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

## (f) Provisions

Conformément au règlement n° 2014-03 de l'ANC, les provisions sont constatées lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente attendue du bénéficiaire (qu'il soit connu ou pas), sera nécessaire pour éteindre une obligation juridique ou implicite du fait d'événements passés et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

## Provisions pour retraites et autres avantages

HSBC Continental Europe a choisi d'adopter la recommandation 2013-02 de l'ANC relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

HSBC Continental Europe fait bénéficier certains salariés d'avantages à long terme et d'avantages postérieurs à l'emploi à savoir régimes de retraite et indemnités de fin de carrière.

Les coûts comptabilisés pour le financement des régimes à prestations définies sont déterminés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées, chaque régime faisant l'objet d'évaluations actuarielles annuelles.

Les profits et pertes actuariels sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Le coût des services de l'année, le rendement attendu des actifs du régime, le coût des services passés, ainsi que l'effet de désactualisation des passifs du régime sont comptabilisés en charges d'exploitation.

L'engagement net au titre des prestations définies comptabilisé au bilan représente la valeur actuelle des obligations de prestations définies corrigée des coûts de services passés non comptabilisés et diminuée de la juste valeur des actifs du régime. Tout actif résultant de ce calcul est limité au coût des services passés non comptabilisés, augmenté de la valeur actuelle des remboursements disponibles des futures cotisations au régime.

Les versements aux régimes à cotisations définies et aux régimes de retraite publics sont comptabilisés en charge à la date à laquelle ils sont dus lorsque les obligations de HSBC Continental Europe au titre des régimes sont équivalentes à celles d'un régime à cotisations définies.

## Provision sur PEL et CEL

Les Comptes Epargne Logement (« CEL ») et les Plans d'Epargne Logement (« PEL ») sont des instruments financiers spécifiques institués par la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Conformément aux articles 2621-1 à 2624-2 du règlement n° 2014-07 de l'ANC relatifs à la comptabilisation des comptes et plans d'épargne logement dans les établissements habilités à recevoir des dépôts d'épargne logement et à consentir des prêts d'épargne logement, HSBC Continental Europe provisionne les conséquences défavorables des engagements sur PEL / CEL dans ses comptes sociaux.

Les engagements PEL sont évalués par génération, sans compensation entre les générations. Les engagements CEL sont considérés comme une seule et même génération, distincte de celles des PEL.

Les provisions liées aux conséquences défavorables de ces engagements sont calculées sur la base d'un modèle qui tient compte :

- d'une estimation du comportement futur d'épargne et de crédit de la clientèle, résultant de données historiques ; et
- de la valeur des différents paramètres de marché, notamment taux et volatilité, déterminés à partir de données observables à la date d'évaluation.

## Provision au titre des paiements à base d'actions

### **Paiement à base d'actions du Groupe HSBC**

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par HSBC Holdings plc.

Le personnel de HSBC Continental Europe bénéficie des avantages suivants :

- Depuis 2006, HSBC Holdings plc a mis en place des plans d'actions HSBC Holdings plc.
- Le personnel peut avoir la possibilité de souscrire des actions HSBC Holdings plc dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise.

### **Plan d'attribution d'actions**

HSBC Continental Europe octroie des plans d'attributions d'actions à ses employés en contrepartie des services rendus.

La charge est enregistrée en résultat sur la période entre la date d'attribution et la date d'acquisition.

L'annulation de la charge peut résulter de l'incapacité à remplir les conditions d'acquisition pendant la période d'acquisition.

Le montant enregistré en résultat est ajusté pour tenir compte de la réalité des actions attribuées en date d'acquisition (certaines actions attribuées n'étant pas acquises en raison du non-respect par les salariés du critère de présence ou de performance).

## (g) Positions de change / Opérations en devises

Conformément aux articles 2711-1 à 2731-1 du règlement 2014-07 de l'ANC, les positions de change opérationnelles actives et passives en devises sont réévaluées au cours en vigueur à la clôture de la période et les profits ou pertes ainsi dégagés sont inclus dans les produits ou charges d'exploitation bancaire.

Précisons que les établissements assujettis comptabilisent les opérations de change au comptant ainsi que les autres opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées. Sont considérées comme opérations de change au comptant pour l'application du présent titre les opérations d'achat ou de vente de devises dont les parties ne diffèrent pas le dénouement ou ne le diffèrent qu'en raison du délai d'usance.

À chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif ou hors bilan sont évalués au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche. Le cours de marché applicable aux éléments d'actif, de passif et aux engagements de change au comptant est le cours au comptant de la devise concernée. Le cours de marché applicable aux engagements de change à terme est le cours à terme restant à courir de la devise concernée.

### (h) Contrats de change à terme

Les contrats de change à terme non dénoués à la date de clôture et couverts par des opérations au comptant sont réévalués au cours du comptant de fin de la période. Les reports ou déports calculés lors de leur conclusion sont enregistrés prorata temporis au compte de résultat. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir.

### (i) Instruments financiers à terme

Le groupe HSBC Continental Europe est actif sur l'ensemble des marchés des instruments financiers, soit pour le compte de sa clientèle, soit dans une optique de couverture d'éléments de bilan ou d'arbitrage.

#### Options de taux et de change

Les options sont des contrats passés entre deux parties qui confèrent à l'une d'elles, l'acheteur, le droit d'acheter ou de vendre un actif réel ou un autre instrument financier appelé « actif sous-jacent » au terme d'une certaine période, à un prix convenu au moment de la conclusion du contrat.

Les contrats d'options se traduisent par le versement d'une prime par l'acheteur au vendeur. HSBC Continental Europe traite des options de taux et des options de change.

Les principes de base du traitement comptable de ces différents produits sont identiques.

À la conclusion du contrat, le montant notionnel de « l'actif sous-jacent » sur lequel porte l'option est enregistré en hors bilan.

En matière de produits et de charges, on distingue les contrats de couverture, des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché ou d'arbitrage :

- les produits et charges relatifs aux opérations de couverture sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert ;
- les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation d'un contrat d'échange de taux d'intérêt ou de devises sont rapportées immédiatement au compte de résultat. Toutefois lorsqu'un contrat répondait initialement aux conditions définies aux points b) ou c) de l'article 2522-1 et que ce contrat est soit assigné, soit résilié et éventuellement remplacé par un autre contrat ou instrument équivalent, ces soultes peuvent être rattachées prorata temporis ; et
- dans le cas des opérations de marché, les positions sont revalorisées en date de situation. Pour les opérations cotées sur un marché organisé ou assimilé au sens des articles 2511-1 à 2516-1 du Livre II – Titre 5 – Chapitre 1 relatif à la comptabilisation des instruments financiers à terme de taux d'intérêts, du règlement n° 2014-07 de l'ANC, les variations de valeur de la position sont inscrites au compte de résultat, soit par le biais des appels de marge, soit directement à la suite d'un calcul mathématique lorsque les options ne sont pas cotées.

#### Contrats à terme de taux d'intérêt

Le mode de comptabilisation est identique à celui décrit ci-dessus pour les options.

#### Contrats d'échange de devises et / ou de conditions d'intérêts (swaps, FRA)

Les contrats d'échange de devises et / ou de conditions d'intérêts sont enregistrés conformément aux articles 2521-1 et 2529-1 du règlement 2014-07 de l'ANC.

Les contrats sont comptabilisés distinctement selon qu'ils ont pour objet :

- de maintenir des positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt ;
- de couvrir, de manière identifiée dès l'origine, conformément à l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRBF modifié susvisé, le risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes, ou le risque de crédit dans le cas des Credit Default Swaps (« CDS ») ;
- de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan ; et
- de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (activité de trading).

Sur le plan comptable, les méthodes utilisées diffèrent selon qu'il s'agit d'opérations de couverture ou d'opérations réalisées dans le cadre de l'activité de trading.

Les résultats des opérations de couverture d'actifs ou de passifs sont enregistrés prorata temporis. Il en est ainsi notamment pour les swaps négociés dans le cadre de la gestion actif / passif du risque global de taux.

Les résultats sur les positions gérées dans le cadre d'un portefeuille de swaps de transaction sont évalués en valeur de marché après prise en compte d'une réfaction effectuée pour tenir compte des risques de contrepartie et des coûts futurs de gestion du portefeuille.

Les montants des notionnels sont inscrits en hors bilan.

#### Règles de compensation

Lorsque qu'il peut être établi que les obligations réciproques sont réglées sur base nette pour une même contrepartie, une même devise et une même date de maturité conformément aux accords contractuels en vigueur pour lesquels le droit de régler sur base nette peut être exercé, des règles de compensation sont appliquées. Par ailleurs, lorsque les conditions préalables au netting sont respectées, la compensation est appliquée aux instruments dérivés ainsi qu'au collatéral associé.

#### Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme

La juste valeur des contrats doit prendre en compte le risque de contrepartie lié auxdits contrats.

La correction de valeur au titre du risque de contrepartie est au moins égale au coût en fonds propres déterminé dans les conditions précisées à l'article 2525-3 du règlement n° 2014-07 de l'ANC.

## (j) Résultats exceptionnels

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement et le cas échéant, les corrections d'erreur significatives identifiées.

## (k) Impôts différés

Des impôts différés sont constatés sur la base des écarts temporaires entre la valeur comptable des actifs et passifs au bilan et la valeur fiscale attribuée à ces actifs et passifs. En règle générale, tous les écarts temporaires imposables donnent lieu à l'enregistrement d'un passif d'impôt différé tandis que les actifs d'impôt différé sont constatés dans la mesure où il existe une probabilité de bénéfices imposables futurs sur lesquels sont affectés ces écarts temporaires déductibles.

Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'imposition applicables prévisionnels sur les périodes auxquelles les actifs seront réalisés ou les passifs réglés.

## (l) Information sectorielle

L'information n'est pas disponible sur la base des comptes sociaux mais est détaillée sur une base consolidée à partir de la page 13 dans le rapport de gestion.

## 2 Prêts et créances sur les établissements de crédit

Ventilation des encours selon la durée restant à courir

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
<b>Total après déduction de la créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations</b>	<b>22 634</b>	25 311
Créance de centralisation Caisse des Dépôts et Consignations présentée en déduction de l'épargne réglementée <sup>1</sup>	10	2 543
Netting titres reçus en pension livrée	31 880	24 813
<b>Total avant netting - brut</b>	<b>54 524</b>	52 667
<b>À vue</b>	<b>3 051</b>	2 749
<b>À terme</b>	<b>51 303</b>	49 742
≤ 3 mois	49 735	45 750
> 3 mois et ≤ 1 an	103	528
> 1 an et ≤ 5 ans	1 238	3 222
> 5 ans	227	242
Créances rattachées	170	176
<b>Total général</b>	<b>54 524</b>	52 667
- dont:		
titres reçus en pension livrée	46 490	42 386
prêts subordonnés	—	40

1 Principalement lié à la vente des activités de banque de détail en France.

## 3 Prêts et créances sur la clientèle

Ventilation des encours par nature

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
<b>Total après netting</b>	<b>53 373</b>	60 521
Netting titres reçus en pension livrée	5 287	944
<b>Total avant netting - brut</b>	<b>58 660</b>	61 465
Créances commerciales	2 609	2 434
Comptes ordinaires débiteurs	3 420	3 520
Autres concours à la clientèle	52 631	55 511
<b>Total</b>	<b>58 660</b>	61 465
- dont:		
crédits éligibles au refinancement de la Banque centrale européenne ou Banque de France	3 533	5 201
titre reçus en pension livrée	16 718	8 023

## Notes annexes aux comptes sociaux

### Ventilation des encours par qualité de crédit

	31 décembre 2024			31 décembre 2023	
	Encours sains m€	Encours douteux m€	Dépréciation sur encours douteux m€	Total m€	Total m€
Crédits aux particuliers	5 977	30	(10)	5 997	16 344
Crédits à la clientèle financière	5 616	154	(46)	5 724	4 588
Crédits à la clientèle non financière	28 936	1 247	(278)	29 905	32 180
Titres reçus en pension livrée	16 718	—	—	16 718	8 023
Créances rattachées	310	6	—	316	325
<b>Total</b>	<b>57 557</b>	<b>1 437</b>	<b>(334)</b>	<b>58 660</b>	<b>61 465</b>
– dont :					
prêts subordonnés				—	—
créances douteuses non compromises brutes				1 360	1 387
créances douteuses compromises brutes				77	374
dépréciations sur créances douteuses non compromises brutes				(297)	(380)
dépréciations sur créances douteuses compromises brutes				(37)	(252)

### Ventilation des encours selon la durée restant à courir

	31 décembre 2024 m€	31 décembre 2023 m€
À vue	3 917	3 836
À terme	54 427	57 304
≤ 3 mois	18 264	9 128
> 3 mois et ≤ 1 an	6 480	8 365
> 1 an et ≤ 5 ans	21 075	25 207
> 5 ans	8 608	14 604
Créances rattachées	316	325
<b>Total</b>	<b>58 660</b>	<b>61 465</b>

## 4 Portefeuilles de titres de transaction, de placement et d'investissement

	31 décembre 2024 Valeur nette comptable m€	31 décembre 2023 Valeur nette comptable m€
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>29 557</b>	<b>24 211</b>
– Titres de transaction	19 561	18 005
– Titres de placement	9 519	6 160
– Titres d'investissement	399	—
– Créances rattachées	78	46
– dont : titres empruntés présentés en déduction de la dette sur titres empruntés	2 131	2 388
<b>Effets publics et valeurs assimilées après netting</b>	<b>27 426</b>	<b>21 823</b>
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>11 864</b>	<b>8 946</b>
Titres de transaction	1 707	1 473
– titres cotés	1 707	1 473
– obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	—	—
Titres de placement	9 280	7 013
– obligations cotées	6 884	5 154
– obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	2 396	1 859
Titres d'investissement	812	425
– obligations cotées	—	420
– obligations non cotées, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	812	5
Créances rattachées	65	35
– dont :		
titres subordonnés	100	100
titres empruntés	101	170
<b>Actions et autres titres à revenu variable et TAP</b>	<b>6 415</b>	<b>2 843</b>
Titres de transaction	6 320	2 825
– actions cotées	6 271	2 789
– actions et autres titres non cotés	49	36
Titres de placement	85	—
– actions cotées	—	—
– actions et autres titres non cotés	85	—
Titres de l'activité de portefeuille ('TAP')	10	18
– TAP cotés	—	—
– TAP non cotés	10	18
<b>Total</b>	<b>47 836</b>	<b>36 000</b>

## Ventilation des effets publics et obligations par durée restant à courir

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>		
≤ 3 mois	1 890	461
> 3 mois et ≤ 1 an	2 292	1 456
> 1 an et ≤ 5 ans	10 636	9 911
> 5 ans	14 661	12 337
Créances rattachées	78	46
<b>Total</b>	<b>29 557</b>	<b>24 211</b>
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		
≤ 3 mois	2 292	2 394
> 3 mois et ≤ 1 an	1 389	200
> 1 an et ≤ 5 ans	5 865	4 700
> 5 ans	2 253	1 617
Créances rattachées	65	35
<b>Total</b>	<b>11 864</b>	<b>8 946</b>

## Valeur estimée du portefeuille de titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille (« TAP »)

	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Valeur nette comptable	Valeur estimée	Valeur nette comptable	Valeur estimée
	m€	m€	m€	m€
Effets publics et valeurs assimilées	9 519	9 640	6 160	6 347
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 280	9 232	7 013	6 685
Actions et autres titres à revenu variable et TAP	10	14	18	29
<b>Total titres de placement et TAP (hors créances rattachées)</b>	<b>18 809</b>	<b>18 886</b>	<b>13 191</b>	<b>13 061</b>

Le portefeuille de titres de placement est constitué essentiellement de titres à revenu fixe dont le risque de taux est généralement couvert. Les règles d'évaluation de ce portefeuille sont indiquées dans la Note 1b.

## Plus et moins-values latentes sur titres de placement et titres de l'activité de portefeuille (« TAP »)

	31 décembre 2024		
	Avant provisions	Provisions nettes de couverture	Plus-values/ moins-values nettes
	m€	m€	m€
<b>Plus-values latentes sur titres de placement et TAP</b>	<b>175</b>	<b>37</b>	<b>138</b>
- effets publics et valeurs assimilées	145	29	116
- obligations et autres titres à revenu fixe	21	8	13
- actions et autres titres à revenu variable et TAP	9	—	9
<b>Moins-values latentes sur titres de placement et TAP</b>	<b>200</b>	<b>36</b>	<b>164</b>
- effets publics et valeurs assimilées	97	21	76
- obligations et autres titres à revenu fixe	97	13	84
- actions et autres titres à revenu variable et TAP	6	2	4

## Informations complémentaires sur les titres données en application du règlement 2014-07 de l'ANC en date du 26 novembre 2014

La surcote (différence non amortie entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres) des titres de placement et d'investissement s'élève à 93,8 millions EUR pour 2024 et à 47,8 millions EUR pour 2023.

Aucun titre n'a fait l'objet d'un transfert d'un portefeuille à un autre en 2024 ou en 2023. Aucun titre d'investissement n'a été cédé durant l'exercice.

## 5 Titres de participation, titres détenus à long terme et parts dans les filiales et entreprises liées

	<b>31 décembre 2024</b>	31 décembre 2023
	<b>Valeur nette comptable</b>	Valeur nette comptable
	<b>m€</b>	m€
<b>Titres de participation</b>	<b>33</b>	37
<b>Titres cotés</b>	<b>—</b>	—
– établissements de crédit	—	—
– autres	—	—
<b>Titres non cotés</b>	<b>33</b>	37
– établissements de crédit	<b>6</b>	6
– autres	<b>27</b>	31
<b>Autres titres détenus à long terme</b>	<b>29</b>	51
<b>Titres cotés</b>	<b>—</b>	—
– établissements de crédit	—	—
– autres	—	—
<b>Titres non cotés</b>	<b>29</b>	51
– établissements de crédit	—	—
– autres <sup>1</sup>	<b>29</b>	51
<b>Parts dans les entreprises liées</b>	<b>1 878</b>	2 112
<b>Titres cotés</b>	<b>—</b>	—
– établissements de crédit	—	—
– autres	—	—
<b>Titres non cotés<sup>2</sup></b>	<b>1 878</b>	2 112
– établissements de crédit	<b>705</b>	1 221
– autres	<b>1 173</b>	891
<b>Créances rattachées</b>	<b>—</b>	—
<b>Total</b>	<b>1 940</b>	2 200

	<b>31 décembre 2024</b>	31 décembre 2023
	<b>m€</b>	m€
<b>Valeurs brutes au 1<sup>er</sup> janvier (hors avances et créances rattachées)</b>	<b>2 493</b>	2 930
Variations de l'année :		
– acquisitions de titres / augmentations de capital	<b>22</b>	449
– cessions / réductions de capital <sup>3</sup>	<b>(218)</b>	(886)
– incidence des différences de conversion	—	—
– autres mouvements / fusions	—	—
<b>Valeurs brutes au 31 décembre (hors avances et créances rattachées)</b>	<b>2 297</b>	2 493
<b>Dépréciations au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>(294)</b>	(286)
Variations de l'année :		
– dotations de l'exercice <sup>4</sup>	<b>(235)</b>	(8)
– reprises de dépréciations <sup>5</sup>	<b>172</b>	1
– autres mouvements	—	—
– incidence des différences de conversion	—	—
<b>Dépréciations au 31 décembre</b>	<b>(357)</b>	(293)
Créances rattachées	—	—
<b>Valeurs nettes au bilan y compris créances rattachées</b>	<b>1 940</b>	2 200

1 Ce poste reflète une diminution de 25 millions EUR concernant les certificats d'associés du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (« FGDR »).

2 En 2024, une correction a été effectuée par un reclassement entre les catégories établissements de crédit et autres.

3 Dont la cession de l'investissement dans HSBC SFH (France) pour 113 millions EUR, la cession de la participation dans Crédit Logement pour 39 millions EUR, la cession des certificats d'associés FGDR pour 25 millions EUR, et la cession de l'investissement dans l'entité HSBC Epargne Entreprise pour 30 millions EUR.

4 Représente une provision pour dépréciation dans la succursale allemande pour 233 millions EUR.

5 Comprend la reprise de provision pour dépréciation de l'investissement dans HSBC SFH (France) pour 113 millions EUR, la reprise de provision pour dépréciation de la participation dans Crédit Logement pour 39 millions EUR ainsi que la reprise de provision pour dépréciation de l'investissement dans HSBC Epargne Entreprise pour 16 millions EUR.

## 6 Immobilisations incorporelles

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
<b>Valeurs brutes au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>534</b>	469
Variations de l'année :		
– transferts et autres mouvements	(4)	—
– acquisitions d'immobilisations	58	95
– cessions d'immobilisations et autres mouvements <sup>1</sup>	(124)	(30)
<b>Valeurs brutes au 31 décembre</b>	<b>464</b>	534
<b>Amortissements au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>452</b>	418
Variations de l'année :		
– dotations de l'exercice aux amortissements et aux dépréciations	28	60
– transferts et autres mouvements	—	—
– cessions, retraits d'immobilisations et autres mouvements <sup>1</sup>	(129)	(26)
<b>Amortissements au 31 décembre</b>	<b>351</b>	452
<b>Valeurs nettes des immobilisations incorporelles au 31 décembre</b>	<b>113</b>	82

1 Principalement lié à la vente des activités de banque de détail en France.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et conformément au règlement de l'ANC n° 2015-06 du 23 novembre 2015 modifiant le règlement n° 2014-03 de l'ANC, le mali technique est comptabilisé dans un compte spécifique par catégorie d'actif concerné après son affectation (art. 745-6). Il est amorti selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auxquels il est affecté (art. 745-7).

Le mali subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un ou plusieurs actifs sous-jacents auxquels la quote-part de mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable du ou des actifs majorée de la quote-part de mali affectée. La valeur actuelle correspond à la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage (cf. article 214-1 à 214-27 du règlement n° 2015-06 de l'ANC).

### Affectation du mali aux actifs

	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur nette à la clôture de l'exercice
	m€	m€	m€	m€
Immobilisations incorporelles	—	—	—	—
Immobilisations corporelles	4,0	—	4,0	—
Immobilisations financières <sup>1</sup>	0,2	—	—	0,2
<b>Total</b>	<b>4,2</b>	<b>—</b>	<b>4,0</b>	<b>0,2</b>

1 Inclus au sein de la Note 4 et de la Note 5.

## 7 Immobilisations corporelles

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
<b>Valeurs brutes au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>710</b>	618
Variations de l'année :		
– transferts et autres mouvements	—	—
– acquisitions d'immobilisations	8	112
– cessions d'immobilisations et autres mouvements <sup>1</sup>	(327)	(20)
<b>Valeurs brutes au 31 décembre</b>	<b>391</b>	710
	<b>31 décembre 2024</b>	<b>31 décembre 2023</b>
	<b>m€</b>	<b>m€</b>
<b>Amortissements au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>613</b>	558
Variations de l'année :		
– dotations de l'exercice aux amortissements et aux dépréciations	25	98
– transferts et autres mouvements	—	11
– cessions, retraits d'immobilisations et autres mouvements <sup>1</sup>	(331)	(54)
<b>Amortissements au 31 décembre</b>	<b>307</b>	613
<b>Valeurs nettes au bilan au 31 décembre</b>	<b>84</b>	97

1 Principalement lié à la vente des activités de banque de détail en France.

## Notes annexes aux comptes sociaux

### Ventilation des immobilisations corporelles par nature

	31 décembre 2024 m€	31 décembre 2023 m€
Terrains et constructions d'exploitation	8	9
Terrains et constructions hors exploitation	—	—
Autres immobilisations corporelles	76	88
<b>Valeurs nettes au bilan au 31 décembre</b>	<b>84</b>	<b>97</b>

### Crédit-bail et Location avec Option d'Achat

	31 décembre 2024 m€	31 décembre 2023 m€
Immobilisation en cours	—	3
Valeurs brutes <sup>1</sup>	206	379
Amortissements	(174)	(300)
Créances rattachées	—	(1)
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>81</b>

<sup>1</sup> Comprend des véhicules pour 76 millions EUR, des bâtiments, installations et outillages pour 29 millions EUR, d'autres équipements pour 99 millions EUR, et du matériel bureautique informatique pour 2 millions EUR.

Au 31 décembre 2024, l'encours financier des contrats de crédit-bail mobilier s'élève à 42 millions EUR (97 millions EUR en 2023) et la provision pour réserve latente négative avant impôts différés est de 9 millions EUR (19 millions EUR en 2023).

## 8 Dépréciations et provisions enregistrées en coût du risque

	Encours au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 m€	Dotations m€	Reprises utilisées m€	Reprises disponibles m€	Autres variations m€	Encours au 31 décembre 2024 m€
Dépréciations sur créances douteuses interbancaires et clientèle (hors intérêts douteux)	632	293	(348)	(241)	(2)	334
Dépréciations sur titres	—	—	—	—	—	—
Provisions pour engagements par signature <sup>1</sup>	31	23	—	(16)	—	38
<b>Total des dépréciations et des provisions enregistrées en coût du risque</b>	<b>663</b>	<b>316</b>	<b>(348)</b>	<b>(257)</b>	<b>(2)</b>	<b>372</b>

<sup>1</sup> Les chiffres d'ouverture de 2024 ont été ajustés de 7 millions EUR pour corriger l'erreur identifiée au cours de l'année 2024. Il n'y a pas d'impact sur le bilan et le compte de résultat de 2023.

### Coût du risque

	31 décembre 2024 m€	31 décembre 2023 m€
Dotations nettes aux dépréciations de l'exercice :		
– créances douteuses, douteux compromis, clientèle et interbancaires (hors intérêts douteux)	(109)	(195)
– risques de contrepartie sur titres	—	—
– engagements par signature	(10)	6
– récupération sur créances amorties	2	3
<b>Total coût du risque</b>	<b>(117)</b>	<b>(186)</b>
– dont pertes :		
non couvertes sur créances douteuses	(58)	(121)
non couvertes sur engagements par signature	—	—
couvertes par des provisions	(348)	(38)

## 9 Autres actifs

	31 décembre 2024 m€	31 décembre 2023 m€
<b>Total après netting</b>	<b>20 755</b>	<b>21 598</b>
Netting du collatéral associé aux dérivés	2 312	4 152
<b>Total avant netting</b>	<b>23 067</b>	<b>25 750</b>
– dont :		
comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	319	3 238
débiteurs divers et autres comptes d'actif	22 748	22 512

## 10 Comptes de régularisation actif

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
<b>Total après netting</b>	<b>39 056</b>	42 633
Netting des dérivés	14 834	19 479
<b>Total avant netting</b>	<b>53 890</b>	62 112
– dont :		
comptes d'encaissement	70	172
autres comptes de régularisation <sup>1</sup>	53 820	61 940

1 Dont valeur de marché des dérivés : 52 112 millions EUR en 2024 (2023 : 59 806 millions EUR).

## 11 Opérations de trésorerie et interbancaires

Répartition des opérations par échéance contractuelle résiduelle

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
<b>Total après netting</b>	<b>20 276</b>	23 263
Netting titres donnés en pension livrée	31 880	24 813
<b>Total avant netting</b>	<b>52 156</b>	48 076
<b>À vue</b>	<b>10 694</b>	6 727
<b>À terme</b>	<b>41 359</b>	41 161
≤ 3 mois	7 909	11 191
> 3 mois et ≤ 1 an	529	341
> 1 an et ≤ 5 ans	32 379	28 481
> 5 ans	542	1 148
Dettes rattachées	103	188
<b>Total</b>	<b>52 156</b>	48 076
– dont : titres donnés en pension livrée	38 926	33 707

## 12 Dépôts de la clientèle

Nature des opérations

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
<b>Total après netting</b>	<b>97 977</b>	108 308
Créance de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations présentée en déduction de l'épargne réglementée <sup>1</sup>	10	2 543
Netting titres donnés en pension livrée	5 287	944
<b>Total avant netting</b>	<b>103 274</b>	111 795
Dépôts à vue <sup>1</sup>	50 611	61 509
Comptes à régime spécial à vue	48	8 598
Comptes à régime spécial à terme	–	640
Comptes à terme	41 811	37 572
<b>Total des dépôts de la clientèle (hors pensions livrées)</b>	<b>92 470</b>	108 319
Titres donnés en pension livrée	10 596	3 211
Dettes rattachées	208	265
<b>Total des comptes créditeurs de la clientèle</b>	<b>103 274</b>	111 795

1 Principalement lié à la vente des activités de banque de détail en France.

Ventilation des comptes créditeurs de la clientèle par durée restant à courir

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
<b>À vue</b>	<b>50 659</b>	70 107
<b>À terme</b>	<b>52 407</b>	41 423
≤ 3 mois	48 747	35 504
> 3 mois et ≤ 1 an	3 148	5 238
> 1 an et ≤ 5 ans	346	511
> 5 ans	166	170
Dettes rattachées	208	265
<b>Total</b>	<b>103 274</b>	111 795

## 13 Dettes représentées par un titre

Répartition des dettes représentées par un titre par type

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
Bons de caisse	—	—
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	9 860	8 849
Emprunts obligataires	15 587	14 290
Dettes rattachées	374	278
<b>Total</b>	<b>25 821</b>	<b>23 417</b>

Ventilation des dettes représentées par un titre par durée restant à courir

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>25 447</b>	<b>23 139</b>
≤ 3 mois	2 541	2 956
> 3 mois et ≤ 1 an	4 187	4 818
> 1 an et ≤ 5 ans	10 121	7 385
> 5 ans	8 598	7 980
Dettes rattachées	374	278
<b>Total</b>	<b>25 821</b>	<b>23 417</b>

## 14 Provisions

	Encours au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Dotations	Reprises utilisées	Reprises disponibles	Autres variations	Encours au 31 décembre 2024
	m€	m€	m€	m€	m€	m€
Provisions pour engagements et litiges	37	23	(4)	(17)	—	39
Autres provisions <sup>1,2</sup>	1 859	75	(1 658)	(42)	(3)	231
<b>Total</b>	<b>1 896</b>	<b>98</b>	<b>(1 662)</b>	<b>(59)</b>	<b>(3)</b>	<b>270</b>

- 1 La provision pour perte liée à la vente des activités de banque de détail en France qui s'élevait à 1 551 millions EUR à fin décembre 2023 a été entièrement reprise dont 1 544 millions EUR de provision utilisée et 7 millions EUR de provision disponible.
- 2 La provision PEL/CEL de 5 millions EUR a été transférée en raison de la vente des activités de banque de détail en France.

## 15 Autres passifs

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
<b>Total après netting</b>	<b>38 296</b>	<b>43 742</b>
Netting du collatéral associé aux dérivés	2 312	4 152
Dont titres empruntés présentés en déduction de la dette sur titres empruntés	2 131	2 388
<b>Total avant netting</b>	<b>42 739</b>	<b>50 282</b>
dont:		
– comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	314	362
– créditeurs divers et autres <sup>1</sup>	16 788	20 394
– titres de transaction vendus à découvert et titres reçus en pension livrée revendus fermes	25 637	29 526

- 1 Dont dépôts de garantie en espèces sur instruments financiers reçus en 2024 : 13 782 millions EUR, contre 15 669 millions EUR en 2023.

## 16 Comptes de régularisation passif

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
<b>Total après netting</b>	<b>36 563</b>	<b>38 690</b>
Netting des dérivés	14 834	19 479
<b>Total avant netting</b>	<b>51 397</b>	<b>58 169</b>
– dont :		
– comptes de décaissement	29	174
– autres comptes de régularisation <sup>1</sup>	51 368	57 995

- 1 Dont valeur de marché des dérivés (avant netting) : 50 321 millions EUR en 2024 et 56 840 millions EUR en 2023.

## 17 Dettes subordonnées

Cette rubrique regroupe les dettes à terme ou à durée indéterminée, matérialisées ou non par des titres, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
Titres subordonnés remboursables	25	—
Titres participatifs et subordonnés à durée indéterminée	16	16
Emprunts subordonnés	3 335	3 345
Dettes rattachées	31	36
<b>Total</b>	<b>3 407</b>	<b>3 397</b>

## Émissions de HSBC Continental Europe

Les titres subordonnés émis par HSBC Continental Europe, en euros comme en devises, sont des dettes dont le remboursement, en cas de liquidation, n'est possible qu'après le désintéressement des autres créanciers mais avant celui des porteurs de titres participatifs ou de parts de capital.

### Titres subordonnés

	Date d'émission	Date d'échéance	Taux de référence	Devise d'émission	31 décembre 2024	31 décembre 2023
					m€	m€
<b>Titres subordonnés remboursables<sup>1</sup></b>	07.07.2005	07.07.2025	Taux fixe	EUR	10	—
	08.07.2005	08.07.2025	Taux fixe	EUR	5	—
	25.06.2002	26.06.2028	Taux fixe	EUR	10	—
<b>Titres subordonnés à durée indéterminée<sup>2</sup></b>	22.07.1985	Perpétuelle	TMO - 0,25	FRF	16	16
Dettes rattachées					—	—
<b>Total (y compris les dettes rattachées)</b>					<b>41</b>	<b>16</b>

1 En 2024, inclusion des billets à ordre enregistrés dans la succursale allemande pour 25 millions EUR, inscrits par erreur en Créances rattachées en 2023.

2 Les titres participatifs ne sont remboursables à un prix égal au pair qu'en cas de liquidation de la société.

### Emprunts subordonnés

	Date d'émission	Date d'échéance	Type de taux	Devise d'émission	31 décembre 2024	31 décembre 2023
					m€	m€
<b>Emprunts subordonnés</b>						
Emprunts à durée indéterminée <sup>1</sup>	26.05.2017	Perpétuelle	Taux fixe	EUR	200	200
	28.03.2018	Perpétuelle	Taux fixe	EUR	300	300
	16.12.2019	Perpétuelle	Taux variable	EUR	—	250
	18.12.2024	Perpétuelle	Taux fixe	EUR	250	—
	18.03.2022	Perpétuelle	Taux variable	EUR	250	250
	06.12.2016	Perpétuelle	Taux variable	EUR	235	235
	23.01.2019	Perpétuelle	Taux fixe	EUR	200	200
Emprunts subordonnés <sup>2</sup>	21.06.2018	21.06.2028	Taux variable	EUR	—	300
	29.01.2019	29.01.2029	Taux variable	EUR	—	400
	22.12.2014	22.12.2029	Taux variable	EUR	—	260
	27.07.2019	27.06.2029	Taux variable	EUR	—	100
	22.05.2020	22.05.2030	Taux variable	EUR	500	500
	30.06.2014	28.08.2029	Taux variable	EUR	—	150
	08.12.2023	08.12.2034	Taux variable	EUR	200	200
	29.01.2024	29.01.2035	Taux variable	EUR	400	—
	21.03.2024	21.03.2035	Taux variable	EUR	300	—
	10.12.2024	10.12.2036	Taux variable	EUR	500	—
Dettes rattachées					31	36
<b>Total (y compris dettes rattachées)</b>					<b>3 366</b>	<b>3 381</b>

1 Tier 1 additionnel : le remboursement total ou partiel de ces titres (Tier 1 additionnel ou « Additional Tier 1 ») est possible à partir de ou après la date d'échéance sous certaines conditions, à l'exception de deux dettes émises par la succursale allemande en 2016 et 2019 d'un montant de 435 millions EUR, dont le remboursement est possible uniquement en totalité.

2 Le remboursement total ou partiel de ces titres (Tier 2) est possible, à partir de ou après la date d'échéance sous certaines conditions.

❗ Pour plus de détails, voir les informations publiées au titre du Pilier 3 par HSBC Continental Europe.

## 18 Capital social

	2024		31 décembre 2023	
	Nombre d'actions	Montant (en milliers d'euros)	Nombre d'actions	Montant (en milliers d'euros)
(Actions de 5 euros de nominal)				
Au 1 <sup>er</sup> janvier	212 466 555	1 062 333	212 466 555	1 062 333
– exercice d'options de souscription	–	–	–	–
– augmentation de capital	53 116 637	265 583	–	–
– réduction du capital	–	–	–	–
<b>Au 31 décembre</b>	<b>265 583 192</b>	<b>1 327 916</b>	212 466 555	1 062 333

## Droits de vote

Au 31 décembre 2024, le total des droits de vote s'établit à 265 583 192.

## 19 Capitaux propres

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
Capital souscrit <sup>1</sup>	1 328	1 062
Prime d'émission <sup>1</sup>	7 291	5 808
Réserves	1 088	1 055
– réserve légale	85	52
– réserve des plus-values à long terme	405	405
– réserve de réévaluation	3	3
– réserve extraordinaire et autres	305	305
– réserve libre	290	290
– écart de réévaluation sur coût des services passés	–	–
Report à nouveau <sup>2</sup>	1 808	1 191
Acomptes sur dividendes	–	–
Provisions réglementées	–	–
Résultat de la période	499	671
<b>Capitaux propres</b>	<b>12 014</b>	9 787

1 Augmentation du capital social en 2024.

2 Avant affectation à la distribution de dividendes et/ou à la réserve légale de l'année en cours.

### Variation des capitaux propres

	31 décembre 2024
	m€
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>9 787</b>
Résultat de la période	499
Augmentation de capital	266
Prime d'émission	1 483
Acompte sur dividendes	–
Autres <sup>1</sup>	(21)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>12 014</b>

1 Ajustement du report à nouveau des succursales sur les années précédentes.

## Réserve légale

Cette réserve est constituée par un prélèvement d'un vingtième au moins des bénéfices de l'année. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social. Elle n'est pas distribuable.

## Réserve des plus-values nettes à long terme

La distribution de cette réserve entraînerait une imposition complémentaire égale à la différence entre l'imposition à taux normal et l'imposition à taux réduit.

## Réserve de réévaluation (réévaluation de 1976)

Cette réserve peut être incorporée au capital mais elle ne peut être distribuée ou utilisée pour compenser des pertes.

## Autres réserves

Les sommes mises en réserves depuis plus de cinq ans feraient l'objet d'un précompte si elles étaient distribuées.

Pour les distributions mises en paiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, HSBC Continental Europe pourra, désormais, prélever les dividendes sur les bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés au titre d'exercices clos depuis cinq ans au plus, en commençant par le plus ancien, en application du décret du 21 décembre 1999.

## 20 Pensions, plan de retraite

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
Provision pour engagements sociaux	10	43

### Principales hypothèses actuarielles retenues pour les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements des régimes de retraite, qui serviront de base au calcul des charges étaient les suivantes :

(en %) - France	Taux d'actualisation	Taux d'inflation	Taux de revalorisation des retraites versées et différées	Taux de revalorisation des salaires
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>3,25</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,92</b>
Au 31 décembre 2023	3,1	2,00	2,00	2,95

(en %) - Allemagne	Taux d'actualisation	Taux d'inflation	Taux de revalorisation des retraites versées et différées	Taux de revalorisation des salaires
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>3,41</b>	<b>2,25</b>	<b>2,25</b>	<b>2,25</b>
Au 31 décembre 2023	3,17	2,25	2,25	2,25

HSBC Continental Europe détermine les taux d'actualisation en liaison avec ses actuaires sur la base du rendement actuel moyen d'emprunts de qualité (notés AA), dont les échéances correspondent à celles de ses obligations à régime de prestations définies.

#### Provision comptabilisée

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
Valeur actuarielle des engagements à prestations définies	373	401
Juste valeur des actifs des régimes	(363)	(358)
<b>Passif net comptabilisé</b>	<b>10</b>	<b>43</b>

L'ensemble des éléments constituant le tableau ci-dessous a été passé par résultat.

#### Actif / (passif) net des régimes de retraite à prestations définies

	Juste valeur des actifs des régimes de retraite m€	Valeur actualisée des obligations postérieures à l'emploi m€	Actif / (passif) net au titre des avantages postérieurs à l'emploi m€
<b>Passif net au titre des avantages postérieurs à l'emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>(358)</b>	<b>401</b>	<b>43</b>
Coûts des services rendus	—	7	7
Revenu / (coût) d'intérêt net sur les passifs au titre des avantages postérieurs à l'emploi	(7)	12	5
Effets de revalorisation	1	(6)	(5)
Prestations versées	1	(18)	(17)
Autres	—	(23)	(23)
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>(363)</b>	<b>373</b>	<b>10</b>

#### Juste valeur des actifs des régimes de retraite ventilés par classe d'actif

	31 décembre 2024				Dont : HSBC m€
	Juste valeur m€	Prix coté observable sur un marché actif m€	Absence de prix coté observable sur un marché actif m€		
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	(363)	349	14		—
– actions	(3)	3	—		—
– titres	(245)	245	—		—
– immobilier	—	—	—		—
– dérivés	—	—	—		—
– autres	(115)	101	14		—

## 21 Hors bilan

	31 décembre 2024 m€	31 décembre 2023 m€
<b>A – Engagements de financement</b>		
<b>Engagements donnés</b>	<b>60 036</b>	58 737
Accords de refinancement et autres engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	<b>8 327</b>	8 064
Accords de refinancement et autres engagements de financement en faveur de la clientèle	<b>51 709</b>	50 673
– ouvertures de crédits confirmés	<b>51 646</b>	50 621
– acceptations à payer et divers	<b>63</b>	52
<b>Engagements reçus</b>	<b>1 052</b>	909
Accords de refinancement et autres engagements de financement reçus d'établissements de crédit	<b>1 052</b>	909
<b>B – Engagements de garantie</b>		
<b>Engagements donnés</b>	<b>19 273</b>	17 485
– Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit	<b>3 216</b>	3 255
– Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle	<b>16 057</b>	14 230
<b>Engagements reçus</b>	<b>7 379</b>	19 044
– Cautions, avals et autres garanties d'ordre	<b>7 379</b>	19 044

## Autres valeurs données en garantie

	31 décembre 2024 m€
Créances données en garantie de covered bonds	—
Créances données en garantie 3G et TRICP	<b>3 133</b>
Créances données en garantie CCBM	<b>400</b>
Titres donnés en garantie	<b>2 693</b>
<b>Total</b>	<b>6 226</b>

## 22 Opérations sur instruments financiers à terme

	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Juste valeur nette md€	Opérations de couverture <sup>1</sup> md€	Opérations de marché <sup>1</sup> md€	Total <sup>1</sup> md€	Juste valeur nette md€	Opérations de couverture <sup>1</sup> md€	Opérations de marché <sup>1</sup> md€	Total <sup>1</sup> md€
<b>Opérations fermes</b>	<b>2,0</b>	<b>34</b>	<b>5 193</b>	<b>5 227</b>	3,0	25	4 323	4 348
Opérations sur marchés organisés	—	—	<b>99</b>	<b>99</b>	—	—	70	70
– contrats de taux	—	—	<b>69</b>	<b>69</b>	—	—	48	48
– contrats de change	—	—	<b>14</b>	<b>14</b>	—	—	11	11
– indices et actions	—	—	<b>16</b>	<b>16</b>	—	—	11	11
Opérations de gré à gré	<b>2,0</b>	<b>34</b>	<b>5 094</b>	<b>5 128</b>	3,0	25	4 253	4 278
– futures de taux	—	—	<b>627</b>	<b>627</b>	—	—	508	508
– swaps de taux	<b>1,8</b>	<b>34</b>	<b>3 368</b>	<b>3 402</b>	3,4	25	2 878	2 903
– swaps de devises et swaps cambistes	<b>(0,1)</b>	—	<b>172</b>	<b>172</b>	(0,1)	—	68	68
– autres contrats à terme	<b>0,3</b>	—	<b>927</b>	<b>927</b>	(0,3)	—	799	799
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>(1,4)</b>	—	<b>497</b>	<b>497</b>	(1,1)	—	487	487
Opérations sur marchés organisés	<b>(0,8)</b>	—	<b>191</b>	<b>191</b>	(0,5)	—	139	139
– options de taux	—	—	—	—	—	—	—	—
– options de change	—	—	<b>94</b>	<b>94</b>	—	—	81	81
– autres options	<b>(0,8)</b>	—	<b>97</b>	<b>97</b>	(0,5)	—	58	58
Opérations de gré à gré	<b>(0,6)</b>	—	<b>306</b>	<b>306</b>	(0,6)	—	348	348
– Caps et floors	—	—	<b>98</b>	<b>98</b>	—	—	116	116
Swaptions et options	<b>(0,6)</b>	—	<b>208</b>	<b>208</b>	(0,6)	—	232	232
– achetés	<b>(0,6)</b>	—	<b>109</b>	<b>109</b>	(0,6)	—	120	120
– vendus	—	—	<b>99</b>	<b>99</b>	—	—	112	112
<b>Total des opérations sur instruments financiers à terme</b>	<b>0,6</b>	<b>34</b>	<b>5 690</b>	<b>5 724</b>	1,9	25	4 810	4 835

<sup>1</sup> Montant des notionnels.

## Informations complémentaires sur les contrats de taux d'intérêt de gré à gré

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Montant des notionnels	md€	md€
Contrats de couverture individualisée <sup>1</sup>	8	6
Contrats de couverture globale <sup>2</sup>	26	19
Contrats permettant une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction	3 368	2 878
Opérations de marché en position isolée	—	—

- 1 Les swaps comptabilisés dans la catégorie "Contrats de couverture individualisée" ont pour objectif de couvrir le risque de taux et de change d'un actif et d'un passif identifié dès l'origine.
- 2 Les swaps comptabilisés dans la catégorie de "gestion globale du risque de taux" ont pour objectif de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de l'établissement sur les actifs et les passifs.

## Instruments financiers à terme : durée restant à courir

(en milliards d'euros)	31 décembre 2024			Total
	≤ 1 an	> 1 an et ≤ 5 ans	> 5 ans	
	md€	md€	md€	md€
<b>Instruments financiers de :</b>				
– devises	265	60	21	346
– taux	1 688	1 570	1 122	4 380
– autres	905	92	1	998
<b>Total</b>	<b>2 858</b>	<b>1 722</b>	<b>1 144</b>	<b>5 724</b>

## Montants de l'équivalent risque de crédit sur produits dérivés

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
<b>A – Contrats négociés à l'intérieur de conventions-cadres et bénéficiant des effets de compensation</b>	<b>12 378</b>	12 502
1. Transactions réalisées avec des établissements de crédit appartenant à un pays du groupe OCDE	11 901	12 014
2. Transactions réalisées avec la clientèle, et avec des établissements de crédit n'appartenant pas à un pays du groupe OCDE	477	488
<b>B – Autres contrats</b>	<b>2 579</b>	2 272
1. Transactions réalisées avec des établissements de crédit appartenant à un pays du groupe OCDE	2 545	2 245
– contrats sur taux d'intérêts	254	369
– contrats sur devises	1 241	894
– contrats sur actions	893	794
– contrats de dérivés de crédit	1	40
– contrats sur produits de base	156	148
2. Transactions réalisées avec la clientèle, et avec des établissements de crédit n'appartenant pas à un pays du groupe OCDE	34	27
– contrats sur taux d'intérêts	—	—
– contrats sur devises	34	27
– contrats sur actions	—	—
<b>Total des équivalents risque de crédit</b>	<b>14 957</b>	14 774
Soit un montant équivalent risque de crédit après pondération de :	<b>4 488</b>	4 282

## Effets des compensations sur les équivalents risque de crédit

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
Equivalents risques avant compensation	108 652	125 978
Bénéfices résultant de la liquidation des positions	(93 025)	(96 917)
Bénéfice résultant des garanties reçues	(670)	(14 287)
<b>Equivalents risques après compensation</b>	<b>14 957</b>	14 774

## 23 Marge d'intérêts

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
<b>Intérêts et produits assimilés</b>		
Etablissements de crédits et assimilés	4 818	4 166
Clientèle	3 051	2 599
Obligations et autres titres à revenu fixe	937	575
<b>Total</b>	<b>8 806</b>	7 340
<b>Intérêts et charges assimilés</b>		
Etablissements de crédits et assimilés	(2 806)	(1 726)
Clientèle	(3 645)	(2 838)
Dettes subordonnées	(206)	(148)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(1 287)	(963)
<b>Total</b>	<b>(7 944)</b>	(5 675)

## 24 Ventilation des revenus des titres à revenu variable

	31 décembre 2024 m€	31 décembre 2023 m€
<b>Revenus</b>		
Titres de placement et autres titres de l'activité de portefeuille	16	7
Titres de participation et autres titres détenus à long terme	—	—
Parts dans les entreprises liées <sup>1</sup>	603	733
<b>Total</b>	<b>619</b>	<b>740</b>

1 Dont dividendes de la filiale allemande HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH pour 449 millions EUR en 2024 et 584 millions EUR en 2023.

## 25 Ventilation des commissions

	31 décembre 2024 m€	31 décembre 2023 m€
<b>Commissions</b>		
<b>Produits</b>	<b>1 429</b>	<b>1 355</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	123	71
Sur opérations avec la clientèle	126	124
Sur opérations de change	21	13
Relatives aux interventions sur les marchés primaires de titres	307	218
Sur prestations de services pour compte de tiers	527	667
Sur engagements	260	216
Autres commissions	65	46
<b>Charges</b>	<b>(635)</b>	<b>(457)</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	(69)	(50)
Relatives aux opérations sur titres	(379)	(204)
Relatives aux opérations sur instruments financiers à terme	—	—
Sur prestations de service pour compte de tiers	(164)	(160)
Sur engagements	(8)	(8)
Autres commissions	(15)	(35)
<b>Total des commissions</b>	<b>794</b>	<b>898</b>

## 26 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	31 décembre 2024 m€	31 décembre 2023 m€
<b>Résultats</b>		
Titres de transaction	419	409
Opérations de change	353	295
Instruments financiers à terme	(118)	(600)
<b>Total</b>	<b>654</b>	<b>104</b>

## 27 Gains ou pertes sur opérations de placement et assimilés

	31 décembre 2024 m€	31 décembre 2023 m€
<b>Résultats sur titres de placement</b>		
Plus et moins-values	(48)	25
Dépréciation :	(43)	(4)
– dotations	(168)	(54)
– reprises	125	50
<b>Résultats sur titres de l'activité de portefeuille</b>		
Plus et moins-values	1	(4)
Dépréciation :	—	—
– dotations	—	—
– reprises	—	—
<b>Total</b>	<b>(90)</b>	<b>17</b>

## 28 Ventilation des charges générales d'exploitation

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements, charges sociales, impôts et taxes sur rémunération	(757)	(854)
Charges de retraite	(76)	(94)
Participation et intéressement	(10)	(13)
<b>Total frais de personnel</b>	<b>(843)</b>	<b>(961)</b>
Autres frais administratifs	(948)	(1 052)
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>(1 791)</b>	<b>(2 013)</b>

## Plan d'attribution d'actions

Au 31 décembre 2024, la provision s'élève à 12 millions EUR.

## 29 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
Gains ou pertes sur titres d'investissement	—	—
Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles ou corporelles <sup>1</sup>	(115)	—
Gains ou pertes sur titres de participation et titres détenus à long terme et entreprises liées <sup>2</sup>	(234)	15
<b>Total</b>	<b>(349)</b>	<b>15</b>

1 Principalement lié à la vente des activités de banque de détail en France.

2 Dont une provision pour dépréciation dans la succursale allemande pour 233 millions EUR.

## 30 Résultats exceptionnels

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
<b>Résultats exceptionnels</b>		
Provisions pour pertes sur contrat <sup>1</sup>	9	8
Dépréciations des actifs corporels et titres de participation	—	—
Coûts de la vente <sup>2</sup>	4	21
Correction d'erreur	—	—
Autres <sup>3</sup>	—	(434)
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>(405)</b>

1 Reflète la variation en 2024 résultant d'une augmentation de la perte contractuelle de 4 millions EUR, compensée par une diminution de 13 millions EUR des éléments non monétaires (transfert d'actifs attribués à valeur nulle dans le cadre de la vente des activités de banque de détail en France).

2 Comprend 19 millions EUR de coûts de cession encourus, compensés par une reprise de la provision sur coûts de cession d'un montant de 26 millions EUR suite à la vente des activités de banque de détail en France, et les coûts de cession des actions HSBC Epargne Entreprise pour 3 millions EUR.

3 Reflète le paiement, en 2023, de 434 millions EUR correspondant à l'engagement de la succursale allemande comptabilisé dans DPLTA (Domination and Profit and Loss Transfer Agreement) dans le cadre de l'acquisition, afin de couvrir les pertes générées par sa filiale allemande HSBC Trinkhaus and Burkhard GmbH.

## 31 Impôt sur les bénéfices

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
	m€	m€
<b>Impôts courants</b>		
À taux normal	(119)	(156)
À taux réduit	—	—
<b>Impôts différés</b>	<b>(174)</b>	<b>(74)</b>
<b>Total</b>	<b>(293)</b>	<b>(229)</b>

Les impôts différés sont calculés selon les principes définis à la Note 1.

## Notes annexes aux comptes sociaux

Les taux français retenus pour le calcul de ces impôts sont les suivants, tels que basés sur la date de liquidation de l'impôt :

	2025	2024	2023
	%	%	%
Impôts courants <sup>1</sup>	<b>25,00</b>	25,00	25,00
Taux réduit (imposition PVLT) <sup>2</sup>	<b>3,1</b>	3,1	3,1
Taux réduit (Plus-value de cession immeubles SIIC) <sup>3</sup>	<b>19,0</b>	19,0	19,0
Taux réduit (Fonds communs de placement à risque) <sup>3</sup>	<b>15,0</b>	15,0	15,0
<b>Contributions sur l'impôt</b>			
CSB	<b>3,3</b>	3,3	3,3
Contribution exceptionnelle	—	—	—
<b>Impôts différés</b>			
ID taux normal si retournement en 2023	<b>25,00</b>	25,00	25,00
ID taux normal si retournement en 2024	<b>25,00</b>	25,00	25,00
ID taux normal si retournement en 2025	<b>25,00</b>	25,00	25,00
ID taux normal si retournement en 2026	<b>25,00</b>	25,00	25,00
ID taux réduit si retournement en 2023	<b>3,1</b>	3,1	3,1
ID taux réduit si retournement en 2024	<b>3,1</b>	3,1	3,1
ID taux réduit si retournement en 2025	<b>3,1</b>	3,1	3,1
ID taux réduit si retournement en 2026	<b>3,1</b>	3,1	3,1

1 Taux standard de 25 % (hors CSB de 3,3 %).

2 Conformément à la législation fiscale française, les plus-values sur cession d'actions enregistrées comme des titres de participation selon le référentiel comptable français et détenues depuis au moins deux ans, sont imposables en France au taux effectif de 3,1 % (soit 12 % de la plus-value au taux standard de 25,83 %).

3 Le régime est soumis à des conditions spécifiques.

Les bénéfices de HSBC Continental Europe sont imposés à des taux différents en fonction des pays dans lesquels ces bénéfices sont réalisés. La charge d'impôt la plus importante concerne la France où le taux applicable d'impôt sur les sociétés était de 25 % en 2023 et 2024. La contribution sociale sur les bénéfices est maintenue à 3,3 % de l'impôt sur les sociétés, ce qui porte le taux d'imposition effectif à 25,83 % (25,83% en 2023).

Le taux d'imposition effectif final varie en fonction de la contribution des entités hors de France, notamment l'Allemagne, qui a un taux d'imposition sur les sociétés de 31,4 % pour les exercices 2023 et 2024, ainsi que d'autres succursales européennes.

### Impôt courant

Le compte de résultat affiche une charge d'impôt courant de 119 millions EUR en 2024 (2023 : 156 millions EUR). Cette variation s'explique par l'effet de la charge d'impôt enregistrée par les succursales de HSBC Continental Europe de 160 millions EUR (2023 : 188 millions EUR), dont 72 millions EUR ont été constatés par la succursale allemande, compensée en partie par un crédit d'impôt de HSBC Continental Europe de 41 millions EUR.

### Impôt différé

L'exercice 2024 se solde par une charge d'impôts différés de 174 millions EUR (2023 : 74 millions EUR), reflétant principalement le passage en charges de l'actif d'impôt différé sur les pertes du groupe d'intégration fiscale français pour un montant de 150 millions EUR.

Au 31 décembre 2024, l'actif d'impôt différé net était de 658 millions EUR (2023 : 832 millions EUR), dont 538 millions EUR pour HSBC Continental Europe, 114 millions EUR d'actif d'impôt différé de HSBC Continental Europe Allemagne et 6 millions EUR pour les autres succursales européennes de HSBC Continental Europe. L'actif d'impôt différé net pour HSBC Continental Europe de 538 millions EUR s'explique principalement par des pertes reportables des années précédentes de 501 millions EUR (2023 : 652 millions EUR).

En 2024, le management a estimé le caractère probable des bénéfices imposables futurs permettant de recouvrer les actifs d'impôt différé du groupe d'intégration fiscale français, en tenant compte du reversement des différences temporaires imposables existantes, des déterminants de la performance passée, des prévisions des performances futures et de l'incertitude associée aux prévisions. À la lumière de ces estimations, l'actif d'impôt différé au titre des déficits fiscaux a été réduit d'un montant de 150 millions EUR durant l'année. Ces déficits sont indéfiniment reportables et il est estimé qu'ils seront utilisés à une échéance de 10 à 13 ans.

### Impôt différé non comptabilisé

Les impôts différés non comptabilisés du Groupe s'élèvent à 177 millions EUR (déficits fiscaux non reconnus : 685 millions EUR) au 31 décembre 2024 (2023 : néant).

## 32 Procédures judiciaires et affaires réglementaires relatives aux entités de l'ensemble du Groupe HSBC

Des entités du Groupe HSBC, dont HSBC Continental Europe, font l'objet d'actions en justice et autres procédures menées par les autorités de régulation, découlant de l'exercice de leurs activités ordinaires. En dehors des dossiers décrits ci-dessous et de ceux décrits à la section « Les risques juridiques et gestion des litiges » aux pages 223 à 224 du Document d'Enregistrement Universel 2024, HSBC Continental Europe considère qu'aucune de ces questions ne revêt d'importance majeure. HSBC Continental Europe a procédé, en lien avec ces affaires, à des provisions dans tous les cas où un paiement sera probablement demandé en règlement des obligations découlant d'événements antérieurs et où une estimation fiable du montant desdites obligations peut être faite. Aucune provision comptabilisée ne constitue une reconnaissance de la part de HSBC Continental Europe d'un manquement ou d'une responsabilité juridique. Bien que l'issue de ces affaires et actions en justice soit par définition incertaine, la Direction estime que, sur la base des informations disponibles, HSBC Continental Europe a passé des dotations aux provisions appropriées, lorsque nécessaire, au titre des actions en justice à la date du 31 décembre 2024.

### Enquêtes dans le cadre de la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et de la législation relative aux sanctions financières internationales

En décembre 2012, HSBC Holdings, la société tête du Groupe auquel appartient la banque, a conclu un engagement parmi d'autres avec l'Autorité des services financiers britanniques, la Financial Services Authority, qui a ensuite été remplacé par un engagement avec la Financial Conduct Authority (« FCA ») en 2013, renouvelé en juillet 2020, ainsi qu'un accord d'amende civile homologué par une ordonnance avec la Réserve fédérale américaine (Federal Reserve Board, « FRB »), cet engagement et cet accord contiennent certaines obligations pour l'avenir liées à la lutte contre le blanchiment de capitaux et aux sanctions financières internationales. HSBC Holdings a également accepté de désigner un contrôleur indépendant (sous le qualificatif, pour les besoins de la FCA, de « Personne Qualifiée » en application de la section 166 du UK Financial Services and Market Act, et pour les besoins de la FRB, sous le qualificatif de « Consultant Indépendant ») aux fins d'évaluer périodiquement le programme de conformité du Groupe HSBC en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de sanctions financières internationales.

La « Personne Qualifiée » a terminé sa mission dans le courant du second trimestre 2021 et la FCA a décidé que la poursuite de la mission de la « Personne qualifiée » n'était plus nécessaire. De son côté, le « Consultant Indépendant » a également terminé sa mission et, en août 2022 la FRB a mis un terme à son ordonnance.

### Bernard L. Madoff Investment Securities LLC

Bernard L. Madoff (« Madoff ») a été arrêté en décembre 2008 aux États-Unis et a ensuite plaidé coupable pour avoir dirigé un stratagème de fraude de type Ponzi. Sa société, Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« Madoff Securities »), est en cours de liquidation aux États-Unis par un « Trustee ».

Diverses sociétés HSBC non américaines ont fourni des services de conservation, d'administration et équivalents à un certain nombre de fonds constitués en dehors des États-Unis et dont les actifs étaient investis dans Madoff Securities.

Diverses sociétés HSBC ont fait l'objet d'actions en justice liées à Madoff, parmi lesquelles HSBC Institutional Trust Services (Irlande) DAC (« HTIE »), et / ou sa filiale Somers Dublin DAC.

Le 1<sup>er</sup> août 2018, HSBC Continental Europe a acquis auprès de HSBC Bank plc 100 % des actions de HTIE. Le contrat d'acquisition prévoit qu'HSBC Bank plc indemnifiera HSBC Continental Europe et / ou ses filiales au titre de certains passifs dont les pertes résultant des litiges Madoff liés aux activités de HTIE et / ou de Somers Dublin DAC antérieures à l'acquisition par HSBC Continental Europe de HTIE. (HTIE a par la suite fusionné avec HSBC Continental Europe en Irlande).

HTIE et / ou sa filiale Somers Dublin DAC sont visées dans les procédures liées à Madoff décrites ci-dessous.

#### Litige US :

Le Trustee a engagé aux États-Unis des procédures judiciaires contre diverses sociétés du groupe HSBC et des sociétés tierces, visant à recouvrer des virements de Madoff Securities à HSBC d'un montant non spécifié. Ces procédures sont en instance devant le tribunal des faillites du district sud de New York (le « Tribunal des faillites »).

### Enquêtes et procédures concernant la fixation de l'Euribor

Plusieurs autorités du monde entier, en charge de la régulation, de la concurrence et du contrôle, dont celles du Royaume-Uni, des États-Unis d'Amérique, de l'UE, d'Italie, de Suisse et d'ailleurs, ont mené des enquêtes civiles et pénales et procédures de contrôle sur la fourniture de taux par le panel de banques en vue de la fixation de l'Euribor (« European Interbank Offered Rate ») ou Taux offert sur le marché interbancaire européen, ainsi que sur les modalités de communication desdits taux. HSBC et / ou ses filiales (y compris HSBC Continental Europe en sa qualité de membre du panel Euribor) ont fait l'objet, de la part des autorités de régulation, de demandes d'information et coopèrent à ces enquêtes et procédures de contrôle.

En décembre 2016, la Commission européenne (la « Commission ») a rendu une décision concluant que HSBC et d'autres banques ont eu, début 2007, des pratiques anticoncurrentielles relatives au prix des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. La Commission a prononcé contre HSBC une amende déterminée sur la base d'une durée de 1 mois de participation par HSBC à ces pratiques, dont le montant a été payé par HSBC Continental Europe. HSBC a introduit un recours contre cette décision devant le Tribunal de l'UE (« le Tribunal »), qui a, en septembre 2019, rendu un arrêt confirmant la majorité des griefs retenus par la Commission mais annulant l'amende. HSBC et la Commission ont chacun formé un pourvoi contre l'arrêt du Tribunal auprès de la Cour de Justice de l'UE.

En juin 2021, la Commission a adopté une nouvelle décision d'amende pour un montant inférieur de 5 % à celui de l'amende précédemment annulée, à la suite de quoi la Commission a retiré son pourvoi formé devant la Cour de Justice de l'UE. En janvier 2023, le pourvoi formé par HSBC contre l'arrêt du Tribunal de septembre 2019 a été rejeté par la Cour de Justice de l'UE, qui a confirmé les conclusions de la Commission sur la responsabilité de HSBC. En novembre 2024, la Cour de Justice a rejeté le recours distinct introduit par HSBC concernant le montant de l'amende.

### Autres enquêtes réglementaires, procédures et litiges

#### Enquêtes fiscales :

En mars 2023, le Parquet national français a annoncé une enquête contre plusieurs banques, dont HSBC Continental Europe et HSBC Bank plc, Paris Branch, pour une présumée fraude fiscale en relation avec le traitement fiscal des dividendes sur des opérations de trading. HSBC Bank plc et HSBC Allemagne continuent également de coopérer dans le cadre d'une enquête menée par le ministère public allemand sur de nombreuses institutions financières et leurs employés, en relation avec le régime de retenue à la source sur les dividendes appliqué à certaines activités de trading.

Sur la base des faits actuellement connus, il n'est pas possible à l'heure actuelle pour HSBC de prédire la résolution de ces affaires, notamment leur calendrier ou tout impact éventuel sur HSBC, qui pourrait être significatif.

---

### 33 Implantations dans les États ou territoires non coopératifs

HSBC Continental Europe ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans les États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

---

### 34 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2024 et la date d'approbation de ces états financiers par le Conseil d'Administration qui nécessiterait un ajustement ou une information supplémentaire dans les états financiers.

## 35 Autres informations

### 35.1 Renseignements concernant les filiales et participations au 31 décembre 2024

(en milliers d'euros, sauf indication contraire)	Forme juridique	Activités	Capital	Reserves et report à nouveau affectation du résultat	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis par HSBC Continental Europe et non remboursés	Montants des cautions et avals fournis par HSBC Continental Europe	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat (bénéfice net ou perte du dernier exercice)	Dividendes encaissés par HSBC Continental Europe au cours de l'exercice
						Brute	Nette					
<b>A – Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur brute excède 1 % du capital de HSBC Continental Europe</b>												
<b>1 – Filiales (+ 50 %)</b>												
HSBC Factoring (France) 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SA	Affacturage	9 240	141 419	100,00	39 236	195 542	2 609 826	–	140 533	19 743	–
Société Française et Suisse, 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SA	Société de portefeuille	599	8 874	100,00	60 384	9 776	–	–	–	(86)	–
SAPC UFIPRO Recouvrement 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SARL	Société de recouvrement	7 619	1 559	99,98	16 262	9 174	–	–	–	(6)	–
HSBC Global Asset Management (France) Immeuble Coeur Défense-110 esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie (France)	SA	Gestion d'actifs	8 050	58 033	100,00	153 967	307 000	–	–	201 160	13 925	15 094
HSBC Services (France) 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SA	Société commerciale	2 242	467	100,00	36 877	2 902	–	–	–	(12)	–
Valeurs Mobilières Elysées, 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SA	Société de portefeuille	41 920	9 875	100,00	67 757	53 986	–	–	–	2 168	–
HLF 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SA	Crédit-bail	168 528	108 645	100,00	281 756	327 869	12 919	–	–	20 811	17 258
SFM 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SA	Société de participations	11 987	14 939	100,00	25 201	37 749	–	–	–	950	–
Foncière Elysées S.A. 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SAS	Société immobilière	14 043	3 857	100,00	44 478	28 464	–	–	2 456	1 900	1 204
Charterhouse Management Services Ltd 8 Canada Square – London E14 5HQ (Royaume-Uni)	Société à responsabilité limitée de droit anglais	Société de portefeuille	12 091	–	100,00	12 060	16 518	–	–	655	508	–
HSBC Real Estate Leasing (France), 38, avenue Kléber – 75116 Paris (France)	SA	Crédit-bail immobilier	38 255	60 871	80,98	37 190	80 331	–	–	92 124	6 689	–
CCF & Partners Asset Management Ltd 8 Canada Square – London E14 5HQ (Royaume-Uni)	Société à responsabilité limitée de droit anglais	Holding d'investissement	6 046	–	100,00	5 107	6 366	–	–	–	–	–

## Notes annexes aux comptes sociaux

(en milliers d'euros, sauf indication contraire)	Forme juridique	Activités	Capital	Réerves et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts & avances consentis par HSBC Continental Europe et non remboursés	Montants des cautions et avals fournis par HSBC Continental Europe	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat (bénéfice net ou perte du dernier exercice)	Dividendes encaissés par HSBC Continental Europe au cours de l'exercice
						Brute	Nette					
HSBC Assurances Vie (France), Immeuble Coeur Défense – 110 esplanade du Général de Gaulle – 92400 Courbevoie (France)	SA	Compagnie d'assurance	115 000	812 435	100,00	513 999	1 116 183	–	–	1 622 995	81 511	–
HSBC Bank Malta p.l.c. 116 Archbishop Street, Valletta, Malta	Limited company (SA)	Banque d'entreprises, assurance et gestion d'actifs	108 092	487 344	70,03	203 875	203 875	155 000	8 920	263 141	108 670	31 162
HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. 18 Bd de Kockelscheuer, 1821 Gasperich Luxembourg	Limited Company (SA)	Banque privé	160 000	80 805	100,00	195 000	195 000	743 287	356 000	48 543	(17 589)	–
<b>B – Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de HSBC Continental Europe</b>												
<b>1 – Filiales</b>												
a) Filiales françaises (ensemble)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
b) Filiales étrangères (ensemble)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>2 – Participations</b>												
a) Participations françaises (ensemble)	–	–	–	–	–	4	–	–	–	–	–	–
b) Participations étrangères (ensemble)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

## 35.2 Transactions avec les filiales et les autres entreprises liées

	31 décembre 2024	
	Filiales m€	Autres entreprises liées m€
<b>Actif</b>		
Effets publics et valeurs assimilées	–	7 113
Créances sur les établissements de crédit	2 817	4 907
Opérations avec la clientèle	101	4 009
Obligations et autres titres à revenu fixe	–	6
<b>Passif</b>		
Dettes envers les établissements de crédit	214	12 331
Opérations avec la clientèle	383	439
Dettes représentées par un titre	–	–
Autres passifs	–	6 028
Dettes subordonnées	–	2 900
<b>Hors Bilan</b>		
Engagements de financement donnés	1 400	–
Engagements de garantie donnés	–	1 786
Engagements sur titres donnés	–	–

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'Assemblée générale

## **HSBC Continental Europe**

38, avenue Kléber

75116 Paris

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HSBC Continental Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

## Dépréciations des prêts et créances à la clientèle d'entreprises

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre de ses activités de prêts aux entreprises, HSBC Continental Europe estime, à la date de clôture, les risques de pertes sur son portefeuille et comptabilise, le cas échéant, des provisions à ce titre.</p> <p>Le contexte économique actuel marqué par la hausse de l'inflation, des prix d'énergie et la baisse des taux d'intérêt contribue à l'augmentation du degré d'incertitude de ces estimations.</p> <p>L'appréciation de l'existence d'un risque de non recouvrement ainsi que le montant provisionné relèvent du jugement exercé par la direction de la banque et sont soumises à un degré élevé d'incertitude, qui s'est accru dans le contexte économique actuel. Celle-ci prend notamment en considération les événements indicateurs d'un risque potentiel tels que les défauts de paiements contractuels ou d'autres facteurs tels que notamment la situation financière des emprunteurs affectant leur capacité de remboursement, les secteurs économiques sur lesquels ils évoluent, la valeur de recouvrement de leurs garanties, les dividendes qui pourraient être disponibles en cas de liquidation ou de faillite ou encore la viabilité de leurs modèles économiques.</p> <p>Compte tenu du caractère significatif des encours de crédits à la clientèle et de l'importance du jugement exercé par la direction dans l'estimation des provisions nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.</p>	<p>La direction a mis en place des contrôles afin de s'assurer de la fiabilité des estimations des dépréciations individuelles. Dans ce contexte, nous avons testé les contrôles, jugés clés pour notre audit, de manière à apprécier la pertinence des dépréciations comptabilisées.</p> <p>Ainsi les tests ont porté sur les contrôles relatifs à la surveillance des crédits dont le processus de notation des contreparties, au classement en créances douteuses et à l'approbation de dépréciations individuelles.</p> <p>Nous avons procédé à une revue critique des contrôles permettant à la direction de vérifier que les provisions estimées sur la base des modèles utilisés étaient proportionnées aux pertes réelles observées a posteriori.</p> <p>Nous avons également testé sur la base d'un échantillon de prêts sélectionnés en fonction du niveau de risque, l'adéquation des méthodologies et des politiques de provisionnement. Sur la base de cet échantillon, nous avons évalué de manière indépendante le niveau des provisions comptabilisées à dire d'experts.</p>

Les dépréciations sur créances douteuses sur crédits à la clientèle non financière représentent un montant de 278 millions EUR au 31 décembre 2024.

Se référer à la note 3 de l'annexe aux comptes annuels

## Reconnaissance des Impôts Différés Actifs liés aux pertes fiscales reportables

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2024, les impôts différés actifs nets sur le groupe d'intégration fiscale français s'élevaient à 538 millions EUR dans les comptes annuels de HSBC Continental Europe, dont 501 millions EUR d'impôts différés actifs au titre de pertes fiscales reportables, après le passage en charge de 150 millions EUR de l'actif d'impôt différé sur les pertes du groupe d'intégration fiscale français.</p> <p>La valorisation et la recouvrabilité des impôts différés actifs résultant de ces pertes reportables dépendent principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>du résultat taxable que HSBC Continental Europe prévoit de générer dans le futur ;</li><li>de la législation fiscale française applicable à la reconnaissance et à l'utilisation des impôts différés actifs provenant des pertes fiscales reportables de HSBC Continental Europe en France.</li></ul> <p>La valorisation et l'utilisation future des impôts différés actifs sur déficits reportables reposent sur des jugements importants de la part de la direction. Ces jugements portent principalement sur les projections des résultats fiscaux, la durée des pertes fiscales ainsi que les stratégies de planification fiscale disponibles et réalisables.</p> <p>Par conséquent, compte tenu de l'importance du montant des impôts différés actifs au 31 décembre 2024 et des estimations et jugements exercés par la direction pour la reconnaissance de ces impôts différés sur pertes fiscales reportables, nous avons considéré que ces derniers constituaient un point clé de l'audit des comptes de HSBC Continental Europe.</p>	<p>Nous avons réalisé les diligences suivantes afin de valider la recouvrabilité des impôts différés actifs sur pertes fiscales reportables :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Nous avons testé les contrôles en place autour du calcul et de la comptabilisation des impôts différés actifs sur pertes fiscales reportables ;</li></ul> <p>Nous avons, avec l'aide de nos fiscalistes, fait une revue critique des hypothèses utilisées par la direction pour estimer la valeur recouvrable des impôts différés actifs estimée sur les déficits reportables à la clôture de l'exercice.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Tester les données clés utilisées dans le modèle de comptabilisation des impôts différés, y compris les prévisions de trésorerie des plans approuvés par le conseil d'administration ;</li><li>Apprécier les estimations faites par la direction des projections de résultats fiscaux en examinant les différences temporelles et permanentes des années précédentes et prises en compte dans les projections futures ;</li><li>Comparer les hypothèses utilisées par la direction pour estimer les résultats fiscaux futurs pour déterminer le montant des impôts différés actifs à reconnaître avec les hypothèses utilisées pour déterminer les flux de trésorerie futurs utilisés dans les différents tests de dépréciation d'actifs ;</li><li>Évaluer la conformité des hypothèses de la direction avec les lois et règles fiscales en place et à venir ;</li><li>Nous avons testé la classification des impôts différés actifs en prenant en compte l'existence d'impôts différés passifs ;</li><li>Apprécier les estimations faites par la direction concernant le passage en charges de l'actif d'impôt différé sur les pertes du groupe d'intégration fiscale français.</li><li>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les annexes aux comptes annuels.</li></ul>

Pour plus d'informations, se référer aux notes 1.k et 31 de l'annexe aux comptes annuels.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HSBC Continental Europe par votre assemblée générale du 23 avril 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 10 mai 2007 pour le cabinet BDO Paris.

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 10<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet BDO Paris dans la 18<sup>e</sup> année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

---

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

**Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 19 février 2025**  
**Les Commissaires aux comptes**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Agnès Hussherr

**BDO Paris**

Vincent Génibrel

### Répartition et affectation des bénéfices

	31 décembre 2024 m€	31 décembre 2023 m€
<b>Bénéfices disponibles</b>		
– report à nouveau des exercices précédents <sup>1</sup>	1 808	1 191
– bénéfice de l'exercice	499	671
<b>Total (A)</b>	<b>2 307</b>	1 862
<b>Affectation des bénéfices</b>		
– dividendes	—	—
– réserve légale	—	—
<b>Total (B)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>Report à nouveau (A - B)</b>	<b>2 307</b>	1 862

1 La variation du report à nouveau s'explique par la dotation à la réserve légale de 34 millions EUR sur le bénéfice 2023 et par un ajustement de 20 millions EUR sur les succursales concernant les années précédentes.

### Résultats financiers de la société au cours des cinq dernières années

(Articles R. 225-81 et R. 225-102 du Code de commerce)

	2024 m€	2023 m€	2022 m€	2021 m€	2020 m€
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 328	1 062	1 062	491	491
Nombre d'actions émises	265 583 192	212 466 555	212 466 555	98 231 196	98 231 196
Valeur nominale des actions en euros	5	5	5	5	5
<b>Résultats globaux des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires	11 611	9 751	4 242	3 228	3 285
Bénéfice avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	1 005	703	(352)	(2 042)	(455)
Bénéfice après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	499	671	275	(1 589)	(906)
<b>Résultats des opérations ramenés à une seule action (en euros)</b>					
Bénéfice après impôts mais avant amortissements, dépréciations et provisions	2,7	2,2	(0,3)	(15,8)	(5,8)
Bénéfice après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	1,9	3,2	1,3	(16,2)	(9,2)
Dividende versé par action ordinaire jouissance 1 <sup>er</sup> janvier	—	—	—	—	—
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés <sup>1</sup>	6 869	10 511	11 122	7 993	8 835
Nombre de salariés moyen (hors salariés mis à disposition)	6 986	10 770	8 342	8 338	9 058
Montant de la masse salariale	614	662	641	629	640
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	187	246	230	245	248
Taxe sur les salaires et taxes diverses	22	31	36	63	58
Montant de l'intéressement et / ou de la participation aux résultats de l'entreprise <sup>2</sup>	11	6	—	—	—

1 Salariés inscrits au 31 décembre de chaque année.

2 Au titre des résultats de l'exercice précédent.

## Inventaire du portefeuille titres au 31 décembre 2024 (hors titres de transaction)

Titres d'investissement, titres de placement et titres de l'activité de portefeuille

	31 décembre 2024
	m€
<b>A – Titre d'investissement</b>	<b>814</b>
<b>Valeurs à revenu fixe</b>	<b>814</b>
Bons du trésor	—
Autres effets publics	—
Titres du marché interbancaire	—
Certificats de dépôt négociables	—
Bons à moyen terme négociables	—
Obligations et assimilés	<b>812</b>
Créances rattachées	<b>2</b>
<b>B – Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>19 034</b>
<b>Valeurs à revenu fixe</b>	<b>18 939</b>
Bons du trésor	—
Autres effets publics	<b>9 519</b>
Titres du marché interbancaire	—
Billets de trésorerie	—
Certificats de dépôt négociables	—
Bons à moyen terme négociables	—
Fonds Communs de créances	—
Obligations et assimilés	<b>9 280</b>
Bons à moyen terme négociables émis par des Etablissements de Crédit	—
Créances rattachées	<b>140</b>
<b>Valeurs à revenu variable</b>	<b>95</b>
Actions et assimilés	<b>95</b>
Parts ou actions d'OPCVM	—
<b>Total des titres d'investissement, de placement et de l'activité de portefeuille</b>	<b>19 848</b>

Titres d'investissement, titres de placement et titres de l'activité de portefeuille

	31 décembre 2024
	m€
<b>A – Titres de participation et titres détenus à long terme</b>	<b>62</b>
Valeurs cotées à la cote officielle	—
Valeurs françaises non cotées	<b>62</b>
Valeurs étrangères cotées à la cote officielle	—
Valeurs étrangères cotées à l'étranger	—
Valeurs étrangères non cotées	—
Total des créances rattachées	—
<b>B – Parts dans les entreprises liées</b>	<b>1 878</b>
Valeurs françaises cotées	—
Valeurs françaises non cotées	<b>1 462</b>
Valeurs étrangères cotées	—
Valeurs étrangères non cotées	<b>416</b>
Total des créances rattachées	—
<b>Total des parts dans les entreprises liées et titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>	<b>1 940</b>

# Principales filiales de HSBC Continental Europe et politique d'investissement

Principales filiales de HSBC Continental Europe au 31 décembre 2024

## Banque d'entreprises (« CMB »)

**Distribution** HSBC Factoring (France) (100 %)

## Banque de financement, d'investissement et de marchés (« GBM »)

**Affaires immobilières** Foncière Elysées (100 %)  
HSBC Real Estate Leasing (France) (100 %)

## Gestion d'actifs

HSBC Global Asset Management (France) (100 %)  
HSBC REIM (France) (100 %)  
HSBC Global Asset Management (Deutschland) GmbH (100 %)  
HSBC Global Asset Management (Malta) Limited (70,03 %)

## Assurance

HSBC Assurances Vie (France) (100 %)  
HSBC Life Assurance (Malta) Limited (70,03 %)

## Banque privée

HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. (100 %)

## Autres filiales et participations

Valeurs Mobilières Elysées (100 %)  
SFM (100 %)  
HLF (100 %)  
Société Française et Suisse (100 %)  
Charterhouse Management Services Ltd (100 %)  
HSBC Bank Malta p.l.c. (70,03 %)

Les pourcentages indiqués sont les pourcentages de contrôle du groupe.  
Les filiales ont été positionnées dans la zone où elles exercent principalement leur activité.

## Résumé synthétique des activités des principales filiales de HSBC Continental Europe au 31 décembre 2024

### Banque d'entreprises (« CMB »)

(en milliers d'euros)

	Total du bilan		Fonds propres sociaux		Résultat net social		% de détention du capital par le groupe HSBC Continental Europe	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
	<b>3 561 491</b>	4 029 539	<b>199 084</b>	179 341	<b>19 743</b>	15 658	<b>100</b>	100
HSBC Factoring (France)	HSBC Factoring France (HFF) est une entreprise dédiée au financement de créances. L'activité de HSBC Factoring (France) progresse positivement par rapport à 2023, avec un chiffre d'affaires brut de 39,9 millions EUR à fin décembre 2024 et un résultat net avant impôt de 26,6 millions EUR.							

### Banque de financement, d'investissement et de marchés (« GBM »)

(en milliers d'euros)

	Total du bilan		Fonds propres sociaux		Résultat net social		% de détention du capital par le groupe HSBC Continental Europe	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
	<b>534 371</b>	604 220	<b>105 815</b>	99 126	<b>6 689</b>	203	<b>100</b>	100
HSBC Real Estate Leasing (France)	HSBC Real Estate Leasing France fournit des services immobiliers. La société fournit des locations de locaux professionnels, industriels et commerciaux, ainsi que des services d'acquisition, de financement et d'emprunt. Le résultat net de cette filiale est en augmentation par rapport à 2023.							

### Gestion d'actifs

(en milliers d'euros)

	Total du bilan		Fonds propres sociaux		Résultat net social		% de détention du capital par le groupe HSBC Continental Europe	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
	<b>207 186</b>	178 550	<b>80 008</b>	81 178	<b>13 925</b>	21 152	<b>100</b>	100
HSBC Global Asset Management (France)	HSBC Global Asset Management France (« HGAM ») est une division de gestion d'actifs du Groupe HSBC; elle développe et gère des produits de gestion d'investissement. En 2024, le résultat après impôt de HSBC Global Asset Management (France) s'inscrit en baisse de 34 %, soit 13,9 millions EUR contre 21,2 millions EUR en 2023 du fait de la baisse des produits financiers de participations et malgré la hausse des produits d'exploitation (+4,8 %) portés par la hausse en variation annuelle des encours sous gestion, dans un environnement macroéconomique d'aversion au risque impactant négativement nos marges. Dans ce contexte, la hausse des produits d'exploitation témoigne de la résilience de HSBC Global Asset Management (France) en 2024, avec à une forte collecte sur les produits monétaires et un effet de marché favorable. Au 31 décembre 2024, les encours gérés et distribués par HSBC Global Asset Management (France) ont enregistré une hausse de 7,3% pour atteindre 104,5 milliards EUR contre 97,3 milliards EUR fin 2023 marqué par une dynamique commerciale positive avec une collecte nette de 6 milliards EUR et un effet de marché positif.							
	<b>19 844</b>	16 794	<b>12 526</b>	10 450	<b>4 576</b>	4 905	<b>100</b>	100
HSBC REIM (France)	HSBC REIM (France) est la filiale des activités de Gestion d'actifs spécialisée dans la gestion immobilière pour compte de tiers. Au 31 décembre 2024, la valeur de marché des actifs sous gestion est de 2,8 milliards EUR. Le principal fonds géré, Elysées Pierre, est une Société Civile de Placement Immobilier.							
	<b>3 341</b>	3 233	<b>2 601</b>	2 439	<b>162</b>	125	<b>70,03</b>	70,03
HSBC Global Asset Management (Malta) Limited	HSBC Global Asset Management (Malta) Limited est le fournisseur de solutions d'investissement du Groupe HSBC à Malte. Il s'agit d'une filiale à 100 % de HSBC Bank Malta p.l.c. et est réglementée par la Malta Financial Services Authority. Elle possède une Licence de services d'investissement et a pour activité principale la gestion d'actifs d'organismes de placement collectif et de mandats de portefeuilles discrétionnaires.							
	<b>70 340</b>	57 758	<b>13 651</b>	13 651	<b>3 633</b>	64	<b>100</b>	100
HSBC Global Asset Management (Deutschland) GmbH	HSBC Global Asset Management (Deutschland) GmbH (AMDE) est une entreprise active dans la gestion des portefeuilles financiers, consultation en investissement et la distribution des fonds de HSBC nationaux et internationaux. Elle est spécialisée dans le développement et la distribution de fonds et de concepts de conseil destinés aux clients institutionnels, aux entreprises et aux intermédiaires financiers en Allemagne et en Autriche.							

## Autres Informations

### Assurance

(en milliers d'euros)

	Total du bilan		Fonds propres sociaux		Résultat net social		% de détention du capital par le groupe HSBC Continental Europe	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
	<b>23 691 120</b>	23 242 981	<b>1 140 880</b>	1 120 661	<b>83 013</b>	81 439	<b>100</b>	100
HSBC Assurances Vie (France)	<p>HSBC Assurances Vie (France) conçoit une large gamme de produits et services afin de satisfaire au mieux les besoins des clients particuliers, professionnels et entreprises en matière d'assurance-vie, retraite et prévoyance. En 2024 l'activité d'assurance-vie a été marquée par une hausse de la collecte brute à 1,6 milliard EUR (en augmentation de 41 % par rapport à 2023), dont 0,7 milliard EUR sur les contrats libellés en unités de compte, qui représentent 42 % de la collecte, contre 36 % un an plus tôt. Les engagements d'assurance-vie gérés par la société d'assurance en French GAAP représentent désormais 20,9 milliards EUR, contre 20,3 milliards EUR un an plus tôt. Au sein de ceux-ci, les contrats libellés en unités de compte représentent 6,8 milliards EUR, soit une hausse de 0,7 milliard EUR par rapport à 2023.</p>							
	<b>755 785</b>	738 100	<b>56 994</b>	37 429	<b>19 565</b>	4 386	<b>70,03</b>	70,03
HSBC Life Assurance (Malta) Limited	<p>HSBC Life Assurance (Malta) Ltd est autorisée par la Malta Financial Services Authority à exercer des activités d'assurance à Malte en vertu de l'Insurance Business Act (chapitre 403, Lois de Malte). Elle propose une gamme de produits de protection et d'assurance-vie d'investissement distribués principalement par l'intermédiaire de HSBC Bank Malta p.l.c. qui est inscrite en tant qu'intermédiaire d'assurance lié pour HSBC Life Assurance (Malta) Ltd en vertu de la loi sur la distribution d'assurances (chapitre 487, lois de Malte).</p>							

### Activités de portefeuille

(en milliers d'euros)

	Total du bilan		Fonds propres sociaux		Résultat net social		% de détention du capital par le groupe HSBC Continental Europe	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
	<b>9 392</b>	9 476	<b>9 388</b>	9 474	<b>(86)</b>	(5)	<b>100</b>	100
Société Française et Suisse (« SFS »)	<p>La Société Française et Suisse est une filiale qui détient d'anciennes participations transférées de filiales fermées. En 2024, la Société Française et Suisse a enregistré un résultat négatif plus significatif qu'en 2023.</p>							
	<b>54 509</b>	52 237	<b>53 964</b>	51 795	<b>2 168</b>	1 665	<b>100</b>	100
Valeurs Mobilières Elysées	<p>Valeurs Mobilières Elysées est une filiale dans laquelle étaient effectués des investissements sur actions, pour compte propre. Ces investissements portaient sur des valeurs cotées de taille moyenne et sur des fonds de Private Equity. Le Groupe HSBC ayant décidé, en 2009, de ne plus prendre de nouvelles opérations sur des valeurs cotées de taille moyenne, Valeurs Mobilières Elysées gère un portefeuille en extinction. Il n'y plus de nouvel investissement en Private Equity sur le bilan de Valeurs Mobilières Elysées.</p>							
	<b>395 466</b>	390 524	<b>297 985</b>	294 432	<b>20 811</b>	17 289	<b>100</b>	100
HLF	<p>HLF est une société spécialisée dans les opérations de crédit-bail pour le compte de grands clients. La société détient des filiales destinées à des activités de location avec option d'achat. Elle est particulièrement impliquée dans le domaine de l'aéronautique, en finançant des actifs pour le compte de compagnies aériennes. L'encours des participations sur 2024 s'élève à 0,2 milliard EUR, en diminution de 42 % comparativement à 2023.</p>							

### Banque privée

(en milliers d'euros)

	Total du bilan		Fonds propres sociaux		Résultat net social		% de détention du capital par le groupe HSBC Continental Europe	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
	<b>3 306 198</b>	3 113 857	<b>223 622</b>	234 609	<b>(17 589)</b>	<b>(12 520)</b>	<b>100</b>	100
HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.	<p>HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. propose une gamme avancée de solutions de banque privée pour les entrepreneurs en utilisant un réseau étendu d'experts pour fournir des solutions sur mesure et personnalisées soutenues par une solide expertise locale. La banque est autorisée selon la loi luxembourgeoise pour mener toutes les opérations bancaires et l'activité de courtage d'assurance. La banque possède une succursale située à Paris, en France. HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. fait partie de la famille HSBC Continental Europe depuis novembre 2023.</p>							

### Entités domiciliées hors de France

(en milliers d'euros)

	Total du bilan		Fonds propres sociaux		Résultat net social		% de détention du capital par le groupe HSBC Continental Europe	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
	<b>7 043 239</b>	6 986 350	<b>573 694</b>	525 460	<b>45 956</b>	56 044	<b>70,03</b>	70,03
HSBC Bank Malta p.l.c.	<p>La banque propose une gamme complète de services bancaires et financiers. La banque est autorisée à exercer des activités bancaires, en vertu de la loi bancaire de 1994, en tant qu'établissement de crédit. C'est également un intermédiaire financier agréé en vertu de la loi de 1990 sur les marchés financiers. La banque est également agréée par la Malta Financial Services Authority en vertu de la loi de 1994 sur les services d'investissement. Les licences octroyées autorisent la banque à fournir respectivement des services d'investissement à des tiers et des services de dépositaire pour des organismes de placement collectif. Au 31 décembre 2024, la banque disposait de 12 succursales à Malte, dont une à Gozo.</p>							

## Politique d'investissement

### 2019

- Acquisition par HSBC Continental Europe de certains actifs et passif détenus par des succursales de HSBC Bank plc aux Pays-Bas, en Espagne, en Irlande, en République tchèque, en Italie, en Belgique et au Luxembourg.
- Montant de l'investissement : 370,3 millions EUR.

### 2020

- Pas de transaction significatives à indiquer.

### 2021

- Pas de transaction significatives à indiquer.

### 2022

- Acquisition par HSBC Continental Europe le 30 novembre 2022 de :
- 100 % de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH auprès de HSBC Bank plc pour un prix d'acquisition de 1 191 millions EUR ; et
- 70,03 % de HSBC Bank Malta p.l.c. auprès de HSBC Europe BV pour un prix d'acquisition de 204 millions EUR.
- Cession de l'activité Banque privée en France: le 1<sup>er</sup> octobre 2022, HSBC Continental Europe a transféré son activité de Banque privée en France à HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. La vente a été exécutée avec une valeur nette d'inventaire transférée de 1 525 millions EUR.

### 2023

- Le 30 juin 2023, HSBC Continental Europe a finalisé le transfert des activités et du personnel de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH vers HSBC Allemagne.
- HSBC Continental Europe a acquis 100 % du capital social de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. auprès de HSBC Private Bank (Suisse) SA, pour un prix de 195 millions EUR.

### 2024

- Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, HSBC Continental Europe a finalisé la vente de ses activités de banque de détail en France à CCF, filiale de Promontoria MMB SAS (« My Money Group »). La vente comprenait également : la participation de 100 % de HSBC Continental Europe dans HSBC SFH (France) et sa participation de 3 % dans Crédit Logement.
- Le 29 novembre 2024, HSBC Continental Europe a finalisé la vente de HSBC Épargne Entreprise à Natixis Interépargne, filiale du Groupe BPCE.

# Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mars 2025

## Première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des commissaires aux comptes y afférent, approuve sans réserve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été arrêtés et présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

## Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ayant constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font ressortir un résultat net comptable de 498 883 067,84 EUR, approuve la proposition d'affectation de ce résultat faite par le Conseil d'Administration et décide d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Le résultat de l'exercice arrêté à	498 883 067,84
Augmenté du report à nouveau	1 807 689 585,36
Soit au total	2 306 572 653,20

Sera réparti de la manière suivante :

Dotation à la réserve légale	24 944 153,39
Dotation du compte report à nouveau	2 281 628 499,81

Conformément aux prescriptions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

## Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, approuve sans réserve lesdits comptes tels qu'ils ont été arrêtés et présentés.

## Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve successivement les conventions qui y sont visées dans les conditions visées à l'article L. 225-40 dudit Code.

## Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'Administrateur de Madame Paule Cellard arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée.

## Sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Stephen O'Connor arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée.

## Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'Administrateur de Monsieur Eric Strutz arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée.

## Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Dominique Perrier arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer, pour le remplacer, Madame Monika Rast Administrateur de la Société pour une durée de trois années, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

## Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Arnaud Poupart-Lafarge arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée, décide de nommer, pour le remplacer, Monsieur Xavier Martiré Administrateur de la Société pour une durée de trois années, mandat qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

## Dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Michaël Trabbia arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

## Onzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Andrew Wild arrive à son terme à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

## Douzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations, de toutes natures, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2024, aux catégories de personnel telles que visées par l'article L 511-71 du Code monétaire et financier ayant une incidence significative sur les risques, qui ressort à 117 331 653 EUR.

## Treizième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

# Renseignements concernant HSBC Continental Europe et son capital

## Identification de la société

### Dénomination sociale

HSBC Continental Europe – nouvelle dénomination de HSBC France depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

### Nom commercial

HSBC

### Date de constitution

1894.

### Siège social

38, avenue Kléber 75116 Paris, France.

### Forme

Société anonyme de droit français régie notamment par le Code de commerce. La société a le statut d'établissement de crédit agréé en qualité de banque régi par le Code monétaire et financier.

### Durée

La société expirera le 30 juin 2043, sauf dans le cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

### Objet social (article 3 des statuts de HSBC Continental Europe)

La société a pour objet d'effectuer en tous pays toutes opérations de banque, de finance, de crédit, de cautionnement, d'arbitrage, de trading, de commission et toutes opérations de services d'investissement et de services connexes tels que prévus par les articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code monétaire et financier et, d'une façon générale, sous les seules restrictions résultant des dispositions légales en vigueur, toutes opérations commerciales, industrielles ou agricoles, mobilières ou immobilières, financières ou autres, de même que toutes prestations de services se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, dès lors qu'elles seront utiles à sa réalisation.

### Registre du commerce et des sociétés, code APE et LEI

Société immatriculée sous le numéro 775 670 284 RCS Paris – APE 6419Z – LEI : F0HUI1NY1AZMJMD8LP67.

### Cadre légal et réglementaire

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives aux établissements de crédit, notamment les articles du Code monétaire et financier qui leur sont applicables, la société est régie par la législation commerciale, notamment par les articles L. 210-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que ses statuts.

HSBC Continental Europe est un établissement de crédit agréé en qualité de banque. À ce titre, la société peut effectuer toutes opérations bancaires. Elle est, par ailleurs, notamment habilitée à effectuer toutes prestations de services d'investissement ou services connexes visés aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code monétaire et financier, à l'exception toutefois de l'exploitation d'un système multilatéral de négociation. En sa qualité de prestataire de services d'investissement, elle est soumise à la réglementation applicable à ces derniers, sous la supervision de l'Autorité des marchés financiers.

Elle est notamment soumise au respect d'un certain nombre de règles prudentielles et aux contrôles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de la Banque centrale européenne. Ses dirigeants et toutes les personnes qu'elle emploie sont astreints au secret professionnel dont la violation est pénalement sanctionnée. Elle est également courtier d'assurance.

### Documents et informations accessibles au public

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe HSBC Continental Europe peut, sans engagement, demander les documents par courrier :

HSBC Continental Europe – 38, avenue Kléber 75116 Paris, France.

Les statuts de la Société peuvent être consultés dans la rubrique « À propos de HSBC » du site internet de HSBC Continental Europe [www.hsbc.fr](http://www.hsbc.fr).

Les informations figurant sur le site internet ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le présent Document d'Enregistrement.

### Exercice social

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### Répartition statutaire des bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires et diminué des réserves que l'Assemblée jugerait à propos de créer ou de doter et des sommes qu'elle déciderait de reporter à nouveau, constitue le bénéfice distribuable qui est réparti entre les actionnaires.

Toutefois, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne pourra intervenir lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté de réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Par dérogation aux dispositions du présent article, il est procédé, le cas échéant, à une dotation à la réserve spéciale de participation des travailleurs aux bénéfices de l'entreprise, aux conditions et selon les modalités prévues par la loi.

### Forme des actions

Les actions entièrement libérées sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

### Droit de vote

Chaque action entièrement libérée bénéficie d'un droit de vote.

### Cession des actions

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte.

Sont libres les cessions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de succession, de liquidation du régime matrimonial, ou de cession, soit à un conjoint, soit à un descendant ou à un ascendant.

Toutes autres cessions ou transmissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris entre actionnaires, à quelque titre que ce soit, faites à titre gratuit ou onéreux, que lesdites cessions ou transmissions interviennent notamment par voie de don, d'échange, de vente, d'apport, de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, de partage consécutif à la liquidation d'une société actionnaire, de transmission universelle du patrimoine d'une société, de réalisation d'un nantissement ou par voie d'adjudication publique volontaire ou forcée et, qu'elles portent sur la seule nue-propriété ou sur le seul usufruit, sont subordonnées à l'agrément du Conseil d'Administration dans les conditions décrites ci-après.

La demande d'agrément faite par le cédant, qui doit être notifiée à la société, indique les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire, ou la dénomination et le siège social s'il s'agit d'une société, le nombre d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession ou transmission est envisagée ainsi que le prix offert ou l'estimation de la valeur des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette demande d'agrément doit être contresignée par le cessionnaire.

L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la demande d'agrément.

La décision d'agrément est prise par le Conseil d'Administration à la majorité des Administrateurs présents ou représentés, le cédant s'il est Administrateur prenant part au vote. Elle n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Si le cessionnaire proposé est agréé, le transfert est régularisé au profit du cessionnaire sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises dans le mois qui suit la notification de la décision du Conseil d'Administration, faute de quoi un nouvel agrément serait nécessaire.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le cédant dispose d'un délai de huit jours à compter de la notification du refus pour notifier au Conseil s'il renonce ou non à son projet.

Si le cédant n'a pas renoncé expressément à son projet dans les conditions ci-dessus, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital.

Dans le cas où les actions ou valeurs mobilières offertes donnant accès au capital sont acquises par des actionnaires ou des tiers, le Conseil d'Administration notifie au cédant les nom, prénom, profession et adresse des acquéreurs, ou la dénomination et le siège social s'il s'agit d'une société. Le prix de cession est fixé d'accord entre les acquéreurs et le cédant.

Dans le cas de l'acquisition par la société des actions ou valeurs mobilières offertes donnant accès au capital, le Conseil d'Administration doit d'abord demander l'accord du cédant. Le cédant doit faire connaître sa réponse dans les huit jours suivant la réception de la demande.

À défaut d'accord entre les parties, le prix des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Le cédant peut, à tout moment, renoncer à la cession de ses actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, et au plus tard dans un délai de huit jours de la détermination du prix par l'expert.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés par le Conseil d'Administration est régularisée par un ordre de mouvement signé par le Président du Conseil d'Administration qui le notifiera au cédant, dans les huit jours de sa date, avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession qui n'est pas productif d'intérêts.

L'ensemble des notifications, demandes, réponses, avis, renoncations, informations, accords prévus dans le présent article sont valablement faits, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsqu'il est fait recours à la détermination du prix des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil, les frais d'expertise sont supportés pour moitié par le cédant et par le cessionnaire.

La clause d'agrément, objet du présent article, s'applique également à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ainsi qu'à la cession du droit de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou la renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Dans ces cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat s'exercent sur les titres souscrits et le délai imparti au Conseil d'Administration pour notifier au tiers souscripteur s'il accepte celui-ci comme actionnaire est de trois mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de rachat, le prix est égal à la valeur des actions nouvelles ou valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

## Établissement assurant le service financier de la société

Uptevia.

### Historique de la société

1894 : Création de la Banque Suisse et Française (« BSF ») qui deviendra le Crédit Commercial de France (« CCF »).

1987 : Privatisation du CCF. À côté de son réseau national, le CCF a constitué progressivement un pôle de banques régionales, agissant sous leur propre enseigne.

1994 : Centenaire du CCF.

2000 : Le CCF entre dans le Groupe HSBC et devient la plate-forme européenne du Groupe HSBC.

2002 : Le Crédit Commercial de France change de dénomination sociale et devient CCF.

2005 : Le CCF devient HSBC France et certaines de ses filiales changent également de dénomination sociale et adoptent la marque HSBC. HSBC France, HSBC Herve, HSBC de Baecque Beau, HSBC UBP, et HSBC Picardie forment le nouveau réseau HSBC.

2008 : Cession par HSBC France de ses filiales bancaires régionales (Société Marseillaise de Crédit, Banque de Savoie, Banque Chaix, Banque Marze, Banque Dupuy, de Parseval, Banque Pelletier et Crédit Commercial du Sud-Ouest).

2008 : Fusion de HSBC Herve, HSBC de Baecque Beau, HSBC UBP et HSBC Picardie avec HSBC France.

2011 : Fusion de HSBC Private Bank France avec HSBC France.

2013 : Acquisition de HSBC Assurances Vie (France).

2017-2018 : Création de succursales en Grèce, au Royaume-Uni, Belgique, Luxembourg, Irlande, Italie, Pologne, République tchèque, Pays-Bas et Espagne.

Janvier 2018 : Acquisition d'actifs et de passifs de la succursale de HSBC Bank plc en Grèce et démarrage de l'activité de la succursale de HSBC France en Grèce.

Août 2018 : Acquisition de HSBC Bank Polska S.A. et HSBC Institutional Trust Services (Ireland) DAC.

Février 2019 : Acquisition de certains actifs et passifs des succursales de HSBC Bank plc en Belgique, Irlande, Italie, République tchèque, Pays-Bas et Espagne, et démarrage de l'activité des succursales de HSBC France dans ces pays.

Mars 2019 : Acquisition de certains actifs et passifs de la succursale de HSBC Bank plc au Luxembourg et démarrage de l'activité de la succursale de HSBC France dans ce pays.

Avril 2019 : Fusions de HSBC Bank Polska S.A. et HSBC Institutional Trust Services (Ireland) DAC avec HSBC France.

Mai 2019 : Création d'une succursale en Suède et démarrage de l'activité de cette succursale en octobre 2019.

Décembre 2020 : HSBC France devient HSBC Continental Europe et transfère son siège social 38, avenue Kléber 75116 Paris.

Novembre 2022 : Acquisition de 70,03 % du capital de HSBC Bank Malta p.l.c. et, par la succursale de HSBC Continental Europe en Allemagne, de 100 % de HSBC Trinkaus & Burkhardt GmbH.

Juillet 2023 : Cession des activités de la succursale de HSBC Continental Europe en Grèce.

Novembre 2023 : Acquisition de 100% du capital de HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A., le hub du Groupe HSBC en Europe continentale pour le métier Banque privée.

Janvier 2024 : Cession par HSBC Continental Europe de ses activités de banque de détail en France.

Janvier 2024 : Cession de la filiale HSBC SFH (France) dans le cadre de la cession des activités de banque de détail en France.

Novembre 2024 : Cession de la filiale HSBC Epargne Entreprise (France).

### Contrats importants

À ce jour, HSBC Continental Europe n'a pas conclu de contrat important autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant à tout membre du groupe un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'émetteur à remplir les obligations que lui imposent les valeurs mobilières émises à l'égard de leurs détenteurs.

### Montant du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social s'élevait à 1 327 915 960 EUR, divisé en 265 583 192 actions de 5 EUR de nominal, entièrement libérées.

Tableau d'évolution du capital

	Nombre d'actions	Capital en EUR	Prime d'émission/d'apport en EUR
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>212 466 555</b>	<b>1 062 332 775</b>	<b>5 264 446 676,79</b>
Augmentation (Réduction) durant l'exercice	<b>53 116 637</b>	<b>265 583 185</b>	<b>1 482 485 338,67</b>
<b>Au 31 décembre 2024</b>	<b>265 583 192</b>	<b>1 327 915 960</b>	<b>6 746 932 015,46</b>
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	212 466 555	1 062 332 775	5 264 446 676,79
Augmentation (Réduction) durant l'exercice	—	—	—
Au 31 décembre 2023	212 466 555	1 062 332 775	5 264 446 676,79
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	98 231 196	491 155 980	2 137 326 990,33
Augmentation (Réduction) durant l'exercice	114 235 359	571 176 795	3 127 119 686,46
Au 31 décembre 2022	212 466 555	1 062 332 775	5 264 446 676,79
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	98 231 196	491 155 980	2 137 326 990,33
Augmentation (Réduction) durant l'exercice	—	—	—
Au 31 décembre 2021	98 231 196	491 155 980	2 137 326 990,33
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	98 231 196	491 155 980	2 137 326 990,33
Augmentation (Réduction) durant l'exercice	—	—	—
Au 31 décembre 2020	98 231 196	491 155 980	2 137 326 990,33

### Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2024

Depuis le 31 octobre 2000, HSBC Bank plc détient plus de 99,99 % du capital et des droits de vote. Ce pourcentage n'a pas varié depuis lors. HSBC Bank plc est elle-même filiale à 100 % de HSBC Holdings plc, société cotée à Londres, Hong Kong,

New York et aux Bermudes. Le reste du capital et des droits de vote est détenu par Canada Square Nominees (UK) Limited, une filiale détenue à 100 % indirectement par HSBC Holdings plc, et par des actionnaires externes.

### Dividende et politique de distribution

	2024	2023	2022	2021	2020
Nombre d'actions au 31 décembre	<b>265 583 192</b>	212 466 555	212 466 555	98 231 196	98 231 196
Nombre moyen d'actions sur l'exercice	<b>214 212 855</b>	212 466 555	132 279 780	98 231 196	98 231 196
Résultat consolidé par action part du Groupe <sup>1</sup>	<b>2,45 EUR</b>	2,2 EUR	(7,30) EUR	2,74 EUR	(10,43) EUR
Dividende net	—	—	—	—	—
Dividende exceptionnel	—	—	—	—	—
Dividende versé + avoir fiscal	—	—	—	—	—
Payout <sup>2</sup>	—	—	—	—	—

1 Calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions et après élimination des actions détenues pour compte propre.

2 Dividende distribué / Bénéfice net part du groupe.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Annuelle du 24 mars 2025 de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2024.

Les dividendes sont prescrits au bout de cinq ans. Passé ce délai, ils seront versés au ministère des Finances, bureau des Curatelles.

# Responsable du Document d'enregistrement universel et responsables du contrôle des comptes

## Personne responsable du Document d'enregistrement universel

M. Andrew Wild, Directeur Général.

### Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (la table de concordance figurant en page 379 indique le contenu dudit rapport) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Paris, le 19 février 2025

**Andrew Wild, Directeur Général**

### Responsables du contrôle des comptes

<b>Titulaires</b>	Date de première nomination	Date de renouvellement du mandat	Date d'expiration du mandat
PricewaterhouseCoopers Audit <sup>1</sup> Représenté par Agnès Hussherr <sup>2</sup> 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine	2015	2024	2030
BDO Paris <sup>3</sup> Représenté par Vincent Génibrel <sup>4</sup> 43-47, avenue de la Grande Armée 75116 Paris	2007	2024	2030

- 1 Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.
- 2 PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Agnès Hussherr à compter de l'exercice 2020.
- 3 Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris.
- 4 BDO Paris représenté par Vincent Génibrel à compter de l'exercice 2023.

Le détail des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'année 2024 au sein du groupe HSBC Continental Europe est présenté dans la Note 7 des États financiers consolidés, page 284.

# Table de concordance et de référence

Les tables de concordance suivantes renvoient aux principales rubriques exigées par le Règlement européen n° 2017/1129 (Annexe I et Annexe II) pris en application de la Directive dite « Prospectus » ainsi qu'aux pages du Document d'Enregistrement Universel 2023 D.24-0075.

Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129	Pages du Document d'Enregistrement Universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 1 <sup>er</sup> mars 2024 sous le n° D.24-0075	Pages du présent Document d'Enregistrement Universel 2024
1.1 & 1.2 Personnes responsables	page 329	page 375
1.3 Rapports d'experts	N/A	N/A
1.4 Informations provenant de tiers	N/A	N/A
1.5 Approbation de l'autorité compétente	N/A	N/A
<b>2 Contrôleurs légaux des comptes</b>	page 330	page 376
<b>3 Facteurs de risque</b>	pages 118 à 128	pages 170 à 181
<b>4 Informations concernant l'émetteur</b>	page 326	page 371
<b>5 Aperçu des activités</b>		
5.1 Principales activités	pages 5 à 23 et 284	pages 5 à 20 et 331
5.2 Principaux marchés	pages 5 à 23 et 284	pages 5 à 20 et 331
5.3 Événements importants	pages 210, 284	pages 261, 331
5.4 Stratégie et objectifs	pages 5 à 13	pages 5 à 12
5.5 Dépendance éventuelle	N/A	N/A
5.6 Eléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position	pages 5 et 23	pages 5 et 20
5.7 Investissements	pages 273 à 274, 319 à 323, 334 à 335	pages 321 à 322, 366 à 369, 380 à 381
<b>6 Structure organisationnelle</b>		
6.1 Description sommaire du groupe	pages 3 à 24, 310 à 311 et 319 à 323	pages 4 à 21, 357 à 358 et 366 à 369
6.2 Dépendance de l'émetteur vis-à-vis des autres entités du groupe	pages 319 à 322	pages 366 à 368
<b>7 Examen de la situation financière et du résultat</b>		
7.1 Situation financière	pages 189, 191, 282 à 283	pages 241, 243, 329 à 330
7.2 Résultat d'exploitation	pages 15 à 23, 189 et 282	pages 13 à 20, 241 et 329
<b>8 Trésorerie et capitaux</b>		
8.1 Capitaux de l'émetteur	pages 192 et 301	pages 244 et 348
8.2 Source et montant des flux de trésorerie	page 194	page 246
8.3 Besoin de financement et structure de financement de l'émetteur	pages 113, 156 à 158, 161 à 163	pages 164, 211 à 213, 215 à 216
8.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	N/A	N/A
8.5 Sources de financement attendues	N/A	N/A
<b>9 Environnement réglementaire</b>	pages 13, 169	pages 12, 224
<b>10 Information sur les tendances</b>	pages 5 à 9	pages 5 à 8
<b>11 Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	N/A	N/A
<b>12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>		
12.1 Organes d'administration et de direction	pages 26 à 32	pages 23 à 30
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	page 41	page 40
<b>13 Rémunération et avantages</b>		
13.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	pages 42 à 50, 226 à 231	pages 40 à 51, 279 à 284
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	pages 42 à 50, 226 à 231, 302 à 303	pages 40 à 51, 279 à 284, 349 à 349
<b>14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>		
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	pages 26 à 32	pages 23 à 30
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	N/A	N/A
14.3 Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération	pages 35 à 36, 38 à 39	pages 34 à 35, 37 à 38
14.4 Régime de gouvernance d'entreprise	page 25	page 22
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	N/A
<b>15 Salariés</b>		
15.1 Nombre de salariés	page 226	page 279
15.2 Participation et stock-options	pages 44 à 45	pages 43 à 44
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	N/A	N/A

## Autres Informations

		<b>Pages du Document d'Enregistrement Universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 1<sup>er</sup> mars 2024 sous le n° D.24-0075</b>	<b>Pages du présent Document d'Enregistrement Universel 2024</b>
<b>Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129</b>			
<b>16</b>	<b>Principaux actionnaires</b>		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	pages 326 à 328	pages 371 à 374
16.2	Existence de droits de vote différents	page 326	page 372
16.3	Contrôle de l'émetteur	pages 26 à 27, 330	pages 23 à 24, 376
16.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	N/A	N/A
<b>17</b>	<b>Transactions avec des parties liées</b>	pages 52 à 54, 266 à 268, 273 à 274, 310 à 311	pages 51 à 54, 318 à 320, 321 à 322, 357 à 358
<b>18</b>	<b>Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>		
18.1	Informations financières historiques	pages 22, 188 à 274, 281 à 311, 332	pages 20, 240 à 322, 328 à 358, 378
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	pages 275 à 280, 312 à 316	pages 323 à 327, 359 à 363
18.4	Informations financières pro forma	N/A	N/A
18.5	Politique en matière de dividendes	pages 234 and 328	pages 287 et 374
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	pages 173 à 174, 265, 308 à 309	pages 223 à 224, 317, 355 à 356
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	pages 22, 272 et 309	pages 19, 320 et 356
<b>19</b>	<b>Informations supplémentaires</b>		
19.1	Capital social	pages 263, 301 et 328	pages 315, 348 et 373
19.2	Acte constitutif et statuts	pages 326 et 328	pages 371 et 373
<b>20</b>	<b>Contrats importants</b>	page 328	page 373
<b>21</b>	<b>Documents disponibles</b>	page 326	page 371

		<b>Pages du Document d'Enregistrement Universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 1<sup>er</sup> mars 2024 sous le n° D.24-0075</b>	<b>Pages du présent Document d'Enregistrement Universel 2024</b>
<b>Rubriques de l'annexe II du règlement européen n° 2017/1129</b>			
<b>1</b>	<b>Informations à fournir concernant l'émetteur</b>	page 2	page 2

Conformément à l'article 28 du Règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document d'enregistrement :

- les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, présentés aux pages 177 à 244 et 245 à 249 du Document de référence n° D.23-0052 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 février 2023 ; l'information est disponible sur le lien suivant : <https://www.hsbc.com/-/files/hsbc/investors/hsbc-results/2022/annual/pdfs/hsbc-continental-europe/230223-registration-document-and-annual-financial-report-2022-french-zip.zip>
- les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, présentés aux pages 189 à 274 et 275 à 280 du Document de référence n° D.24-0075 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1<sup>er</sup> mars 2024 ; l'information est disponible sur le lien suivant : <https://www.hsbc.com/-/files/hsbc/investors/hsbc-results/2023/annual/pdfs/hsbc-continental-europe/240301-registration-document-and-annual-financial-report-2023-french-zip.zip>

Ces documents sont disponibles sur le site [www.hsbc.fr](http://www.hsbc.fr) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le groupe HSBC Continental Europe peut, sans engagement, demander les documents par courrier :

HSBC Continental Europe

38, avenue Kléber

75116 Paris

France

**Le présent Document d'enregistrement universel comprend le Rapport financier annuel :****2024**

Etats financiers sociaux	pages 328 à 358
Etats financiers consolidés	pages 240 à 322
Rapport de gestion Cf. table de concordance du Rapport de gestion, attestation du responsable	pages 376 et 379
Rapport des contrôleurs légaux des comptes	pages 323 à 327 et 359 à 363
<b>Table de concordance du Rapport de gestion :</b>	
Analyse des activités, des résultats et de la situation financière	pages 5 à 21 et 330
Facteurs de risques	pages 164 à 212 et 214 à 239
Gestion du Capital et du Levier	pages 213 à 213
Liste des délégations en matière d'augmentation de capital	page 373
État de durabilité	pages 55 à 162
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	pages 22 à 50
Rémunération et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	pages 40 à 50
Mandats et fonctions exercés par chacun de ces mandataires sociaux	pages 23 à 29
Activité des filiales et des participations et mention des prises de participation	pages 321 à 322 et 366 à 369
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	pages 19 et 364
Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	page 21
Autres documents légaux concernant l'Assemblée Générale du 24 mars 2025	page 370
Renseignements de caractère général concernant HSBC Continental Europe et son capital	pages 371 à 373

# Implantations

## Implantations de HSBC Continental Europe en France

### HSBC Continental Europe

Nombre d'implantations : 33

38, avenue Kléber

75116 Paris

Téléphone : +33 1 40 70 70 40

www.hsbc.fr

### Filiales de HSBC Continental Europe Distribution

#### HSBC Factoring (France)

38, avenue Kléber

75116 Paris

Téléphone : +33 1 40 70 72 00

### Gestion d'actifs

#### HSBC Global Asset Management (France)

Immeuble Cœur Défense

110, esplanade du Général de Gaulle

92400 Courbevoie

Téléphone : +33 1 40 70 70 40

#### HSBC REIM (France)

Immeuble Cœur Défense

110, esplanade du Général de Gaulle

92400 Courbevoie

Téléphone : +33 1 40 70 39 44

### Assurance

#### HSBC Assurances Vie (France)

Immeuble Cœur Défense

110, esplanade du Général de Gaulle

92400 Courbevoie

Téléphone : +33 1 41 02 40 40

### Banque privée

#### HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A. France Branch

38, avenue Kléber

75116 Paris

Téléphone : +33 1 40 70 70 40

## Autres implantations du Groupe HSBC en France

### HSBC Bank plc Paris Branch

38, avenue Kléber

75116 Paris

Téléphone : +33 1 40 70 70 40

---

## Implantations du groupe HSBC Continental Europe à l'étranger

### Allemagne

#### HSBC Continental Europe

**succursale**

Hansaallee 3

Düsseldorf, 40549

Téléphone : +49 211 910-0

### Belgique

#### HSBC Continental Europe

**succursale**

Square de Meeûs 23

1000 Bruxelles

Téléphone : +32 2 761 2670

### Espagne

#### HSBC Continental Europe

**succursale**

Plaza Pablo Ruiz Picasso, 1

Torre Picasso planta, 32

28020 Madrid

Téléphone : +34 914 566 100

## HSBC Global Asset Management (France)

### **succursale**

Plazza Pablo Ruiz Picasso, 1

Torre Picasso planta, 32

28020 Madrid

Téléphone : +34 914 566 979

## Irlande

### HSBC Continental Europe

#### **succursale**

1 Grand Canal Square, Grand Canal Harbour

Dublin 2, D02 P820

Téléphone : +353 (0) 1 635 6000

## Italie

### HSBC Continental Europe

#### **succursale**

Via San Protaso 3

20121 Milan

Téléphone : +39 02 72 437 600

## HSBC Global Asset Management (France)

### **succursale**

Via San Protaso 3

20121 Milan

Téléphone : +39 02 72 437 496

## Luxembourg

### HSBC Continental Europe

#### **succursale**

18, boulevard de Kockelscheuer

L-1821 Luxembourg

Téléphone : +352 27 12 33 1

## HSBC Private Bank (Luxembourg) S.A.

18, boulevard de Kockelscheuer

L-1821 Luxembourg

Téléphone : +352 27 12 33 1

## Malte

### HSBC Bank Malta p.l.c.

116 Archbishop Street

Valletta VLT 1444

Téléphone : +356 2380 2380

## Pays-Bas

### HSBC Continental Europe

#### **succursale**

De Entree 236,

1101 EE Amsterdam ZO

Téléphone : +31 (0) 20 567 1230

## Pologne

### HSBC Continental Europe

#### **succursale**

Rondo ONZ 1

00-124 Varsovie

Téléphone : +48 22 354 05 00

## République tchèque

### HSBC Continental Europe

#### **succursale**

Na Florenci 2116/15, Nové Město

110 00 Prague 1

Téléphone : +42 (0)22 5024 555

## Suède

### HSBC Continental Europe

#### **succursale**

Birger Jarlsgatan 4

SE-114 34 Stockholm

Téléphone : +46 8 454 5435

© Copyright HSBC Continental Europe 2025

Tous droits réservés

Aucune partie de ce document ne peut être reproduite, conservée dans un système d'archivage ou transmise, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, tant électronique que mécanique ou au moyen de photocopie, d'enregistrement ou de tout autre procédé, sans l'autorisation préalable écrite de HSBC Continental Europe.

Publié par la Direction Financière, HSBC Continental Europe, Paris

Impression et fabrication en France.

Le logo FSC® identifie les produits qui contiennent du bois provenant de forêts gérées durablement selon les règles du Forest Stewardship Council®.



**HSBC Continental Europe**

38 Avenue Kléber  
75116 Paris  
France  
Téléphone: (33 1) 40 70 70 40  
[www.hsbc.fr](http://www.hsbc.fr)